CORRESPONDANCE

DU

CONSEIL SUPÉRIEUR DE PONDICHÉRY

AVEC LE

CONSEIL DE CHANDERNAGOR

ARCHIVES DE L'INDE FRANÇAISE

CORRESPONDANCE

DU

CONSEIL SUPERIEUR DE PONDICHERY

AVEC LE

CONSEIL DE CHANDERNAGOR

TÔME III : 1747-1757

Suivie de la

CORRESPONDANCE DU CONSEIL DE CHANDERNAGOR
avec différents particuliers (1745-1757)

Publié par
ALFRED MARTINEAU
GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DANS L'INDE.

PONDICHÉRY
SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE L'INDE FRANÇAISE
1918-1919

INTRODUCTION

Nous publions aujourd'hui le troisième et dernier volume de la correspondance du Conseil Supérieur de Pondichéry avec le Conseil de Chandernagor, antérieure à la prise de cette dernière ville par les Anglais en 1757. Les deux précédents ont paru en 1915 et en 1916. Ce volume comprend l'administration de Duval de Leyrit et celle de Renault de St. Germain.

Duval de Leyrit était chef du comptoir de Mahé, lorsqu'il fut désigné pour remplacer Burat à la direction de nos Etablissements du Bengale ; il arriva fin septembre 1747 à Chandernagor où il reçut le pouvoir des mains de M. de St. Paul, directeur par intérim.

Les deux premières années de son administration furent troublées ou plutôt paralysées par la guerre entre la France et l'Angleterre. Bien que cette guerre ne se fut pas officiellement étendue au Bengale, où continuait de régner une sorte de neutralité, dite neutralité du Gange, les rapports commerciaux étaient peu assurés. Lorsque les vaisseaux de retour avaient franchi la pointe des Palmiers, au sud de Balassore, la neutralité cessait, si même elle existait réellement aux bouches mêmes du fleuve où les Anglais arrêtèrent de nos bots, en juillet 1747. Nous n'avions pas plus de sécurité du côté du Nabab, à qui toutes les exactions étaient permises, et nous avions tout à redouter les incursions des Mahrates, qui ne discontinuèrent pas. Les Hollandais enfin nous étaient presque aussi malveillants

que les Anglais. Pour parer à tous ces dangers, Duval de Leyrit fut autorisé à continuer les défenses de Chandernagor commencées dix-sept ans auparavant par Dirois; seulement il n'y devait consacrer que 15.000 roupies par an, et dans ses rapports avec le Nabab et les étrangers il lui était prescrit de s'abstenir de toute provocation.

La situation n'était guère meilleure dans les comptoirs, qui participaient de la même insécurité. Des contributions abusives levées à Patna par le Nabab y avaient ruiné le commerce; à Cassimbazar, nous étions véritablement les prisonniers des Chets, puissante famille de banquiers de Mourchidabad, à qui nous devions des sommes considérables. Dacca, Jougdia et Balassore continuaient de n'avoir qu'une importance relative. A la fin de 1750, les chefs de nos factoreries étaient Law à Patna, Fournier à Cassimbazar, Renault à Dacca, Albert à Jougdia.

La situation commença à s'éclaircir en 1749, après la nouvelle du traité d'Aix-la-Chapelle. La Compagnie destina quatre navires à faire le commerce du Bengale, mais elle ne put envoyer beaucoup de fonds et l'endettement s'accentua. Il y eut une amélioration sensible en l'année 1750; le Conseil de Chandernagor reçut plus de 2 millions de roupies, sans compter les marchandises et eut à faire face à l'expédition de cinq vaisseaux. C'eut été le retour de la fortune, sans les dettes; mais celles-ci pesaient toujours d'un poids lourd sur l'ensemble de nos affaires. En juillet 1751, le Conseil de Pondichéry ne recevant pas lui-même des fonds et obligé de recourir aux expédients, écrivit à Chandernagor. « Il est bien triste pour cette Compagnie, qui fait des efforts peu ordinaires, qu'elle n'ait encore pu rétablir son crédit et que toutes ses opérations soient entièrement dérangées. »

Fort heureusement, cette année-là, il vint de France des sommes encore plus considérables que l'année précédente, et le Conseil de Chandernagor se trouva disposer de 3.500.000 roupies, dont 2 millions seulement lui étaient nécessaires pour le commerce d'Europe et celui d'Inde en Inde; il lui restait par conséquent 1.500.000 roupies pour engager les opérations de 1752.

jamais le Bengale ne s'était trouvé dans une si heureuse situation. Le bilan du début de 1752 fut en effet le suivant : les marchands avaient à fournir 301.000 roupies de marchandises, il y avait en magasin 123.000 roupies de salpêtre, bois rouge, bois de sapan, poivre, marchandises de Dacca et de Patna. Il restait en caisse 123.500 Rs. Le comptoir de Cassimbazar avait plus de 160.000 Rs. de fonds, celui de Dacca, plus de 150.000 et celui de Jougdia environ 100.000. Ces marchandises ou fonds permirent aisément de faire le chargement de quatre vaisseaux pour l'Europe.

Chandernagor reçut cette même année la visite de Suradja Doula, neveu du Nabab du Bengale, jeune homme de vingt ans à peine, dont le nom ne devait pas tarder à acquérir une retentissante célébrité. La visite de ce prince rétablit les affaires qui avaient été singulièrement brouillées l'année précédente avec le Nabab ; elles l'avaient été au point que le Conseil supérieur avait dû interdire aux employés des comptoirs éloignés de garder leurs femmes avec eux ; ils devaient les laisser à Chandernagor.

Il vint également quatre vaisseaux en 1753. Les fonds furent malheureusement peu importants : dix laks seulement. Par contre les marchandises apportées de France atteignirent des chiffres assez élevés, environ 500.000 livres par navire. Cela permit de soutenir le crédit de la Compagnie, dont les opérations s'étendaient de plus en plus dans les comptoirs éloignés, tels que Dacca et Jougdia. La situation de Dacca, où Courtin avait remplacé Renault en 1752, parut même si prospère que l'on décida de construire une nouvelle loge, dont les plans furent envoyés à la Compagnie pour approbation.

L'année 1754 ne fut pas heureuse ; au début, Dupleix était engagé à la Côte Coromandel dans des luttes qui épuisaient ses ressources et lorsque Godeheu arriva en août pour prendre la direction des affaires, il put seulement envoyer au Bengale 1.200.000 livres au lieu de 1.800.000 livres comme il l'espérait. Afin de ne pas arrêter le mouvement des affaires, il recommanda d'emprunter aux Chets, avec qui l'on avait repris des relations plus cordiales. Law, chef du comptoir de Cassimbazar, fut plus

spécialement chargé d'assurer le maintien de ces relations. Trois vaisseaux seulement vinrent d'Europe.

A noter à titre de simple fait divers la cession par les Hollandais du jardin de Souturpara englobé jusqu'alors dans nos aldées. Ce jardin, d'une contenance d'un arpent, se trouvait à quarante ou cinquante pieds seulement des limites hollandaises.

Les lettres que nous publions n'indiquent point qu'un grand conflit était engagé depuis 1749 avec les Anglais à la Côte Coromandel. C'est à peine s'il y est fait de lointaines allusions. Godeheu est aussi sobre de renseignements et d'appréciations. Les nouvelles avec les commentaires qu'elles devaient nécessairement éveiller devaient se trouver dans des lettres privées sans caractère officiel. Il ne faut donc point chercher dans la correspondance que nous éditons des informations curieuses ou sensationnelles ; il n'y est question que de commerce, *business as usual.*

Godeheu étant retourné en Europe en février 1755, fut remplacé comme Gouverneur et commandant général par Duval de Leyrit. Celui-ci céda à son tour la direction du Bengale à Renault, second de Chandernagor et le plus ancien conseiller. Les chefs des autres comptoirs étaient alors Law à Cassimbazar, Courtin à Dacca, de la Bretesche à Patna, Nicolas à Jougdia et Picques à Balasore.

Renault de Saint-Germain, arrivé dans l'Inde vers 1720, était un des plus anciens serviteurs de la Compagnie ; il avait presque toujours servi au Bengale, où, avec des capacités moyennes, il avait néanmoins acquis une longue expérience pratique des affaires. Il lui était réservé le triste devoir d'assister à la chute de Chandernagor.

Son administration débuta sous d'heureux auspices. La Compagnie avait destiné 2.400.000 roupies au minimum, sans compter 600.000 roupies de marchandises pour le commerce de 1755. C'était plus que suffisant pour le chargement des trois navires qui furent envoyés cette année au Bengale. Malheureusement nos dettes n'étaient pas éteintes et nous étions de plus en plus à la merci des Chets ; ils nous faisaient payer cher leurs fonds, leur crédit et leurs services. Les affaires allaient mal à Patna ;

nos draps ne s'y écoulaient plus et le salpêtre nous était vendu à des prix exorbitants. A Dacca, nous ne fîmes point construire de loge, comme on l'avait d'abord décidé; Courtin préféra acheter deux maisons pour y installer les services et les magasins de la Compagnie. Notre loge de Jougdia fut ravagée par un incendie, et l'on envisagea l'opportunité de la transférer à Loquipour.

Un document conservé aux Archives du Ministère des Colonies (C^2 12, 2e série), nous donne le nombre des employés de toute sorte, alors en service dans nos divers établissements. Il y en avait 642 à Chandernagor, 118 à Dacca, 73 à Cassimbazar, 55 à Patna, 28 à Jougdia, 26 à Balassore. Afin de mieux se rendre compte de la répartition de ce personnel, nous donnerons l'état de celui de la loge de Cassimbazar au 23 janvier 1756; c'est le seul que nous connaissions exactement.

Il y avait:

1 commandant;
3 employés sous-marchands;
1 aumônier;
1 chirurgien;
1 interprète;
1 officier des troupes;
17 fonctionnaires européens;
13 fonctionnaires mixtes, et
35 domestiques noirs.

Par fonctionnaires, il faut sans doute entendre les soldats européens et topas, préposés à la garde de la loge.

Avant d'exposer la situation de l'année 1756, nous mentionnerons que pour la première fois, semble-t-il, un navire prussien parut dans le Gange en 1755; notre comptoir eut l'ordre d'observer à son égard la plus entière réserve et de ne prêter aucun appui à ses opérations.

Dès le début de 1756, il devint évident dans l'Inde que la guerre ne tarderait pas à éclater de nouveau en Europe entre la France et l'Angleterre. En prévision de cet évènement, Duval de Leyrit donna dès le 28 avril des instructions à Renault sur la conduite qu'il aurait à tenir. Malgré la neutralité du Gange, il lui recommanda de ne point se fier aux Anglais, de se tenir prêt à soutenir la

guerre, et de réduire le commerce, sans l'interrompre entièrement. L'avenir toutefois ne lui paraissait pas trop inquiétant et il fit passer à Renault 750.000 roupies pour faire les achats accoutumés.

Mais la mort du vieux Nabab Aliverdi Khan, survenue le 9 avril, modifia brusquement la face des évènements. Son successeur Souradja Doula exécrait les Anglais; sans motif appréciable, il leur déclara la guerre. Sollicité de lui fournir des secours, Renault justifia son refus par l'état de paix qui régnait encore entre la France et l'Angleterre. Souradja Doula n'insista pas, mais il exigea de Renault une contribution de 300.000 roupies.

Lorsqu'il connut ces évènements, Duval de Leyrit ne désapprouva pas l'attitude de Renault; il estima même qu'étant donné la conduite et le caractère du Nabab, il serait bon que toutes les nations européennes s'entendissent ensemble contre les gens du pays; mais il n'espérait pas voir cet accord. En tout cas, en raison des probabilités d'une guerre en Europe, cette confédération ne pouvait être envisagée que si les Anglais s'engageaient expressément à ne pas transporter les hostilités au Bengale et à respecter par un accord positif la neutralité du Gange. Si les Anglais n'entraient pas dans ces vues on pourrait fournir des secours au Nabab. Ces prescriptions étaient d'ailleurs des suggestions plutôt que des ordres. Très éloigné du théâtre des évènements, de Leyrit ignorait comment les choses se présentaient réellement et ne prévoyait pas de quelle façon elles pourraient évoluer. Aussi s'en rapportait-il à la sagesse de Renault. Le seul ordre qu'il lui donna fut d'évacuer discrètement tous nos comptoirs éloignés et de concentrer nos forces à Chandernagor. (Lettre du 13 août).

A peine cette lettre était-elle écrite qu'on apprit à Pondichéry la prise de Calcutta survenue le 20 juin. Quelque avantageuse qu'elle put paraître au premier coup d'œil, le Conseil supérieur l'envisagea plutôt avec peine; Suradja Doula jouissait d'une telle réputation de fourberie et de cruauté qu'on entrevoyait déjà la chute de Chandernagor; évidemment Suradja Doula se débarrasserait de tous les Européens, quelle que fut leur natio-

nalité. De Leyrit, appréciant à nouveau la situation, ne modifia pas sa manière de voir; malgré le secours que nous avions porté aux Anglais après la prise de Calcutta en recueillant leurs nationaux à Chandernagor et dans nos loges de Dacca et de Cassimbazar, il se défiait d'eux autant qu'il craignait Suradja Doula. Il prescrivit en conséquence la plus stricte neutralité, et cependant on se prépara à envoyer des secours à Chandernagor; mais pourraient-ils arriver? Les Anglais ne les arrêteraient-ils pas à Ingely, à l'embouchure du fleuve? (lettre du 17 août).

La nouvelle officielle de la guerre avec l'Angleterre parvint à Bombay le 7 octobre et fut aussitôt publiée: la déclaration était du 17 mai. Devant le fait accompli, de Leyrit écrivit à Renault le 28 novembre, et cette lettre, par son imprécision même résume merveilleusement la situation.

Que serait-il arrivé, si au lieu d'une attitude indécise, nous avions embrassé tout de suite la cause du Nabab? Le public et même les historiens aiment assez ce jeu de devinette. La réponse n'ayant pas plus de valeur que la question, nous dirons très franchement que rien n'eut été changé dans les évènements. Nous serions seulement tombés avec un peu plus de noblesse, mais nous aurions succombé fatalement dans les mêmes circonstances et presque à la même date.

Aucun de ceux de nos compatriotes qui dans la suite servirent les princes indiens ne leur apporta un appui effectif; en entrant à leur service, tous durent obéir et il ne leur fut jamais permis de diriger ni de commander. On doit donc se consoler dans une certaine mesure que, dans des circonstances aussi dramatiques, la France n'ait pu opposer à Clive et à Watson que la bonne volonté et le génie modeste de Renault et de Duval de Leyrit.

Mais revenons à notre correspondance. La dernière lettre que nous avons est du 21 avril 1757; à ce moment Chandernagor était depuis un mois aux mains des Anglais. M. de Leyrit apprécie les tentatives de Renault pour éviter la guerre. Il approuve les démarches faites,

pour maintenir la neutralité, estime que les Anglais n'ont pas répondu avec bonne foi à notre offre de médiation, et il souscrit au traité qui fut aussitôt après signé avec le nabab. «Par la protection du seigneur du pays conlut-il, nous espérons que vous aurez été en état, au moyen du secours du nabab, de leur résister et de vous soutenir malgré la faiblesse de votre garnison».

Là s'arrête la correspondance du Conseil supérieur de Pondichéry. Comme dans les deux volumes précédemment publiés, nous devons regretter que cette correspondance ne puisse être complétée par la publication des lettres du Conseil de Chandernagor; elles seraient certainement plus utiles à l'histoire que les lettres de Pondichéry. Toutefois, les documents sur la prise de Chandernagor et sur la chute de nos établissements du Bengale ne manquent pas; en dehors des archives anglaises, nous rappellerons que Law, le chef de notre loge de Cassimbazar, à l'époque de ces évènements, nous en a laissé un récit intéressant dans son *Mémoire sur quelques affaires de l'Empire Mogol* publié en 1913 par la Société de l'histoire des Colonies françaises.

La présentation de documents historiques ne saurait être considérée comme une œuvre d'histoire. Les œuvres de cette nature doivent autant que possible reconstituer les évènements dans leur ensemble, en utilisant tous les documents connus. Dans la correspondance du Conseil supérieur de Pondichéry, nous n'avons retenu et mis en lumière que les principaux faits dont elle traite, sans les soumettre aux règles de la critique et sans les compléter par d'autres informations étrangères. Nous avons regretté, à cet égard, la disparition des lettres du Conseil de Chandernagor; plus que toutes autres, elles nous eussent aidé à connaître exactement l'existence commerciale et politique de notre dépendance. Mais, à défaut de ces lettres, égarées ou perdues, nous possédons celles que le Conseil écrivit du 18 janvier 1745 au 10 février 1747 à différents particuliers, notamment MM. Albert et Nicolas, chefs du comp-

toir de Jougdia, le Conseil de l'Ile de France, les chefs du comptoir de Mazulipatam et de Surate, les Conseils de Calcutta et de Chinsura.

Comme elles ne sont point assez nombreuses pour former un volume séparé et que cependant elles apportent à l'histoire une contribution parfois intéressante, il nous a paru convenable de les publier à la suite de la correspondance de Pondichéry; ainsi les matériaux utiles pour reconstituer l'histoire de notre comptoir du Bengale, se trouvant rassemblés ensemble en plus grand nombre, faciliteront cette histoire elle-même, si quelqu'un veut essayer de l'entreprendre.

Les lettres à MM. Albert et Nicolas sont les plus nombreuses; elles ne sont pas les plus intéressantes. La vie de ce comptoir fut toujours modeste, même en 1752, où il disposa pour ses opérations d'environ 100.000 roupies. Là comme ailleurs nous étions plus ou moins à la merci des courtiers et des marchands ou *dalales*; les fournitures de marchandises étaient rarement régulières et elles ne répondaient pas toujours aux commandes. Ces marchandises étaient apportées à Chandernagor par les bâteaux nommés *bazaras*, sur lesquels on plaçait pour la sûreté de la navigation une dizaine de soldats et un sergent.

Les lettres aux chefs du comptoir de Mazulipatam sont en général de simples avis d'expédition de correspondance au Conseil de Pondichéry. Cette correspondance fut pourtant un peu plus active en 1756, lorsqu'il devint à peu près certain que la guerre éclaterait de nouveau entre la France et l'Angleterre. Vers le moment de la rupture, ce fut le comptoir de Mazulipatam qui fournit quelques renforts à Chandernagor.

Il n'y a rien d'intéressant à extraire des lettres adressées au Conseil de l'Ile de France; il y est question uniquement d'opérations commerciales et ces opérations étaient peu importantes.

La correspondance avec les comptoirs de Chinsura et de Calcutta offre plus d'intérêt. Elle nous confirme que les relations avec les Hollandais étaient peu cordiales; au début de 1749, on crut un instant à une rupture en Europe entre la France et les Provinces Unies et, dans cette

croyance, les Français s'approprièrent le petit jardin de Souturpara, qui fut restitué la même année mais fut définitivement acquis en 1754.

Nous indiquerons d'autre part les efforts qui furent entrepris par le Conseil de Chandernagor pour former un cartel.— on dirait aujourd'hui un syndicat— en vue d'acheter dans les meilleures conditions possibles les salpêtres de Patna et de Chapra, dont les courtiers ou faussedars de cette ville, Dipchom puis Coja Ouazil, s'étaient pour ainsi dire réservé le monopole.

Les lettres au Gouverneur et au Conseil de Calcutta sont plus intéressantes encore. Elles nous font connaître longuement les conditions dans lesquelles, au moment de la première guerre franco-anglaise, nos voisins rompirent à leur profit la neutralité du Gange ; à cet effet, on lira avec utilité la longue lettre du 5 octobre 1747. Les deux nations ne parvenant point à s'entendre, le Conseil de Chandernagor cessa toutes correspondances avec celui de Calcutta. Les relations ne furent reprises qu'en 1749, après le rétablissement de la paix.

Assez indifférentes au debut, elles ne tardèrent pas à prendre un caractère tout à la fois passionné et alarmant à partir du début de 1756, lorsqu'on eut à craindre en même temps une nouvelle guerre européenne et une rupture avec le Nabab. Les lettres relatives à cette rupture et à ses conséquences nous font assister à la prise de Calcutta et au célèbre épisode du Trou-Noir, où 200 Anglais environ auraient trouvé la mort, étouffés dans une chambre trop étroite. Mais, cruelle énigme pour l'historien, il n'est question de cette épisode que le 16 septembre 1756, près de trois mois après qu'il se serait produit, alors que d'après toutes les lettres écrites au lendemain de l'évènement (20 juin) et dans les deux mois qui suivirent, il est dit expressément que les Maures traitèrent bien les prisonniers anglais et les renvoyèrent peu de jours après sans leur avoir fait aucun mal. M. Little, de Mourchidabad, a recemment essayé de résoudre cette énigme, en contestant la réalité des horreurs du Trou Noir ; il n'a pas convaincu, mais il a pourtant jeté un doute dans les esprits.

Nous assistons ensuite à la rupture avec les Anglais, à la suite de la mission infructueuse de Sinfray et Laporterie auprès de Clive et de l'amiral Watson en janvier 1757, d'abord pour essayer d'obtenir le maintien de la neutralité du Gange, ensuite pour suggérer notre médiation entre les Anglais et le Nabab.

Pour les motifs énoncés plus haut, ce n'est pas ici le lieu d'engager une polémique sur ces négociations, pas plus que nous l'avons fait sur la violation de la neutralité du Gange, neuf ou dix ans auparavant. Il est permis de dire cependant que, dans nos réclamations, nous fûmes d'une absolue bonne foi et que tous nos désirs tendaient à la paix ; mais, avec le nouveau conflit qui se préparait, le Bengale comptait peu dans la rivalité des deux nations. Ce qui animait et surexcitait les Anglais, c'était le souvenir de la lutte sans merci que Dupleix avait faite à Lawrence, Clive et Saunders. Cette lutte avait failli leur être mortelle ; maintenant, sans se soucier de ce qui se passerait à la Côte de Coromandel, il leur paraissait opportun de la reprendre et de la continuer sur un autre terrain. Peut-on les en blâmer ? la théorie du droit qui n'est pas appuyé par la force n'a jamais été et ne sera jamais qu'une théorie ; en fait, lorsqu'on veut faire la guerre, on la fait, et l'on ne se préoccupe ni de la bonne foi ni des procédés. La modération dans les désirs est affaire d'opportunisme ou question de philosophie.

On a vu par la correspondance du Conseil supérieur de Pondichéry que les Prussiens auraient eu l'intention d'envoyer un vaisseau dans le Gange. Les lettres que nous publions ensuite donnent des renseignements plus étendus sur cette affaire. Il semble qu'en 1750, il se serait formé à Emden une compagnie pour faire le commerce des Indes sous la protection du roi de Prusse, Frédéric II. Un navire devait partir pour le Bengale pour y faire un établissement. Sitôt cette nouvelle connue à Calcutta et dans les autres factoreries de l'Ougly, les Anglais et les Français se concilièrent aisément pour l'empêcher de réussir. Le bateau prussien parut en effet dans le Gange, mais seulement en 1756. Il ne fut point nécessaire d'entraver ses opérations ; par la faute du pilote anglais qui le dirigeait

dans l'estuaire du fleuve, il fit naufrage et fut perdu ; on put seulement sauver l'équipage et l'argent.

La dernière lettre du recueil est une lettre à M. Leverrier, chef du comptoir de Surate du 10 février 1757. Le Conseil de Chandernagor raconte sommairement la reprise de Calcutta par les Anglais, la prise et le ravage de la ville d'Ougly, et la première bataille avec le nabab. « Il y a eu, dit Renault, une action asssez vive dans laquelle ce seigneur a couru de grands risques ; une partie de ses troupes ayant pris la fuite. Mais comme les Anglais y ont aussi perdu près de cent hommes, tant blancs que noirs, ils n'ont pas jusqu'à présent grand sujet de triomphe. Tout, suivant les apparences, se terminera sur cet accomodement ».

Nous pouvons clore cette introduction comme le recueil lui-même sur cette décevante illusion.

Alfred Martineau.

PREMIÈRE PARTIE

CORRESPONDANCE

DU

CONSEIL SUPÉRIEUR DE PONDICHERY

CORRESPONDANCE

DU

CONSEIL SUPERIEUR DE PONDICHERY

AVEC LE

CONSEIL DE CHANDERNAGOR

A Pondichéry, le 4 août 1747.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Nous avons reçu les lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire les 11, 19, 29 juillet avec les duplicata et autres pièces dont elles font mention. Nous aurons attention d'envoyer à la Compagnie les états des avances faites aux trois officiers, dont votre lettre du 19 fait mention, afin qu'elle leur en fasse faire le remboursement.

Nous avons appris avec plaisir que vous avez bien reçu la lettre de Messieurs les directeurs, jointe à la nôtre du 11 octobre dernier. Il nous en est parvenu d'autres par le brigantin le *Brillant*, que nous n'avons pu vous envoyer faute d'occasion; nous profiterons de la première qui se présentera pour vous les faire passer.

M. Burat, en conséquence des ordres de la Compagnie, s'est rendu ici. Il est bien que vous ayez fait recevoir M. de Saint-Paul, directeur par intérim.

Nous vous avouerons franchement, Messieurs, que nous n'avons pas été peu surpris d'apprendre que M. Burat ait contracté au nom de la Compagnie une dette de rs. 50.000, ce que nous voyons qu'il n'a malheureusement fait que pour tirer d'affaire le sieur Ladhoué. Il nous a présenté ici un mémoire qui, quoiqu'il tende à l'excuser, fera toujours voir à la Compagnie une molle condescendance à laquelle il n'aurait dû pas se prêter, quelques raisons que le sieur Gazon allègue pour prouver qu'il n'en avait aucune connaissance, raisons qui ne nous paraissent pas plausibles. Il est même facile de s'apercevoir que cela n'a guère pu se faire sans sa participation; en ce cas il est tout à fait blâmable de ne nous en avoir point donné avis dans le temps.

Les précautions que vous avez prises avec M. Burat pour la sûreté des fonds de la Compagnie sont très sages dans cette occasion. Le Conseil pense trop équitablement de vous, Messieurs, pour ne rien vous imputer de cette affaire, qui, par malheur, ne regarde que trop directement M. Burat. Nous ne pouvons que trop vous recommander de donner tous vos soins pour faire achever de payer le billet par lequel M. Burat s'est rendu caution des rs. 50.000. Il paraît par le mémoire du dit sieur que son procureur doit avoir remis à Chandernagor rs. 20.000 en acompte de cette dette; de plus il a dit à Monsieur le Gouverneur qu'il avait été remis plus de rs. 8.000 jusqu'au 4 avril dernier. Ainsi, si ces remises sont justes, il ne devra plus pour le capital que rs. 9.500, non compris les intérêts qu'il doit aussi payer, ayant remis ici à la caisse rs. 12.500 jusqu'au 9 mai. Il a aussi permission de remettre ici à la caisse tout ce qui vous rentrera.

Nous avons fait acquitter la lettre de change de rs. 292 tirée par le sieur Bossière sur M. Pilavoine.

Vous verrez facilement par les lettres dont nous vous accusons ci-dessus réception, que nous n'avons depuis le 29 janvier aucune nouvelle de votre comptoir. Par votre lettre du 29 janvier dernier vous nous faisiez espérer qu'aussitôt le départ des vaisseaux anglais du Gange, vous nous écririez amplement; cependant, depuis ce temps aucune nouvelle. Les lettres particulières nous ont heureusement informés de l'arrivée du vaisseau le *Prince d'Orange* qui vous a remis les rs. 100.000 et les cauris dont il a été chargé pour votre comptoir.

Nous n'avons point encore nouvelle si vous avez reçu les rs. 50.000 que M. Le Verrier devait vous faire payer à Chandernagor sur le produit de 27.000 et tant des piastres que nous lui avions marqué de vous faire passer en lettre de change.

Vous aurez sans doute appris la façon indigne avec laquelle les Hollandais ont agi avec le vaisseau du sieur Dumont; qu'ils ont arrêté contre le droit des gens. Non contents d'avoir arrêté les Français qui s'y trouvaient, ils les ont fait embarquer sur un de leurs vaisseaux qui partait pour l'Europe, à la ration de matelot pour deux hommes. Cette conduite extraordinaire nous a obligés de porter nos plaintes au Conseil de Negapatam, à qui nous les avons revendiqués. Ceux-ci ont toujours battu en retraite, assurant qu'ils n'avaient aucune nouvelle du Bengale que ce vaisseau fut aux Hollandais et qu'il ne fut même pas muni du pavillon ou du passeport de la Compagnie de Hollande, encore moins comment les officiers français pouvaient s'y trouver, qu'ils ne pouvaient rien faire pour ces raisons, mais qu'il conviendrait de nous adresser à leurs ministres au Bengale et à leurs hautes noblesses de Batavia à qui ils faisaient part de nos plaintes. C'est pourquoi, Mes-

sieurs, il convient, dès réception de la présente, que vous vous adressiez au Conseil de Chinsura pour demander raison des violences du commandant Greffin. Vous aurez attention de nous faire part des mouvements que Messieurs de Chinsura se seront donnés à ce sujet,et de la réponse qu'ils vous auront faite.

Vos réflexions, Messieurs, étaient très justes. Il eut été à souhaiter que vous eussiez mis à exécution le projet que vous aviez formé d'envoyer aux iles le *Fidèle* ou la prise. Vous auriez évité par cette manœuvre, ainsi que vous le remarquez fort bien, de faire tomber en pure perte à la Compagnie les cargaisons de ces vaisseaux.

Nous nous avons marqué, par notre dernière du 2 février dernier, la conduite que vous deviez tenir à l'égard de Messieurs de l'Ougly qui reparlent de marchandises qu'ils prétendent leur appartenir dans la prise. Ci-joint le duplicata de cette lettre ; nous vous prions de vous y conformer.

La demande d'Agyhamed doit être pareillement examinée avec beaucoup d'attention, afin d'éviter d'être les dupes de ces gens là.

Nous pensons encore que dans les circonstances où vous êtes, sans commerce ni sans espoir d'en faire, vous devez peu vous soucier des chicanes du divan et du grand douanier ; au reste nous nous en remettons à votre prudence et à votre zèle pour les intérêts de la Compagnie.

M. de Leyrit est arrivé de Mahé pour se rendre à Chandernagor. Nous ne pouvons vous marquer quand il pourra s'y rendre au juste. Nous profiterons d'une occasion sûre et favorable, lorsqu'il pourra le faire. Il sera porteur de nos ordres auxquels vous aurez pour agréable de vous conformer.

Quant aux effets de la prise qui sont dans votre magasin, il convient de faire une fin de ceux qui, étant gardés trop longtemps, périclitent.

Nous comptons que vous aurez travaillé sérieusement de votre côté à faire entrer à la caisse de la Compagnie ce que vous aurez pu vous acquitter en partie ce que doit feu sieur Ladhoue à la Compagnie.

Notre lettre du 18 juillet dernier vous a donné avis de la remise faite par M. Dupleix en acompte sur la succession du feu sieur Ladhoue; celle du 23 septembre vous prévient de la remise de M. Barthélémy de rs. 6.871. 6. 39. gandas. qu'il devait pour compte de la succession du feu sieur Ladhoue. Depuis M. Dupleix a fait ici une remise de rs. 32.988. 14 as. 18 gs. M. Dupleix vous prévient à ce sujet qu'il n'a plus que très peu de fonds au sieur Ladhoue qui ne sont pas rentrés, mais dont il ne se dessaisira point que cette affaire ne soit entièrement terminée. Pour satisfaire à la dette de MM. Gazon, Ladhoue, Boutet de 15.000 rs. envers le nommé Roupsongy et à celle de 5.000 rs. de M. Boutet, faisant en tout 20.000 rs. vous lui fournirez une lettre de change sur M. Dupleix; mais au cas qu'il voulut avoir son argent à Chandernagor, il faudrait qu'il se déterminât à faire venir ces fonds à ses risques, et alors vous nous ferez part de ses intentions à ce sujet.

Messieurs des Iles, en réponse à l'article de votre lettre du 27 août dernier, nous marquent que les nommés Jaudis, Garyboulot, Choucou, Etabarisraya, Heydat, Otun et Lahat, lascars de la frégate l'*Elisabeth*, capitaine le sieur Cordayont, ont été payés par la caisse de cette île de leurs gages et vivres jusqu'au premier août 1745. Sur le certificat du bureau de la marine, ils n'ont reçu qu'un mois à Pondichéry, conformément à leur déclaration. Messieurs de Karikal nous marquent qu'il n'est resté dans ce comptoir. aucun de leurs effets, qu'il leur a été payé seulement dix pagodes d'avance pendant qu'ils sont restés à Karikal à leur débarquement de la frégate l'*Elisabeth*.

La Compagnie nous donne ordre par ses dernières qui nous sont parvenues par le brigantin le *Brillant*, expédié des Iles en janvier dernier et arrivé ici le 6 avril, de vous prévenir qu'elle se réserve entièrement le commerce des Iles pour les marchandises des Indes, de Chine, de quelque nature qu'elles puissent être. En conséquence, elle a annulé la délibération qu'elle avait prise, par laquelle elle avait accordé cette permission pour cinq ans. Elle nous promet de nous expédier des vaisseaux que nous attendons de jour en jour, pour tenir tête aux Anglais qui n'ont cessé de croiser aux environs de Pondichéry depuis leur arrivée du Bengale à Goudelour, le 13 mars dernier. Elle nous ordonne encore de vous donner avis que M. Machaut de Montaran est adjoint à M. Rouillé dans la place de commissaire et d'inspecteur qu'occupait ci-devant M. de Fulvy.

Pour répondre à la requête du Révérend père supérieur des Jésuites, l'intention du Conseil est que cet hôpital soit réuni à la caisse des orphelins, et qu'il sera régi par le directeur et le procureur du roi en place, suivant les premières institutions, sans quoi cet hôpital ne pourra avoir lieu ; cette disposition est conforme à la réquisition du procureur du roi.

Il convient que vous fassiez une fin de la succession de feu sieur Argant d'une façon ou d'une autre.

Ci-joint une requête de M. Burat à laquelle il a été répondu ici, et que nous vous renvoyons pour y être fait droit.

M. Dupleix a remis à la caisse de Pondichéry rs. 2.444 : 14 as. 28 gs. pour compte de M. Lange ; cette somme restera jusqu'à ce qu'il ait entièrement liquidé les affaires de Patna.

Nous avons fourni à M. Leyrit deux rescriptions

sur la caisse de notre comptoir que nous vous prions d'acquitter; la première est de 7.453 rs. et la troisième de 367 écus de l'Empire.

Nous sommes, etc.,

Signé : DUPLEIX, DE LEYRIT, LEGOU, MIRAN, GOSSE, BARTHÉLEMY, GUILLARD, LE MAIRE, BONNEAU et PARADIS.

Inventaire du paquet à l'adresse du Conseil de Chandernagor.

Nos 1. Duplicata de la lettre du Conseil du 2 février dernier.

2. Requête du supérieur des Révérends Pères Jésuites, répondue.

3. Requête de M. Burat, répondue.

4. Lettres de la Compagnie reçues par le brigantin le *Brillant* à l'adresse de Messieurs du Conseil de Chandernagor.

5. Autres lettres particulières.

6. Le présent inventaire.

A Pondichéry, le 4 août 1747.

A Pondichéry, le 22 septembre 1747.

Messieurs du Conseil de Chandernagor.

Messieurs,

Nous n'avons reçu que le 21 du passé la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le premier avril; nous y avons trouvé jointes toutes les pièces dont elle fait mention, et autres, conformément à l'inventaire.

Nous apprenons les arrangements que vous avez pris pour satisfaire les héritiers de Jogotchet et les armateurs du vaisseau le *Prince d'Orange*.

Vos réflexions au sujet des marchandises de la prise redemandées par les Patanes sont justes; si cependant il y en avait qui vous représentassent des connaissements en bonne forme, nous ne pensons pas que vous puissiez les leur refuser.

Sitôt que vous aurez fini cette affaire à Mouxoudabad, comme il convient de faire aussi une fin des effets en provenant, vous les ferez vendre à l'encan ou de gré à gré, comme vous le croirez plus avantageux à la Compagnie et moins sujet à difficultés.

A l'exception du vin rouge que nous avons fait consommer dans la crainte qu'il ne fut gâté, nous avons en magasin les effets qui nous sont venus pour notre comptoir par les différents vaisseaux des dernières expéditions. Si nous ne vous les avons pas envoyés jusqu'à présent, c'est faute d'occasions sûres, ce qui nous fait une vraie peine, persuadés du besoin où vous vous en trouvez. Aussi vous pouvez être bien persuadés que sitôt que nous en trouverons le moment favorable, nous ne le laisserons point échapper pour vous faire passer non seulement les effets qui vous sont destinés par la Compagnie, mais aussi tous ceux qui seront en notre pouvoir pour remplir autant qu'il nous sera possible vos divers états de demandes; c'est sur quoi vous pouvez entièrement compter.

Nous voyons avec chagrin que les Mahrattes sont encore rentrés de divers côtés au Bengale et que quelques efforts que les Maures aient pu faire jusqu'à présent pour les repousser, ils ont été inutiles et ils ont eu même le dessous. Nous approuvons les précautions qu'à cette occasion vous avez prises pour votre colonie et de faire revenir l'employé et les effets de Cassimbazar.

M. Le Verrier nous a marqué le 8 février dernier vous avoir renvoyé suivant nos ordres une lettre de change de 42.603 rs. sicca, à l'ordre de M. Burat. Nous sommes surpris qu'à la fin d'avril elle ne vous fut point parvenue. Nous espérons que vos premières lettres nous en accuseront réception.

Nous voulons bien approuver que pour cette année seulement, et sans tirer à conséquence, vous prissiez pour votre compte particulier la portion de 15 0/0 de la Compagnie dans le contrat pour l'achat du salpêtre à Patna. Nous verrons par la suite à prendre d'autres arrangements dont nous vous ferons part dans le temps.

Nous ne pouvons point absolument vous autoriser ni vous permettre aucune réparation de bâtiments, considérable et extraordinaire. Les temps sont trop fâcheux ; il faut attendre qu'ils soient devenus plus favorables. Quant aux bâtiments qui menacent le plus, faites les étayer le mieux que possible et avec le moins de dépenses que vous pourrez, et que nous vous recommandons de restreindre de telle nature qu'elles soient seulement les plus nécessaires, les plus pressantes et indispensables.

Nous attendons les pièces que vous nous promettez pour décider de l'affaire du sieur Lamarre. Nous approuvons d'avance que vous l'ayiez fait relever par le sieur Law, qui, étant un garçon sage, nous fait espérer que vous aurez plus lieu d'être contents.

Nous comptons que M. de Leyrit est actuellement bien arrivé chez vous, et que vous n'aurez pas manqué de nous en donner avis sur le champ. Nous nous flattons que les ordres dont il est chargé auront tout rétabli dans l'ordre.

L'escadre anglaise est toujours à Goudelour ; nous ignorons tout à fait le parti qu'elle prendra. Nous

sommes sans forces à lui opposer et capables de la faire se retirer. Notre situation est des plus tristes et des plus accablantes; nous ne pouvons prendre aucun arrangement ni aucun parti sur aucune affaire, que nous avons la douleur de voir languir sans qu'il nous soit possible d'y apporter aucun remède.

M. Burat a formé à notre greffe son opposition à la délivrance des deniers qui ont été ou seront perçus à la caisse de la Compagnie, excédent de la dette du feu sieur Ladhoue. Vous en avez ci-joint une expédition; vous vous y conformerez aussi pour ce qui pourra être remis à la caisse de votre comptoir. Il a été remis à cette caisse jusqu'à ce jour pour compte de cette succession rs. 57.662-13-17.

Vous avez ci-joint plusieurs lettres de la Compagnie à votre adresse venues par le *Brillant* en avril dernier, et depuis par un bâtiment qu'elle a expédié pour les Iles en novembre, d'où elles nous ont été envoyées par le bot *Yanaon* à la côte malabare, d'où elles nous sont enfin parvenues par terre dans les premiers jours d'août et que nous avions gardées jusqu'à présent dans l'espoir d'avoir des occasions sûres de vous les envoyer par mer; mais comme nous désespérons d'en avoir, nous les risquons par celle-ci.

Parmi les différentes lettres et papiers qui forment cette expédition, vous trouverez une lettre à l'adresse de Messieurs les Conseillers du Conseil de Chandernagor, qui doit être ouverte en assemblée de ceux qui ont siégé dans l'affaire de la dame Bard contre les officiers de la justice de votre juridiction. Nous vous recommandons de nous accuser nommément réception de cette lettre. Ci-joint l'arrêt du Conseil supérieur sur cette affaire que nous vous enjoignons de faire exécuter dans tous ses points.

Le sieur La Roche du Rougay, enseigne de troupes

prétend que, lorsqu'il lui a été avancé par votre caisse une somme de cent quarante pagodes, quinze fanons, dont nous lui redemandons aujourd'hui le remboursement, il lui était dû cinq mois d'appointements que l'on n'a point déduits sur cette avance. Nous vous prions d'examiner et de nous marquer ce qui en est, afin que nous puissions lui en tenir compte.

Ci-joint le duplicata de notre lettre du 4 du passé.

M. Burat convient de la dette de 9.000 rs. en faveur du nommé Baypotpal; il dit avoir donné des ordres à son procureur d'y satisfaire des premiers fonds qui lui resteront, après avoir payé la Compagnie, et même pour accélérer, lui avoir écrit d'ici de rendre tous ses meubles et effets, etc. Ainsi, il y a lieu d'espérer que cette dette ne tardera pas à être acquittée, et que vous ne serez point dans le cas de la payer pour le compte de la Compagnie, comme vous l'aurez vu par notre lettre du 4 du passé.

M. Burat a assuré à Monsieur le Gouverneur que, jusqu'au 4 avril, il vous avait été remis en divers paiements jusqu'à la somme de 28.000 rs. et tant, tandis que par votre lettre du 27 du même mois, vous ne nous accusez réception que de 18.265 rs.

M. Burat nous représente encore, qu'étant absent, son procureur a beaucoup de peine à retirer ce qui lui est dû; la Compagnie y ayant un intérêt particulier, nous vous recommandons de lui procurer toutes les facilités qui dépendront de vous à cet égard.

Nous vous remettons ci-joint copie d'un mémoire qui nous a été présenté le 14 de ce mois par M. Burat sur ce que vous écrivez à son sujet à la Compagnie par votre lettre du 31 janvier dernier, « article timbré : commerce et vaisseaux d'Europe ».

Nous sommes etc....

Signé : DUPLEIX, LEGOU, MIRAN, GUILLARD et LE MAIRE.

A Pondichéry, le 30 mars 1748.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

La lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le premier juillet dernier, ne nous est parvenue que le 16 novembre. Celle du 26 août, le 24 octobre, celle du 24 octobre, le 13 janvier et celle du 21 janvier le 20 du courant. Nous y avons trouvé toutes les pièces dont elles font mention, et conformément aux inventaires ci-joints.

Nous voyons avec un sensible déplaisir que l'affaire du salpêtre arrêté à Jelinguy et celle des marchands pattanes, ne sont point encore terminées. Cependant, d'après ce que vous marquez à la fin de votre lettre à la Compagnie, que le sieur Law s'était fait payer du montant de la lettre de crédit de 18.000 rs. que vous lui aviez remises à cet effet, nous espérons qu'elles le sont actuellement. Nous le souhaitons même avec ardeur, quoique la somme soit exorbitante, et nous comptons en apprendre la nouvelle par vos premières. Il y a lieu de présumer que l'arrivée des Mahrattes aux environs de Mouxoudabad aura fait accélérer cette affaire.

Nous avons appris avec plaisir l'acquit des lettres de change que M. Le Verrier vous avait envoyées. Nous ne pouvons qu'approuver que vous ayez employé une partie de ces fonds à tranquilliser les plus pressés de vos créanciers et surtout les créanciers de Jogotchet.

Nous approuvons également la conduite que vous avez tenue dans l'affaire que Noudenalsing voulait vous susciter au sujet de l'aldée de Persatpour. Nous sommes bien charmés que cette affaire se soit terminée assez promptement et assez heureusement, car, malgré notre bon droit, et quoiqu'il soit incontestable, il était à craindre que ce ne fut une pierre

d'achoppement pour vous. A quoi ne doit-on pas s'attendre d'un gouvernement aussi tyrannique que l'est actuellement celui du Bengale, qui ne cherche que les plus frivoles prétextes pour extorquer des sommes considérables ?

Nous ne pouvons trop vous répéter de recommander à M. Renault de faire une fin d'une manière ou d'une autre de ces draps qui lui restent, et rien de mieux que d'en employer le produit au fur et à mesure, à satisfaire les créanciers. Nous voyons avec plaisir qu'il s'est défait de toutes les serges ; nous souhaiterions bien qu'il put en finir autant des draps.

Vous avez bien fait à tout événement d'envoyer des pilotes français à Balassore, et vous devez faire en sorte d'y en avoir toujours.

Nous n'avons rien à ajouter à ce que vous nous marquez par votre lettre du 4 août au sujet de la dette de 20.000 rs. des sieurs de Ladhoue, Boutet et Gazon envers le nommé Roupsongy. Nous ne voyons rien que les sieurs de Lamarre et Law aient pu lui dire à ce sujet, et comment il pourrait faire retomber cette dette sur la Compagnie. Au surplus, nous approuvons l'expédient que vous nous proposez par votre lettre du premier juillet pour prévenir les conséquences et abus qui pourraient en résulter, si vous vous trouvez forcés de payer pour la Compagnie, n'ayant d'ailleurs rien à risquer ni à perdre pour la Compagnie, puisque M. le Gouverneur a des fonds au sieur Boutet, plus que suffisants pour payer cette dette. En outre, vous verrez par l'état ci-joint qu'il y a en caisse pour compte du sieur Ladhoue 62.698 rs. etc.

Nous ne pouvons désapprouver l'indulgence dont vous avez usée envers le sieur Lamarre, puisqu'il est convenu de sa faute et en paraît touché. Nous souhaitons qu'il en profite et devienne plus attentif par la

suite; vous devez cependant sentir que dans de pareilles occasions, des exemples de sévérité sont nécessaires pour contenir les autres dans le devoir.

Nous approuvons aussi le pardon que vous avez accordé aux trois déserteurs qui ont demandé à rentrer sous le pavillon; ce sont cependant de ces faveurs dont il ne faut user qu'avec beaucoup de circonspection par rapport aux abus qui pourraient s'en suivre, et que le seul temps de guerre où nous sommes peut nous permettre.

Il est fâcheux que l'expédition que Monsieur le Gouverneur vous avait ordonnée d'un vaisseu pour les Iles n'ait pu avoir lieu, car il est indubitable que ces colonies sont dans un besoin des plus pressants.

Vous avez bien fait dans l'alternative qui vous a été proposée ou de satisfaire les Patanes mêmes, ou de vous accommoder avec le Nabab, de choisir ce dernier parti; car, quoique la somme qu'il demande soit exorbitante, il est indubitable que si vous eussiez eu à faire avec le patane, il s'en fût présenté un grand nombre et qu'ils eussent fait monter leurs prétentions beaucoup plus haut.

Nous sommes persuadés aussi bien que vous que les marchands sont soutenus par les sollicitations qu'ils font auprès du Nabab contre vous pour d'autres motifs que pour leurs intérêts particuliers qui seraient absorbés, et bien au delà, par les dépenses qu'ils seraient obligés de faire pour réussir.

Nous avons bien l'intention de conserver le droit de bancassal; aussi, soyez persuadés que sitôt qu'il nous sera possible, nous ne manquerons pas de vous faire passer des matières d'argent, pour le remettre en vigueur. Vous avez bien fait sous ce prétexte d'en refuser la maison au raja de Burdouan.

Nous n'avons rien autre à vous dire au sujet des réparations et entretiens de vos bâtiments que ce que

nous vous avons marqué par notre lettre du 22 septembre ; nous nous y référons.

Quant aux deux petits patés que M. de Leyrit a jugé à propos de faire pour la défense et la sûreté de la loge, nous les approuvons puisqu'il les a jugés nécessaires et indispensables. Mais nous ne cesserons de vous recommander la plus sévère économie sur cet article comme sur tous les autres.

Nous avons été sensibles à la mort de Messieurs Finiel et Alezon.

Nous ne l'avons pas été moins à la prise du bot que commandait le sieur Caignon. Nous approuvons tout ce que vous avez fait à cette occasion tant auprès du Nabab qu'auprès des Anglais. Les raisons de ces derniers ne sont dictées que par la rage et le désespoir. Quant au Nabab, nous pensons bien que vous ne devez pas en attendre un bon succès, et que tant qu'il ne s'y prendra pas d'une autre façon, nous ne pouvons pas compter que la neutralité puisse être gardée au Gange; en quoi cependant vous ne pouvez vous comporter avec trop de ménagement, de prudence et de circonspection, pour n'avoir rien à vous reprocher et ne point vous mettre dans le tort.

Nous avons appris avec plaisir l'heureuse arrivée de M. Leyrit; nous avons été très sensibles à toutes ses peines.

Nous ne pouvons, non plus que vous, concilier la conduite des Anglais à l'égard de MM. Bruyère et Nicolas avec leur opiniâtreté dans l'affaire du bot du sieur Caignon.

Nous avons pris communication de votre correspondance avec le conseil de Chinchura; sous leur feinte bonne volonté et sensibilité au sujet de l'affaire du vaisseau le *Rotterdam*, on y entrevoit toujours une partialité décidée en faveur des Anglais.

Vous ne pouvez vous comporter qu'avec beaucoup

de prudence et de ménagement avec Dipchond ancien courtier de Patna, pour en tirer le meilleur parti qu'il sera possible, et éviter de compromettre encore la Compagnie dans quelque fâcheuse affaire avec le Gouvernement de la part de ce misérable. Nous souhaitons que votre négociation conjointement avec les Hollandais pour empêcher que le faussedar de Chopra ne s'approprie le commerce exclusif de salpêtre, ait un heureux succès.

Vous avez bien fait de satisfaire M. Dumont sur les conditions que lui avait faites M. Burat; rien de plus juste, mais il doit de son côté faire toutes les diligences possibles pour obtenir la restitution. Nous pensons qu'il devrait se concilier avec vous à ce sujet, vous faire part de ses démarches, et même ne pas trouver mauvais que vous l'aidassiez de vos conseils sur ce qu'il serait à propos de faire.

Par ce que vous nous marquez et à la Compagnie des affaires suscitées aux Anglais et aux Hollandais, il est évident qu'il n'y a plus rien à faire pour les Maures, et qu'il n'y a rien à quoi on ne puisse s'attendre de leur part sans en être surpris. Vous nous eussiez fait plaisir de nous faire part en deux mots des suites de l'enlèvement du principal écrivain de la Compagnie de Hollande à Chinchurat même, dont vous parlez dans votre lettre du 24 octobre.

Nous sommes très satisfaits du prix auquel vous avez affermé les aldées de la Compagnie.

Vous nous accusez bien réception de notre lettre du 11 septembre, mais vous ne nous dites rien du veniat ordonné à M. de Saint-Paul, puisqu'il n'y a pas obéi. Nous présupposons que vous n'avez pas trouvé d'occasion qui vous eut paru assez sûre; mais sitôt qu'il y en aura, vous ne devez pas oublier de faire exécuter les ordres du Conseil à ce sujet.

Nous sommes persuadés que les boissons ne sont pas les seules choses qui vous manquent, et que vous

devez être dans un pressant besoin de tout. Mais, soyez aussi persuadés, Messieurs, que ce n'est pas mauvaise volonté de notre part si nous ne vous procurons pas tous les secours que vous pourrez attendre de nous, mais bien l'impossibilité de pouvoir le faire avec succès, continuellement observés par les vaisseaux ennemis qui depuis plus d'un an, n'ont point quitté nos rades de Madras et d'ici.

Il est vrai que vous n'avez pu vous dispenser de rendre compte à la Compagnie de la dette de M. Burat de 50.000 rs. mais c'est un exposé simple que vous auriez dû en faire, où ces sortes de détails doivent être exempts de la moindre apparence de partialité. Il vaudrait mieux pécher par le contraire, surtout en parlant d'un homme tel que M. Burat, dont la probité et la droiture des intentions sont assez connues.

Nous approuvons les motifs de votre délibération du 22 décembre qui vous ont engagés à vous faire payer de la partie de salpètre que vous aviez prêtée il y a un an à Messieurs du conseil de Chinchura et même à vendre les soies que vous avez en magasin, si vous en trouvez une occasion favorable.

Nous voyons avec chagrin par la fin de votre lettre à la Compagnie que les Mahrattes sont encore rentrés au Bengale ; rien de mieux que les précautions que vous avez prises et que les ordres que vous avez donnés pour prévenir le pillage du salpêtre arrêté à Jelinguy.

M. Burat a remis le 27 janvier dernier à la caisse de la Compagnie la somme de 8.500 rs. de Pondichéry en acompte de sa dette de 50.000 rs. Il n'a pu en remettre davantage, n'ayant pu lui-même se faire payer de la plus grande partie des billets qui lui ont été envoyés par le sieur Finley, et dont il est fait mention au bas de son compte. Il doit passer au Bengale par la première occasion pour arranger et finir tous ses comptes avec la succession Ladhoue.

M. Burât nous assure être certain que le câble du vaisseau le *Saint Menin*, que les armateurs redemandent, a été transporté et mis dans les magasins de la Compagnie, et que, comme il s'y trouvait au recensement des effets des magasins du sieur Ladhoue, il s'est trouvé beaucoup de profit sur le kaire et même sur le cordage. Il est à présumer que le sieur Ladhoue a fourni le câble en question à quelque bâtiment de la Compagnie sans en faire d'écriture, comptant le remplacer par d'autres câbles qu'il aurait fait faire pour la Compagnie. Si cet exposé est vrai, ce qu'il vous est facile de vérifier, nous ne voyons point de difficultés à rendre le câble aux armateurs du *Saint Menin*.

M. Pilavoine a remis à la caisse de la Compagnie pour le compte de M. Gazon la somme de 1.151 rs. de Pondichéry, en déduction de ce que doit ce dernier à la caisse des orphelins de votre comptoir; c'est pourquoi vous lui en tiendrez compte en en passant écriture de conformité sur vos livres.

Vous trouverez ci-joint un état de fournitures faites à l'Ile de France au brigantin de M. Delouche, la *Marie Jeanne*, s'élevant à 11.602 livres dont vous vous ferez rembourser en entier, au reçu de la présente, par le dit sieur Delouche ou ses armateurs, nonobstant toute représentation de sa part, au contraire.

Le sieur de Vansandek qui est passé avec M. de Leyrit doit à la Compagnie cinq pagodes et vingt-sept........ qui lui ont été avancées à Madras, dont vous lui ferez la retenue.

Nous avons donné dans le compte de ce mois au sieur Cotterel, trois rescriptions sur vous, auxquelles nous vous prions de faire honneur et d'en payer des

billets à intérêts, savoir : une de rs. 232, 3, en faveur du sieur Grous de Bellesme, une de rs. 4.037, 1, 50, en faveur du sieur Fouget et de Chinguigny et la troisième de 1.413 rs. en faveur du sieur Delabe.

Nous aurons soin de faire payer aux héritiers du nommé Joseph Durocher, lorsqu'ils se présenteront, les treize roupies qui ont été remises à votre trésor pour compte de sa succession.

Vous n'avez porté au crédit et au compte du sieur Caëtan de Campoque que 10.000 rs. pour son voyage aller et venir, au lieu de 12.000 rs. dont nous nous sommes convenus avec lui. Aussi, vous devez encore le créditer de ces 2.000 rs. et passer vos autres écritures de conformité.

Les vaisseaux de guerre anglais qui ont paru au bas du Gange au commencement de janvier, ont passé ici tout de suite. Ils sont toujours en grand nombre, soit en rade de Goudelour, soit à croiser depuis Négapatam jusqu'à Paliacatte. L'on dit cependant qu'il en a passé trois de guerre à Bombay pour se raccommoder, et que celui de M. Peyton a été condamné dans la baie de Trinquemalé. Quant à nous, nous sommes toujours dans la même situation à cet égard. Comme Monsieur le Gouverneur a fait part à M. de Leyrit des nouvelles que nous avons eues à ce sujet, et que nous ne doutons point qu'il ne vous les ait communiquées, nous ne vous les répéterons point.

Nous sommes, etc.

Signé : Dupleix, Legou, Miran, Le Maire et Guillard.

À Pondichery, le 11 juillet 1748.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Nous n'avons reçu que le 6 du courant la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 8 avril dernier avec les triplicata de celles du 24 février et 15 mars, dont les premières expéditions ne nous sont point encore parvenues. Nous avons trouvé toutes les pièces conformes à l'inventaire du 8 avril.

Il a mouillé à Madras le 22 du mois passé une escadre de plusieurs vaisseaux armés en guerre, commandée par M. Bouvet, capitaine du vaisseau du roi le *Lys*, qui, après avoir mis à terre les fonds et les troupes dont elle était chargée, a rappareillé tout de suite dans la nuit même. Vous avez ci-joint les expéditions de la Compagnie que nous avons reçues par cette escadre pour votre comptoir.

Nous avons appris avec un vrai chagrin la révolution arrivée à Patna, et que les Mahrattes continuent leurs incursions au Bengale, et, que même ils se sont approchés de votre colonie plus qu'ils n'avaient encore fait. Nous sommes persuadés des embarras et inquiétudes que doivent vous causer ces évènements; nons y prenons toute la part possible et nous souhaiterions bien pouvoir envisager la fin de tous ces troubles; mais malheureusement, nous ne voyons pas jour à pouvoir l'espérer. Au contraire, tout nous en fait craindre la continuation, et même de plus grands, non seulement dans votre partie, mais encore dans tout l'Hindoustan, par la mort du Nizam et de son fils Nasserjingue, dont il nous vient des nouvelles de tous côtés.

Vous avez bien fait d'écrire à M. Renault de tâcher de n'être compris dans les contributions que

Chamserkan a donné ordre de lever sur les Européens qu'au prorata du commerce que nous faisons à Patna, ce qui doit être réglé sur la part que nous avons sur l'achat du salpêtre, de faire en sorte de faire accepter en draps le paiement de ce à quoi il aura été taxé. Nous souhaitons que vous ayez pu réussir en ces deux points ; nous sommes persuadés que vous aurez continué d'y donner tous les soins que demande une pareille affaire. Vos réflexions au sujet des secours en hommes et munitions que vous demande M. Renault sont justes.

Nous sentons assez la nécessité indispensable de la continuation des dépenses pour la sûreté et la continuation de votre établissement. Vous verrez par la lettre de la Compagnie que c'est aussi son intention ; mais nous vous recommandons en même temps de faire attention qu'elle recommande toujours l'économie et de ne nous livrer qu'aux dépenses absolument indispensables et d'une nécessité reconnue.

Nous sommes persuadés de l'embarras ou vous devez vous trouver, faute d'argent ; nous étions nous-mêmes dans le même embarras sans l'arrivée de l'escadre. Vous avez dû remarquer que nous avons porté tous nos soins et que nous n'avons perdu aucune occasion de vous procurer tous les secours qui ont dépendu de nous. Soyez persuadés que nous travaillons toujours dans le même esprit que ce n'est pas la moindre de nos inquiétudes, et que sitôt qu'il nous sera possible de vous faire passer des secours avec sûreté, nous ne la laisserons point échapper, soit par lettre de change ou autrement.

Vous avez bien fait d'ordonner à M. Renault de se défendre autant qu'il pourrait, de prendre la part que la Compagnie doit avoir dans l'achat du salpêtre qui se fera à Patna. Cependant, s'il n'y a pas moyen, et que vous craigniez que par une trop grande ré-

sistance ou un refus trop marqué, il n'en résultât quelque discrédit pour la Compagnie, nous vous permettrons de le prendre pour votre compte particulier, ou de permettre aux particuliers de votre Colonie de le prendre pour le leur, comme vous avez fait l'année dernière, mais à condition que ce sera sous le nom de la Compagnie, pour ne point perdre ses droits à cet égard, à moins toutefois encore que par rapport aux circonstances présentes, vous n'y envisagiez quelque inconvénient que nous ne pouvons prévoir.

Vous avez bien fait de donner des billets à intérêts pour le montant des rescriptions que nous avons tirées sur vous ; vous verrez par notre lettre du 30 mars, dont ci-joint le duplicata, que nous vous y avons autorisés.

Marquez nous au vrai si ce ne serait point par un consentement tacite de votre part que les sieurs Vermillié.....du Bouge et autres sont passés au service des Hollandais, et si votre colonie était et a continué d'être intéressée dans les armements dont ils ont été les capitaines et les subrécargues, afin de nous mettre en état de prononcer à leur sujet, relativement aux ordres de la Compagnie.

Nous ne saurions trop vous recommander de faire une sérieuse attention à ce que vous marque la Compagnie par sa lettre du 20 novembre 1747, que dorénavant elle fera supporter par ceux de ses employés qui seront chargés en qualité de chefs de quelques parties, les pertes auxquelles les négligences de leur part pourront donner lieu. Vous le signifierez aux chefs des comptoirs et comptables de votre dépendance.

Vous avez ci-joint une copie des tableaux des employés et officiers que nous avons reçus par l'escadre ; ils sont, comme vous le verrez, de vieille

date. Nous espérons en recevoir de nouveaux par les vaisseaux que nous attendons et dont nous vous remettrons copie dans le temps.

Nous vous prévenons que la Compagnie a trouvé moyen de retirer de l'Angleterre la copie de vos livres cotés Z, ceux de Cassimbazar cotés H. I, ceux de Patna cotés I et ceux de Balassore cotés etc. Ci-joint l'extrait de ce qu'elle nous marque à ce sujet.

Vous avez ci-joint des papiers que la Compagnie a crû nécessaires, et qu'elle nous a envoyés pour terminer la succession du sieur Beaudran tué à Merguy, sur le vaisseau le *Charles*. Comme le fort de cette succession est dans votre département, nous vous les remettrons pour en faire l'usage que vous croirez convenable, et vous mettre en état de satisfaire la Compagnie à ce sujet par vos premières expéditions. Nous lui marquerons aussi ce qu'il y a et s'est passé ici au sujet de cette succession, ce qui est peu de chose. Vous trouverez encore ci-joint un édit du roi en faveur de la Compagnie, dont elle nous a ordonné de vous faire part.

L'on cherche depuis longtemps à Madras le livre du magasin de la gestion de M. Desjardins, qu'il dit avoir remis à M. Bruyère en partant pour revenir ici en novembre 1746. Demandez à M. Bruyère s'il ne pourra pas nous donner quelques éclaircissements à ce sujet, et si par hasard il n'aurait pas emporté avec lui ce livre en le confondant avec ses autres livres et papiers particuliers.

Il a été remis à la caisse de la Compagnie à Madras 484. rs. 5 fanons, 56 caches pour le compte de la succession d'un nommé Georges Matet, maître de vaisseau, décédé sur la *Princesse Emilie*, dont les héritiers, nous a-t-on dit, étaient à Chandernagor. Vous leur ferez payer cette somme au reçu de la présente. Ci-joint l'extrait de ce que le Conseil de Madras nous a dit à ce sujet.

Vous trouverez ci-joint la copie d'une lettre de M. le Comte de Maurepas à M. de Montaran, qui doit vous servir de règle pour la conduite que vous aurez à tenir à l'égard des vaisseaux hollandais et de leur établissement, que vous tiendrez secrète autant qu'il conviendra. Nous n'avons rien à y ajouter que de vous recommander d'y porter toute l'attention qu'elle mérite, et de bien vous observer vous-mêmes pour n'être pas les premiers infracteurs de la neutralité qu'il serait bien à souhaiter qu'elle soit gardée au Gange.

M. Godeheu, directeur à Lorient, nous a envoyé un petit mémoire au sujet de la succession du sieur Salé, dont ci-joint copie. M. Burat, à qui nous l'avons communiqué et qui a une connaissance particulière de cette affaire, nous a assuré en avoir envoyé un mémoire bien détaillé avec une lettre à la dame Fortin, dont il est mention dans le mémoire de M. Godeheu. Il faut que ces papiers aient été perdus avec la prise des vaisseaux qui les portaient, mais comme il dit en avoir des copies parmi les papiers qu'il a laissés à Chandernagor, demandez en à Madame son épouse ou à son procureur; il nous l'a promis. Enfin, faites ce qui dépendra de vous pour procurer à M. Godeheu la satisfaction qu'il attend de vous à cet égard.

La Compagnie nous a envoyé une note des assignations qui ont été données au domicile de Monsieur le Procureur Général à Paris à divers particuliers résidant dans l'Inde, pour en faire l'usage que nous croirions convenable. Nous l'avons fait afficher aux endroits publics et ordinaires. Comme il y a plusieurs assignations qui regardent les habitants de votre colonie, nous vous en remettons ci-joint une expédition pour en faire de même que nous, ce que nous croyons être le plus convenable, la Compagnie ne nous prescrivant rien de positif.

Vous trouverez ci-joint un arrêt du Conseil du 11 de ce mois, dont nous vous recommandons l'exécution relativement au mémoire également ci-joint de M. Le Maire, Procureur Général. Nous vous laissons nommer le commissaire par devant qui les informations seront faites, parce que celui que nous aurions pu nommer, pourrait à la réception de l'arrêt se trouver malade ou autrement hors d'état d'y vaquer.

Ayant par délibération du 11 de ce mois, nommé M. Law l'ainé, conseiller en pied, et MM. Caillot, Collé, de la Porterie, conseillers surnuméraires, vous les ferez recevoir au reçu de la présente en la dite qualité, suivant l'usage, après avoir pris d'eux le serment requis en tel cas.

Comme nous allions clore cette lettre, nous recevons la première expédition de la vôtre du 15 mars ; ainsi, il ne nous manque plus que celle du 24 février.

Nous avons promu au grade de sous marchand le sieur Devaux, au grade d'employés de premier ordre les sieurs Léauté et Briengue, et à celui de deuxième ordre les sieurs Perrot, de la Juvinière et Bellegarde ; vous les ferez jouir, chacun des appointements attachés à leurs emplois, de la date de la présente.

Nous sommes, etc.

Signé : DUPLEIX, LEGOU, GUILLARD et LE MAIRE.

Inventaire du paquet des expéditions de ce jour du Conseil supérieur à Messieurs du Conseil de Chandernagor.

Nos 1. Lettre du Conseil du 11 de ce mois.

2. Cinq paquets des expéditions de la Compagnie à l'adresse du Conseil, des 30 novembre 1745, 17 février, 30 mai, 9 septembre et 20 novembre 1747.

3. Copie d'une lettre de M. le Comte de Maurepas à M. de Montaran du 7 novembre 1747.

4. Edit du Roi du mois de juin 1747.

5. Quatre papiers originaux remis par la Compagnie au sujet de la succession du sieur Beaudran de la Limonnais.

6. Extrait de la lettre de la Compagnie au Conseil supérieur, au sujet des ci-dessus, du 17 février 1747.

7. Autre extrait de la lettre de la Compagnie de même date.

8. Note des assignations données au domicile de Monsieur le Procureur général à Paris à divers particuliers demeurant aux Indes.

9. Extrait de la lettre de la Compagnie au Conseil supérieur à ce sujet, en date du 9 mai 1747.

10. Mémoire envoyé de Lorient au sujet de la succession du sieur Salé.

11. Extrait de la lettre de M. Godeheu, directeur à Lorient, au Conseil supérieur à ce sujet, en date du 4 janvier 1748.

12. Copie du tableau des employés, daté de Paris le 17 février 1747.

13. Copie du tableau des officiers, de même date.

14. Arrêt du Conseil supérieur du 11 de ce mois au sujet de Messieurs de la Bourdonnais, Villebague et Desjardins.

15. Mémoire de Monsieur le Procureur général pour être informé en conséquence de l'arrêt ci-dessus.

16. Extrait d'une lettre du Conseil de Madras au Conseil supérieur, du 21 mai 1748.

17. Duplicata de l'état des fournitures faites à l'Ile de France au brigantin la *Marie Jeanne*.

18. Duplicata de la lettre du Conseil du 30 mars 1748.

19. Duplicata du compte de feu M. Ladhoue avec la Compagnie.

20. Duplicata d'un mémoire du Conseil sur la jurisprudence à observer à Chandernagor.

21. Le présent inventaire.

A Pondichéry, le 2 août 1748.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

La présente n'est que pour vous remettre les lettres de change ci-jointes, savoir :

Une de 4.000 rs. payable dans tout le courant de ce mois à notre ordre que nous avons passée au vôtre, tirée par M. Quentin de Lamettrie sur M. Manuel Crux, habitant de Chinchura.

Une de pareille somme de 4.000 rs. payable dans tout le courant de septembre, du reste comme celle ci-dessus.

Une de 6.000 rs. payable dans 81 jours à compter du premier de ce mois, visée à votre ordre par le nommé Coja Joachim Manuel sur le nommé Pierre Nicolas, son procureur à Chandernagor.

Faites nous le plaisir de nous en accuser réception et le payement.

Soyez persuadés que nous profiterons de toutes les occasions qui pourront se présenter et que nous rechercherons pour vous faire passer des fonds le plus qu'il nous sera possible de cette façon ou autrement.

Ci-joint le duplicata de notre dernière du 11 du passé ; nous n'y joignons pas les pièces, crainte de trop grossir le paquet.

Nous sommes, etc...

Signé : Dupleix, Legou, Guillard, Le Maire, Paradis, Friell et Boyelleau.

P. S.—Sur le duplicata, nous voyons par une lettre de M. Le Verrier du 16 juin qu'il comptait vous faire passer une lettre de change de 20.000 rs.

A Pondichéry, le 6 septembre 1748.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

La présente n'est que pour vous remettre celle jointe de la Compagnie, dans laquelle vous trouverez deux lettres de change à votre ordre sur M. de Leyrit s'élevant ensemble à 17.511 rs.

Nous sommes menacés d'un siège de la part des Anglais sous le commandement de M. Boscawen; depuis le 20 du mois passé leurs troupes sont en campagne. Ils ne sont encore que de l'autre côté de la rivière d'Ariancoupom que des évènements nous ont fait abondonner. Le 30, ils s'en sont emparés sur le champ, mais depuis ils n'ont fait aucun progrès.

Nous avons, etc...

Signé: Dupleix, Legou, Guillard, Le Maire Boyelleau et Friell.

A Pondichéry, le 22 octobre 1748.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Vous avez dû être instruits dans son temps de l'arrivée de l'escadre de M. Boscawen, composée de plus de vingt voiles, et de ce qui s'était passé entre les Anglais et nous à Ariancoupom que des évènements nous avaient obligés d'abandonner. Les Anglais dont l'armée était, dit-on, de cinq mille hommes blancs, étant parvenus le 7 septembre dans nos limites, y ont ouvert la tranchée le 8, à quatre cents toises environ de la place à l'ouest du bastion Saint-Joseph et de la porte Valdaour qu'ils ont

canonnes et bombardés avec beaucoup de vivacité. Leur galiote à bombes qu'ils avaient mouillée fort au loin, et qui n'a cessé de nous bombarder pendant un mois de suite, nous a jeté environ mille bombes, et dix de leurs gros vaisseaux s'étant embossés le 8 de ce mois devant la ville, y ont tiré, suivant l'estime commune, plus de vingt mille coups de canon qui n'ont point fait le mal que l'on pouvait en craindre, aucun de notre garnison n'en ayant été blessé.

Depuis cet évènement dont les Anglais se promettaient tout, leur feu de terre s'est ralenti, ayant été d'ailleurs fort incommodés par celui de nos batteries qui était supérieur au leur. Des sorties faites à propos, dans l'une desquelles on leur a fait quelques prisonniers et où on leur a enlevé deux beaux canons de gros calibre avec deux trinqueballes qui ont servi à les transporter dans la ville, à quoi il faut encore ajouter la bravoure de nos troupes, tant de contretemps pour eux les ont enfin déterminés à lever le siège de cette place le 16. Après y avoir perdu, suivant qu'on nous le rapporte, plus de mille hommes, ils nous ont abandonné Ariancoupom dont nous nous sommes rendus les maîtres, et nous avons trouvé dans leurs retranchements dix pièces de gros canon, dont la plupart ont été endommagées par nos batteries, et dont quelques unes pourront servir. Leurs vaisseaux qui ont quitté notre rade le 17, sont allés à Goudelour où ils sont encore. Toutes ces circonstances des plus glorieuses pour la nation, et qui doivent inspirer plus que jamais la confiance, nous ont engagés à faire chanter un Te Deum en actions de grâces. Nous vous prions de nous imiter en ce point à la réception de la présente.

Nous avons, etc.,

Signé: Dupleix, Legou, Guillard, Boyelleau et Friell.

À Pondichéry, le 28 novembre 1748.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Nous avons reçu les lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire les 20 juillet, 13 août et 10 septembre, ci-joint le duplicata de celle du 9 juin dont la première ne nous est point encore parvenue. Nous allons par la présente répondre aux articles de ces lettres qui le demandent, par ordre de date.

Nous vous sommes obligés du détail des suites de la révolution arrivée à Patna. Il est fâcheux que M. Renault n'ait pu réussir à faire recevoir des draps en paiement de la part qu'il a été obligé de fournir dans les diverses contributions que Chamserkan a exigées des trois nations, et qu'il ait été obligé pour y satisfaire, de se porter à de nouveaux emprunts que les temps rendent ruineux pour la Compagnie. Mais nous sommes convaincus par tout ce que vous nous en marquez et par ses diverses lettres, que ce sont de ces cas forcés auxquels nous ne pouvons refuser notre approbation. Il est bien triste qu'Alaverdikan ait si mal usé de la victoire complète qu'il paraît avoir remportée sur cet usurpateur, qu'au lieu qu'elle ait rétabli la tranquillité et la sûreté publique, comme on devait naturellement l'espérer, le pays soit plus agité et plus troublé par ses vexations et la licence effrénée de ses gémidars et de ses troupes pour lesquels il n'y a rien de sacré, et contre lesquels personne n'est à l'abri, ce qui force les vœux publics à souhaiter sa propre ruine. Vous nous ferez plaisir de nous marquer s'il a obéi à l'ordre qu'il a eu de se rendre auprès du Grand Mogol, et de nous faire part de ce qui viendra à votre connaissance des suites de cette affaire.

Nous sentons parfaitement que de pareilles circonstances, bien loin de pouvoir procurer à M. Renault la facilité de trouver les moyens de se défaire de la partie des draps et serges qui lui restent, ne doivent au contraire que lui en ôter tout moyen. Nous ne pouvons que vous recommander de continuer à l'exhorter de ne rien épargner pour y parvenir, en lâchant même la main, autant toutefois qu'il conviendra et qu'il ne pourra faire mieux.

Il faudrait connaître la nature des faits dans lesquels le sieur Dumont nous propose d'entrer pour arriver à obtenir la restitution de son vaisseau le *Rotterdam* et sa cargaison, bien entendu sans doute qu'il y entrerait lui-même au prorata pour la valeur de son vaisseau. Comme il ne peut faire trop tôt ses diligences et ses poursuites, qu'il a même déjà trop tardées, nous vous autorisons de vous expliquer avec lui et de prendre en conséquence les arrangements les plus convenables, et que vous jugerez à propos.

Vous pouvez faire remettre au procureur de M. Burat le câble qu'il répète. Quant au plus qui s'est trouvé sur l'article du kaire à la clôture de l'inventaire du sieur de Ladhoue, puisqu'il est prouvé qu'il vendait et délivrait poids de rately au lieu de poids du bazar, ce dont M. Burat convient aussi, vous n'en tiendrez point compte à sa succession, et le passerez au profit de la Compagnie.

Pour vous tirer des persécutions que vous essuyez de la part des Chets, tant à Chandernagor qu'à Cassimbazar, vous n'avez pu mieux faire que de renouveler leurs billets pour tout ce que vous leur deviez pour Cassimbazar, en y comprenant les intérêts échus. Nous souhaitons ardemment qu'au moyen de cette satisfaction, ils vous laissent tranquilles pour quelque temps, et jusqu'à ce que nous puissions vous mettre en état de les satisfaire entièrement.

Nous approuvons aussi l'accommodement que vous vous proposez envers Dipchom, tout dangereux qu'il paraisse pour la Compagnie, persuadés comme vous, que tant qu'il sera muni de la décharge de M. Groiselle, toute défectueuse qu'elle est, il sera toujours en droit de la faire valoir, et que par ce moyen, nous serons toujours sur le qui vive avec cet homme, et continuellement exposés à de nouvelles chicanes de sa part. Nous nous flattons qu'il y aura acquiescé, puisqu'il est à peu près conforme à ce qu'il a demandé lui-même à M. Renault, par sa lettre du 25 mars. Il est vrai que les circonstances qui l'y obligeaient ont changé; nous souhaitons ne pas nous tromper dans nos conjectures à cet égard.

Nous ne pouvons pas penser qu'avec la plus vive douleur à l'étroite situation où vous vous trouvez; mais toutes les voies nous sont fermées d'y apporter aucun remède. Nous avons saisi toutes les occasions que nous avons pu trouver de vous faire passer des lettres de change, Monsieur le Gouverneur s'est donné à ce sujet tous les mouvements possibles et imaginables; il en a été cherché jusqu'à Arcot et Mazulipatam; il ne lui a pas été possible d'en trouver nulle part.

Il est vrai que nous avons reçu par l'escadre arrivée en juin, des fonds assez considérables, mais, comme nous vous l'avons marqué par notre lettre du 11 juillet que vous avez reçue, n'ayant fait que paraître à la côte et disparaître, nous nous sommes trouvés tout d'un coup, et vous aussi, frustrés des espérances que nous avions conçues de pouvoir vous envoyer des secours. Depuis, vous êtes aussi bien informés que nous de notre situation, et vous pouvez aisément juger qu'il ne nous a pas été possible de vous faire rien passer. Dans cette triste position nous ne pouvons que vous exhorter a prendre encore

patience; nous remettons à votre zèle les intérêts de la Compagnie et l'honneur de la nation pour employer tous les moyens que le temps et les circonstances et votre propre crédit à chacun de vous, Messieurs, pourront vous suggérer pour tâcher de gagner du temps et attendre qu'il en vienne de plus favorable.

La conduite des Hollandais à votre égard, en interdisant et défendant aux habitants de leurs établissements tout commerce, liaison et correspondance avec ceux de Chandernagor, n'a rien qui nous surprenne. Nous avons nous-mêmes sur cette côte, en toutes occasions, des preuves de leur partialité en faveur des Anglais; ils leur ont même fourni des troupes pour le siège qu'ils sont venus mettre devant notre place, et il nous vient de tous côtés des plaintes à ce sujet. Il faut bien céder à la force, ne pouvant de notre côté faire mieux, jusqu'à ce que nous nous trouvions en état d'agir conformément aux ordres de la Cour, dont M. Dupleix est porteur.

Nous vous sommes obligés du détail des inquiétudes et mouvements qu'a occasionnés à Golgota la nouvelle de l'arrivée de notre escadre en juin.

Nous souhaitons que vous ayez profité de la retraite et du séjour de Mirzaperne dans votre colonie pour vous le rendre favorable auprès de son frère à Patna.

Il est fâcheux que les ordres que vous aviez donnés à Patna n'aient pas eu leur exécution pour tâcher de couvrir les ventes de draps qui pourraient se faire, et pour vous faire tenir le produit des quatre-vingt-onze pièces vendues par M. Renault qui a été obligé d'en remettre le montant aux Chets qui en avaient été informés de la vente. Nous sentons combien ce petit secours, tout faible qu'il est, vous eut été utile et nécessaire dans la situation où vous

vous trouvez ; d'un autre côté, comme ces remises sont toujours à la décharge de la Compagnie, vous devez y être d'autant moins sensibles.

Nous vous sommes obligés des nouvelles de Delhi.

Le sieur Brignon, principal armateur du vaisseau le *Dupleix* en 1745, n'est plus ici ; nous croyons qu'il a encore des fonds au Bengale, aussi voyez à vous faire payer par ses procureurs ou ses associés dans cet armement, qui sont sans doute au Bengale (nous n'en connaissons ici aucun) les 25 rs. dont ils sont reliquataires pour la partie de fer que vous leur avez fournie de vos magasins.

Il est fâcheux que le Nabab du Bengale ait si mal répondu à la demande qui lui a été faite pour le rétablissement de la liberté du commerce de salpêtre.

Quant à la proposition de rembourser au faussedar de Chopra les 50.000 rs. qui lui en a coûté pour en obtenir le privilège exclusif, et à laquelle il paraît que les Hollandais auraient envie d'acquiescer, le temps ne nous permet pas de penser à de pareilles dépenses, d'autant plus, comme vous le savez, que cette marchandise ne nous est pas nécessaire pour le présent.

Le vaisseau arménien par lequel vous nous avez écrit le 15 août a mouillé à Paliacatte, d'où il a passé prendre sa cargaison de blé à Goudelour. Nous vous recommandons de vous souvenir de cette marque de mauvaise volonté du propriétaire et de le lui faire sentir à l'occasion.

Quoique vous n'ayez pu vendre jusqu'à présent les soies et marchandises que vous avez en magasin, ne discontinuez pas vos soins à cet égard. Ce remède, quoique violent, vaut encore mieux, s'il pouvait avoir lieu, que de vous porter à de nouveaux emprunts qui deviennent ruineux pour la Compagnie, et vous jettent vous-mêmes dans de continuels embarras.

Nous avons appris avec plaisir la réception de notre lettre du 11 juillet et des pièces qui l'accompagnaient.

Nasserjingue n'est point mort comme on l'avait dit dans le temps où nous vous l'avons marqué; il est entré sans aucun trouble ni empèchement dans les Gouvernements de son père Nizam, et paraît en avoir tout le pouvoir.

Si nous nous trouvons dans le cas de vous faire passer des lettres de change sur quelques chérafs de vos quartiers, nous aurons attention, comme vous nous le marquez de les faire tirer à l'ordre de quelque particulier; nous en sentons la conséquence, pour que le produit vous en parvienne en mains propres.

Nous n'avons aucune connaissance et nous ne pourrons même penser ce que peut-être ce bot que M. Termellier vous a rapporté avoir relâché aux Maldives en janvier dernier, dont les trois officiers européens ont été massacrés par l'équipage. Il faut qu'il y ait du plus ou du moins dans ce rapport. Le sieur Termellier aurait bien dû ramener avec lui les deux lascars de ce bot qui paraissent n'avoir point trempé dans cet assassinat, pour en être plus amplement informés. D'ailleurs il nous paraît contradictoire, que le roi des Maldives qui paraît d'abord avoir eu quelque répugnance à acheter ce bâtiment, soupçonnant quelque mauvaise manœuvre, l'ait ensuite acheté sur le rapport que c'était un bâtiment de rade. Pourquoi ne l'aurait-il pas gardé pour le vendre au premier vaisseau de la nation? Si vous pouvez avoir de plus grands éclaircissements à ce sujet, vous nous ferez plaisir de nous en faire part.

Le livre du magasin de la gestion du sieur Desjardins à Madras ne s'est point retrouvé; cela pourrait devenir fâcheux pour ses successeurs, d'autant qu'il en a un reçu en règle de M. Barthélémy qui dit l'avoir remis à M. Bruyère.

Nous avons reçu les informations que vous nous avez envoyées en conséquence de notre arrêt du 11 juillet et sur le mémoire de Monsieur le Procureur Général du 9. Nous sommes étonnés qu'il soit échappé à votre vigilance qu'elles étaient par interrogations et qu'elles devaient être de simples déclarations des déposants de la connaissance qu'ils ont des faits qu'on leur expose. Nous ne doutons point que cette inadvertance ne vous attire quelques reproches d'Europe où nous serons obligés d'envoyer ces pièces.

Le Conseil de Mahé vient de nous donner avis que celui de Tellichéry lui avait signifié que les préliminaires de la paix avaient été signés le 19 avril dernier à Aix-la-Chapelle, avec une suspension d'armes de six mois, que par ordre du Général et du Conseil de Bombay, ils l'avaient publié dans leur établissement, comme il en a été à Bombay. Monsieur le Gouverneur en a sur le champ fait part à Monsieur l'Amiral Boscawen, qui, sans s'expliquer, s'est contenté de lui répondre qu'il n'avait point encore reçu d'ordres de sa Cour à ce sujet. Si cette suspension a lieu dans ces pays, comme nous n'en doutons point, et que nous ayons quelque occasion, nous en profiterons pour vous faire passer les plus grands secours qu'il nous sera possible.

Ci-joint le duplicata de notre dernière du 22 du passé où vous verrez le détail du siège que nous avons essuyé dans cette place de la part des Anglais qu'ils ont été obligés de lever.

Le sieur Caillot est parti le 23 du passé par terre pour aller au Bengale. Le Conseil l'a nommé conseiller surnuméraire et l'a fait reconnaître à la tête des troupes. Aussi, à son arrivée, vous le ferez jouir des honneurs prérogatifs et des appointements attachés à ce grade, qui sont de 1.200 livres par an. M. Caillot a été payé avant de partir de ses appointements et loyers depuis le jour de son arrivée

jusqu'à la fin d'octobre. Il doit en outre pour avances faites tant en France qu'à l'Ile de France et ici, les sommes suivantes :

Pour avances à La Rochelle suivant son billet du 27 septembre 1747, ci-joint. L.......... 300

Pour avances à l'Ile de France la piastre à L. 3.12 sols.......................... 144

Pour avances par la caisse de Pondichéry le 3 juillet dernier. pagodes.............. 20

Pour effets qu'il a pris en magasin à Pondichéry................................ 25 6 0

Pour trois mois d'avances à son départ suivant son reçu ci-joint du 22 octobre..... 68 7 17

desquelles sommes vous aurez soin de lui faire la retenue sur ses appointements, pagodes................................ 113 6 17

La Compagnie nous demande une graine qu'elle appelle genetrolle ; comme nous n'en connaissons point ici sous ce nom là, c'est peut-être une graine du Bengale. Ci-joint l'extrait de la lettre par laquelle la Compagnie la demande ; si elle vous est connue, ayez la bonté de vous en souvenir pour lui en envoyer quand vous en aurez l'occasion.

Ci-joint une lettre d'un nommé La Ferrière, dragon de cette garnison, pour un nommé André Bilhegat, dans laquelle il y en a une pour la femme du premier, nommée Marie du Rozaire La Ferrière, établie actuellement à Golgota, par laquelle son mari lui marque de venir demeurer à Chandernagor et que si elle vient, il consent à lui donner 3 rs. par mois de son prêt. Si elle y vient effectivement, vous les lui ferez payer de la caisse de la Compagnie. Marquez le nous et du jour que vous aurez commencé, afin que nous en fassions la retenue au dit La Ferrière sur son prêt.

Ci-joint une deuxième expédition de la lettre de la Compagnie du 30 décembre avec les deux lettres de change sur M. de Leyrit.

Ci-joint encore deux lettres de la Compagnie pour Messieurs Gazon et Boutet.

Nous avons, etc...

Signé : DUPLEIX, LEGOU, GUILLARD, LE MAIRE, FRIELL et BOYELLEAU.

A Pondichéry, le 30 novembre 1748.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

La présente n'est que pour vous remettre copie des préliminaires de paix signés à Aix-la-Chapelle, le 19 avril dernier et de la suspension des armes qui viennent de nous être signifiés par l'amiral Boscawen; vous en ferez part aux Comptoirs de votre dépendance; en conséquence, vous vous tiendrez tranquilles jusqu'à de nouveaux ordres.

Nous vous prions, Messieurs, de profiter de cet heureux calme pour nous expédier le plus de vaisseaux qu'il vous sera possible avec le plus que vous pourrez rassembler d'effets et de provisions que vous avez l'usage de nous envoyer et dont nous manquons totalement. Nous prévoyons toutes les objections que vous pouvez nous faire à ce sujet et qui peuvent s'opposer à l'exécution de ces ordres ; nous ne pouvons que réveiller votre zèle pour le bien et les intérêts de la Compagnie, et vous exhorter d'employer votre propre crédit à chacun en particulier, pour lui donner des preuves de l'attachement qu'elle attend de vous dans cette occasion, vous promettant d'en profiter pour vous faire passer en retour les plus prompts secours.

Nous avons, etc...

Signé : DUPLEIX, LEGOU, GUILLARD, LE MAIRE, BOYELLEAU et FRIELL.

A Pondichéry, le 18 février 1749.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Le vaisseau la *Favorite*, parti de Lorient le 6 juillet dernier et de Cadix le 2 août suivant, a mouillé hier au soir sur notre rade. Ci-joint une copie de l'ordre du roi et de sa lettre à Monsieur l'Amiral pour la suspension des armes et la cessation de toute hostilité par mer contre les vaisseaux et sujets du roi de la grande Bretagne et des Etats généraux des Provinces Unies. Vous le ferez afficher et publier dans l'étendue de votre établissement aux endroits accoutumés.

Ci-joint les lettres que la Compagnie nous a adressées pour vous par ce bâtiment. Elle nous a fait une remise assez considérable que nous nous ferons un vrai plaisir de vous faire passer, sitôt que le temps et la mousson le permettront.

La lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 5 du passé, nous est bien parvenue, nous y répondrons par une autre occasion.

Nous sommes, etc...

Signé : Dupleix, Legou, Le Maire, Guillard, Boyelleau et Friell.

A Pondichéry, le 20 février 1749.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Les lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire les 5 et 16 décembre nous sont bien parvenues.

Le bot le *Vigilant* qui nous apportait la première a été obligé d'entrer dans la rivière de Yanaon. coulant bas d'eau, d'où nous l'attendons tous les jours.

Nous avons envoyé votre lettre pour la Compagnie par le bot le *Midi*, parti d'ici le 2 de ce mois pour l'Ile de France où nous avons adressé toutes nos expéditions pour la Compagnie, pour les lui faire passer par la première occasion, n'en ayant pas nous-mêmes de directe.

Nous avons vu par cette lettre avec une vraie peine les désagréments et embarras que continuent de vous donner les Chets. Nous ne doutons point que la Compagnie n'y prenne la même part que nous. Comme par les spéculations de la Compagnie sur l'avenir dont elle nous fait part, elle nous fait en même temps espérer un plus gracieux et plus aisé, nous croyons toucher par ses promesses au moment de vous tirer de cette triste situation et de tout embarras à cet égard. D'un autre côté nous sommes persuadés que la Compagnie n'apprendra pas avec moins de satisfaction que nous, les espérances flatteuses que vous avez de faire bientôt une fin de tous les draps et soies qui lui restaient depuis si longtemps invendus à Patna ; nous souhaitons très ardemment que vous avez pu y parvenir.

Nous apprenons le désistement que vous avez fait de n'avoir aucune part ni directement ni indirectement dans le dernier achat de salpêtre conformément à ce que nous vous en avons écrit ; mais nous espérons que le commerce va se rétablir même sur un meilleur pied que par le passé.

La proposition des Chets pour les lettres de change qu'ils vous demandent sur nous en acquit de ce que vous leur devez est exorbitante. Vous avez bien fait de ne pas l'accepter. Il ne doit plus être question dorénavant entre vous de pareilles opérations, puisque nous allons avoir la mer libre pour vous faire passer des fonds à l'ordinaire.

C'est à vous, Messieurs, et plus particulièrement à M. de Leyrit, à tenir la main à ce que les employés et autres qui, sous vos ordres, se trouvent chargés en chef des comptoirs et des comptables de votre dépendance, ne retombent plus dans les dépravations, abus et négligences dans lesquels ils sont tombés précédemment, et qui ont donné lieu à la menace de la Compagnie dans sa lettre du 20 novembre 1747. Nous vous prévenons que quant à nous, nous sommes bien résolus à l'exécuter dans toute sa rigueur et à sévir contre les délinquants dont nous aurons la moindre connaissance.

M. de la Métrie nous a promis et fait promettre à diverses reprises que les lettres de change qu'il nous a fournies seraient acquittées au retour de celui sur qui elles sont tirées, ce qui doit être pour la fin de ce mois au plus tard. Soyez donc aux aguets pour être informés sitôt qu'il arrivera ; s'il en était autrement, informez-nous en sur le champ.

Quant à celles du nommé Joachin, il nous a aussi assurés qu'elles seraient payées, ayant fait passer des fonds à son procureur par lettre de change de Surate, et ayant pris même d'autres arrangements pour vous faire payer.

Le sieur Villeguain étant à Goa pourra peut-être repasser ici dans la mousson, afin d'aller chez vous ; en ce cas nous lui ferons payer ici ce qu'on lui demande en France. Si au contraire nous apprenons qu'il ait passé tout de suite au Gange, nous vous enverrons alors la pièce qui le concerne.

Nous sommes tous très persuadés, et nous vous sommes en même temps bien obligés, de la part que vous avez prise à notre heureuse délivrance, et de n'avoir pas succombé sous les efforts et le désespoir de nos ennemis. Nous ne sommes que les causes secondaires dont Dieu s'est servi pour leur causer cette mortification et cette confusion. C'est à lui

seul que nous en sommes redevables, et pour lui en témoigner notre perpétuelle reconnaissance, nous avons établi à perpétuité un Te Deum en action de grâces dans la chapelle du fort à pareil jour, 17 octobre, jour de la retraite de nos ennemis.

Nous avons eu l'honneur de vous écrire le 18 du passé la lettre dont ci-joint le duplicata, pour vous donner avis de l'arrivée du vaisseau la *Favorite,* lorsque nous nous y attendions le moins, la Compagnie nous marquant l'avoir expédié en droiture pour les Iles y porter la même nouvelle que nous a portée la *Favorite*, pour rappeler les vaisseaux du roi qui s'y trouvaient, et que nous comptions y avoir appris en être partis tout de suite.

Il a mouillé à Madras le 2 de ce mois une escadre de sept vaisseaux, commandée par M. de Kersaint partie de l'Ile de France le 12 novembre, et le 22 de Bourbon.

Ces vaisseaux sont:

L'*Alcide* commandé par M. de Kersaint, capitaine du vaisseau du roi et chef de cette escadre.

L'*Arc-en-ciel*, vaisseau du roi, capitaine M. de Belle Ile.

Le *Lys*, vaisseau du roi, capitaine M. Bouvet.

L'*Apollon*, vaisseau du roi, capitaine M. Porte Barrée.

Le *Duc de Cumberland*, frégate du roi, capitaine M. Mésiderne.

Le *Centaure*, vaisseau de la Compagnie, armé en guerre, capitaine M. La Butte.

L'*Auguste*, vaisseau de la Compagnie de mille tonneaux, capitaine M. Saint-Médard.

Nous pensions que ces vaisseaux, venant à tel prix que ce fut, nous portaient des secours et il en était temps, pour nous mettre en état de conserver et de sauver nos établissements, croyant bien trouver à la mer des forces bien supérieures à eux. Mais ils ne

nous ont absolument rien apporté, à l'exception de cent milliers de blé; ils manquaient eux-mêmes au contraire de tout ce qui est provisions et raffraîchissements.

Nous vous expédions aujourd'hui la frégate du roi, le *Duc de Cumberland* qui a besoin d'être racommodée. Comme les dépenses sont pour le compte du roi, vous en tiendrez des états exacts et bien en règle pour les envoyer directement à la Compagnie. Vous l'expédierez à la petite mousson en droiture pour l'Ile de France avec ce que vous y pourrez charger d'effets ordinaires et suivant les demandes du Conseil de l'Ile de France, dont ci-joint l'extrait de l'état.

Nous vous envoyons par cette frégate 160.000 rs. dont ci-joint facture et connaissement.

Nous nous proposons de vous remettre 200.000 rs. Mais nous recevons dans le moment des lettres de M. Le Verrier de Surate, par lesquelles il nous marque qu'indépendamment des 20.000 rs. dont nous vous avons prévenus qu'il devait nous remettre en lettres de change, provenant des fonds qu'il avait reçus de Bassora, il avait tiré sur nous pour 40.000 rs. qu'il avait trouvées à Surate, dont il a dû vous envoyer les lettres de change le premier du mois passé, ce qui nous a fait réduire cet envoi à 160.000 rs. C'est tout ce que nous pouvons faire pour le présent, vu le peu de fonds qui nous restent actuellement.

La Compagnie, en nous remettant le mémoire de ses spéculations et projets pour donner à son commerce toute l'étendue possible, nous promet en même temps des fonds considérables, qu'elle ne nous en laissera point manquer. A mesure qu'ils nous parviendront, tant ceux qui sont rendus aux Iles que ceux qu'elle fait actuellement partir de France, ou qui ont dû partir depuis octobre dernier jusqu'à mars prochain, nous nous ferons un plaisir de les partager

avec vous, non seulement pour vous mettre en état de faire honneur à vos engagements, mais aussi afin que vous puissiez répondre aux vues de la Compagnie, dans l'étendue qu'elle se propose de donner à son commerce dans la partie qui vous est confiée, dont nous vous entretiendrons plus amplement à une autre occasion. à tête reposée, et lorsque nous serons débarrassés des vaisseaux que nous travaillons à faire repartir tout de suite avec toutes les marchandises que nous avons en magasin, afin de mettre la Compagnie en état de faire une belle vente en octobre prochain. Elle nous en fera le retour du produit tout de suite, et par ce moyen elle pourra faire reprendre et rouler son commerce et ses envois à l'ordinaire.

Nous croyons cependant devoir vous prévenir que vous aurez cette année quatre vaisseaux à renvoyer en Europe, de façon que vous puissiez d'avance prendre les arrangements et les mesures qui dépendront de vous et que votre situation vous permettra.

Nous attendons avec impatience vos nouvelles sur l'avis que nous vous avons donné le 30 novembre de la suspension des armes et sur les secours en vivres et provisions que nous vous avions demandés, et que vous vous serez trouvés en état de nous faire passer, et dont nous avons grand besoin tant pour ces vaisseaux que pour la colonie en général, et même pour le service de la Compagnie, comme emballage, etc.

Envoyez-nous, s'il vous plait, les comptes des officiers des vaisseaux d'Europe qui sont restés et se sont trouvés chez vous depuis la guerre, tels que le sieur Cagnon et autres, et ce que vous leur avez payé pour leur subsistance ou autrement, où de ce qu'ils ont pris dans vos magasins.

L'équipage du *Duc de Cumberland* vous demande quelques avances. Vous pouvez les leur donner ; ayez soin d'en tirer des reçus doubles et triples pour les envoyer directement à la Compagnie.

Nous vous envoyons par ce vaisseau cent cinquante balles de draps et autres effets dont ci-joint facture et connaissement ; c'est tout ce que nous pouvons faire par cette occasion.

Envoyez-nous, s'il vous plait, sans retard un état général de toutes les marchandises, telles que soies blanches, poivre, bois rouge, etc. et de ce que vous avez en magasin propre pour l'Europe ; un état des employés et officiers existant dans vos comptoirs, avec des notes de ceux de ces derniers, marins ou autres, qui ont pris ce service pour le temps de la guerre et qui doivent le quitter à la paix.

Il y a dans la caisse, n° 27, un sac de 500 rs. pour M. Fournier, que nous vous prions de lui remettre.

Nous avons accordé à M. Dargy, capitaine de cette garnison, qui s'embarque sur la frégate le *Duc de Cumberland,* un congé de six mois, après lequel temps expiré, vous nous le renverrez par la première occasion ; vous ne lui paierez aucun appointement pendant tout le temps qu'il restera chez vous.

Nous vous remettons ci-joint copie d'une requête qui nous a été présentée par le sieur Perdiguier qui demande la permission de venir se rétablir à Chandernagor, dont nous vous avons renvoyé l'examen, la chose s'étant passée sous vos yeux. Nous ne saurions trop vous recommander de l'examiner, et de nous en faire un rapport sans aucune partialité ni condescendance particulière pour le sieur Perdiguier, d'autant plus que nous savons que lui-même et quelques autres de ceux qui sont dans le même cas que lui, ont vendu leurs maisons et ont transporté leurs ménages et familles chez les Hollandais, et que depuis que la guerre a été déclarée contre cette nation, il a été défendu à Chinsura à tous les habitants de quelque état, condition et nation qu'ils fussent, d'avoir aucune communication avec qui que ce soit de votre établissement.

Ils ne se sont point retirés chez vous et n'y sont point revenus ; la plupart n'ont pris ce parti que pour leurs propres affaires particulières. Ils ont abandonné enfin la nation lorsqu'elle avait le plus besoin d'eux et de sujets. Nous les croyons dans le cas d'encourir ce que la Compagnie a décidé contre eux, à moins qu'ils ne soient dans le cas de restriction que la Compagnie leur accorde.

Nous vous renvoyons par le *Duc de Cumberland* le pilote Le Mitre ; il a été payé ici de sa subsistance à raison de 35 rs. par mois depuis son arrivée jusqu'au 15 de ce mois.

Ci-joint l'état des effets dont nous avons le plus de besoin et que nous vous prions de nous envoyer quand vous en aurez l'occasion.

M. Burat repasse au Bengale sur le *Duc de Cumberland*.

Nous vous remettons ci-joint plusieurs expéditions de différentes lettres de la Compagnie, dont nous vous avons envoyé les premières. Ci-joint le duplicata de notre dernière du 18 du passé.

Nous avons, etc...

Signé : DUPLEIX. LEGOU, GUILLARD, LE MAIRE, BOYELLEAU et FRIELL.

A Pondichéry, le 18 mars 1749.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Nous répondons par la présente aux articles que demandent les lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire les 22, 24 et 30 janvier dernier.

Malgré le silence qu'affectent les Anglais et les Hollandais sur la suspension des armes, elle n'en est pas moins certaine, et la paix est regardée comme assurée. Tout le monde le pense, et la Compagnie a agi en conséquence ; nos embarcations vont et viennent le long de la côte, et passent même en rade de Goudelour sans la moindre interruption, sans qu'elles ne soient arrêtées par qui ce soit un seul instant. Nous pensons que l'affectation des Anglais et des Hollandais au Gange à ce sujet n'est que pour vous interrompre et arrêter le départ des vaisseaux que vous devez nous expédier, et leur faire manquer par ce moyen leur voyage. Mais nous pensons que cela n'a pas dû vous arrêter ; nous le souhaitons, par le besoin que nous avons de ces vaisseaux et de ce qu'ils doivent nous apporter, sauf si les Anglais ou les Hollandais aient fait quelques démarches pour les arrêter malgré la notification que vous leur avez faite de la suspension des armes, à protester contre eux et les rendre responsables des évènements.

Le bot la *Sainte-Bitte* est arrivé, et est reparti ces jours passés pour le Gange; nous avons reçu ce que vous y avez chargé conformément aux factures et connaissements.

La saisie de l'octogone des Hollandais nous paraissant n'avoir été faite qu'après le terme prescrit par la suspension pour ces pays ci, expire. Vous le leur ferez remettre au reçu de la présente ; nous en avons écrit à la Compagnie et lui en avons fait sentir les inconvénients et les avantages que les Hollandais en tiraient sur nous, et nous l'avons en même temps engagée à s'en accommoder en Europe avec la Compagnie de Hollande, s'il était possible.

Le vaisseau le *Saint-Louis* et le brigantin le *Haidely Houssemberg* [?] sont arrivés à Madras d'où nous les attendons tous les jours. Nous tâcherons

de tirer le meilleur parti possible du blé du brigantin Comme nous sommes assez au large pour le présent de cette denrée, tâchez de vous défaire de la partie qui vous en reste de cette qualité, pourvu que la perte ne soit pas considérable. Ne nous en envoyez dorénavant que du nouveau et du meilleur qu'il sera possible. Nous ne pouvons qu'approuver les précautions que vous avez prises pour prévenir les avaries que les Marattes auraient pu faire à ce brigantin au bas de la rivière, soit en l'arrêtant ou autrement. Soyez persuadés que de notre côté, nous tiendrons exactement aux conditions que vous avez faites avec le nacoda.

Nous avons reçu les nouvelles informations que vous avez fait faire en conséquence de notre arrêt du 17 juillet dernier. Il est vrai qu'elles rectifient la défectuosité des premières, mais quant à les recommencer, elles auraient dû être faites sur le nouveau mémoire que Monsieur le Procureur Général du roi a adressé à celui de votre juridiction, et dont il lui accuse réception par une lettre du 20 janvier qui aurait pu répandre un plus grand jour sur cette affaire, avec beaucoup plus de détails que le premier. La précipitation avec laquelle on l'avait dressé pour vous l'envoyer, n'avait pas permis de travailler avec tout le soin et l'attention que demande l'affaire dont il est question.

Nous souhaitons que vous ayez trouvé les moyens de faire venir en vos mains le montant de la lettre de change de Surate à l'insu des Chets et malgré tout, nous sentons tout le besoin que vous devez en avoir, et de quelle utilité vous eut été ce secours, même nécessaire pour l'expédition des deux vaisseaux.

Nous nous flattons qu'au moyen de la remise que nous vous avons faite il y a un mois par la frégate du roi le *Duc de Cumberland*, et par celle que nous

vous faisons encore aujourd'hui, vous vous serez débarrassé pour toujours des importunités et tracasseries de ces âpres créanciers.

Nous voyons avec plaisir que M. Renault était enfin parvenu à se défaire de tous les draps de couleur, tant bons qu'avariés, qui étaient dans le comptoir de Patna, et qu'il ne lui restait plus que huit cents pièces de draps blancs, dont le peu de recherche de cette qualité est cause qu'il ne les a point vendus. Comme il n'y a plus à espérer qu'en les gardant plus longtemps on en tirerait meilleur parti, au contraire, vous lui donnerez ordre positif au reçu de la présente, de s'en défaire à n'importe quel prix. Nous espérons que la Compagnie fera attention et qu'elle aura égard aux représentations que nous lui avons faites pour l'assortiment de ses draps, et qu'elle ne nous mettra plus dans le cas de nous trouver aussi surchargés de ceux de couleur qui ne conviennent point.

Nous vous remettons ci-joint une des expéditions de la Compagnie à votre adresse, venues par les vaisseaux le *Lassay* et l'*Espérance*, qui ont mouillé sur notre rade le 23 du passé. Vous verrez que la Compagnie vous renvoie pour l'assortiment des marchandises qu'elle se propose de tirer annuellement de votre Compagnie au projet qu'elle nous adresse pour vous le faire passer. Vous le trouverez ci-joint. Nous n'avons rien à y ajouter ni à vous prescrire; tâchez de vous y conformer et de le remplir autant qu'il vous sera possible. Nous conviendrons même avec vous que nous entrevoyons bien des difficultés, et même l'impossibilité apparente de la satisfaire entièrement sur certains articles. A cela nous ne pouvons que nous en remettre à votre zèle pour ses intérêts, et vous exhorter de faire tout ce qui dépendra de vous pour surmonter et vaincre les obstacles que vous pourrez rencontrer

pour l'exécution de ses ordres. S'il ne vous est pas possible de les exécuter en entier sur chaque article, tâchez du moins d'en faire une partie, et même la plus grande partie de chaque article, afin que l'assortiment se trouve, autant qu'il se pourra, conforme à ses intentions et ses dispositions.

Quant aux fonds qui vous seront nécessaires sur les assurances de la Compagnie, nous vous promettons de ne vous en point laisser manquer, et de vous faire passer exactement, à mesure qu'ils nous parviendront, ceux qui vous seront destinés par la Compagnie même, et même au delà, si notre situation nous le permet, et que nous ne prévoyons point en faire l'emploi par nous-mêmes.

Il convient aussi qu'au reçu de la présente, vous l'examiniez avec attention et que vous nous marquiez sans retard ce que vous pensez pouvoir faire et remplir sur le mémoire de la Compagnie, afin que nous puissions nous régler et nous arranger pour les fonds et les vaisseaux qu'il conviendra de vous faire passer, et afin qu'à votre défaut, nous puissions prendre des arrangements et chercher des ressources pour employer utilement les fonds et les vaisseaux de la Compagnie et lui en faire des retours qui puissent lui être de quelque avantage.

Vous verrez que la Compagnie ne demande que quatre cents milliers de salpêtre par les vaisseaux que vous expédierez en droiture, mais comme nous en aurons aussi besoin pour prendre le fond des vaisseaux que nous aurons à renvoyer et que la Compagnie nous fait part d'un grand encombrement, vous pourrez nous en faire passer quatre mille sacs annuellement et jusqu'à nouvel ordre, ensus des quatre cents milliers, que vous enverrez en droiture, et qui nous parviendront par les vaisseaux de l'Inde de la Compagnie, qui se trouveront chez vous et

a vos ordres, ou à leur défaut, par les autres occasions particulières qui pourront se présenter.

Nous ne vous enverrons point pour le présent ni bois rouge, ni poivre, n'en ayant point en magasin. Nous avons envoyé des fonds et des vaisseaux à Mahé où nous avons demandé six mille candis de poivre ; à mesure qu'il nous en parviendra, nous vous en ferons passer ce qui vous sera nécessaire non seulement pour vos envois en Europe, mais encore pour le commerce de Patna, que la Compagnie est dans l'intention de continuer, et même de lui donner toute l'étendue qu'il sera possible.

Faites travailler sans retard à raccommoder vos bots, bassarats et autres bateaux que vous pourrez avoir pour le service de la rivière, relativement à ce qui vous a été fixé à cet égard par l'état de réforme de 1744. Envoyez au bas de la rivière et en rade de Balassore les bots et pilotes pour l'entrée des vaisseaux que nous pourrons vous envoyer.

Nous avons le bot le *Midi*, que, faute d'autres embarcations, nous avons été obligés d'envoyer à l'Ile de France y porter nos expéditions pour la Compagnie. Nous avons prié le Conseil de cette Ile de nous le renvoyer sur le champ ; sitôt qu'il sera arrivé, nous vous le ferons passer tout de suite.

Vous rétablirez le comptoir de Cassimbazar conformément aux ordres particuliers que Monsieur le Gouverneur en donnera à M. de Leyrit. Vous réduirez toute espèce de dépenses tant aux employés qu'aux officiers, troupes, etc, de votre comptoir et ceux de vos dépendances, à ce qui a été réglé par l'état de 1744. Quant aux dépenses des réparations, tâchez encore de les différer le plus qu'il vous sera possible et ne vous portez qu'à celles qui vous paraîtront absolument indispensables pour éviter un dépérissement total.

Vous pourrez remettre aux créanciers du sieur Lange la somme de 2.444 rs. 14 as. 28 ps. que Monsieur le Gouverneur a déposée ici à la caisse de la Compagnie en nantissement de ce que les divers créanciers répétaient du dit sieur Lange et dont ils voulaient rendre la Compagnie responsable, ce qui n'a plus lieu à présent, ces créanciers étant convenus d'entrer au prorata.

Ci-joint copie d'une requête que nous a présentée le sieur Monsimet qui se trouve dans le même cas que le sieur Perdiguier dont nous vous avons renvoyé l'examen.

Nous vous expédions aujourd'hui le vaisseau l'*Espérance* que nous destinons quant à présent pour être un de ceux que vous aurez à expédier en droiture en Europe, à moins que vous ne receviez par la suite de nouveaux ordres de la Compagnie qui vous obligent à changer la destination et à prendre d'autres arrangements.

Nous vous envoyons par ce bâtiment 300.000 rs. c'est tout ce que notre situation actuelle nous permet de vous envoyer. Ci-joint la facture et le connaissement, ainsi que des autres effets, provisions et marchandises que nous y avons chargés.

Le sieur Dargy a passé sur le vaisseau l'*Espérance*, pour aller terminer et arranger quelques affaires qui demandent sa présence, nous lui avons accordé un congé de huit mois après l'expiration duquel il doit revenir ici. Il ne lui sera dû aucun appointement pendant tout le temps qu'il sera au Bengale.

Ci-joint le duplicata de notre dernière du 20 du passé et des expéditions de la frégate du roi le *Duc de Cumberland* qui est parti le même jour pour le Bengale.

Nous vous envoyons par le vaisseau l'*Espérance* le sieur de la Haye, destiné par la Compagnie

comme chirurgien major de votre comptoir, en remplacement du sieur Le Marié qui demande depuis longtemps à se retirer.

Depuis cette lettre écrite, nous recevons avis du Conseil de Madras que le bot la *Ste*..... n'ayant pu trouver à Coblon le sel dont il avait besoin, et s'en retournant à vide, ils avaient cru convenable d'en profiter pour vous faire passer vingt marcs de fer et vingt marcs de bois rouge, en quoi nous les approuvons. Ci-joint en est l'état de chargement. Le Conseil de Madras a remis le sieur Demont Rivage, capitaine et propriétaire du dit bot, à votre décision pour le fret; nous vous y autorisons et vous chargerez le fer sur le pied de douze pagodes, le bois sur celui de 480 ls. françaises et le bois rouge à raison de quatre pagodes le bard de même.

Nous vous prévenons que ces caisses sont portées sur le connaissement de l'*Espérance*. Celle marquée G. O. est envoyée par Monsieur le Gouverneur, à M. Guillaume Guillaudeu et celle marquée M.D.V. est pour les Pères Capucins du Tibet, venus par le *Centaure*, en octobre 1746. Nous vous prions de faire remettre ces deux caisses à leur adresse.

Nous sommes etc.

Signé : DUPLEIX, LEGOU, LE MAIRE, GUILLARD, BOYELLEAU et FRIELL.

A Pondichéry, le 18 mai 1749.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Le vaisseau le *Fidèle* et le *Tèvenapatam* sont arrivés ici après l'expédition du vaisseau l' *Espérance*.

Nous avons reçu par ces deux bâtiments le duplicata de la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 15 février, avec les pièces y jointes, conformément aux inventaires ; nous allons y répondre par la présente.

Par notre lettre du 18 mars qui, nous pensons, vous sera bien parvenue, et dont ne joignons point ici le duplicata, pour ne point grossir ce paquet qui vous parviendra par voie étrangère, nous vous avons marqué de donner ordre à M. Renault de tâcher de faire une fin à tel prix que ce fut des draps blancs qui lui restent invendus ; nous ne pouvons que vous le répéter.

C'est à la Compagnie à décider elle-même ce qu'elle jugera à propos que vous fassiez pour mettre votre colonie dans un meilleur état de défense qu'elle n'a été jusqu'à présent, ou au moins à l'abri d'une surprise ou d'un coup de main. Nous attendrons ses ordres avant de vous en donner aucun à ce sujet.

Malgré les apparences de paix, et même après qu'elle sera publiée, nous pensons que vous ne pourrez vous comporter qu'avec trop de circonspection avec les Hollandais, et être toujours avec eux sur la méfiance, mais cependant avec toute la bienséance et politesse possible, sans leur faire connaître quels sont vos sentiments à leur égard.

Nous nous flattons que l'arrivée du *Duc de Cumberland* et de l' *Espérance* vous aura mis en état de satisfaire entièrement les Chets, et pour éviter de vous trouver encore exposés aux chicanes et difficultés que vous avez rencontrées de leur part, nous vous conseillons de ne plus faire absolument aucune affaire, ni prendre d'engagement avec eux que le moins qu'il vous sera possible et qu'il vous manquera de ressources. Nous pensons que le plus sûr moyen serait de gagner les katmas. Si les premiers ont été si inquiets, et vous ont si fortement pressés pour ce

que vous leur deviez, que n'ont-ils donc pas fait aux Anglais, qui, suivant ce que nous avons appris, leur doivent des sommes beaucoup plus considérables. Et même, que ne leur feront-ils pas en apprenant les pertes énormes qu'ils viennent de faire sur cette côte, ce dont nous vous entretiendrons à la suite de cette lettre ! Vous nous ferez plaisir de nous marquer ce qui viendra à votre connaissance à ce sujet.

Nous voyons avec peine que les difficultés du commerce de salpêtre ne font qu'augmenter ; nous ne pouvons à cet égard que nous en remettre à votre prudence et à vos soins pour tâcher de répondre aux vues de la Compagnie, vous ayant marqué précédemment la quantité dont nous en avons besoin ; nous nous y référons.

Coja Mirza vous en a imposé ; son vaisseau n'a jamais été à Goudelour que de sa propre volonté, non pas une fois, mais par deux fois ; nous en sommes certains.

Il ne faut plus penser à vous défaire des marchandises blanches, soies ou autres, que vous pourrez avoir prêtes pour l'Europe ; gardez les pour composer les cargaisons que vous aurez à y envoyer. Si cependant les soies étaient défectueuses soit par sécheresse ou altération des couleurs, au point que vous pensassiez qu'elles ne puissent plus être de vente en Europe, tâchez d'en tirer le meilleur parti possible, ou envoyez les à Surate, si vous le jugez plus convenable.

Les farines, biscuits, viandes salées et autres vivres que vous nous avez envoyés par le *Fidèle* et le *Tévenapatam*, sont arrivés entièrement pourris, et hors d'état d'en pouvoir absolument tirer aucun service, comme vous le verrez par la copie du procès-verbal ci-joint. Vous eussiez mieux fait, puisque ces provisions vous avaient paru déjà altérées, comme vous nous le dites vous-mêmes, les passer en con-

sommation. Vous deviez bien penser qu'elles ne s'amélioreraient point en mer, et qu'au contraire, elles ne pouvaient que s'échauffer beaucoup, devant prendre longtemps à nous parvenir, partant sur la fin de la mousson. Vous auriez dû nous envoyer du vin dont nous avons un extrême besoin, ce qui eut été beaucoup plus avantageux à la Compagnie. Nous pensons que les farines ne se sont gâtées et pourries que pour avoir été encaissées très mouillées, et pas assez foulées dans les sacs ; nous y avons trouvé d'ailleurs un déchet exorbitant, comme vous le verrez par l'état de vérification déposée de chaque caisse, caisse par caisse, et nous sommes persuadés que cela provient absolument par la faute des fournisseurs qui vous ont trompés. Nous vous recommandons d'examiner sérieusement cette affaire, et avec toute l'attention qu'elle demande, et après leur avoir alloué un déchet raisonnable que vous jugerez à propos, de leur faire rembourser le surplus. Recommandez à ceux qui seront chargés par la suite de veiller à ces fournitures, d'y avoir plus d'attention, pour que la farine soit bien sèche avant d'être encaissée, et pour la faire bien fouler.

M. et Madame de Saint-Paul et le sieur Léauté sont bien arrivés ; ce dernier vous sera remplacé par le sieur Sinfray que nous avons donné ordre de vous envoyer de Yanaon par la première occasion.

M. Legou, ayant demandé à se retirer, nous avons nommé à sa place M. de Saint-Paul à qui ce poste revenait de droit et suivant le tableau.

Vous devez vous conformer aux anciens usages pour le port permis des officiers des vaisseaux de l'Inde.

Nous vous enverrons par la première occasion des soldats français de quoi en rendre le nombre supérieur à celui des étrangers. Vous auriez bien fait de nous envoyer un état ou simple rôle des officiers et

soldats existant dans votre garnison, en distinguant les français des étrangers; envoyez-le nous en réponse.

Nous approuvons l'expédition du bot le *Mazulipatam*. Nous souhaitons qu'il gagne son voyage, mais si les provisions que vous y avez chargées ne sont pas meilleures que celles que vous nous avez envoyées, elles ne seront d'aucun secours pour ces colonies.

Si vous avez besoin pour le service de votre rivière du bot qui se trouvre entre les mains de M. de Leyrit, vous pouvez l'acheter, mais nous vous prévenons que les bots le *Midi* et le *Mazulipatam*, nous revenant des Iles, les ayant redemandés, vous seront expédiés tout de suite.

Vous avez bien fait d'envoyer directement à l'Ile de France copie de vos lettres qui étaient prêtes; peut être y arriveront-elles à temps pour être envoyées à la Compagnie par un des vaisseaux de la dernière partance, ce que nous souhaitons pour que la Compagnie soit à propos et promptement informée de la situation de votre Comptoir.

Informez nous exactement, et plus particulièrement la Compagnie du commerce des Anglais au Bengale, surtout des envois en Europe; ces sortes d'avis ne peuvent que lui faire plaisir et être quelquefois avantageux.

M. de Saint-Paul ne devant plus retourner au Bengale, M. Hyacinthe Guillaudeu, faisant fonction de second en l'absence du sieur Renault, continuera à être chargé du trésor; il sera en même temps déchargé du magasin et des marchandises que vous remettrez à l'un de vous.

Ayant beaucoup de peine à nous procurer du riz pour notre garnison, qui est actuellement considérable par le grand nombre de matelots dont nous

nous trouvons surchargés, expédiez-nous à la petite mousson le vaisseau l'*Espérance*, ou quelqu'autre bâtiment, si l'*Espérance* se trouve trop grand pour entreprendre de sortir en cette saison, entièrement chargé de riz ; peut-être qu'avant le temps de l'expédition, nous pourrons vous procurer quelques autres vaisseaux ; nous en attendons plusieurs des Iles que nous ne voyons pas venir ; nous ignorons les causes de leur retard.

Nous ne vous avons pas envoyé de remèdes par les vaisseaux le *Duc de Cumberland* et l'*Espérance*, parce que le sieur de la Haye, votre chirurgien major, alors ici, n'en a point voulu de ceux que nous avions reçus jusqu'alors ; sitôt qu'il nous en arrivera de nouveaux, nous nous ferons un vrai plaisir de les partager avec vous.

Nous vous avons envoyé des serges avec lesquelles vous pourrez habiller votre garnison, suivant l'usage ; quant aux chapeaux, nous en manquons nous-mêmes, et depuis longtemps nos troupes sont en bonnets à la dragonne.

Nous avons tiré sur vous le 11 avril dernier une lettre de change de 6.000 rs. en faveur du sieur Cotteret à un mois de vue, et le 28 du même mois, une autre de 725 rs. à 15 jours de vue à l'ordre d'un nommé Chek Maydize, auxquelles nous vous prions de faire honneur.

Il a fait le 24 avril dernier toute la journée, et la nuit du 25 un coup de vent, comme il ne s'en est point vu encore de pareil dans cette saison, ni d'une si grande étendue ; il s'est fait sentir depuis Paliacate jusqu'à Ceylan. Tout ce qu'il y avait de vaisseaux et d'embarcations le long de la côte ont presque tous péri ; nous avons perdu le *Fidèle* venant de Madras, et sur rade les vaisseaux de la Compagnie le *Lassay* avec un tiers de charge pour les Iles, le

brigantin l'*Hirondelle* et le *Saint-Louis* en armement pour Manille, sur lequel il n'y avait heureusement encore d'embarqué que du fer et quelques boissons que nous espérons sauver, ce bâtiment s'étant échoué très proche sous nos murs. Ont péri en rade de Goudelour deux vaisseaux entièrement chargés et prêts à partir pour l'Europe, un, dit-on, qui en arrivait avec ses fonds et sa cargaison, un autre prêt à partir au Bengale avec des fonds considérables; quatre vaisseaux de guerre ont été jetés à la côte, et deux autres dont on n'a aucune nouvelle, que l'on croit avoir péri au large, un vaisseau de Macao, et une quantité d'embarcations et de petits bateaux du pays sans nombre se sont brisés sur le champ; il y a eu peu de monde de sauvé. Ce qu'il y avait en rade de Négapatam a également péri; quantité de maisons se sont écroulées dans cette dernière ville, ainsi qu'à Tranquebar. Depuis ce malheureux jour, la côte est jonchée de débris et de cadavres qui sont jetés à terre journellement.

Nous croyons devoir vous prévenir que, depuis quelque temps, il se fabrique tant à Négapatam qu'à Nagour, Tranquebar et Goudelour des roupies avec la même empreinte que les nôtres; quoiqu'elles soient assez faciles à reconnaître à première vue et qu'elles aient un poids bien moindre, il pourrait en être porté au Bengale. Nous vous recommandons de donner vos soins et toute votre attention pour qu'elles ne portent point de préjudice au cours des nôtres.

Il a été remis à notre caisse dès le 5 février 1748 par le sieur Desmarets pour le compte du sieur Collé une somme de 2.338 rs. à intérêts de 8 0/0 l'an, que nous vous prions de faire payer à ce dernier, au reçu de la présente, et vous nous en donnerez avis pour que nous puissions retirer le reçu qui en a été fourni.

Le sieur Vapier, s'étant fait payer ici ses appointements en entier, comme vous le verrez par la copie ci-jointe du décompte général de l'équipage du brigantin qu'il commandait vous lui ferez rembourser la lettre de change de 433 rs. qu'il a tirée sur M. de Leyrit pour raison des mêmes appointements avec les intérêts à commencer du jour qu'elle a été acquittée.

Nous avons, etc.,

Signé : DUPLEIX, SAINT-PAUL, GUILLARD, LE MAIRE, FRIELL, BOYELLEAU.

A Pondichéry, le 24 juin 1749.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Nous avons reçu le 21 du passé la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 29 mars avec le duplicata de celle du 19, dont la première ne nous est point encore parvenue. Le sieur de la Moussaye qui en était chargé, n'ayant pas encore paru dans ces quartiers, nous allons par la présente répondre aux articles de ces lettres qui le demandent.

Dans l'état des munitions de guerre dont vous pouvez avoir besoin et que vous enverrez à la Compagnie, vous pouvez et devez observer et distinguer celles qui vous seront nécessaires pour les fortifications qui sont en état de défense et celles qui deviendraient nécessaires en achevant les fortifications commencées par M. Dirois, en faisant sentir à la Compagnie la nécessité ou l'inutilité de les continuer, suivant que vous le jugerez, afin qu'elle puisse en conséquence vous donner des ordres définitifs à ce sujet.

Nous ne pouvons qu'approuver le fret du vaisseau l'*Espérance*. Nous sommes fâchés que les évènements n'aient point répondu à vos bonnes intentions; pour éviter une perte totale de tout ce qu'on pourra en sauver, vous en ferez un encan, si vous ne l'avez pas encore fait, ainsi que de tout ce qui vous reste en biscuits, viandes salées ou autres provisions que vous aviez rassemblées par rapport à la guerre, et qui ne peuvent que s'achever de se perdre entièrement, jusqu'à ce que vous ayez des occasions de nous les faire passer. Il faudra cependant tâcher d'en conserver ce que vous trouverez de meilleur pour les vaisseaux que vous aurez à renvoyer en Europe, et qui pourraient en avoir besoin.

Nous n'avons point autrement été surpris du retard du *Fidèle* et du *Tèvenapatam;* nous savions votre étroite situation et nous avons été toujours persuadés que vous feriez à cet égard tout ce qui dépendrait de vous.

Nous avons été étonnés de voir que vous compreniez le sieur Aubry sur l'état des employés de vos comptoirs; il y a déjà longtemps qu'il n'est plus au service et qu'il n'est pas compris sur le tableau général; nous vous remettons ci-joint une copie du dernier.

Nous vous avons remis par le vaisseau l'*Espérance* le mémoire des marchandises que la Compagnie demande pour les quatre vaisseaux qu'elle se propose de vous faire passer. Nous pensons qu'il vous est bien parvenu. Nous sommes surpris de n'en avoir point encore des nouvelles. Mais nous sommes persuadés, que vous étant trouvés en conséquence en état de satisfaire aux dettes les plus pressées avec les remises que nous vous avons faites par ce vaisseau et le *Duc de Cumberland*, vous aurez pris sur le champ des arrangements pour remplir les intentions de la Compagnie. Nous souhaitons que vous puissiez y

parvenir malgré toutes les difficultés que nous prévoyons que vous pouvez rencontrer.

Le sieur Joachin nous a assurés avoir remis à M. de Leyrit des effets et marchandises dont la vente sera plus que suffisante pour satisfaire au paiement de sa lettre de change; il nous a même fait voir une de ses lettres par laquelle il lui accuse réception d'un collier de perles qui, suivant l'estimation qu'il en fait, est plus que suffisant pour vous le procurer entièrement. Il faudra en plus vous faire payer les intérêts du jour de l'échéance.

Nous avions reconnu ici l'erreur que vous avez trouvée sur la facture des marchandises du *Duc de Cumberland*.

Nous souhaitons que le marchand qui vous a offert 2 rs. de la lèze de draps blanc ait voulu en prendre toute la partie, et que vous ayez pu vous en défaire au même prix de ceux que nous vous avons envoyés par le *Duc de Cumberland* et l'*Espérance*, dont il faut absolument tâcher de faire une fin à n'importe quel prix.

Nous n'avons jamais pensé que le *Duc de Cumberland* fut capable de porter aux Iles tous les effets et provisions dont nous vous avons remis l'état; vous devez cependant tâcher de le remplir autant que votre situation vous le permettra, et sans que ces achats vous gênent et vous dérangent pour l'achat des marchandises pour l'Europe, qui doit être votre principal objet. Le *Duc de Cumberland* emportera ce qu'il pourra de marchandises en balles et autres, telles que provisions et effets de grand encombrement. Nous pensons qu'il ne vous manquera pas d'autres occasions.

Nous pensons qu'après les six mois que vous venez de payer aux officiers du *Duc de Cumberland*, vous ne devez plus leur rien donner, les intentions du Mi-

nistre ne nous paraissant pas qu'on leur donnât de si fortes avances.

Comme vous êtes sur les lieux et que vous êtes plus à portée que nous d'être instruits des motifs de la conduite du sieur Perdiguier et de tous ceux qui comme lui sont entrés au service des Hollandais, nous vous en remettons la décision.

Nous avons tiré sur vous une lettre de change de 3.000 rs. en faveur du sieur Bruno et une de rs. 334-3-6 en faveur du sieur Finley, auxquelles nous vous prions de faire honneur.

Ci-joint les duplicata de nos lettres des 18 mars et 18 mai et les pièces qui ont rapport à la dernière qui n'ont pas été jointes à sa première expédition pour ne point grossir le paquet, vous écrivant par voie étrangère. Nous sommes même fort incertains du sort qu'aura eu cette première expédition, et nous craignons bien qu'elle ne vous parvienne pas. M. Dupleix l'a remise au sieur Duboccage.

Nous vous recommandons toujours de nous envoyer dans la petite mousson du riz le plus qu'il vous sera possible.

Ci-joint l'extrait d'une lettre du sieur Le Verrier par laquelle il nous demande quelques provisions que nous vous prions de lui envoyer par le premier vaisseau qui partira de chez vous pour Surate.

Nous vous avons marqué anciennement de lui envoyer annuellement pour 10.000 rs. de soieries du Bengale propres pour ce pays, dont le produit lui aurait servi tant pour ses dépenses que pour les achats qu'il est chargé de faire pour la Compagnie, ce qui n'a pu avoir lieu depuis ce temps par rapport à la guerre. Vous les lui enverrez, s'il vous est possible, par la première occasion.

Les vaisseaux le *Sumatra* et le *Machault* viennent d'arriver des Iles et ne nous ont apporté ni lettre ni

nouvelles de la Compagnie; mais des passagers qui sont venus aux Iles sur les vaisseaux qui sont allés en Chine, nous assurent que lorsqu'ils sont partis de Lorient le 23 octobre, le vaisseau la *Paix* était prêt à partir pour venir ici en droiture; suivant leur rapport, il est surprenant qu'il ne soit pas encore arrivé; nous l'attendons à chaque instant et sitôt qu'il nous sera parvenu, nous nous ferons un vrai plaisir de vous faire part des fonds qu'il nous apportera, ainsi que de ceux des autres vaisseaux, à mesure qu'ils arriveront.

Le traité de paix a été signé à Aix-la-Chapelle dans la nuit du 17 au 18 octobre. Par la date du départ des vaisseaux de Chine, vous verrez que la nouvelle ne pouvait être encore venue à Lorient lorsqu'ils en sont partis. Mais la nouvelle nous a été apportée et confirmée par un vaisseau danois, parti de Copenhague, le 7 novembre, et arrivé à Tranquebar il y a plus d'un mois; il n'a cependant point non plus apporté le traité.

Nous nous flattons que la Compagnie effectuera les promesses qu'elle nous a faites, et dont nous vous avons fait part au sujet des fonds qu'elle doit nous envoyer. Les passagers des vaisseaux de Chine qui sont venus ici par le *Sumatra*, nous assurent qu'on lui apportait l'argent du royaume, et qu'elle était obligée d'en refuser beaucoup.

Nous avons fourni à Monsieur le Gouverneur une rescription sur vous en faveur de M. de Leyrit, de rs. 24:302-4-14. que nous vous prions d'acquitter.

Nous avons fait embarquer sur le vaisseau du sieur Finley, par lequel vous parviendra la présente, le nommé Duval, sergent de cette garnison, pour servir dans la vôtre; il a reçu son prêt du mois courant.

Nous avons, etc...

Signé: Dupleix, de Saint-Paul, Guillard, Le Maire, Friell et Boyelleau.

Inventaire du paquet à l'adresse de Messieurs du Conseil de Chandernagor, savoir:

N°s 1. Lettre du Conseil supérieur de Pondichéry en date du 24 juin 1749.

2. Duplicata de celle du 18 mars 1749.

3. Duplicata de celle du 18 mai 1749.

4. Procès-verbal des effets reçus des derniers envois du Conseil de Chandernagor.

5. Vérification des caisses de farine venues du Bengale par les bots le *Vigilant*, la *Sainte Bitte*, le brigantin l'*Oussembeck* et le vaisseau le *Fidèle*.

6. Etat de décompte de l'équipage du brigantin le *Nadrit*.

7. Etat général des employés de la Compagnie.

8. Extrait de la lettre de M. Le Verrier à Messieurs du Conseil supérieur de Pondichéry.

9. Un paquet à l'adresse de Messieurs du Conseil de Chandernagor.

10. Un paquet à l'adresse de Messieurs du Conseil de Chandernagor.

11. Une lettre à l'adresse de M. de Leyrit et Messieurs du Conseil de Chandernagor.

12. Quatre lettres particulières.

A Pondichéry, le 9 juillet 1749.

Messieurs du Conseil de Chandernagor.

Messieurs,

Nous avons reçu le premier du courant la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 11 mai dernier avec la première expédition de celle du 19 mars avec les pièces y jointes, conformément aux inventaires.

Nous avons appris avec plaisir l'arrivée au Gange du vaisseau l'*Espérance*, et que les fonds et les effets que nous y avions chargés vous sont bien parvenus

Nous avons vu avec satisfaction la disposition des fonds que nous vous avons remis par le *Duc de Cumberland* et l'*Espérance*. Nous sommes également satisfaits des arrangements que vous avez pris pour vous procurer la quantité des marchandises que la Compagnie vous demande ; nous souhaitons qu'ils vous réussissent, car nous sentons combien il serait nécessaire que vous puissiez aller de l'avant, et que nous eussions déjà pu et puissions vous faire passer les fonds dont vous avez besoin pour remplir vos engagements suivant le détail que vous nous en faites. Mais notre situation ne nous l'a pas permis et ne nous le permet pas encore. Par les remises que nous vous avons faites par le *Duc de Cumberland* et l'*Espérance*, nous avons fait plus que nous pouvions, puisque ces deux remises nous ont emporté plus de la moitié des fonds que nous venions de recevoir. Comme vous devez bien le penser, nous avons été obligés de pourvoir le comptoir de Mahé et les autres de notre dépendance. Ainsi, il ne nous sera pas possible de vous envoyer de nouveaux fonds avant qu'ils nous en parviennent ; nous en attendons à tout moment, et nous sommes même surpris de leur retard. En attendant, nous ne pouvons que nous en remettre à votre zèle pour les intérêts de la Compagnie et aux ressources que vous pourrez trouver dans votre propre crédit que nous pensons devoir être un peu rétabli par la présence des deux vaisseaux, le *Duc de Cumberland* et l'*Espérance*. Mais nous vous promettons encore, comme nous l'avons déjà fait, que sitôt qu'il nous parviendra des fonds, nous vous en remettrons la plus grande partie, à mesure qu'ils arriveront.

Il est bien que pour vous procurer la quantité de garas que demande la Compagnie, vous ayez pris des arrangements et donné des ordres pour en tirer de tous les endroits où il sera possible, tels que Cassim-

bazar, Jougdia et autres, sur quoi cependant, nous ne saurions nous dispenser de vous faire observer que ceux de Cassimbazar reviendront beaucoup plus cher que ceux des autres endroits, pour la raison que les marchands de Cassimbazar, n'ayant point le bénéfice des toiles fines, cherchent à se récupérer sur les grosses toiles, telles que les garas.

Les manufactures de Jougdia ne nous paraissent pas non plus pouvoir vous fournir ces sortes de grosses marchandises, n'étant pas dans l'usage d'en fabriquer et le coton de ces quartiers n'est propre que pour des marchandises plus fines. Aussi, nous pensons qu'il serait plus avantageux, pour en avoir plus dans leurs sortes et qualités, qu'il vous fût possible de les tirer des endroits ordinaires où ils se fabriquent. C'est au surplus, à vous, Messieurs, qui êtes sur les lieux, à voir et à examiner ce qu'il y a de mieux à faire pour parvenir à remplir les intentions de la Compagnie. Nous nous en remettons entièrement à vous à cet égard. Vous ne devez prendre ce que nous vous disons que comme de simple réflexions auxquelles vous pouvez n'avoir d'égards, qu'autant qu'il sera convenable par rapport aux temps et aux circonstances dans lesquelles vous vous trouverez.

Nous n'avons rien à vous dire sur l'augmentation que vous avez accordée sur les garas. Quant à nous, nous sommes persuadés que vous y avez été forcés et que vous n'avez pu vous en dispenser ni faire autrement. Mais qu'en dira la Compagnie? Ne la trouvera-t-elle pas exorbitante, puisqu'elle est de près de 50 °/o depuis 1743, sur les derniers envois qu'elle en a reçus. En comparant les prix portés pour cette année là, d'après votre délibération du 19 juillet 1745, avec ceux auxquels vous venez de les contracter, nous vous répétons que, quant à nous, nous sommes persuadés que vous y avez été forcés; c'est à vous à le faire sentir à la Compagnie.

Nous comptons que le sieur Fournier n'aura pas manqué de se rendre à Cassimbazar, sitôt que la rivière le lui aura permis.

Il est à souhaiter que le sieur Renault puisse se procurer les 8.000 sacs de salpêtre que vous lui avez demandés, sans être obligé d'avoir recours à Dipchom. Nous craignons bien que le parti que les Hollandais ont pris l'année dernière d'acheter de lui, ne soit une planche pour nous, et dont il sera difficile de le faire revenir, surtout s'il y a fait un aussi grand bénéfice que vous nous le marquez.

Nous vous avons envoyé par le *Duc de Cumberland* et l'*Espérance* tous les draps que nous avions; nous n'avons pas été les maîtres du choix et nous vous les avons envoyés tels que nous les avions. Il ne nous en reste plus, et sitôt qu'il nous en parviendra de nouveaux, nous ne manquerons pas de vous les faire passer tout de suite. Il est fâcheux pour la Compagnie qu'elle n'ait pas pu profiter de la disette où le pays se trouvait.

Nous ne pouvons au sujet des draps blancs que vous répéter ce que nous vous avons déjà dit dans plusieurs de nos précédentes; marquez au sieur Renault d'en faire absolument une fin à quelque prix que ce soit.

Nous sentons comme vous qu'il eut été bien avantageux de marquer l'établissement de notre commerce par l'acquit de toutes nos dettes, et surtout de celles avec les Chets, mais notre situation ne nous l'a pas permis. Suivant les promesses de la Compagnie, nous nous flattons que cela n'est pas différé pour longtemps.

Nous avons prévu aussi bien que vous les inconvénients et les difficultés des arrangements que la Compagnie propose pour le transport du poivre qui doit entrer dans la cargaison des vaisseaux que vous aurez à lui renvoyer annuellement. Nous l'en avons prévenue et lui avons fait quelques observations à ce sujet; nous pensons qu'elle y aura égard, et s'en re-

mettra à nous pour le tirer de Mahé et vous le faire passer suivant l'ancien usage.

Monsieur le Gouverneur a remis ici à la caisse les 20.000 rs. qui étaient dues à Roupsongy pour le compte des sieurs Boutet, Gazon et Ladhoue. Ainsi, lorsque vous serez en état, vous pourrez rembourser le surplus au dit Roupsongy.

Quant aux 4.000 rs. que vous avez payées à Coja Jaquar pour le compte seul de ce dernier, vous les défalquerez du montant de ce que la Compagnie doit pour solde à cette succession suivant le compte ci-joint, que vous pouvez remettre aux héritiers ou aux créanciers sur les fonds que nous vous enverrons; quant à vous en faire une remise en particulier, il ne nous paraît pas juste de leur en faire courir les risques, ces fonds ayant été remis à la caisse et nous en étant servis.

Vous trouverez ci-joint les comptes qu'a remis Monsieur le Gouverneur de la succession du sieur Bard. Quant à ceux de la succession du sieur Le Monier du Rocher, nous les avons demandés à Madras où il est mort; si nous les recevons à temps, nous les joindrons à la présente.

Le bot que vous vous étiez procuré en février, se trouvant trop petit pour tenir en rade de Balassore dans les mauvais temps, vous ferez bien de vous en défaire. Nous approuvons l'achat de celui que vous avez fait acheter à Calcutta.

Le bot le *Vigilant* a péri dans le coup de vent du mois d'avril dernier.

Le bot le *Midi* est de retour des Iles; nous l'avons envoyé sur la barre de Coblon pour pêcher les ancres et les canons de la cargaison du *Fidèle;* sitôt que cette opération sera finie, nous vous le ferons repasser.

Nous avons appris avec peine la mort du sieur Bruyère.

Lorsque les nouveaux vaisseaux d'Europe seront arrivés, nous complèterons le nombre des employés et des officiers que la Compagnie passe pour vos comptoirs. Nous vous enverrons aussi des soldats français qui seront nécessaires pour recruter votre garnison ; nous aurions besoin pour ce dernier article l'état que nous vous avons demandé par notre lettre du 18 mai dernier.

Le commerce augmentant, il est sans contredit que cela doit occasionner l'augmentation de certaines dépenses ; c'est à vous, Messieurs, qui êtes sur les lieux, à en juger en ne perdant point de vue l'économie prescrite par la Compagnie.

Il en est de même de tout ce qui est réparations de bâtiments et autres ; nous nous en reportons à vous entièrement à ce sujet.

Puisque ce n'est qu'avec votre agrément que le sieur Mousinet s'est absenté de la Colonie pour se charger du vaisseau arménien sur lequel il a été pris, nous approuvons la permission que vous lui avez accordée de rentrer dans la Colonie.

Soyez persuadés que nous nous ferons un plaisir de partager avec vous, non seulement les vins, mais encore toutes les autres provisions fraiches qui nous parviendront.

Vous nous ferez plaisir de nous instruire de l'accommodement que les Anglais feront avec les Maures pour l'affaire des vaisseaux arméniens qu'ils ont pris sur cette côte.

Il serait bien à souhaiter que le nabab put enfin parvenir à expulser les Marattes, et les empêcher de pénétrer davantage dans ses provinces ; c'est le plus sûr moyen pour que le commerce se rétablisse.

Quelque pressés que nous soyons de marchandises, vous ne devez qu'à la dernière extrémité avoir recours aux marchands étrangers, soit de Calcutta, soit

de Chinchura, et vous servir d'eux. Nous n'avons eu que trop de preuves de leur mauvaise volonté à notre égard dans ces derniers temps ; ils ont été les premiers à nous tourner le dos lorsque nous en avions besoin, et n'ont cherché que l'occasion de nous faire de la peine et nous causer des inquiétudes, bien que précédemment nous nous fussions toujours fait un plaisir de les obliger en tout. Il faudrait, autant qu'il vous sera possible, ne vous servir que de marchands habitant votre colonie, qui vous paraissent plus dévoués, et tâcher d'en attirer d'autres et les engager à venir s'y établir.

Ci-joint une lettre du Conseil de l'Ile de France, par laquelle vous verrez que ces Messieurs vous prient ainsi que nous de ne plus leur envoyer de farine. Ainsi, suspendez en l'achat jusqu'à nouvelle demande.

Le Conseil de cette île nous demande un état des gens péris dans le naufrage de l'*Insulaire*, et de ceux qui s'en sont sauvés, avec des états des acomptes et avances qui leur ont été payés, des fournitures du magasin, et généralement de tout ce qui concerne ces gens là, soit pour inventaire, etc. Nous vous prions de les lui envoyer par le premier vaisseau que vous y expédierez.

Nous vous remettons ci-joint l'extrait d'une lettre de M. Godeheu, directeur de Lorient, au Conseil de l'Ile de France, et une procuration qui lui a été aussi adressée par la succession d'un nommé Pierre Marie Helivan Duclos, chirurgien sur les vaisseaux de la Compagnie, qu'on dit mort dans l'Inde. Comme nous n'en avons ici aucune connaissance, il faut qu'il soit mort au Gange. Vous marquerez s'il vous plait en réponse au Conseil de l'Ile de France ce que vous en savez.

Ci-joint en original l'expédition d'une lettre et de deux mémoires de la Compagnie au sujet du feu

sieur Sallé et d'un nommé Lefèvre. Vous donnerez aussi s'il vous plait directement à la Compagnie tous les renseignements qu'il vous sera possible sur ce qui concerne ces deux personnes.

Ci-joint l'extrait d'une lettre du sieur Dumont, employé de la Compagnie à Bassora, par laquelle vous verrez les arrangements qu'il a pris à son départ au sujet des papiers qui concernent la nation, afin que vous puissiez donner des ordres en conséquence, si vous faites quelque armement pour cette échelle.

Nous avons expédié le 3 de ce mois le vaisseau de la Compagnie le *Sumatra*, pour aller prendre à Madras une cargaison de bois rouge pour vous la porter. Si nous en recevons la facture, nous la joindrons à l'expédition de la présente.

Ce bâtiment a besoin d'être visité, quoiqu'il ait été radoubé et caréné avant son départ des Iles; il a une voie d'eau que l'on juge être à la quille. Il serait à souhaiter que vous puissiez nous renvoyer ce vaisseau à la petite mousson avec une cargaison entière de riz. Il convient aussi que vous versiez son équipage d'européens sur le vaisseau l'*Espérance*, et que vous lui donniez à la place des lascars, afin que le premier puisse retourner en Europe. Si ce vaisseau n'est point assez tôt prêt pour venir ici à la petite mousson, il pourra vous servir pour porter conjointement aux Iles avec le *Duc de Cumberland*, les effets que l'on vous y demande, ayant soin toujours de lui fournir un équipage de lascars.

On travaille au chargement du *Tévenapatam* qui sera composé d'ancres, de grappins, de poivre et de quelques effets venus d'Europe.

Les vaisseaux le *Machault*, le *Rouillé*, le *Prince* et le *Brillant* sont arrivés des Iles et ne nous ont donné d'autres nouvelles que celles dont nous vous avons déjà fait part. Le *Machault* a mis à la voile le

7 de ce mois pour une nouvelle entreprise que la Compagnie a voulu tenter.

Nous souhaitons avant l'expédition de la présente pouvoir vous annoncer l'arrivée des vaisseaux la *Paix* et le *Puisieux* que l'on nous a dit devoir venir en droiture.

Le sieur Léauté s'est embarqué sur le *Sumatra* pour aller reprendre son service sous vos ordres ; il a été payé ici de ses appointements en entier jusqu'au premier de ce mois.

Nous vous envoyons par le même vaisseau le sieur Ferrière, notaire, employé du premier ordre ; il n'a rien reçu ici, mais il lui a été avancé à l'Ile de France, comme vous le verrez par l'extrait de la lettre du Conseil ci-joint, 360 livres dont nous n'avons point de reçu ; vous lui en ferez faire la retenue sur ses appointements et en créditerez le Conseil des Iles.

Ci-joint le duplicata de notre dernière du 24 du passé et un état de ce qui est dû à notre hopital par quelques matelots embarqués sur le vaisseau l'*Espérance*, dont vous leur ferez faire la retenue; en cas que vous leur donniez des avances, vous en enverrez l'état en France par le même vaisseau.

Nous avons tiré sur vous le 28 juin dernier une lettre de change en faveur du sieur Nicolas de 2.000 rs. a laquelle nous vous prions de faire honneur.

Nous avons, etc...

Signé: DUPLEIX, DE SAINT-PAUL, GUILLARD, LE MAIRE, FRIELL et BOYELLEAU.

A Pondichéry, le 13 juillet 1749.

Messieurs du Conseil de Chandernagor.

Messieurs,

Nous vous expédions aujourd'hui le vaisseau le *Tèvenapatam* dont ci-joint les facture et connaissement. Nous vous envoyons par ce vaisseau trois balles avariées provenant des dernières cargaisons que vous avez envoyées en Europe par l'escadre de M. de la Bourdonnais, que nous n'avons pas eu occasion de vous faire passer depuis ; vous les ferez bénéficier le mieux qu'il sera possible et les enverrez à la Compagnie par le premier vaisseau, en spécifiant sur le connaissement de quel envoi elles proviennent, ce qui vous sera facile de savoir, d'après ce que nous pensons par vos anciennes factures.

Il n'y a rien de nouveau dans ces quartiers depuis notre dernière du 9 du courant, dont ci-joint le duplicata. Il ne nous est point encore arrivé de vaisseau d'Europe.

Ci-joint les pièces concernant le *Tèvenapatam*. S'il vous était possible de nous le renvoyer dans la petite mousson avec une cargaison de riz, vous rendriez un grand service à la Colonie et à la Compagnie.

Nous avons etc...

Signé : DUPLEIX, DE SAINT-PAUL, GUILLARD, LE MAIRE, FRIELL et BOYELLEAU.

Inventaire des pièces jointes à la lettre du Conseil supérieur de Pondichéry à l'adresse du Conseil de Chandernagor du 9 juillet 1749, savoir :

Nos 1. Lettre du Conseil de ce jour.
2. Duplicata de celle du 24 juin.

3. Etat des fournitures du magasin de la marine au vaisseau le *Sumatra*.

4. Compte de la succession Ladhoue avec la Compagnie.

5. Lettre du Conseil de l'Ile de France.

6. Extraits de lettres du dit Conseil.

7. Extrait d'une lettre de M. Godeheu au dit Conseil.

8. Copie d'une procuration de la demoiselle Jaquette Dammalin, veuve de Claude Hélivan Duclos.

9. Original de la lettre de la Compagnie au Conseil supérieur du 25 mars 1748; y joints deux mémoires.

10. Extraits de lettres du sieur Dumont de Bassora.

11. Extrait d'une lettre du Conseil de l'Ile de France du 22 janvier 1749.

12. Etat de ce qui est dû à l'hôpital de Pondichéry par divers matelots embarqués sur le vaisseau l'*Espérance*.

13. Compte de la succession du sieur Bard.

14. Un paquet de lettres particulières.

15. Un paquet de lettres de Monsieur le Gouverneur à l'adresse de M. de Leyrit.

16. Le présent inventaire.

À Pondichéry, le 24 juillet 1749.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

La lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 20 mai dernier, nous est parvenue le 18 du courant.

Nous approuvons les conditions du marché que M. Renault a faites avec le chef des Hollandais pour les 16.000 marcs de salpêtre que vous lui aviez demandés, et que ce dernier doit lui fournir, étant de l'intérêt commun de faire déchoir Dipchom de l'espoir qu'il a du bénéfice exclusif du commerce dont il s'en était approprié et de l'en dégouter.

Nous ne pouvons que nous en rapporter à vous et à M. Renault pour vous débarrasser du salamy dû au Nabab de Patna et pour en tirer le meilleur parti, et à moins de frais possible.

Il est bien à souhaiter que votre Nabab puisse réussir à expulser entièrement les Marattes de sa province et leur ôter pour jamais l'envie d'y revenir; mais la triste expérience que nous avons de ce pays ci et de tout ce qui s'est passé depuis qu'ils ont pénétré au Bengale, nous fait craindre pour le succès et même en désespérer.

Le besoin où nous nous trouvons par le retard des vaisseaux d'Europe nous a fait prendre 18.000 rs. du sieur Le Blanc, capitaine et subrécargue du vaisseau le *Hercobom* actuellement sur rade, par lequel nous vous écrivons la présente, 12.000 rs. du sieur La Roche, son second et 2.600 rs. du sieur Cotteret, pour lesquelles sommes nous leur avons fourni des lettres de change et rescriptions sur vous, payables à un mois de vue. Sitôt qu'il nous sera arrivé quelques vaisseaux d'Europe, nous aurons égard dans le partage des fonds que nous aurons à vous faire, à toutes les traites que nous avons faites sur vous jusqu'à présent.

Il est arrivé il y a dix à douze jours un vaisseau anglais à Goudelour, parti de Londres le 25 février dernier, qui a apporté la nouvelle que la paix générale avait été publiée en Angleterre le 11 de ce dernier mois.

L'amiral Boscawen a présenté à Monsieur le Gouverneur un ordre du roi pour évacuer et rendre Madras, mais le manque d'instructions du Ministre et de la Compagnie à ce sujet lui lie les bras et retient cette affaire dans le même état jusqu'à leur réception. Nous les attendons avec impatience, ce qui nous fait croire que nous ne tarderons pas à avoir des vaisseaux.

Ci-joint le duplicata de notre dernière du 13 du courant.

Le vaisseau le *Sumatra* est parti de Madras le 16; il vous porte 2.710 bûches ou morceaux de bois rouge, pesant ensemble 146.061 livres anglaises. Il y a à bord de ce bâtiment des canons et une partie de plomb assez considérable dont vous pouvez disposer.

Nous avons etc...

Signé : DUPLEIX, DE SAINT-PAUL, GUILLARD, LE MAIRE, FRIELL et BOYELLEAU.

A Pondichéry, le 26 août 1749.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Par le *Brillant*.

Messieurs,

Le vaisseau la *Paix*, parti du port de Lorient le 8 février dernier a mouillé ici le 3 du courant. La paix n'était pas encore publiée en France au départ de ce bâtiment, mais nous avons appris par un vaisseau anglais parti de Londres le 25 février, qu'elle l'était en Angleterre peu de jours avant son départ; ainsi, suivant les apparences, elle n'aura pas tardé de l'être également en France, et nous nous flattons d'en apprendre la nouvelle par les vaisseaux qui ont dû suivre la *Paix*, ce que nous attendons de jour en jour.

Ci-joint les lettres de la Compagnie à votre adresse qui nous sont parvenues par le vaisseau la *Paix*. Vous y verrez qu'elle vous flatte toujours, comme nous vous l'avons marqué précédemment, de vous mettre en état non seulement d'acquitter toutes vos dettes, mais encore de vous trouver avec des fonds pour travailler à l'avance. Indépendamment de ceux des quatre cargaisons qu'elle compte que vous lui ferez cette année, nous

ne voyons cependant pas encore jusques à présent grandes apparences à l'accomplissement de ces belles promesses, à en juger par les fonds que nous à apportés le vaisseau la *Paix*. Nous n'en attendons plus que deux et peut-être un troisième dont nous ne sommes pas bien sûrs.

La Compagnie vous donne ordre de lui renvoyer tous les draps blancs qui se trouveront invendus à Patna, en outre de ceux qui seraient absolument hors d'état pour être teints et qu'il serait inutile de lui renvoyer. Nous croyons qu'il ne convient pas non plus de lui renvoyer ceux qui se trouveront piqués. C'est au surplus la seule vue de ces draps et la quantité qui s'en trouvera qui doit vous faire décider de ce qu'il conviendra de faire à cet égard.

Nous vous remettons ci-joint la copie d'un nouveau tableau des employés qui a été dressé par Monsieur le Gouverneur sur celui qui lui a été adressé en particulier par la Compagnie, et en conséquence de ses ordres.

Quoique M. Renault soit destiné comme chef à Cassimbazar et M. Fournier à Dacca, nous avons pensé qu'il convenait mieux, par rapport au grand usage et à la connaissance particulière qu'à M. Renault des marchandises du Bengale, de l'envoyer à Dacca, en lui conservant toujours le titre de second au Bengale. C'est pourquoi vous le ferez passer le plus tôt possible avec le nombre d'employés destinés par l'état de distribution pour ce comptoir, et vous laisserez M. Fournier à Cassimbazar.

Quant aux autres employés qui seront nécessaires dans chaque comptoir de votre dépendance, pour compléter le nombre qui y est destiné et fixé par l'état de distribution, nous vous en laissons le choix et la nomination de ceux que vous croirez le plus convenable d'y envoyer. Au reçu du tableau,

vous installerez chacun et le ferez reconnaître dans le grade où il est porté, et les ferez jouir des honneurs, prérogatives et appointements qui leur sont attachés. Les conseillers dits des Indes auront 1.800 livres d'appointements. Vous ferez prendre les armes aux gardes, lorsqu'ils y passeront. Les conseillers ordinaires auront 1.500 livres d'appointements, et les gardes se tiendront dehors en peloton, lorsqu'ils y passeront. Les appointements des sous-marchands sont les mêmes que ci-devant; ceux des commis sont de 800 livres, et ceux des sous-commis de 700 livres; il n'y aura pas dorénavant de distinction entre ces derniers.

Lorsque par la suite vous aurez des affaires secrètes et de conséquence à nous communiquer, et que les chefs de votre dépendance auront à vous en informer, il faudra mettre en tête du paquet, « Comité secret », et le reste à l'adresse ordinaire. Ces paquets ne seront alors ouverts que par ceux qui auront droit au comité secret assemblé.

Nous allons travailler à vous faire passer les employés destinés par le tableau à votre dépendance; nous vous en envoyons même plusieurs par cette occasion, dont ci-joint l'état. Les autres qui sont ici passeront par les vaisseaux que nous pourrons vous expédier en septembre, à l'exception du sieur Cotteret qui a demandé un congé de dix-huit mois pour aller en Europe, où des affaires de famille demandent sa présence.

Nous avons donné ordre aux comptoirs de notre dépendance où il se trouve des employés qui vous sont destinés, de vous les faire passer en droiture s'il est possible. Ainsi, ils vous parviendront tous successivement, et à mesure qu'ils trouveront des occasions.

De votre côté, renvoyez nous par les premières

occasions M. Collé et le sieur Bellegarde et ceux qui sont désignés par le tableau pour être de ce département.

La Compagnie donne à Monsieur le Gouverneur un tant par an pour les dépenses des réparations des bâtiments de votre loge et autres extérieurs, et pour la continuation des fortifications commencées par M. Dirois. Sur la communication que nous en a donnée Monsieur le Gouverneur, nous avons d'accord avec lui fixé cette somme à celle de 1.500 rs. par an, tant pour les dépenses des réparations des bâtiments que pour la continuation des fortifications commencées. Nous vous recommandons de vous y conformer, et de ne point excéder cette somme pour quelque raison que ce puisse être. Nous vous recommandons aussi de ne point vous engager dans la construction d'aucun nouveau bâtiment, quelqu'il soit, ni pour quelque raison que ce soit, vous prévenant que si, malgré cette défense, vous vous portiez à l'enfreindre sous quelque prétexte, nous serions forcés de vous en faire supporter les dépenses. Nous vous prions de nous éviter cette mortification.

Nous avons été informés par voie indirecte que Messieurs du Conseil de Mahé avaient entrepris depuis le départ de M. de Leyrit, et à notre insu, de bâtir un nouveau gouvernement dont les dépenses sont très considérables. Sur les reproches que nous leur en avons faits, en leur faisant sentir toute l'irrégularité de leur conduite, d'autant plus grande dans cette occasion, par rapport à la situation des affaires et la détresse dans laquelle nous nous trouvions partout dans le temps où ils se sont engagés dans ces dépenses, M. Louet qui s'est chargé en propre de cette affaire, nous a répondu que ce bâtiment avait été commencé par M. de Leyrit lui-même avant qu'il ne quittât

cette direction. Comme il lui avait promis d'en parler à Monsieur le Gouverneur, et se flattant qu'il l'avait fait et obtenu son agrément, il n'avait point hésité de le continuer, il réclame son seul témoignage pour nous en convaincre. Nous prions M. de Leyrit de nous dire en honneur et conscience ce qui en est, et sans rien nous déguiser. Il nous est difficile de comprendre, qu'ayant des logements si vastes et en si grand nombre à Mahé, M. de Leyrit ait eu le dessein de jeter la Compagnie dans une dépense aussi considérable qu'inutile.

Nous vous expédions le vaisseau de la Compagnie le *Brillant* par lequel nous vous envoyons 350.000 rs. et tous les effets venus pour votre comptoir par le vaisseau la *Paix*, dont ci-joint les facture et connaissement. C'est tout ce que nous pouvons vous remettre de fonds pour le présent, eu égard à ceux que nous avons reçus par la *Paix* ; la remise que nous vous en faisons est la moitié, et nous avons à pourvoir les comptoirs de Mazulipatam, Yanaon et Karikal, d'où la Compagnie nous demande aussi de fortes parties de marchandises.

Sitôt et à mesure qu'il nous parviendra de nouveaux fonds, nous ne manquerons pas de vous en faire passer le plus et le plus promptement qu'il nous sera possible.

Le vaisseau le *Brillant* étant aux Indes depuis près de trois ans, il est juste de procurer à ses officiers et à son équipage la satisfaction de le faire rentrer sûrement en Europe cette année ; c'est pourquoi vous l'expédierez en premier des vaisseaux que vous pouvez renvoyer en Europe.

Vous déchargerez le compte du sieur Gazon de deux ordonnances de l'hôpital de 1742 et 1743 que vous ferez signer par M. Burat, et vous ferez donner à son procureur main levée de l'hypothèque sur sa maison et autres saisies à cette occasion.

Nous vous envoyons par le *Brillant* et avons compris sur le connaissement, un baril marqué C. contenant 1.000 marcs de piastres qui nous ont été adressés par la Compagnie par le vaisseau la *Paix*, pour les faire tenir à MM. Dhisdom et d'Arnault, de Chinchura, à qui vous les ferez délivrer en retirant 2 0/0 de fret, dont il a été convenu entre la Compagnie et le chargeur en France.

Ci-joint l'état de ce que doivent à notre hôpital plusieurs matelots de ceux que nous avons fait embarquer sur le *Brillant*, dont vous leur ferez faire la retenue; on en enverra l'état à Lorient.

Nous sommes, etc...

Signé: DUPLEIX, DE SAINT-PAUL, GUILLARD, LE MAIRE, FRIELL et BOYELLEAU.

A Pondichéry, le 28 août 1749.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Si la présente vous parvient, et n'ayant ni bâtiments ni embarcations pour tirer des comptoirs de Yanaon et de Mazulipatam les marchandises que nous pourrons y avoir en décembre, nous vous prions d'y envoyer un vaisseau de l'Inde pour les y prendre à deux tiers ou moitié de charge, suivant l'avis que vous donnera le sieur Le Noir de la place dont il pourra avoir besoin.

En vous faisant passer cette lettre, si vous n'aviez point de vaisseau à y envoyer, vous y enverrez deux bots; mais nous vous prévenons que, quelque soit le bâtiment que vous y destiniez, il faut l'expédier d'assez bonne heure pour qu'il puisse y arriver dans les premiers jours de décembre, afin que malgré ces deux

escales, et après y avoir pris les marchandises qui s'y trouveront, il puisse encore arriver ici à la fin de décembre, de façon que nous ayons le temps de faire blanchir les marchandises qu'il nous apportera, et qu'elles puissent nous servir pour les cargaisons des vaisseaux qui partiront en janvier. Ainsi, comme vous le voyez, Messieurs, cette prompte expédition est absolument nécessaire.

Nous sommes etc...

Signé : DUPLEIX, DE SAINT-PAUL, GUILLARD, LE MAIRE, FRIELL et BOYELLEAU.

A Pondichéry, le 18 octobre 1749.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Nous avons reçu le 18 du courant la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 28 juillet dernier avec toutes les pièces y jointes, conformément à l'inventaire.

Nous avons appris avec plaisir l'arrivée au Gange du bot le *Mazulipatam*, dont nous étions inquiets, n'en ayant eu aucune nouvelle depuis son départ de l'Ile de France. Vous pouvez garder les 54 caisses de vin en bouteilles dont il était chargé de nous remettre et nous en créditer. Ci-joint la facture originale de l'Ile de France.

Nous ne pouvons nous refuser aux raisons qui vous ont empêchés de nous expédier l'*Espérance*, comme nous vous l'avions demandé. Nous souhaitons que les mouvements que s'est donnés M. de Leyrit, vous aient procuré les moyens d'y suppléer par quelque autre bâtiment à fret ou autrement; mais nous craignons bien que ce n'ait été sans aucun succès.

Nous voici aujourd'hui au 18 octobre, et aucun bâtiment n'est encore arrivé de chez vous. Vous nous auriez fait plaisir de nous écrire par le sieur Ducasse qui n'a quitté le Gange qu'un mois après la date de la lettre à laquelle nous répondons, et qui est à la côte depuis une quinzaine de jours, et de nous prévenir sur ce que vous comptiez faire à peu près à cette époque au sujet des vaisseaux que vous pourriez nous expédier dans cette mousson.

Nous sentons parfaitement combien il eut été avantageux pour assurer le succès de vos achats pour la Compagnie, que nous eussions pu vous faire passer de bonne heure les fonds qui vous étaient nécessaires pour remplir les engagements que vous aviez pris à ce sujet, mais notre situation ne nous l'a pas permis, et nous pouvons vous assurer en vérité que nous avons fait pour vous à cet égard au delà de ce que nous devions, vous ayant toujours remis la moitié des fonds que nous avons reçus de la Compagnie. Ainsi, ce n'est point de notre faute, s'il ne vous en est pas parvenu davantage et plutôt ; le retard des vaisseaux en est la cause.

Le déplacement de M. de Leyrit sur le tableau joint à notre lettre du 24 juin vient de ce qu'on a suivi les anciens dressés ici, ce qui a été rectifié sur le dernier que nous vous avons remis par le vaisseau le *Brillant*.

Nous prenons toute la part possible aux désagréments que vous causent le capitaine et les officiers de la frégate, vous ne devez point hésiter à porter vos plaintes à la Compagnie, et M. de Leyrit au Ministre de la Marine s'il est dans le cas de lui écrire. Mais nous vous conseillons d'éviter à cet égard tout ce qui pourrait sentir l'aigreur.

Nous avons appris avec plaisir l'arrivée au Gange des vaisseaux le *Sumatra* et le *Tévenapatam*; nous

sommes bien fâchés de ne point les voir revenir cette mousson, comme nous nous en flattions.

Nous avons tiré sur vous le 9 de ce mois deux lettres de change de 612 rs. et de 958 rs. en faveur de M. Cotteret, et une, le 13, de 800 rs. en faveur de M. de la Porterie, valeurs reçues de M. de Saint-Sauveur avec l'acquit de M. d'Esprémenil, auxquelles nous vous prions de faire honneur.

Le vaisseau le *Dauphin*, parti de Lorient à la fin de mars dernier, étant arrivé à l'Ile de France avec tout son équipage scorbutique et sur les dents, est hors d'état d'entreprendre de continuer son voyage jusqu'ici. Le Conseil lui a substitué le vaisseau le *Maréchal de Saxe*, qui était en relâche à cette Ile, ayant manqué son voyage de Chine. Ce dernier a mouillé sur notre rade le 30 du passé et nous a apporté les expéditions de la Compagnie et les fonds qui étaient sur le *Dauphin;* ci-joint celles à votre adresse.

Nous vous expédions aujourd'hui le vaisseau le *Maréchal de Saxe* avec 400.000 rs. dont ci-joint facture et connaissement. Nous souhaitons que ce vaisseau vous parvienne à bon port et promptement, et qu'au moyen des fonds qu'il vous porte, vous puissiez lui procurer ainsi qu'aux vaisseaux le *Brillant* et l'*Espérance* une cargaison, et l'expédier en Europe. Mais à défaut, s'il vous parvenait trop tard pour cette opération, vous nous le renverrez le plus tôt qu'il vous sera possible avec une cargaison de riz et autres denrées, afin qu'en arrivant ici un peu de bonne heure, nous puissions lui faire faire quelques opérations et voyages pour dédommager la Compagnie des frais de son hivernage et de son retard dans l'Inde.

Nous vous envoyons par ce bâtiment un détachement de cinquante hommes dont ci-joint le signalement. Nous ne pouvons vous en envoyer un plus fort pour le présent, en ayant besoin pour des entreprises

commencées avec le Nabab Sandersaheb. Mais nous vous en ferons passer au commencement de l'année prochaine ce qui sera nécessaire pour compléter en français votre garnison et vos comptoirs en dépendant, relativement à l'état de réforme de 1744. Envoyez-nous un état en répondant à la présente, sans y comprendre les étrangers dont il faut vous débarrasser, soit en nous les faisant passer ici, ou en les envoyant directement en France par les vaisseaux que vous expédierez, en prévenant la Compagnie, afin qu'elle tâche de les faire entrer dans les régiments étrangers au service du roi. Vous devez aussi renvoyer par ces vaisseaux tout ce qui vous reste d'officiers, mariniers, matelots, etc. du vaisseau l' *Insulaire* et autres.

Il vous parviendra par le vaisseau le *Maréchal de Saxe* un nommé Baudry que la Compagnie vous annonce par sa lettre, et qu'elle destine comme pilote au Gange. A son arrivée, vous l'emploierez suivant les intentions de la Compagnie, auxquelles nous nous référons. Ci-joint son reçu de 25 livres qu'il a reçues en avances en France, dont vous lui ferez faire la retenue sur ses appointements.

Ci-joint pareillement un reçu de M. Courtin de 1.500 livres qu'il a touchées de la Compagnie en France, et qu'il s'est engagé de rembourser à votre caisse. Comme il reste ici, sa santé et celle de madame son épouse ne leur permettant pas de continuer le voyage, vous en recevrez le remboursement de son procureur.

Il a été remis en octobre 1747 de la caisse du greffe de Mahé à celle de la Compagnie 426 reçus d'empire, pesant 50^{m} 1°, appartenant à la succession de feu sieur Ladhoue, déposés par le sieur Ruflet et 22-1-4, d'argent fondu en vingt-cinq morceaux appartenant à l'armement du vaisseau le *Dupleix*, déposés par le capitaine Le Blanc, dont nous n'avons eu aucun avis jusqu'à présent. Le Conseil de Mahé, nous ayant

demandé des ordres au sujet de ces deux sommes; par sa lettre du premier juillet dernier, nous lui avons marqué de nous en créditer et de nous en dire le produit net. Il vient de nous marquer en réponse que les 50^{m} 1°, appartenant à la succession Ladhoue ont produit rs. 996 1/4, et les 22-1-4 de l'armement du *Dupleix* rs. 442 1/2. Nous vous prions de faire remettre ces deux sommes à ceux à qui elles reviennent.

Votre garnison n'ayant besoin que d'un capitaine, vous ferez repasser ici par la première occasion le sieur Roussel dont le sieur Dargy prendra la place, et vous tiendrez compte à ce dernier de ce qui lui sera dû de ses appointements depuis son départ d'ici.

M. Moreau s'est embarqué avec sa famille sur le vaisseau le *Maréchal de Saxe,* ainsi que le sieur Le Noutre. Les autres employés qui vous sont destinés, se rendront par les premières occasions de l'année prochaine.

M. Le Noir, Chef du comptoir de Yanaon, vous ayant fait passer le bot le *Midi*, nous vous réitérons les ordres que nous vous avons donnés par notre lettre du 28 août, dont ci-joint le duplicata, de lui faire passer en décembre prochain un vaisseau pour prendre les marchandises qu'il pourra avoir à nous remettre alors.

Voici pareillement le duplicata de notre lettre du 26 août par le vaisseau le *Brillant*, que nous pensons vous sera bien parvenue, ainsi que les facture et connaissement des effets et marchandises que nous vous envoyons par le *Maréchal de Saxe.*

Nous venons de fournir à M. Barthélemy trois rescriptions sur vous pour des fonds qu'il a remis ici à notre caisse, savoir : une de rs. 1.850, 0, 1 en faveur du sieur Ducap, chirurgien ; une de rs. 6.656,

12, 2, en faveur du sieur Roussel, capitaine ; une de rs. 470, 14, 22. en faveur du sieur Guil, auxquelles nous vous prions de faire honneur.

Nous avons fait embarquer sur le vaisseau le *Maréchal de Saxe* diverses parties de piastres que nous avons comprises sur son connaissement général, et qui nous ont été adressées par la Compagnie pour divers particuliers de votre colonie à qui vous les ferez remettre en leur faisant payer 2 0/0 de fret, suivant les ordres de la Compagnie. Nous vous avons adressé par le *Brillant* un baril pour M. Guilaudeu qui doit pareillement vous payer le même fret.

Ci-joint l'état d'armement du détachement que nous vous envoyons par le *Maréchal de Saxe*, et deux états de ce que quelques matelots embarqués sur ce vaisseau doivent à notre hôpital, dont vous leur ferez faire la retenue, et vous nous en créditerez.

Nous avons permis au sieur Gazon de passer au Bengale par ce vaisseau, et d'y rester pour y arranger et terminer toutes ses affaires, jusqu'à la petite mousson de septembre prochain. Vous le ferez repasser ici par le premier vaisseau que vous nous expédierez alors et pour l'y obliger, vous ne lui paierez aucun appointement tant qu'il sera chez vous. Nous lui tiendrons compte à son retour de tout ce qui lui sera dû jusqu'à son arrivée.

Ci-joint le compte qui nous a été envoyé de l'Ile de France d'un nommé Michel le Blanc qui s'est retiré à Chandernagor, dont vous lui ferez payer la solde.

Il a été embarqué sur le *Maréchal de Saxe* une caisse pour le sieur Macaffry.

La Compagnie nous recommande encore cette année de finir les affaires de la succession du sieur Baudran de la Limonnaye et celle du sieur Sallé. Comme elles regardent particulièrement votre ad-

ministration, nous vous prions d'en écrire à la Compagnie et de lui en envoyer le compte définitif de ce qui est à votre connaissance.

Depuis la signature de cette lettre, M. Gazon a demandé au Conseil un congé pour aller en France vaquer à ses affaires, ce qui lui a été accordé par un des vaisseaux qui partira du Bengale.

Nous sommes, etc...

Signé : DUPLEIX, DE SAINT-PAUL, BARTHÉLEMY, GUILLARD, LE MAIRE, COURTIN, FRIELL et BOYELLEAU.

Inventaire des expéditions du Conseil supérieur pour le Conseil de Chandernagor, par le vaisseau le Maréchal de Saxe.

Nos 1. Lettre de ce jour.

2. Duplicata de celle du 28 août dernier.

3. Duplicata de celle du 26 du courant.

4. Facture des roupies chargées sur le dit vaisseau.

5. Connaissement des dites roupies.

6. Facture des effets du magasin de la marine, chargés sur le dit vaisseau.

7. Connaissement des dits effets.

8. Etat de signalement du détachement embarqué sur le dit vaisseau pour la garnison de Chandernagor.

9. Etat de l'armement du dit détachement.

10. Etat de ce qui est dû à l'hôpital de Pondichéry par quelques soldats du dit détachement.

11. Etat de ce qui est dû à l'hôpital par des matelots embarqués sur le dit vaisseau.

12. Reçu du nommé Baudry de 250 livres.

13. Reçu de M. Courtin de 1500 livres.

14. Facture de 54 caisses de vin en bouteilles embarquées à l'Ile de France sur le bot le *Mazulipatam*, en relâche à Chandernagor.

15. Connaissement des dites caisses.

16. Compte de l'Ile de France du nommé Michel Le Blanc.

17. Paquet de la Compagnie à l'adresse du Conseil de Chandernagor.

18. Duplicata de la facture des roupies chargées sur le *Brillant*.

19. Duplicata du connaissement des dites roupies.

20. Duplicata de l'état de ce qui est dû à l'hôpital de Pondichéry par des matelots embarqués sur le *Brillant*.

21. Etat des paquets embarqués sur le *Maréchal de Saxe*.

22. Lettre à l'adresse de M. de Leyrit.

23. Un paquet de lettres particulières

A Pondichéry, le 18 octobre 1749.

A Pondichéry, le 28 février 1750.

Messieurs du Conseil a Chandernagor.

Messieurs,

La lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 5 septembre dernier nous est parvenue par terre le 9 novembre, celle du 4 octobre, le 8 décembre, et celle du 13 décembre par le vaisseau le *Tévenapatam* qui n'a mouillé sur rade que le 24 janvier. Nous allons par la présente répondre aux articles de ces lettres qui le demandent.

Nous apprenons avec plaisir que M. Renault est enfin parvenu à se défaire de tous les draps blancs, et ceux avariés ; le prix, quoique modique qu'il soit, nous en paraît assez avantageux, vu la qualité et l'état de cette marchandise.

Nous approuvons les ordres que vous avez donnés au sieur Law et sa conduite dans l'affaire des maîtres vireurs de soie. Vous ne devez rien négliger pour faire retrancher le plus tôt possible la roupie d'augmentation que vous leur avez accordée à titre de dédommagement pour l'affaire présente.

Le déchet considérable qui s'est trouvé sur les farines provient sans aucun doute de ce qu'elles ont été encaissées trop humides pour les faire peser davantage à la livraison ; car nous avons remarqué que souvent le plus grand déchet était sur les caisses les plus saines et le mieux conditionnées, et toutes en général avaient un vide de plus de six pouces. Ainsi nous persistons dans les ordres que nous vous avons donnés à ce sujet par notre lettre du 18 mai. Jamais pareille diminution ne s'était trouvée. Nous apprenons que les noirs seuls sont chargés de la réception de ces farines ; l'objet est assez considérable pour qu'un employé eut été chargé de la réception, du poids et d'en examiner la qualité. Ces négligences sont toujours à charge à la Compagnie.

Le déchet que vous avez trouvé sur le poivre que nous vous avons envoyé par le *Tévenapatam*, ne provient pas tant, à ce que nous pensons, de ce qui peut s'en être perdu par les pompes que par sa propre qualité ; il nous a été envoyé trop vert de Mahé, nous avons trouvé des déchets beaucoup plus considérables par ce défaut sur tous les derniers envois qui nous ont été faits de cette marchandise de ce comptoir.

Quoique nous ne puissions nous refuser, comme nous vous l'avons marqué par notre lettre du 18 octobre, aux raisons qui vous ont empêchés de nous expédier dans la petite mousson aucun des trois vaisseaux que nous vous avions demandés, nous ne pouvons nous dispenser de vous représenter qu'il ne convient pas dans ces sortes d'occasions de différer autant que vous l'avez fait au sujet de l'*Espérance*. Les capitaines feront toujours naître des représentations et des difficultés sans nombre pour s'éviter ces sortes de voyages et s'en dispenser. Ce n'est pas la première fois qu'il est sorti

du Gange dans la petite mousson des vaisseaux de la grandeur de l'*Espérance*, et qui, avec un peu de précaution et d'attention, ont passé sans accident et ont fait leurs voyages.

Combien d'exemples pourrait-on vous en citer. Nous sommes surpris que le capitaine de la frégate ait persisté dans le refus constant de ne rien prendre pour porter aux Iles, et même d'y passer, suivant les ordres qu'il en avait de M. de K....., son commandant.

Nous ne doutons pas que vous n'en ayez informé la Compagnie, et que vous ne lui ayez remis ainsi que nous vous l'avons marqué, les états de toutes les dépenses que ce bâtiment peut vous avoir occasionnées.

Nous ne nous sommes portés aux traites que nous avons faites sur vous que par le besoin pressant où nous nous trouvions nous-mêmes; faute de n'avoir pu les acquitter à l'échéance, vous n'auriez dû pas hésiter d'en faire des billets à intérêts jusqu'à ce que vous vous soyez trouvés en état de les payer.

Il ne nous a pas été possible de vous envoyer cette année des draps pour le commerce de Patna, n'en ayant pas reçu une seule pièce par les vaisseaux de la dernière expédition; il ne nous en reste même pas pour le service journalier.

Nous vous avons envoyé par le *Maréchal de Saxe* cinquante hommes pour recruter votre garnison; c'est tout ce que notre situation nous permettait dans le temps. Nous verrons à vous en faire passer dans le cours de cette année, s'il nous est possible, ce qui sera nécessaire pour mettre votre garnison au nombre fixé par la Compagnie. Envoyez-nous en réponse un état qui nous fasse voir ce qui manque tant en officiers qu'en soldats; vous comprendrez les étrangers dans ces deux articles, à moins que vous ne les ayez fait passer, comme nous vous l'avons marqué dans nos précédentes.

La résolution déterminée des Anglais de ne point consentir à aucune avance, et de soutenir plutôt la guerre contre le Nabab, est bien de notre sentiment. Il serait à souhaiter que toutes les nations d'Europe établies au Gange, eussent pris ce parti depuis longtemps. Nous sommes persuadés qu'elles se fussent épargné bien des peines et d'embarras, et même bien de l'argent. Nous souhaitons donc que les Anglais tiennent bon, persistent et exécutent leurs résolutions ; ce serait un exemple qui ne pourrait que nous être avantageux. S'ils se portaient à quelque extrémité contre les Arméniens pour les expulser de leur colonie, ce que nous ne croyons pas qu'ils fassent jamais, nous ne doutons point que vous n'apportiez tous vos soins pour en profiter et les retirer chez vous.

Nous ferons honneur à la lettre de change de 1.538 rs. que vous avez tirée sur nous en faveur du sieur Gervais, lorsqu'elle nous sera présentée.

Vous pouvez payer au sieur Ferrière de Kernottes ses appointements en qualité de commis du premier ordre, à commencer du 21 juin, jour de son arrivée ici par le vaisseau le *Machault*.

Puisque l'on vous a présenté une procuration au sujet de la succession du sieur Hélivan Duclos, postérieure à celle de M. Godeheu, vous n'avez pu vous dispenser d'en rendre les comptes et remettre le produit à celui qui en était porteur.

Les appointements des chefs des différents comptoirs de votre dépendance ne doivent point être plus forts qu'ils l'étaient ci-devant et jusqu'à présent, n'importe par qui ils soient occupés.

Si M. de Leyrit a reçu directement des ordres de la Compagnie au sujet de la construction des fortifications et des réparations des bâtiments, contraires à ceux que nous vous avons donnés, vous n'aurez rien de mieux à faire que de vous y confor-

mer et il est inutile de nous en demander. La réponse de M. de Leyrit au sujet du bâtiment commencé à Mahé ne justifie point la conduite des employés de ce comptoir dans cette occasion ; nous ne doutons point que la Compagnie ne la désapprouve entièrement, d'autant plus qu'ils ont beaucoup augmenté sur ce qu'ils avaient commencé, et que la dépense est beaucoup plus forte que ne l'avait estimée dans le temps M. Du Passage.

Nous avons appris avec plaisir dans le temps l'arrivée du vaisseau le *Brillant*.

Vous avez expédié un peu trop tard le vaisseau le *Tévenapatam*, pour pouvoir faire avec succès les escales de Yanaon et Mazulipatam. Nous y avons heureusement pourvu par un autre vaisseau que nous y avons fait toucher, sans quoi les marchandises de ces deux comptoirs nous fussent parvenues trop tard, et n'eussent pu nous servir pour l'envoi que nous venons de faire à la Compagnie.

Nous vous approuvons d'avoir nommé le sieur Piques pour aller remplacer M. Collé à Balassore.

Nous n'avons point connaissance que qui que ce soit ici soit chargé de relever l'appel interjeté par le sieur Dumont de la sentence qui l'a condamné envers le sieur Ladhoue. Ainsi nous ne sommes point en droit ni en état d'en prendre connaissance. Mais le dit sieur ayant laissé s'écouler les délais prescrits par les ordonnances pour relever son appel, c'est aux héritiers du sieur Ladhoue de poursuivre l'exécution de la sentence rendue contre lui.

Nous avons ressenti autant qu'il est possible les embarras où vous vous êtes trouvés par le manque des fonds, non seulement pour les opérations de votre comptoir, auxquelles vous vous êtes livrés, dans l'espérance que nous vous avons donnée sur les promesses de la Compagnie, de ne point vous laisser

manquer de fonds, mais pour celles des autres comptoirs de votre dépendance qui sont restées toutes en sus, faute d'argent pour pouvoir les continuer; vous avez bien fait de n'y point faire passer les chefs qui y étaient destinés, puisqu'il n'est point convenu qu'ils s'y fussent présentés ni entrés sans être en état de faire honneur aux engagements et entreprises commencés. Nous avons bien prévu toutes les peines et difficultés que vous avez essuyées pour pouvoir tant bien que mal parer et remédier au plus pressé. Mais vous n'avez rien à nous imputer à cet égard, et nous ne croyons pas que la Compagnie puisse non plus nous rien reprocher, puisque, comme nous vous l'avons marqué, nous vous avons toujours fait passer la moitié des fonds que nous avons reçus, à mesure qu'ils nous sont parvenus. Mais nous nous flattons, bien que nous n'en ayons point de nouvelles de vous directement, que l'arrivée du vaisseau le *Maréchal de Saxe*, que le *Tèvenapatam* a rencontré au bas de la rivière, ce qui nous a été depuis confirmé par le sieur Aubry, vous aura beaucoup soulagés dans la triste situation où vous étiez, et que la remise qui accompagne cette lettre achèvera de vous en tirer tout à fait. Sitôt quelle vous sera parvenue, nous vous prions de terminer sans perte de temps tout compte avec les Chefs, de les payer entièrement, et de regarder cette prière comme un ordre de ne plus vous servir d'eux absolument.

Les vaisseaux le d'*Argenson* et le *Puisieux* ont mouillé sur notre rade le 17 du passé. Les fonds que nous avons reçus par ces deux vaisseaux nous mettent en état de vous remettre aujourd'hui 700.000 rs. par le vaisseau le *Saint-Georges*, par lequel vous parviendra la présente. Outre ces fonds, il vous porte sa cargaison entière de cauris de Manilles, dont ci-joint les facture et connaissement qui vous produiront encore une augmentation de fonds, sitôt

leur arrivée. S'il nous en reste encore presque autant, nous vous en enverrons sitôt que nous aurons quelque bâtiment dont nous pourrons disposer.

Nous croyons inutile de nous faire sentir l'importance de cette remise. Sitôt qu'elle vous sera parvenue, nous vous prions de ne point négliger de nous en donner avis par dfférentes voies. Nous sommes surpris que vous ayez manqué à cette attention au sujet du vaisseau le *Maréchal de Saxe*. Vous ne pouviez douter que la nouvelle nous ferait plaisir, quelque occupés que vous ayez pu être avec l'expédition de vos vaisseaux d'Europe. Il nous semble qu'un mot d'avis, par quelque voie que ce fut, ne devait pas beaucoup vous coûter, ni vous causer un grand retard dans vos autres occupations, ne pouvant pas vous douter que nous devions être inquiets sur le sort de ce vaisseau, par rapport à l'époque qu'il est parti. Notre surprise a été telle que vous ne pouvez vous l'imaginer. Lorsque nous avons vu arriver ici le vaisseau du sieur Aubry, sans une lettre ni pour nous ni pour Monsieur Dupleix, nous apprenions par le public que vous deviez expédier deux vaisseaux pour l'Europe.

Ci-joint les lettres de la Compagnie qui nous sont parvenues à votre adresse par les vaisseaux, le d'*Argenson* et le *Puisieux* ; elles nous marquent qu'elle vous demande ainsi qu'à nous un inventaire général de tous les effets, meubles, immeubles, en général, non seulement de votre établissement, mais de tous les comptoirs qui en dépendent, avec des instructions sur la façon dont elle entend que cet inventaire soit dressé pour lui faire connaître la juste valeur de ses biens et établissements aux Indes. Sitôt que ces lettres vous seront parvenues, donnez ordre aux chefs des différents comptoirs qui vous sont subordonnés, de dresser un inventaire, chacun de leur comptoir, dans l'esprit et tel que la Compagnie vous le de-

mande, et de nous le remettre le plus tôt possible, pour pouvoir l'insérer et n'en faire qu'un avec celui de votre établissement, comme nous avons fait pour ceux de cette côte.

Nous ne croyons pas devoir négliger de vous le faire observer, et vous devez en prévenir les autres comptoirs, que la Compagnie n'entend point que les estimations soient forcées, au contraire, pour ne pas se faire riche en idée. Ainsi, ne vous faites aucune peine de la perte qui pourrait paraître sur certains articles. La Compagnie ne voulant point être flattée, il est inutile de lui rien déguiser ; elle s'attend bien que quantités d'effets, meubles et immeubles ne peuvent qu'avoir beaucoup diminué depuis le temps qu'ils existent. Quoique toujours portés sur les livres pour leur première valeur, vous solderez vos livres au 30 juin prochain, et vous y porterez tout ce qui est meubles, établissements et autres, conformément à ce nouvel inventaire, en soldant par profits et pertes les articles sur lesquels il y en aura. En ouvrant vos nouveaux livres, vous passerez le tout sur un nouveau pied. Envoyez-nous copie de cet inventaire, sitôt qu'il sera achevé, afin que nous puissions rectifier nos écritures de conformité à ce qui y a rapport à votre département.

M. Gourtin passe sur le vaisseau le *Saint-Georges* pour aller occuper une place de conseiller ordinaire, que la Compagnie lui a destinée dans votre comptoir. A son arrivée vous le ferez reconnaître en cette qnalité et vous lui donnerez séance au Conseil, suivant le rang qu'il a sur le tableau.

Nous vous prions de vous faire rembourser 83 rs. par le sieur Marcotte qui les doit à la succession d'un nommé Séguin, du temps qu'il était à Yanaon, et vous nous en créditerez, afin que nous puissions en tenir compte à la dite succession.

Le sieur Albert passe au Bengale pour aller à

Jougdia y occuper le poste d'agent de la Com
pagnie. Notre idée est, pour éviter certains détail
de dépenses qu'il serait bien à souhaiter qu'elle
puissent être retranchées ou diminuées dans tous le
comptoirs de l'Inde, de lui accorder 9 rs. 2 as. pou
cent sur le montant des achats qu'il fera tant pou
la commission, dalaly, logement, magasinage, pion
et transport des ballots jusqu'aux bateaux, que pou
les autres menus frais d'écrivains, serviteurs, etc
La Compagnie aura pour son compte l'escorte de
bateaux et les frais de ces mêmes bateaux, tan
pour l'aller que pour le retour ; le blanchissage de
toiles sera de même passé au compte de la Com-
pagnie.

Nous pensons aussi que pour faire ce commerce avec sûreté, et pour diminuer les risques des passages dangereux, il conviendrait d'avoir deux grandes péniches à varandes, plates, qui puissent porter à l'aise chacune cinq cents ballots ordinaires de Jougdia. Au moyen de ces embarcations qui porteraient les fonds et rapporteraient les marchandises, les risques de ce voyage, qui sont grands, seraient bien diminués. Nous prions Monsieur le Directeur de donner toute son attention à la construction de ces deux bateaux ; si l'on peut trouver à en acheter d'assez grands, vous fournirez au sieur Albert les montres de chaque espèce de marchandises que vous demanderez. Il en emportera une avec lui, et l'autre vous restera. Il vous fournira les marchandises sur les montres que vous lui aurez fournies. Celles qui ne pourront point tomber en troisième sorte à la visite seront remises à son procureur à Chandernagor pour en disposer comme il le trouvera le plus à propos. Mais aussi, pour éviter une diminution de qualité dans les espèces et une augmentation sur le prix, vous ne permettrez point qu'il se fasse de société particulière, à moins que le sieur Albert n'en

soit chargé directement, notre intention n'étant point d'empêcher le commerce particulier dans cette partie, tant qu'il ne pourra nuire à celui de la Compagnie ; la même précaution doit avoir lieu pour Dacca.

M. Courtin a payé ici à la caisse de la Compagnie les 1.500 livres qu'il avait reçues d'avance en France ; ainsi, si cette somme vous avait déjà été payée par son procureur, vous la lui rembourserez à son arrivée.

Ci-joint les réponses des bureaux du magasin général et de la marine au sujet du manquant que vous avez trouvé dans la cargaison des vaisseaux l'*Espérance* et le *Brillant*, suivant les procès-verbaux que vous nous en avez remis.

Ci-joint encore un extrait d'un nouveau mémoire de demandes de la Compagnie, qu'elle a adressé à Monsieur le Gouverneur au sujet des marchandises dont elle a besoin pour le commerce de guinées. Il conviendra de nous faire passer dans la petite mousson les marchandises que nous aurons à teindre en bleu et à préparer ici, afin que nous en ayons le temps aux mois d'octobre et suivants, pour pouvoir les envoyer par les vaisseaux qui partiront en janvier.

Nous avons tiré sur vous, Messieurs, le 29 janvier une lettre de change de 307 rs. en faveur du sieur Cotterel, et le 25 de ce mois une de rs. 2.075, 9, 11, à l'ordre de M. de Leyrit, auxquelles nous vous prions de faire honneur.

Nous sommes convenus avec le sieur Aubry, propriétaire et armateur du vaisseau le *Saint-Georges*, de lui payer 1/2 0/0 le fret des fonds et 4 0/0 celui des cauris qu'il vous porte ; mais nous nous prévenons que le produit de ce fret ainsi que le vaisseau ont été saisis entre vos mains par arrêt du 26 de ce mois jusqu'à parfait épurement de ses comptes avec le sieur Albert, et pour sûreté des reprises qu'il pourra

avoir contre le dit sieur Aubry. Aussi, vous ne lui payerez rien pour raison de son fret jusqu'à l'entière définition de tout compte entre les dits sieurs.

Nous sommes, etc....

Signé: DUPLEIX, DE SAINT-PAUL, GUILLARD, BARTHÉLEMY, LE MAIRE, FRIELL, COURTIN et BOYELLEAU.

A Pondichéry, le 23 mars 1750.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Nous avons reçu le 2 du courant par le bot du sieur Duhoüe la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 25 janvier, et celle du 31 par le vaisseau de l'Inde qui a mouillé sur rade le 9.

Nous trouvons le fret que vous avez payé pour ce bâtiment d'autant plus exorbitant qu'il ne nous a pas été possible de le charger en retour du restant des cauris et autres effets que nous avons à vous faire passer sans payer un nouveau fret. Nous vous prions d'observer que sa cargaison montait à quelque chose de plus de 6.000 roupies, et que vous êtes convenus de le fréter pour 5.000 rs. nous vous prions, quand vous vous trouverez par la suite dans le cas de fréter un vaisseau, d'avoir égard à la valeur des cargaisons que vous aurez à y mettre. La médiocrité de cette cargaison n'exigeait pas au reste une si grande dépense dont nous pouvions bien nous passer.

Il est bien surprenant qu'un vaisseau tout neuf, tel que le *Maréchal de Saxe*, se soit trouvé dans un pareil état. Nous ne doutons point que vous n'en ayez tout de suite instruit la Compagnie, pour qu'elle puisse en avoir son recours contre qui il appartiendra, et prévenir qu'elle

ne retombe encore dans de pareilles surprises dont il pourrait résulter des accidents bien fâcheux par la perte entière de ses cargaisons et même d'un de ses vaisseaux. Mais malgré l'état de réparations dont le *Maréchal de Saxe* s'est trouvé avoir besoin, il nous paraît que le travail qu'il y avait à y faire n'eut pas dû vous empêcher de nous l'expédier la mousson dernière, puisque le plus grand défaut, suivant le procès-verbal, ne venant que du doublage, vous auriez dû le faire sauter tout de suite en entier. Nous pensons, vu la saison dans laquelle il n'y a rien à craindre et la brièveté du voyage, qu'il eut pu à merveille et sans risque l'entreprendre sur son franc bord avec une galgalle de bout en bout, (ce qui n'est pas sans exemple). Et comme ce qu'il y avait à faire au franc bord n'était que des coutures à remplir d'étoupes, nous pensons qu'en y portant tous les ouvriers du port et tous vos soins, cet ouvrage eut pu être achevé assez à temps, pour qu'il put sortir dans les premiers jours de ce mois, sauf à vous le renvoyer tout de suite sitôt son arrivée ici, comme nous eussions fait pour le faire doubler, etc. Mais il ne faut plus y penser, et nous ne vous faisons ces réflexions que pour vous en servir en pareilles occasions, si le cas se représentait.

Nous vous prions de mettre le *Maréchal de Saxe* en état de pouvoir nous l'expédier à la petite mousson prochaine avec son chargement complet en riz, gonis, cordes et ficelles d'emballage, dont nous manquons totalement, et de vouloir bien dorénavant regarder toutes nos prières à cet égard comme des ordres et de les faire exécuter nonobstant toutes remontrances de la part des capitaines, auxquelles il ne convient d'avoir égard que d'une certaine façon, et qu'autant qu'elles vous paraîtront justes, évidentes et fondées sur la connaissance particulière que vous avez du local, et de la vraie situation de leurs vaisseaux, etc.

Nous ne disconviendrons pas cependant que la grandeur d'un vaisseau tel que le *Maréchal de Saxe*

ne puisse souvent être un bon prétexte, et que sa sortie ne soit un peu plus difficile dans la petite mousson qu'à une autre époque; mais avec certaines précautions et un peu plus de vigilance de la part des officiers, il en est souvent sorti dans cette saison d'un assez grand port, sans qu'il leur soit arrivé d'accident. Enfin nous nous recommandons, Messieurs, de faire en sorte de ne pas retomber cette année dans le même cas que celui de l'an dernier au sujet des ordres que nous vous avons donnés pour les départs et les expéditions de vaisseaux, et dont vous n'avez exécuté aucun.

En expédiant le vaisseau le *Maréchal de Saxe*, vous lui donnerez ordre de toucher à Yanaon pour y prendre les marchandises que les employés de ce comptoir pourront avoir à nous envoyer.

Nous avons appris avec plaisir l'arrivée de M. Fournier à Cassimbazar et les diverses opérations qu'il y a faites.

Nous vous prions de ne plus nous chagriner par les plaintes continuelles que vous nous réitérez par toutes vos lettres au sujet de votre situation et le manque de fonds où vous vous trouvez. La nôtre n'est pas plus aisée; soyez persuadés d'ailleurs que nous ne la perdons pas de vue un seul instant, et qu'au contraire nous y pensons continuellement. Vous devez en être plus que convaincus par notre exactitude à vous faire passer la moitié des fonds que nous recevons, à mesure et sitôt qu'ils nous parviennent et que la conversion en est faite; au lieu que, par les plaintes continuelles dont vous nous accablez, et qui ne font que redoubler nos peines, il semblerait que vous nous soupçonneriez et nous reprocheriez quelque négligence et inattention à cet égard, et de garder pour nous la majeure partie des fonds que nous recevons de la part de la Compagnie, en quoi nous n'avons rien à nous reprocher. Notre situation à cet

égard, comme nous venons de vous le dire, n'est pas plus aisée que la vôtre, soyez en persuadés. Ainsi, évitez nous le surcroît de peines et de chagrins que nous causent vos plaintes.

A la bonne heure pour cette fois seulement que vous ayez permis au sieur Baudry de faire le....... du *Maréchal de Saxe* ; mais il nous semble qu'il convient obliger ces sortes de gens à remplir leurs engagements avec la Compagnie, qu'ils sauraient bien l'obliger à tenir les siens si elle y manquait. Les commencements sont toujours rebutants comme à l'ordinaire, mais il faut en prendre garde par la suite, et vous devez sentir mieux que nous combien il vous est nécessaire de former des sujets dans cette partie.

Nous avons déploré le retard du sieur Collé à profiter des occasions de se rendre chez nous, ce qui a fait manquer celles qu'il y aurait trouvées pour venir ici, tout intérêt particulier devant céder aux ordres que nous pouvons vous donner pour la transmigration de quelques employés ou autres au service, dont nous pouvons avoir besoin dans quelque autre partie.

Nous ferons payer à la mère du sieur Gravier dix roupies par mois, ainsi que vous le marquez, à partir du premier janvier ; aussi, vous pouvez lui en faire la retenue.

Nous vous avons expédié le premier de ce mois le vaisseau le *Saint-Georges* avec 700.000 rs. et sa cargaison entière de cauris de Manilles ; nous espérons que ce bâtiment vous sera bien parvenu présentement. Ci-joint le duplicata de la lettre que nous avons eu l'honneur de vous écrire par cette occasion.

Au moyen des fonds considérables qu'il vous porte, nous comptons que vous ne serez pas dans le cas d'avoir recours aux Chets pour les opérations que vous aurez à faire dans le cours de cette année. Nous persistons toujours dans le sentiment que vous ne

devez vous porter à de nouveaux emprunts avec ces gens là qu'à la dernière extrémité.

Nous venons de recevoir une lettre de la Compagnie du 8 juillet dernier, par laquelle elle nous flatte toujours de nous remplacer par les vaisseaux de la présente expédition les fonds qui ont été consommés pour les dépenses de la guerre, et que son intention est que nous ayons toujours des fonds à l'avance. Du reste, elle ne nous dit rien sur l'expédition et le départ de ces vaisseaux, ni ne nous prévient quand ces fonds pourront nous parvenir. Soyez persuadés que sitôt qu'ils nous parviendront, nous nous ferons un vrai plaisir de les partager toujours avec vous.

Le sieur Delahaye, votre chirurgien major, a entre les mains une........ appartenant à la succession et aux mineurs Saint-Martin; faites vous la représenter et mettez la à l'encan et versez en le produit à la caisse de la Compagnie, afin que nous puissions la remettre à ses héritiers.

Le conseil a fait payer à M. Barthélemy, procureur de M. de Leyrit 2.400 rs. en acompte du fret de son vaisseau le *Saint-Georges*.

Il s'est trouvé deux garces de perte sur les 3522 mans de riz que vous aviez chargés sur le vaisseau l'*Espérance*, ce qui est considérable sur une si petite partie.

Les chandelles que vous nous avez envoyées tant par ce vaisseau que par le *Tèvenapatam* auparavant sont très mauvaises et noires; nous vous prions de recommander qu'on y fasse plus attention à l'avenir.

Ci-joint le connaissement de huit paniers et trente caisses de vin en bouteilles que nous avons fait charger sur le vaisseau l'*Espérance* à l'adresse et pour le compte de M. de Leyrit.

Nous avons l'honneur, etc...

Signé : Dupleix, de Saint-Paul, Barthélemy, Guillard, Le Maire, Friell et Boyelleau.

A Pondichéry, le 7 mai 1750.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Le bot le *Midi* a mouillé sur rade le 19 du passé. Nous avons reçu par cette occasion la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 5 mars avec toutes les pièces y jointes, suivant l'inventaire, ainsi que les effets et marchandises de sa cargaison, conformément à la facture et au connaissement.

Les copies de vos lettres à la Compagnie nous sont parvenues trop tard ; il faudrait faire en sorte, comme il a été toujours d'usage anciennement, qu'elles nous parviennent avant le départ de nos expéditions de janvier pour la Compagnie, afin que nous puissions lui en écrire relativement. Nous vous prions de vouloir bien vous y conformer dorénavant.

Nous avons appris par une lettre du sieur Finley à M. Friell, venue par un vaisseau anglais, l'heureuse arrivée au Gange du vaisseau le *Saint-Georges* que nous vous avons expédié le premier mars avec des fonds considérables. Nous pensons que vous auriez dû bien profiter de la même voie pour nous en donner la nouvelle. Et c'était bien notre intention, lorsque nous vous avons recommandé de nous en donner avis par différentes voies. L'empressement que nous vous avons témoigné à ce sujet devait bien vous faire sentir combien cela nous était intéressant, ce qui aurait dû vous engager à ne rien négliger pour nous faire parvenir la nouvelle le plus promptement possible.

Nous avons lieu d'espérer que les fonds qui vous sont parvenus par le vaisseau le *Saint-Georges* vous auront procuré la satisfaction de pouvoir acquitter non seulement vos dettes, mais qu'il vous en sera resté pour remettre quelques avances aux différents comptoirs de votre dépendance, et d'en donner à vos marchands pour commencer à travailler aux cargaisons des vais-

seaux que vous aurez à expédier dans le cours de cette année. Quand bien même tous ces fonds auraient été absorbés par l'acquittement de vos dettes, nous pensons que ce remboursement doit vous procurer un nouveau crédit et les moyens de vous mettre en état de pouvoir faire les avances ci-dessus, surtout de la part des Catmats et autres. Quant aux Chets, nous vous réitérons l'ordre que nous vous avons donné par notre lettre du 28 février, de ne plus absolument vous servir d'eux. Nous avons essuyé trop d'avanies de leur part pour retourner à eux.

Les frais de vos factures d'envoi en Europe doivent se réduire à ceux des droits d'emballage et de bateaux pour porter les marchandises à bord des vaisseaux. Tous les autres que vous avez portés sur les factures du *Brillant* et de l'*Espérance* sont inutiles et ne peuvent occasionner que des surprises et des embarras à la Compagnie, et à vous-mêmes pour les relever dans vos écritures.

Il en est de même de l'augmentation du prix que vous avez mise sur les marchandises de Dacca, qui y avaient été contractées et achetées, et qui en étaient venues pour le compte de la Compagnie. On ne doit mettre sur les factures que le véritable prix d'achat, pour le faire connaître à la Compagnie qui sentira bien d'elle-même, et qui les faisant acheter sur les lieux, doit les avoir à meilleur marché. Il faut cependant qu'elle continue à vendre ces marchandises aux anciens prix pour se dédommager des frais de comptoirs. Ainsi, ayez dorénavant attention de ne les facturer, tant celles de Dacca que de Jcugdia, qu'au prix coutant des lieux d'achat.

Vous pouvez envoyer au sieur Lenoir, chef à Yanaon, les proportions d'un bot dont vous avez besoin; nous lui donnerons ordre de le faire construire.

Nous avons envoyé dès le mois de mai 1747 le bot le *Cupidon* aux Iles, d'où nous avons bien su qu'il y était arrivé, mais depuis, nous n'avons point su ce qu'on en avait fait ; vous pouvez en décharger vos livres.

Nous aurons soin dans le cours de cette mousson de vous faire passer la quantité de bois rouge qui vous sera nécessaire pour les vaisseaux que vous aurez à expédier en Europe.

Le nommé La Rose nous a été remis. Nous avons recommandé aux officiers majors d'avoir attention qu'il ne vous soit pas renvoyé.

Comme nous comptons que vous serez toujours en état dorénavant de pouvoir faire les avances nécessaires pour vous procurer toutes les marchandises dont vous pouvez avoir besoin pour la Compagnie, il ne convient pas d'en acheter au comptant, ce qui ne peut être que désavantageux pour elle, étant obligés de les acheter beaucoup plus cher, et peut être dans le cas de ne pas y regarder de trop près.

Vous nous eussiez fait plaisir en nous envoyant des copies de vos délibérations durant la dernière année et celles de vos états de demandes à la Compagnie, états de revue et autres, que vous aviez l'habitude de nous remettre anciennement après le départ de vos expéditions pour l'Europe. Nous vous prions de revoir à cet égard vos anciens inventaires et de vouloir bien vous y conformer.

La Compagnie ne pourra être que très inquiète au sujet de tout ce que vous lui marquez que vous appréhendez au sujet de son commerce à Patna et Cassimbazar, et des mauvaises intentions du Nabab contre votre courtier Indinaram. Nous souhaitons sincèrement qu'elles n'aient pas toutes les suites que vous en craignez ; nous nous reposons au surplus à cet égard sur vos soins et votre zèle pour les intérêts

de la Compagnie, et nous sommes persuadés que vous ne négligerez rien pour obvier et remédier à tous ces inconvénients autant qu'il sera possible.

Les gens de l'équipage du bot le *Midi* nous ont rapporté qu'ils avaient rencontré à l'entrée du Gange une gourave du département du comptoir de Yanaon, dont les employés sont fort inquiets depuis longtemps. Cette embarcation était partie d'un port au nord de Biblipatam, qu'on appelle Pondy. Il y a dessus un nommé Beauvoir, officier du vaisseau le *Tèvenapatam*, et un nommé Galop avec deux soldats blancs, que l'employé qui avait été envoyé de Yanaon à Pondy pour faire cette expédition, y a fait embarquer. Cette embarcation est chargée d'une partie des effets provenant d'un brigantin que le sieur Moracin nous avait expédié de Goa en septembre dernier, et qui a été relaché après son entrée dans la rivière d'où il n'a pu sortir. Ces effets ont été chargés sur cette gourave pour les apporter à Yanaon.

Ci-joint un état du chargement du brigantin par le sieur Moracin, et un état de ce qui en a été chargé sur la gourave. Si elle vous est parvenue, au reçu de la présente vous dresserez un procès-verbal exact de tout ce qui s'y sera trouvé, dans lequel vous ferez mention de ce qui se trouvera de moins de ce qui est porté sur son état de chargement ci-joint, et vous ferez vendre à l'encan tous ces effets sans retard pour en éviter un plus grand dépérissement, en distinguant sur le procès-verbal les effets provenant de la prise du vaisseau........ et ceux appartenant en particulier au sieur Moracin, comme vous le verrez par les pièces ci-jointes. Vous nous remettrez une copie de ce procès-verbal de vente ainsi que des états de dépenses que cette embarcation pourra faire, afin que nous puissions tenir compte du produit de la vente des effets et nous faire rembourser des

frais du bâtiment par qui il appartiendra. Quant au retour de la gourave, nous allons écrire au sieur Lenoir de savoir les intentions du propriétaire et de se concilier avec vous à ce sujet. Nous vous recommandons de notre côté de rendre à ce bâtiment tous les services qui dépendront de vous pour procurer au propriétaire les moyens de se dédommager des frais et mauvais succès de ce voyage.

Le vaisseau du sieur Coja Mirza auquel vous aviez accordé un passeport et le pavillon pour venir ici en passant en vue de Coblon avec pavillon blanc, a répondu au billet du catimaron que c'était un vaisseau français venant du Bengale et qui allait à Pondy. Il a passé quelques jours après sur notre rade avec un pavillon blanc à un des coins duquel il avait figuré en fort petit une espèce de yacht mal fait. Vous avez ci-joint la réponse qu'il a faite au billet qui lui a été envoyé de la douane par un catimaron, et il a passé tout de suite à Goudelour. Sitôt qu'il sera de retour au Gange, vous le ferez arrêter ainsi que le propriétaire, jusqu'à ce qu'il vous ait payé une forte amende que nous laissons à votre décision, pour n'avoir pas rempli les conditions auxquelles vous lui aviez donné votre passeport, et qui était de venir ici. Nous vous défendons de donner dorénavant ni passeport ni pavillon à aucun vaisseau arménien, maure ou autre, à moins qu'ils ne donnent une bonne et valable caution de payer 10.000 rs. s'ils ne savent pas la destination qui sera déterminée par le passeport. Nous croyons cependant devoir vous prévenir que la manœuvre du vaisseau de Coja Mirza vient d'un nommé Coja Baba Jean, son correspondant sur cette côte.

Le vaisseau le *Bon Voyage* a relaché ici le 3 du courant.

Nous avons, etc...

Signé: Dupleix, Guillard, Friell et Boyelleau.

À Pondichéry, le 1er juin 1750.

Messieurs du Conseil supérieur à Chandernagor.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous donner avis que nous vous faisons passer par le vaisseau le *Bon Voyage*, les sieurs Dumont et Fleurin, employés de la Compagnie, pour servir dans votre département.

Nous avons, etc...

Signé : DUPLEIX, SAINT-PAUL, GUILLARD, FRIELL et BOYELLEAU.

À Pondichéry, le 4 juillet 1750.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Le vaisseau le *Maurepas*, parti de Lorient en novembre dernier, a mouillé sur rade le 10 du passé. Ci-joint les expéditions de la Compagnie à votre adresse qui nous sont parvenues par ce bâtiment, auxquelles nous n'avons rien à ajouter que de vous en recommander l'exécution avec toute l'attention dont vous êtes capables.

Nous vous expédions aujourd'hui le vaisseau le *Maurepas*, par lequel nous vous remettons 400.000 rs. dont ci-joint les facture et connaissement, ce qui fait la moitié des fonds que nous avons reçus d'envoi de la Compagnie par ce bâtiment.

Nous vous prévenons que vous aurez cette année cinq vaisseaux à expédier en Europe, afin que vous puissiez prendre de bonne heure vos arrangements et les précautions les plus sûres pour vous mettre en état de leur donner des cargaisons raisonnables re-

latives aux intentions de la Compagnie. Nous pouvons vous promettre, d'après la Compagnie, que les fonds ne vous manqueront pas. Nous continuerons, comme nous le faisons pour cette expédition ci, de vous remettre la moitié des fonds que nous recevrons de la Compagnie, à mesure qu'ils nous parviendront.

Nous avons sur rade les vaisseaux le d'*Argenson* et le *Fleury* prêts à mettre à la voile, et que nous vous expédierons successivement à mesure que nous aurons des fonds à vous envoyer.

Nous attendons à chaque instant le vaisseau l'*Achille* qui doit nous apporter, à ce que nous estimons, la même quantité de fonds que le *Maurepas*.

Si contre notre attente, il ne vous était pas possible de donner au cinquième vaisseau que nous vous annonçons dans l'article précédent, sa cargaison complète pour l'Europe, après lui avoir donné ce que vous pourrez de marchandises, vous nous le ferez passer ici pour achever de le bonder. Mais faites en sorte de nous l'expédier d'assez bonne heure pour qu'il arrive ici dans les derniers jours de décembre, ou au plus tard dans les premiers jours de janvier, afin que nous sachions de bonne heure à quoi nous en tenir, et que nous puissions prendre nos arrangements en conséquence.

Outre les fonds que nous vous remettons par le *Maurepas*, il vous porte une cargaison tant en effets et marchandises d'Europe qu'il nous a apportés, destinés pour votre département, qu'en marchandises de l'Inde, dont ci-joint les facture et connaissement.

Les vaisseaux le d'*Argenson* et le *Fleury* vous en porteront aussi des parties assez considérables de ces dernières.

Le corail que vous recevrez par le *Maurepas* nous provient de la prise de Madras, et l'on nous a assuré que la partie que nous vous en remettons serait

d'une meilleure défaite au Gange qu'à cette côte, ce qui nous a engagés à vous le faire passer. Nous vous prévenons que le prix porté sur la facture n'est qu'une estimation faite par les gens du pays ; aussi, avant de l'exposer à la vente, ayez la bonté de vous informer et vous assurer par sous-main de sa véritable valeur au Gange, pour tâcher d'en tirer le meilleur parti et le plus avantageux qu'il vous sera possible.

Nous comptons que vous nous expédierez à la petite mousson prochaine, comme nous vous l'avons demandé, le vaisseau le *Maréchal de Saxe*, avec une cargaison entière de riz, et des vaisseaux particuliers, le plus qu'il vous sera possible. Nous vous réitérons nos premières à ce sujet pour prévenir la disette dont nous sommes menacés pour la fin de la mousson.

Monsieur le directeur de Lorient nous demande des nouvelles d'un nommé Louis Bertrand Bodillau, dit La Plume, qui paraît avoir été soldat dans votre garnison, comme vous le verrez par l'extrait de sa lettre ci-joint. Marquez-lui directement ce que vous en pourrez savoir.

Les sieurs Dumont et Fleurin qui vous sont parvenus par le vaisseau le *Bon Voyage* n'ont reçu ici aucun appointement depuis leur départ de Mahé.

Le Conseil de Mahé nous demande un assortiment de toiles de Cachemire et des gonis pour faire des sacs pour l'embarquement du poivre ; envoyez leur en s'il vous plait une quantité raisonnable, si vous en avez l'occasion, en droiture, ou faites-nous les passer ici.

Le Conseil de l'Ile de France ne nous a point remis de nouvel état de demande ; il vous prie seulement d'avoir égard aux anciens états qui sont restés en souffrance. Vous aurez donc égard à ces états,

et vous y ferez passer par les vaisseaux d'Europe les effets en balles et caisses qui pourront être mis dans l'entrepont. Quant aux huiles, beurre et autres effets d'encombrement, vous nous les ferez passer ici par les vaisseaux de l'Inde.

Nous comptons que vous ne nous oublierez pas nous-mêmes pour les gonis, cordes et autres emballages que nous vous avons demandés par toutes nos précédentes. Envoyez-nous en par toutes les occasions le plus qu'il vous sera possible; nous en manquons totalement, et veuillez recommander à ceux qui sont chargés de recevoir ces fournitures d'y porter un peu plus d'attention que par le passé; les dernières que vous nous avez envoyées ne valaient absolument rien.

Ne nous envoyez plus de blé que nous ne vous en demandions.

Nous n'avons pas encore de nouvelles de vous de l'arrivée du vaisseau le *Saint-Georges*, ce qui nous surprend et ne laisse pas de nous causer quelque inquiétude par rapport aux fonds considérables que nous y avons chargés.

Vous apprendrez par la lettre ci-jointe du Conseil de l'Ile de France que le vaisseau le *Brillant* y a relaché le 12 avril avec son équipage en fort mauvais état; il en est reparti le 17 pour rentrer en Europe, quoique un peu tard; il n'y a cependant point encore à désespérer qu'il ne puisse gagner.

Quant au vaisseau l'*Espérance*, nous n'en avons aucune nouvelle; il est bien à souhaiter pour la Compagnie qu'il puisse également gagner. Elle nous paraît soupirer avec ardeur après une grande quantité de marchandises.

Pour prévenir et vous éviter toute inquiétude au sujet du manque de voyage des vaisseaux, nous ne saurons trop vous recommander de faire en sorte de les expédier de meilleure heure pour leur as-

surer le passage du Cap et leur retour en Europe. Nous sentons bien et sommes persuadés qu'il ne vous a pas été possible de faire mieux ni autrement pour la dernière expédition, mais nous nous flattons que vous ne devez pas vous trouver dans le même cas pour celle-ci, vous étant trouvés d'assez bonne heure avec des fonds si considérables ; c'est ce qui demande toute votre attention.

Le sieur de la Touche, sous-marchand, destiné pour votre département par le dernier tableau, passe sur le vaisseau le *Maurepas ;* il est payé de ses appointements jusqu'au premier de ce mois.

Nous sommes, etc...

Signé : DUPLEIX, DE SAINT-PAUL, GUILLARD, BARTHÉLEMY, LE MAIRE, FRIELL et BOYELLEAU.

A Pondichéry, le 7 juillet 1750.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Nous vous expédions aujourd'hui les vaisseaux le d'*Argenson* et le *Fleury*, dont ci-joint les facture et connaissement. Le premier est un vaisseau d'Europe que nous destinons pour prendre son chargement au Gange et en faire son retour en droiture en Europe. Quant au *Fleury*, vous nous l'expédierez de façon à pouvoir être ici à la fin de décembre, avec une cargaison de riz et autres denrées comme à l'ordinaire et qu'il puisse nous parvenir à temps pour pouvoir lui donner quelque destination convenable et avantageuse.

Le vaisseau le *Maurepas* a appareillé hier matin de notre rade pour se rendre au Gange ; ci-joint le duplicata de la lettre que nous avons eu l'honneur de vous écrire par ce bâtiment.

L'équipage du vaisseau le *Fleury* est payé jusqu'au 31 de ce mois, suivant le rôle ci-joint. M. Lefèvre, le capitaine, a reçu en outre trois mois d'avance à compter du premier du mois prochain, et en sus il doit encore cent piastres qui lui ont été avancées à l'Ile de France. Vous aurez soin de lui en faire faire la retenue.

Nous sommes, etc.....

Signé : DUPLEIX, DE SAINT-PAUL, BARTHÉLEMY, FRIELL et BOYELLEAU.

NOTA : M. Lefèvre vient de nous payer les cent piastres.

Pondichéry, le 10 août 1750.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Les vaisseaux de la Compagnie l'*Achille* et la *Reine* ont mouillé sur rade les 26 et 27 du mois passé. Ci-joint les expéditions de la Compagnie à votre adresse qui nous sont parvenus par ces bâtiments.

Nous vous expédions aujourd'hui le vaisseau le *Tévenapatam* qui vous porte 500.000 rs. dont ci-joint les facture et connaissement. Le vaisseau la *Reine* ne tardera pas à le suivre avec un pareil envoi. Outre ces fonds, vous recevrez encore par le *Tévenapatam* divers effets et marchandises, tant pour former les cargaisons des vaisseaux d'Europe, comme poivre, etc. et autres provisions, que pour la consommation de votre département. Ci-joint les facture et connaissement.

Ci-joint encore les différents états de ce qui a été payé à l'équipage de *Tévenapatam*, tant à compte qu'en avance sur les salaires qui lui seront dûs à leur arrivée au Gange.

Vous trouverez parmi les pièces jointes à la présente un extrait des marchandises du Gange que nous demandent en supplément Messieurs les directeurs des ventes, dont nous vous prions de leur faire l'envoi par un des vaisseaux de cette expédition, en les spécifiant et les distinguant sur la facture.

Envoyez-nous, s'il vous plait, par la première occasion, pour notre magasin de la marine mille pièces de cachemire fortes et bien tapées, trois mille livres de fil à voile. Quant aux autres effets dont nous avons besoin, nous nous référons aux anciens usages, à l'exception du blé dont nous sommes abondamment pourvus pour le présent; aussi, ne nous en envoyez point jusqu'à ce que nous vous en demandions. Mais envoyez-nous du riz le plus qu'il vous sera possible, ainsi que des gonis, cordes et autres emballages, comme nous vous l'avons marqué précédemment.

Le Conseil de l'Ile de France se réfère toujours pour ses demandes à ses précédents états; aussi, nous vous recommandons de les remplir autant qu'il vous sera possible.

Celui de l'Ile de Bourbon nous a remis un état particulier des effets et marchandises qu'il nous prie de lui envoyer séparément pour la consommation de cette île; aussi vous en ferez un envoi distinct, en mettant sur les balles ou caisses un I. et un B. et vous en ferez, à chaque envoi, des factures séparées. De tous les effets et marchandises que vous aurez à envoyer à ces deux îles, vous ferez, s'il vous plait, mettre tout ce qui est balles et caisses en la plus grande quantité que vous pourrez dans les entreponts et autres endroits des vaisseaux que vous y enverrez en relâche en s'en retournant en Europe. Quant aux marchandises d'encombrement, comme jarres de beurre, d'huile, etc. envoyez les nous par les vaisseaux que vous nous expédierez en décembre.

Nous n'avons reçu aucune lettre de vous depuis votre expédition du bot le *Midi*, et depuis l'arrivée du vaisseau le *Saint-Georges*. Comme nous ne croyons pas que vous ayez été si longtemps sans nous donner de vos nouvelles, vous en ayant demandé avec tant d'instance, nous pensons que vos lettres n'auront pu ou que vos pions n'auront pas osé passer par rapport aux troubles qui règnent dans les comptoirs de Yanaon, et de Mazulipatam, comme pour la même raison, quelques unes de vos lettres pourraient être égarées ou avoir été interceptées.

Si à l'arrivée du vaisseau le *Tévenapatam*, vous avez encore en rivière quelques vaisseaux prêts à venir ici cette mousson, nous vous prions de nous envoyer des expéditions de toutes vos lettres depuis le 5 mars.

Nous attendons d'un jour à l'autre le vaisseau la *Diane*, avec des fonds pareils à ceux des précédents, et que le vaisseau la *Reine* a laissés à Santiago, et qui devait en partir deux ou trois jours après lui.

Nous avons etc....

Signé : DUPLEIX, DE SAINT-PAUL, BARTHÉLEMY, FRIELL et BOYELLEAU.

A Pondichéry, le 21 août 1750.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Nous vous expédions aujourd'hui le vaisseau la *Reine* qui vous porte 500.000 rs. dont ci-joint les facture et connaissement, ainsi que ceux des différentes marchandises, effets et provisions que nous y avons chargés pour votre comptoir.

Le sieur Lenoir, chef du comptoir de Yanaon, a dû passer au Gange par le vaisseau le *Fleury*, avec tous les employés, officiers, soldats, etc. de ce comptoir. Vous les ferez tous repasser ici, s'il vous plait, par la première occasion, à l'exception des soldats européens que vous pouvez garder pour recruter votre garnison. Envoyez nous en seulement l'état de signalement. Renvoyez nous également tous les topas.

Ci-joint le duplicata de la dernière que nous avons eu l'honneur de vous écrire par le vaisseau le *Tèvenapatam*, qui a appareillé de notre rade dans la nuit du 10 ou 11 de ce mois.

Le vaisseau la *Diane* a mouillé hier matin sur rade. Ci-joint les expéditions de la Compagnie qu'il nous a apportées à votre adresse ; il ne tardera pas à suivre la *Reine*.

Nous sommes, etc....

Signé : DUPLEIX, DE SAINT-PAUL, BARTHÉLEMY, FRIELL et BOYELLEAU.

A Pondichéry, le 30 août 1750.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Ci-joint le duplicata de la lettre que nous avons eu l'honneur de vous écrire le 21 de ce mois par le vaisseau la *Reine*, qui a appareillé dans la nuit.

Nous vous expédions aujourd'hui le vaisseau la *Diane*, avec 300.000 rs. Ci-joint les facture et connaissement ainsi que ceux des différents autres effets qu'il vous porte.

Nous avons embarqué sur ce vaisseau les gratifications accordées par la Compagnie aux sieurs Dargy

capitaine, et de La Haye, chirurgien, en récompense de leurs services pendant le siège de cette ville. Ci-joint, vous en trouverez un connaissement particulier. Vous aurez la bonté de leur délivrer à l'arrivée du vaisseau, la note ci-jointe d'une promotion qui a été faite dans le corps des officiers, en conséquence de notre délibération du 24 de ce mois. Vous ferez reconnaître les officiers de votre département dans les différents grades auxquels ils sont promus, et les ferez jouir des appointements y attachés du dit jour, 24 de ce mois.

Nous avons des nouvelles certaines que le sieur Lenoir et les autres employés du comptoir de Yanaon ont passé au Gange. Nous vous réitérons notre prière de nous les renvoyer tous par la première occasion, conformément à notre lettre du 21 de ce mois.

Nous sommes, etc...

Signé : DUPLEIX, DE SAINT-PAUL, BARTHÉLEMY, FRIELL et BOYELLEAU.

A Pondichéry, le 7 septembre 1750.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

La présente vous parviendra par le vaisseau de la Compagnie l' *Hanson* que nous avons destiné pour aller à Moka en janvier prochain pour le compte de la Compagnie ; ainsi, pour lui assurer son voyage, il est nécessaire que vous nous l'expédiez d'assez bonne heure pour qu'il puisse arriver ici du 25 décembre au premier janvier au plus tard. Nous vous recommandons de faire le possible pour répondre à nos intentions à cet égard, et pour mettre ce bâtiment en état d'être d'un plus grand port et de nous apporter à son

retour une plus grande quantité de café. Vous lui ferez tirer toutes ses soutes et cloisons, tant de devant que de l'arrière, de façon que sa cale soit entièrement libre d'un bout à l'autre, comme les autres vaisseaux de l'Inde, et pour rendre son voyage plus avantageux, nous vous prions de lui donner, s'il vous est possible, outre sa cargaison de riz et autres effets que vous pourrez y charger pour les remettre ici, un peu de gingembre, safran, sucre, riz et autres denrées propres pour Moka. Mais nous vous prévenons que vous ne devez avoir égard à cette demande, qu'autant que vous pouvez la remplir sans vous dégarnir, et après avoir satisfait à vos envois en Europe, qui doivent être votre principal objet. Les autres, n'étant qu'accessoires et incidents, ne doivent avoir lieu qu'après avoir rempli les premiers.

Si vous n'armez pas cette année pour Moka, et qu'il se présentât dans votre Colonie ou d'ailleurs des marchandises à fret, vous pourriez les charger sur le vaisseau l' *Hanson*, pourvu toutefois que cette opération ne lui cause aucun retard pour le terme que nous vous avons fixé, au commencement de la précédente, pour son départ. Il est important pour la sûreté et le succès de son voyage, qu'il ne souffre aucun retard, à moins de cas forcé que nous ne pouvons prévoir.

Faute de lascars, nous avons été obligés de laisser une cinquantaine d'européens sur l' *Hanson* que vous répartirez sur les différents vaisseaux que vous expédierez cette année pour l'Europe, et vous lui fournirez en remplacement le même nombre de lascars. Son équipage complet doit être de 140 hommes, le capitaine compris.

S'il vous est facile de trouver des lascars, comme nous en manquons ici totalement, nous vous prions de nous en envoyer 300 avec leur sarangues et autres officiers mariniers par les vaisseaux le *Fleury* et

l'*Hanson*, pour armer deux vaisseaux que la Compagnie doit nous envoyer pour rester dans l'Inde, et que nous ne pouvons prévoir s'ils nous parviendront à temps pour vous les faire passer cette mousson ; s'ils nous parvenaient, cette demande n'aurait pas lieu.

Le poste de chirurgien major se trouvant vacant par suite de la mort du sieur Cayrefourg, vous proposerez au sieur de La Haye s'il veut venir l'occuper, ce que nous laissons à son option ; s'il accepte, il faut qu'il se rende ici par la première occasion, et le sieur du Cap sera chirurgien major à Chandernagor. Mais les choses resteront sur le pied où elles sont, si le sieur de La Haye préfère rester et nous pourvoirons au poste d'ici.

Ci-joint le duplicata de notre dernière du 30 du passé, par le vaisseau la *Diane*, et le rôle de l'équipage du vaisseau l' *Hanson*, qui est payé jusqu'au premier du mois prochain.

Nous avons, etc....

Signé : Dupleix, de Saint-Paul, Barthélemy et Friell.

A Pondichéry, le 17 octobre 1750.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Les vaisseaux le *Bon Voyage* et le *Maure* ont mouillé sur rade les 29 septembre et 3 du courant. Nous avons reçu par ces deux bâtiments vos expéditions des 29 août et 5 septembre, conformément à leurs inventaires.

Ayant été occupés tous ces jours-ci à nos expéditions pour l'Europe qui ont été considérables, nous ne répondrons pas en détail à toutes vos lettres par

celle-ci qui n'est que pour profiter du vaisseau le *Maure* qui doit partir aujourd'hui pour le Gange. Nous vous remettons par ce bâtiment 400.000 rs. dont ci-joint les facture et connaissement. Nous vous écrirons plus amplement par le vaisseau le *Saint-Georges* qui partira sous peu et qui vous portera encore 300.000 rs.

Outre les vaisseaux dont vous nous annoncez l'entrée au Gange, les capitaines de ceux-ci nous ont rapporté avoir rencontré au bas de la rivière les vaisseaux le *Tévenapatam* et la *Reine*. Il n'y a donc plus à voir que la *Diane* que nous comptons sera aussi arrivée heureusement, étant partie d'ici dans la plus belle saison.

Nous concevons aisément par le tableau que vous nous présentez par votre lettre du 15 mai, que les fonds que nous vous avons remis jusqu'à présent n'auront pas suffi pour les cargaisons des cinq vaisseaux que vous avez à expédier pour l'Europe, pour vos envois tant ici qu'aux îles, l'acquit de vos dettes et les dépenses d'une année. D'un autre côté, nous pensons cependant que vous aurez pu satisfaire à tout, pour peu que ayiez voulu vous y prêter, vu l'attente des nouveaux fonds que vous deviez bien compter que nous tarderions à vous faire tenir, et en vous restreignant pour chaque cargaison des plus grands bâtiments aux sommes prescrites par la Compagnie, la *Diane* n'en devant guère prendre que la moitié.

Nous souhaitons que les fonds que vous porte le *Maure* et ceux du *Saint-Georges* vous parviennent à temps pour qu'ils puissent vous servir aux opérations de cette année.

Quoique vous nous en puissiez dire, nous pensons toujours que l'expédition du *Maréchal de Saxe* eut pû se faire cette mousson, comme nous vous l'avions demandé, mais il fallait s'y prendre de meilleure heure et lui faire descendre la rivière beaucoup plus tôt que vous ne l'avez fait, suivant votre délibération du 14 juillet.

La conduite du sieur Beauregard, capitaine du *Maurepas*, nous paraît tout à fait irrégulière ; c'est par sa propre faute et sa mauvaise volonté, qu'il n'a pas fait ce voyage. Nous venons d'en porter nos plaintes à la Compagnie. Vous devez aussi lui en écrire de votre côté sans rien lui déguiser tant sur la médiocrité de son chargement que sur toute la conduite de cet officier en cette occasion, surtout s'il a monté jusqu'à Bernagor sans vos ordres, quoique nous lui eussions prescrit de les attendre à Coulpy, d'où le succès de son voyage eut été beaucoup plus assuré. Vous ne devez par aucune condescendance rien déguiser à la Compagnie dans cette occasion, pour l'engager à donner des ordres qui nous mettent en état de nous faire mieux obéir, vous et nous, par les capitaines des vaisseaux.

Nous avons appris avec plaisir l'arrivée de M. Renault à Dacca et le succès de ses opérations jusque là. S'il a été nécessaire de faire quelques démarches auprès du nabab de Mouxoudabad pour la sûreté de son établissement, et y faire jouir le sieur Renault de toute la liberté et tranquillité possible pour son commerce, nous ne doutons point que vous n'ayez fait tout ce qui aura été convenable à cet égard, et nous nous reposons entièrement sur vous et votre zèle pour les intérêts de la Compagnie pour que vous ménagiez les dépenses autant qu'il aura été convenable dans cette occasion.

Puisque vous sentez le bien et l'avantage des deux péniches à plates varangues que nous vous avons dit de faire faire pour le commerce de Jougdia, et que la seule crainte de vous trouver à court de bois vous a empêchés d'entreprendre, et comme nous vous en avons fait passer des parties assez considérables par les vaisseaux de cette expédition, faites y, s'il vous plait, travailler sans retard, si vous ne l'avez pas encore fait jusqu'à présent.

Les troupes du comptoir de Yanaon que vous avez fait embarquer sur le *Maure* et le *Bon Voyage*, sont bien arrivées. Renvoyez-nous par le premier vaisseau le sieur Lenoir et les autres employés et officiers de son comptoir qui sont restés à Chandernagor. Renvoyez nous aussi M. Gollé, nous en avons besoin ici. Nous sommes surpris que votre chirurgien major délivre des certificats à l'un pour rester, et à l'autre pour l'obliger de s'en revenir. Si vous avez besoin d'un conseiller, vous pouvez faire revenir le sieur Caillot de Cassimbazar, où il vous paraît assez inutile.

Ci-joint une lettre du Conseil de l'Ile de France qui vous apprendra la relâche dans cette Ile du vaisseau l'*Aurore*; vous vous ferez rembourser par les armateurs des effets qui lui ont été fournis.

Outre les quatre à cinq mille sacs que vous demande le Conseil de l'Ile de France, envoyez par tous les vaisseaux de cette expédition le plus de gonis qu'il vous sera possible; ils nous témoignent en avoir besoin d'une grande quantité pour l'emballage des cotons.

Ci-joint deux notes d'assignation que le Conseil nous a envoyées et qui ont été données au domicile du Procureur Général du roi au parlement de Paris, aux sieurs Fromage et Parent, qui se trouvent actuellement dans votre département.

Ci-joint l'extrait d'une lettre de la Compagnie par laquelle elle nous recommande de prendre dans toutes nos cargaisons toutes les précautions possibles pour prévenir l'embarquement furtif ou autrement d'un nommé Antoine Lamouillier des Ruisseaux dont la famille craint le retour en France. Comme nous n'avons ici personne de ce nom, et s'il se trouve dans votre garnison, vous prendrez contre lui toutes les précautions que la Compagnie nous recommande.

Il a été remis à notre caisse le 6 du courant par le Procureur Général une somme de 762 rs. pour

être remise à celui de Chandernagor, et qui avait été déposée à notre greffe le 3 mai dernier par le Procureur Général, alors en fonctions, et provenant de la remise qui lui en a été faite par le sieur Biancourt, employé à Mahé, pour le compte de la succession des Bassières.

Nous avons acquitté la lettre de change que vous avez tirée sur nous le 12 mars en faveur du sieur Gossard de 1.440 rs. 12, 20. Nous en avons fourni une le 6 de ce mois au sieur Duplan, Procureur Général, de 655 rs. à l'ordre du sieur Dumont des Corriers à laquelle nous vous prions de faire honneur.

Au reçu de la présente vous ferez faire une levée générale de toutes les ventes au comptant des effets et marchandises d'Europe, tant à Chandernagor que dans les autres comptoirs de votre dépendance, à partir du premier janvier de cette année jusqu'au 31 décembre, et que vous nous remettrez par duplicata par les premières occasions. Vous aurez soin dorénavant de nous en envoyer une pareille tous les ans.

Renvoyez en France, s'il vous plait, par un des vaisseaux de cette expédition le nommé Le Meau, pilotin des vaisseaux d'Europe, passé au Bengale sur le vaisseau l'*Espérance*, en mars 1749.

Ci-joint le duplicata de notre dernière du 7 du passé.

Nous avons réglé avec les capitaines des vaisseaux le *Maure* et le *Saint-Georges* le prix à 4 0/0 de tous les fonds qu'ils vous remettront, payable à leur arrivée au Gange.

Nous avons, etc...

Signé : DUPLEIX, DE SAINT-PAUL, BARTHÉLEMY, FRIELL et BOYELLEAU.

Inventaire des expéditions du Conseil supérieur de Pondichéry pour le Conseil de Chandernagor par le vaisseau le Maure, *capitaine le sieur Tremilier.*

Nos 1. La lettre du Conseil supérieur de ce jour.

2. Le connaissement du capitaine.

3. Facture de l'argent chargé à fret sur le susdit vaisseau pour compte et risques de la Compagnie des Indes.

4. Duplicata de la lettre du Conseil supérieur au Conseil de Chandernagor du 7 septembre 1750.

5. Extrait de deux lettres de la Compagnie au Conseil supérieur, datées à Paris du 17 mars 1750 avec deux assignations données à Monsieur le Procureur Général du Parlement de Paris.

6. Lettre du Conseil de l'Ile de France avec l'état de fournitures des magasins de cette Ile au vaisseau l'*Aurore*.

7. Un reçu du sieur Tremilier des expéditions.

8. Quatre lettres à l'adresse de M. Leyrit, Directeur Général.

9. Trente-trois lettres aux particuliers.

10. Le présent inventaire.

A Pondichéry, le 17 octobre 1750.

A Pondichéry, le 15 octobre 1750.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Nous vous envoyons par le vaisseau le *Saint-Georges*, capitaine M. Bruno, 300.000 rs. Ci-joint la facture et le connaissement.

Les raisons qui nous ont empêchés de vous écrire plus amplement par notre lettre d'hier, dont ci-joint le duplicata, sont les mêmes aujourd'hui.

Nous avons etc...

Signé : DUPLEIX, DE SAINT-PAUL, BARTHÉLEMY, FRIELL et BOYELLEAU.

Inventaire des expéditions du Conseil supérieur de Pondichéry pour le Conseil de Chandernagor par le vaisseau le Saint-Georges, *capitaine le sieur Bruno.*

Nos 1. La lettre du Conseil de ce jour.
2. Connaissement du sieur Bruno.
3. Facture de trente-huit caisses d'argent nos 51 à 88.
4. Duplicata de la lettre du Conseil supérieur du 17 de ce mois au Conseil de Chandernagor.
5. Le présent inventaire.
6. Une lettre à l'adresse de M. de Leyrit.

A Pondichéry, le 18 octobre 1750.

A Pondichéry, le 24 février 1751.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Nous avons reçu les lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire en date des 14, 15, 27 et 29 décembre 1750 et 24 janvier dernier, auxquelles nous vous répondrons par la suite.

Le vaisseau le *Saint-Georges* vous porte 304.000 rs. dont ci-joint facture et connaissement.

Par notre délibération du 15 de ce mois nous avons promu au grade de Conseiller ordinaire le sieur de la Bretèche, et à celui de sous-marchand le sieur Sainfray.

Nous avons permis au sieur Dulaurens de passer à Chandernagor pour ses affaires.

Nous avons, etc...

Signé : DUPLEIX, DE SAINT-PAUL, BARTHÉLEMY, DEBRAIN, DE LARCHE.

A Pondichéry, le 15 mai 1751.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Celle-ci est uniquement pour vous marquer l'arrivée du vaisseau le *Fleury* et du bot le *Pondichéry* sur notre rade. Le premier est arrivé si tard que nous n'avons pu lui donner aucune destination, ce qui a beaucoup dérangé les opérations que nous nous étions proposées tant pour Mahé que pour les Iles.

Votre silence sur le mémoire de demandes des Iles que nous vous avions envoyé nous surprend, et nous ne savons que marquer au Conseil de ces endroits. Nous voyons par votre bilan que vous n'y avez fait passer par les vaisseaux le *Maréchal de Saxe* et le d'*Argenson*, que la valeur de 6.600 rs. ce qui n'est pas la dixième partie des demandes.

Nous répondrons par la première occasion à toutes vos lettres et généralement sur tout ce qui regarde votre comptoir.

Par notre délibération du 22 mars dernier, nous avons nommé au poste d'enseigne le sieur Renault de Saint-Germain le cadet; vous le ferez jouir de ses appointements depuis le dit jour et le ferez reconnaître en cette qualité.

Nous avons, etc...

Signé : Dupleix, de Saint-Paul, Barthélemy, etc.,

A Pondichéry, le 22 mai 1751.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Nous vous expédions aujourd'hui le bot le *Pondichéry* pour vous annoncer l'arrivée du *Duc de*

Parme qui doit être suivi du *Rouillé* et du *Duc de Béthume*. Nous comptons vous expédier le premier aussitôt que la fabrication des roupies sera finie, et vous ne tarderez pas à recevoir le *Duc de Béthume*.

Nous ne voyons jusqu'à présent que trois vaisseaux qui vous soient destinés pour cette année. Vous recevrez par le *Duc de Parme* environ 800.000 rs. Vous avez ci-joint la facture du bois rouge chargé sur le bot.

Nous avons, etc...

Signé : DUPLEIX, DE SAINT-PAUL, etc...

À Pondichéry, le 5 juin 1751.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Nous répondons aux lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire les 14, 15, 27 et 29 décembre, 21 janvier, 2 février et 15 mars.

Nous avons vu avec plaisir que l'arrivée des fonds que vous portaient le *Maure* et le *Saint-Georges* avait fait cesser vos plaintes. Nous avons déjà eu l'honneur de vous marquer que nous vous faisions passer les fonds à mesure qu'ils nous parvenaient, et que tout ce que vous pouviez nous écrire ainsi qu'à la Compagnie n'accélérerait pas un moment nos expéditions.

Il y a longtemps que nous donnons des preuves de notre zèle pour son service, et certainement vous devez être aussi persuadés qu'elle, que nous n'y apportons point de relâchement. Notre activité est la même et nos expéditions sont toujours faites avec toute la promptitude qu'elles exigent. Quand nous aurons des fonds, nous vous en ferons part,

et vous ferez comme nous quand ils ne nous parviendront que tard ou point du tout. Nous avons recours aux expédients, au crédit de la Compagnie et au nôtre, quand nous nous apercevrons que le premier a reçu quelque altération. Les expédients, les ressources sont plus fréquentes là où vous êtes. Il est bien triste pour cette Compagnie qui fait des efforts peu ordinaires, qu'elle n'ait encore pu rétablir son crédit et que toutes ses opérations soient entièrement dérangées.

Au cas où l'argent ne vous parvienne point au moment et à l'époque que vous avez fixés, ces plaintes de votre part sur le retard de quelques uns de vos fonds nous ont engagés à faire un relevé de tous ceux qui sont parvenus au Bengale depuis 1731. Cette vérification n'a servi qu'à nous faire voir que vos plaintes n'étaient pas aussi bien fondées que vous l'avez crû. Nous avons fait passer ce relevé à la Compagnie qui portera elle-même le jugement qu'exigent vos plaintes, et elle règlera sans doute sur le relevé que nous lui avons envoyé.

Nous vous avions recommandé par plusieurs de nos lettres la prompte expédition des vaisseaux l'*Hanson* et le *Fleury*; nous vous prions de les expédier assez tôt pour qu'ils nous fussent parvenus à la fin de décembre. Le premier est arrivé sur notre rade le 27 janvier et l'autre le 13 mars. Quelque effort que nous ayons fait pour décharger le premier et le recharger, il ne nous a pas été possible de l'expédier plus tôt que le 9 février pour Moka pour où vous saviez qu'il était destiné. Il a eu le bonheur d'avoir une courte traversée jusqu'au cap Comorin, ce qui nous fait espérer qu'il aura eu le bonheur de parvenir à sa destination. Il eut été bien fâcheux que son retard au Bengale l'eut mis dans le cas de manquer un voyage qui doit être si avantageux à la Compagnie. Si ce retard

encore avait été employé à lui procurer une cargaison entière en riz et autres effets demandés, nous eussions eu quelque sujet de consolation, mais, vous devez bien vous douter de notre surprise lorsque ce vaisseau une fois mouillé sur notre rade, nous a paru extrêmement léger. Nous fûmes informés qu'il n'était chargé que de dix mille mans de riz et de trois cents jarres de beurre. Cette petite quantité de riz n'a produit à la réception que 87 1/2 garces. Quelle perte, et d'où peut-elle provenir? Nous vous prions de vous en enquérir. L'ordre que nous vous avions donné de faire défaire toutes les soutes et cloisons de ce vaisseau, était pour rendre sa cale plus libre et mettre en état de nous apporter quinze à seize mille mans de riz et quatre mille balles de café. Nos précautions ont été bien inutiles; les raisons que le capitaine nous a données sur la modicité de cette cargaison nous ont paru si peu admissibles que nous ne les rapporterons pas ici. Il est toujours certain que ce vaisseau n'avait guère que la moitié de sa cargaison, et il est aussi vrai que les officiers et les passagers avaient profité de ce vide. On n'a jamais tant vu sortir de meubles d'un vaisseau qu'il en est sorti de celui-là. La Compagnie est engagée à procurer le passage aux employés et aux officiers qu'elle transmigre d'un comptoir à l'autre, mais certainement elle n'est pas obligée d'embarquer un nombre de meubles aussi embarrassants que de peu de valeur qui lui occasionnent des frais immenses de bateaux et encombrent ses vaisseaux. Aussi les capitaines sont-ils les premiers à dire qu'il ne leur est pas possible de mieux charger leurs vaisseaux pour la Compagnie. Les coffres, malles et caisses pleines doivent être seulement reçus et encore proportionnellement à la situation de la personne à qui ces objets appartiennent. Mais tous ces meubles

inutiles et de vil prix ne peuvent y être reçus. Nous vous prions d'y tenir sérieusement la main, ainsi que sur l'embarquement de divers sacs de riz au sujet desquels il a été maintes fois donné des ordres au Bengale. L'abus dont on en fait usage à présent nous oblige de les renouveler, et nous prions M. de Leyrit de ne permettre aucun de ces embarquements, qu'autant qu'il y sera autorisé par des ordres particuliers de M. le Commandant général qui nous promet bien de n'en donner que peu ou point du tout. Une fois ces abus retranchés, nous avons lieu d'espérer que les vaisseaux reviendront avec leurs chargements complets, surtout dans la saison du nord où alors les vaisseaux peuvent être encombrés jusques sur le pont.

Le vaisseau le *Fleury*, qui a mouillé au ponton le 12 août, ne nous est parvenu que dans un temps où il ne nous était plus possible de lui donner aucune destination. Ne le voyant pas venir, et doutant même qu'il nous parvint, nous nous sommes vus forcés d'envoyer à sa place le *Tèvenapatam*, qui n'a pu prendre à Mahé que six cents candis de poivre ; l'autre en eut chargé quinze cents, ce qui fait une différence bien considérable pour la Compagnie, et eut servi à indemniser les frais immenses que ce vaisseau a faits au Bengale, et qui se montent à près de 50,000 rs. outre les frais d'équipage dont il n'est nullement mention, et de sa carenne. C'est encore le premier exemple que nous ayons au Bengale d'une dépense aussi énorme. On nous a assuré que celles du *Maréchal de Saxe* et des autres vaisseaux proportionnellement à leurs besoins, n'étaient pas moins exorbitantes. Nous nous verrons contraints, si on ne peut y mettre ordre, d'envoyer les vaisseaux de la Compagnie se raccommoder dans des ports où les dépenses y seront plus ménagées, et les effets à meilleur compte. Tout ce qui est porté sur les états y est couché à des prix exces-

sifs ; si les prix ne peuvent diminuer ou par des provisions prévenues ou faites à propos, alors que la grande consommation est finie, ou en ne les achetant dans les temps pressés que de première main, non seulement il ne sera plus possible de faire des armements au Bengale, mais vous aurez le chagrin de voir votre colonie se ruiner chaque jour.

Nous n'entrerons pas dans tous les détails qu'exigerait cette partie du commerce de la Compagnie et des particuliers. Nous nous contenterons seulement de prier M. de Leyrit d'y donner le soin que nous devons attendre de son zèle. Elle mérite son attention ; c'est peut-être une des parties de sa direction qui en exige le plus, et sur laquelle on est le plus trompé pour peu qu'on se relâche.

Le vaisseau le *Fleury*, en manquant le voyage de Mahé, a été en même temps la cause que le *Tèvenapatam* n'a pu aller aux Iles y porter une cargaison qui y était fort nécessaire, de sorte que la première opération manquée, bien d'autres parties du commerce de la Compagnie s'en ressentent, surtout les Iles, puisque nous voyons avec le dernier des chagrins, seulement par votre tableau, que vous n'y avez fait passer par le *Maréchal de Saxe* et le *d'Argenson*, que pour la valeur de 6.600 rs. tandis que l'état que nous vous avions envoyé, emportait au moins la valeur de 45.000 rs.

Ne trouvant rien dans vos lettres, tant à la Compagnie qu'à nous, qui eut quelque rapport à la demande des Iles, nous n'avons été tirés de nos inquétudes qu'à la vue de votre tableau qui ne nous a point du tout satisfait.

Les Conseils des Iles ne manqueront pas sans doute d'imputer à défaut d'ordres de notre part l'excécution de leurs demandes. Ce sera certainement bien à tort, car, si vous voulez bien vous donner la peine de relire toutes nos lettres, vous y verrez combien de

fois nous vous recommandions cet article qui nous l'a été si expressément et tant de fois par la Compagnie. Vous rejeterez sans doute encore l'inexécution de cet ordre si souvent réitéré, sur le retard des fonds, car la place ne manquait pas à bord des vaisseaux.

Mais ne vous eut-il pas été aussi facile d'acheter ces marchandises au comptant, à la réception des derniers fonds, comme vous l'avez fait pour celles que vous avez fait passer en Europe. La chose était d'autant plus facile que les espèces qui vous sont demandées des Iles foisonnent au Bengale. Nous vous réitérons à ce sujet tout ce que nous vous avons écrit précédemment ; prêtez-vous un peu plus aux besoins des colonies.

Celui de Mazulipatam était apparent. Nous vous avions recommandé d'y faire passer tous les vaisseaux, et c'était en partie pour cela que nous vous avions recommandé de nous les faire parvenir ici à la fin de décembre. M. Guillard vous avait écrit ou à M. de Leyrit plusieurs lettres pour faire part de la situation de la place, vous ne pouviez l'ignorer cependant. Le *Tèvenapatam* seul y a passé à la première demande qu'il fit au sieur de Bellesme ; des secours en vivres qu'on lui envoyait, il ne reçut du capitaine qu'une réponse qui lui eut été bien fâcheuse s'il n'avait plu à la Providence de délivrer cette place de l'oppression dans laquelle vous saviez qu'elle était. L'*Hanson* n'avait point d'ordre d'y passer ; il partait trop tard, et cette relâche pouvait lui faire manquer sa destination. Le *Fleury* a eu la liberté d'y aller ou de n'y point aller, et la tentation qu'il a faite à ce sujet l'a mis en risque de manquer son voyage. Cette place, heureusement délivrée, aurait été obligée de succomber ou de souffrir beaucoup par le peu d'attention que l'on a portée à nos ordres et à la triste situation dans laquelle pouvait se trouver cette place. Sa conserva-

tion était importante, et vous deviez y contribuer par les vivres de toutes sortes qui vous étaient demandés par M. Guillard, eussiez-vous dû armer exprès quelque embarcation pour les porter. Le *Tévenapatam* suffisait d'ailleurs, et vous n'avez pas voulu en profiter.

Si, dans de semblables circonstances, les comptoirs ne veulent point se secourir les uns et les autres, il n'en peut résulter qu'un grand mal pour le bien général. Nous vous prions de vous souvenir que nous servons tous le même maître qui est l'Etat, et que vous devez non seulement suivre nos ordres, mais même les prévenir, lorsqu'il est question de la conservation d'un des établissements de la Nation. Nous avons lieu de croire que votre indifférence à ce sujet ne peut être approuvée de qui que ce soit, elle est un peu trop marquée.

La demande que vous nous faites de vous faire passer en janvier les fonds nécessaires pour vos opérations ne peut vous avoir été suggérée que par l'idée que vous voulez bien vous former que nous gardons ici inutilement les fonds de la Compagnie. Aucun de vous ne peut ignorer que ces fonds ne nous parviennent que depuis mai jusques en octobre; ainsi cette idée étant tout à fait fausse, la demande est également inutile.

A la première inspection de votre tableau, nous en avons reconnu la fausseté; vous y portez au débit l'achat des cauris et de diverses marchandises au comptant; ces deux articles ensemble emportent une somme de 469.957 rs. Nous ne voyons pas comment cette augmentation de votre capital a pu vous être procurée, à moins que vous ne deviez ce montant à ceux qui vous ont fourni ces marchandises; sinon, il est certain que vous vous êtes servis de vos fonds réels pour les payer. Ainsi ces deux articles auraient dû être contrepassés au crédit de l'article des achats au comptant faits par le magasin des marchandises;

de sorte que, par cette erreur, vous vous trouvez devoir 93.752 rs. au lieu que vous devriez être en avance de 376.205 rs. Ainsi, ce tableau dont le vrai n'existe plus, ne peut servir qu'à nous faire voir les envois faits en Europe et les fonds qui peuvent rester encore dans les divers comptoirs, sur quoi nous vous ferons les remarques suivantes.

En le supposant vrai, il vous restait en caisse ici......................	rs.	93.752
En salpêtre, bois rouge, etc.......	—	47.745
Ce que les marchands doivent d'ancien..........................	—	65.932
Il restait à Dacca environ.........	—	120.000
A Jougdia........................	—	40.000
Nous ignorons ce que les marchands peuvent vous devoir du dernier contrat.		
Nous ignorons de même les marchandises qui pouvaient vous rester en magasin. Ces deux articles peuvent être considérables ou point ; nous les supposons dans ce dernier état.		
Vous n'avez point porté dans votre tableau le produit du corail que vous nous avez dit avoir été bien vendu, et rien de plus. En supposant que vous n'en avez obtenu que le prix de facture nous le passons................	—	45.000
Envoi par le *Saint-Georges* en février..............................	—	324.000
Montant de ceux que nous comptons vous faire à mesure que ceux que l'on nous promet arriveront..............	—	2.592.000
En poivre........................	—	60.000
En cauris........................	—	50.000

Le tout ensemble, sans y comprendre vos ventes au comptant, vos retenues et vos traites particulières de la Compagnie, forme près de trente cinq lacks de

roupies. En y défalquant les trois cargaisons d'Europe, celles de l'Inde et vos dépenses que nous estimons à vingt lacks de roupies, il vous en restera au moins quinze pour l'année prochaine, heureuse situation dans laquelle le Bengale ne s'est jamais trouvé, et qu'on avait souhaitée depuis longtemps.

Ce tableau de votre situation est extrêmement satisfaisant et fera sans doute cesser vos plaintes. Le retard de l'arrivée des fonds ne pourra plus être présenté comme l'unique cause qui a dérangé jusqu'à présent vos opérations. Il nous fait aussi espérer que les marchandises ne seront plus à des prix si élevés ; et comme la Compagnie se propose d'entretenir toujours les mêmes fonds en réserve, qu'elle ait du crédit ou qu'elle n'en ait pas, vous ne serez plus obligés d'en faire usage, ni d'être exposés aux avanies d'un malheureux changeur.

Nous espérons que cette heureuse situation vous permettra de nous faire passer dans la petite mousson les garas et baffetas écrus que la Compagnie vous a ordonné de nous faire passer annuellement, afin que nous ayons le temps de les faire teindre. Plus de la moitié des derniers nous reste en magasin, n'ayant pu être teints assez tôt pour être chargés sur nos vaisseaux. Nous vous recommandons aussi nos demandes en salpêtre ; vous les trouverez dans nos précédentes.

Nous remarquons également dans vos livres de magasin que vous avez vendu les cauris à 46 ponis par roupie sicca, ce qui avec le change de cette roupie en arcate, et de celle-ci en roupie courante, tombe à 40 ponis par roupie courante. Cette grande différence des anciens prix de ces cauris qui roulaient de 37 à 40, aurait du vous faire apercevoir que la Compagnie perdait beaucoup sur toutes les dépenses en général, dont la plus forte partie n'est payée qu'en cauris, puisqu'au lieu de valoir suivant ce compte 40 ponis par roupie courante, elle n'est

passée dans tous les comptes de dépenses qu'à 34, ce qui forme une perte de près de 18 posos.

Nous croyons à propos que tant que les cauris se maintiendront à ce prix et même à 43 ponis par roupie sicca, vous passerez dans tous vos articles de vos dépenses la roupie courante sur le pied de 38 ponis. La perte en serait alors moins grande pour la Compagnie; il eut été à souhaiter que cette remarque qui méritait attention, eut été faite plus tôt.

Nous remarquons encore dans vos dépenses de l'hôpital que vous distinguez celles qui concernent les vaisseaux d'Europe et que vous en faites des chapitres à part. Cet usage dont nous voyons l'abus ne peut subsister sur ce pied. Toutes les dépenses de l'hôpital en général ne doivent faire qu'un total ; cette division entraîne après soi trop d'inconvénients, augmentant les êtres, le nombre des domestiques, les écrivains et les tables, etc.

La Compagnie n'ignore pas que lorsque des vaisseaux sont dans ce port, il y a toujours un grand nombre de matelots dans les hôpitaux soit pour s'y rafraichir, soit pour y être traités de leur maladies. Les dépenses alors sont plus considérables, moins multipliées cependant que lorsque on les divise, comme vous jugez à propos de le faire depuis quelque temps. Nous vous prions de mettre les choses sur l'ancien pied, de ne point souffrir qu'il y ait d'autres tables à l'hôpital que celle de l'économe, et de ne point y admettre les chirurgiens des vaisseaux et de la Colonie qui ne peuvent ni ne doivent y être admis.

Un autre abus d'une dépense très considérable est le nombre des .... (?) que l'on donne actuellement aux vaisseaux qui montent et descendent la rivière. Le nombre était ci-devant fixé à quatre pour les vaisseaux de quatre à cinq cents tonneaux, et à six tout au plus pour les plus grands. Aujourd'hui vos états nous en présentent jusqu'à dix et douze par

vaisseau; nous en avons demandé la raison aux capitaines qui nous ont répondu que les pilotes pouvaient mieux qu'eux en donner le motif, mais qu'il était certain qu'ils n'en voyaient jamais la moitié autour des vaisseaux, et qu'ils jugeaient que les autres étaient employés à charger du bois et à la pêche dont les pilotes et les quartiers maîtres tiraient un très grand avantage. Toujours est-il certain que les dangers de la rivière sont les mêmes, et que si les pilotes ne font pas l'usage dont les accusent les capitaines, ils ne sont que des ignorants qui ne cherchent qu'à plonger la Compagnie dans des dépenses aussi inutiles qu'à charge. Tout ce qui se passe tous les jours au sujet des chargements des vaisseaux en est une preuve des plus convaincantes. Il est bien à souhaiter qu'on put les engager à entendre raison plus qu'ils n'affectent de faire; il en résulterait une grande diminution dans ce genre de dépenses qui se multiplient tous les jours.

Nous devions croire qu'avant de renouveler votre traité avec les Hollandais pour les déserteurs, vous eussiez bien voulu nous consulter, afin de savoir nos intentions à ce sujet que diverses raisons peuvent empêcher d'être conformes aux vôtres. Vous avez jugé à propos de ne point le faire; ce peu d'attention de votre part ne nous empêchera pas de le ratifier parce que nous ne sommes pas moins zélés que vous pour tout ce qui peut-être avantageux.

M. le directeur avait prié M. Dupleix d'engager Rangapoullé, principal créancier du sieur Darlu, de consentir au voyage que ce dernier avait dessein de faire en Europe, Rangapoullé n'ayant pas voulu y consentir, M. Dupleix l'avait marqué à M. de Leyrit. Les autres créanciers que l'on n'a pas jugé à propos de consulter, auraient peut-être été du même sentiment. Nous voyons cependant que vous avez permis le voyage à cet employé, sans autres formalités.

Cette facilité de votre part ne pourrait-elle pas vous rendre responsables envers les créanciers de cet employé? Mais pour éviter dans la suite que l'on ne tombe dans de semblables inconvénients, vous aurez pour agréable de nous prévenir à l'avenir de ceux qui demanderont des congés à terme ou pour toujours, afin que nous puissions vous donner nos ordres.

Nous remarquons dans vos factures, qu'à tous les articles des marchandises de Jougdia, vous y ajoutez les rs. 9. 2 as. que vous passez sous le titre de commission à M. Albert. La vérité qui doit toujours être notre guide, aurait dû vous engager de coucher cet article dans le vrai, en disant pour commission et autres frais. Vous ne pouvez ignorer que dans ces rs. 9. 2 as. ou 6 o/o sont compris le dalaly, le logement, magasinage, les pions, le transport des ballots jusqu'aux bateaux, ainsi que les autres frais d'écrivains et de serviteurs, etc., de sorte qu'à dire vrai, il ne revient que 4 o/o, au sieur Albert. Au reste, il n'est point d'usage de porter les frais des comptoirs sur les factures. A combien de posos ne se monteraient-ils pas? Il serait bien à souhaiter que le tout ensemble ne se montât qu'à rs. 9. 2 as, et qu'on eut les marchandises de première main comme celles de Jougdia. La différence des prix actuels de ces marchandises aux prix antécédents, dont la Compagnie va s'apercevoir, lui fera connaître l'avantage qui lui reste de pouvoir avoir ces marchandises à des prix si modiques.

Les marchands maures et gentils établis à Mazulipatam, étaient dans l'usage de prendre des daquilas ou ravanas pour les marchandises qu'ils portaient au Bengale, au moyen desquels ils ne payaient point de droits au Bengale. Ces mêmes marchands en prenaient également du Bengale, qui les exemptaient de payer de nouveaux droits à Mazulipatam. Ils nous

ont prié de continuer ce même usage; et comme nous n'avons d'autres desseins que de les attirer et de les consever dans nos colonies, nous sommes convenus de leur en faire donner pour tout ce qui sortira de Mazulipatam pour le Bengale et autres parties de l'Inde, à condition que si nos daquilas ou ravanas sont reçus au Bengale sans difficultés, ceux du Bengale le seront également à Mazulipatam. L'avantage est tout à fait du coté du Bengale, car s'il sort de Mazulipatam pour cent mille roupies de marchandises, il en rentre du Bengale pour sept à huit cent mille, et bien davantage.

Si ce commerce se rétablit, les marchands maures prétendent qu'il n'y aura pas de difficultés pour que cette affaire réussisse, et qu'ils s'y emploieront de toutes leurs forces. Nous vous prions, Messieurs, et surtout M. le Directeur, de seconder ces marchands de tout son crédit auprès du Gouvernement. Nous sommes convenus avec ces mêmes marchands, que pour éviter les fraudes que l'on pourrait faire du Bengale à ce sujet, que tous les daquilas ou ravanas pour Mazulipatam seraient visés de M. le Directeur. Nous vous prions de regarder cette affaire comme très importante pour Mazulipatam et ses nouvelles dépendances qui sont devenues d'une conséquence infinie pour l'Etat, la compagnie y possédant actuellement plus de trente lieues de côte sur la largeur de douze, dix, six et quatre dans les terres; le tout ensemble formera un revenu bien considérable.

Le sieur de La Haye ayant préféré le poste de chirurgien major de votre colonie à celui d'ici, les choses resteront sur le pied qu'elles sont, et nous donnons la préférence pour le poste d'ici au sieur Gayonnel.

Ne manquez pas de nous envoyer tous les ans le relevé des ventes au comptant de toutes vos dépendances, et faites en sorte de pousser ces ventes aussi loin qu'elles pourront.

Le sieur Nicolas aurait pu occuper le poste de Procureur du Roi, ou quelque autre personne. Evitez de donner ce poste et celui de caissier à d'autres qu'à des conseillers.

Vous nous eussiez fait plaisir de nous marquer les raisons qui vous ont engagés de rappeler le sieur Caillot de Cassimbazar, car, nous ne pouvons croire que vous l'en ayez retiré sans de justes raisons qui pourraient bien n'être pas à son avantage.

Vous avez bien fait de rendre l'embarcation de Pondy, et de remettre en même temps l'état des dépenses qu'elle a faites et qui balanceront peut-être le dédommagement des six cents pagodes que vous demandait M. de Kersoboon ; s'il continue ses prétentions, tâchez d'en finir à l'amiable.

Nous approuvons la nomination du sieur Villequin comme capitaine de port.

Nous vous remercions du compliment que vous voulez bien nous faire sur la victoire que nos troupes ont remportée sur l'armée de Nazerjingue ; ce seigneur a été tué. Cet événement extrêmement glorieux et avantageux pour la nation a été suivi d'un autre qui ne l'est pas moins, puisqu'après la mort de Mouzaferjingue qui a été tué dans un tumulte occasionné par les Patanes, M. de Bussy, à la tête de nos troupes, a mis à sa place le troisième fils de Nizam que Nazerjingue tenait dans les fers, en attendant le choix de M. Dupleix pour celui qu'il désignerait. Cette révolution aussi prompte que glorieuse s'est passée à plus de soixante lieues d'ici.

Aussitôt que la décision de M. Dupleix est parvenue à l'armée, M. de Bussy a notifié à tous les principaux de l'armée rassemblée, qu'elle était en faveur de Salabetjingue, aîné des trois frères. Cette déclaration fut annoncée par une décharge de toute l'artillerie, accompagnée de plusieurs cris de Vive

le Roi. Tous les seigneurs accoururent pour présenter leurs salams pour reconnaître le nouveau Souba du Deccan. Ce seigneur ne sait comment reconnaître ce service. Il a crû devoir augmenter les possessions de la Compagnie par les terres de Nisampatam, Gontour, Alamanare qui sont portées pour valoir plus de 300,000 rs. de rentes novissimé. Nous venons de recevoir un nouveau bienfait de lui par la donation des terres de Divracotta qui est aussi porté sur le defter pour 221,000 rs. Toutes ces acquisitions jointes à celles de Mazulipatam, ses dépendances et l'Ile de Divy, forment un objet des plus considérables, d'autant plus précieux que les dépenses générales de l'Inde seront plus que compensées et au delà.

Ce seigneur avant que d'arriver à Golconde, a trouvé une armée considérable de Marattes, composée de quarante mille chevaux, qui venait à sa rencontre. Les deux armées campées à quelque distance, se sont occupées en pourparlers ; les demandes des Marattes étaient exorbitantes, et Salabetjingue leur donnait pour toute réponse qu'il y consentirait si les Français le lui conseillaient. Cette fermeté ou plutôt la présence de nos troupes et de notre artillerie si redoutable à tout l'Hindoustan aplanirent toutes les difficultés. Et les deux armées, contentes de n'en être pas venues aux mains, se sont séparées, après s'être fait réciproquement les serments d'amitié les plus solennels, mais qui, suivant la coutume de ces pirates, ne dureront qu'autant de temps qu'ils y trouveront leur avantage.

Notre armée, ou plutôt celle de Salabetjingue, après avoir séjourné un mois à Golconde, s'est mise en marche pour se rendre à Aurengabad ou nos troupes l'ont accompagnée, Salabetjingue, n'ayant jamais voulu leur permettre de s'en retourner à Mazulipatam, selon le premier engagement. Ce seigneur est sincèrement attaché à notre nation ; il ne cesse

de caresser nos officiers qui ne les quittent presque jamais, et sa garde la plus intime leur est confiée. Vous sentez comme nous la gloire qui résulte de tout cela pour le Roi et la Nation et combien ces évènements, bien rendus, tiendront une place bien honorable, dans les fastes du Roi.

Nous vous prions de faire en sorte que la roupie que vous donnez aux marchands sur le banta de 9 0/0 pour roupies courantes, ait aussi le même banta dans tous les payements et ventes que vous faites; puisque les marchands la prennent sur ce banta, sans doute qu'elle le vaut. Nous espérons que vous donnerez vos ordres dans toute la colonie pour qu'elle ne soit reçue et donnée que sur ce pied. L'on ne doit aussi recevoir aux magasins pour les ventes au comptant que des roupies de Pondichéry, et non des roupies Arcot, sur lesquelles il y a beaucoup de perte.

Le sieur Bruno que nous avons chargé des affaires de la Compagnie au Pegou, est nommé chef en cet endroit, et a ordre d'y faire construire deux bots propres et convenables pour la rivière.

Nous vous renvoyons le nommé Catton, batteur de coton. Il ne lui est rien dû, ayant été payé ici de ses gages jusqu'au jour de son départ, et sa famille ayant retenu au Bengale la retenue qu'on lui faisait.

Nous vous expédions le *Tèvenapatam* sur lequel nous avons mis la moitié des fonds du *Duc de Parme* qui le suivra de près. Ci-joint la facture et le connaissement. Nous vous prions d'expédier le premier dans la petite mousson avec les provisions ordinaires, et de lui donner ordre de toucher à Mazulipatam où il laissera les effets qui lui seront demandés par le sieur Friell, commandant au dit lieu. Si vous voulez donner le même ordre aux vaisseaux particuliers que vous expédierez dans

cette mousson, ils pourront trouver à y vendre partie de leurs cargaisons.

Ci-joint le duplicata de nos lettres des 15 et 22 mai, ainsi que les facture et connaissement des marchandises que ce vaisseau a chargées à Mahé, et qu'il doit vous remettre.

Nous avons, etc...

Signé : DUPLEIX, DE SAINT-PAUL, BARTHÉLEMY, GUILLARD, BOYELLEAU, DUPLAN, DELARCHE.

A Pondichéry, le 23 juin 1751.

Messieurs du Conseil de justice à Chandernagor.

Messieurs,

Nous avons fait mettre sur le bureau les pièces du procès criminel intenté à la requête du Procureur du Roi de votre Conseil contre les nommés Francisque de Silva, Noël de Meur, du Cœur de Roy et Jean de Silia Calde.

La procédure s'est trouvée si irrégulière que le Conseil n'a pu se dispenser de la casser ; nous allons vous en coter les irrégularités, afin que vous ne tombiez plus dans pareilles fautes :

1°— Dans la sentence du 28 juillet qui ordonne que les témoins seront récolés et confrontés aux accusés, on a omis mal à propos de marquer par devant qui ce récolement et cette confrontation devaient être faits. La même omission se trouve dans la sentence du 7 août, qui ordonne que les accusés seront récolés en leur interrogatoire et confrontés les uns aux autres, sans marquer par devant qui cela doit se faire;

2°— Il y a une nullité essentielle dans la confrontation des témoins avec les accusés le 24 juillet. M. Nicolas commence cette confrontation les 27, 29 et 31 du dit mois. Le sieur de la Marc la continue le

3 août; M. Nicolas la reprend et la finit. On ne voit rien qui autorise le dit sieur de la Mare à faire une partie de cette confrontation. S'il y avait pour lors, comme nous le supposons, un empêchement légitime de la part de M. Nicolas, le Procureur du Roi devait présenter une requête tendant à ce qu'il fut nommé un autre commissaire pour continuer la dite confrontation. Le Président aurait appointé cette requête et nommé un autre conseiller pour continuer les informations, si aucun autre conseiller n'avait pu le faire. Il fallait, avant d'appointer la requête, faire une délibération qui eut nommé le sieur de la Mare comme assesseur dans cette affaire; on lui aurait fait prêter le serment requis, et ensuite, la requête appointée, il aurait été nommé commissaire pour continuer la dite confrontation et achever les informations que M. Nicolas aurait reprise, à moins qu'il ne fut survenu quelque empêchement au sieur de la Mare. Dans ce cas, sur une nouvelle requête, le sieur Nicolas aurait pu être de nouveau nommé commissaire pour continuer les informations;

3°— Voici une autre irrégularité qui n'est pas excusable, c'est de n'avoir pas fait prêter interrogatoire sur la sellette aux accusés les uns après les autres. Nous ne pouvons pas nous persuader qu'on eût fait une omission si essentielle. Nous pensions d'abord que cette pièce n'avait pas été envoyée par une méprise du greffier; mais nous avons connu par le vu des pièces de la sentence définitive du 12 août, que ces interrogatoires n'avaient pas été prêtés. Cela nous a d'autant plus surpris que quelques juges qui ont rendu cette sentence, ne peuvent ignorer cette formalité; elle est d'ailleurs bien prescrite au chapitre 15 du style criminel. Ce livre et l'ordonnance de 1670 devraient être médités par des juges qui décident de l'honneur et de la vie des hommes;

4°— La sentence définitive du 21 août est aussi

irrégulière, en ce que les sieurs de la Mare et le Brun ont siégé comme assesseurs, sans délibération préalable qui les nomme et fasse mention du serment qu'ils ont prêté. Cette délibération qui se fait sur une feuille volante est nécessaire et doit être jointe au procès ;

5°— Nous vous observerons encore que dans toute la procédure, le sieur de Noual se qualifie de juré, commis du greffe, greffier achevé ; ces mots de greffiers *ad hoc* sont placés là mal à propos. Lorsque le greffier en chef ne peut faire ses fonctions dans un procès, le commis juré du greffe le remplace de droit; si aucun des deux ne pouvait le faire, le Président doit nommer un greffier, et ce greffier extraordinaire prendrait la qualité de greffier *ad hoc*. Au reste, nous vous prions, Messieurs, d'enjoindre au greffier et au commis juré du greffe de collationner eux-mêmes et avec soin les pièces des procès criminels que vous nous envoyez. Celles que nous avons reçues en dernier lieu, sont si pleines de fautes, qu'en quelques endroits on ne peut deviner le sens de la phrase.

Nous avons, etc...

Signé : DUPLEIX, DE SAINT-PAUL, BARTHÉLEMY, MORACIN, BOURQUENOUD, BOYELLEAU, etc.

A Pondichéry, le 21 juin 1751.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Nous vous expédions aujourd'hui le *Duc de Parme* qui vous porte 800.000, rs. dont ci-joint la facture et le connaissement. Nous avons été obligés de retenir ce vaisseau quelques jours de plus que nous ne voulions, à cause de la fabrication des roupies, ayant augmenté votre envoi de 40.000 rs.

Par la lettre que nous venons de recevoir du sieur Le Verrier en date du 16 avril dernier, il nous marque que vous ne lui avez pas fait l'envoi des dix mille roupies de soie que vous lui aviez promise, ce qui le met aux expédients, ayant compté sur cet envoi. Nous vous prions de profiter de la première occasion qui se présentera pour les lui envoyer.

Vous trouverez dans la caisse n° 120, 4.000 rs. en demi roupies ; nous leur avons donné cours dans notre colonie ; tâchez d'en faire de même dans la vôtre, et marquez nous si dans la suite nous devons vous en envoyer.

En vous annonçant dans notre lettre du 24 février dernier la promotion des sieurs La Bretèche et Sainfray aux postes de conseiller et de sous-marchand, nous avons oublié d'y joindre le sieur Renault de Saint-Germain, l'aîné, que nous avons nommé commis du second ordre à 700 rs. d'appointements que vous lui ferez payer à commencer du 15 février dernier.

Ci-joint le duplicata de notre lettre du 5 du courant, ainsi que le paquet à votre adresse venu par le *Duc de Parme*, et celui venu par le vaisseau le *Rouillé*, et deux significations faites au domicile de Monsieur le Procureur Général au sieur François Fromage et l'autre au sieur Parent.

Nous avons, etc...

Signé : DUPLEIX, DE SAINT-PAUL, BARTHÉLEMY, BOYELLEAU, MORACIN, DE BAUSSET, etc.

Inventaire des pièces contenues dans le présent paquet :

Nos 1. Duplicata de la lettre du Conseil supérieur du 5 du courant.

2. Lettre de ce jour.
3. Une lettre au Conseil de justice.

4. Connaissement des matières d'argent.
5. Facture des dites matières.
6. Connaissement des marchandises du magasin général.
7. Facture des dites marchandises.
8. Connaissement des effets du magasin de la marine.
9. Facture des dits effets.
10. Lettre de la Compagnie par le *Duc de Parme*.
11. Lettre d° par le vaisseau le *Rouillé*.
12. Deux significations pour les sieurs Fromage et Parent.
13. Lettres à l'adresse de M. de Leyrit.
14. Trois lettres à l'adresse de M. le procureur du roi.
15. Cinquante-une lettres particulières.
16. Le présent inventaire.

A Pondichéry, le 25 juin 1751.

Signé : DEBRAIN.

A Pondichéry, le 10 août 1751.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Nous vous expédions aujourd'hui le vaisseau l'*Hercule*.

Nous répondrons à votre dernière lettre par le vaisseau le *Saint-Priest* qui a mouillé hier sur notre rade et que nous vous expédierons au premier jour.

Ci-joint le connaissement et la facture des effets que nous avons chargés pour votre comptoir, et le duplicata de notre lettre en date du 25 juin.

Le capitaine de ce vaisseau nous a dit qu'il suffirait d'un simple doublage pour le faire servir. Contentez-vous de cette réparation, crainte qu'en y mettant la hache, cela ne vous engageât dans des dépenses exorbitantes et le mette peut-être hors d'état de servir. Ne perdez point de temps pour y faire cette

réparation, afin de pouvoir nous l'expédier à la fin de décembre ou au commencement de janvier, afin qu'il vienne ici dans la belle saison.

Nous avons, etc . . .

Signé : DUPLEIX, DE SAINT-PAUL, BARTHELEMY, MORACIN, BOURQUENOUD, BOYELLEAU, DELARCHE, de BAUSSET, DEBRAIN

Messieurs du Conseil de Chandernagor.

A Pondichéry, le 29 août 1751.

Messieurs,

Nous répondons aux lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire les 25 mai et 16 juin derniers.

Nous n'avons lu qu'avec peine les détails que vous nous donnez de l'avanie criante que le divan du nabab vous a suscitée de concert avec les Chets. Nous eussions bien voulu trouver dans ces détails quelque ombre de fermeté de votre part. Nous ne trouvons au contraire qu'une condescendance trop facile aux injustes prétentions des tyrans qui gouvernent le Bengale, car vous vous trouviez alors dans la situation la plus facile pour montrer un peu de fermeté.

Les Marattes étaient dans le voisinage ; vous n'aviez plus de fonds de répandus dans les terres ; le commerce à Dacca était déjà interdit, et dans les autres comptoirs, vous n'aviez que peu ou point de fonds. Ainsi, l'interdiction du commerce que vous paraissiez tant craindre, ne devait faire sur vous aucune impression pour le présent. Vous vous trouviez au moins par ces circonstances en état de montrer un peu les dents, et sans avoir aucun dessein d'en venir à une guerre, vous pouviez au moins menacer de donner du secours aux Marattes

d'arrêter tout le commerce de la rivière jusqu'à l'Oogly. Au lieu de faire cesser vos travaux, vous deviez au contraire les faire accélérer, et même affecter la levée de quelques troupes, pions, etc. et faire armer vos bots, chaloupes et autres embarcations que vous pouviez avoir à votre disposition.

D'un autre côté, le sieur Fournier, suivant les ordres qu'il en avait de vous, devait faire amas de provisions. Ses lettres prouvent qu'il avait négligé cet ordre. Ces menaces et ces précautions eussent fait faire des réflexions sérieuses au Nabab et à ses adhérents, et eussent rabaissé un peu les fanfaronnades du Nabab qui paraît n'avoir donné dans cette avanie que malgré lui.

Vos démarches à Chandernagor devaient être relatives à ce qui se passait à Cassimbazar, et dire toujours publiquement, l'écrire même au faussedar de l'Oogly et ailleurs, que l'injustice étant poussée à son plus haut degré, vous agiriez chez vous suivant que l'on se conduirait à Cassimbazar contre les employés que vous aviez, et que vous n'étiez point d'humeur d'en souffrir de pareilles à présent ni à l'avenir.

Vous pouviez observer cette conduite en arrêtant même les bateaux et les personnes qui auraient pu vous servir d'otage pour les employés de vos divers comptoirs, au moins jusqu'à la fin de juin. Alors, il vous aurait été d'autant plus facile d'entrer en accommodement, que le durbar du Nabab aurait été rempli de gens qui se seraient plaints que l'interruption de leur commerce au bas de la rivière leur occasionnait. Ils eussent été les premiers à solliciter l'accommodement et on vous eut laissés en repos. Les Chets eussent été en butte à la mauvaise humeur des marchands, et peut être eux mêmes eussent-ils porté la folle-enchère de leurs mauvaises manœuvres contre nous. Vous ne deviez absolument point consentir de les prendre pour négociateurs dans une affaire qu'ils

vous avaient eux mêmes suscitée. Vous aviez d'autres voies plus honorables et plus conformes au ressentiment que la nation doit toujours conserver pour toutes les injures qu'elle a reçues de ses sarafs. Vous n'avez pas compris pourquoi ils ont insisté sur ce que la somme que vous leur demandiez ne servit pas à payer celle à laquelle ils vous ont condamnés eux-mêmes. C'est qu'ils craignaient que vous ne la gardiez comme une indemnité de celle qu'ils vous faisaient payer aussi injustement. Cette précaution remplie de finesse de leur part vous a échappé. Nous l'avons saisie à la simple lecture de votre lettre, et nous y voyons avec peine que vous avez été les dupes de tous ceux qui se sont entremis dans cette affaire.

Nous croyons aussi nous apercevoir que votre courtier et votre vakil de Cassimbazar ne sont pas assez éclairés sur leur conduite, et que l'on se prête un peu trop facilement à ce qu'ils insinuent. Il y a longtemps que le nommé Jougot est soupçonné de n'être pas des plus fidèles.

Cette affaire, ainsi que quelques autres qui l'ont précédée, et qui toutes ont terminé au désavantage de la Compagnie et à la honte de la nation, nous obligent à vous prescrire de ne plus permettre que les personnes mariées mènent avec elles dans les comptoirs de Cassimbazar, de Patna, Dacca, Jougdia et Balassore leurs femmes ni leurs enfants; qu'elles les laissent à Chandernagor. Ceux qui ne voudront point accepter les postes de ces endroits resteront eux-mêmes à Chandernagor. Vous ferez part de cet ordre auquel nous vous prions de ne rien changer, à tous ceux qui sont à Cassimbazar, pour qu'ils aient à renvoyer leurs femmes et leurs enfants, et à y revenir eux-mêmes s'ils ne peuvent s'en passer. Cette transmigration doit se faire sans affectation, et nous consentons même qu'elle se fasse aux dépens de la Compagnie pour cette fois-ci seulement.

Tout ce que nous vous disons ci-dessus n'est nullement dans l'idée de vous insinuer de faire la guerre dans quelque autre cas qui pourrait se présenter. Les temps, les circonstances décident du parti le plus propre ; mais vous ne devez jamais vous départir d'une fermeté convenable et guidée par la prudence.

Tout ce que nous pouvons vous dire au sujet de l'emprunt que vous avez fait aux Chets, c'est de les rembourser, et nous sommes persuadés que vous l'aurez fait à la réception des fonds du *Duc de Parme*.

Il serait sans doute avantageux de profiter de la liberté qui nous a été accordée de porter nos matières au bankassal de Moxoudabat, si la tyrannie du gouvernement ne nous avait prouvé plusieurs fois que cette liberté devenait plus à charge que profitable. Plusieurs d'entre nous qui avons vu et su ce qui s'y passe, ont reconnu qu'il était plus convenable de vous faire passer d'ici toutes les matières monnayées. Nous savons que lorsque ces matières sont une fois entrées dans ce bankassal, il faut un temps infini pour les en retirer fabriquées, que les chicanes se succèdent tous les jours tant pour le travail que pour le titre des matières et celui des roupies, et que quelques soins que l'employé porte à veiller les ouvriers, il y a toujours des différences considérables. Lorsque l'on y pense le moins, le Nabab ou plutôt les Chets qui se servent de son nom, déclarent qu'ils ont besoin de roupies pour des paiements qui ne peuvent, dit-on, souffrir de retard. On s'empare de toutes celles qui sont fabriquées, n'importe à qui elles appartiennent, et on ne les rend qu'après avoir essuyé des remises qui n'en finissent plus. Les Chets seuls profitent de tous ces manèges ; ils prennent les monnaies fabriquées quand ils veulent, reculent les remboursements autant qu'ils peuvent, afin que les intérêts des sommes qu'on leur doit s'accumulent.

Outre tous ces inconvénients qui sont journaliers,

il y en a un autre bien plus important, et dont les Hollandais se sont aperçus plusieurs fois, c'est l'arrêt que le Nabab mettait sur l'argent remis au bankassal, lorsqu'il lui plaisait de faire une avance. Cet inconvénient qui est des plus considérables, force à un accommodement presque toujours onéreux et honteux pour ceux à qui appartiennent les matières.

Voilà, Messieurs, quels sont les inconvénients du monnayage de Moxoudabat que connaissent quelques uns d'entre vous, et qui nous empèchent de vous envoyer des matières. Cependant, si le dernier vaisseau que nous comptons vous expédier, était retardé ici par la fabrication de nos roupies, nous vous ferons passer dix mille marcs qui vous mettront au faîte des difficultés continuelles de ce bankassal.

Les Chets pourront se regarder comme ils voudront, mais l'intention de la Compagnie et la nôtre est de faire notre commerce, s'il est possible, sans avoir recours à eux. Nous croyons qu'il est tout à fait libre aux négociants de faire leurs affaires sans emprunt, dès lors qu'ils sont en état de le faire. C'est le but ou nous tendons, et certainement la Compagnie n'oublie rien pour vous mettre dans cette heureuse situation; et pour vous y mettre encore mieux, nous verrons s'il ne sera pas possible de vous faire passer de Mazulipatam quatre ou cinq cents mille roupies de plus que ce que nous vous destinions.

L'examen de votre bilan arrêté au 15 mai dernier, dont la somme, comme nous vous l'avons déjà dit, n'est pas juste, nous a fait souhaiter que vous eussiez fait en sorte d'engager ceux de vos marchands à qui il était dû soit des intérêts ou des capitaux, ainsi que les autres à qui vous avez fait des remboursements à se contenter de billets portant intérêts et payables à l'arrivée des premiers fonds, autres que ceux que vous avez reçus par le *Saint-Georges*. Vous vous fussiez trouvés par ce moyen exempts de faire l'em-

prunt de 100.000 rs. aux Chets, et vous eussiez été en état d'envoyer à Jougdia et à Dacca des fonds plus considérables que ceux que vous y avez fait passer. Vous sentez à merveille la modicité de ceux envoyés à Jougdia. Le solde de votre bilan est suffisant pour prouver que vous pouviez y en faire passer davantage.

Nous voyons dans ce bilan un article des intérêts de 7.322 rs. qui est tout à fait nouveau pour nous. C'est celui de six mois d'intérêts que vous avez payés aux marchands pour le montant des marchandises qu'ils ont fournies en sus de leur contrat. Ces fournitures n'ont dû se terminer, suivant l'expédition de vos derniers vaisseaux, que vers la mi-février. Les fonds du *Saint-Georges* vous sont parvenus en mars ; ainsi le remboursement de ce surplus n'a tout au plus tardé qu'un mois. Nous ne voyons pas sur quoi ces marchands ont fondé leurs prétentions et ce qui vous a engagés d'y acquiescer.

L'usage a été de tout temps d'arrêter les comptes des marchands en mars et de leur payer les soldes si on était en état de le faire, si non de leur passer des billets portant intérêts payables à l'arrivée des premiers fonds sans qu'il ait jamais été question d'aucun intérêt présumé dû six mois avant la fourniture de ce surplus. Car vous ne pouvez ignorer aussi bien que nous, que le solde de presque tous ces comptes est le bénéfice, en plus grande partie, des marchands sur les fournitures qu'ils ont faites autrefois. Il pouvait s'en tronver quelques uns qui étaient en état de faire quelques avances; mais, vous avez avoué vous mêmes si souvent qu'aucun de vos marchands n'était en état d'avancer une roupie, que cette connaissance seule suffisait pour vous faire sentir la faiblesse de cette prétention à laquelle nous vous prions de ne plus vous prêter à l'avenir, en rétablissant l'usage primitif.

Nous vous ferons aussi quelques réflexions sur celui que vous avez établi de donner à vos marchands

des billets portant intérêts pour le quart du contrat que vous faites avec eux. Plusieurs d'entre nous en connaissons l'inutilité, et il est aisé de le prouver. Il est certain que, si vous mêmes, présentant vos billets aux sarafs qui peuvent fournir aux emprunts, ces billets ne sont point acceptés d'eux, et qu'ils refusent de vous prêter, vos marchands, sans aucun crédit, n'en donneront point du tout à ces mêmes billets présentés par eux, puisque le remboursement doit toujours être fait par vous. Nous pouvons de plus ajouter que ces mêmes billets sont mis dans un coin chez chaque porteur jusqu'à l'arrivée des fonds. La preuve en est claire par l'époque de la réception des marchandises, vérification qu'il vous est fort aisé de faire, d'après le contenu de vos lettres de l'année dernière.

Ces deux points seuls doivent vous prouver l'inutilité de ces intérêts dont les comptes sont chargés.

Ceux que vous avez faits dernièrement, malgré l'avis que vous receviez de nous de la prompte expédition du *Duc de Parme*, nous ont paru peu réfléchis et très à charge à la Compagnie. Les fonds ne pouvaient tarder à vous parvenir; quinze ou vingt jours en faisaient l'affaire. Le *Tévenapatam* est justement arrivé dans ce temps et le *Duc de Parme,* au commencement de juillet. L'assurance morale que vous aviez de la prompte arrivée des fonds n'a pu cependant vous empêcher de condescendre aux volontés de vos marchands et d'augmenter les intérêts jusqu'à 12 0/0.

Nous doutons que la Compagnie puisse approuver l'empressement où l'on paraît être d'accumuler tous les jours ses charges qui deviennent immenses au Bengale. L'exemple des Hollandais sur lequel vous paraissez vous modeler, n'a jamais été pour Chandernagor la règle de conduite dans toutes les négociations, de quelque espèce qu'elles aient été. Il est trop dangereux pour ne point vous prier ins-

tamment de faire tous vos efforts pour éloigner absolument cette idée de vos opérations. Nous sommes ici plusieurs qui connaissons parfaitement tous les manèges de cette nation, et ce serait abuser de la confiance que la Compagnie veut bien avoir en nous, que de nous tenir dans le silence sur des faits qui sont trop publics et que vous puissiez vous mêmes les ignorer. Non, Messieurs, l'exemple des Hollandais ne doit jamais être votre modèle; ils ont des raisons que vous n'avez pas d'augmenter le prix des marchandises, ainsi que les intérêts des sommes qu'ils disent avoir empruntées. Nous évitons le détail de toutes ces manœuvres. Il nous suffit de vous recommander encore une fois de ne les imiter en rien du tout.

Pour revenir à vos billets dont nous ne pouvons approuver l'usage, surtout pour cette année, nous vous disons encore qu'étant avertis que vous n'auriez cette année que trois vaisseaux à charger, vous n'ayez pas eu au moins l'idée de diminuer le montant des billets à 300,000 rs. puisque vous ne pouviez pas moins diminuer votre contrat que de sept à huit cent mille roupies. Un moment de réflexion vous eut fait connaître le tort que de pareils intérêts occasionneraient à la Compagnie; ce qui nous engage de vous prier de les abolir à l'avenir, de retirer promptement ceux que vous avez faits et de n'en jamais faire que pour de l'effectif qui seront reçus et comptés au trésor.

Il a été inutile que nous vous ayons marqué dans notre précédente d'ordonner que nos roupies eussent dans toute la colonie le même banta de 9 0/0 auquel vous les donniez aux marchands. Tout ce que nous vous marquions à ce sujet devient inutile, et nous voyons avec le dernier des chagrins que, bien loin de soutenir cette monnaie qui est infiniment supérieure à toutes celles que

l'on présente pour être d'Arcate, vous avez consenti à la réduire au banta de 8 0/0, lorsque nous comptions que vous feriez tous vos efforts pour le faire monter à 10 0/0. Ce qui venait de se passer à leur sujet devait être un motif pour vous engager à les soutenir au moins à celui que vous aviez réglé ci-devant et de faire en sorte même de le faire aller à 10 0/0, afin d'indemniser par la suite la Compagnie des frais immenses qu'elle venait de supporter à leur occasion. Nous n'ignorons pas du tout l'empressement que les sarafs, marchands et autres ont pour recevoir les payements en cette espèce, et qu'ils ne vous en présentent presque jamais lorsqu'ils vous prêtent, ou qu'ils vous payent leur dû. Nous avions tâché d'obvier à tout cela par notre lettre du 5 juin dernier. Nous sentons au mieux toute l'inutilité des peines que nous nous y donnions pour tâcher de vous persuader. Le mal est fait; tâchez s'il est possible d'y apporter le remède.

Votre contrat réduit à 1,200,000 rs. sera suffisant pour compléter les trois cargaisons que vous avez à former cette année, joint aux marchandises que les comptoirs de Cassimbazar, Patna, Dacca et Jougdia vous fourniront et à celles que vous avez déjà en magasin. Comme les cargaisons de l'année dernière étaient composées plus de fin que de gros, vous devez donnez vos soins pour que ce dernier soit plus abondant cette année, et vous en aurez d'autant moins de peine que vos marchands se plaignent des pertes qu'ils font sur le fin. Nous n'en sommes pas surpris voyant le prix exorbitant qu'on leur donne à l'imitation des Hollandais sur les garas. Trouvant tant de facilités sur l'augmentation du prix de cette marchandise, ils voudraient que celui des marchandises fines soit en proportion; toutes les représentations ne tendent qu'à cela.

Il est en vérité surprenant que ce qui faisait autrefois le bénéfice des marchands leur devienne aujourd'hui à charge. Nous ne pouvons rien changer aux montres dont vous nous parlez; à force de consentir à toutes les volontés des marchands, vos marchandises ne deviendront à la fin que des rebuts.

L'intention de la Compagnie est que vos cargaisons soient fixées à 500.000 rs. Nous vous prions de vous y conformer, et, par ce moyen, il vous restera des fonds considérables pour l'année prochaine.

Nous croyons que les raisons qui vous ont empêchés d'envoyer aux Iles les marchandises que l'on vous y demandait, ne subsistant plus, vous aurez attention d'en remplir les demandes, dont tout ce qui s'appelle pièces et toiles leur sera envoyé dans l'entrepont des vaisseaux d'Europe que vous y ferez passer.

Nous ne voyons pas qu'il fut nécessaire de faire passer à Dacca les trente hommes dont vous nous parlez pour accompagner le sieur Renault dans sa visite au faussedar. La façon dont l'affaire des roupies a été terminée nous fait mieux sentir l'inutilité des troupes dont on ne fait usage que comme simple pompe et nullement pour en imposer à l'occasion. L'exemple des Anglais n'est pas plus à imiter que celui des Hollandais. Nous vous prions d'éviter l'un et l'autre. Un grand commerce, une grande exactitude à tenir ses engagements, une économie convenable sont les vrais moyens de s'attirer la confiance et du crédit, que nous ne voyons pas s'établir au Bengale. Ce n'est pas de notre faute si le comptoir de Dacca se trouvait sans fonds lors de notre lettre du 24 mai. Les réflexions que nous vous faisons sur votre bilan, si elles avaient été prévues, auraient mis ce comptoir, ainsi que celui de Jougdia, dans l'état qu'il serait à souhaiter qu'ils fussent toujours au commencement de l'année.

Nous vous ferons remarquer que les gonis de votre dernier envoi sont très mauvais et nous causent beaucoup d'embarras ; ils sont si clairs que, nos balles à demi pressées, le goni s'ouvre partout. Ils sont en outre si étroits que nous sommes obligés d'en mettre trois pour les saffras des balles. Nous sommes extrêmement surpris que l'on ait pu recevoir de pareilles marchandises dans vos magasins. Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien tenir la main pour que ceux de l'envoi de cette année soient du genre dont nous vous envoyons l'état. Ci-joint aussi l'état de demandes des Iles, que nous vous prions d'avoir attention de faire remplir, et de faire l'envoi des marchandises en balles, aussi que nous vous l'avons marqué plus haut pour les huiles, beurre et sucre ; vous nous les ferez passer comme à l'ordinaire.

Vous trouverez ci-joint les paquets de la compagnie venus par les vaisseaux le *Saint-Priest* et ceux de la compagnie des Indes, de même que le Mercure et les gazettes.

Nous vous envoyons de plus le décompte de Pierre Anselme, officier marinier du vaisseau la *Renommée*, le supplément de la facture du vaisseau l'*Hercule* avec les facture et connaissement du *Saint-Priest*.

Nous y joignons l'état général des employés et officiers, tel qu'il est venu d'Europe, et auquel nous vous prions de vous conformer.

Nous vous envoyons aussi deux commissions de capitaines avec quatre brevets de lieutenants et sous lieutenants, et le duplicata de notre lettre du 10 août.

Nous avons, etc....

Signé : DUPLEIX, DE SAINT-PAUL, MORACIN, DELARCHE, BAUSSET.

Inventaire des pièces de cette expédition.

Nos 1. Lettre de Messieurs du Conseil supérieur de Pondichéry à Messieurs du Conseil de Chandernagor.

2. Duplicata d'une lettre du Conseil supérieur de Pondichéry à Messieurs du Conseil de Chandernagor.

3. Facture des marchandises, vivres et autres effets chargés sur le vaisseau le *Saint-Priest.*

4. Connaissement du dit chargement par le dit vaisseau.

5. Facture des matières d'argent chargées pour compte et risques de la Compagnie sur le dit vaisseau.

6. Connaissement des dites matières d'argent.

7. Supplément de la facture du vaisseau de la Compagnie l'*Hercule.*

8. Facture du bois rouge chargé sur le dit vaisseau.

9. Connaissement du dit bois rouge.

10. Etat des effets délivrés des magasins de la marine et fournis au dit vaisseau.

11. Etat général des employés de la Compagnie.

12. Etat général des officiers des troupes de la Compagnie.

13. Etat des passagers embarqués sur le dit vaisseau.

14. Etat des dépenses faites par le dit vaisseau depuis son arrivée à Pondichéry jusqu'à son départ au Bengale.

15. Etat des effets nécessaires pour le service du magasin des marchandises de Pondichéry.

16. Ordres et instructions de Messieurs du Conseil supérieur pour M. de Saint-Médard, capitaine du dit vaisseau pour le voyage du Bengale.

17. Etat des demandes faites à Messieurs du Conseil de Chandernagor par le Conseil de l'Ile de France.

18. Compte de Pierre Anselme, officier marinier, provenant du vaisseau la *Renommée.*

19. Compte du sieur Germain, inspecteur des ouvriers en soie.

20. Reçu du sieur de Saint Médard des présentes expéditions.

21. Expéditions de la Compagnie des Indes pour le *Saint Priest.*

22. Expéditions de la Compagnie des Indes par le *Saint Priest* pour M. de Leyrit, directeur pour les treize cantons.

23. Un paquet de la Compagnie pour M. de Leyrit, directeur pour les treize cantons.

24. Un paquet, par le vaisseau le *Saint Priest*.

25. Un paquet dito. de M. Dupleix.

26. Deux commissions et quatre brevets à l'adresse de Messieurs du Conseil de Chandernagor.

27. Un paquet du Mercure de France.

28. Un paquet de gazettes.

29. Supplément de gazettes.

30. Douze lettres à l'adresse de M. de Leyrit,

31. Soixante-quatre lettres particulières.

32. Le présent inventaire.

A Pondichéry, le 29 août 1751.

A Pondichéry, le 8 septembre 1751.

Messieurs du Conseil à Chandernagor,

Messieurs,

Nous vous expédions aujourd'hui le vaisseau la *Compagnie des Indes*, avec 400.000 rs. et 10.000 marcs de matières d'argent, dont ci joint facture et connaissement.

Le teneur de livres a relevé ici une erreur de votre comptoir. Suivant votre lettre du 5 septembre 1749, la caisse d'ici a payé aux héritiers de la nommée Dorothée 179 rs. 14 as. ; il n'a pas vu que dans vos livres vous aviez crédité de cette somme le Fort-Louis de Pondichéry. Nous vous prions de vouloir bien relever cette erreur.

Le Conseil des Iles nous demande soixante esclaves indiens des deux sexes, depuis l'âge de quinze à vingt-cinq ans ou trente au plus. Nous vous prions de

vouloir bien en acheter cette quantité, et de les faire passer aux Iles sur les différents vaisseaux qui y toucheront.

Vous nous ferez aussi passer trois cents sacs de blé. Nous vous recommandons de ne pas oublier l'envoi de soie écrue à Surate, que vous pouvez faire monter jusqu'à 15.000 rs.

Ci-joint le duplicata de notre dernière lettre, la facture et le connaissement des marchandises chargées sur le vaisseau, un tableau des employés et officiers, auquel vous vous conformerez, ainsi que le double des instructions du sieur de Chantoiseau, et l'état des passagers embarqués sur ce vaisseau.

Nous avons, etc.....

Signé : DUPLEIX, DE SAINT-PAUL, BARTHÉLEMY, MORACIN, BOURQUENOUD, ROUSSEL.

Inventaire des pièces contenues dans le présent paquet.

Nos 1. Lettre du Conseil supérieur de ce jour au Conseil de Chandernagor.

2. Duplicata de la lettre du dit Conseil du 29 août au Conseil de Chandernagor.

3. Facture des matières d'argent et roupies chargées pour le compte de la Compagnie sur le vaisseau la *Compagnie des Indes*.

4. Connaissement des dites matières d'argent et roupies.

5. Facture des marchandises, vivres et autres effets chargés sur le dit vaisseau pour le compte de la Compagnie.

6. Facture des balles de drap chargées sur le dit vaisseau.

7. Connaissement des dites balles.

8. Etat des effets nécessaires.

9. Facture du bois rouge.

10. Connaissement du bois rouge.

11. Ampliation des instructions du sieur de Chantoiseau.

12. Etat des passagers embarqués sur le dit vaisseau.

13. Etat des effets de la marine de ce port délivré au dit vaisseau.

14. Etat général des employés.

15. Etat général des officiers des troupes.

16. Paquet de la Compagnie reçu par le *Dauphin* à l'adresse du Conseil de Chandernagor.

17. Une lettre de Lorient.

18. Trois lettres à l'adresse de M. de Leyrit, directeur.

19. Une lettre recommandée à Madame Ladhoue.

20. Une lettre recommandée à M. Nicolas.

21, Quatre lettres particulières.

22. Le présent inventaire.

A Pondichéry, le dit jour ci-dessus.

A Pondichéry, le 10 octobre 1751.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Nous avons reçu votre lettre du 19 août dernier par le vaisseau le *Tévenapatam* qui a mouillé le premier de ce mois sur notre rade.

Les expéditions dans lesquelles nous sommes pour France ne nous laissent pas le temps d'y répondre en détail; nous renvoyons cette réponse à un autre temps.

La mousson avancée ne nous a pas permis, comme vous l'aurez déjà vu, de mettre le voyage du vaisseau la *Compagnie des Indes* en compromis, en le faisant toucher à Mazulipatam pour l'y faire prendre les 500.000 rs. que nous vous avons marqué y être prêtes en caisses. La même raison subsiste pour le vaisseau le *Tévenapatam* que nous vous expédions ce jour en droiture. Ainsi, Messieurs, nous différons l'envoi des 500.000 rs. jusqu'en février prochain.

Les fonds que nous vous avons déjà fait passer seront au reste plus que suffisants, pour que vos opérations de cette année et celles de l'année prochaine ne souffrent aucun retard, ni même aucune altération.

Nous apprenons le paiement que vous avez fait de la rescription que nous avons donnée sur vous le 5 novembre 1750 de 10.401 rs. 11, 8, en faveur de M. Boutet, exécuteur testamentaire de feu sieur Allezon, de même le paiement de notre lettre de change de 5.000 rs. en faveur de M. Guillaudeu, et dont nous avons omis de vous donner avis. La rescription doit être payée en roupies Arcatte et non en roupies courantes, bien que nous n'y ayions pas spécifié la nature de l'espèce, ne connaissant pas ici d'autres roupies que la roupie Arcatte ou de Pondichéry. Cela est égal.

Nous avons fait composer une balle de soixante pièces de garas choisies comme les meilleures sur la totalité des balles que vous nous avez envoyées par le *Tévenapatam*. Vous recevrez cette balle par le même vaisseau, et nous vous laissons les seuls juges de la qualité de ces toiles. Nous ne concevons pas comment vos marchands ont eu l'impudence de vous les présenter, et nous comprenons encore moins comment les employés que vous préposez pour les visiter, ont pu les accepter. Nous avons remis ici le reste de ces toiles aux teinturiers ; ce sera à la Compagnie de décider dans la suite si elle s'en accommode.

Le sieur Albert, agent à Jougdia, ayant demandé son rappel, nous avons nommé le sieur Nicolas pour aller le remplacer aux mêmes conditions qui avaient été accordées au dit sieur Albert. Vous aurez agréable, Messieurs, de faire partir ce conseiller à son lieu de destination. Nous n'avons au reste rien à changer aux arrangements que nous vous avons prescrits pour le commerce de Jougdia, et nous vous confirmons de tenir toujours armés en bon état les deux pénis dont nous vous avons ordonné l'achat pour

la sûreté de ce commerce, et dont vous ne nous parlez plus.

Il a été tiré sur nous de Moka le 12 août 1751 par le sieur de Lagrenée une lettre de change de 1.684 rs. à 6 jours de vue en faveur de Messieurs de Robec et Dubocage, pour valeur reçue au comptant des dits sieurs pour achat des cafés de la Compagnie. Comme cette lettre de change est payable indifféremment ici ou au Bengale, et que la cherté de l'or sur cette côte en rendrait ici le remboursement onéreux à la Compagnie, il vous plaira de faire chez vous cet arrangement qui est plus convenable aux intéressés et à la Compagnie.

Nous vous prions aussi, Messieurs, de faire compter au sieur Robec, sur ses reçus, les fonds dont il aura besoin pour liquider la succession de feu sieur de Glainville, décédé à Moka. Monsieur le Procureur général aura soin de faire remettre à notre caisse, sur votre avis, les sommes que vous aurez payées à cet effet.

Comme nous avons absolument besoin du sieur Dumont du Corrier que vous avez nommé à Patna comme second, vous aurez agréable de le faire passer sur le premier vaisseau que vous nous expédierez, et au cas qu'il fut déjà parti pour le susdit comptoir, vous aurez agréable de le rappeler sans perte de temps, pour qu'il puisse se rendre ici au mois de janvier.

Nous vous prions aussi de ne pas manquer de donner ordre aux vaisseaux *l'Hercule* et le *Tèvenapatam* lorsque vous nous les expédierez en décembre ou janvier, de toucher à Narsapour et à Mazulipatam pour y charger les effets ou marchandises qu'on aura pu y tenir prêts pour ce comptoir.

Ci-joint le duplicata de notre lettre du 8 du passé.

S'il se présente du fret pour Moka, nous vous prions de le faire embarquer sur les premiers vaisseaux qui partiront pour se rendre ici.

La famille du sieur Le Faucheur nous a priés de vous demander le montant de ce qui a été remis à votre caisse pour le compte de sa succession. Envoyez-nous aussi l'inventaire et le procès-verbal de vente pour que nous puissions le remettre en même temps.

Nous sommes, etc...

Signé : Dupleix. etc...

Inventaire des expéditions du Conseil supérieur au Conseil de Chandernagor.

Nos 1. Lettre de ce jour.

2. Copie des conditions de la Compagnie avec le sieur Germain.

3. Copie des instructions données au sieur Mousinet.

4. Duplicata de la lettre du 8 septembre.

5. Une lettre à M. de Leyrit.

6. Dix-sept lettres particulières.

7. Le présent inventaire.

A Pondichéry, le 10 octobre 1751.

A Pondichéry, le 12 novembre 1751.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

La présente est uniquement pour répondre à la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 14 septembre dernier par voie de terre, que nous avons reçue le 9 du courant.

Nous n'avons reçu du ministre ni de la Compagnie aucun avis ni ordre au sujet des trois prétendus vaisseaux allemands qui, suivant les Anglais, doivent se rendre de vos côtés. En supposant que cette nouvelle soit vraie, le ministère ou la Compagnie n'aurait pas manqué de nous en faire part, et de vous en donner en conséquence leurs ordres. Le défaut de l'un et de l'autre nous donne lieu de douter de la vérité de ce fait. Si cependant ces vaisseaux paraissent, nous n'avons d'autre conduite à vous prescrire que celle que nous avons observée avec les vaisseaux ostendois, et surtout avec ceux nommés polonais. Les menaces et les ordres du nabab ne peuvent rien changer à cette conduite qui nous a été prescrite par ceux qui ont seuls droit de nous commander dans pareil cas. Vous vous y conformerez donc avec attention, et en cas que ces vaisseaux eussent le dessein de commettre des hostilités, vous défendrez sévèrement à ceux qui sont de votre dépendance aucune communication avec eux, de quelque espèce qu'elle soit, et vous tiendrez la main à ce qu'il ne leur soit rien fourni de votre colonie en fait de nos vaisseaux, de munitions et vivres d'aucune espèce. Vous refuserez également vos dastoks aux bateaux et aux personnes qui vous paraîtront suspectes ; enfin, l'on tiendra une conduite toute opposée à celle que l'on a observée avec les Ostendois, lorsqu'il a plû à M. de Schonamille de faire la guerre aux Maures. Si ces vaisseaux viennent simplement faire leur commerce, vous défendrez que qui ce soit de la colonie en fasse avec eux, sans cependant empêcher la communication, puisque alors le nabab qui leur permettra sans doute le commerce, n'y trouvera plus à dire. Laissez faire aux Anglais et aux Hollandais ce qu'ils voudront, et tenez vous scrupuleusement aux ordres précédents de la Compagnie et à ceux que nous vous prescrivons à présent.

Dans les conversations que vous auriez à ce sujet avec les Maures, vous pourriez leur faire sentir la fausseté de ce que les Anglais avancent au sujet des sieurs Millet et Acton. Ces deux hommes n'ont jamais été au service des Ostendois, et ils n'en ont jamais eu d'autre que celui de la Compagnie d'Angleterre. Si quelque nation est obligée de s'opposer aux entreprises de ces vaisseaux, c'est bien la nation anglaise, puisque les principaux de ceux qui les ont méditées sont anglais. Le ressentiment du nabab et ses ordres ne doivent regarder qu'eux, puisque nous et les Hollandais, nous n'y sommes pour rien. Il y a tout lieu de craindre que ces vaisseaux ne se contentent point de ravager le Bengale, mais qu'ils portent leurs courses ailleurs. Le commerce des Etats du Mogol en souffrira beaucoup toutes ces opérations seront dues à la nation anglaise. Le ressentiment du Mogol et de ses sujets ne pourra qu'être contre une nation qui ne cherche que la ruine des Etats et du commerce de l'Inde. Bien d'autres réflexions peuvent être ajoutées à celles que nous vous présentons.

Vous avez ci-joint un état de ce qui revient à plusieurs d'entre vous, Messieurs, sur les 5 0/0 que la Compagnie veut bien accorder sur les ventes au comptant des effets d'Europe. Vous ferez payer cet état sur l'ordonnance de Monsieur le Directeur. Les états de ces ventes au comptant que vous nous enverrez toujours à la fin de chaque année, ne doivent contenir que les effets d'Europe et non ceux de l'Inde, c'est une attention que nous vous prions d'avoir dorénavant.

La vaisseau le Tévenapatam a quitté notre rade le 10 octobre pour se rendre chez vous ; nous espérons que vous ne tarderez pas à nous l'expédier, ainsi que l'*Hercule*. Nous comptons tous les vaisseaux que nous vous avons expédiés sont heurensement arrivés.

Ci-joint vous trouverez deux états de comptes de quatre officiers mariniers et de deux timoniers,

Nous avons, etc...

Signé : Dupleix, de Saint-Paul, Barthélemy, Moracin, Bourquenoud, Boyelleau, Lenoir, de Bausset et Delarche.

Inventaire des expéditions du Conseil supérieur au Conseil de Chandernagor, contenues dans le présent paquet.

Nos 1. Lettre de ce jour au Conseil de Chandernagor.
2. Etat de répartition.
3. Etat de décomptes.
4. Dito.
5. Cinq lettres particulières.
6. Le présent inventaire.

A Pondichéry, le 12 novembre 1751.

A Pondichéry, le 1er avril 1752.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Nous avons bien reçu vos lettres des 15 janvier et 11 février avec toutes les pièces portées sur l'inventaire, par les vaisseaux l'*Hercule* et le *Tévenapatam* qui sont heureusement arrivés sur notre rade, le premier le 11 février, et le second le 18 mars, auxquelles nous vous répondrons par la première occasion.

Nous trouvant à court d'argent, nous ne pouvons vous faire l'envoi des 500.000 rs. que nous vous avions promises; nous tâcherons d'y suppléer le plus tôt possible.

Nous avons, etc...

Signé : Dupleix, de Saint-Paul, Barthélemy, Moracin, Bourquenoud, etc.

A Pondichéry, le 30 avril 1752.

Messieurs du Conseil de justice à Chandernagor.

Messieurs,

Nous avons examiné avec attention le procès qui a été jugé par le Conseil de Chandernagor, entre les sieurs Boutet et Ducasse. Nous avons trouvé, Messieurs, que vous vous êtes écartés des ordonnances de Sa Majesté, que vous avez varié dans vos fonctions en condamnant le sieur Boutet à payer en son nom propre et privé au sieur Ducasse la somme de 20.400 rs. qui seraient remises entre les mains du procureur du roi, ainsi que celle de 2.918 rs. 14, 15, pour être réparties tant entre le sieur Ducasse qu'entre les héritiers des successions Ladhoue et Debassières, ce qui serait exécuté nonobstant et sans préjudice d'appel. Et, comme le Conseil de Chandernagor aurait ordonné que la sentence serait exécutée nonobstant l'appel, vous auriez donc dû ordonner en donnant caution par le demandeur ou à celui en faveur duquel la sentence est prononcée; parce qu'il devenait insolvable, les juges sont tenus, aux termes de l'ordonnance, de rembourser les sommes qui auraient été payées en vertu de leur sentence.

Une autre faute de votre Conseil est celle que nonobstant l'appel du sieur Boutet de la sentence du 16 janvier, vous en avez rendu une seconde sur une simple requête présentée par le sieur Ducasse, et qui ordonne que le sieur Boutet paiera la somme de 20.400 rs. par corps.

Il eut été nécessaire au préalable d'ordonner que cette requête aurait été signifiée au sieur Boutet, ainsi que le réquisitoire du Procureur Général qui était au bas, ce qui n'a point été fait et d'ordonner en outre qu'elle sera exécutée nonobstant toute opposition, appellation et autres voies quelconques, ce que vous n'êtes point en droit d'ordonner, vu l'appel

du sieur Boutet, ainsi qu'il a été jugé par arrêt en forme de règlement au Parlement de Paris, sur le réquisitoire du Procureur Général, en date du 7 décembre 1609, par lequel arrêt, il est fait défense à tous juges d'ordonner l'exécution provisoire de leur sentence pendant l'appel, sinon dans les cas portés par les ordonnances, sous peine de répondre de tous les dépens, dommages-intérêts des parties, et même de plus grandes peines, s'il y échoit; quand on prononcera l'exécution provisoire d'une sentence, la cause et le motif seront insérés dans le jugement.

Or donc, comme l'affaire du sieur Boutet ne se trouvait pas du nombre des cas portés par les ordonnances, vous n'auriez pas dû vous prononcer sur cette requête.

Nous vous prions d'examiner les procès avec toute l'attention possible, afin que vous puissiez prononcer vos jugements suivant les règles de l'équité et de la justice. Conformez-vous à l'avenir aux ordonnances de Sa Majesté.

Nous sommes, etc...

Signé: DUPLEIX, DE SAINT-PAUL, etc.

A Pondichéry, le 17 mai 1752.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Nous vous avons déjà accusé réception de vos lettres des 15 janvier et 11 février dernier et nous y répondons aujourd'hui.

Nous voyons par votre procès-verbal du 19 octobre dernier que les dix mille marcs de matières d'argent que nous vous avons fait passer par le vaisseau la *Compagnie des Indes*, n'ont pesé à la vérification

qui en a été faite à Chandernagor que 9.991 m. 6 as. 2 gs., ce qui fait un en-moins de 18 m. 10-6. L'envoi que nous vous avons fait devait être parfaitement juste, parce que lorsque nous recevons des matières d'argent d'Europe, nous les faisons peser par le peseur de notre monnaie cent dix marcs par cent dix marcs ; chaque pesée se met dans un sac, et lorsque par la suite, nous faisons délivrer de l'argent aux monnayeurs, ils prennent indifféremment les sacs qui ont été pesés sans aucune vérification, et jamais ils ne se sont plaints d'avoir trouvé un gros de moins. Les sacs qui vous ont été envoyés ont été semblablement pris parmi ceux que nous avions fait peser précédemment. Ainsi, le moins dont vous nous parlez, ne peut provenir que de la façon dont on a pesé les sacs à Chandernagor, ou des poids dont on s'est servis.

La façon dont les banians pèsent à Chandernagor est très susceptible d'erreurs. Lorsque par exemple, une pesée de matières d'argent excède un peu le poids qui est dans l'autre plateau de la balance, on prend des cauris que l'on met dans le plateau où se trouve le poids, et à la pesée suivante, on remet les cauris du côté où sont les espèces que l'on va peser. Il arrive souvent que cette deuxième pesée de matières est un peu plus faible que le poids, et l'on met pour le compléter de nouveaux cauris, et les derniers cauris, à la troisième pesée, sont mis du côté où sont les poids. Par cette opération, il peut arriver et il arrive même quelquefois que les cauris se mêlent, et que les banians en mettent ou peuvent en mettre plus ou moins d'un côté ou de l'autre, suivant qu'ils y trouvent de l'avantage ; toujours est-il certain que cette opération est très sujette à erreurs. Pour y obvier, il convient de commencer à peser, de faire couper une vingtaine de piastres ou plus en cas de besoin, en quart, huitième et seizième, et se servir

de ces fractions de piastres pour compléter juste les pesées qui doivent être chacune de cent dix marcs, et afin que vos peseurs ne puissent pas rejeter l'en-moins qui se trouverait sur la différence de vos poids et des nôtres.

Vous nous ferez passer par la première occasion un de vos poids de 50 marcs pour que nous le confrontions avec les nôtres, et le rectifions en cas de besoin. Au reste, lorsque vous recevrez soit des matières d'argent, soit des roupies que nous vous aurons fait passer, vous en ferez faire s'il vous plait la vérification sur le champ par deux conseillers que Monsieur le directeur nommera, en présence du garde du trésor et de l'écrivain ou officier du vaisseau qui aura apporté les dites espèces; et s'il y a du plus ou du moins, le procès-verbal en sera dressé sur le champ. C'est l'usage qui se pratique ici et auquel il est à propos que vous vous conformiez. Avant d'ouvrir les caisses d'argent, il convient de prendre garde si elles sont bien conditionnées, et s'il n'y aurait point quelque indice qui dénoterait qu'elles auraient été ouvertes à bord. Ensuite, avant d'ouvrir les sacs, il convient aussi de les examiner pour voir s'ils n'auraient point été ouverts par les coutures, et on s'en aperçoit assez facilement, car un sac qui a été ainsi ouvert n'est jamais recousu comme un sac qui ne l'a point été.

Si vous aviez procédé ainsi que nous le marquons, vous auriez sû probablement à qui vous en prendre de l'en moins de 42, 135 rs. mentionné dans votre procès-verbal du 4 février dernier, et vous ne le rejeteriez pas sur un prétendu vol fait à notre monnaie, ce qui n'est point sûrement.

Nous observons que vous ne mentionnez point dans ce procès-verbal par quel envoi ces roupies vous sont parvenues, ce qui nous fait juger que la vérification de ces espèces a été faite longtemps après leur ré-

ception ; peut-être même ces sacs avaient-ils déjà passé par plusieurs mains, et outre cela, comment, à la réception de ces sacs, en les mettant soit en pile, soit en coffre, ne s'est-on pas aperçu au toucher du manque considérable qui se trouvait dans ces sacs; entre autres dans deux principalement, dont l'un ne contenait que 1.191 rs. et l'autre que 1.313 rs. Il n'y a personne qui après avoir levé trois ou quatre sacs de 2.000 rs. ne puisse s'apercevoir qu'en en prenant un de 1.191 rs. ce dernier sac n'est pas du même poids que les premiers qu'il a maniés ; et même lorsque la différence est si grande, on s'en aperçoit à première vue.

Nous vous dirons pour les roupies à peu près la même chose que ce que nous vous avons dit pour les piastres. Nous avons reçu de la monnaie, dans le courant de l'année dernière, une quantité considérable de sacs de 2,000 rs. et il ne s'est trouvé aucun marque dans ceux que nous avons délivrés ici ou envoyés à Mahé et ailleurs. Les sacs que nous vous avons fait passer ont été pris indifféremment dans un plus grand nombre qui se trouvait au trésor, ce qui nous fait juger que l'en moins dont vous nous parlez, ne provient pas de la monnaie. Il ne peut se trouver de manque dans les sacs que nous vous faisons passer qu'une roupie au plus par sac, ce qui proviendrait du poids un peu plus fort dès 1999 autres roupies ; ce cas même est extrêmement rare.

Au surplus, lorsque nous vous enverrons des roupies, nous les pèserons toutes sac par sac, et de votre côté, vous en ferez de même lors de la vérification qui ne doit pas se faire en comptant, comme vous le supposez, les roupies l'une après l'autre. On ouvre un sac et on le compte, et après s'être assuré qu'il contient 2.000 rs., on met dans un plateau de la balance ces deux mille roupies avec leur sac, la ficelle qui le nouait et même la chape de la monnaie, et dans l'autre plateau de la balance on place l'un après l'autre les sacs a verifier, qui doivent être du même poids à

quelques gros près. Si le sac à vérifier est plus léger d'environ une once au plus, on l'ouvre et on compte les roupies qu'il contient. Si tous les sacs sont de la même toile, ce que nous venons de vous marquer suffit. Mais, quand ils sont de différentes toiles, il faut compter un sac de chaque sorte de toiles.

Vous trouverez dorénavant moins de déchet sur le poivre qui vous parviendra en droiture de Mahé. Depuis quelque temps, nous avions trouvé comme vous un déchet considérable, ce qui nous obligea l'an passé à rendre Messieurs de Mahé responsables de ces déchets extraordinaires. Cela les a engagés à examiner avec soin d'où ils pouvaient prévenir, enfin la fraude a été découverte et on a reconnu que les marchands qui fournissaient le poivre se servaient de faux poids lors de la livraison. Nous marquerons à Messieurs de Mahé ce que vous nous écrivez au sujet du gros sable que vous avez trouvé mêlé avec le poivre.

Nous avons tout lieu de penser que les Maures seront dorénavant très réservés à vous susciter des avances. La victoire que l'armée française, commandée par Monsieur de Bussy, a remportée sur Bagirao. a inspiré la crainte à tous les nababs et de la vénération pour les Français. Le nabab du Bengale n'a pas été plus tôt informé de cette victoire, qu'il s'est empressé d'en complimenter Monsieur le Gouverneur en lui demandant son amitié.

Si cependant, contre toute apparence, le Gouvernement vous suscitait quelques nouvelles avanies et que vous vous trouvassiez dans des circonstances, et une situation aussi favorable que celle dans lesquelles vous vous trouviez lors des avanies qui vous ont été faites en 1751, il n'est pas douteux que vous ne fassiez bien de vous conformer à ce que nous vous avons marqué par notre lettre du 27 août 1751.

Il nous semble que les reproches que nous vous avions faits au sujet de la diminution de 1 0/0 sur le banta de nos roupies, étaient bien fondés. Vous

n'ignorez pas qu'elles valent intrinsèquement 2 0/0 de plus que les roupies arcattes et qu'elles sont extrêmement recherchées dans les harams, tant pour leur titre que pour leur poids et la beauté de leurs coins. Les Arméniens même nous ont assuré qu'ils en tiraient jusqu'à 3 0/0 dans certains harams. Ainsi, pour mettre nos roupies à la même valeur que les roupies arcattes qui sont évaluées à 8 0/0 de plus que la roupie courante, celles de Pondichéry doivent être évaluées 2 0/0, en contractant avec vos marchands en roupies courantes, et si vous les payez à 8 0/0 de banta, ils n'auraient rien à dire. En les payant en roupies de Pondichéry, il est juste qu'ils fassent bon de ce que cette roupie vaut plus que la roupie arcatte, d'autant plus que, soit qu'ils contractent dans les harams en roupies sicca, soit en roupies arcattes ou en roupies courantes, ils ont toujours un bénéfice d'environ 2 0/0 sur la roupie de Pondichéry. S'ils contractent en roupies sicca, ils donnent moins de roupies de Pondichéry pour cent roupies sicca qu'ils ne donneraient de roupies arcattes. S'ils contractent en roupies arcattes, on leur tient compte de cent deux roupies arcattes pour cent roupies de Pondichéry. S'ils contractent en roupies courantes, ce qui est fort rare, ils savent bien se faire tenir compte d'un plus fort banta sur les roupies de Pondichéry que sur les roupies arcattes.

Vous nous prévenez, Messieurs, que vous craignez que vos marchands ne persistent, lors des contrats à faire, dans le dessein où ils paraissent être de demander nos nouvelles montres ; et dans ce cas vous nous demandez si vous attendrez nos ordres pour contracter. Est-ce bien sérieusement que vous nous faites une pareille demande ? Avant que vous nous eussiez fait passer les propositions de vos marchands, et que vous eussiez reçu notre réponse, le temps de contracter serait écoulé. Tout ce que

nous pouvons vous dire d'avance, est qu'il ne faut absolument point changer de montres et qu'il vaut mieux augmenter le prix des marchandises, en observant dans cette augmentation une juste proportion, de façon qu'une sorte de marchandises ne soit pas plus augmentée qu'une autre proportionnellement. Il est visible que si cette proportion n'est pas exactement gardée, le marchand vous fournira de préférence des marchandises qui lui donneront le plus de profits, et il restera en demeure de vous en fournir celles où il trouvera moins davantage, comme vous l'avez précédemment expérimenté.

Il est bien que vous avez profité du vide qui se trouvait sur le vaisseau le *Duc de Parme*, pour faire passer aux îles soixante-dix balles de marchandises ; vous continuerez s'il vous plait à faire passer à ces îles tout ce qui vous sera demandé par Messieurs du Conseil de l'Ile de France.

Quand les garas sont très clairs, ils ne s'améliorent point à la teinture, comme vous le pensez ; au lieu de prendre un œil cuivré que doivent avoir les toiles bleues, ils deviennent presque tout noirs.

Le sieur Dumont du Corrier est bien arrivé ; nous l'avons fait passer à Mahé où à la côte malabare.

Nous vous ferons passer les vingt à vingt-cinq mille marcs de matières que vous nous demandez, sitôt qu'il nous en arrivera d'Europe.

Nous ne sommes point surpris de ce que vous n'avez pu nous envoyer que très peu de riz. Les Anglais s'étaient procuré tout ce qui était arrivé au Bengale ; et ils en ont fait passer à Goudelour une si grande quantité, que pour en avoir la défaite, ils ont été obligés de défendre l'entrée du riz du pays.

Cette défense a augmenté chez nous l'abondance qui provenait de la grande quantité de nelly qui entrait journellement, venant des aldées françaises.

Au reste, l'heureux hasard de cette année ne doit pas vous servir de règle pour les suivantes.

Nous avons fait honneur à la traite que vous avez fournie sur nous de 200 rs. en faveur de la dame Vières.

Le sieur Desplaces Prosens, enseigne surnuméraire sur le vaisseau le *Saint-Priest*, et qui avait passé à Calcutta, s'est rendu ici pour s'y faire traiter.

Nous voyons avec plaisir par votre bilan que vos marchands ont encore à vous fournir 301,000 rs. de marchandises et que vous avez dans vos magasins pour 123,000 rs. de salpètre, bois rouge, bois de sapan, poivre, marchandises de Dacca et de Patna. Il vous restait en caisse 123,500 rs., le comptoir de Cassimbazar avait plus de 160,000 rs. de fonds, celui de Dacca, plus de 150,000 rs. et celui de Jougdia environ 100,000 rs. Vous avez de quoi compléter deux cargaisons.

Nous voyons par vos factures que le bois de sapan vous coûte 7 rs. 1/2 le man ; c'est un prix exorbitant ; n'en achetez plus, s'il vous plait, à ce prix ; nous en procurerons à la compagnie à meilleur compte.

Les gonis que vous nous avez fait passer cette année étaient un peu meilleurs que les précédents. Nous vous prions instamment de nous en envoyer la quantité que nous vous demandons, ainsi que les cordes et ficelles d'emballage. Il est honteux que nous envoyons à la Compagnie nos balles moitié emballées avec des morceaux de vieux sacs cousus les uns aux autres, cordées avec du kaire.

Plusieurs raisons nous engagent de vous prier de nous expédier dorénavant tous les vaisseaux destinés pour ici du 20 an 25 décembre et au plus tard au premier janvier, chargés ou non. C'est le seul parti qui vous reste à prendre pour que les opérations que nous avons à faire par ces mêmes

vaisseaux puissent être toujours certaines. Le premier passera à Mazulipatam, et les suivants viendront ici en droiture.

On n'a point reçu par le *Tévenapatam* l'état des ventes au comptant de votre comptoir et dépendances, ce qui arrête la répartition ; nous vous prions que cette pièce nous soit envoyée en janvier.

S'il se présente en décembre des balles à fret pour ici de quelques particuliers et surtout du sieur Labat et autres, vous en permettrez l'embarquement.

La Compagnie ayant fixé la gratification du teneur de livres de votre comptoir à 500 livres, nous ne pouvons rien faire pour le sieur Brun jusqu'à ce que nous ayons reçu des ordres en réponse à la requête du dit sieur, que vous avez fait passer à la Compagnie.

Ci-joint un état de demandes que nous vous prions de faire remplir annuellement, sans porter préjudice au salpêtre ni aux autres effets dont nous ne recevons jamais la quantité demandée pour les Iles.

Vous ferez retenir au nommé Lucas Pogain, quartier maître au Gange, la somme de 75 rs. Pondichéry que nous lui avons fait payer ici en avances pour trois mois de gages.

Ci-joint la facture du fer que le garde magasin de la marine avait omis de nous remettre, et le duplicata de notre lettre du premier avril.

En vous expédiant la présente, nous apprenons la naissance d'un duc de Bourgogne, le 13 septembre dernier, ce qui met le comble au bonheur de la France.

Nous avons, etc...

Signé : DUPLEIX, DE SAINT-PAUL, BARTHÉLEMY, BOURQUENOUD, DE BAUSSET, etc.

A Pondichéry, le 27 mai 1752.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Nous vous donnons avis que nous avons fourni sur vous deux rescriptions auxquelles nous vous prions de vouloir bien faire honneur, une de 1.369 rs. Pondichéry, en faveur de M. Saint-Paul ou à ordre, valeur reçue du dit sieur et une autre de 8.000 rs. sicca en faveur de M. Albert ou à ordre, valeur reçue du dit sieur.

Il a été fourni par notre caisse aux gens de Jogotchet la somme de 4.000 rs. sicca pour l'entretien des chevaux du dit Jogotchet; nous vous en remettons ci-joint le billet dont vous aurez soin de retirer le paiement. Ces chevaux sont embarqués sur le vaisseau le *Charles*.

Monsieur le Procureur général, ayant réglé les comptes de la succession de feu M. de Glainville avec le sieur Robec, a remis à la caisse 7.000 rs. sicca, en remboursement de pareille somme que vous avez fait compter au sieur Robec pour liquider la dite succession.

Ci-joint le duplicata de notre dernière et celui de notre état de demande.

Nous vous faisons passer le sieur Peronneau, enseigne de cette garnison à qui vous ferez faire le service en cette qualité.

Nous sommes, etc...

Signé : DUPLEIX, DE SAINT-PAUL, BARTHÉLEMY, BOURQUENOUD, DE BAUSSET, etc...

Inventaire du paquet du Conseil supérieur au Conseil de Chandernagor.

Nos 1. Lettre du Conseil de ce jour.

2. Duplicata de celle du 17 mai.

3. Duplicata de celle du 30 avril à Messieurs du Conseil de justice.

4. Etat des demandes d'effets nécessaires pour le comptoir de Pondichéry.

5. Reconnaissance des gens de Jogotchet de la somme de 4,000 rs.

6. Une lettre particulière.

7. Le présent inventaire.

A Pondichéry, le 27 mai 1752.

A Pondichéry, le 23 juin 1752.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Nous avons reçu vos lettres des 12 mars, 5 et 26 avril, avec toutes les pièces portées sur l'inventaire, par la voie de Mazulipatam. Nous y répondrons par la première occasion.

La *Diane* a mouillé sur rade le 21 du courant. La Compagnie vous a destiné cette année cinq vaisseaux. Nous faisons travailler à la fabrication des roupies avec toute la diligence possible pour pouvoir vous expédier incessamment ce vaisseau qui est un des cinq qui vous sont destinés.

Ci-joint le duplicata de notre dernière.

Nous sommes, etc...

Signé : DUPLEIX, DE SAINT-PAUL, BARTHÉLEMY, BOURQUENOUD, DE BAUSSET, etc.

A Pondichéry, le 8 juillet 1752.

Messieurs du Conseil de Chandernagor.

Messieurs,

Nous vous expédions ce jour le vaisseau la *Diane* sur lequel nous avons fait charger 700.000 rs. pour votre comptoir, ainsi que divers effets, tant d'Europe que de l'Inde, dont nous vous remettons ci-joint les facture et connaissement. Nous continuerons à vous faire passer des fonds à mesure qu'ils nous parviendront.

Nous avons lieu d'espérer que les représentations que les trois nations ont faites au Nabab au sujet de l'interdiction du cours des roupies arcattes, lui auront fait faire des réflexions qui l'auront engagé à s'en désister. Il est à souhaiter que les deux nations aient continué leur union avec vous jusqu'à la fin de cette affaire. Il y a longtemps que nous nous apercevons que le Hollandais est de meilleure foi que l'Anglais, ce dernier faisant tous ses efforts pour détruire le commerce de la nation dans l'Inde.

Nous vous ferons passer par les derniers vaisseaux que nous vous expédierons vingt mille marcs de piastres pour le bancasal de Moxoudabat, pour éviter une avanie semblable à celle de l'année dernière ce qui ne laisse pas que d'occasionner une grande perte à la Compagnie.

Toutes les tracasseries de la part des Maures, tant pour ce qui regarde la flotte que l'affaire du chouqui et celle des roupies, ne cadrent pas avec la lettre que le nabab a écrite à Monsieur le commandant général, et dont il a remis une copie à M. de Leyrit. Nous pensons qu'il conviendrait de faire usage de cette lettre et de la leur faire voir.

Il est facheux qu'aucun des deux bots que vous nous aviez envoyés ne nous soit parvenu, ce qui nous prive de bougies dont nous manquons totale-

ment. Nous vous prions d'y suppléer par les vaisseaux de la petite mousson, et même d'en augmenter l'envoi.

Il est absolument nécessaire que nous recevions tous les ans les livres de votre comptoir. Ainsi, Messieurs, nous vous prions de faire en sorte qu'il nous parviennent à l'avenir à l'époque prescrite.

Nous espérons que vous emploierez tous les moyens que votre zèle vous suggérera pour surmonter les obstacles que les marchands vous présentent à l'occasion des nouveaux contrats, et que vous les ferez au plus grand avantage de la Compagnie.

Nous vous observons, Messieurs, à ce sujet qu'il est nécessaire de vous procurer beaucoup de garas pour compléter les cargaisons qui sont riches, il est vrai, mais qui n'ont pas le nombre de balles suffisant, ce qui provient du défaut d'assortiment, le gros manquant toujours. Nous ne doutons pas que vous ne fassiez tous vos efforts pour donner à la Compagnie toute satisfaction à ce sujet.

Puisqu'il ne convenait pas pour les intérêts de la Compagnie que Jougoul fut à son service, vous avez bien fait de l'en expulser.

Nous permettons aux sieurs Léauté et Lemagnane de repasser en Europe, mais il faut qu'ils paient au capitaine leurs frais de table.

Ci-joint un état de ce qui revient à plusieurs de vos Messieurs sur les 5 0/0 que la Compagnie veut bien accorder sur les ventes au comptant des effets d'Europe, et que vous ferez payer sur l'ordonnance de Monsieur le directeur.

Par notre lettre du 8 septembre, nous vous avions priés de relever une erreur de votre comptoir, que le teneur de livres a relevée ici, au sujet d'une somme de 179 rs. 14 : payée par notre caisse aux héritiers de la nommée Dorothée, et dont vous n'avez pas cré-

dité le Fort Louis de Pondichéry sur vos livres. Vous ne nous avez rien répondu sur cet article, nous vous prions d'y faire attention.

Nous avons tiré sur vous le 20 juin 1749 une lettre de change en faveur du sieur Finley de la somme de 334 rs. 8 as. 14 ps., qui a été acquittée le 2 janvier 1750, comme il a paru au journal du trésor de votre comptoir folio 15. Le caissier n'ayant point reçu cette somme, ne manquez pas de nous envoyer une copie collationnée de la dite lettre de change par la première occasion.

Nous vous prévenons, Messieurs, qu'à l'avenir, tous les sacs de roupies qui sortiront de notre monnaie, auront la gueule plissée en quatre doubles et traversée sous les noeuds extérieurs de trois points de couture. Envoyez-nous, s'il vous plait, de la ficelle meilleure et plus forte que celle que vous verrez avoir été employée pour les sacs que nous vous envoyons, n'en ayant pas d'autre.

Ci-joint le duplicata de notre dernière.

Nous avons, etc...

Signé : DUPLEIX, DE SAINT-PAUL, BARTHÉLEMY, BOURQUENOUD, BOYELLEAU, DE BAUSSET, DELARCHE.

A Pondichéry, le 20 juillet 1752.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Nous vous expédions ce jour le vaisseau l' *Hercule*, chargé de poivre et de cauris pour votre comptoir, dont ci-joint les facture et connaissement.

Nous comptons vous expédier incessamment les vaisseaux la *Reine* et le *Machault*. Ce dernier est arrivé hier ici et nous ferons passer successivement les deux

autres qui vous sont destinés, dès qu'ils nous seront parvenus. Le bot le *Midi* est heureusement arrivé le 11 du courant.

Ci-joint le duplicata de notre dernière et divers paquets à votre adresse. Nous vous remettons de plus une note de signification faite au domicile de M. le Procureur général, et envoyée à la Compagnie, que nous vous adressons; elle regarde le sieur Roland.

Nous avons, etc...

Signé : DUPLEIX, DE SAINT-PAUL, BARTHÉLEMY, BOURQUENOUD, BOYELLEAU, DE BAUSSET, DELARCHE.

A Pondichéry, le 30 juillet 1752.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Nous vous expédions ce jour le vaisseau la *Reine*, sur lequel nous avons fait charger 600,000 rs. pour votre comptoir, dont ci-joint la facture et le connaissement. Nous vous prévenons que vous trouverez dans les caisses nos 74 et 75, 10,000 rs. en demi roupies, et 4.000 rs. en quart de roupies, faisant ensemble 14,000 rs.

Ci-joint aussi facture et connaissement des marchandises et effets que nous avons pareillement fait charger sur le même vaisseau, s'élevant à la somme de 318,660 rs.

Nous vous prions, Messieurs, de porter l'envoi de soie écrue que vous ferez à Surate à la somme de 20,000 rs. le produit de la quantité que vous y avez fait passer par votre dernier envoi n'ayant pas été suffisant pour les opérations de ce comptoir.

Nous vous recommandons aussi de remplir l'état de demande de MM. des Iles avec toute l'attention possible.

Le sieur Dargy qui passe sur ce vaisseau pour se rendre à Chandernagor, n'ayant point perçu d'appointements, vous lui ferez payer tout ce qui lui sera dû depuis son départ.

Ci-joint le duplicata de notre dernière.

Nous avons, etc.

Signé : DUPLEIX, DE SAINT-PAUL, etc...

Inventaire du paquet du Conseil supérieur à Messieurs du Conseil de Chandernagor, par le vaisseau la Reine.

Nos 1. Lettre du Conseil de ce jour.

2. Duplicata de celle du 20 juillet dernier.

3. Facture des matières d'argent chargées sur le dit vaisseau.

4. Connaissement des dites matières d'argent.

5. Facture des effets de la marine chargés sur le dit vaisseau.

6. Connaissement des dits effets.

7. Facture des effets du magasin.

8. Facture des marchandises, vivres et autres effets chargés sur le dit vaisseau.

9. Facture des draps.

10. Connaissement des susdits effets.

11. Etat des effets fournis des magasins au dit vaisseau.

12. Etat des effets de la marine.

13. Copie des ordres et instructions donnés par le Conseil au sieur Trippice de Barmon (?)

14. Etat des passagers embarqués sur le dit vaisseau.

15. Un paquet de la Compagnie à l'adresse de Messieurs du Conseil de Chandernagor.

16. Neuf lettres particulières.

17. Le présent inventaire.

A Pondichéry, le 30 juillet 1752.

A Pondichéry, le 30 juillet 1752.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Nous vous expédions ce jour le bot le *Midi* sur lequel nous avons fait charger trente-quatre mille huit cent soixante-quinze mans de bois rouge, dont nous vous remettons le connaissement et la facture s'élevant à 297 pagodes.

Ci-joint le duplicata de notre lettre qui vous parviendra par le vaisseau la *Reine*.

Nous avons, etc...

Signé: DUPLEIX, DE SAINT-PAUL, BARTHÈLEMY, BOURQUENOUD, BOYELLEAU, DE BAUSSET, DELARCHE.

A Pondichéry, le 9 août 1752.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Nous vous expédions ce jour le vaisseau le *Machault* sur lequel nous avons fait charger 500,000 rs. et 9,999 marcs six onces de piastres pour votre comptoir, dont ci-joinf la facture et le connaissement.

Nous vous prions, Messieurs, de faire peser les dites piastres, dès les avoir reçues, chaque pesée doit être de cent dix marcs, comme on le fait ici, afin que s'il se trouve quelque erreur à Moxoudabat, vous soyez assurés qu'elle ne vient pas de nous.

Nous vous remettons pareillement le facture et connaissement des divers effets et marchandises chargés sur le même vaisseau, s'élevant à la somme de...

La Compagnie nous avait annoncé qu'elle vous destinait cinq vaisseaux, mais il ne vous en parviendra que quatre. M. Godeheu avait écrit à

M. David pour qu'il vous fît passer le cinquième, ce qu'il n'a pu exécuter et en a donné avis à M. le Commandant général. Ainsi, vous devez prendre vos arrangements pour charger sur les quatre vaisseaux les cinq cargaisons que la Compagnie attend.

La Compagnie ayant vu les représentations faites par les officiers de ses vaisseaux d'Europe, tendant à s'assurer leurs salaires et leur port permis, voici sa décision à ce sujet, à laquelle vous vous conformerez. Il est vrai que le risque du port permis ne peut courir que sur les cargaisons qui vont aux Indes et sur celles qui reviennent des Indes en France ; mais quant aux salaires des officiers et de l'équipage, le risque est le même pendant tout le temps que dure le voyage, et tout ce qu'ils pourraient exiger en cas de prolongation du dit voyage, ce seraient quelques mois d'avances, censées devoir servir pour leurs petites provisions et leurs vêtements, car ils sont tenus de ramener le vaisseau au port où il a été armé. Il ne doit point être question par conséquent d'assurer ni aux officiers ni à l'équipage les salaires qu'ils ont gagnés dans des cas pareils.

Nous vous faisons passer le sieur de Fierceville à qui vous ferez faire le service dans votre garnison en qualité de lieutenant. Il a été payé de ses appointements jusqu'au premier du courant.

Nous vous réitérons la prière que nous vous avons faite de nous expédier les vaisseaux que vous nous adresserez le plus tôt qu'il sera possible.

Ci-joint le duplicata de notre dernière et deux paquets à votre adresse.

Nous avons, etc...

Signé : DUPLEIX, DE SAINT-PAUL, etc...

Inventaire du paquet du Conseil supérieur à Messieurs du Conseil de Chandernagor par le vaisseau le Machault.

Nos 1. Lettre du Conseil de ce jour.
2. Duplicata de celle du 30 juillet.
3. Facture de matières d'argent chargées sur le dit vaisseau.
4. Connaissement des dites matières.
5. Facture des marchandises et effets chargés sur le dit vaisseau.
6. Facture des draps.
7. — d°. —
8. Etat des cauris chargés sur le dit vaisseau.
9. Connaissement des dits draps et cauris.
10. Facture des effets délivrés du magasin de la marine.
11. Connaissement des dits effets.
12. Etat des passagers.
13. Copie des ordres et instructions données à M. Danican. par le Conseil supérieur.
14. Paquet de la Compagnie à l'adresse de Messieurs du Conseil de Chandernagor.
15. — d°. — d°. —
16. Deux lettres à l'adresse de M. de Leyrit.
17. Trente lettres particulières.
18. Le présent inventaire.

A Pondichéry, le 9 août 1752.

A Pondichéry, le 24 août 1752.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Nous vous expédions ce jour le vaisseau le *Bourbon*, sur lequel nous avons fait charger 200.000 rs. et 9.900 marcs de piastres dont ci-joint la facture et le connaissement.

Nous vous remettons pareillement les facture et connaissement de divers effets et marchandises chargés sur le même vaisseau, s'élevant à la somme de 75.350 rs. 32 et 1.959, liv. monnaie de France.

Nous vous prions, Messieurs, de nous faire l'envoi par la première occasion de 4.000 mans de blé de Bondipour et Patna, dont nous avons un besoin pressant, la colonie en manquant totalement et ayant été privés de celui que nous attendions des îles.

Nous vous faisons passer le sieur Chevalier en qualité de commis de second ordre, à qui vous ferez payer ses appointements à compter du 16 juillet dernier, n'ayant rien reçu ici.

Nous avons accordé le passage aux sieurs Delatour et Roussel de Saint-Rémy pour se rendre à Chandernagor, et de là en France. Le premier, ayant été remercié, doit passer aux frais de la Compagnie, et le second, ayant obtenu un congé, s'accommodera avec le capitaine et ne fera point de service dans votre garnison, il ne lui sera payé aucun appointement.

Nous vous remettons deux notes de signification faites au domicile de M. le Procureur Général, elles regardent les sieurs Fromaget et Parent.

Il est resté à bord du vaisseau la *Reine*, six caisses de vin rouge nos 1/6, portés en marge sur le connaissement, appartenant à M. Moracin. Nous vous prions de les demander au sieur Fripier et de les faire passer à Mazulipatam par la première occasion.

Ci-joint le duplicata de notre dernière.

Nous avons, etc.

Signé : DUPLEIX, DE SAINT-PAUL, etc...

Inventaire du paquet du Conseil supérieur de Pondichéry, à l'adresse de MM. du Conseil de Chandernagor par le vaisseau le Bourbon.

Nos 1. Lettre du Conseil de ce jour.

2. Duplicata de celle du 9 de ce mois.

3. Etat des passagers embarqués sur le dit vaisseau.

4. Copie des ordres et instructions donnés au sieur Lesquelin.

5. Facture des effets du magasin chargés sur le dit vaisseau.

6. Connaissement des dits effets.

7. Facture des effets de la marine.

8. Connaissement des dits effets.

9. Facture des matières d'argent chargées sur le dit vaisseau.

10. Connaissement des dites matières d'argent.

11. Assignation du premier août 1747 au sieur Fromaget.

12. — do — du 20 décembre 1749 au sieur Parent.

13. Un paquet à l'adresse de M. de Leyrit.

14. Seize lettres particulières.

15. Le présent inventaire.

A Pondichéry, le 24 août 1752.

A Pondichéry, le 1er octobre 1752.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Nous vous expédions le vaisseau le *Fleury* sur lequel nous avons chargé cent quarante sacs de cauris. Ce vaisseau, ayant besoin d'être radoubé, nous vous prions d'y faire travailler avec toute la diligence possible pour le mettre en état de nous être expédié à la fin de décembre, chargé.

MM. les subrécargues de Mahé ont tiré sur vous une lettre de change en faveur du sieur Finley de 24.691 piastres d'Espagne 28 cabirs, poids de Moka avec 2.1/2 0/0 de bénéfice. Les dites piastres sont évaluées au prix qu'elles valent à Madras.

Ils ont également tiré sur vous une lettre de change de 2.200 piastres d'Espagne, poids de Moka, en faveur

du sieur Aubry, évaluées au taux de la monnaie de Pondichéry, ce qui donne, suivant notre tarif 4.926 rs. 9. 5. que nous vous prions de payer, lorsqu'elle vous sera présentée .

Le vaisseau le *Prince* n'est point encore arrivé; la saison est trop avancée pour compter sur ce vaisseau, ce qui nous gêne beaucoup.

M. de Leyrit ayant écrit à M. le Commandant général que MM. Renault et Fournier demandaient à être relevés de leur poste, nous avons nommé le sieur Law au poste de Cassimbazar, le sieur la Bretèche à celui de Patna, et le sieur Courtin à celui de Dacca.

Comme nous ne faisons point d'armement de Moka cette année, et que la Compagnie a cependant besoin de deux mille cinq cents balles de café environ, nous vous prions, Messieurs, d'ordonner aux subrécargues du vaisseau de Jedda, de remettre à M. de St. Maurice resté à Moka, les fonds dont il aura besoin pour parfaire ces achats. Au retour de ces derniers de Jedda, ils chargeront le dit café pour le remettre ici en payant le frêt usité.

Vous nous ferez passer le sieur d'Hery, capitaine d'infanterie, par le premier vaisseau.

Le sieur de la Beaume, également capitaine, que nous comptions vous faire passer sur ce vaisseau, en remplacement, étant hors d'état de s'embarquer, nous vous le ferons passer en février.

Ci-joint la facture et le connaissement des cauris chargés sur ce vaisseau, s'élevant à 3.160 rs.

Nous vous remettons aussi un paquet de Messieurs de l'Ile de France à votre adresse, qui nous a été recommandé.

La Compagnie nous ayant demandé de faire repasser en France le nommé Urbain Dreux, soldat, par les premiers vaisseaux, à la réquisition de ses parents,

nous vous prions de le faire chercher dans votre garnison, et au cas que vous le trouviez, vous le ferez embarquer sur le premier vaisseau que vous expédierez, et en donnerez avis à la Compagnie.

Nous avons, etc...

Signé : DUPLEIX, DE SAINT-PAUL, BARTHÉLEMY, BOYELLEAU, BOURQUENOUD, DE BAUSSET et DELARCHE.

A Pondichéry, le 10 octobre 1752.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Le vaisseau le *Prince*, que nous attendions, n'étant pas encore parvenu, et la saison étant trop avancée pour qu'il nous arrive dans cette mousson, nous nous trouvons extrêmement gênés par le manque de fonds. Si nous avions prévu que ce vaisseau nous eut manqué, nous ne vous en aurons pas fait passer une si grande quantité, vu que vous en avez plus que suffisamment pour vos opérations, et même au delà. C'est ce qui nous engage, Messieurs, à vous prier de nous faire passer par le premier vaisseau que vous nous expédierez en décembre 300,000 rs. que nous vous remplacerons aussitôt l'arrivée de ce vaisseau que nous supposons devoir être ici en janvier. Sinon, nous y suppléerons par les fonds que nous devons recevoir par le vaisseau le *Lys* que la Compagnie nous a annoncé pour le mois de mars.

Ci-joint le duplicata de notre dernière.

Nous avons, etc...

Signé : DUPLEIX, DE SAINT-PAUL, GUILLARD, BARTHÉLEMY, etc...

P. S. Ci-joint un état particulier de marchandises de l'Ile Bourbon, que nous vous prions de remplir.

A Pondichéry, le 18 octobre 1752.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Nous avons reçu vos deux lettres des 19 août et 12 septembre, avec toutes les pièces y jointes suivant l'inventaire par le dogre le *Jean-Baptiste*, qui a mouillé sur rade le 10 du courant.

Nous sommes surpris de voir que les piastres que vous avez fait convertir à la monnaie de Moxoudabat, n'aient rendu que 208 rs. 11 as. 108 pour le poids de 240 rs. sicca, ci-devant ce même poids de matières a rendu 215 à 217 rs. sicca. Vous nous eussiez fait plaisir de nous marquer à quoi vous attribuez une si grande différence. Il faut ou que ces matières de piastres fussent par hasard d'un bas titre, ou que les roupies aient été payées à un titre trop fin. Si ce n'est ni l'un ni l'autre, il y aura eu manque d'attention dans la sortie de ces matières, et il sera resté beaucoup d'argent dans le plomb avec lequel on les a affinées.

Nous voyons avec peine que les marchands n'ont point voulu consentir à donner 10 0/0 de banta sur nos roupies. Nous pensons qu'au commencement de l'année prochaine, vous feriez bien de faire tous vos efforts pour introduire ce banta. Un de meilleurs moyens d'y parvenir, serait d'ordonner que ces roupies auraient cours dans votre colonie sur le pied de 10 0/0 de banta, et de déclarer qu'on les recevrait sur ce pied dans vos magasins en paiement des marchandises et effets qui y seraient achetés. Cet usage une fois introduit, nous pensons que les marchands ne feraient plus tant les difficiles sur ce banta; nous sentons assez que les Chets feront toujours leur possible pour faire tomber toutes les roupies qui ne sont pas frappées à Moxoudabat, mais malgré eux ces roupies et surtout les nôtres seront reçues dans les harams.

Nous avons trouvé les garas tels que vous nous les annoncez ; il est à souhaiter qu'ils soient tous de la même qualité.

Nous manquons absolument de bougies ; nous vous prions de nous en faire passer le plus que vous pourrez en cire blanche et peu de jaunes.

Nous serons toujours charmés de recevoir beaucoup de riz, la qualité ne nous fait rien.

La Compagnie demandant une grande quantité de marchandises de Dacca, ne peut se dispenser d'y avoir un comptoir. Ainsi, c'est à vous, Messieurs, qui êtes sur les lieux, à prévenir autant que vous le pourrez les difficultés, qui peuvent se présenter, ou du moins de tâcher de les surmonter ; nous ne doutons point que l'établissement des Hollandais ne les fasse augmenter.

Ce que vous nous dites des Anglais ne nous surprend point ; ils agissent de même partout où ils se trouvent être nos concurrents.

Nous espérons que vous aurez mis M. Law en état d'acquitter les dettes du comptoir par les forts envois de marchandises que nous vous avons faits, et qu'il pourra en même temps vous faire des retours considérables.

Nous avons vu votre délibération au sujet de M. Golard ; ainsi que la lettre que M. de Leyrit nous a écrite, nous ne pouvons que l'approuver, et vous lui permettrez de s'en retourner en France sur un des vaisseaux de la Compagnie qui partiront en janvier prochain.

Le bot le *Saint-Georges* qui était tombé à Vizagapatam, en est reparti pour se rendre à Narsapour où nous ne savons pas s'il est arrivé.

Vous ordonnerez à tous les capitaines des vaisseaux qui feront leur retour en France de relâcher à Saint-Paul de Loanda sur la côte d'Afrique ; c'est la relâche

qui nous parait la plus convenable et la plus conforme aux intentions de la Compagnie.

Le capitaine du dogre nous a remis les deux caisses contenant les copies des livres de votre comptoir, ainsi que le poids de marc dont il était chargés.

Nous ne pouvons pas vous dire si les effets que vous nous avez remis par cette embarcation sont conformes à votre facture, ne les ayent pas encore vérifiés.

Nous ne vous dirons rien au sujet de l'arrivée du neveu du nabab, ni de la visite que M. de Leyrit est obligé de lui rendre ; c'est un usage établi auquel il faut se conformer.

Messieurs du Conseil de l'Ile de France nous ayant demandé cent cinquante milliers de salpêtre et divers autres effets, nous ont proposé s'il ne serait pas possible que vous fissiez faire une cloison sur l'un des vaisseaux destinés pour l'Europe, qui put contenir le dit salpêtre et autres effets pour leur être remis, offrant de remplir ce vide avec du café. Si cette opération n'est pas praticable, vous nous ferez passer ici ce salpêtre sans préjudice à celui que nous vous avons demandé.

Le vaisseau le *Bristol*, parti de Lorient huit jours après le *Prince*, a mouillé sur rade le 11 du courant, après avoir fait deux longues relâches au Brésil et à l'Ile de France, ce qui nous fait craindre que quelque accident ne lui soit arrivé.

Nous vous réitérons notre demande pour les 300.000 rs. que nous vous avons déjà priés de nous faire passer par notre dernière, dont ci-joint le triplicata. Nous ne tarderons à vous faire rentrer ces fonds.

L'état détaillé des remèdes et instruments de chirurgie que vous nous demandez vous a été envoyé dans le temps en original, tel que nous l'avions reçu d'Europe, ainsi il ne nous est pas possible de vous en donner une copie.

Nous vous remettons ci-joint un mémoire de son Altesse Madame la Comtesse de Toulouse, que la Compagnie recommande de faire remplir avec toute la diligence et attention possible. Vous observerez au surplus d'en faire dresser une facture particulière, et vous ferez faire un billet séparé du tout, dont il devra être fait mention sur le connaissement du chargement du vaisseau par lequel vous en ferez l'expédition.

Ci-joint également copie de la lettre de la Compagnie du 4 mars 1752, et un mémoire qui regarde la succession du nommé Jean Baptiste Vonichet, nous vous prions de nous rendre compte de cette succession, et de donner à la Compagnie tous les éclaircissements nécessaires à ce sujet.

Nous avons, etc ...

Signé: Dupleix, de Saint-Paul, Barthélemy, Boyelleau, Bourquenoud, Guillard, de Bausset et Delarche.

A Pondichéry, le 8 mai 1753.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Les vaisseaux, l'*Hercule*, le *Fleury* et le bot le *Siriam* sont heureusement arrivés ici le premier le 12 février, le second le 8 mars, et le dernier le 6 avril.

Les lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire les 11 octobre, 29, 31 décembre, 30 janvier, 14 février et 14 mars, nous sont bien parvenues avec toutes les pièces y jointes, conformément aux inventaires.

Les sieurs Le Brun, Le Faucheur et Renard sont bien arrivés, ainsi que les caisses que vous nous avez fait passer, dont partie a été embarquée à Mazulipatam.

Vous avez bien fait d'acquitter la lettre de change de nos subrécargues de Moka, en faveur du sieur Finley, de même que celle tirée en faveur du sieur Aubry, suivant l'avis que nous vous en avions donné, nous vous prévenons que s'il s'en présente encore une autre tirée sur vous par le sieur de Saint-Maurice, resté à Moka, vous ne devez pas hésiter d'y faire honneur. Nous avons été payés de celle que le sieur de la Villebague Ribertière avait fournie sur M. Barthélemy.

Nous n'avons rien à dire sur les dépenses que vous a occasionnées la visite de Soraja Doula ; elles sont indispensables vis-à-vis des Maures, bien que pour l'ordinaire, elles ne procurent aucun avantage.

Il est fâcheux que les arrangements des armateurs du vaisseau de Jedda privent la Compagnie de la partie du café que nous nous proposions de lui faire passer, et qu'elle nous a demandé. Nous aurions pu y suppléer par le vaisseau le *Fleury*, si son arrivée n'avait pas été si tardive, ce qui nous l'a rendu inutile, ayant été obligés de le garder en rade sans pouvoir lui donner aucune destination. C'est ce qui nous engage à vous prier de nouveau de nous expédier tous les vaisseaux que vous aurez à nous faire passer à la fin de décembre au plus tard, chargés ou non. Vous n'en ferez toucher aucun à Mazulipatam, jusqu'à nouveaux ordres de notre part.

Puisque les sujets de mécontentement des officiers du vaisseau le *Fleury*, vous avaient paru mal fondés, vous auriez dû les punir et les faire réembarquer pour ne pas exposer ce vaisseau, dénué d'officiers, à courir de gros risques, et dans le cas où, le capitaine n'aurait pas voulu s'embarquer avec eux, en nommer un autre à sa place.

Nous sommes très persuadés que votre situation ne vous a pas permis de nous faire l'envoi des 300.000 rs. que nous vous avions demandées ; nous avons heureusement trouvé des ressources ailleurs.

Nous consentons que le sieur d'Héry reste à Chandernagor; vous nous renverrez par la première occasion le sieur de Saint-Denis que nous vous remplaçons par le sieur de la Baume qui passe par le vaisseau le *Postillon.*

Pour les affinages et les refontes du bancassal de Moxoudabat, ce sont de pures friponneries de la part des Maures qui doivent vous engager à y introduire le moins que vous pourrez de matières d'argent pour sauver à la Compagnie les pertes considérables qu'elle y fait. Les Chets que vous nous dites être les seuls qui pourraient vous aider à parer tous ces inconvénients, se concilieront difficilement avec vous, puisqu'ils ne sont occupés qu'à vous inquiéter, et que vous les trouvez toujours prêts à vous nuire.

Nous pensons que vous avez fait tous vos efforts pour établir le banta de nos roupies aux roupies courantes sur le pied de 10 0/0, et bien que vous n'ayez pu y réussir jusques à présent, vous ne devez rien négliger pour y parvenir.

Nous vous observons en même temps que l'objet des denrées que vous nous présentez que les achats ne se font qu'en roupies sicca, ne peut aller qu'à 50 ou 60.000 roupies, et qu'il doit disparaître devant les vingt-deux à vingt-quatre lacks de marchandises que vous payez en roupies de Pondichéry, tandis que les étrangers payent les leurs en roupies arcattes qui sont d'une valeur moindre que les nôtres.

Nous ne vous donnerons aucun ordre au sujet de la nouvelle loge que vous devez faire bâtir à Dacca, jusqu'à ce que vous nous en ayez fait passer un plan, et que nous soyons instruits par le rapport que le sieur Renault nous en fera à combien pourront se monter les dépenses de ce bâtiment.

Nous sommes charmés que le grand douanier ait eu le dessous dans l'affaire qu'il vous avait suscitée au sujet du virage des soies; il faudrait tâcher, pour

éviter de nouvelles tracasseries de sa part de les faire virer toutes dans la loge.

Le salpêtre nous étant parvenu après nos expéditions pour les Iles, nous n'avons pu l'y envoyer. Nous vous prions de prendre vos arrangements, lors de l'expédition de vos vaisseaux, pour en faire passer la quantité demandée.

Si les nouveaux dalales de Dacca veulent se charger des reliquats des anciens dalales de Jougdia, il serait indifférent alors que les uns et les autres fournissent les marchandises.

Les présents du Nabab de Moxoudabat, ainsi que sa lettre à M. le Commandant général lui ont été remis.

Nous avons vu avec plaisir l'expédition des quatre vaisseaux pour l'Europe, mais nous craignons que le *Machault* ne puisse doubler le cap, si les douze pouces d'eau qu'il a faits pendant trois jours proviennent du coulage de ses barriques, comme vous le pensez, ce qui ferait une grande différence pour la Compagnie, s'il manquait son voyage. Il serait à souhaiter que les vaisseaux de la grandeur du *Machault* prissent leurs cargaisons à Chandernagor, comme on le pratiquait il y a dix à douze ans; cela sauverait les risques d'avaries, tels que ceux de cette année et beaucoup de frais.

Notre colonie fait une si grande consommation de bougies que vous ne saurez trop nous en envoyer. Ne négligez pas en même temps de remplir l'état de demandes annuelles que nous vous avons fait passer l'année dernière, pour ne pas nous mettre dans le cas de manquer de gonis, sacs, cordes et ficelles que nous sommes obligés d'aller chercher chez l'étranger. Vous y joindrez la plus grande quantité d'anspects que vous pourrez.

Aussitôt l'arrivée des vaisseaux d'Europe, nous vous les expédierons avec le plus de fonds qu'il nous

sera possible. Nous vous ferons passer en même temps les employés qui vous sont les plus nécessaires, ainsi que le sieur Le Brun, si sa santé le lui permet.

Nous sommes très mortifiés du parti que M. Guillaudeu a pris de se retirer; la Compagnie se trouve privée d'un ancien et bon employé.

Les caisses d'armes qui se sont trouvées en moins sur le vaisseau la *Reine*, ont été aussitôt débarquées ici. Quant à l'ocre et au soufre, vous devez avoir retrouvé ces effets sur un autre vaisseau.

Toutes les marchandises et effets que vous nous avez remis par l'*Hercule*, le *Fleury* et le bot le *Siriam*, se sont trouvés conformes aux factures à l'exception du blé sur lequel nous avons trouvé une différence en moins de 233 mans ; nous vous prions de vérifier d'où peut provenir cette erreur.

Nous vous remettons ci-joint les états généraux des employés et officiers, auxquels vous vous conformerez, plus une commission de capitaine pour le sieur de Saint-Denis, un brevet de lieutenant pour le sieur de Thierceville, et un d'enseigne pour le sieur de Théranneau. Vous ferez reconnaître le premier en qualité de capitaine.

Nous avons tiré sur vous les lettres de change suivantes auxquelles nous vous prions de vouloir bien faire honneur, savoir :

Une lettre de change du 30 janvier 1753 de 800 rs. à l'ordre de M. Dupré, à 8 jours de vue, valeur reçue comptant de madame Bruno ;

Une du 13 février de 4.000 rs. à l'ordre de M. de Saint-Paul, à 8 jours de vue, valeur reçue de Madame Barthélemy ;

Une du 16 février de 3.000 rs. à l'ordre de M. de Saint-Paul, à 8 jours de vue, valeur reçue du dit ;

Une du 26 février de 3.481 rs. 4 as 8 gs. à l'ordre du sieur Desmaudières, greffier, valeur reçue du dit,

provenant de la succession du feu sieur Bard, à 8 jours de vue;

Une du 22 mars de 7.000 rs. à l'ordre de Madame Barthélemy, à 8 jours de vue, valeur reçue de la dite dame;

Une du 2 avril de 5.940 rs. à l'ordre de M. Courtin, à 8 jours de vue, valeur reçue de M. Porcher;

Une du 3 avril de 7.022 rs. à l'ordre du sieur Noulland, valeur reçue du sieur Desmaudières à 8 jours de vue;

Une du 12 avril de 2.500 rs. à l'ordre de Madame Paradis, à 8 jours de vue, valeur reçue de la dite dame.

Ci-joint un procès-verbal qui nous a été envoyé de l'île de France qui constate les avaries constatées sur les effets de Chandernagor, que nous y avons fait passer par le *Tévenapatam*. Nous vous prions d'avoir attention que tout ce qui sort de vos magasins à l'avenir soit mieux conditionné.

Nous avons, etc...

Signé : DUPLEIX, DE SAINT-PAUL.

P. S.— Les bougies que vous nous avez envoyées ne valent rien ; nous vous prions de vouloir bien les faire faire à Chandernagor, et ne pas les acheter toutes faites.

Du 11 mai 1753.

P. S.— Nous vous remettons ci-joint, Messieurs, un paquet de la Compagnie à votre adresse qui nous est parvenu par le vaisseau l'*Auguste*, qui a mouillé sur rade le 9 à sept heures du soir. Il est suivi du *Lys* qui est parti du Cap douze jours avant celui-ci.

Nous allons faire travailler à la fabrication des roupies pour être en état de vous expédier les quatre vaisseaux que la Compagnie vous a destinés cette année, avec toute la diligence possible, à mesure qu'ils nous parviendront.

Le sieur Nicolas nous ayant demandé son rappel de Jougdia, vous le remplacerez par le sieur Caillot que vous y ferez passer incessamment aux conditions que la Compagnie vous prescrit dans sa lettre à l'article de Jougdia.

Ci-joint aussi copie de notre délibération du 24 septembre 1750, à laquelle vous vous conformerez.

Pour ce qui concerne les pensions des veuves des employés et officiers, la dame veuve Dargy pourra opter pour la pension de 400 livres ou pour la somme de 2.000 rs. une fois payée.

Inventaire du paquet des expéditions du Conseil supérieur de Pondichéry à l'adresse de Messieurs du Conseil de Chandernagor par le vaisseau le Postillon.

Nos 1. Lettre du Conseil de ce jour.
2. Tableau des employés.
3. Tableau des officiers.
4. Commission de capitaine pour le sieur de Saint Denis.
5. Brevet de lieutenant pour le sieur Thierceville.
6. Brevet d'enseigne par le sieur Teranneau.
7. Copie d'un procès-verbal fait à l'Ile de France au sujet des envois de mantègue faits à la dite île par le Conseil de Chandernagor.
8. Trois lettres à l'adresse de M. de Leyrit.
9. Quinze lettres particulières.
10. Le présent inventaire.
11. Un paquet de la Compagnie.
12. Une lettre à M. Law.
13. Copie d'une délibération du Conseil supérieur du 24 septembre 1750.

A Pondichéry, le 4 juin 1753.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Le bot le *Siriam*, que nous vous expedions ce jour, vous parviendra à vide, le faisant passer à Mazulipatam pour y porter divers effets très nécessaires à ce comptoir. Nous aurions bien voulu vous faire passer des fonds par cette occasion, mais le retard des vaisseaux que nous attendons avec la dernière impatience, nous met dans l'impossibilité de le faire, vu la petite quantité que la Compagnie nous en a remise par le *Lys*, qui ne nous permet pas de satisfaire notre bonne volonté sur cet article.

Nous avons remis au sieur Gossard le poids de 50 marcs que vous nous aviez fait passer; nous l'avons vérifié et il s'est trouvé faible d'un gros et demi. Cette différence aurait dû vous donner du bénéfice sur le poids des matières au lieu de la perte que vous y avez trouvée ci-devant. Nous l'avons fait étalonner, et vous pouvez faire vérifier tous vos poids sur celui-ci qui est très juste.

La Compagnie voulant obvier aux inconvénients qui peuvent quelquefois résulter de l'usage qu'on avait jusqu'à présent de disposer des places vacantes chez les militaires, selon le rang de l'ancienneté, a résolu de tirer dorénavant des troupes du roi quelques capitaines et quelques lieutenants au fait de la guerre, pour les incorporer suivant leurs grades dans les troupes de la Compagnie. Nous vous remettons la délibération prise en conséquence, afin de la rendre publique.

Ci-joint le duplicata de notre dernière et un paquet de la Compagnie à votre adresse.

Nous avons, etc...

Signé: DUPLEIX, DE SAINT-PAUL, etc...

À Pondichéry, le 29 juin 1753.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs.

Nous profitons du vaisseau le *George*, capitaine le sieur Detouches, pour vous faire passer cinq employés, dont ci-joint l'état. Nous vous en enverrons d'autres par nos vaisseaux, jusqu'à ce que le nombre de ceux qui vous manquent soit complet.

Les vaisseaux le *Saint-Priest* et le *Maurepas* qui ont mouillé sur rade, le premier le 23, et le second le 26 du courant, vous seront expédiés avec toute la diligence possible, et nous espérons que le *Duc de Parme* et le *Silhouette* les suivront de près, ces vaisseaux ne devant pas tarder à nous parvenir.

Il est fâcheux que la Compagnie ait pris le parti de faire passer ces vaisseaux aux Iles de France et de Bourbon; cette relâche fait une grande différence pour leur arrivée et retarde beaucoup les envois des fonds que nous devons vous faire.

Nous vous prions de nous envoyer quatre mille sacs de blé du Patna et de Biradpour ; la consommation en est très considérable dans cette colonie, en outre des fournitures à faire à l'équipage des vaisseaux. Comme Messieurs des Iles sont hors d'état de nous en fournir, nous espérons que vous ne négligerez pas cet article qui est de grande conséquence.

Nous vous remettons ci-joint deux états de demandes de Messieurs des Iles, que nous vous recommandons, plus cinq paquets de la Compagnie à votre adresse, le duplicata de notre dernière, et l'état des passagers embarqués sur le vaisseau le *George*, ainsi que l'état général des employés, auxquels vous vous conformerez.

Nous vous remettons aussi un état des sommes

qui vous reviennent sur les 5 o/o des gratifications accordées par la Compagnie sur les ventes au comptant. Nous vous observons à ce sujet que dans les divers états des ventes au comptant que vous nous avez fait passer, vous avez omis d'y joindre celui du magasin de la marine. Vous aurez attention de le faire joindre à celui de l'année courante.

Le sieur Changeac ayant contracté ici une dette de 817 rs. qu'il est hors d'état de payer, Monsieur le Marquis, Commandant général, a ordonné qu'il serait fait retenue au dit sieur sur ses appointements de la somme de 16 rs. par mois, jusqu'au parfait paiement de ce qu'il doit. Vous aurez pour agréable de faire faire la dite retenue en conséquence, et dont nous ferons tenir compte ici aux créanciers du sieur Changeac qui a déjà payé 48 rs.

S'il se présente en décembre des balles à fret pour ici au sieur Labat et autres particuliers, vous en permettrez l'embarquement.

Nous avons, etc...

Signé : Le Marquis Dupleix, de Saint-Paul, etc.

P. S.— Vous ferez charger sur le *Tévenapatam* les effets demandés par Messieurs des Iles, qui sont plus que suffisants pour former sa cargaison, et vous l'expédierez en droiture pour l'Ile de France.
Nous vous prions d'avoir une attention particulière à remplir leurs états de demandes.

Inventaire des expéditions du Conseil supérieur de Pondichéry au Conseil de Chandernagor par le vaisseau le George.

Nos 1. Lettre du Conseil de ce jour.

2. Etat des sommes à payer à Messieurs du Conseil de Chandernagor.

3. Etat des marchandises demandées à Chandernagor par le Conseil de l'Ile de France.

4. Etat des marchandises demandées par le Conseil de l'Ile de Bourbon.

5. Tableau général des employés.

6. Cinq paquets à l'adresse de Messieurs de Chandernagor.

7. Une lettre à l'adresse de M. de Leyrit.

8. Une lettre à l'adresse de M. le Procureur du Roi de Chandernagor.

9. Le présent inventaire.

A Pondichéry, le 7 juillet 1753.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Nous vous expédions ce jour le vaisseau le *Saint-Priest*, sur lequel nous avons fait charger 400.000 rs. pour votre comptoir, dont ci-joint la facture et le connaissement.

Nous vous remettons aussi les facture et connaissement des marchandises et effets que nous avons fait charger pareillement sur le même vaisseau, et qui s'élèvent à la somme de 551.032 livres, non compris les effets de marine qui se montent à 49.746 livres.

Vous verrez, Messieurs, par le mémoire que la Compagnie vous envoie au sujet de la présente expédition, la modicité des fonds qu'elle nous fait passer, qui ne seront pas suffisants à beaucoup près pour faire face à toutes les opérations dont elle fait la disposition. C'est pourquoi nous vous prévenons en conséquence que nous prévoyons ne pouvoir vous remettre que dix lacks de roupies sur lesquels vous pouvez vous arranger. Si cependant la Compagnie nous remplace les fonds qui étaient sur le *Prince*, nous vous ferons une plus forte remise.

Nous vous prions de faire un envoi de vingt mille roupies de soie écrue à Surate, le produit de cet envoi étant absolument nécessaire au sieur Le Verrier pour les opérations de ce comptoir.

Ci-joint le duplicata de notre dernière expédition par le vaisseau le *George*, un paquet de la Compagnie à votre adresse, et l'état des passagers embarqués sur ce vaisseau.

Nous vous avions marqué par notre dernière d'expédier en droiture le *Tévenapatam* pour les îles, mais comme nous pensons que vous ne serez pas en état de remplir en entier les états de demandes de ces comptoirs, vu le peu de fonds que vous aurez, vous ferez charger à l'ordinaire les effets que vous pourrez leur fournir, sur les vaisseaux d'Europe, et vous renverrez ici le *Tévenapatam*.

Nous avons, etc...

Signé : Dupleix, etc...

P. S.— Les enclumes et bigornes destinées pour votre comptoir, n'ayant pu être débarquées, nous vous prions de vouloir nous les renvoyer par la première occasion. Il est aussi resté à bord quatre pièces d'eau de vie que vous garderez et dont nous débiterons votre comptoir, plus une caisse de glaces appartenant à Madame veuve Dulaurens, que vous lui renverrez à son adresse, en la faisant charger par connaissement.

Inventaire des expéditions du Conseil supérieur de Pondichéry à Messieurs du Conseil de Chandernagor par le vaisseau le **Saint-Priest.**

Nos 1. Lettre de ce jour.
2. Duplicata de celle du 29 juin.
3. Facture des roupies chargées sur le *Saint-Priest*.

4. Connaissement des dites roupies.

5. Facture des marchandises venues par le *Lys*.

6. Facture des marchandises venues par l'*Auguste*.

7. Facture des marchandises embarquées sur le *Saint-Priest*.

8. Facture de draps venus par l'*Auguste*.

9. Facture de draps venus par le *Lys*.

10. Facture de draps venus par le *Saint-Priest*.

11. Connaissement des marchandises embarquées sur le *Saint-Priest*.

12. Facture des effets de la marine embarquées sur le *Saint-Priest*.

13. Connaissement des dits effets.

14. Etat général des employés.

15. Etat des passagers embarqués sur le *George*.

16. Etat des passagers embarqués sur le *Saint-Priest*.

17. Un paquet de la Compagnie à l'adresse du conseil de Chandernagor.

18. Etat des sommes à payer à Messieurs du conseil de Chandernagor.

19. Etat des demandes de Messieurs de l'Ile de France au susdit conseil.

20. Etat des demandes de Messieurs de l'Ile de Bourbon au susdit conseil.

21. Ordres et instructions pour le sieur Haumont, capitaine du *Saint-Priest*.

22. Une lettre à l'adresse de M. de Leyrit.

23. Une lettre à M. le Procureur du Roi.

24. Sept lettres particulières.

25. Le présent inventaire.

A Pondichéry, le 16 juillet 1753.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Nous vous expédions ce jour le vaisseau le *Maurepas* sur lequel nous avons fait charger 200.000

rs. dont ci-joint la facture et le connaissement, de même celle des marchandises et effets qui ont été chargés sur le même vaisseau pour votre comptoir, s'élevant à 234.756 livres et 1.387 pagodes, 14 b. 13 c.

Nous vous remettons aussi deux paquets de la Compagnie à votre adresse, et le duplicata de notre dernière.

Nous vous observons qu'il nous est resté ici du vaisseau le *Saint-Priest* cent quatorze caisses de vin destinées pour votre comptoir, et qu'il en est resté pareillement à bord de ce vaisseau vingt-six pour Pondichéry, de sorte qu'en remplaçant les vingt-six caisses qui nous manquent, il vous en revient quatre-vingt-huit que nous vous ferons passer sur le premier vaisseau que nous vous expédierons.

Le sieur Changeac a été payé de ses appointements jusqu'au premier juillet.

Nous avons, etc...

Signé : Le Marquis Dupleix, de Saint-Paul, Guillard, Bourquenoud, Delarche, etc.

A Pondichéry, le 16 juillet 1753.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Le vaisseau le *Tèvenapatam* que nous vous expédions ce jour vous porte divers effets destinés pour votre comptoir, dont le montant s'élève, suivant la facture et le connaissement ci-joints, à la somme de 15.412 pagodes.

Nous avons, etc...

Signé : Le Marquis Dupleix, de Saint-Paul, Guillard, Bourquenoud, de Bausset, etc...

A Pondichéry, le 22 juillet 1753.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Nous vous expédions ce jour le vaisseau l'*Hercule*, chargé de divers effets pour votre comptoir, dont le montant s'élève, suivant le connaissement et la facture ci-joints, à la somme de 48.292 pagodes.

Nous vous prions, Messieurs, de faire partir ce vaisseau pour Pondichéry le 15 décembre au plus tard, sans le faire toucher à Mazulipatam, ainsi que ceux que vous nous expédierez dans le cours de la mousson. Nous vous remettons ci-joint l'état des passagers embarqués sur le dit vaisseau.

Nous avons, etc...

Signé : Le MARQUIS DUPLEIX, DE SAINT-PAUL, GUILLARD, BOURQUENOUD.

A Pondichéry, le 14 août 1753.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Le vaisseau le *Silhouette* que nous vous expédions aujourd'hui vous porte 3.260 marcs 6 1/2 gros de matières d'argent et 134.800 rs. dont ci-joint la facture et le connaissement. Nous sommes fâchés de ne pouvoir vous faire un plus fort envoi, vu la disette d'argent ; la Compagnie nous ayant fait passer la plus grande partie des fonds en or. Nous pensons pouvoir être en état de vous faire passer par le *Duc de Parme* 400.000 rs. en statuant actuellement sur les fonds que nous attendons par le prochain vaisseau. Nous ferons tout ce qui dépendra de nous pour vous faire un plus fort envoi.

Nous vous remettons aussi les facture et connaissement des marchandises et autres effets que nous avons fait charger sur ce vaisseau pour votre comptoir, s'élevant à la somme de 450.781 livres, 16-7.

Ci-joint également l'état des passagers embarqués sur le dit vaisseau, et le duplicata de notre dernière, ainsi qu'une copie de la facture d'Europe pour ce qui concerne les matières d'argent, afin que vous soyez en état de distinguer les différents titres. Nous vous observons que nous y avons joint mille piastres particulières que nous avons englobées dans notre facture avec celle de la Compagnie.

Nous avons, etc...

Signé : Le Marquis Dupleix, Guillard, Bourquenoud, Le Riche, Denis, Delarche, de Bausset.

Inventaire des expéditions du Conseil supérieur de Pondichéry à Messieurs du Conseil de Chandernagor par le vaisseau le Silhouette.

Nos 1. Lettre du Conseil de ce jour.

2. Duplicata de celle du 22 juillet.

3. Etat des passagers embarqués sur le *Silhouette*.

4. Copie des ordres et instructions pour M. de Rancourt.

5. Facture des effets de la marine chargés sur le dit vaisseau.

6. Connaissement des dits effets.

7. Facture des marchandises et autres effets chargés sur le dit vaisseau pour le comptoir de Chandernagor.

8. Facture des effets pour le dit comptoir.

9. Facture des draps dito.

10. Facture de 88 balles de draps dito.

11. Connaissement des susdites marchandises.

12. Facture de huit caisses de piastres.

13. Facture des matières d'argent chargées sur le dit vaisseau.

14. Connaissement des dites matières d'argent.

15. Deux lettres à l'adresse de M. de Leyrit.

16. Un paquet de lettres particulières.

17. Deux lettres particulières.

18. Facture de draps.

19. Le présent inventaire.

A Pondichéry, le 14 août 1753.

A Pondichéry, le 27 août 1753.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Celle-ci est uniquement pour vous prier de nous faire passer cent cinquante lascars dont nous avons besoin pour former l'équipage des vaisseaux que la Compagnie s'est proposée de nous faire passer cette année, destinés pour la navigation de l'Inde. Nous espérons que vous ferez tout ce qui dépendra de vous pour nous les procurer, vu l'embarras où nous serions de les armer, n'en pouvant trouver sur la côte.

Vous ferez payer au sieur Le Tremillier la somme de 703 livres, argent des Iles, pour le montant de la vente de Mlle Tremillier, sa fille, décédée à l'Ile de France en 1749, dont on avait omis de vous en faire note dans le temps.

Ci-joint le duplicata de notre dernière.

Nous avons, etc...

Signé : LE MARQUIS DUPLEIX, DE SAINT-PAUL, GUILLARD, BOURQUENOUD, DELARCHE.

A Pondichéry, le 27 septembre 1753.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 23 juin dernier.

Il est fâcheux que la fonte des matières que vous aviez fait passer au bancassal de Mouxoudabat ne fut point encore finie. Nous pensons que, puisque les Chets ont donné ordre à leurs goumastas de vous prêter jusqu'à concurrence de 200.000 rs., il convient dans la présente occurrence de les leur emprunter, et même plus, si vous le jugez nécessaire. Peut être que cet emprunt vous sauvera bien des contrariétés de leur part, d'autant plus que, pour vous expédier le *Duc de Parme* avec plus de diligence, nous nous trouverons forcés de vous faire passer le reste des fonds que nous aurons à vous remettre, en matières d'argent.

Si vos marchands ne veulent consentir à prendre vos roupies à 10 o/o de banta qu'à condition d'une augmentation de 2 o/o sur toutes les marchandises de leurs contrats, il n'y a qu'à laisser subsister le tout sur le même pied, parce que ce ne serait qu'un bénéfice imaginaire. Il serait cependant fort à souhaiter que nos roupies eussent ce banta.

Lorsque vous nous ferez passer le plan de la loge de Dacca, vous nous enverrez l'estimation sur laquelle nous pourrons décider.

La Compagnie n'est point du tout disposée à dépenser 60.000 rs. pour l'Eglise que l'on demande à Chandernagor, et ce serait beaucoup qu'elle soit portée à en destiner la moitié, pour procurer aux Chrétiens de cette concession un temple commode qui réunisse la décence à la simplicité. Mais avant d'entreprendre cet ouvrage, il convient que vous nous

indiquiez le lieu qui vous paraîtra le plus convenable par rapport à la distance de la loge, et que vous nous envoyiez un devis. Nous vous ferons en retour nos réflexions. En attendant, à moins de quelques circonstances extrêmement critiques, il faut laisser subsister l'ancienne église, et différer, autant qu'il sera possible, à faire abattre les autres édifices qui sont trop contigus à la loge, à cause de la valeur du remboursement qu'il faudrait faire aux propriétaires.

Nous vous marquerons par le *Duc de Parme* la voie pour faire passer le salpêtre aux îles.

Il est surprenant que vos pilotes fassent des difficultés pour faire passer nos vaisseaux sur le banc de Banquibazar, n'ayant d'autre raison à donner que celle de leur tirant d'eau, puisque tous les vaisseaux qui vous sont destinés et qui sont faits pour votre rivière, ne tirent que seize pieds d'eau à pleine charge, qui est précisément le tirage qu'ils demandent, ce qu'il convient cependant de vérifier avant de les exposer.

Vous avez bien fait de donner ordre à M. Nicolas de continuer ses opérations à Jougdia ; vous avez pensé très juste à ce sujet.

Nous vous prions de faire en sorte que les bougies que vous nous ferez passer soient faites à Chandernagor ; celles que nous avons reçues par la dernière expédition n'étaient point du tout claires.

Vous permettrez au sieur de Saint-Denis de passer en France en congé aux termes de sa requête.

La Compagnie n'entend pas donner des pensions aux veuves ; elles doivent cesser dès qu'elles sont remariées. Ainsi Madame la veuve Dargy peut opter ou de la pension ou 2.000 rs.

Nous voyons avec peine l'augmentation du prix des soies tous les ans, et si cela continue, la Compagnie ne peut qu'éprouver de la perte sur cette marchandise ;

elle sera obligée d'y renoncer. Les difficultés pour avoir des marchandises augmentent tous les jours de tous les côtés, surtout au Bengale. Il n'est pas douteux que le rétablissement du comptoir des Hollandais ne porte un grand préjudice à notre commerce.

Nous approuvons le petit présent que M. Courtin a fait au Gouverneur pour le remercier de la justice qu'il nous a rendue au sujet des avances que nous avait faites le choramine ?

Nous n'avons encore reçu aucun avis du sieur Bruno au sujet de la lettre de change qu'il a tirée sur vous ; vous avez cependant bien fait de la payer. Nous ferons honneur à celle que vous avez tirée sur nous en faveur du sieur Solminihac, lorsqu'on nous la présentera.

Le sieur de Saint-Maurice nous est arrivé de Moka ; il n'a fourni aucune traite sur vous, ainsi c'est une affaire terminée.

Nous vous remercions des nouvelles que vous nous avez données de Delhi. Il est fâcheux que les troubles qui règnent dans cette capitale, aient interrompu le commerce de Patna, ce qui nous fait voir avec peine que votre situation n'en sera que plus étroite par le manque des fonds que vous attendiez de ce comptoir.

Le sieur Desages de Montrivage, capitaine du vaisseau l'*Hercule*, ayant emporté deux cents grenades armées qui lui avaient été fournies par le comptoir de Mahé, vous lui donnerez ordre de vous les remettre, et lui en ferez rendre compte.

Nous vous faisons passer sur le vaisseau le *Charles*, qui part ce jour, 100.000 rs., c'est tout ce que nous avons pu nous procurer d'argent. Nous attendons le vaisseau le *Saint-Louis*, avec la plus grande impatience ; aussitôt son arrivée, nous vous expédierons le *Duc de Parme*, par lequel nous vous remettrons le plus de fonds qu'il nous sera possible. Ci-joint la facture et le connaissement des dites roupies.

Nous nous remettons aussi par le même vaisseau divers effets destinés pour votre comptoir, s'élevant, suivant la facture et le connaissement, à la somme de 137.582 rs.

Nous avons tiré sur vous, Messieurs, une lettre de change de 25.000 rs. à 15 jours de vue à l'ordre du sieur Jean Dumont, pour compte des armateurs du vaisseau le *Charles*, valeur reçue comptant du dit sieur Dumont. Nous vous prions d'y faire honneur. Le manque de roupies a occasionné cette traite que nous n'aurions pas fournie sans cela.

Le sieur Bourgine, sous marchand, s'est embarqué sur ce vaisseau; il a été payé de ses appointements jusqu'au premier octobre.

Nous vous remettons ci-joint le duplicata de notre dernière et un état des carreaux de verre nécessaires pour le nouveau gouvernement. Nous vous prions de nous les envoyer par la première occasion.

Nous avons, etc...

Signé : LE MARQUIS DUPLEIX, DE SAINT-PAUL, GUILLARD, BOURQUENOUD, DELARCHE.

Inventaire des expéditions du Conseil supérieur de Pondichéry à Messieurs du Conseil de Chandernagor par le vaisseau le Charles.

Nos 1. Lettre du Conseil de ce jour.

2. Duplicata de celle du 29 août 1753.

3. Facture des marchandises embarquées sur le dit vaisseau.

4. Connaissement des dites marchandises.

5. Facture des roupies embarquées sur le dit vaisseau.

6. Connaissement des dites roupies.

7. Facture des draps embarqués sur le dit vaisseau.

8. Etat des carreaux de verre nécessaires au gouvernement du fort.
9. Deux paquets à l'adresse de M. de Leyrit.
10. Neuf lettres particulières.
11. Le présent inventaire.

A Pondichéry, le 5 octobre 1753.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Nous vous expédions ce jour le vaisseau le *Duc de Parme*, sur lequel nous avons fait charger dix mille marcs de matières d'argent, dont ci-joint le connaissement et la facture. Nous sommes mortifiés de ne pouvoir vous faire un plus fort envoi, mais c'est tout ce que nous avons pu faire de mieux. Nous aurions bien voulu vous faire passer des roupies, mais le retard du *Saint-Louis*, qui ne nous est parvenu que le 3 du courant, ne nous l'a pas permis. Nous avons aussi fait charger sur ce vaisseau divers effets destinés pour votre comptoir, dont nous vous remettons les facture et connaissement, s'élevant à la somme de 183.174 liv. 9, 9 et 1907 pagodes, non compris le montant de deux factures de coton qui se montent à 3.175 liv. monnaie des îles.

Comme nous prévoyons que la modicité des fonds que nous avons fait passer pourrait vous mettre dans le cas de ne pouvoir former les quatre cargaisons pour l'Europe, vous expédierez en novembre, si vous ne pouvez faire mieux, un des quatre vaisseaux dont vous ferez prendre le fonds en bois rouge et salpêtre, en droiture pour l'Ile de France où ce vaisseau pourra prendre immédiatement la cargaison de Chine de la *Baleine* ou du d'*Argenson* qui ont été condamnés dans ce port. Vous pourrez vous servir de cette voie pour

faire passer aux îles la quantité de salpêtre que Messieurs de ce Conseil ont demandé. Nous leur donnons avis de la destination de ce vaisseau pour les tirer de la peine et de l'embarras où ils se trouvent pour faire passer ces cargaisons en Europe.

Messieurs de l'Ile de Bourbon nous ayant fait l'envoi de trente-sept balles de coton provenant de l'île, nous vous les faisons passer. Ce coton nous a paru supérieur à celui de Surate ; nous vous prions d'en faire l'essai et nous en dire votre sentiment, ainsi que le prix que vous en aurez trouvé. Vous ne devriez pas négliger cet article qui peut faire dans la suite un objet de commerce très considérable pour la Compagnie.

Nous vous faisons passer les sieurs Doré, sous marchand, et Le Comte, sous commis ; vous ferez payer à ces employés leurs appointements à compter du 16 septembre dernier.

Le nommé Brière, sergent de cette garnison, s'est embarqué sur ce vaisseau, et passe dans votre comptoir pour y servir en cette qualité.

Ci-joint le duplicata de notre dernière.

Nous avons, etc.....

Signé : LE MARQUIS DUPLEIX, DE SAINT-PAUL, GUILLARD, BOURQUENOUD, DELARCHE.

Inventaire du paquet des expéditions du Conseil supérieur de Pondichéry à Messieurs du Conseil de Chandernagor par le vaisseau le Duc de Parme.

Nos 1. Lettre du Conseil de ce jour.

2. Duplicata de celle du 27 septembre dernier.

3. Etat des passagers embarqués pour Chandernagor sur le *Duc de Parme*.

4. Facture des matières d'argent embarquées sur ce vaisseau.

5. Connaissement des dites matières d'argent.
6. Facture des marchandises, vivres et autres effets du magasin général par le dit vaisseau.
7. Facture de vingt-deux balles de coton par le dit vaisseau.
8. Facture de quinze balles de coton par le dit vaisseau.
9. Connaissement des dites balles.
10. Facture des effets du magasin de la marine.
11. Connaissement des dits effets.
12. Facture de draps.
13. Etat des carreaux de vitre nécessaires pour le nouveau gouvernement de Pondichéry.
14. Deux lettres à l'adresse de M. de Leyrit.
15. Cinq lettres particulières.
16. Le présent inventaire.

A Pondichéry, le 1er avril 1754.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Nous avons bien reçu les lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire les 25 juillet, 19 août, 20 décembre 1753 et 14 janvier dernier, avec toutes les pièces y jointes, conformément aux inventaires.

Les vaisseaux l'*Hercule* et le *Tévenapatam* ont mouillé sur rade, le premier le 14 janvier, et le second le 18 de ce même mois. Leurs cargaisons se sont trouvées conformes aux factures que vous nous en avez remises.

Les neuf soldats que vous avez fait embarquer sur le *Postillon* sont bien arrivés.

Nous n'avons pas douté un seul moment que vous ne fussiez extrêmement gênés dans vos opérations par la disette des fonds ; mais comme nous vous en avions déjà prévenus, nous n'avons pas été mieux dans ce

comptoir. Nous avons été sans cesse aux expédients pour nous procurer l'argent nécessaire pour soutenir le commerce et le crédit de la Compagnie.

Si les troubles que Mansour Alikan a occasionnés à Delhi n'avaient pas influé sur le commerce de Patna, vous eussiez pu tirer de grands secours de ce comptoir par la vente des draps qui vous eut été d'une grande ressource.

Nous avons eu l'honneur de représenter à la Compagnie que si elle persistait à nous envoyer une si petite quantité de fonds, nous ne pourrons lui faire les retours qu'elle attend, et que son commerce, bien loin d'augmenter, souffrira une grande diminution.

Nous avons vu avec plaisir la fin des tracasseries que le grand douanier vous avait suscitées, et que la lettre et le présent de Monsieur le Marquis Dupleix au Nabab n'ont pas peu contribué à vous tirer d'embarras, sans être obligés de donner de l'argent comptant.

Il eut été à souhaiter que vous eussiez pu vous dispenser de passer des billets portant intérêt à vos marchands ; vous savez assez combien ces billets sont à charge à la Compagnie.

Si les vaisseaux qu'elle doit nous expédier cette année nous parviennent de bonne heure, nous vous ferons passer des fonds le plus tôt possible pour que vous puissiez les acquitter et mettre en train les opérations nécessaires pour l'expédition des vaisseaux qui vous seront destinés.

Le sieur Nicolas ayant fini ses opérations à Jougdia et n'ayant point de nouveaux fonds à y envoyer, il eut été inutile d'y faire passer le sieur Caillot.

Nous ne pouvons qu'approuver le parti que vous avez pris d'entretenir un petit nombre d'ouvriers pour travailler aux bâtiments les plus nécessaires de la loge de Dacca, jusqu'à ce que vous soyez en état d'y employer une plus grande quantité. L'acquisition du

terrain nécessaire pour en former l'enceinte ne doit pas être négligé.

Nous vous dirons en passant que le terrain destiné pour l'Eglise des Révérends Pères Jésuites est des plus mal choisi. Les deux églises vont se trouver tout près l'une de l'autre, tandis que toute la partie du nord et celle de l'ouest s'en trouveront à une si grande distance que les trois quarts des habitants de ces deux quartiers ne pourront assister au service divin pendant toute la saison des pluies, et seront privés de tout secours spirituel dans les cas pressants. Outre cela, dans cette nouvelle église, on sera continuellement étourdi par les clameurs inévitables du port. Il serait même à souhaiter que l'église des Capucins fut placée ailleurs. Tout le quartier du port ne devrait être habité que par des négociants ou des marins. Le terrain du sieur Brillon était l'endroit qui convenait le plus, et si ce lieu n'y était pas propre à cause des terres qui ont été trop remuées pour creuser des étangs, il n'était pas difficile de trouver dans ce quartier là un emplacement convenable.

Au surplus, nous sommes du même sentiment que Monsieur le Marquis, commandant général, qui est de permettre aux Révérends Pères Jésuites de bâtir leur église sur leur terrain à quatre-vingts toises du bastion du nord-ouest moyennant quoi elle se trouverait à peu près au centre de la Colonie, et ne dérangerait rien du côté du port où il convient mieux que le terrain soit occupé par des négociants ou des marins. Quant au dédommagement auquel ces Révérends Pères prétendent, nous attendrons là dessus les ordres de la Compagnie.

Nous n'ignorons pas les mauvaises manœuvres et la lenteur des officiers du bancassal de Moxoudabat; s'il était possible de se dispenser d'y envoyer des matières, il en résulterait un grand bien pour la Com-

pagnie. Nous bornerons l'envoi que nous vous ferons des matières à dix mille marcs.

Vous avez omis de nous marquer les avances qui ont été faites aux lascars que vous nous avez fait passer sur l'*Hercule* et le *Tévenapatam*. Nous vous prions de nous en donner avis, pour que nous puissions leur en faire faire la retenue.

Nous vous envoyons une balle de papier à livres; nous ne pouvons vous fournir les ustensiles de bureau que vous nous demandez, en manquant totalement.

Nous sommes charmés que Messieurs les Hollandais se soient déterminés à céder de si bonne grâce à la Compagnie le jardin de Samparana; vous pourrez y faire faire les démolitions que vous jugerez convenables.

Nous souhaitons que vous ayez pu parvenir à faire l'expédition du *Duc de Parme* au 15 février, ainsi que vous nous le faites espérer.

Nous avons réglé le fret des marchandises que vous nous avez envoyées par le *Postillon* à la somme de 500 rs. que vous ferez payer au procureur de M. Le Verrier.

Nous avons fait honneur à toutes les lettres de change que vous avez tirées sur nous.

Nous vous expédions ce jour l'*Hercule*, chargé d'une partie de cauris et de kaire, s'élevant, suivant facture et connaissement ci-joint, à la somme de 29,883 rs. 1.32.

Nous vous remettons les états généraux des employés et officiers, auxquels vous vous conformerez, et vous leur ferez payer leurs appointements suivant les grades auxquels ils ont été promus.

Nous vous prions de ne pas négliger de remplir notre état de demandes annuelles, tant pour le blé et les chandelles que pour les gonis, cordes et ficelles.

Nous vous observerons que les derniers gonis qui nous sont parvenus ne valent rien du tout.

Ci-joint un état du magasin de la marine que vous aurez la bonté de remplir.

Nous avons besoin de deux cents bambous forts dans toute leur longueur, et des plus gros et des plus droits, plus deux cents bambous d'environ seize pieds pour le transport des marchandises que vous voudrez bien nous envoyer.

Aussitôt l'arrivée de l'*Hercule*, vous congédierez son équipage, et comme nous pensons que ce vaisseau ne pourrait encore naviguer sans y faire des réparations qui entraîneront des dépenses considérables, vous le ferez visiter, et après avoir vu le procès-verbal qui aura été dressé en conséquence, vous pourrez le condamner, si vous le jugez nécessaire, et vous nous donnerez avis de ce que vous aurez fait à ce sujet.

Ci-joint deux lettres de la Compagnie à votre adresse, et un paquet contenant le supplément des gazettes de France et de Hollande.

Ci-joint aussi la copie d'un reçu du sieur Vasnier à M. Bruno, de divers effets appartenant à la Compagnie, que le dit sieur Bruno a cédés au sieur Vasnier pour compte des armateurs du vaisseau le *Chandernagor*, dont vous retirerez le montant.

Nous vous faisons passer le sieur Lardant, sous-commis ; il a été payé de ses appointements jusqu'au premier mars.

Nous avons, etc...

Signé : LE MARQUIS DUPLEIX, DE SAINT-PAUL, GUILLARD, etc.

P. S. — Outre les 3.380 balles de cauris portées sur la facture de l'*Hercule*, il en a été chargé sur ce vaisseau 21.673 des Maldives de rebuts que le garde magasin a omis de porter sur la dernière facture.

*Inventaire des expéditions du Conseil supérieur de Pondichéry au Conseil de Chandernagor par le vaisseau l'*Hercule.

N°s 1. Lettre du Conseil de ce jour.
2. Facture des cauris chargés sur le dit vaisseau.
3. Connaissement des dits cauris.
4. Facture des effets de la marine chargés sur le dit vaisseau.
5. Connaissement des dits effets.
6. Etat des employés de la Compagnie dans l'Inde.
7. Etat des officiers dito.
8. Ordres et instructions du Conseil supérieur au sieur Desages de Montrivage.
9. Paquet de la Compagnie au Conseil de Chandernagor par le vaisseau le *Philippeaux*.
10. Paquet de la Compagnie par la frégate la *Gloire*.
11. Supplément des gazettes de Hollande pour le Conseil de Chandernagor.
12. Etat de demandes pour le magasin de la marine.
13. Etat des passagers.
14. Vingt-quatre lettres particulières.
15. Le présent inventaire.

A Pondichéry, le 7 avril 1754.

A Pondichéry, le 14 mai 1754.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

1re Expédition par le vaisseau le *Cheval Marin*.

Messieurs,

Nous avons reçu l'honneur de la vôtre du 11 mars avec toutes les pièces y jointes par le bot le *Siriam* qui a mouillé sur rade le 7 avril. La cargaison de cette embarcation s'est trouvée conforme à la facture que vous nous en avez remise.

Les raisons qui avaient arriéré vos écritures ne subsistant plus, nous espérons que vous serez dé-

sormais en état de nous remettre les livres de votre comptoir dans le temps ordinaire.

Nous vous ferons passer, Messieurs, avec toute la diligence possible les fonds nécessaires pour vos opérations, mais ce ne sera cependant qu'à fur et à mesure qu'ils nous parviendront.

Nous souhaitons que la Compagnie nous fasse des envois assez considérables pour que nous puissions vous mettre en état, non seulement, de faire l'expédition prochaine, sans être obligés de recourir aux expédients, mais encore de payer partie des dettes du comptoir.

Il n'est pas douteux que le Nabab ne cherche à se dédommager sur son peuple des sommes considérables qu'il a été obligé de fournir à Mansour Alikan, et il est à souhaiter que sa mauvaise humeur ne nous occasionne aucune avanie.

Le sieur Daligny a été fort surpris qu'on ait fait passer ici son compte de l'encan : le sieur Chambon, son procureur, ayant nanti des effets qui le mettaient en état de les acquitter. Nous aurons soin de le faire payer ainsi qu'il en est convenu.

Vous permettrez au sieur Briengue de passer en France en congé aux fins de sa requête. Si le sieur Devaux vous demande la même faveur, vous pourrez la lui accorder, le dit sieur en ayant prévenu Monsieur le Marquis, commandant général.

Ci-joint le duplicata de notre dernière.

Nous avons, etc...

Signé : Le Marquis Dupleix, de Saint-Paul, Guillard, Bourquenoud.

A Pondichéry, le 20 mai 1754.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Celle-ci est uniquement pour vous donner avis que le sieur Villebague Ribretière, ayant remis des fonds à la caisse du comptoir à Mahé, sous condition que Messieurs de ce Conseil lui fourniraient des lettres de change sur le Conseil supérieur ou sur celui de Chandernagor, nous venons d'apprendre que ces Messieurs ont tiré sur vous en faveur du dit sieur Ribretière. Nous vous prions de faire honneur à cette traite si vous le pouvez ; nous vous en remettrons le montant par le premier vaisseau que nous vous expédierons avec des fonds, ou nous payerons ici au sieur Ribretière, qui dans ce cas serait tenu de vous rembourser, en supposant que vous eussiez payé la traite.

Ci-joint le duplicata de notre dernière.

Nous avons, etc...

Signé: Le Marquis Dupleix, de Saint-Paul, Guillard, Bourquenoud.

A Pondichéry, le 7 août 1754.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Nous avons bien reçu les lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire les 28 février, 14 mars et 7 mai, avec toutes les pièces y jointes, conformément aux inventaires.

Nous vous expédions ce jour le bot le *Siriam*, qui vous porte une partie de bois rouge, dont ci-joint facture et connaissement, s'élevant à 426 pagodes.

Nous vous donnons avis en même temps de l'arrivée de M. Godeheu, en qualité de commissaire du Roi et de la Compagnie, et de commandant général de tous les établissements français à la côte d'Afrique et aux Indes. Vous verrez, Messieurs, par les expéditions sa supériorité et l'étendue de ses pouvoirs.

Nous comptons vous expédier incessamment les vaisseaux la *Galathée*, la *Reine* et la *Compagnie des Indes* ; ces deux derniers seront suivis du *Prince de Conti*, qui sont les trois vaisseaux que la Compagnie vous a destinés pour la présente expédition. Nous ne pouvons vous dire actuellement la quantité de fonds que nous vous destinons pour le chargement de ces trois vaisseaux et pour subvenir au reste de vos opérations, ainsi qu'aux dépenses de votre comptoir. Aussitôt que nous serons informés de la quantité de fonds que la Compagnie doit nous faire passer, nous statuerons là-dessus, et vous dirons au juste sur quoi vous pouvez compter. Nous vous enverrons en attendant 400.000 rs. par la *Reine*, autant par la *Compagnie des Indes*, et dix mille marcs de piastres par la *Galathée*, qui vous serviront en partie à rembourser les Chets à qui vous pourrez faire un nouvel emprunt si le cas le requiert, ce qui servira même à ménager leur crédit dont, il nous paraît, vous ne pouvez vous passer. Nous vous ferons même à cet effet un second envoi de matières, pareil au premier, suivant votre désir.

Nous ne pouvons qu'approuver les arrangements que vous avez pris pour vous procurer la quantité de garas nécessaires pour le chargement des vaisseaux. Au surplus nous vous référons à la lettre de la Compagnie du 16 octobre dernier, par laquelle elle entre dans de grands détails pour ce qui concerne toutes vos opérations. Nous vous

exhortons seulement de faire tous vos efforts pour rétablir son crédit; vous devez sentir par l'étroite situation où vous vous trouvez, combien il est important de vous ménager des ressources.

Nous avons vu avec peine les vols qui ont été faits sur les bateaux qui portaient les marchandises au bas de la rivière. Nous pensons que si les pièces des marchandises étaient emballées comme on les présente à la visite, sans qu'il y en eut aucune de pliée en deux, il serait plus difficile de les tirer des balles. Il a été observé à Lorient dans les vérifications qui y ont été faites des balles qui avaient été ouvertes, qu'on n'avait jamais tiré que les pièces qui étaient pliées. Au surplus, ne serait-il pas possible de rendre responsable de ces vols le sergent qui commande les troupes destinées à convoyer les bateaux.

Suivant le compte que nous a fourni M. Bruno, le bot l'*Oiseau* y est porté à 6.480 rs. ainsi vous pouvez vous en charger sur ce pied là.

Nous vous recommandons expressément de porter toute votre attention aux états de demandes de Messieurs des Iles, que nous vous prions de remplir, ces colonies manquant absolument de tout.

Vous savez de quelle conséquence il est que les vaisseaux que vous aurez à nous expédier, nous parviennent de bonne heure. Ainsi, nous comptons que vous les ferez partir à la fin de décembre au plus tard, et vous aurez pour agréable de nous envoyer deux cents lascars, dont nous avons absolument besoin.

Comme il pourrait se faire que l'expédition des vaisseaux d'Europe soit tardive, nous vous observerons que, dans le cas où vous jugeriez qu'il serait trop tard pour qu'ils pussent se rendre en France, en relâchant aux Iles, vous indiquerez aux

capitaines la relâche de Saint-Paul de Loanda où vous leur ordonnerez de se rendre en droiture, et de là au port de Lorient; toute autre relâche doit leur être très expressément défendue.

Nous avons fourni sur vous une traite de 100.000 rs. à 15 jours de vue à l'ordre de M. Satman, chargé des affaires de la Compagnie du Danemark au Bengale, valeur reçue comptant du nommé Virachety, marchand de cette ville. Nous vous prions d'y faire honneur.

Ci-joint le duplicata de notre dernière et divers paquets portés sur l'inventaire de la présente expédition.

Ci-joint aussi une facture de cauris et de chaudières de cuisine embarqués sur l'*Hercule*, que le garde magasin avait omis de porter sur la facture de ce vaisseau.

Nous avons, etc...

Signé : GODEHEU, DE SAINT-PAUL, GUILLARD, BOURQUENOUD, BAUSSET, etc...

Inventaire du paquet des expéditions du Conseil supérieur de Pondichéry à Messieurs du Conseil de Chandernagor par le bot le Siriam*, commandé par le sieur Duponcel.*

Nos 1. Lettre du Conseil de ce jour.
2. Duplicata de celle du 20 mars.
3. Facture des effets chargés sur le *Siriam*.
4. Facture des effets chargés sur l'*Hercule*.
5. Connaissement des effets chargés sur le *Siriam*.
6. Etat des demandes du Conseil de l'Ile de Bourbon.
7. Deux paquets de lettres particulières.
8. Deux paquets de la Compagnie à l'adresse du Conseil de Chandernagor.
9. Deux paquets de Lorient.

10. Deux paquets de l'Ile de France.
11. Deux paquets de l'Ile de Bourbon.
12. Un paquet à l'adresse de M. de Leyrit.
13. Deux lettres particulières.
14. Le présent inventaire.

A Pondichéry, le 10 août 1754.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Le vaisseau la *Galathée* que nous vous expédions ce jour vous porte six mille marcs de matières d'argent piastres et 100.000 rs. dont ci-joint la facture et le connaissement, de même que celle du bois rouge que nous vous envoyons par ce même vaisseau, s'élevant à la somme de 1704 pagodes.

Ci-joint aussi le duplicata de notre dernière, et deux paquets de la Compagnie, avec un paquet de l'Ile de France à votre adresse, et la copie des ordres et instructions donnés au sieur Dupenhouet.

Nous avons, etc...

Signé : GODEHEU, DE SAINT-PAUL, GUILLARD, BOURQUENOUD, DE BAUSSET, DELARCHE.

Inventaire du paquet des expéditions du Conseil supérieur de Pondichéry à Messieurs du Conseil de Chandernagor par la frégate la Galathée.

Nos 1. Lettre du Conseil de ce jour.
2. Duplicata de celle du 7 du courant.
3. Facture des matières d'argent et des roupies chargées sur la dite frégate.

4. Connaissement des dites matières d'argent et roupies.

5. Facture du bois rouge chargé sur le dit vaisseau.

6. Connaissement du dit bois rouge.

7. Duplicata des expéditions de la Compagnie au Conseil de Chandernagor.

8. Duplicata des expéditions des directeurs députés pour les ventes au dit Conseil.

9. Duplicata des expéditions du Conseil de l'Ile de France.

10. Deux lettres particulières.

11. Copie des ordres et instructions donnés par le Conseil supérieur au sieur Dupenhouet.

12. Duplicata de l'état de demandes du Conseil de l'Ile de Bourbon au Conseil de Chandernagor.

13. Paquet à l'adresse de Messieurs du Conseil de Chandernagor.

14. Une lettre à l'adresse de M. Duval de Leyrit.

15. Une lettre à l'adresse de M. Le Noir.

16. Le présent inventaire.

A Pondichéry, le 13 août 1754.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Le vaisseau la *Reine*, que nous vous expédions ce jour, vous porte dix mille marcs de matières d'argent piastres et 200.000 rs. effectives, dont ci-joint la facture et le connaissement.

Nous avons de plus fait charger sur ce vaisseau divers effets destinés à votre comptoir, dont nous vous remettons aussi connaissement et facture, s'élevant à la somme de 421.425 liv. 9, 5.

Nous comptons vous expédier bientôt la *Compagnie des Indes*.

Ci-joint le duplicata de notre dernière, un paquet de la Compagnie à votre adresse, et la copie des ordres et instructions donnés au sieur Mamineau Brunet.

Nous avons, etc...

Signé : GODEHEU, DE SAINT-PAUL, GUILLARD, BOURQUENOUD, etc...

Inventaire des expéditions du Conseil supérieur de Pondichéry à Messieurs du Conseil de Chandernagor par le vaisseau la Reine.

Nos 1. Lettre du Conseil de ce jour.
2. Duplicata de celle du 10 de ce mois.
3. Facture des roupies chargées sur le dit vaisseau.
4. Connaissement des dites roupies.
5. Facture des effets du magasin général.
6. Connaissement des dits effets.
7. Facture des effets de la marine chargées sur le dit vaisseau.
8. Connaissement des dits effets.
9. Paquet de la Compagnie au Conseil de Chandernagor.
10. Etat des passagers par le dit vaisseau.
11. Copie des ordres et instructions donnés par le Conseil supérieur au sieur Mamineau Brunet.
12. Vingt-six lettres particulières.
13. Le présent inventaire.

A Pondichéry, le 21 août 1754.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Le vaisseau la *Compagnie des Indes* que nous vous expédions ce jour vous porte 400.000 rs. dont ci-joint la facture et le connaissement.

Nous avons de plus fait charger sur ce vaisseau divers effets pour votre comptoir dont ci-joint le connaissement et la facture s'élevant à 96.983 liv. 2.

Comme nous avions donné au vaisseau le *Montaran*, tout le poivre que nous avions en magasin, vous pourrez acheter des Hollandais celui dont vous aurez besoin pour le chargement de vos vaisseaux en observant cependant que cet achat soit convenable aux intérêts de la Compagnie.

Monsieur le Garde des Sceaux nous ayant écrit pour avoir des espèces de toutes les monnaies qui se frappent dans les Indes, nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien nous en envoyer deux de chaque espèce de toutes celles qui ont cours dans le royaume du Bengale, surtout celles du côté du Thibet et du royaume d'Assam, avec leurs étiquettes à chacune.

Ci-joint l'état des employés que nous faisons passer à votre comptoir, ainsi que le duplicata de notre dernière.

Nous sommes, etc...

Signé : GODEHEU, BARTHÉLEMY, GUILLARD, BOURQUENOUD, DE BAUSSET, DELARCHE, BOYELLEAU.

Inventaire des expéditions du Conseil supérieur de Pondichéry à Messieurs du Conseil de Chandernagor par le vaisseau la Compagnie des Indes.

Nos 1. Lettre du Conseil de ce jour.

2. Duplicata de celle du 13 août dernier.

3. Facture des matières d'argent chargées sur ce vaisseau.

4. Connaissement des dites matières.

5. Facture des marchandises de France chargées sur le dit vaisseau.

6. Connaissement des dites marchandises.

7. Facture des effets de la marine délivrés au dit vaisseau.

8. Connaissement des dits effets.

9. Copie des ordres et instructions donnés par le Conseil supérieur au sieur Chauvel, capitaine du dit vaisseau.

10. Facture détaillée des draps embarqués sur le vaisseau la *Reine*.

11. Etat des passagers embarqués sur le dit vaisseau.

12. Facture détaillée des draps embarqués sur le vaisseau, provenant du vaisseau la *Compagnie des Indes*.

13. Dix lettres particulières.

14. Le présent inventaire.

A Pondichéry, le 8 septembre 1754.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Nous vous envoyons par le vaisseau le *Prince de Conti* qui part aujourd'hui 200.000 rs. effectives, dont ci-joint facture et connaissement. La situation dans laquelle nous nous trouvons ne nous permet pas de vous faire des envois plus considérables. Nous avions dessein de nous faire passer tant en roupies qu'en matières d'argent 1.800.000 rs. Le peu de fonds que nous avons reçus jusqu'à ce jour a fait que nous avons été obligés de nous restreindre à 1.200.000 rs.

Votre lettre, Messieurs, du 9 juillet, que nous avons reçue, nous fait assez connaître qu'il eut été à souhaiter que, pour la facilité de vos opérations, nous eussions pu vous faire un envoi plus considérable, mais cela ne nous a pas été possible, à moins

de nous dégarnir entièrement, ce que la situation des affaires de cette côte ne nous permet pas de faire.

Nous comptons, Messieurs, que le zèle que vous avez toujours montré pour le bien de la Compagnie, vous fera tout mettre en usage pour lui procurer, au moyen des nouveaux emprunts que vous ferez chez les Chets, les trois cargaisons que nous vous demandons.

Suivant les arrangements que nous avons pris, vous expédierez en droiture pour France deux des trois vaisseaux d'Europe que vous avez, et vous chargerez quatre cents balles sur le vaisseau la *Galathée* que vous aurez attention d'expédier au plus tard du 15 au 20 décembre pour Mahé, ces balles devant être versées sur le *Centaure*. Il est absolument nécessaire que cette frégate arrive dans les premiers jours de janvier sur la côte malabar.

Comme nous comptons remplacer ici les quatre cents balles que vous chargerez sur la *Galathée* pour Mahé, vous aurez attention de nous expédier un des trois vaisseaux que vous avez avec la moitié de son chargement, mais il est nécessaire que ce vaisseau arrive ici dans les premiers jours de janvier.

Comme la Compagnie nous demande une augmentation de coton filé de Surate, il serait à souhaiter que vous puissiez faire cette année à M. Le Verrier un envoi de vingt mille roupies de soie, ce qui le mettrait en état de satisfaire à la demande de la Compagnie.

Les envois de draps que vous recevrez cette année vous mettront en état de satisfaire à la demande du sieur de La Bretèche, si vous le croyez convenable aux intérêts de la Compagnie.

Nous ne vous disons rien sur les envois que vous devez faire aux différents comptoirs de votre dépendance. Vous devez vous régler sur l'envoi que nous

vous faisons et sur les emprunts que vous pourriez vous procurer; mais, nous vous le répétons, Messieurs, nous comptons que vous nous seconderez en tout ce que vous pourrez, pour tâcher de remplir les arrangements que nous avons pris pour ce qui regarde le Bengale.

Nous ne saurions qu'approuver la vente que vous avez faite de la coque du vaisseau l' *Hercule*.

Le Conseil a permis au sieur de Saint-Maurice, commis du premier ordre, de passer à Chandernagor, pour quelques affaires qu'il y a. Vous lui paierez ses appointements, observant qu'il doit travailler dans vos bureaux pendant son séjour à Chandernagor.

Ci-joint le duplicata de notre dernière, ainsi que les paquets de la Compagnie qui nous sont parvenus par différents vaisseaux.

Nous vous recommandons, Messieurs, de donner vos ordres pour que le riz de la cargaison que vous nous enverrez cette année ci, soit meilleur que celui que vous nous avez envoyé jusqu'ici, et sur lequel la Compagnie a eu un déchet considérable, étant donné sa mauvaise qualité.

Vous nous ferez passer aussi par les vaisseaux de janvier la quantité de mille à douze cents sacs de blé dont nous manquons.

Nous avons tiré sur vous, Messieurs, une lettre de change de 31.170 rs. 1-39, en faveur du sieur de Babec, pour que vous lui fournissiez une traite de même valeur sur M. Péchevin, caissier général de la Compagnie à Paris.

Nous sommes, etc...

Signé : Le Commandeur Godeheu, Barthélemy, Guillard, de Bausset, Bourquenoud, de Brain.

Inventaire des expéditions du Conseil supérieur de Pondichéry à Messieurs du Conseil de Chandernagor, par le vaisseau le Prince de Conti, *capitaine M. Dargy.*

Nos 1. Lettre du Conseil de ce jour.

2. Facture des matières d'argent chargées sur le susdit vaisseau.

3. Connaissement des dites matières.

4. Facture des effets chargés sur le susdit vaisseau.

5. Connaissement des dits effets.

6. Facture des draps embarqués sur le dit vaisseau.

7. Quatre paquets de la Compagnie à l'adresse du Conseil de Chandernagor.

8. Six lettres à l'adresse de M. Leyrit.

9. Cinquante et une lettres particulières.

10. Le présent inventaire.

11. Facture de 25 balles de serge.

12. Facture des marchandises et autres effets chargés sur dite vaisseau.

13. Connaissement général.

14 Copie des ordres et instructions.

A Pondichéry, le 11 octobre 1754.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Nous vous expédions le vaisseau l'*Indien*, et vous vous en servirez pour nous faire en janvier les envois ordinaires, et suivant les états que nous vous envoyons.

Comme nous avons absolument besoin de ce vaisseau pour nous apporter de Mahé le poivre et le sandal que nous demandons à ce comptoir, il est nécessaire que ce vaisseau puisse nous parvenir au plus tard dans les derniers jours de janvier.

Vous pourrez, Messieurs, achever de bonder le vaisseau d'Europe que vous nous enverrez, d'une

partie des effets que nous vous demandons. Au surplus, nous vous référons à nos dernières lettres pour toutes les opérations de cette année.

Les gonis que vous nous avez envoyés ne valent rien. Ceux qui doivent servir à nos emballages doivent être de la largeur et de la longueur des sacs de la première espèce que vous nous avez fait passer. Nous vous prions de faire attention à cet article.

Nous sommes, etc...

Signé: GODEHEU, BARTHÉLEMY, GUILLARD, BOURQUENOUD.

A Pondichéry, le 12 octobre 1754.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Le capitaine et le subrécargue du vaisseau l'*Indien*, nous ayant demandé une lettre de recommandation pour vous, vu l'alliance et l'union qui règnent entre les deux couronnes, nous n'avons pu nous dispenser de la leur accorder.

Nous vous prions donc, Messieurs, de vouloir bien, pendant leur séjour au Gange, les aider de vos Conseils et de vos lumières dans tout ce qu'ils pourront avoir besoin de vous, sans cependant compromettre en rien les intérêts de la Compagnie.

Nous faisons passer par cette occasion le duplicata de notre dernière, ainsi que plusieurs lettres à l'adresse de différents particuliers.

Nous sommes etc...

Signé : LE COMMANDEUR GODEHEU, BARTHÉLEMY, GUILLARD.

A Pondichéry, le 21 octobre 1754.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Nous avons bien reçu par le brigantin la *Sainte-Ritte*, qui a mouillé sur notre rade le 17 du courant, votre lettre du 13 septembre dernier.

Nous avons reçu tous les effets, marchandises et provisions que vous avez chargés sur ce brigantin. Nous ne pouvons qu'approuver votre opération, et nous renvoyons à M. de Leyrit pour régler le fret avec le propriétaire du dit brigantin, suivant ce qu'il croira de plus convenable, et suivant l'usage ortinaire.

Nous avons appris avec bien du plaisir l'heureuse arrivée des vaisseaux la *Reine*, la *Compagnie des Indes*, et la *Galathée*, au Gange. Le sieur Haelvan nous a aussi donné des nouvelles du *Prince de Conti* qui était à la pointe des Palmiers.

Nous vous recommandons toujours, Messieurs, la plus prompte expédition par le vaisseau la *Galathée*, afin de ne point retarder le départ du vaisseau le *Centaure*, pour France. Ce vaisseau a ordre d'aller l'attendre à Anjingue pour lui servir de convoi jusqu'à Mahé.

Nous sentons bien, Messieurs, que votre situation est des plus gênantes, mais celle où nous nous trouvons ne l'est pas moins. Il nous a été absolument impossible de vous faire un plus fort envoi.

Quant à l'état des demandes des îles, vu l'étroite situation où vous vous trouvez, vous ne devez envoyer que ce qu'il y a de plus nécessaire et les choses dont on ne peut se passer.

Nous nous rapportons à la prudence de M. de Leyrit et à celle du Conseil pour terminer les affaires avec les Maures pour la succession d'un des Katmas. La voie de la négociation sera toujours la meilleure,

et le plus tôt qu'elle pourra être terminée ne sera que mieux, dans la crainte que cette affaire ne portât quelque préjudice aux chargements des vaisseaux.

Vous ferez passer ici en janvier prochain le sieur Le Noir qui est nécessaire dans ce comptoir.

A l'arrivée du vaisseau prussien, supposez que la nouvelle qui court soit vraie, vous vous conformerez exactement aux ordres donnés précédemment par la Compagnie au sujet des dits vaisseaux, et que nous vous avons rappelés par notre lettre du 12 septembre 1751.

Nous sommes, etc...

Signé : GODEHEU, BARTHÉLEMY, GUILLARD.

A Pondichéry, le 10 novembre 1754.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Nous vous envoyons un extrait de la délibération de la Compagnie, par laquelle elle accorde aux particuliers des Indes et autres. la liberté du commerce des Indes aux Iles de France et de Bourbon. Ainsi, si quelqu'un de votre colonie désire faire quelque armement pour les îles, vous leur accorderez les passeports nécessaires, et vous leur procurerez toutes les facilités qui dépendront de vous. Vu l'impossibilité où nous sommes de remplir les mémoires de demandes de ces deux îles, il serait à souhaiter que l'on pût former un armement dans votre port.

La Compagnie, ne pouvant aussi se passer de cauris, nous vous recommandons aussi, Messieurs, celui des Maldives. Et même, au cas que les particuliers ne voulussent pas armer cette année, vous

pourrez faire un petit armement pour le compte de la Compagnie. Il serait à souhaiter, vu la disette des fonds, que cet armement put se faire par les particuliers. Le Conseil s'en rapporte entièrement sur cet article à ce que M. de Leyrit fera à ce sujet, tant pour l'armement, que pour nommer une personne au fait du pays, au cas que vous soyez obligés de faire l'armement pour le compte de la Compagnie.

Envoyez-nous aussi mille livres de grains de lin et dix mille d'orge, notre hôpital en manque des deux.

Nous vous recommandons toujours, Messieurs, une prompte expédition, tant pour l'opération de Mahé que pour le vaisseau d'Europe qui doit arriver ici à moitié chargé, dans les premiers jours de janvier.

Ci-joint le duplicata de notre dernière.

Il a été promis la gratification ordinaire si les pattemars arrivent à Chandernagor au 20 décembre.

Nous sommes, etc....

Signé : GODEHEU, LE COMMANDEUR GODEHEU, BARTHÉLEMY, etc....

A Pondichéry, le 13 janvier 1755.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Nous avons reçu par terre le duplicata de vos expéditions du 11 octobre dernier, avec toutes les pièces y jointes, conformément à l'inventaire.

Nous approuvons le parti que vous avez pris avec vos marchands, vu la modicité des fonds que nous vous avons fait passer cette année. Nous espérons entièrement en votre zèle pour les intérêts de la Compagnie et sur votre prudence pour mettre en usage

toutes les ressources que vous pourrez trouver pour lui procurer par le moyen des nouveaux emprunts que vous ferez, les trois cargaisons qu'elle demande cette année.

Il est à souhaiter que la vente des draps à Patna puisse réussir. Sur ce que vous nous marquez de l'état des affaires du côté de cet endroit, nous n'osons nous en flatter. Cette vente procurerait un double avantage à la Compagnie, en ce qu'elle aurait ses trois cargaisons complètes, et que son crédit ne se trouverait pas compromis.

Nous vous donnons avis, Messieurs, que la suspension des armes, conclue entre Messieurs Godeheu et Saunders pour trois mois, à partir du 11 octobre dernier, vient d'être changée par ces deux Messieurs, en une trêve de dix-huit mois, c'est-à-dire jusqu'à la réponse d'Europe en 1756.

Ci-joint un paquet de la Compagnie à votre adresse avec le duplicata de notre dernière.

Nous sommes, etc...

Signé : Godeheu, le Commandeur Godeheu, Barthélemy, Guillard, Bourquenoud, Delarche, Boyelleau, de Bausset, de Brain.

A Pondichéry, le 15 mars 1755.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Nous avons reçu vos lettres du 31 décembre, 5, 10, 11, 23 et 26 janvier dernier, avec toutes les pièces conformes aux inventaires. Tous les envois que vous nous avez faits par les différentes occasions se sont

trouvés justes, à l'exception de six jarres de mantègue et deux d'huile que le sieur Boutteville nous a remis en moins de ce que portait le connaissement. Nous vous prions, Messieurs, de voir d'où vient cette erreur.

Nous attendons l'arrivée de M. de Leyrit pour répondre amplement à toutes vos lettres, et nous comptons le faire dans peu de jours.

Soyez assurés, Messieurs, que nous mettrons tout en usage pour vous faire passer soit à la fin de ce mois, ou dans les premiers jours d'avril 200.000 rs. mais il faut pour cela que nos fermiers nous tiennent parole, ainsi que M. Moracin qui nous a promis de nous faire tenir quelques fonds en or. Au surplus, M. de Leyrit sera sûrement ici lors de l'envoi, et comme il connaît mieux que personne la situation de votre comptoir, nous ne doutons point qu'il ne fasse tous ses efforts pour augmenter l'envoi.

Le vaisseau la *Galathée* est bien arrivé à Mahé le 5 février, ce qui est un peu tard pour l'expédition du vaisseau le *Centaure*, dont nous n'avons aucune nouvelle jusqu'à ce jour.

M. Godeheu est parti pour France par le vaisseau la *Compagnie des Indes*, le 16 février au soir.

Nous avons aussi expédié le *Machault* le 12 de ce mois. Ces deux vaisseaux doivent aller en droiture à Saint-Paul de Loanda.

Nous vous prévenons que vous n'aurez cette année le bot le *Favori* que très tard, ne l'expédiant pour les îles que le 19 ou le 20 de ce mois.

Nous sommes, etc....

Signé : BARTHÉLEMY, GUILLARD, DE BAUSSET, BOURQUENOUD, DELARCHE, DE BRAIN.

À Pondichéry, le 17 mars 1755.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Cette lettre n'est uniquement que pour vous donner avis de l'arrivée de la frégate la *Diane*, qui a mouillé sur rade hier dans l'après-midi. Nous comptons vous l'expédier vers la fin de ce mois, au plus tard dans les premiers jours d'avril avec 400.000 rs.

Nous vous prévenons, Messieurs, que vous aurez cette année trois vaisseaux d'Europe à charger. Suivant les lettres de la Compagnie, vous aurez des fonds de bonne heure pour quatre cargaisons complètes, bien que vous n'aurez que trois cargaisons à faire, ce qui vous mettra en situation de commencer les paiements et de rétablir le crédit de la Compagnie, qui, suivant vos lettres, était bien chancelant.

Le ministre est changé. C'est M. de Séchelles qui est contrôleur général, et M. de Machault, toujours garde des sceaux, est ministre de la marine.

Nous vous envoyons par la *Diane* tous les paquets et expéditions de la Compagnie à votre adresse.

Nous sommes, etc...

Signé : BARTHÉLEMY, GUILLARD, BOURQUENOUD, DELARCHE, DE BAUSSET, DE BRAIN.

À Pondichéry, le 5 avril 1755.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Nous avons reçu par le vaisseau l'*Indien*, qui a mouillé sur rade le 25 mars dernier, votre lettre du 24 février.

Nous avons vu avec beaucoup de satisfaction que vous avez heureusement fini l'expédition des vaisseaux d'Europe, malgré la modicité des fonds que nous vous avons fait passer, et à laquelle nous avons été obligés de nous restreindre, vu la triste situation des affaires. Pour lors, nous ne doutons nullement que la Compagnie ne vous témoigne combien elle aura été satisfaite des peines et des soins que vous vous êtes donnés pour y parvenir.

Vous pouvez être assurés, Messieurs, que de notre côté, nous ferons l'impossible pour vous faire passer cette année le plus de fonds que nous pourrons, afin de vous mettre en état de soutenir le crédit de la Compagnie au Bengale, que M. de Leyrit a si bien établi.

Nous vous faisons passer par la *Diane* que nous expédions aujourd'hui 374.000 rs. dont ci-joint le connaissement et la facture. Nous avons aussi chargé sur ce vaisseau cent quarante et une balles de draps, partie venue par le *Machault* qui nous a aussi porté 20.998 livres de cauris de Mozambique et 61.060 livres des Maldives, avariés.

Suivant les lettres que nous avons reçues de la Compagnie, nous aurons les vaisseaux de la première expédition de bonne heure; aussi nous comptons être en état de vous faire le premier envoi dans le courant de juin.

Vous nous expédierez aussi, Messieurs, la *Diane*, de façon qu'il soit ici en septembre. Comme nous manquons de blé, vous nous en enverrez par ce vaisseau le plus qu'il vous sera possible. Vous complèterez ensuite son chargement avec les provisions que vous nous envoyez d'usage. Comme ce vaisseau emporte avec lui son bois rouge, vous tacherez de nous l'envoyer avec son grenier fait, prêt à prendre ici sa cargaison.

Vous ferez revenir le sieur Piques qui est chef à

Balassore, et vous l'enverrez à Jougdia pour relever le sieur Caillot. Vous choisirez parmi vos sous-marchands le sujet qui vous paraîtra le plus propre et le plus convenable pour remplacer M. Piques à Balassore.

Le sieur Dubois, chirurgien, qui passe sur ce vaisseau est destiné pour être chirurgien major à Cassimbazar. Vous l'y ferez placer en cette qualité aux appointements ordinaires.

Le sieur Boyer, enseigne d'infanterie, passe aussi sur ce vaisseau pour votre comptoir, et vous le ferez reconnaître en cette qualité. Il lui a été payé ici 60 rs. en acompte de ses appointements.

Nous ne manquerons pas de faire payer ici aux armateurs du vaisseau le *Cheval-Marin* les 1863 rs. 11. 4. pour les effets qui ont été fournis de nos magasins à ce vaisseau, et de vous en créditer.

Nous vous faisons aussi passer l'état général des ventes au comptant pour 1753. Vous ferez payer par votre caisse ce qu'il revient au dit état sur la part des effets qui sont dans vos différents comptoirs.

Nous nous observons, Messieurs, que vous trouverez au fond de la *Diane* des sacs contre marqués d'un gros point noir. Ce sont des roupies qui nous ont été fournies la veille de l'expédition par le fermier général des terres de la Compagnie. Il pourrait s'en être échappé dans cette partie quelques autres monnaies que celles d'ici, malgré tout le soin et toute l'attention qu'on y a porté en les visitant, avant de les recevoir et de les cacheter. Pour soutenir le crédit de notre monnaie et de la chape, nous avons jugé à propos de les contremarquer, et de vous en donner avis, afin de prévenir tout inconvénient et toute plainte qui pourrait vous être portée à ce sujet. Au cas ou M. Renault en présente à la caisse de votre comptoir, pour compte des armateurs du vaisseau le *Cheval Marin* vous pouvez les prendre, Messieurs, et lui fournir une lettre

de change pour le montant sur le Conseil supérieur.

Ci-joint l'état des passagers. Le sieur Bruère de Bois Simond, commis du premier ordre, qui passe au Bengale sur le vaisseau l'*Union*, a été payé de ses appointements jusqu'au premier mai.

Nous avons, etc...

Signé: DE LEYRIT, BARTHÉLEMY, GUILLARD, BOURQUENOUD, BOYELLEAU, DELARCHE, DE BAUSSET, DE BRAIN, MIRAN.

P. S.— Nous avons tiré sur vous, Messieurs, une lettre de change de 4.375 rs. 27.0. à huit jours de vue, payable à M. Fromaget, valeur reçue du sieur Bertrand.

Inventaire des expéditions du Conseil supérieur de Pondichéry à Messieurs du Conseil de Chandernagor, par le vaisseau la Diane, *capitaine le sieur de la Plaulhère.*

Nos 1. Lettre du Conseil de ce jour.
2. Duplicata de celle du 27 mars dernier.
3. Facture des roupies chargées sur le dit vaisseau.
4. Connaissement des dites roupies.
5. Facture de 141 balles de draps par le dit vaisseau.
6. Connaissement des dites balles.
7. Facture des effets de la marine.
8. Connaissement des dits effets.
9. Factures des marchandises chargées sur le dit vaisseau pour le comptoir de Chandernagor.
10. Etat des effets du magasin général fournis au dit vaisseau.
11. Etat des effets de la marine d° d°.
12. Deux paquets de la Compagnie à l'adresse du Conseil de Chandernagor.
13. Etat de répartitions pour 1753 et 1754.
14. Etat des passagers embarqués sur le dit vaisseau.
15. Copie des ordres et instructions donnés par le Conseil au capitaine du dit vaisseau.

16. Provisions de Conseiller pour le sieur Trévier pour être remises à sa veuve.

17. Trois lettres à l'adresse de M. Renault, directeur général.

18. Soixante et onze lettres particulières.

19. Le présent inventaire.

Pondichéry, le 16 mai 1755.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Nous expédions ce jour le vaisseau le *Gange*, sur lequel nous avons chargé 300,000 rs. effectives et cinq mille marcs de piastres, dont ci-joint connaissement et facture.

Par les arrangements de la Compagnie que vous verrez par la lettre ci-jointe, vous recevrez cette année pour toutes vos opérations 2.400.000 rs. Dans cette somme ne sont pas comprises les trois cargaisons des vaisseaux qui doivent monter, suivant le compte de la Compagnie, à 600,000 rs. prix d'achat. Ses intentions sont que le montant de chaque cargaison de ses trois vaisseaux, soit de 600.000 rs. Nous vous recommandons de vous y conformer autant que votre situation vous le permettra.

Nous pensons que pour conserver le crédit de la Compagnie, il conviendrait d'entrer en payements avec les créanciers les plus pressés, sauf à faire dans la suite de nouveaux emprunts. Nous nous rapportons pour cet article à la prudence et au zèle avec lesquels vous vous êtes conduits jusqu'à ce jour.

Nous attendons tous les jours le vaisseau le *Bourbon*, destiné aussi pour le Gange. Nous vous ferons passer par ce vaisseau la même quantité de fonds

que par celui-ci, ce qui doit vous mettre, Messieurs, en état de faire vos contrats de bonne heure. Il doit en résulter que vos expéditions pour l'Europe ne doivent point être si tardives que les dernières années. Nous vous recommandons même de faire en sorte que le dernier des trois vaisseaux puisse être expédié au plus tard dans le courant de janvier. La Compagnie qui a essuyé dans ces dernières années beaucoup d'hivernage, nous recommande dans toutes ses lettres cet article comme un point très important, suivant la situation où nous nous trouverions.

Nous tacherons de vous envoyer au mois d'août 100.000 rs. Nous ne pouvons cependant vous les assurer positivement. La Compagnie nous répète d'observer dans toutes vos dépenses la plus grande économie, autant que faire se pourra.

Vous recevrez par ce vaisseau cent cinquante balles de draps, qui, avec les cent quarante et une que nous vous avons envoyées par la frégate la *Diane*, font deux cent quatre-vingt-onze balles. Nous pensons que, vu la situation où se trouve la Compagnie, qu'il lui serait avantageux de lui en procurer la défaite. Vous devriez les donner à 10 o/o de bénéfice sur la facture. Nous vous recommandons d'écrire à M. de la Bretèche pour qu'il ne néglige aucun moyen pour se défaire de ceux qui sont à Patna depuis si longtemps. Vous devez sentir aussi bien que nous, de quelle conséquence est cet article pour la Compagnie; aussi, nous ne doutons nullement que vous ne mettiez tout en usage pour tâcher de lui procurer la plus prompte défaite.

Nous avons reçu le 17 avril dernier par le bot l'*Oiseau*, votre lettre du 12 mars avec toutes les pièces qui l'accompagnaient. Nous vous observerons que vous avez entièrement oublié l'article du blé, ce qui nous met en disette.

Nous sommes extrêmement surpris du prix auquel

a monté le potni. Nous approuvons cependant que vous ayez marqué à M. Law de s'accommoder aux circonstances des temps ; mais nous pensons aussi que si le prix des soies ne tombait pas, il conviendrait de vous conformer aux deux derniers envois. Au surplus, comme vous recevrez par ce vaisseau les prix de vente de la Compagnie, c'est à vous à vous conformer pour l'achat de cette partie.

Vous permettrez au sieur Decap de passer en France, et vous lui accorderez un congé de dix-huit mois.

Nous habillons ici nos troupes d'épinasses bleus avec revers et parements de serge rouge, les boutonnières de fil blanc et des boutons en étain. Vous pouvez vous servir de la serge rouge et bleue que vous avez déjà reçue par la *Diane*, et de celle que vous recevrez par ce vaisseau pour habiller votre garnison.

Nous vous référons à notre dernière lettre, dont ci-joint le duplicata, pour l'expédition de la frégate la *Diane*. Il serait bien à souhaiter qu'elle put arriver ici vers le 20 septembre.

Nous vous recommandons de nous envoyer le plus de blé qu'il vous sera possible. Nous en manquons totalement ici.

Ci-joint facture et connaissement des marchandises embarquées sur ce vaisseau pour votre comptoir.

Nous nous trouvons obligés de nous plaindre de l'envoi de bougies que vous nous avez fait par le vaisseau l'*Indien*, la moitié des bougies brutes que l'on avait mises en caisses était encore trop fraîche ; à l'ouverture des caisses, elles ne faisaient plus qu'une masse. Nous vous recommandons de faire en sorte que cela n'arrive plus. Nous avons aussi trouvé qu'il manquait trente-deux livres. Il faut que ceux qui sont chargés de recevoir cette marchandise, aient attention dans la suite de n'en recevoir que de blanches,

puisque la Compagnie les paye pour telles; il faut qu'elles soient bien sèches avant de les mettre en caisse.

Nous avons, etc....

Signé: DUVAL DE LEYRIT, BARTHÉLEMY, GUILLARD, BOURQUENOUD, LENOIR, DESVAUX, DE BAUSSET, DELARCHE, DE BRAIN, BOYELLEAU, MIRAN.

Inventaire des expéditions du Conseil supérieur de Pondichéry à Messieurs du Conseil de Chandernagor par le vaisseau le Gange.

Nos 1. Lettre du Conseil de ce jour.
2. Duplicata de celle de ce jour.
3. Facture des roupies chargées sur le dit vaisseau.
4. Connaissement des dites roupies.
5. Facture des marchandises chargées sur le dit vaisseau pour le comptoir de Chandernagor.
6. Connaissement des dites marchandises.
7. Facture des draps chargés sur le dit vaisseau.
8. Copie des ordres et instructions donnés par le Conseil au sieur Trévier.
9. Deux paquets à l'adresse de Messieurs de Chandernagor.
10. Duplicata d'une lettre du Conseil en date du 5 avril.
11. Paquet de lettres particulières pour Chandernagor.
12. Cinq petits livrets.
13. Un paquet à l'adresse du Conseil de Chandernagor.
14. Un paquet pour M. Fournier.
15. Un paquet pour M. Guillaudeu.
16. Le présent inventaire.
17. Deux lettres de M. de Leyrit à l'adresse de M. Renault.
18. Trente-deux lettres particulières.

À Pondichéry, le 16 mai 1755.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Celle-ci n'est uniquement que pour vous donner avis que nous avons chargé sur le bot l'*Oiseau* 43.119 livres de bois rouge, dont ci-joint la facture et le connaissement.

Ci-joint le duplicata de notre dernière.

Nous avons, etc...

Signé : Duval de Leyrit, Barthélemy, Guillard, Bourquenoud, Boyelleau, Lenoir, Delarche, de Bausset, de Brain, Desvaux, Miran.

À Pondichéry, le 1er juillet 1755.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Nous avons reçu par la voie de Mazulipatam vos lettres des 26 mars, 9 et 21 avril dernier, avec toutes les pièces qui les accompagnaient, conformément aux inventaires.

Nous commencerons par répondre à celle du 26 mars. Nous sommes surpris que vous nous disiez que le départ de M. Godeheu pour France ait changé les circonstances des affaires. Son départ n'a pu ni n'a dû rien changer, ni vous donner aucune raison plausible pour faire un nouveau traité avec les Hollandais.

M. le Commandant Général ainsi que le Conseil supérieur trouvent très mauvais que vous l'ayez fait sans en avoir été prévenus et consultés, afin de savoir leurs intentions que diverses raisons peuvent

empêcher d'être conformes aux vôtres. Si vous aviez consulté notre lettre du 5 juin 1751, en réponse à un pareil traité passé dans ce temps, nous pensons que vous auriez été plus circonspects dans cette affaire. Le départ de M. Godeheu et de M. Dupleix n'a rien changé dans l'administration des affaires. Le pouvoir de M. le Commandant Général et celui du Conseil supérieur est le même qu'il était lors de la gestion de ces Messieurs.

Vous rappellerez le sieur Rouland, de Jougdia, aussitôt que le sieur Piques que nous avons nommé chef à cet endroit se sera rendu à sa destination. Le Conseil supérieur s'étant réservé depuis longtemps les nominations des chefs de Patna, Cassimbazar, Dacca et Jougdia, vous prie, Messieurs, de vous conformer à cet arrangement, n'étant nullement dans l'intention de ne rien innover.

Rien de mieux que l'assemblée que vous avez faite de vos marchands, si vous eussiez été en état de leur faire des avances. Mais dans la position où vous vous trouviez dans le temps, nous pensons que vous eussiez dû attendre, et que vous vous êtes un peu pressés de les assembler.

Nous approuvons l'emploi que vous avez fait des 374.000 rs. que vous avez reçues par la *Diane*.

Les fonds que vous avez reçus par le vaisseau le *Gange*, ont dû vous mettre a lieu de continuer avec facilité vos opérations, ainsi que ceux que nous vous faisons passer par le vaisseau le *Silhouette*, que nous vous expédions ce jour, et dont ci-joint la facture et le connaissement.

Nous attendons tous les jours le vaisseau le *Bourbon*, qui sûrement ne tardera pas après celui-ci et par lequel nous comptons vous faire passer 600.000 rs.

Nous avons vu par votre délibération du premier avril dernier, que la cherté des cotons vous a obligés

à faire cette année un contrat avec les marchands pour vos trois cargaisons, sur le même pied que l'année dernière.

Nous vous recommandons toujours de ne pas perdre de vue la première occasion qui se présentera pour tirer l'augmentation des 6 o/o que les circonstances des temps vous ont obligés de leur accorder l'autre année.

Ayant vu par votre lettre du 9 avril que le sieur La Bretesche ne trouvait aucun débouché pour les draps qu'il avait à Patna, nous avons pris le parti de faire débarquer ceux qui étaient sur le *Silhouette*, et destinés pour votre comptoir. Il en sera de même de ceux qui sont sur le *Bourbon*, et il ne vous en sera pas envoyé que vous n'en demandiez. C'est le seul moyen que nous trouvons propre d'empêcher qu'ils ne tombent dans un entier discrédit.

Messieurs du Conseil de Mazulipatam nous ayant marqué qu'ils avaient beaucoup de cuivre rosette en plaques, et qu'ils ne pouvaient travailler à leur monnaie qu'avec des dépenses qui absorberaient totalement le bénéfice que pourrait donner à la Compagnie le droit de la monnaie, nous leur avons écrit de le faire embarquer sur le *Silhouette*. Vous aurez attention, Messieurs, aussitôt que vous en aurez fait l'envoi, de nous marquer le prix auquel vous pouvez le vendre au Bengale, pour que, s'il est avantageux à la Compagnie, nous vous fassions passer tout le cuivre que nous avons ici en magasin.

Comme la Compagnie se plaint dans plusieurs de ses lettres, de la défectuosité des bilans qu'on lui a fait passer jusqu'à présent, et qui ne lui expliquent pas assez distinctement la situation de ses comptoirs, nous vous envoyons un modèle sur lequel votre teneur de livres aura une attention particulière de se conformer. Nous vous recommandons très particulièrement, Messieurs, cet article.

Nous vous faisons passer par ce vaisseau le sieur Durand, sous-commis, qui a été payé de ses appointements jusqu'au premier juillet.

Nous avons nommé le sieur Doré, teneur de livres, à Mazulipatam; ainsi vous l'y ferez passer par la première occasion qui se présentera.

Nous trouvons juste la demande du propriétaire du brigantin la *Sainte-Ritte*. Ce brigantin, ayant été arrêté ici quatre à cinq jours par M. Godeheu pour certaines opérations, le propriétaire attribue à ce retard son voyage qui n'a pu se faire. Nous vous renvoyons le rôle du brigantin, que vous nous aviez fait passer. Vous en payerez le montant au sieur Dumont Rivage, et il lui sera pareillement alloué les dépenses que ce brigantin a faites ici pendant son séjour.

Nous sommes, etc...

Signé : DE LEYRIT, BARTHÉLEMY, GUILLARD, BOURQUENOUD, BOYELLEAU, DELARCHE, DE BAUSSET, DESVAUX, LENOIR, DE BRAIN, MIRAN.

Inventaire des expéditions du Conseil supérieur au Conseil de Chandernagor par le Silhouette.

N°s 1. Lettre du Conseil supérieur de ce jour.
2. Duplicata de celle du 17 courant.
3. Expéditions de la Compagnie par le vaisseau le *Lys*.
4. — — le *Silhouette*.
5. — — le *Penthièvre*.
6. Expéditions de Lorient.
7. Un paquet de Messieurs les directeurs des ventes.
8. Facture de l'argent.
9. Connaissement du dit argent.
10. Facture des marchandises embarquées sur le *Silhouette*.

11. Rôle d'équipage de la *Sainte-Ritte*.
12. Etat des passagers.
13. Instructions du sieur Pintault.
14. Quarante-trois lettres particulières.
15. Le présent inventaire.

A Pondichéry, le 1er juillet 1755.

Pondichéry, le 9 juillet 1755.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Nous avons omis par notre dernière lettre, dont ci-joint le duplicata, de vous prévenir de l'arrivée au Gange d'un vaisseau prussien. Vous observerez de tenir avec les subrécargues et le capitaine du vaisseau la conduite qui vous a été prescrite par la Compagnie, ainsi que par notre lettre du 12 novembre 1751, en défendant à qui que ce soit de la Colonie de faire aucun commerce ni directement ni indirectement avec eux. Que les Anglais et les Hollandais fassent ce qu'ils voudront; tenez-vous scrupuleusement aux ordres précédents de la Compagnie et à ceux que nous vous avons déjà prescrits.

Le sieur Le Verrier, chef à Surate, nous marque par sa lettre du 12 mai dernier, vous avoir demandé pour trente mille roupies de soie. Nous doutons que vous soyez en état de les lui faire. Si vous pouvez lui en envoyer pour vingt mille roupies, nous pensons que cela sera suffisant.

Nous vous faisons passer le sieur Cerisy, commis de second ordre, pour travailler dans vos bureaux.

Nous vous recommandons toujours, Messieurs, la plus prompte expédition pour la frégate la *Diane*. Il est bien à souhaiter qu'elle nous parvienne du 15 au 20 septembre prochain.

Nous avons eu la nouvelle de l'arrivée en France de la frégate la *Gloire* au mois de février, elle était partie d'ici le 8 septembre dernier.

Nous avons, etc...

Signé: DE LEYRIT, BARTHÈLEMY, GUILLARD, BOURQUENOUD, BOYELLEAU, LENOIR, DESVAUX, DE BAUSSET, DELARCHE, DE BRAIN, MIRAN.

A Pondichéry, le 5 août 1755.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

La présente est uniquement pour vous donner avis de l'arrivée sur notre rade du vaisseau le *Bourbon*, qui a mouillé le 2 du courant; nous comptons vous envoyer par ce vaisseau qui partira du 20 au 25 de ce mois, 600.000 rs. et toutes les expéditions de la Compagnie à votre adresse. Nous vous écrirons plus amplement par le vaisseau le *Bourbon*.

Nous avons, etc...

Signé: DUVAL DE LEYRIT, BARTHÉLEMY, GUILLARD, DE BAUSSET, BOURQUENOUD, DELARCHE, LENOIR.

P. S. Il est porté sur la facture et le connaissement du *Silhouette*, cent soixante-huit barils de poudre pour votre comptoir, au lieu de soixante-huit—Cent ont été débarqués ici—C'est une erreur qu'il faut relever.

A Pondichéry, le 22 août 1755.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Nous vous expédions le vaisseau le *Bourbon* capitaine M. Danican, sur lequel nous avons fait charger 600.000 rs. pour votre comptoir, dont cent mille en cinq mille marcs de piastres. Ci-joint la facture et le connaissement, ainsi que celle des effets, provisions et marchandises que la Compagnie vous envoie, tant par ce vaisseau que par le *Duc d'Aquitaine.* Ci-joint facture et connaissement du poivre et du bois rouge avec lesquels nous avons achevé de bonder ce vaisseau. Nous vous enverrons par une autre occasion ce qui nous reste à vous en faire passer pour entrer dans vos cargaisons.

M. Danican doit toucher à Mazulipatam et n'y rester que le temps nécessaire pour remettre à ce comptoir ce dont nous l'avons chargé.

Nous vous remettons aussi ci-joint les paquets à votre adresse de la Compagnie de Lorient et des Iles qui nous sont venus par ce vaisseau et le *Duc d'Aquitaine.*

La Compagnie se plaint beaucoup du peu d'ordre qu'il y a dans vos extraits mortuaires qui ne sont pas assez circonstanciés, ce qui la met dans un grand embarras. Elle exige que ces extraits portent les noms et surnoms des personnes, leur âge, leurs emplois, le lieu de leur naissance, et s'il est possible les noms de leur père et mère, et si ce sont des soldats, leurs noms de guerre en plus. Elle se plaint encore que l'on fait passer directement aux héritiers des défunts les comptes et produits des successions qui leur sont échues dans votre comptoir. Elle prétend que toutes les successions soient déposées dans sa caisse pour les compter aux héri-

tiers. Nous pensons que ce qui a donné lieu à cette plainte de la part de la Compagnie, vient de ce que quelques particuliers ont nommé des exécuteurs testamentaires, qui, en vertu de leurs pouvoirs, se sont emparés de leurs successions dans lesquelles la justice n'avait plus rien à voir, et les ont envoyées directement aux héritiers. Si ce cas arrivait encore, vous devez en faire mention. Si cependant les plaintes de la Compagnie sont fondées à ce sujet, vous aurez attention de la contenter sur cet article, ainsi que sur le précédent.

Les fonds vous étant parvenus d'assez bonne heure pour vous mettre en état de commencer vos opérations, nous avons tout lieu d'espérer que vous pourrez expédier votre dernier vaisseau dans le courant de janvier. Si cependant il en était le contraire et que vous fussiez obligés d'en garder un jusqu'en février, nous souhaitons que ce soit le *Silhouette*, de préférence au *Bourbon* qui ne marchant pas et gouvernant mal, serait exposé encore de manquer son voyage, si on le gardait tard, comme cela lui est arrivé à son dernier. La Compagnie désire que le dernier vaisseau que vous lui expédierez, parte au plus tard le 10 février.

Ci-joint, Messieurs, l'état de ce qui vous revient pour la commission des 5 o/o accordés par la Compagnie sur les ventes au comptant du premier janvier au 31 décembre 1754.

Ci-joint copie d'un état, que nous ont fait passer Messieurs du Conseil de l'Ile de France, des manquants qui se sont trouvés sur les marchandises destinées aux îles, et que vous aviez fait charger sur le vaisseau la *Compagnie des Indes*. Ces marchandises, par suite du changement de destination de ce vaisseau qui a fait son retour en droiture pour France, ont été versées sans débarquer à bord de

la *Renommée*, où s'est trouvé manquant ce que porte cet état. Ne pouvant deviner si ces marchandises sont restées par mégarde à bord du vaisseau la *Compagnie des Indes* ou dans vos magasins, vous aurez pour agréable, Messieurs, de la vérifier et de donner avis de ce qui en est à Messieurs du Conseil de l'Ile de France.

Le vaisseau l'*Achille* a mouillé sur rade le 17 du courant. Le même jour nous est arrivée votre lettre du 23 juin dernier, et nous avons appris avec plaisir l'arrivée du vaisseau le *Gange.*

Nous connaissons, Messieurs, votre étroite situation, et nous serions bien charmés de pouvoir vous en tirer, mais la nôtre est tellement critique, qu'après examen des fonds qui nous restent, nous nous trouvons dans une impossibilité absolue de pouvoir remplir pour le présent les 24 lacks que nous vous avions promis par nos précédentes. Nous ferons notre possible pour vous envoyer en février ou en mars trois lacks, mais ne comptez plus sur rien davantage pour le présent. Il s'en est fallu beaucoup que les années précédentes vous ayez reçu tant de fonds, et vous êtes venus à bout cependant de charger vos trois vaisseaux. Ainsi, nous avons lieu d'espérer de votre zèle pour la Compagnie que vous réussirez encore cette année.

Vous avez bien fait de réduire l'achat des soies a la même quantité que l'an passé.

Nous ne pouvons qu'approuver le parti que vous avez pris de vous lier d'intérêts avec les Hollandais pour vous opposer conjointement avec eux aux changements continuels qui arrivent dans les adjudications de la ferme du salpètre, et vous rendre maîtres des nominations dans cette ferme. Cet article est tellement de conséquence pour le commerce de la

Compagnie que vous ne devez rien négliger pour y réussir.

Nous consentons d'autant plus volontiers à l'achat que vous propose de faire M. Courtin des deux maisons qu'il occupe à Dacca, que nous pensons que cette acquisition ne peut qu'épargner à la Compagnie une bonne partie des dépenses qu'eut occasionnées la construction d'une loge sur le terrain ci-devant acquis pour cet usage. Ainsi, vous pouvez donner vos ordres au sieur Courtin en conséquence, en lui recommandant de les avoir meilleur marché qu'il pourra, et de se procurer la défaite de l'autre terrain.

Nous n'approuvons point le traité que vous avez fait avec Messieurs du Conseil de Chinchura au sujet des déserteurs et fugitifs des deux nations, et vous leur en donnerez avis, afin qu'ils le regardent ainsi que nous, comme non avenu. Vous vous en tiendrez par la suite aux anciens traités. Vous avez perdu vos pouvoirs en prenant sur vous de faire ce traité, sans y être autorisés par le Conseil supérieur.

Vous ferez en sorte, Messieurs, d'expédier votre dernier vaisseau au plus tard le 10 février, et dans les instructions que vous donnerez au capitaine, vous lui défendrez expressément la relâche aux Iles de France et de Bourbon; vous proscrirez aussi celle de Sainte-Hélène, lui enjoignant celle de Fernando ou de Saint-Paul de Loanda. Cet article nous est très fort recommandé par la Compagnie.

Nous avons appris avec peine par le vaisseau l'*Achille*, la relâche aux îles du vaisseau le *Prince de Conti*, qui n'a pu doubler le Cap. Cela doit vous engager, Messieurs, à presser de tout votre pouvoir votre dernière expédition pour éviter à la Compagnie des retards et des dépenses aussi considérables à son commerce.

Vous ferez reconnaître le sieur Guentelle en qua-

lité de conseiller avec voix délibérative au Conseil, aux lieu et place du feu sieur Février, mais avec les seuls appointements de sous-marchand jusqu'à l'approbation de la Compagnie.

Ci-joint l'état de signalement de deux soldats embarqués sur le *Bourbon*, pour votre garnison.

Nous avons, etc...

Signé : DUVAL DE LEYRIT, BARTHÉLEMY, GUILLARD, DE BAUSSET, BOURQUENOUD, DELARCHE, LENOIR.

Inventaire du paquet du Conseil pour le Bengale sur le vaisseau le Bourbon.

Nos 1. Lettre du Conseil de ce jour.

2. Duplicata de celle du 5 août.

3. Etat des effets trouvés en moins à l'Ile de France.

4. Etat de répartition de la commission sur les ventes au comptant.

5. Ordres et instructions pour le capitaine.

6. Facture des matières d'argent.

7. Facture du bois rouge embarqué sur le vaisseau le *Bourbon*.

8. Inventaire des paquets remis au sieur Danican.

9. Facture de seize balles de draps.

10. Facture de sept caisses de remèdes.

11. Facture de marchandises, vivres et effets.

12. Faucture des marchandises provenant de celles du *Duc d'Aquitaine*, y compris le poivre.

13. Connaissements des dites factures.

14. Connaissement de 78 caisses d'argent.

15. Connaissement de 1.384 morceaux de bois rouge, pesant 101.012 livres.

16. Le présent inventaire.

17. Un état de signalement des deux soldats embarqués pour le Bengale.

Inventaire des paquets remis au sieur Danican, capitaine du vaisseau le Bourbon.

Nos 1. Un paquet de la Compagnie à l'adresse de Messieurs du Conseil de Chandernagor par le *Bourbon*.

2. Un paquet de la Compagnie par le *Duc d'Aquitaine*.

3. Deux paquets de la Compagnie par l'*Achille*.

4. Une boîte à l'adresse de M. de Boissemont.

5. Un paquet en toile à l'adresse de M. Fleurin.

6. Un paquet à l'adresse de Madame la Porterie.

7. Sacs de lettres particulières.

8. Un paquet à l'adresse de M. Lenoir.

9. Un paquet à l'adresse de M. Sinfray.

10. Un paquet à l'adresse de Messieurs du Conseil de Mazulipatam.

11. Un paquet du Conseil supérieur au Conseil de Chandernagor.

12. Une lettre à l'adresse de M. Guillaudeu, qui paraît contenir de l'argent recommandé à M. Danican.

A Pondichéry, le 12 septembre 1755.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Par le *Montaran*.

Messieurs,

La présente est uniquement pour vous donner avis que nous avons fait embarquer sur le *Montaran*, un détachement de dix soldats et d'un sergent pour faire le voyage des Maldives sur le vaisseau que vous y enverrez, et pour y relever ou recruter ceux qui s'y trouvent du dernier voyage. Ci-joint leur état de signalemenl, ils sont payés jusqu'au premier octobre prochain.

Messieurs du Conseil de l'Ile de France demandent cent lascars pour remplacer ceux qui sollicitent leurs congés. Vous aurez pour agréable de les leur faire passer par les occasions que vous aurez.

Nous comptons vous expédier dans quelques jours le vaisseau la *Favorite*. Nous vous écrirons plus amplement par cette occasion.

Nous avons etc...

Signé : DUVAL DE LEYRIT, BARTHÉLEMY, GUILLARD, DE BAUSSET, BOURQUENOUD, DELARCHE, LENOIR.

A Pondichéry, le 23 septembre 1755.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Par la *Favorite*.

Messieurs,

Nous vous expédions le vaisseau la *Favorite*, chargé de 160 mans de bois rouge et 300 candis de poivre. Ci-joint les factures s'élevant à 1.362 rs. 16 et 38.900 rs.

Ce vaisseau a besoin d'une forte carène, et il serait nécessaire que vous y fissiez travailler sans relâche, et y missiez la quantité d'ouvriers nécessaires pour qu'il fut en état de partir à la fin de décembre, ayant destiné ce vaisseau pour le voyage de Moka. Vous aurez attention de lui fournir des vivres pour huit mois. Vous laisserez embarquer sur ce vaisseau ou à son défaut, sur le premier que vous nous expédierez, les marchandises qui ont été demandées chez vous pour le voyage de Moka. Ci-joint les états de ce qui a été fourni à la *Favorite* et des avances faites à son équipage.

Nous tirons sur vous, Messieurs, deux lettres de change de la somme de 6.637 rs. 3, 31, chacune, en faveur des héritiers Latouche, que vous aquitterez en deux billets à intérêt, ainsi que nous l'avons convenu ici avec leur procureur.

Vous aurez aussi la bonté de faire passer au sieur Perdriau, résident à Bassora, par le vaisseau que vous y enverrez une pipe de vin de Xerès, huit caisses et une barrique de vin rouge au prix de gratification dont vous l'instruirez, afin qu'il nous en tienne compte.

Vous enverrez aussi annuellement à M. l'Evêque de Babylone, autant qu'il sera possible, une petite provision de vin que la Compagnie lui accorde, et vous l'adresserez au sieur Ferdinand.

Au cas que le sieur Doré ne soit point parti par la *Diane* pour se rendre ici, nous voulons bien avoir égard aux représentations qu'il a faites à M. le commandant général, et consentir qu'il reste à Chandernagor. Si vous jugez que le sieur Elie est capable de le remplacer à Mazulipatam comme teneur de livres, vous nous le ferez passer dans ce cas par la première occasion, mais si le sieur Elie n'était pas en état de remplir ce poste, vous ferez suivre au sieur Doré sa première destination.

Nous vous prions de faire honneur à la lettre de change de 1.295 rs. que nous avons tirée sur vous en faveur de Madame la veuve Février, ainsi qu'à celle de 1.200 rs. en faveur de M. Fournier.

Nous avons eu avis ici que les subrécargues du vaisseau de Moka ont été obligés de tirer sur vous deux lettres de change de 20.000 piastres, poids de Moka, en faveur de Coja Ouazil et d'un autre marchand maure du Bengale, pour leurs opérations. L'intérêt que nous avons à conserver notre crédit dans cet endroit nous fait vous prier de vouloir bien y faire honneur.

Le vaisseau la *Diane* est bien arrivé ici le 21 ; nous répondrons par une autre occasion anx articles de votre lettre. Le sieur Racellière, capitaine. et les

sieurs Lafond et Colombe sont morts dans la traversée.

Ci-joint le duplicata de notre dernière du 22 août.

Nous sommes, etc...

Signé : DUVAL DE LEYRIT, LENOIR, BARTHÉLEMY, GUILLARD, DE BAUSSET.

A Pondichéry, le 25 septembre 1755.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Nous vous avons expédié le 23 du courant le vaisseau la *Favorite*, par lequel nous vous avons donné avis de l'arrivée de la *Diane*, et de la réception de la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire par ce vaisseau. Nous allons répondre aux articles qui le demandent.

Nous voyons avec peine le peu d'espérance que vous avez de trouver tant à Patna que chez vous le débouché de vos draps. Nous souhaitons que le parti que nous avons pris de ne plus vous en envoyer que vous ne nous en demandiez, les fasse rechercher davantage.

Nous sommes bien aises d'apprendre la fin de l'affaire de la ferme du salpêtre, sans que vous ne vous en soyez mêlés. Vous faites bien de vous tenir toujours sur vos gardes pour empêcher les innovations dans cette ferme qui est contraire à nos privilèges et au bien du commerce de la Compagnie.

Il est heureux pour vous que cette nouvelle roupie que le Mogol voulait faire courir dans ses états, n'ait pas réussi ; elle vous eut jetés peut-être dans quelque embarras et occasionné quelques pertes.

La nouvelle que vous nous donnez de la visite que veut vous faire Suraja Doula, nous fait bien de la peine

à cause des dépenses dans lesquelles elle va vous constituer forcément. Vous devez vous attendre que l'amorce des présents l'attirera chez vous et chez les autres nations le plus souvent qu'il pourra.

Nous avons reçu l'état des dettes de votre Compagnie. Vous devez être persuadés, Messieurs, que nous saisirons toutes les occasions pour améliorer votre situation, dès que nous serons en état de le faire.

Le sieur Léglise et le nommé Anger sont bien arrivés, et ont été mis aux ordres de M. le Commandant général.

Nous avons bien reçu la cargaison que vous avez fait charger sur le vaisseau la *Diane*. Nous vous observons que le blé que vous nous avez envoyé est exorbitamment cher. Nous ferons par le premier vaisseau vos expéditions pour la Compagnie.

Nous vous avons écrit dernièrement au sujet du sieur Doré. Nous ferons honneur aux traites tirées sur nous et dont vous nous donnez avis.

Ci-joint le duplicata de notre dernière du 23 du courant.

Nous venons d'avoir avis de l'arrivée du *Rouillé* à Mahé ; nous attendons ce vaisseau au premier jour avec une cargaison de poivre, et notre intention est de vous le faire passer aussitôt déchargé pour nous rapporter en janvier partie du riz, salpêtre et autres provisions que vous avez à nous envoyer, et pour lesquels nous jugeons que le vaisseau la *Favorite*, n'est pas suffisant. Comme ce vaisseau est très grand, vous le ferez rester à Coulpy où vous lui enverrez son chargement. Vous aurez aussi attention de faire embarquer sur ce vaisseau le plus que vous pourrez des provisions que vous avez à envoyer aux îles.

Nous sommes, etc...

Signé : DUVAL DE LEYRIT, BARTHÉLEMY, GUILLARD, DE BAUSSET, LENOIR.

A Pondichéry, le 10 octobre 1755.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Nous avons eu l'honneur de vous prévenir par notre dernière du 25 septembre, par le *Tèvenapatam*, dont ci-joint le duplicata, de l'envoi que nous vous ferions du vaisseau le *Rouillé* que nous attendions, pour vous mettre en état de nous faire passer et aux îles, partie des effets et provisions que vous avez à nous envoyer. Ce vaisseau est arrivé ici le 5 du courant, et nous vous l'expédions ce jour avec 281 candis de poivre qui pourront servir à bonder les vaisseaux que vous avez à expédier pour l'Europe. Ci-joint la facture et le connaissement. Nous vous avons déjà prévenus, Messieurs, de faire rester ce navire qui est très grand à Coulpy et de lui envoyer son chargement à cet endroit. Nous vous prions de nous l'expédier promptement pour que nous puissions le renvoyer de bonne heure aux îles d'où il fera son retour en France.

La *Diane* est partie d'ici en droiture pour France le 6 de ce mois ; nous avons envoyé par cette occasion vos expéditions pour la Compagnie.

Nous vous recommandons encore, Messieurs, la plus prompte expédition du vaisseau la *Favorite*, n'en voyant pas d'autre pour le voyage de Moka, n'ayant aucune nouvelle des frégates que nous attendons, ni du vaisseau le *Fleury*, qui aurait pu le remplacer.

L'espoir que nous avons de voir des fonds rentrer dans quelque temps dans notre caisse, que nous serions plus a lieu de vous faire passer, nous a fait penser de profiter de cette occasion pour vous envoyer quelques secours. A cet effet nous avons demandé de tous côtés, et avons ramassé la somme de 100,000 rs. que nous avons chargées sur ce vaisseau. Ci-joint la facture et le connaissement. Cela doit vous prouver,

Messieurs, le désir extrême que nous avons de vous secourir de notre mieux. Vous pouvez compter sur la promesse que nous vous avons faite de secours plus considérables en février ou mars prochain.

Nous avons, etc.....

Signé : DUVAL DE LEYRIT, GUILLARD, BARTHÉLEMY, DE BAUSSET, LENOIR, BOURQUENOUD, etc.

A Pondichéry, le 2 novembre 1755.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Par voie de terre.

Messieurs,

Nous avons bien reçu les lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire les premier et 3 septembre, par le vaisseau portugais. Nous vous avons instruits de l'arrivée de la *Diane* et de son départ pour France.

Nous espérons que l'arrivée du *Bourbon* vous aura tirés de l'embarras où vous étiez, et vous aura mis en état d'expédier vos vaisseaux aussi promptement que nous vous l'avons recommandé et bien chargés. Vous sentez comme nous de quelle conséquence cela est pour la Compagnie dont votre comptoir fait la plus grande ressource ; ainsi, nous nous flattons que vous n'aurez rien négligé pour la contenter. Nous attendons sous peu la nouvelle de l'arrivée du *Bourbon*.

L'étroite situation où vous trouvez nous fait approuver votre délibération du 30 août au sujet de la vente de vos draps. Cependant, vous devez sentir, Messieurs, qu'une pareille diminution de prix ne peut et ne doit avoir lieu que sur une partie consi-

dérable, et que c'est perdre le commerce de cette marchandise que de la laisser à de si bas prix, ce qui ne peut améliorer votre situation. Ce n'est que pour une forte partie que nous vous avions autorisés à laisser aller vos draps à 10 0/0 du prix de la facture.

Nous sentons comme vous la nécessité d'éteindre les dettes de votre comptoir, dont les intérêts s'accumulent toujours. Aussi nous ne négligerons point cet article, autant qu'il dépendra de nous et que notre situation nous le permettra.

Nous vous avons envoyé par la *Favorite* et le *Rouillé* la quantité de bois rouge dont vous aviez besoin pour vos vaisseaux de cette année. Nous ferons en sorte de vous en envoyer par les premières occasions que nous aurons pour vos chargements de l'année prochaine.

M. le Termillier s'est en effet bien rendu par terre au Bengale, comme nous savions qu'il devait le faire. Vous aurez appris la perte de son vaisseau qui vous prive de cauris sur lesquels vous comptiez pour vos cargaisons de cette année. Le capitaine est bien la cause de son malheur, n'ayant pas voulu dire le triste état où se trouvait son vaisseau, que M. le Commandant général eut fait mettre au plein, après en avoir retiré le restant de la cargaison que nous vous eussions fait passer par la *Favorite*. Ce malheur nous a été bien sensible.

Si vous armez de nouveau cette année pour les Maldives, vous mettrez sur les vaisseaux un détachement de dix hommes et d'un sergent pour recruter les soldats qui sont restés aux Maldives ; ceux que nous avons mis à bord du *Montaran* ont eu le malheur de périr.

Nous souhaitons que le vaisseau le *Rouillé*, que nous vous avons expédié le 10 du mois passé, et qui vous porte 100.000 rs. soit bien arrivé.

Ci-joint le duplicata de nos lettres par ce vaisseau et le *Montaran.*

Le nommé Pierre de Saint-Germain, en faveur duquel nous avions tiré sur vous, Messieurs, une lettre de change de 1.500 rs. nous ayant demandé à la convertir en billets, nous vous en demandons avis pour que si elle vous était présentée, vous n'y eussiez aucun égard.

Nous vous recommandons toujours avec la plus grande instance la prompte expédition des vaisseaux le *Rouillé* et la *Favorite*, dont le retard dérangerait totalement nos opérations.

Nous avons, etc....

Signé: DUVAL DE LEYRIT, BARTHÉLEMY, GUILLARD, DE BAUSSET, LENOIR, DELARCHE.

A Pondichéry, le 31 mars 1756.

Messieurs du Conseil à Chandernagor par le vaisseau l'*Indien*.

Messieurs,

Nous allons répondre par date aux lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire les 8, 12 octobre, 21 décembre, 3, 5 et 15 janvier. Mais auparavant nous vous donnons avis que nous vous faisons passer par le vaisseau l'*Indien*, qui vous porte la présente 450.000 rs. en nature, 5,131 cabans de cauris de Manille, cent huit sacs de cauris des Maldives, et divers effets et marchandises pour votre comptoir, qui nous sont parvenus par les frégates le *Danaë* et l'*Hermione*, s'élevant suivant la facture à 133.917 rs.

Nous attendons par le bot que vous avez coutume de nous expédier dans les premiers jours de mars,

la nouvelle de la partance de votre dernier vaisseau pour l'Europe et le tableau de votre situation. Nous espérons cependant, comme vous voyez, en être parfaitement instruits, pour vous faire passer un secours plus fort que vous ne l'espérez. Cela doit vous prouver, Messieurs, que si nous avons réduit les fonds l'année dernière, nous y avons été absolument forcés. Nous ferons tout ce qui sera en notre pouvoir, sinon pour libérer votre comptoir qui ne peut l'être de sitôt, à moins que les affaires ne changent de face, du moins pour soutenir votre crédit et vous mettre à lieu de servir la Compagnie, comme nous ne doutons pas que vous le désiriez. Nous espérons aussi que ce secours prématuré vous mettra en état de faire face du côté de Dacca, où il est nécessaire que vous fassiez passer des fonds de bonne heure pour permettre au sieur Courtin de vous faire des envois assez tôt pour vos premières cargaisons.

Il serait bon que le sieur de la Bretesche puisse tirer de Mirassol les sept mille mans de salpêtre qui lui restent dûs par ce fermier. Il eut été à souhaiter que vous eussiez pu continuer à vous fournir de la quantité de salpêtre qui vous est nécessaire avec ce marchand, et non avec Coja Ouazil. Comme vous nous le faites craindre, le crédit de ce dernier auprès du Nabab ne peut que vous susciter mille difficultés et augmenter le prix de cette marchandise. Vous ne devez rien négliger pour l'en empêcher, et vous entendre pour cela avec les Hollandais, comme vous l'avez fait l'an passé.

Il serait bien à souhaiter que la nouvelle de la paix du côté de Delhi que vous donne le sieur la Bretesche put enfin réveiller le commerce dans les quartiers où il s'en faisait depuis si longtemps, et que ce comptoir qui vous est à charge put au contraire vous libérer par la vente de ses draps.

Vous avez pu voir par une de nos dernières, Messieurs, que par crainte de vous surcharger de cette marchandise et d'en faire tomber le prix, nous avons mieux aimé garder ceux que la Compagnie vous destinait par ses derniers vaisseaux, et nous lui avons écrit de ne plus en envoyer que nous ne lui en demandions. Nous n'avons rien autre à vous prescrire à ce sujet que ce que nous vous avons marqué par nos précédentes.

Nous approuvons la permission que vous avez donnée au sieur Courtin de faire l'acquisition des deux maisons dont vous nous avez parlé précédemment.

Nous n'avons rien autre à vous dire que ce que nous vous avons déjà marqué au sujet du traité que vous avez fait avec les Hollandais sans notre participation, et vous avez eu tort de tarder à leur en donner avis. C'est vous dire que, dès réception de la présente, vous ne devez pas balancer à leur faire connaître vos intentions à ce sujet, et annuler le dit traité qui ne peut avoir de valeur qu'autant que nous y aurons donné notre approbation.

Vous nous marquez que vous n'avez pu avoir le débouché du cuivre rosette que nous vous avons envoyé. M. Renault a marqué à M. de Leyrit qu'il avait été vendu. Nous avons écrit à la Compagnie de ne plus nous en faire passer de cette espèce, dont la défaite est trop difficile.

Nous avons appris avec plaisir que l'affaire des Danois est enfin terminée, et qu'ils ont pris possession du terrain qu'ils ont obtenu à trois lieues au-dessous de votre colonie. Cette distance est bonne, et il n'eut pas convenu qu'elle eut été moindre.

Nous approuvons la vente que vous vous proposiez de faire du bot le *Midi*, attendu sa caducité. Vous avez chez vous le bot le *Saint-Louis*, que nous vous autorisons à acheter pour le remplacer.

Quelque coûteux que soit notre crédit auprès des Chets, il est absolument nécessaire de le conserver. Ainsi, nous ne pouvons qu'approuver le parti que cela vous a fait prendre de leur remettre les 100.000 rs. que nous vous avions fait passer par le *Rouillé*. Vous ne devez pas balancer s'ils vous demandent de leur payer des acomptes avec les fonds que nous vous envoyons ; c'est le moyen de vous conserver leur crédit, comme vous venez de l'éprouver.

La crainte que vous aviez au sujet des lettres de change que vous a fournies Boyenat sur les maisons des Chets à Patna et à Dacca était bien fondée. Ce sont des inconvénients qu'il est bien difficile de parer. Nous espérons que M. Courtin est parvenu à faire acquitter du moins en partie la lettre de change que vous lui aviez adressée, et que le goumasta voulait retenir en acompte de ce qui lui était dû. Il faut espérer que le comptoir de Patna ne vous sera pas toujours à charge. Nous consentons aux réparations que vous avez promis au sieur Courtin de faire aux deux maisons qu'il vient d'acquérir à Dacca. Mais recommandez lui la plus grande économie. Nous approuvons aussi l'augmentation des honoraires que vous avez accordés au Père aumonier de la loge de Dacca.

Si vous croyez que l'ancien terrain acquis à Dacca pour y construire une loge, et qui devient à présent inutile à cet usage par l'acquisition que vient de faire le sieur Courtin, soit nécessaire pour retirer nos ouvriers et brodeurs, et faciliter le commerce de la Compagnie dans ce comptoir, nous consentons, s'il n'est pas vendu, que vous le gardiez pour l'usage que vous voulez en faire.

Il serait bien à souhaiter d'être dorénavant à l'abri de l'incendie que vous nous marquez avoir eu lieu à Jougdia, et dans laquel la Compagnie a perdu beaucoup de toiles. Il faudrait pour cela y faire construire une blanchisserie et une petite maison en briques

pour le chef. Mais le peu de commerce que nous avons fait jusqu'à présent dans ce comptoir, et les difficultés que l'on rencontre pour l'augmenter, ne permettent guère de charger un endroit aussi peu stable de nouvelles dépenses. Mais, s'il n'y avait aucun inconvénient à faire passer à Dacca les marchandises d'ici pour y être blanchies de façon à ce qu'elles ressortent bien au blanchissage, et que cette opération n'apporte aucun retard à leur arrivée chez vous, cela nous épargnerait la dépense que vous nous proposez. Nous vous autorisons cependant à la faire avec la plus grande économie, si vous la croyez nécessaire et plus avantageuse à la Compagnie que l'opération ci-dessus.

Nous souhaitons d'apprendre par la première de vos lettres que vous êtes venus à bout de vous soustraire aux prétentions des dalales de Jougdia, et d'y faire par vous mêmes votre commerce.

M. le Commandant général a bien reçu le présent de Suraja Doula. Vous avez bien fait d'envoyer directement à Mazulipatam les pièces mallemolles que ce seigneur vous a fait remettre pour être peintes, et d'avoir écrit au Conseil de ce lieu.

Nous souhaitons que la mort de Navagis Mametkan n'ait occasionné aucun trouble dans le pays.

Vous avez très bien fait conformément aux ordres que nous vous avons donnés précédemment, de ne point vous relâcher sur le prix de vos draps, à moins d'en trouver le débouché d'une forte quantité. Le parti que nous avons pris de ne plus vous en faire passer, à moins que vous ne nous en demandiez, vous mettra a lieu de pouvoir tenir ferme l'article.

Nous approuvons le choix que vous avez fait du sieur Donoual pour remplir le poste de greffier et de notaire à Chandernagor.

Par le bot que nous venons d'expédier pour les îles,

nous prions, Messieurs du Conseil de l'Ile de France, de nous envoyer des gueuses s'ils en ont, et s'ils nous en envoient, nous vous les ferons passer, nous n'en avons pas pour le présent.

Honneur a été fait aux lettres de change que vous avez tirées sur nous.

Nous vous enverrons par d'autres occasions le bois rouge que vous nous demandez, et des mâtures, si cela se peut. Par la présente nous vous remettons 135.296 livres de poivre.

La conduite des employés du sieur Gazon et celle du sieur de Vienne à votre égard nous a choqués pareillement, et nous approuvons la sévérité dont vous avez usée envers eux, ainsi que les représentations que vous avez faites à la Compagnie à ce sujet. Nous n'avons pas manqué de lui en écrire et de la prier d'en demander justice pour faire désormais respecter les Conseils.

Il est triste que le sieur Changeat ait trouvé le moyen de s'évader à l'Hoogly. Comme vous le pensez, un pareil esprit pourrait vous susciter des histoires avec les maures qui ne demandent pas mieux que de trouver un prétexte. Aussi, nous vous recommandons de mettre tout en usage pour le rattraper s'il y a moyen, et au cas que vous y réussissiez, resserrez le de façon qu'il ne puisse plus s'échapper, et faites le nous passer ici.

Nous avons bien reçu tous les effets et provisions que vous nous avez fait passer par le *Rouillé* et la *Favorite*. Ce dernier est arrivé trop tard pour entreprendre le voyage de Moka ; il est allé à Mahé, et nous l'avons remplacé par une des frégates. Les lascars que vous nous avez envoyés sont aussi arrivés.

Nous ne pouvons vous envoyer d'huile d'olive, n'en ayant point, mais vous recevrez avec les effets et marchandises venus par les frégates qui vous sont destinées le papier que vous nous demandez.

Nous avons appris l'arrivée du *Diligent* au Gange et nous l'attendons à tout instant, ayant sû qu'il devait venir ici, le *Fleury* étant resté au Pégou.

Il n'y a point de difficultés à tenir les conditions faites par le sieur Bruno avec le sieur Duponcel, et par conséquent, à remettre aux armateurs de ce vaisseau la cargaison de bois dont il était chargé.

Nous vous remettons ci-joint, Messieurs, une lettre de change à notre ordre de 2.325 rs. 8 as. sur les armateurs du vaisseau le *Maure*, que Messieurs du Conseil de l'Ile de France nous ont adressée, et que nous passons au vôtre pour vous en faire payer par les armateurs du dit vaisseau.

Le sieur Baubriand et plusieurs officiers du vaisseau le *Lys*, ainsi que le sieur Ferrières, subrécargue du dit vaisseau, ayant été massacrés à Achem, nous avons résolu de ne plus envoyer de vaisseau à cet endroit jusqu'à ce que nous recevions des ordres de la Compagnie à qui nous avons donné les détails de cette malheureuse catastrophe. Vous aurez pour agréable de vous conformer aux nôtres à ce sujet, et de défendre aux particuliers de votre colonie d'armer pour cet endroit.

Ci-joint le tableau des employés que nous avons dressé et envoyé à la Compagnie. Vous aurez la bonté de vous y conformer. Le sieur la Bretesche qui repasse à Chandernagor par ce vaisseau y est employé comme sous marchand. Vous le ferez servir en cette qualité avec les appointements de commis jusqu'à l'approbation de la Compagnie.

Les cauris qui composent la cargaison que l'*Indien*, nous a rapportés de Manille, n'ayant point été débarqués ici, et n'ayant pu par conséquent régler ce qui revient aux officiers du dit vaisseau pour leur port permis et retour, suivant la coutume, vous aurez la bonté, après que les cauris auront été comptés, de

le leur payer, en déduisant 4.000 rs. que nous avons fait avancer ici en acompte au sieur Boucher, capitaine du dit vaisseau.

Nous avons etc...

Signé : DUVAL DE LEYRIT, LENOIR, BARTHÉLEMY, BOYELLEAU, DELARCHE, DE BAUSSET.

---

*Inventaire des expéditions du Conseil supérieur à Messieurs du Conseil de Chandernagor par le vaisseau l'*Indien.

Nos 1. Lettre du Conseil de ce jour.

2. Tableau des employés.

3. Lettre de change à l'ordre du Conseil sur les armateurs du vaisseau le *Maure*.

4. Facture des effets du magasin de la marine envoyés au dit comptoir.

5. Connaissement des dits effets.

6. Deux lettres à l'adresse de Messieurs du Conseil de Chandernagor.

7. Facture générale des marchandises et effets chargés sur le dit vaisseau pour le dit comptoir.

8. Connaissement des dits effets.

9. Facture des matières d'argent chargées sur le dit vaisseau pour le comptoir de Chandernagor.

10. Connaissement des dites matières d'argent.

11. Ordres et instructions pour le sieur Boucher.

12. Etat des passagers pour Chandernagor.

13. Un paquet à l'adresse de M. Renault, Directeur.

14. Un paquet à celle de M. Fournier, second.

15. Lettres particulières en deux paquets.

16. Le présent inventaire.

A Pondichéry, le 31 mars 1756.

À Pondichéry, le 28 avril 1756.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Nous avons bien reçu par le *Diligent* le duplicata de la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 6 mars. Le bot *l'Oiseau* n'est point encore arrivé. Nous répondrons après vous avoir donné les nouvelles que nous venons de recevoir par la frégate la *Gloire*, arrivée ici le 9 du courant, de l'apparence presque certaine d'une rupture entre la France et l'Angleterre, et des ordres que la Compagnie nous donne de nous mettre en état de la soutenir, et de nous défendre au cas qu'elle ait lieu. Ainsi, Messieurs, quoique le Gange soit un endroit neutre, il n'y a point à se fier aux Anglais qui ont la force en mains. Vous devez vous mettre en état de les repousser au cas qu'ils pensassent à nous attaquer dans votre établissement. M. le Commandant Général envoie et enverra des ordres dans les différents endroits aux vaisseaux que nous avons dehors sur votre côte. Donnez les vôtres à vos pilotes pour qu'ils ne s'arrêtent pas en rade de Balassore, ainsi qu'aux vaisseaux entrant en rivière, dès qu'ils y paraîtront. Défendez leur surtout de ne faire entrer aucun vaisseau étranger, pour que les nôtres puissent se mettre à couvert.

Nous avons appris avec plaisir le départ de vos vaisseaux et les riches cargaisons que vous leur avez données. Les deux premiers seront arrêtés aux îles suivant les ordres que la Compagnie y a envoyés par la *Gloire*.

Le *Silhouette* qui sans doute ne devait pas y toucher, et qui aurait couru risque d'être pris à son arrivée en France, au cas que la guerre ait été déclarée, a heureusement rencontré la frégate

qui lui a fait part des nouvelles et des ordres qu'elle avait apportés aux îles d'arrêter tous les vaisseaux, ce qui lui a fait changer sa route et se rendre à l'Ile de France où nous ne doutons point qu'il ne soit bien arrivé.

La *Gloire* se trouvant hors d'état de tenir la mer, nous avons pris le parti de l'envoyer chez vous se carêner, et faire son retour ici en septembre, avec les marchandises et effets que nous vous demandons par l'état ci-joint, suivant les nouvelles que nous aurons ou les circonstances qui se présenteront. Nous avons fait charger sur ce vaisseau 50,000 rs. pour soutenir plutôt votre crédit par ce modique envoi que nous pensons faire suivre de plusieurs autres plus considérables, pour aider à votre commerce; car, suivant toutes les apparences, les fonds que la Compagnie nous fera passer cette année seront très modiques, et nos dépenses bien considérables si la guerre a lieu, ce qui nous mettra hors d'état de vous faire des envois aussi forts que nous aurions souhaité. Nous ferons cependant tout ce qui sera en notre pouvoir pour vous envoyer ce que les circonstances nous permettront, de façon à faire face et soutenir votre crédit dans un temps aussi critique.

La nouvelle que nous vous donnons ci-dessus doit vous faire penser, Messieurs, que le commerce de la Compagnie cette année sera peu étendu. Nous laissons le soin à M. le Commandant Général de faire part à M. Renault des ordres particuliers qu'il a reçus de la Compagnie à ce sujet. Nous pensons cependant que vous ne devez pas abandonner totalement le commerce, mais le réduire le plus possible, et surtout ne point faire de contrat jusqu'à nouvel ordre. Engagez vos marchands sur les remboursements que vous leur aurez faits sur les fonds que nous vous

avons fait passer par le vaisseau *l'Indien*, et sur les petites avances que vous pourrez leur faire suivant votre situation. Travaillez toujours de préférence à tout acquitter surtout ; vous avez les Chefs dont le crédit vous sera peut-être plus nécessaire que jamais. C'est tout ce que nous pouvons vous prescrire quant à présent; donnez vos ordres relatifs à Cassimbazar, à Dacca, Jougdia et Patna. Il serait bien que ce dernier comptoir put avoir le débouché de ses draps, mais nous voyons avec chagrin par toutes vos lettres qu'il n'y en a aucune apparence.

Le projet que vous nous proposez de transférer le comptoir de Jougdia à Loquipour, nous paraît fort bon pour obvier à tous les inconvénients du commerce du premier endroit, mais vu les circonstances présentes qui ne nous permettent pas d'adopter des propositions qui entraîneraient après elles des dépenses inutiles pour le temps présent, nous ne pouvons y consentir. Nous vous autorisons seulement à choisir et à marquer le terrain qui vous conviendra à Loquipour, et dès que la situation des affaires le permettra, vous pourrez y former votre établissement par cet arrangement qui ne détruit point votre projet. Vous vous trouverez exempts de faire construire à Jougdia la blanchisserie et le petit logement que vous nous aviez demandés, et que nous vous avions accordés.

Ce que vous nous marquez de la mauvaise santé du nabab, et de la crainte que l'on a d'une révolution au Bengale à sa mort, doit vous engager à bien vous tenir sur vos gardes et à prendre des arrangements pour les petits comptoirs qui sont sous votre dépendance, et les mettre en sûreté. Nous nous en rapportons entièrement à votre prudence, et nous voyons avec plaisir que vous nous avez prévenus.

Les sieurs Desvaux et Guenlette sont bien arrivés.

Nous vous approuvons d'avoir donné la procuration au fils du sieur Fournier, sous marchand, pour la gérer jusqu'à l'arrivée d'un conseiller que nous comptons vous faire passer pour compléter le nombre fixé par la Compagnie pour votre comptoir.

Vous pouvez accorder au sieur Moucher le congé qu'il vous demande pour la France.

Nous avons oublié de vous marquer dans notre dernière que les sieurs La Bretesche et Anquetil du Perron ont été payés de leurs appointements jusqu'au premier du courant.

Ci-joint un état des leviers dont nous avons un besoin pressant. Nous vous prions de nous les procurer et de nous les envoyer par la première occasion que vous aurez.

Ci-joint aussi l'extrait d'un état de drogues et plantes que nous demandent Messieurs du Conseil de l'Ile de France. Vous aurez pour agréable de les leur procurer, si vous le pouvez.

Nous vous envoyons aussi copie d'un mémoire d'observations de la Compagnie sur les états de demandes de ses comptoirs. Ayez la bonté de vous y conformer.

Ci-joint le duplicata de notre dernière du 3 mai par le vaisseau l'*Indien*, et les factures de l'argent et du bois rouge chargés sur la *Gloire*.

Nous avons accordé au sieur Bourdeaux, sous-marchand, la permission de passer au Bengale où il pourra se remettre de sa maladie. Il est payé de ses appointements jusqu'à la fin de ce mois.

Le sieur de Saint-Germain, commis du deuxième ordre, passe aussi au Bengale sur la *Gloire*. Il a reçu ici trois mois d'avances dont vous aurez soin de lui faire la retenue.

La Compagnie nous donne ordre de payer au sieur Fromaget les intérêts de 208 rs. qui lui ont été en-

voyés par M. Cottin et que la Compagnie a retenus ici. Comme nous ignorons depuis quand cette retenue a été faite ici, ni quand cette somme a été acquittée en France par la Compagnie, nous vous prions de vous renseigner auprès du sieur Fromaget, pour que nous puissions lui faire payer les intérêts qui lui sont dûs, suivant les ordres de la Compagnie.

Ci-joint le signalement d'un invalide embarqué sur la *Gloire* pour aller résider dans votre comptoir.

Nous avons, etc...

Signé: Duval de Leyrit, Barthélemy, Guillard, Moracin, Boyelleau, Lenoir, de Bausset, Delarche.

Inventaire du paquet de Chandernagor.

Nos 1. Lettre du Conseil de ce jour.

2. Duplicata de celle du 31 mars.

3. Copie d'un mémoire envoyé par la Compagnie contenant les observations sur les états de demandes.

4. Etat de divers drogues pour l'Ile de France.

5. Etat de demandes concernant l'artillerie.

6. Facture des matières d'argent embarquées sur la dite frégate.

7. Connaissement des dites matières d'argent.

8. Etat des passagers pour Chandernagor.

9. Ordres et instructions pour le sieur Hay.

10. Signalement d'un caporal invalide embarqué sur la *Gloire*.

11. Etat de demandes pour le comptoir.

12. Facture de bois rouge embarqué sur la *Gloire*.

13. Connaissement du bois rouge.

14. Un paquet couvert de gonis à l'adresse de M. Nicolas.

15. Six lettres recommandées à l'adresse de M. Renault.

16. Trois lettres à celle de M. Fournier.

17. Deux paquets de lettres particulières.

18. Le présent inventaire.

À Pondichéry, le 18 mai 1756.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Le bot l'*Oiseau* est enfin arrivé. Nous avons reçu les gonis et les sacs dont il était chargé, mais la plupart étaient pourris et de si mauvaise qualité qu'on n'en peut presque tirer aucun service. Ce n'est pas la première fois que nous vous faisons des plaintes sur la mauvaise qualité des sacs de gonis, et nous vous prévenons que nous prendrons le parti de vous renvoyer ceux qui ne nous conviendront pour le compte de qui il appartiendra.

Nous gardons ici le bot l'*Oiseau*, dont M. le Commandant Général a besoin pour une opération. Nous le remplacerons par un de nos bots de la côte, que nous vous expédierons à l'arrivée du premier vaisseau d'Europe pour vous porter les nouvelles.

Nous n'avons rien pour le présent à ajouter à notre dernière, dont ci-joint le duplicata et à laquelle nous nous référons.

Nous avons, etc...

Signé : DUVAL DE LEYRIT, GUILLARD, DE BAUSSET, DELARCHE, DESVAUX, DELASELLE, GUENLETTE.

A Pondichéry, le 5 juillet 1756.

Messieurs du Conseil à Chandernagor,

Messieurs,

Nous avons bien reçu les lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire les 26, 27 avril, et 2 mai dernier. Nous profitons de l'occasion du *Saint-Contest* pour y répondre.

Nous avons appris avec plaisir l'arrivée de l'*Indien* et des 450.000 rs. que nous vous avons envoyées. Vous en recevrez encore 300.000 par ce vaisseau; c'est tout ce que nous pouvons vous faire passer quant à présent. Nous vous réitérons les promesses que nous vous avons déjà faites de vous secourir puissamment, si la Compagnie nous en fournit les moyens et si les circonstances nous le permettent. Vous recevrez encore par ce même vaisseau divers effets et marchandises venus d'Europe pour votre comptoir. Ci-joint les facture et connaissement.

Nous approuvons l'emploi que vous avez faits des premiers fonds qui vous sont parvenus. Les 50.000 rs. que vous avez dû recevoir par la *Glôire*, vous auront mis au large pour fournir à vos dépenses.

Nous voyons avec peine l'obligation où vous êtes de contracter avec Coja Ouazil le salpêtre dont vous avez besoin au prix arbitraire qu'il a voulu y mettre, auquel sans doute il ne se tiendra pas s'il reste le seul fournisseur, et que vous ne trouviez pas moyen de faire cesser les prétentions de ce marchand. C'est à quoi vous devez travailler, en vous unissant pour cela aux Hollandais, et leur faisant entendre le tort qu'ils se feront à eux mêmes, s'ils ne s'opposent point avec nous aux entreprises de Coja Ouazil.

Sur ce que vous nous marquez par votre lettre, du débouché que vous avez trouvé depuis du cuivre rosette que nous vous avons ci-devant envoyé, nous vous en faisons passer encore par ce vaisseau 91.730 livres en douze cent quatre vingts tables, quoique le profit à 50 le bard ne soit pas bien considérable, mais il y a de la perte à 40.

Nous avons appris avec plaisir que la mort du vieux nabab n'a point été suivie des troubles que vous aviez tant lieu d'appréhender. Nous souhaitons que la tranquillité continue à régner dans vos quartiers.

Vous avez très bien fait de profiter de cette circonstance pour achever d'élever le bastion du pavillon de votre loge.

Nous avons employé sur le tableau le sieur La Fuye, ainsi qu'il l'était sur celui dressé du temps de M. Godeheu; il peut faire à la Compagnie ses représentations, s'il les croit fondées.

Nous avons fait honneur à la lettre de change que vous avez tirée sur nous en faveur de M. Boyelleau.

Nous approuvons la réflexion que vous nous faites au sujet de nos pilotes du Gange en cas de guerre, et nous donnerons aux capitaines de nos vaisseaux le signal que vous nous marquez, pour que nos pilotes ne soient point trompés. Nous donnerons pareillement avis à Mahé et à Mazulipatam, pour qu'on s'y conforme. Ce signal est porté dans les instructions de M. Lavigne, et le sera dans toutes celles qui suivront. Mais, en donnant avis de cela à vos pilotes, vous devez leur faire observer qu'il y a plusieurs vaisseaux de la Nation qui ne pourront être instruits cette année de ce signal, comme ceux qui sont à la Côte d'Afrique, Bassora, Surate, Côte de l'Est, etc.

Quelque considérable que vous puissiez croire notre garnison, elle ne l'est pas à beaucoup près autant qu'il serait nécessaire, vu la quantité de postes que nous avons à garder et les détachements que nous avons souvent à envoyer de côté et d'autre. Cependant, si comme nous l'espérons, nos vaisseaux nous apportent de quoi les recruter, nous ferons en sorte de vous faire passer de quoi compléter la vôtre, et vous mettre hors d'insulte.

Nous avons, etc...

Signé : Duval de Leyrit, Collé, Barthélemy, de Bausset, Delarche, Delaselle, Miran, Guenlette.

Inventaire des expéditions du Conseil supérieur de Pondichéry au Conseil de Chandernagor par le Saint-Contest.

Nos 1. Lettre de ce jour.
2. Duplicata de celle du 18 mai dernier.
3. Copie des instructions pour le sieur La Vigne.
4. Facture des roupies chargées pour Chandernagor sur le dit vaisseau.
5. Connaissement des dites roupies.
6. Facture des effets chargés pour le dit comptoir.
7. Facture détaillée des serges.
8. Facture des effets de la marine pour le dit comptoir.
9. Facture du bois rouge chargé pour Lorient sur le dit vaisseau.
10. Connaissement des dites serges.
11. Connaissement du dit bois rouge.
12. Lettres particulières en un sac.
13. Le présent inventaire.

A Pondichéry, le 13 août 1756.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Par le brigantin le *Méchant*.

Messieurs,

Nous avons bien reçu les lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire les 24 mai, 9 et 18 juin derniers. Nous commençons par répondre aux deux dernières qui méritent la plus grande attention par suite des nouvelles fâcheuses qu'elles nous apprennent, et la situation critique dans laquelle nous voyons avec douleur vous vous trouvez.

C'en est fait du Bengale si le nabab continue ses vexations et ses procédés violents. Nous n'avons pas plus crû que vous à ses belles promesses, et nous jugeons par sa conduite et son caractère, qu'il ne cherchait, en demandant votre secours, qu'à détruire

les Européens. Il est heureux pour vous que vous ne vous soyez pas trouvés en état de lui accorder ce qu'il vous demandait, et d'avoir eu d'aussi bonnes raisons à lui apporter pour autoriser votre refus. Mais, comme on doit s'attendre à tout de sa part, vous avez très bien fait de vous tenir sur vos gardes et de vous mettre en état de défense. Nous ne pouvons qu'approuver toutes les mesures que vous avez prises pour cela. Il serait à désirer, comme vous le dites, que les Européens fussent unis dans l'Inde et prêts à se secourir les uns et les autres contre les gens du pays, mais c'est ce que nous n'osons espérer de voir jamais.

Les Anglais sentent aujourd'hui au Bengale, par le secours qu'ils vous demandent, la nécessité d'une confédération entre les nations pour se soutenir mutuellement. Nous sommes bien d'avis qu'il conviendrait de vous lier d'intérêt avec eux contre le nabab, mais, nous pensons aussi que cela mérite la plus sérieuse attention de notre part pour ne pas mener de compromis, sans être bien sûrs de n'en être pas abandonnés. D'ailleurs, nous avons nos petits comptoirs en sûreté, et auxquels il faut penser avant de prendre aucun parti. Ils auraient voulu sans doute nous engager dans leurs querelles ; mais sans entrer dans les motifs de leur conduite à votre égard, si nous leur passons des secours, nous devons prendre nos moyens de sûreté, et les lier de façon qu'ils ne puissent s'empêcher d'user de retour envers nous, au cas que nous nous trouvions dans celui qu'ils étaient, comme vous nous le marquez. Voici donc ce que nous pensons que vous devez faire.

De quelque manière que les choses aient tourné, nous croyons que vous devez relever les petits comptoirs, et laisser seulement un gardien pour en avoir soin, tant que votre nabab gouvernera ou continuera à agir suivant les principes de despotisme violent qu'il a adoptés. Il n'y a aucune sûreté à les

entretenir. Vous seriez toujours dans l'inquiétude à leur sujet, et obligés de passer sur bien des choses pour ne point les mettre en risques. Quelque difficile que paraisse ce dessein, nous pensons cependant qu'au moyen d'un grand secret, vous pourrez en venir à bout.

L'éloignement du comptoir de Patna, la quantité de marchandises et de dettes que nous y avons, forment de grands obstacles pour le relever. Et comme nous sentons qu'il s'en rencontre également beaucoup pour le comptoir de Cassimbazar, les chefs doivent couvrir leur retraite de quelque prétexte, et annoncer un prochain retour. Vous prendrez ensuite des mesures pour rappeler insensiblement les autres employés.

Le sieur Innocent de Jésus peut rester à Patna pour avoir soin des draps ; il serait à souhaiter qu'on put les vendre même à perte.

Ce dessein une fois pris et exécuté, vous ne devez plus balancer à vous lier d'intérêt avec les Anglais, et mettre des bornes à la tyrannie du gouvernement.

Nous vous faisons passer par la *Favorite* des troupes et des munitions qui vous mettront en état de les aider sans vous dégarnir. Ce secours aurait été plus considérable sans les troubles qui se sont élevés dans le nord, et qui nous ont obligés d'y faire passer au plus vite la plus grande partie de nos fonds, ce qui a tellement dégarni notre garnison que nous nous trouvons forcés de dégarnir plusieurs de nos postes dans les terres pour la renforcer. Mais avant d'agir de concert avec les Anglais, il est absolument nécessaire, comme vous l'avez bien senti, de les lier par un traité d'alliance réciproque qui les oblige à nous secourir pareillement, et d'y spécifier la neutralité du Gange, en cas de guerre en Europe. Cette circonstance est préalablement nécessaire dans celles du moment, et si elle ne peut avoir lieu, il ne doit point être question de confédération.

Pour lors, en supposant la guerre entre les deux nations, rien ne vous empêchera de fournir des secours

au nabab, autant que vous le pourrez. Mais il faut éviter d'agir ouvertement afin de ne point paraître rompre la neutralité qu'on a toujours supposé devoir subsister au Gange. Voilà, Messieurs, ce que nous pensons que vous devez faire dans l'occurrence où vous vous trouvez. Il n'y a point à se fier à la parole et aux promesses d'un jeune homme emporté et violent qui croit que tout doit subir sa loi, et qui, par la correspondance de M. Law, paraît avoir le dessein de réduire toutes les nations sur le même pied des Arméniens.

Il est parti de Madras un secours assez considérable pour Calcutta. Si ces forces jointes à celles qu'ils y ont déjà les mettaient en état de refuser nos secours et notre alliance, et de remporter quelque avantage sur le nabab, afin d'occasionner une révolution dans le gouvernement, qui les porterait à des entreprises contraires à la liberté du commerce et les rendrait trop puissants, vous devez dans ce cas leur mettre obstacle autant qu'il dépendra de vous, et vous lier même pour cet effet, ou au moins vous concilier avec les Hollandais. Mais si quelque chose arrive, évitez de vous engager dans une guerre qui réduirait le Bengale à l'état ou est aujourd'hui la côte, et occasionnerait à la Compagnie bien des dépenses dont elle ne serait jamais dédommagée. C'est l'expérience que nous faisons aujourd'hui ici.

Il serait à souhaiter qu'on put faire entrer les Hollandais dans le traité proposé, mais outre qu'ils ont les bras liés quand il s'agit de pareilles affaires, et qu'ils ne peuvent rien sans des ordres de Batavia, leur conduite dans toute l'Inde ne nous paraît pas possible de les amener à une confédération pour la sûreté des nations. Nous ne nous opposons pas cependant, et c'est une sûreté de plus, à ce que vous travailliez à les y faire entrer, mais nous doutons que vous puissiez y réussir.

Ci-joint l'état des munitions de guerre que nous vous faisons passer par la *Favorite*, sur lèquel nous avons fait embarquer cinquante soldats. Nous avons donné ordre à Mazulipatam d'y en faire embarquer cinquante autres et deux cents cipayes.

Il ne nous est pas possible de vous envoyer les quinze cents grenades que vous demandez, nous en manquons absolument ici.

Vous recevrez par ce même vaisseau les deux cents bombes, telles que vous le souhaitez.

Nous reprenons à présent votre lettre du 24 mai dernier.

La *Gloire* ne suffisant pas pour nous apporter tous les effets et provisions que nous vous avons demandés, tant pour nous que pour les îles, vous ferez bien de vous servir pour nous les faire passer du vaisseau l'*Indien* que la *Favorite* remplacera.

La disposition actuelle des affaires au Bengale demandant d'autres arrangements et précautions, nous laissons à votre prudence à les prendre telles que vous le jugerez convenable pour la sûreté des fonds que la Compagnie a répandus dans les terres et pour celle des marchandises qu'elle a dans ses différents comptoirs de votre dépendance.

Sans tous ces troubles, les fonds que nous vous avons envoyés par le *Saint-Contest*, vous auraient mis en état de faire face, surtout du côté de Dacca, mais, dans l'occurrence présente, nous pensons que vous n'aurez osé vous dégarnir, et que vous aurez attendu pour voir de quelle façon les choses auront tourné. Les créanciers, dans de pareilles circonstances, ne peuvent rien dire qui tourne à notre discrédit, puisque la sûreté de leurs créances est fondée sur la nôtre.

Il est bien triste que la mévente de nos draps continue toujours. Nous vous référons à ce que nous

vous marquions ci-dessus à ce sujet pour la sûreté de cette marchandise.

Vous avez bien fait de réduire à seize mille mans le salpêtre que vous aviez demandé à M. de la Bretesche.

Nous accordons à M. de la Porterie le congé de deux ans qu'il nous demande pour repasser en France.

Vous pouvez faire payer au sieur Fromaget, suivant les ordres que nous en avons de la Compagnie, la solde du compte qu'il nous a remis, soit 476 rs. 15 as.

Nous avons accordé au sieur la Randière un congé pour se rendre chez vous y arranger ses affaires. Vous le renverrez ici par la dernière expédition que vous ferez sur cette côte.

Nous avons, etc...

Signé : Duval de Leyrit, Collé, de Bausset, Delarche, Delaselle, Miran.

A Pondichéry, le 17 août 1756.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Par le vaisseau le *Golconde*.

Messieurs,

Nous apprenons avec surprise la prompte reddition de Calcutta. Quelque avantageuse qu'elle paraisse pour nous du premier coup d'œil, si le nabab en reste là et vous laisse tranquilles, nous voyons cependant avec peine cet avantage dans un homme aussi violent et aussi despotique, craignant qu'il ne veuille nous souffrir dans son pays que pour détruire nos priviléges. Nous ignorons ce qu'il aura fait depuis à votre égard.

Les ordres que nous vous avons donnés par notre précédente du 13 du courant, ne vous étaient prescrits qu'autant que nous pensions les Anglais encore maîtres de Calcutta. Nous croyons que vous devez rester dans la même position que celle où vous étiez avant leur retraite, c'est-à-dire neutres, mais seulement sur la défensive, vous réservant de prendre le parti le plus sûr et le plus avantageux pour vous et pour la Compagnie, suivant la tournure que pourrait prendre cette affaire.

Nous ne voyons pas que les Anglais abandonnent le Gange. Les secours qui ont dû leur arriver depuis leur retraite, et ceux sans doute qu'on leur fera passer à cette nouvelle, leur feront prendre un parti qui doit décider de celui que vous aurez à prendre vous-mêmes. Il nous serait difficile de vous donner des ordres sur des évènements aussi incertains.

Il est triste que la nouvelle de la guerre en Europe, si elle a été déclarée, tarde tant à nous parvenir. Elle nous mettrait en état de profiter d'un évènement qu'ils ne peuvent nous reprocher, et de vous donner des ordres plus positifs. Nous ne doutons pas que vous n'ayez observé la neutralité à laquelle votre faiblesse vous obligeait. Nous souhaitons que cette accusation de la part des Anglais, d'avoir donné des secours au nabab, ne leur serve pas de prétexte pour arrêter nos vaisseaux au bas du Gange, ainsi que les secours qu'ils pensent bien que nous devons vous envoyer. C'est ce qui nous fait écrire au Conseil de Mazulipatam de donner des ordres au sieur de Champigny, capitaine de la *Favorite*, de rester à Ingely, jusqu'à réception des ordres de votre part, tant pour remonter que pour débarquer les soldats et les munitions qui vous passent sur ce

vaisseau. Il lui est aussi enjoint d'y prescrire les signaux qu'il doit faire à son arrivée en rade de Balassore, pour se faire connaître de nos pilotes.

Nous aurions bien souhaité que le *Saint-Contest* eut pu être instruit de cet évènement pour ne point le mettre en risques, ainsi que les fonds qu'il vous porte. Les ordres que vous nous marquez de vous envoyer pour les vaisseaux, nous tranquillisent un peu à son sujet. Nous avons néanmoins peine à nous persuader que les Anglais prennent sur eux d'arrêter nos vaisseaux. Cette conduite de leur part nous mettrait dans le cas de n'avoir plus pour eux aucun ménagement.

Ne négligez point, Messieurs, les occasions de nous faire passer du blé.

Nous avons, etc...

Signé : DUVAL DE LEYRIT, BARTHÉLEMY, GOLLÉ, GUILLARD, DE BAUSSET, DELARCHE, DELASELLE, MIRAN, GUENLETTE.

A Pondichéry, le 21 août 1756.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Voici la troisième lettre que nous adressons au Conseil de Mazulipatam pour vous prévenir que nous donnons ordre de vous expédier promptement la *Favorite*. Nous venons répondre à celle que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le

8 juillet qui nous est parvenue le 18 du courant au soir.

Nous nous attendions bien qu'avec un nabab aussi tyran que le vôtre, vous auriez de la peine à faire accepter les raisons que vous lui avez apportées pour lui refuser les secours qu'il vous demandait, et que vous étiez hors d'état de lui donner, et qu'il s'en ressentirait.

Nous voyons avec peine l'obligation où vous vous êtes trouvés de consentir à lui payer 300,000 rs. Les circonstances présentes ne sont pas assez favorables pour chercher à nous venger d'une pareille extorsion. Il faut attendre. Nous n'avons aucun ordre à vous prescrire dans les conjectures où vous vous trouvez que ceux que nous vous avons marqués par notre dernière du 17 du courant, de vous tenir spectateurs tranquilles des évènements qui pourront arriver, et sur vos gardes surtout, afin de relever doucement et sans bruit vos petits comptoirs. Au surplus, étant sur les lieux, et pouvant juger par vous-mêmes des choses que nous ne pouvons apprendre que longtemps après qu'elles se sont passées, c'est à vous, Messieurs, suivant les circonstances, de prendre le parti le plus sûr et le plus convenable aux intérêts de la Compagnie. C'est ce que nous avons prétendu vous dire par notre dernière, en vous assurant qu'il ne nous était pas possible de vous donner des ordres positifs sur des évènements incertains et sur ce que vous nous demandez par votre dernière.

La situation où nous nous trouvons est si étroite, ou pour mieux dire, si extrême, qu'il ne nous est pas possible pour le présent de vous envoyer d'autres secours, tant en hommes qu'en argent, que ceux que nous vous avons fait passer par le *Saint-Contest*, dont nous attendons avec impatience la nouvelle de

l'arrivée, et ceux que nous vous envoyons par la *Favorite*. Suivant les nouvelles et les secours que nous recevrons, nous verrons ce que nous pourrons faire pour vous mettre à l'abri des vexations et des insultes de votre nabab.

Nous nous attendons bien aux persécutions que vous aurez à souffrir de la part des Chets, mais, comme c'est une force majeure dont ils ont été témoins, qui vous a ôté les moyens de les satisfaire, il faudra bien qu'ils prennent patience, et qu'ils attendent que vous ayez les moyens de les payer.

Nous ne pouvons qu'approuver la générosité avec laquelle, vous et M. Courtin, avez retiré les Anglais, et leur avez donné les secours qui ont dépendu de vous. L'humanité vous y obligeait, mais vous avez bien fait de prendre les précautions que vous nous marquez pour ne donner à votre nabab aucun sujet de se plaindre, et de vous faire de nouvelles avanies.

Vous nous ferez plaisir de nous envoyer cent lascars par toutes les occasions que vous aurez.

Nous avons, etc....

Signé : Duval de Leyrit, Barthélemy, Collé, Guillard, de Bausset, Delarche, Delaselle, Miran, Guenlette.

A Pondichéry, le 27 septembre 1756.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Nous avons reçu dans son temps la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 6 juillet dernier. Nous sommes extrêmement mortifiés de voir

que le retrait du nabab à Mouxoudabat ne vous ait apporté aucune tranquillité, et que ses troupes répandues dans vos aldées aient continué sous son nom leurs vexations sur les habitants. Nous ne pouvons, dans la situation où nous sommes nous mêmes, sans troupes, sans argent, et dans l'incertitude de la paix et de la guerre, que vous exhorter à la patience, et à tenir la conduite que nous vous avons prescrite par notre dernière jusqu'à ce que notre situation nous mette en état de vous en procurer une plus gracieuse, capable de vous faire craindre et rechercher, surtout si les Anglais, comme on le publie, arment puissamment pour se venger de votre nabab. Dans ce dernier cas, nous n'avons rien à ajouter que ce que nous vous avons marqué ci-devant. Nous nous en rapportons d'autant plus à votre prudence sur la conduite que vous devez tenir en cette occasion. Nous ignorons ce qui s'est passé depuis votre dernière du 6 juillet, les pourparlers que vous aurez pu avoir avec les Anglais et les Hollandais, et les sentiments du nabab à l'égard des nations.

Nous ne prévoyons pas que vous ayez pour cette année d'autre vaisseau à charger que le *Saint-Contest*. Aussi, nous pensons que malgré l'extrémité où vous êtes réduits, vous en viendrez facilement à bout. Nous ignorons s'il nous vient des vaisseaux d'Europe, et cette perplexité dans laquelle nous nous trouvons, ainsi que la disette d'argent, nous jettent dans le plus grand embarras où nous nous ne soyons jamais trouvés. Comment voulez-vous que nous puissions vous secourir, puisque nous mêmes, nous en sommes aux expédients pour nos dépenses, sans savoir comment nous pourrons y fournir, s'il ne nous vient pas des vaisseaux. C'est, Messieurs, dans la circonstance critique où vous êtes, ainsi que tous les habitants de votre colonie,

que vous devez montrer votre zèle et votre attachement aux intérêts de la nation et de la Compagnie.

Nous espérons que le *Saint-Contest*, qui vous a porté les derniers fonds que nous nous avons fait passer, et la *Favorite* seront bien arrivés. Messieurs du Conseil de Mazulipatam ont dû vous envoyer par ce premier vaisseau soixante soldats français et cent soixante cipahis avec les munitions portées sur notre facture.

Nous attendons à tout instant la *Gloire* et l'*Indien*, que vous nous marquez devoir nous envoyer. Nous serions dans la plus grande inquiétude sur votre silence depuis le 6 juillet si nous n'avions à l'attribuer au prochain départ de ces vaisseaux que vous avez sans doute préféré à la voie de terre pour nous donner de vos nouvelles.

Dans l'attente perpétuelle où nous sommes de l'arrivée ici de quelques vaisseaux, soit de France, soit des îles, nous retardons le départ de la *Danaé* que nous avons ici sur rade, et que nous vous expédierons dès que nous aurons perdu tout espoir d'en avoir, soit vers le 10 octobre. Ce vaisseau et la *Favorite* pourront nous apporter en janvier et févrie1 le riz et le restant des provisions que nous vous avons demandés.

A l'arrivée du sieur Lainé, vous vous ferez représenter les ordres signés de nous, que nous lui avions donnés à son départ pour les Maldives, qu'il a affecté d'oublier ici, et s'il ne peut vous les représenter, vous le ferez mettre aux arrêts où vous le tiendrez jusqu'au départ du *Saint-Contest* pour l'Europe sur lequel vous le ferez embarquer; ce mépris qu'il a paru faire des ordres du Conseil, étant d'un trop mauvais exemple pour qu'il soit pardonné. Même, quand il pourrait se laver de cette désobéissance, nous vous prévenons que nous ne prétendons pas qu'il retourne jamais aux Maldives.

Nous faisons embarquer sur le *Charles* un détachement de dix hommes destinés pour les Maldives. Ci-joint en est l'état apostillé. Vous les ferez consigner pendant leur séjour au Bengale, jusqu'au jour de leur embarquement sur le dit vaisseau pour le lieu de leur destination.

Vous observerez de prévenir les capitaines des vaisseaux chargés de vos expéditions, soit pour l'Europe, soit pour les Conseils, des instructions que vous leur donnerez de tenir leurs expéditions dans un endroit séparé. Ils en instruiront leurs seconds d'être prêts à les jeter à la mer en cas de guerre et de rencontre d'ennemis.

Nous sommes, etc....

Signé : DUVAL DE LEYRIT, COLLÉ, BARTHÉLEMY, BOYELLEAU, DELASELLE, DE BAUSSET, DELARCHE.

A Pondichéry, le 13 octobre 1756.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Nous avons bien reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 26 août dernier par la frégate la *Gloire*, qui est bien arrivée ici le 6 du courant. Nous attendons à tout instant l'*Indien* qui s'est séparé de cette frégate vers Ganjam.

Nous voyons avec la plus vive douleur l'extrémité à laquelle vous êtes réduits ; mais quel remède pouvons-nous y apporter, manquant nous-mêmes d'argent, et étant aux expédients pour fournir à nos dépenses. Nous n'avons même pas eu aucune nouvelle d'Europe, et ne savons sur quoi compter. Nous ne pouvons vous dire à cela que ce que nous vous

avons marqué par notre dernière, de vous promettre de vous secourir dès que nous serons en état de le faire.

Les nouvelles violences du nabab nous chagrinent aussi infiniment. La meilleure raison que vous puissiez apporter à l'obligation à laquelle il veut vous forcer d'acheter toutes les soies trouvées dans la loge de Cassimbazar, est celle que vous n'avez pas d'argent; il faudra bien qu'il s'en contente. Ce qui doit vous consoler et vous porter à temporiser, c'est que cela ne peut durer, et que ce jeune homme court à sa perte par toutes ses violences.

Il serait bien triste si vous ne pouviez tirer des dalales de vos petits comptoirs les marchandises que vous attendiez pour les avances qui leur ont été faites. C'est sur quoi nous avions compté pour procurer une cargaison au *Saint-Contest*, et dont nous espérions que vous seriez venus à bout par le moyen de ces avances, malgré votre situation étroite.

Nous sentons bien que les circonstances où vous vous trouvez ne sont point favorables pour tirer la ferme de salpêtre des mains de Coja Ouazil, et que vous devez au contraire ménager ce marchand dont le crédit auprès du nabab peut vous être utile.

Nous pensons de même que vous pour ce qui concerne les Hollandais, ce qui doit vous faire observer à leur égard une grande circonspection qui ne puisse leur donner aucune prise sur vous.

Nous ne pouvons qu'approuver le marché qu'a conclu le sieur de La Bretesche avec quelques uns de ses créanciers. Il est à souhaiter que les chefs et Mirassol conçussent la même défiance sur ce que nous leur devons, et en demandassent le paiement en draps. Vous vous trouveriez libérés d'un lourd article et le crédit de la Compagnie n'en souffrirait aucunement, puisque cette défiance n'aurait été conçue que sur la conduite du nabab avec les nations et sur la prise de Calcutta.

Vous avez pu voir par l'ordre que nous vous avons donné ci-devant de relever les petits comptoirs, que nous consentons très volontiers au retour du sieur de la Bretesche à Chandernagor. Si vous pouviez arriver à bout d'en tirer tous les employés et autres, vous laisseriez entre les mains du sieur Innocent de Jésus tous les effets et marchandises qui seront restés dans la loge.

Si vous nous aviez marqué ci-dessus la crainte que vous avez de ne pouvoir tirer de vos dalales les marchandises qu'ils vous doivent, nous ne pouvions concevoir le peu d'espoir que vous nous marquez de pouvoir fournir une cargaison au *Saint-Contest*. Nous pensons cependant qu'avec le bois rouge, le salpêtre, le poivre et les marchandises que vous pourrez tirer de vos petits comptoirs et de chez vous, vous serez en état de charger ce vaisseau, sinon en entier, du moins assez pour venir à Pondichéry, où nous tâcherons d'achever sa cargaison. Car dans l'incertitude où nous sommes d'avoir des vaisseaux, nous souhaitons avoir au moins celui-là pour donner de nos nouvelles à la Compagnie. Vous ferez donc en sorte de nous l'expédier assez tôt pour qu'il puisse arriver ici à la fin de décembre.

A l'égard du blé que vous comptiez lui donner pour les îles, vous le chargerez sur la *Favorite* à qui vous donnerez ordre de toucher ici, avant de s'y rendre, ainsi qu'à la *Danaë*, par laquelle nous vous écrivons la présente, et qui a besoin de caréner pour revenir ici avec du riz et autres provisions, quand il sera en état de le faire.

Nous sommes bien aises de vous savoir débarrassés de presque tous les anglais que vous aviez chez vous. Nous approuvons cependant l'hospitalité que vous leur avez offerte. Nous souhaitons qu'ils reconnaissent les services que vous leur avez rendus. Nous vous avons déjà prévenus de leurs projets sur la reprise de

Calcutta, et des secours considérables que les Anglais de Madras se proposent de leur envoyer ; nous n'avons rien à ajouter à ce que nous vous avons marqué à ce sujet.

Vous pouvez accorder au sieur Pomonnet le congé qu'il vous demande pour repasser en France.

Nous sommes bien aises d'apprendre que les Danois résident à présent dans leur établissement.

Nous ferons honneur quand nous le pourrons aux lettres de change que vous avez tirées sur nous.

Vous avez bien fait de remplacer à défaut des anglais les bouées perdues dans le Gange.

Nous ferons compter la succession du sieur Hay, capitaine de la *Gloire*, mort en mer trois jours après sa sortie du Gange, de 600 rs. que vous lui avez fait avancer pour les frais de sa table.

Ci-joint le connaissement et la facture des marchandises chargées sur la *Danaë*, s'élevant à 851 rs. 16, 39 et 2.625 rs. 6, 16.

Ci-joint aussi le duplicata de notre dernière.

Nous vous renvoyons par cette occasion le nommé Pierre Auriot, quartier maître du *Gange*. Il n'a reçu aucun appointement ni subsistance pendant son séjour ici.

Le sieur Fromaget vous remettra une caisse de rosiers appartenant à la Compagnie, qui a été envoyée par mégarde à Chandernagar. Nous vous prions de nous en créditer.

Nous manquons de cire à cacheter, vous nous ferez plaisir de nous en envoyer par la première occasion.

Nous avons tiré sur vous, Messieurs, en faveur du sieur Helvaut la somme de 2.003 rs. 14. 30 ; nous vous prions de faire honneur à cette traite.

Vous nous ferez passer ici par la première occasion le sieur Piques que vous ferez reconnaître en qualité de conseiller, aux appointements cependant de sous

marchand jusqu'à sa continuation par la Compagnie pour en aller remplir les fonctions à Mahé où nous l'avons destiné. En cas de refus de sa part, vous ne le ferez pas reconnaître ; il restera sous marchand et prendra son rang d'ancienneté.

Ci-joint une lettre du sieur Perdriau qui vous apprendra quelques nouvelles d'Europe ; nous ne vous envoyons pas son chiffre, attendu que nous ne le faisons pas d'usage.

Nous sommes, etc...

Signé : DUVAL DE LEYRIT, BARTHÉLEMY, BOYELLEAU, DE BAUSSET.

Inventaire des expéditions du Conseil supérieur au Conseil de Chandernagor par la frégate la Danaë.

Nos 1. Lettre du Conseil de ce jour.
2. Duplicata de celle du 27 septembre 1756.
3. Copie des ordres et instructions du Conseil au sieur Helvaut.
4. Facture du bois rouge chargé sur la *Danaë*.
5. Connaissement du dit bois rouge.
6. Etat des fournitures du magasin de la marine faites à la frégate la *Danaé*.
7. Une lettre du sieur Perdriau au Conseil de Chandernagor.
8. Deux lettres à l'adressse de M. Renault.
9. Etat des passagers embarqués sur la dite frégate.
10. Un paquet à l'adresse de M. Renault.
11. Trente-deux lettres particulières.
12. Le présent inventaire.

A Pondichéry, le 18 octobre 1756.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

La présente est uniquement pour vous remettre le duplicata de notre dernière par la frégate *Danaë*, partie d'ici pour le Bengale dans la nuit du 13 au 14 du courant. Nous vous recommandons encore expressément l'expédition, à la fin de décembre, du *Saint-Contest*, pour se rendre ici avec tout ce que vous pourrez lui fournir, tant en bois rouge, salpêtre et poivre qu'en autres marchandises que vous pourrez nous procurer. Nous vous recommandons aussi l'expédition de la *Favorite* avec le blé pour les îles, que vous destinez pour le chargement du *Saint-Contest*.

L'*Indien* est arrivé ici le 16 du courant au soir. Nous avons bien reçu vos expéditions par ce vaisseau, qu'on est à décharger promptement.

Nous avons oublié de vous donner avis par notre dernière des deux lettres de change que nous avions tirées sur vous de 18.814 rs. à l'ordre du sieur Desvaux. Nous en tirons aujourd'hui une autre de 2.000 rs. à l'ordre de M. Fournier, valeur reçue de M. Collé.

Vous nous enverrez par la première occasion pour l'usage de notre l'hôpital soixante sacs d'orge, dix de grains de lin, et deux cents livres de camphre d'Achem.

Nous sommes, etc...

Signé : Duval de Leyrit, Barthélemy, Boyelleau, de Bausset.

A Pondichéry, le 20 octobre 1756.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Un article de quelque conséquence qui a été omis dans notre dernière du 18 du courant, nous oblige à vous expédier ce pattemar en diligence.

Il nous est revenu que vous comptiez faire un armement pour Jedda. La Compagnie a dans ses magasins à Moka 233 balles de café qui y sont restés, n'ayant pu être embarqués. Nous vous prions d'ordonner à vos subrécargues de venir les charger à Moka, à leur retour de Jedda. On vous en payera le fret ordinaire. Ayez pour agréable de nous répondre au sujet de cet article pour que nous puissions prendre d'autres mesurés pour les faire venir, si votre armement de Jedda n'avait point lieu.

La *Gloire* a appareillé ce matin à la pointe du jour.

Nous sommes, etc...

Signé : DUVAL DE LEYRIT, BARTHÉLEMY, BOYELLEAU, DE BAUSSET, etc....

A Pondichéry, le 4 novembre 1756.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

La présente est uniquement pour vous faire passer les expéditions de la Compagnie qui nous sont parvenues par le bateau le *Nécessaire*, venant de l'Ile de France. Ci-joint le duplicata de notre dernière. Nous aurons l'honneur de vous écrire sous peu de jours.

Nous avons, etc...

Signé : DUVAL DE LEYRIT, DELARCHE, BARTHÉLEMY, GUILLARD, BOYELLEAU, DE BAUSSET.

A Pondichéry, le 16 novembre 1756.

Messieurs du Conseil à Chandernagor,

Messieurs,

Nous vous avons fait passer en dernier lieu les expéditions de la Compagnie à votre adresse, qui nous sont parvenues par le *Nécessaire.*

Dans celles qui étaient pour nous, la Compagnie nous fait de nouveau mention de la succession du sieur Golard, sur laquelle elle nous demande des éclaircissements. Le sieur Dumont qui en était chargé se trouvant chez vous, vous les lui demanderez, et les enverrez à la Compagnie.

Vous nous ferez plaisir de nous envoyer par la première occasion une liste des personnes de votre colonie intéressées dans l'affaire du vaisseau le *Chelach*, avec copie collationnée de leurs titres.

Ci-joint extrait de l'état général de répartition des cinq paragraphes sur les ventes au comptant de 1755; vous nous en ferez payer quand votre situation vous le permettra.

Indépendamment de l'état de votre garnison que vous enverrez à la Compagnie bien circonstancié, avec noms, surnoms, noms de guerre, enfin tel que nous vous l'avons recommandé ci-devant de le dresser, pour ne lui rien laisser à désirer sur cet article, ainsi que l'état des soldats morts dressé dans la même forme, vous nous en ferez passer de pareils ici pour que nous puissions savoir au juste en quoi consiste votre garnison, et nous rendre compte des hommes qui la composent.

Nous avons, etc...

Signé : Duval de Leyrit, Guillard, Barthélemy, Boyelleau, de Bausset, Delaselle, Delarche.

A Pondichéry, le 28 novembre 1756.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

La présente est pour avoir l'honneur de vous donner avis que la déclaration de guerre faite à Londres le 17 mai dernier, a été publiée à Bombay le 7 octobre. En conséquence, trois vaisseaux anglais, dont un de guerre et deux de la Compagnie, dont vous avez ci-joint la note, et qui avaient été expédiés de cette ville avec des troupes, pour aller au secours de Calcutta, ayant rencontré sur le haut de Calicut, le 11 du courant, notre vaisseau l'*Indien*, que nous avions expédié d'ici à la fin d'octobre pour Mahé et les îles, l'ont arrêté et conduit à Anjingue. Les Anglais, ayant proposé de le rançonner, M. Louet a expédié de Mahé un employé pour traiter de sa rançon ; nous ne savons encore quel succès il aura eu.

Cette nouvelle que nous vous donnons en toute diligence doit vous faire prendre plus de précautions que jamais pour les vaisseaux que vous avez à nous expédier, et à quoi vous ne devez point penser du tout, si contre ce qui a été pratiqué dans la dernière guerre, la neutralité ne doit pas exister au Gange, et s'il n'y a pas de sûreté.

L'ignorance où nous sommes de la situation du Bengale et de ce qui s'y passe, nous fait une peine extrême, et nous met dans l'embarras pour vous prescrire la conduite que vous devez tenir dans la circonstance présente. Cependant, nous pensons que vous ne devez prendre en aucune façon le parti du nabab, si les Anglais vous laissent tranquilles à terre, et ne commettent aucun acte d'hostilité sur votre aldée. Mais au cas qu'ils vous attaquassent, vous ne devez pas balancer à traiter avec le nabab et à le soutenir contre eux. Vous pouvez compter sur les secours

d'hommes, d'argent et de munitions dont vous aurez besoin, dès que nous serons en état de vous en donner.

Donnez souvent de vos nouvelles. Nous vous le recommandons expressément, et ne nous tenez plus si longtemps dans la perplexité où nous jette l'incertitude de votre situation et des évènements.

Nous avons, etc...

Signé : Duval de Leyrit, Barthélemy, Boyelleau, Lenoir, Delarche.

A Pondichéry, le 21 avril 1757.

Messieurs du Conseil à Chandernagor.

Messieurs,

Les lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 23 octobre et 15 décembre de l'année dernière, et celles des 8, 18, 28 et 30 janvier et 17 février passés, nous sont aussi heureusement parvenues dans leur temps.

Les détails dans lesquels vous entrez dans toutes ces lettres nous ont parfaitement instruits des différents évènements qui se sont passés au Gange depuis que l'escadre anglaise y est entrée. Nous approuvons les démarches que vous avez faites auprès des Anglais pour savoir s'ils étaient dans l'intention d'observer la neutralité qui avait toujours subsisté en temps de guerre dans cette rivière entre les deux nations. Mais les conditions auxquelles ils entendaient s'y engager n'étaient pas acceptables de votre part, et quand bien même vous n'auriez eu d'autre raison que la conservation de vos petits comptoirs qui se trouvaient à la discrétion des Maures, vous ne pouviez y condescendre.

Il nous paraît que les Anglais n'ont pas répondu avec plus de bonne foi à l'offre que vous leur aviez faite de votre médiation pour terminer leurs différends avec le nabab. Ils n'ont témoigné en cette occasion qu'une arrogance choquante.

Nous n'avons même pas lieu d'être satisfaits de la réception que l'on a faite à vos députés. Nous ne nous étendrons pas davantage sur tous les articles de vos lettes traitant de cette affaire, qui, suivant votre dernière, paraît avoir entièrement changé de face. Nous attendons de vous des nouvelles plus positives à ce sujet pour vous écrire plus amplement, et vous faire part des mesures que nous comptons prendre. Nous ne pouvons cependant qu'approuver le traité que vous avez signé avec le nabab ; les conditions en sont si avantageuses que nous sentons vivement combien nous pourrions tirer de ce seigneur, si nous étions en état de servir sa haine, puisque pour si peu qu'il vous demande, il vous accorde de si grands privilèges. Nous apprenons avec plaisir qu'il a même déjà commencé à y satisfaire par le remboursement qu'il vous a fait de 100,000 rs. sicca, en acompte des 340.000 rs. qu'il vous promet de vous rendre par ce traité. Nous ne doutons pas que ce ne soit la connaissance que les Anglais en ont eue qui les engage à vous attaquer, comme vous semblez le craindre. Mais c'est à tort, puisque ce traité ne rompt en rien la neutralité que vous vouliez établir au Gange, et qu'ils ont voulu éluder par ce qu'il paraît par toutes leurs lettres, se réservant du moins des moyens pour le rompre quand bon leur semblerait. Ainsi, n'ayant pu les engager à agir de bonne foi avec eux, il était nécessaire que vous vous missiez à couvert. Par la protection du seigneur du pays, nous espérons que vous aurez été en état au moyen du secours du nabab de leur résister, et de vous soutenir malgré la faiblesse de votre garnison et des secours que nous vous avons fait passer.

Nous vous observerons à ce sujet que les reproches que vous semblez nous faire sur le peu de secours que nous vous avons fait passer, sont fondés. Les vaisseaux d'Europe qui nous ont manqué l'année dernière et la diversion considérable que nous avions été obligés de faire du côté de Golconde, pour tirer le sieur de Bussy du danger où il était, nous a mis dans l'impossibilité de vous en faire passer de plus considérables. Si cependant on vous en eut envoyé de Mazulipatam d'aussi forts que nous l'avions ordonné, nous serions plus tranquilles. Nous avons vu avec chagrin dans le temps que Messieurs du Conseil du dit lieu, se trouvant aussi en guerre de leur côté, ne se sont dessaisis que de ce qui ne pouvait leur servir, et vous l'ont fait passer.

Aujourd'hui que nous nous sentons plus que jamais la nécessité de vous secourir puissamment, vous devez croire que nous ne négligerons rien pour cela, et si nous eussions eû des vaisseaux, ces secours, sur les dernières nouvelles que vous nous donnez, seraient déjà partis. Mais le peu d'apparence qu'ils vous parvinssent assez tôt par terre, nous oblige malgré nous de les différer. Nous verrons cependant s'il y a moyen de vous faire passer un petit secours par mer, et M. le Commandant général donnera avis à M. Renault et des mesures qu'il prendra pour y parvenir et le faire arriver sûrement.

Nous pensons qu'il ne doit plus être question aujourd'hui de l'affaire des soies qui paraît vous avoir donné beaucoup d'inquiétudes.

Nous voyons avec plaisir que Mirassol s'est accommodé d'une partie des draps que vous aviez à Dacca, en acompte de ce que lui doit la Compagnie. Il serait bien à souhaiter que les Chets voulussent en faire de même, et que ce comptoir fut entièrement débarrassé de cette marchandise dont il est surchargé.

La présente vous parviendra par une palle appartenant à la Compagnie portugaise établie ici. Nous pro-

fitons de cette embarcation pour vous faire passer vingt caisses de remèdes dont ci-joint l'état s'élevant à 5.035 livres 2 sh. 1 p., et vingt et une caisses et barils pour M. Renault; ce bâtiment est tellement chargé que nous n'avons pu y mettre rien de plus.

Ci-joint les expéditions de la Compagnie à votre adresse, qui nous sont parvenues en février dernier par les vaisseaux le *Seychelles* et le *Duc de Berry*.

Nous permettons au sieur Saint-Marceau, sous marchand, de rester dans votre comptoir.

Vous recevrez par la première occasion les signaux de reconnaissance que vous nous demandez pour les vaisseaux de la nation qui entreront dans le Gange.

Ci-joint un mémoire que la Compagnie nous a adressé touchant la succession du feu sieur Golard, que vous remettrez aux sieurs d'Héry et Jean Dumont, exécuteurs testamentaires de la dite succession, auxquels vous en ferez rendre compte, et vous aurez ensuite attention d'en donner avis à la Compagnie.

Nous avons, etc...

Signé : Duval de Leyrit, Barthélemy, Guillard, de Bausset, Delarche, Delaselle, Desvaux et Guenlette.

DEUXIÈME PARTIE

CORRESPONDANCE

DU

CONSEIL DE CHANDERNAGOR

CORRESPONDANCE

DU

CONSEIL DE CHANDERNAGOR

AVEC DIVERS.

A Chandernagor, 18 janvier 1745.

Messieurs du Conseil supérieur des Iles de France et de Bourbon.

Messieurs,

En conséquence des ordres de la Compagnie, nous avons chargé sur le vaisseau le *Neptune* 6 balles de plusieurs sortes de marchandises dont elle a défendu l'envoi en France, et qui sont de défaite aux îles. Ci-joint la facture montant à 2.088 rs. 7-20.

Suivant l'état de demandes qui vous a été remis par le Conseil supérieur de Pondichéry, nous vous envoyons par ce même vaisseau deux bouteilles pleines de graines d'indigo et 300 pièces de Cachemire montant suivant la facture ci-jointe à 2.268 rs.

Vous trouverez ci-inclus le duplicata de notre dernière du 1er décembre 1744, et trois déclarations de 15 esclaves en tout, qui ont été embarqués à fret sur le dit vaisseau aux conditions et suivant le règlement de la Compagnie fait à ce sujet.

Inventaire du paquet à l'adresse de Messieurs du Conseil de l'Ile de France en date du 18 janvier.

Nos 1. Lettre au dit Conseil de celui de Chandernagor en date du 18 janvier.

2. Duplicata de celle du 8.

3. Facture de quelques marchandises chargées sur le *Neptune* pour l'Ile de France.

4. Connaissement des dites marchandises.

5. Facture de 300 pièces de Cachemire par le dit vaisseau.

6. Connaissement des dites pièces.

7. Trois déclarations des sieurs Devaux et Maresmes de 15 esclaves embarqués à fret sur le dit vaisseau.

8. Connaissement des dits esclaves.

9. Signalement d'un soldat embarqué sur le dit vaisseau pour l'Ile de France.

10. Connaissement du paquet des expéditions du Conseil de Chandernagor.

11. 5 lettres à l'adresse de M. de La Bourdonnais.

12. 2 duplicatas à M. de Saint-Martin.

13. 4 duplicatas à M. Asmac.

14. 4 duplicatas à M. d'Argenvillier.

15. Le présent inventaire.

A Chandernagor, le 18 janvier 1745.

Plus 21 lettres à divers particuliers.

A Chandernagor, 30 janvier 1745.

Messieurs du Conseil à Mahé.

Messieurs,

Nous vous envoyons par le vaisseau le *Bon Voyage* les toiles de Cachemire dont on n'a pu vous procurer tout ce que vous avez demandé. Ci-joint sont les connaissements et la facture montant à......... r. c.

Nous avons, etc...

A Chandernagor, 30 janvier 1745.

M. Le Verrier, commissaire du Conseil supérieur et chef à Surate.

Monsieur,

Nous avons reçu l'honneur de la vôtre et le duplicata du 3 septembre dernier, et le sac contenant deux mans de graines d'indigo d'Agra que nous avons fait passer à l'Ile de France.

Nous avons fait honneur à la lettre de change du 7 juin 1744 de 941 rs. 5 que vous avez tirée sur nous à l'ordre de Sylvia Ribeira, veuve de Louis Bosqué, jardinier de la Compagnie à Surate.

Vous recevrez par le vaisseau l'*Heureux* les soies de Cassimbazar et les 600 sacs de gonis que le Conseil supérieur nous a ordonné de vous envoyer, ainsi que deux pipes de vin de Xères, dont il y en a une pour le sieur Boucard. Ci-joint sont les connaissements et la facture montant à 12.652 rs. c. 9.

Nous sommes, etc...

A Chandernagor, 30 janvier 1745.

M. Gosse, consul à Bassora.

Monsieur,

Nous avons reçu l'honneur de vos deux lettres du 4 mars et 11 juillet 1744, le compte de vente de 6 1/2 balles de traite montant à 28.583 rs. c. 9. 9. Le cuivre nous est bien parvenu par le *Diligent*.

Vous recevrez par le vaisseau le *Chandernagor* 4 balles de plusieurs sortes de marchandises pour le compte de la Compagnie, qui sont de défaite à Bassora. Nous vous prions de faire tout votre possible

pour tâcher d'en procurer la vente. Vous recevrez aussi par ce vaisseau deux pipes de vin de Xères, ci-joint sont les connaissements et la facture du tout montant à 4.391 rs. c.

Vous verrez par l'extrait ci-joint de la lettre du Conseil supérieur que son intention est que vous vous embarquiez sur le *Chandernagor*, et que vous preniez toutes les précautions nécessaires pour le faire sûrement. Vous aurez pour agréable de vous y conformer, nous avons donné en conséquence des instructions au sieur Bocasse, capitaine du dit vaisseau.

Nous voyons avec plaisir que les 50 balles de draps vous sont bien parvenues.

Nous sommes, etc....

A Chandernagor, 31 janvier 1745.

M. Bradyl et Messieurs du Conseil de Calcutta.

Messieurs,

Nous vous députons MM. Golard et Boutet, conseillers de ce conseil, pour communiquer une lettre que nous venons de recevoir du Conseil supérieur de Pondichéry, par laquelle vous verrez qu'ils seraient charmés et nous aussi, que vous voulussiez bien concourir à la tranquillité de la navigation des vaisseaux anglais et français dans l'Inde. Nous vous prions de faire à cet égard ce qui dépendra de vous, et de notre coté nous nous porterons avec plaisir à tout ce qui pourra procurer l'avantage commun de nos deux Compagnies. Ces Messieurs étant chargés de nos ordres, nous nous référons à l'exposé qu'ils vous feront de notre part.

Nous avons, etc...

A Chandernagor, 11 février 1745.

M. Bradyl, écuyer, et Messieurs du Conseil de Calcutta.

Messieurs,

Ci-joint est copie d'une lettre écrite à M. Morse, écuyer, et à Messieurs du Conseil à Madras par Messieurs du Conseil supérieur de Pondichéry, en date du 2 décembre 1744.

Vous verrez, Messieurs, par le contenu de cette lettre que Messieurs du Conseil de Madras ont accepté la proposition qui leur a été faite par Messieurs du Conseil supérieur de Pondichéry, et que leurs dispositions réciproques sont d'entretenir une parfaite union pour le bien du commerce des Compagnies d'Angleterre et de France.

Nous nous flattons, Messieurs, qu'à l'exemple du Conseil de Madras, vous voudrez bien concourir à la tranquillité des deux nations dans le Bengale par un accord ou traité en forme que nous avons ordre de Messieurs du Conseil supérieur de Pondichéry de terminer avec vous. Nous avons lieu d'espérer que vous vous y porterez avec d'autant moins de répugnance que Messieurs du Conseil de Tellichéry s'y sont prêtés avec plaisir, et que probablement Messieurs du Conseil de Bombay ne tarderont pas à imiter, et que Messieurs de Pondichéry leur ont écrit en conséquence le 2 décembre dernier.

Tous les vaisseaux français qui sont sortis du Bengale ne commettront aucun acte d'hostilité à l'égard des vaisseaux anglais, et au cas qu'ils soient attaqués, ils ne feront que se défendre ; c'est de quoi, Messieurs, nous devons vous assurer.

Nos supérieurs de Pondichéry ont prescrit à tous les capitaines qui sont sur la côte Coromandel et Malabare, de n'user pour quelque raison que ce soit du droit de la guerre que dans le cas où ils seraient eux-mêmes attaqués par les Anglais.

Nous avons déjà eu l'honneur de vous écrire, Messieurs, à ce sujet, du traité fait entre Messieurs de Tellichéry et de Mahé, nous vous prions de nous faire réponse le plus tôt possible pour pouvoir informer nos supérieurs de Pondichéry des intentions dont vous voudrez bien nous faire part incessamment.

Nous avons, etc...

A Chandernagor, 20 février 1745.

Le Révérend Père de l'Assomption, vicaire à Calcutta,

Très Révérend père,

Le Révérend père Omelaghin, aumônier du comptoir de Cassimbazar ayant donné à M. le directeur sa démission, nous avons nommé comme son successeur le Révérend Père Fidèle, capucin ; nous vous prions d'approuver la nomination de ce dernier, et de lui donner les pouvoirs nécessaires pour faire les fonctions curiales au dit comptoir de Cassimbazar.

Nous avons, etc...

A Chandernagor, 28 mars 1745.

M. Bradyl, écuyer, et Messieurs du Conseil de Calcutta.

Messieurs,

Les différends survenus entre le sieur Ross, habitant de votre colonie, et le sieur Boutteville, capitaine d'un des vaisseaux de la Compagnie de France, qui ont été suivis d'une procédure irrégulière par devant votre Conseil de justice de Calcutta qui a fait emprisonner le sieur Boutteville, enfin le cautionnement

du sieur Hinly que l'on a exigé pour relâcher le sieur Boutteville, est un procédé extraordinaire auquel nous n'avions pas lieu de nous attendre, et qui nous a extrêmement surpris, lorsqu'il nous a été communiqué il y a peu de jours.

Pour vous mettre, Messieurs, en état de convenir vous-mêmes de l'injuste procédé du sieur Ross, nous vous faisons un exposé exact et circonstancié de l'affaire qui a occasionné ce litige, par lequel vous verrez que la cour de justice s'est attribuée une autorité sur la personne du sieur Boutteville qui n'est nullement de sa compétence, et qui offense les droits respectifs annexés aux colonies européennes établies dans l'Inde, dont la violation peut avoir des suites fâcheuses qu'il est de notre intérêt mutuel et de notre devoir d'arrêter dans son principe. Voici le fait :

Le sieur Boutteville apporta en 1743 sur le vaisseau le *Pondichéry* dont il était dès lors capitaine, quelques planches de bois de teck qui furent mises dans l'arsenal de la marine de ce port. Il les offrit à M. Dubois Rolland, l'un de nous, qui était pour lors chargé de l'arsenal, lui demanda s'il voulait les prendre pour le compte de la Compagnie, ou s'il pouvait les vendre ailleurs. M. Dubois Rolland, après les avoir fait visiter, lui en offrit 8 rs. la planche, ce qui ne parut pas un prix suffisant au sieur Boutteville. Vers la fin de l'année, le dit sieur Boutteville revenant de Calcutta, dit à M. Dubois Rolland qu'il avait vendu ses planches au sieur Ross à 10 rs. la planche à condition que si la Compagnie en avait besoin, il lui serait loisible de les retenir par préférence. Celui-ci les retint en effet pour le compte de la Compagnie.

Le sieur Boutteville écrivit aussitôt à M. Ross pour lui donner avis que le marché fait entre eux ne pouvait avoir lieu, parce que la Compagnie ayant besoin de bois de teck, elle avait pris le sien pour son compte,

Le sieur Ross prétendant que son marché était pur et simple et non conditionnel, comme l'assurait le sieur Boutteville, en fit porter ses plaintes à M. Burat, directeur général, par une requête. Celui-ci, après avoir entendu les raisons des deux parties, décida que la Compagnie ayant un besoin de ce bois, il l'avait retenu pour elle, et que par conséquent le marché en question était nul ; il débouta le sieur Ross de toutes ses prétentions. Cette décision fondée sur la raison et sur l'équité devait mettre fin à cette dispute, cependant il en est arrivé tout autrement.

Le sieur Ross s'est emparé de quelques pièces d'étoffes de Chine que lui avait confiées le sieur Boutteville pour les rendre pour son compte montant à .... rs, disant qu'il retenait cette somme à valoir sur une plus grande qu'il prétend lui être due pour l'indemniser de la rupture d'un marché sur lequel il devait gagner, dit-il, environ 800 rs. sur un capital de 700. Il ne s'en est pas tenu là, il a poussé la témérité jusqu'à faire arrêter le sieur Boutteville, lorsque descendant la rivière pour se rendre à bord de son vaisseau au mois de janvier dernier, il a débarqué à Calcutta. Surpris d'une détention si formellement contraire à l'usage établi entre les nations européennes qui ont leurs colonies dans l'Inde, qui jusqu'à présent se sont respectées mutuellement pour leur utilité commune, le sieur Boutteville se trouvent prêt de se rendre à bord de son vaisseau qui était à Ingely, et dans la crainte de compromettre par un tel retard le voyage qui lui était destiné, a eu recours au sieur Hinly qui se trouvait à Calcutta, et qui s'est porté caution pour lui, se réservant de se pourvoir devant notre Conseil qui dans la cause dont il s'agit, doit se sentir plus offensé de l'insulte faite au sieur Boutteville, qu'il ne l'est lui-même.

Nous sommes portés à croire que le sieur Ross, lorsqu'il a fait sa plainte à votre Conseil de justice,

a employé la dissimulation afin de surprendre la bonne foi de ses juges, en leur faisant ignorer le cas et les circonstances de l'affaire en question.

Il n'est pas vraisemblable que ces Messieurs instruits du fait, eussent entrepris de traduire à leur juridiction et d'emprisonner une personne sur laquelle ils n'ont nulle autorité. En effet, le sieur Boutteville, un français qui sert la Compagnie en qualité de capitaine d'un de ses vaisseaux, par conséquent étranger à votre nation, est nullement soumis à vos lois, et l'on a agi cependant contre lui de la même manière que l'on aurait fait s'il eut été habitant de vos colonies et domicilié chez vous.

Il est constant, et les exemples en sont fréquents parmi toutes les nations d'Europe, que lorsqu'il survient des affaires contentieuses entre deux personnes de nation différente, en matière d'intérêt, celle qui se croit lésée se pourvoit par devant les juges de la partie adverse pour décider sur les prétentions. Le sieur Ross l'a si bien compris lui-même, qu'il a porté sa plainte par sa requête à M. Burat, directeur général à Chandernagor, comme nous l'avons déjà dit, et parce que sa demande a été jugée mal fondée, et qu'il en a été débouté, il a eu recours aux moyens dont nous nous plaignons.

Faut-il, Messieurs, ajouter à ces raisons qui sont assez démontrées, de nouvelles preuves qui rendent témoignage contre l'injuste procédé du sieur Ross et de ceux qui l'ont autorisé dans l'insulte qu'il a faite au sieur Boutteville ? En voici qui sont sans réplique. Vous avez jugé à propos de faire un règlement par lequel vous avez défendu à tous les habitants de votre colonie de Calcutta, de quelque qualité et condition qu'ils fussent, de négocier, vendre ni acheter des marchandises et autres denrées aux Français et autres habitants de Chandernagor, et de leur fournir des sommes à la grosse, sous les peines énoncées dans

votre règlement même contre les réfractaires à votre ordonnance.

Cette résolution prise dans votre Conseil a été rendue publique, et vous avez fait afficher des placards dans les carrefours de Calcutta, afin que personne ne l'ignorat. Ce n'est point la guerre qui est survenue entre nos souverains dont nous venons d'apprendre la déclaration, qui a occasionné cette ordonnance, elle l'a précédée au moins de deux ans, dans un temps où nos deux nations étaient en paix l'une avec l'autre. Nous ne prétendons pas blâmer ce que vous avez fait en cela, et nous ne nous en sommes jamais plaints qu'une telle défense, rendue publique à la vue du gouvernement du pays, semblait altérer et préjudicier à la bonne intelligence que l'on a toujours eu soin d'entretenir respectivement entre nos deux nations dans les colonies qu'elles ont dans l'Inde. Vous êtes les maîtres chez vous, et il vous a été loisible de prescrire aux habitants qui sont soumis à votre juridiction la conduite que vous avez jugé à propos de leur imposer ; notre intention est uniquement d'en faire l'application dans le cas dont il s'agit.

Plusieurs de nos négociants ont acheté chez vous depuis quelques années jusqu'à présent des parties considérables de marchandises, de grains, et autres denrées qu'ils n'ont pu faire sortir de Calcutta, parceque votre défense les en a empêchés, et aucun d'eux ne s'est avisé d'inquiéter à ce sujet ceux de qu'ils ont acheté ces marchandises, encore moins de prétendre les rendre responsables du bénéfice qu'ils auraient pu faire en les revendant ailleurs, parce qu'il eut été injuste de les rendre garants d'un marché dont la dissolution ne devenait préjudiciable à leurs intérêts que par la défense de l'autorité supérieure qui aurait rendu leurs plaintes inutiles.

Nous vous demandons, Messieurs, sur ce principe, de quel droit on veut exiger du sieur Boutteville l'exé-

cution d'un marché que l'autorité supérieure ne lui a pas permis d'exécuter. Vous défendez au sieur Ross, votre habitant, de vendre et d'acheter aucune espèce de marchandises, ni de commercer en aucune manière avec les Français, vous appliquez des peines contre les réfractaires à votre ordonnance, tandis que votre Conseil de justice par une contradiction manifeste que nous ne pouvons comprendre, non seulement les autorise dans un marché qui le rend coupable de désobéissance, mais emploie encore contre la personne du sieur Boutteville qu'elle a fait emprisonner toute la sévérité que vos lois lui permettent à l'égard de ceux qui lui sont soumis, quoiqu'elle n'ait nulle autorité sur lui, si ce n'est dans le cas qu'il eut commis un crime capital dans l'étendue de sa juridiction.

Le sieur Ross se récrie beaucoup sur la nature de son marché qu'il soutient être pur et simple, et que le sieur Boutteville assure être conditionnel. Nous voulons bien accorder au premier ce qu'il offre, de prouver par témoins en faveur de son système. Qu'en résultera-t-il sinon sa condamnation ?

Vous avez été en droit de faire dans votre Conseil une défense générale à tous vos habitants de négocier avec les Français, de leur vendre et d'acheter avec eux, et vous avez appliqué des peines contre les réfractaires. Est-il douteux que Monsieur le directeur et le Conseil de Chandernagor n'aient le même droit et le même pouvoir ? Nous n'avons pas publié de pareilles défenses dans cette colonie, il est vrai, et nos habitants peuvent commercer chez vous sans se rendre coupables de désobéissance, mais nos défenses particulières sont-elles moins obligatoires que lorsqu'elles sont générales, et le sieur Boutteville a-t-il pu se dispenser de s'y soumettre ?

La Compagnie ayant besoin de bois de teck, et l'administrateur de son arsenal de la marine, prévenu que le sieur Boutteville voulait vendre à Calcutta celui

qu'il avait apporté sur son vaisseau en prévient Monsieur le directeur que lui donne ordre de le retenir pour le compte de la Compagnie, et fait défense au sieur Boutteville de le vendre ailleurs. Le sieur Boutteville en donne avis au sieur Ross tout aussitôt. De qui celui-ci a-t-il à se plaindre ? du sieur Boutteville ? que n'entreprend-t-il Monsieur le directeur et le Conseil pour leur prouver qu'ils n'ont pas le droit ni l'autorité de prescrire dans cette colonie ce qu'ils croient convenable au bien du service, ce qui serait absurde et dénué de bon sens.

Nous ne pouvons, Messieurs, nous dispenser de vous représenter que la violence dont on a usé à Calcutta contre le sieur Boutteville est sans exemple et d'une dangereuse conséquence à laquelle nous vous prions de faire vos réflexions, puisqu'il est certain qu'elle tend manifestement à troubler la tranquillité et la bonne intelligence qui ont toujours régné au Bengale entre les chefs et les Conseils des colonies européennes qui y sont établies, et dont nous croyons la conservation également utile et avantageuse aux unes et aux autres.

Nous vous prions donc en conséquence d'interposer votre autorité pour arrêter les procédures de votre Cour de justice dans une affaire qui n'est pas de son ressort ni de sa compétence, de faire rendre le billet de cautionnement donné par le sieur Hinly qui n'est d'aucune valeur, de faire rendre par le sieur Ross la somme qu'il a retenue mal à propos au sieur Boutteville, provenant des étoffes de Chine qu'il lui avait confiées pour être vendues, et de lui défendre de récidiver.

Nous sommes, etc...

A Chandernagor, 11 avril 1745.

M. Bradyl, écuyer, et Messieurs du Conseil de Calcutta.

Messieurs,

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 25 mars, vieux style.

Nous avons à vous représenter que vous n'avez point fait attention à celle que nous avons eu l'honneur de vous écrire le 18, nouveau style. Il s'agit de savoir si M. Burat, directeur, a eu droit d'arrêter 9 planches qui étaient pour le service de la Compagnie ou non, quoique vendues à M. Ross. S'il a eu le droit de les arrêter, pourquoi M. Ross prétend-t-il à des dédommagements, pourquoi a-t-il fait arrêter un capitaine de la Compagnie à Calcutta sans droit ni raison, qui a porté un préjudice considérable aux opérations de son vaisseau. Nous pensons que cette cause étant du Gouvernement devait être évoquée par devant vous. Si M. Burat n'a pas eu le droit d'arrêter les planches pour le service de notre Compagnie, permettez-nous de vous demander : pourquoi faites-vous arrêter tous les jours des marchandises que les habitants de notre colonie vont acheter à Calcutta, auxquels vous vous contentez de faire rendre l'argent quand on en a avancé, et jamais vous n'avez condamné personne pour faire payer des dédommagements ?

M. Ross n'a point donné d'argent à M. Boutteville, bien au contraire, il lui est redevable de 120 rs. pour des marchandises qu'il a encore entre ses mains. Si nous ne voyons point une injustice manifeste dans le procédé de M. Ross, nous ne soutiendrions point une cause qui nous paraît juste ; vous la regardez comme une bagatelle, elle peut cependant tirer à de grandes conséquences pour la suite, puisqu'elle est préjudiciable aux droits communs de nos Conseils. Nous vous députons pour plus amples informations M. Friell,

l'un d'entre nous, avec M. Law, pour vous mieux détailler cette affaire dont la connaissance vous touche particulièrement.

Nous sommes, etc...

A Chandernagor, 16 avril 1745.

M. Dupleix.

Monsieur,

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire par le *Fidèle*. Nous espérons que les raisons que nous vous alléguons et au Conseil supérieur, pourront vous satisfaire sur les principaux points et la réforme pour laquelle nous continuerons nos soins. Sans entrer dans de nouvelles justifications qui deviendront inutiles, ce sera par des faits comme vous le désirez, Monsieur, et non par des paroles, que nous comptons vous prouver notre zèle pour les intérêts de la Compagnie, et l'attachement respectueux avec lequel nous avons l'honneur, etc.

Signé : BURAT, SAINT-PAUL.

A Chandernagor, 16 avril 1745.

M. Boyelleau, chef à Mazulipatam.

Monsieur,

Nous vous envoyons ci-joint nos expéditions pour le Conseil supérieur, que nous vous prions de lui faire passer en diligence.

Ces Messieurs nous ayant prévenus de l'augmentation des tapis qu'il a ordonnés à la côte, nous ne

vous recommandons point de faire parvenir ces paquets à leur destination le plus tôt qu'il vous sera possible, persuadés que vous ferez tout ce qui dépendra de vous pour seconder ses intentions.

Nous sommes, etc...

A Chandernagor, 16 avril 1745.

M. de Choisy, chef à Yanaon.

Monsieur,

Nous vous envoyons ci-joint nos expéditions pour le Conseil supérieur que nous vous prions de vouloir bien faire passer à M. Boyelleau, chef à Mazulipatam.

Nous avons reçu l'honneur de la vôtre du 9 février dernier avec les paquets de Messieurs de Pondichéry que le sieur Collé nous a fait passer. Nous nous ferons toujours un vrai plaisir de contribuer à tout ce qui pourra être utile à votre comptoir et au commerce en vous faisant part des nouvelles du pays, et de tout ce qui s'y passera d'intéressant et de relatif aux affaires de la Compagnie et des comptoirs.

M. Collé nous écrit le 4 du courant que les Mahrattes sont entrés dans le Bengale par le Katec, et qu'ayant pris ses précautions dès cette nouvelle, il s'était embarqué sur un bot, lorsqu'ils ont paru à Balassore et autour de la loge où il a vu environ 200 cavaliers. M. Fournier nous a communiqué cette nouvelle, et de plus qu'il en paraissait d'autres du côté de la province de Burdouan.

A Chandernagor, 7 septembre 1745.

M. de Choisy, chef à Yanaon.

Ci-joint sont nos expéditions pour le Conseil supérieur que nous vous prions de lui faire passer avec toute la diligence possible.

Nous sommes, etc...

Signé : BURAT etc...

Même lettre pour M. Boyelleau à Mazulipatam.

A Chandernagor, 14 septembre 1745.

M. Bradyl et Messieurs du Conseil de Calcutta.

Messieurs,

Nous vous députons M. Golard, l'un de nous, et M. de la Porterie, notre secrétaire, pour vous faire représentation sur les hostilités que vos vaisseaux viennent de commettre dans la rade de Balassore.

Nous apprenons avec étonnement que malgré les assurances que vous nous avez données par votre lettre du 3 février dernier de contribuer autant qu'il serait en vous à entretenir dans l'Inde la même union que par le passé, traités qu'avaient déjà faits les Conseils de Bombay et de Madras, nous apprenons, dis-je, qu'un de nos vaisseaux marchands, nommé l'*Heureux*, étant entré dans la rade de Balassore, après y avoir pris son pilote pour monter la rivière, a été chassé en route par des vaisseaux anglais qui l'ont obligé à fuire, et s'en sont emparés après l'avoir poursuivi pendant quelques heures ; le bot qui l'accompagnait, a été pareillement chassé, et ne s'est sauvé qu'à la faveur des bancs. Deux autres bots français ont été

aussi pris dans la rade et les pilotes faits prisonniers à bord de vos vaisseaux contre le droit des gens et l'usage établi même en Europe. Car vous n'ignorez pas, Messieurs, que les lamaneurs et pêcheurs n'ont jamais été inquiétés par les vaisseaux ennemis dans les guerres les plus animées. Nous avions toujours cru, Messieurs, qu'étant dans un pays soumis à une domination étrangère et neutre, nous ne pouvions sans blesser le droit des gens y faire aucun acte d'hostilité les uns contre les autres; c'est un usage établi dans le Bengale qu'on n'avait point jusqu'ici révoqué en doute, et que l'honorable M. Bradyl a paru reconnaître lui-même dans les lettres à M. Burat.

Nous savons, Messieurs, que le nabab vous a fait les mêmes défenses qu'à nous d'attaquer sur les côtes et rivières de sa dépendance les vaisseaux des autres nations établies dans le Gange; cependant on s'empare dans la rade même de Balassore qui est le premier port de nos vaisseaux et de nos bateaux. Les chaloupes de votre Compagnie armées de canons et d'européens croisent dans la dite rade, et ne souffrent aucune embarcation française. On fournit de Calcutta tout ce qui peut servir à nous nuire.

Tous ces faits, Messieurs, nous obligent à vous en porter nos plaintes par la voie de nos députés que nous avons chargés de vous représenter vivement l'injustice de ce procédé contraire au droit des gens et à vos promesses, et de vous redemander le vaisseau l'*Heureux* et nos deux bots avec leur équipage, officiers et pilotes de rivière.

Nous attendons votre réponse afin d'être en état d'en informer nos cours souveraines, et d'en faire notre exposé au nabab en vertu de l'ordre qu'il nous a fait signifier.

Nous vous réitérons d'ailleurs que nous ignorons si notre chef à Surate aura exécuté les ordres que nous lui avons donnés de vendre et de disposer du

vaisseau l'*Heureux*, ce que nous ne pouvons savoir, puisqu'on retient à bord de vos vaisseaux de guerre tous ceux qui nous en pourraient informer.

Signé : BURAT.....

A Chandernagor, 19 janvier 1746.

M. Le Verrier, chef à Surate.

Monsieur,

Celle-ci n'est que pour accompagner la facture de trois pipes de vin de Xérès qui ont été chargées pour le compte de la Compagnie sur un vaisseau maure nommé le *Hylahy hadry* pour vous être remises ; deux sont pour vous et l'autre pour le sieur Boucard, employé de votre comptoir.

Nous avons, etc...

Signé : BURAT, GUILLAUDEU, DE SAINT-PAUL, RENAULT, GOLARD, FINIEL, DUBOIS ROLLAND, et par le Conseil, DE LA PORTERIE.

A Chandernagor, 2 mars 1746.

M. Collé.

Nous avons l'honneur de vous écrire pour vous prier de vouloir bien nous marquer en réponse la manière *dont on se conduit à Patna pour ce qui regarde le commerce de la Compagnie d'Angleterre, pour lequel* on est obligé de se servir du ministère d'un courtier.

Nous serions charmés de savoir si le courtier qui

présente les marchandises, tant pour acheter des draps, du fer et autres marchandises, que pour contracter le salpêtre, les toiles et autres de Patna, est responsable des sommes dues par les marchands insolvables, ou si elles tombent en pure perte à la dite Compagnie d'Angleterre.

Vous nous obligerez, Monsieur, de vouloir bien nous donner votre sentiment sur cette matière, et de nous communiquer la façon dont on en use en pareil cas envers les courtiers de la Compagnie d'Angleterre à Patna.

Signé : BURAT.

A Chandernagor, 25 mai 1746.

M. Boyelleau.

Nous vous envoyons ci-joint nos expéditions pour le Conseil supérieur, que nous vous prions de lui faire passer en diligence.

Signé : BURAT, etc...

A Chandernagor, 25 mai 1746.

M. de Choisy.

Celle-ci n'est que pour accompagner nos expéditions pour le Conseil supérieur auquel vous aurez agréable de les faire passer avec toute la diligence possible.

Signé : BURAT, etc...

A Chandernagor, 11 juin, 22 et 27 juillet 1746.

M. Boyelleau.

Nous vous envoyons ci-joint nos expéditions pour le Conseil supérieur que nous vous prions de lui faire passer en diligence.

Signé : BURAT, etc...

Même lettre pour M. de Choisy.

A Chandernagor, 4 août 1746.

M. de Choisy.

Celle-ci n'est uniquement que pour accompagner celle incluse pour Messieurs du Conseil supérieur, laquelle est de si grande conséquence que vous ne devez rien épargner pour la faire passer en diligence à M. Boyelleau coûte que coûte.

Signé : BURAT, etc...

A Chandernagor, 4 août 1746.

M. Boyelleau.

Celle-ci n'est uniquement que pour accompagner celle incluse pour Messieurs du Conseil supérieur, laquelle est de si grande importance que vous ne devez rien épargner pour la faire passer en diligence coûte que coûte à ces Messieurs.

Signé : BURAT, etc...

A Chandernagor, 27 août 1746.

M. Boyelleau.

Ci-joint sont nos expéditions pour Messieurs du Conseil supérieur que le sieur Le Termillier, passager sur un vaisseau hollandais destiné pour Mazulipatam, vous remettra. Aussitôt qu'elles vous seront parvenues, vous aurez pour agréable de les faire passer à Pondichéry, et de recommander aux pattemars que vous en chargerez, de faire toute diligence possible. Nous vous prions de ne rien épargner pour cela.

Signé : BURAT, etc...

A Chandernagor, 4 septembre 1746.

M. Champigny et M. Scherman, capitaines, le premier de la *Marie Jeanne,* le second de la prise anglaise.

Nous venons d'apprendre que le vaisseau l'*Insulaire*, a péri hier matin aux environs de la rivière de Tambouly avec la plus grande partie de son équipage. Comme nous ignorons jusqu'à présent l'état dans lequel se trouve ce vaisseau, et si on peut ou non en sauver l'argent et les effets, nous envoyons M. Finiel, l'un de nous, sur les lieux voir ce que l'on pourra sauver, en quoi vous l'aiderez de vos connaissances et du monde qui sera nécessaire à cet effet, c'est pourquoi vous resterez à l'ancre à l'endroit où M. Finiel vous rencontrera, et vous attendrez qu'il vous informe des espérances que l'on pourra avoir, pour continuer ensuite l'un et l'autre à vous rendre ici.

Signé : BURAT, etc...

A Chandernagor, 17 septembre 1746.

M. Huyghens et Messieurs du Conseil à Chinchura.

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de vous écrire hier, et l'extrait d'une lettre de Messieurs du Conseil de Batavia.

La résolution que ces Messieurs ont prise est une chose inouïe et qui nous a extrêmement surpris. Nous en donnerons avis à Messieurs du Conseil supérieur de Pondichéry, pour savoir leurs intentions à cet égard. Nous pensons qu'ils ne seront pas plus persuadés que nous de l'injuste prétention que le Conseil de Batavia s'arroge contre le droit des puissances de l'Europe dont les sujets naviguent dans les mers de l'Inde.

Signé : BURAT, etc...

A Chandernagor, 17 septembre 1746.

M. de Choisy.

Les 6 vaisseaux de guerre que M. de la Bourdonnais a attaqués le 6 juillet dernier, n'ayant pu trouver à la côte d'endroit commode pour caréner trois de leurs vaisseaux qui coulent bas d'eau, sont entrés ces jours passés dans le Gange pour s'y racommoder.

Le *Fidèle*, qui était prêt à sortir, ayant appris leur arrivée, est remonté sur le champ, et on lui a donné ordre de se rendre dans ce port le plus tôt possible.

Nous vous faisons part de cette nouvelle, Monsieur, pour vous faire sentir de quelle importance il est que vous fassiez tenir en diligence nos expéditions à Messieurs du Conseil supérieur auxquels nous en donnerons avis. Nous vous prions en grâce de ne rien épargner pour cela, et de payer ou promettre aux pattemars ce qu'ils demanderont pour la plus grande diligence qu'ils pourront faire.

Signé : BURAT, etc...

A Chandernagor, 23 septembre 1746.

M. Huyghens et Messieurs du Conseil à Oogly, au Fort Gustave.

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 19 de ce mois.

Nous n'entrerons dans aucun détail avec vous, Messieurs, touchant le fond de l'affaire, ne pouvant nous dispenser d'en faire part à nos supérieurs de Pondichéry, et d'attendre leur réponse à ce sujet, ainsi que nous avons eu l'honneur de vous le marquer dans la nôtre du 17 du courant.

Celui que vous avez chargé de la traduire a interprété nos paroles et nos expressions d'une manière tout à fait contraire à nos intentions qui sont de ne désobliger ni par écrit ni autrement qui que ce soit, à plus forte raison de nous servir de termes offensants, ce qui serait tout à fait contraire à la politesse et aux égards que nous nous devons mutuellement, c'est ce dont vous pouvez être persuadés, comme aussi que nous sommes avec respect, etc.

Signé : BURAT, etc...

A Chandernagor, 15 octobre 1746.

M. Boyelleau.

Nous vous envoyons ci-joint nos expéditions pour Messieurs du Conseil supérieur que nous vous prions de vouloir bien faire passer à leur adresse avec la diligence ordinaire.

Signé : BURAT, etc...

Même lettre pour M. de Choisy.

A Chandernagor, 21 octobre 1746

M. Renault.

Nous avons reçu hier la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 1er du courant de Sacrigoly, par laquelle vous nous informez que vous avez été arrêté avec la flotte par l'agent d'Ataoulakan, faussedar de Rajemol, et que malgré les présents que vous avez faits à cet homme, il s'est trouvé hors d'état de vous laisser passer, par les ordres précis qu'il a reçus de son maître de s'y opposer. Nous sommes bien mortifiés de ce contretemps auquel nous n'avions pas lieu de nous attendre. Il est bien que vous ayez donné avis à M. Fournier, qui en a été prévenu avant et après votre départ, qu'au cas qu'il vous arrivat quelque affaire, de l'accommoder tout de suite sur le premier avis que vous lui en donneriez.

Nous attendons d'un moment à l'autre de ses nouvelles, ce qu'il aura terminé avec Ataoulakan qui est à Moxoudabad.

Comme M. Fournier doit revenir incessamment avec la garnison et les employés, s'il vous survient encore quelque chose, nous vous prions de vous adresser au sieur Dalbert qui sera chargé du comptoir, et à qui il sera ordonné de se conformer à ce que vous lui prescrirez.

Signé : BURAT, etc...

A Chandernagor, 25 octobre 1746.

M. Huyghens.

Les gens préposés pour la garde de ce port ont arrêté cette nuit le sieur Batam, employé à Calcutta, qui venait de chez vous dans un bazara.

La présente est pour vous prévenir que cela s'est fait contre nos ordres et nos intentions qui sont de laisser passer librement tous les bateaux sans exception. Nous en avons donné avis à M. Forster, gouverneur du fort William, en le priant de vouloir bien être persuadé que nous n'autorisons point de pareilles insolences dont nous ferons châtier les auteurs.

Signé : BURAT, etc...

A Chandernagor, 25 octobre 1746.

M. Forster.

Les gens préposés pour la garde de ce port ont arrêté cette nuit le sieur Batam, un de vos employés avec un bazara venant de Chinsurat.

Celle-ci est pour prévenir que cela s'est fait contre nos ordres et nos intentions qui sont de laisser passer librement tous les bateaux sans exception. Nous ferons châtier les auteurs d'une pareille insolence, et nous tâcherons désormais que cela n'arrive plus. C'est de quoi nous vous prions d'être persuadé.

Signé : BURAT, etc...

A Chandernagor, 30 octobre 1746.

M. Huyghens et Messieurs du Conseil à Oogly, au Fort Gustave.

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire hier, par laquelle nous voyons avec la dernière surprise les nouvelles entreprises de

Dipchom, faussedar de Chapra, sur le commerce de salpêtre et qu'au moyen de 10,000 rs. de présents, il a obtenu la permission d'envoyer au Bengale la quantité de cette marchandise qui est à sa disposition.

Nous ne doutons nullement, Messieurs, que les Anglais ne soient les moteurs de toutes ces menées, et ce qui nous confirme dans cette opinion est ce que vous nous marquez que Messieurs du Conseil de Calcutta se sont excusés de vous dire leur sentiment sous prétexte qu'ils n'étaient pas encore informés de cette affaire.

Les démarches que vous avez faites ne pouvant tendre qu'au bien de la cause commune, nous ne saurions que les approuver, et nous souhaitons qu'elles aient tout l'effet que vous pouvez vous en promettre. Mais, comme il paraît que les Anglais ne sont plus dans l'intention de contracter le salpêtre de concert avec les autres nations, et qu'ils se servent de cet homme pour parvenir à leurs fins, il est à craindre que vous ne tiriez pas plus de raison des commissaires qui sont à Patna et de Dipchom que de Messieurs du Conseil de Calcutta.

Nous vous députerons incessamment, Messieurs, deux d'entre nous pour conférer avec vous sur cette affaire qui ne peut être traitée à fond dans une lettre.

Signé: BURAT, etc...

A Chandernagor, 25 novembre 1746.

M. de Choisy.

Nous vous envoyons ci-joint nos expéditions pour Messieurs du Conseil supérieur que nous vous prions de vouloir bien faire passer à M. Boyelleau avec la diligence ordinaire.

Signé: BURAT, etc...

Même lettre pour M. Boyelleau.

A Chandernagor, 27 avril 1747.

M. Huyghens, directeur général de l'honorable Compagnie de Hollande, et Messieurs du Conseil d'Oogly.

Messieurs,

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire ce jour avec les articles du contrat de salpêtre signés de vous, nous avons celui de vous envoyer ci-joint les mêmes articles signés de nous.

Signé : DE SAINT-PAUL, etc...

A Chandernagor, 11 juillet 1747.

M. Le Verrier, conseiller du Conseil supérieur, et chef à Surate.

Nous avons reçu le 14 mai dernier le duplicata de la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 14 janvier précédent, avec les secondes des trois lettres de change montant ensemble à 42.603 rs. 11. payables à 91 jours de vue à l'ordre de M. Burat. Elles ont été acquittées à leur présentation à Cassimbazar où nous les avions envoyées ; nous n'avons pu, faute d'occasion, vous accuser réception jusqu'à ce jour de cette somme dont nous avons crédité le Fort Louis.

L'original de votre lettre ni les premières lettres de change ne nous sont pas encore parvenues.

Si Messieurs du Conseil supérieur nous envoient la provision ordinaire de vin dont nous manquons depuis deux ans, nous profiterons de la première occasion sûre pour vous faire passer la quantité que vous nous avez demandée ci-devant.

Signé : DE SAINT-PAUL, GUILLAUDEU, FOURNIER, DUBOIS ROLLAND, GOLARD, et par le Conseil, DE LA PORTERIE.

À Chandernagor, 30 août 1747.

À l'Honorable M. Forster, écuyer et gouverneur du fort William, et à Messieurs du Conseil de Calcutta.

Messieurs,

Nous avons été extrêmement surpris d'apprendre tant par une lettre signée du sieur Caignon, commandant un bot français et des sieurs Monrivage et d'Eméry, ses officiers, que par la déclaration faite au greffe de ce comptoir par le soin de la Moussaye et par cinq matelots français qui se sont sauvés de Tambouly, que trois bots de votre nation armés en guerre s'étaient emparés à Baratola et dans la rivière de Tambouly du bot commandé par le dit sieur Caignon, et de deux autres bots anglais qu'il avait pris en rade de Balasore, où vos vaisseaux de guerre ont pris en 1745 nos vaisseaux, nos bots et nos pilotes, circonstance qui rend par conséquent de bonne prise les deux bots anglais pris par le dit sieur Caignon.

La présente étant pour réclamer ce bot, les deux prises, les officiers et les gens d'équipage retenus à Calcutta, nous avons lieu d'espérer, Messieurs, que cette action ayant été commise dans un endroit neutre à tous égards, vous voudrez bien ordonner que ces bâtiments soient rendus dans le même état qu'ils étaient lorsqu'ils ont été repris, et que les officiers et les gens d'équipage soient renvoyés avec ce qu'ils pouvaient avoir à eux appartenant tant en propre que par le droit de la guerre.

Nous vous prions de considérer que l'entreprise de vos bots est une infraction contraire aux intérêts respectifs de nos compagnies par rapport à la neutralité que les nations ont toujours observée dans le Gange. Nous sommes persuadés, Messieurs, que vous sentez vous-mêmes les fâcheux inconvénients qu'entraîneront infailliblement de pareilles hostilités faites dans

une rivière où les bâtiments une fois entrés doivent être en sûreté, et dont la navigation doit être libre en temps de guerre comme en temps de paix.

Nous comptons, Messieurs, que vous aurez égard aux justes raisons que nous avons de nous plaindre d'un procédé que nous ne pouvons présumer émané de vous, et que loin de l'approuver, vous nous donnerez la satisfaction que nous devons attendre de votre prudence sur un fait dont les suites peuvent devenir également dangereuses et pour vous et pour nous.

Il nous est même parvenu que vous avez établi des choquis sur des bots au-dessus et au-dessous de Calcutta, armés de soldats et de pions, et qu'il y en aussi de cette espèce en plusieurs autres endroits de la rivière avec ordre d'arrêter et de visiter tous les bateaux de quelque nation qu'ils soient, et d'enlever les Français et les lettres à leur adresse qu'ils trouveront, ce qui est manifestement contraire aux libertés et aux franchises du pays, dont la violation peut entraîner les mêmes inconvénients que nous vous avons représentés ci-dessus.

Nous sommes, etc...

Signé : DE SAINT-PAUL, FOURNIER, GUILLAUDEU, GOLARD, DUBOIS ROLLAND, et par le Conseil, DE LA PORTERIE.

A Chandernagor, 31 août 1747.

M. d'Esprémesnil.

Nous avons appris avec plaisir par le sieur de la Moussaye que vous êtes arrivé heureusement à Bassore. Celle-ci, Monsieur, est pour vous en féliciter, et en même temps pour vous faire savoir que le por-

teur de la présente est chargé de vous communiquer les arrangements qui ont été pris pour vous procurer les moyens de vous rendre ici sûrement. Nous vous prions de vous rapporter entièrement à ce qu'il vous dira.

Nous avons donné avis le 25 du courant au sieur Collé que les Anglais avaient en rivière deux vaisseaux et trois bots armés en guerre, que ces derniers avaient pris à Baratola et dans la rivière de Tambouly le sieur Caignon et les deux prises qu'il a faites en rade, et que vu le danger qu'il y aurait pour vous de venir par mer à Chandernagor, il ne convenait pas de vous hasarder à tenter cette voie, si vous étiez encore à Balassore lorsque le sieur Collé recevrait notre lettre. Nous vous prévenons, Monsieur, que ce danger augmente tous les jours, tant parce que les Anglais ont envoyé deux autres vaisseaux en rade de Balassore, où, après ce qui est arrivé dans le Gange ces jours passés, nous ne doutons pas qu'ils n'aient ordre de prendre les vaisseaux et autres bâtiments français qui se présenteront, que parce qu'ils ont établi des choquis sur des bots au-dessus et au-dessous de Calcutta et en plusieurs autres endroits de la rivière, armés de gens de guerre pour arrêter et visiter tous les bateaux de quelque nation qu'ils soient, et d'enlever les Français et les lettres à leur adresse qu'on pourra trouver.

En conséquence, nous donnons des ordres au sieur Collé pour la sûreté du pilote que nous lui avons envoyé pour entrer nos vaisseaux.

Nous sommes, etc...

Signé : de Saint-paul, Guillaudeu, Fournier, Dubois Rolland, Golard, et par le Conseil, de la Porterie.

A Chandernagor, 14 septembre 1747.

M. Huyghens, Gouverneur du Fort Gustave et directeur général de l'honorable Compagnie de Hollande. et à Messieurs du Conseil à Oogly.

Messieurs,

Le *Chinsurat*, vaisseau particulier de votre Colonie, appartenant au sieur Dumont, ayant été pris à la côte par M. Greffin, ce commandant ne s'est pas contenté d'arrêter les officiers et les passagers français qui y étaient embarqués, il les a envoyés en Angleterre sur un des vaisseaux de son escadre à la demi ration de matelot. Cette conduite extraordinaire a obligé Messieurs du Conseil supérieur de Pondichéry d'en faire des plaintes à Messieurs du Conseil à Négapatam à qui elles ont été même réitérées. Ces Messieurs ont répondu qu'ils n'avaient reçu aucune nouvelle du Bengale à ce sujet, qu'ils ignoraient que ce vaisseau fut de votre Colonie, et même qu'il fut muni du pavillon et du passeport de votre nation, et que pour ces raisons ils ne pouvaient rien faire, mais que nous pouvions nous adresser à vous et à Messieurs du Conseil supérieur de Batavia à qui ils feraient part de ce qui était arrivé. Le procédé de M. Greffin n'étant pas moins injuste à l'égard de notre vaisseau qui est neutre qu'envers les officiers et les passagers français qu'il a fait prisonniers de guerre contre le droit des gens, nous avons lieu d'espérer, Messieurs, que vous voudrez bien nous rendre raison de la violence commise par ce commandant, et de la façon indigne avec laquelle il en a agi envers les Français qui étaient sur ce vaisseau.

Nous attendons de vous, Messieurs, la satisfaction que nous vous demandons, et nous vous prions de vouloir bien nous faire part des démarches que vous

aurez faites à ce sujet pour que nous puissions en rendre compte à nos supérieurs de Pondichéry.

Nous avons, etc...

Signé: DUVAL DE LEYRIT, DE SAINT-PAUL, GUILLAUDEU, FOURNIER, DUBOIS ROLLAND, GOLARD, BRUYÈRE et par le Conseil, DE LA PORTERIE.

A Chandernagor, 5 octobre 1747.

A l'Honorable M. Forster, écuyer et gouverneur du fort William, et à Messieurs du Conseil de Calcutta.

Messieurs,

Nous avons reçu le 2 septembre la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 1er du même mois en réponse à la nôtre du 30 août précédent.

Bien loin de nous promettre la prompte satisfaction que nous devions attendre de vous, Messieurs, sur des faits notoires et avérés, vous prétendez au contraire que vous sommes les agresseurs, et que nous avons violé la neutralité du Gange.

Nous sommes responsables de votre conduite au roi, notre maître, et à la Compagnie de France, et l'intérêt de la nation que nous devons soutenir ne nous permet pas de garder le silence sur une imputation qui lui deviendrait préjudiciable. Il convient donc de nous justifier des reproches que vous nous faites, et pour y parvenir, nous allons exposer ce qui s'est commis de part et d'autre depuis que nos souverains respectifs se sont déclaré la guerre.

Nous reprendrons l'affaire dès son principe, afin que les puissances qui ont intérêt d'en être instruites puissent être pleinement convaincues de la droiture de votre conduite.

L'intention du Ministre de Sa Majesté et celle de la Compagnie ont été de ne point porter la guerre dans l'Inde au delà du cap de Bonne Espérance.

M. Dupleix et Messieurs du Conseil supérieur de Pondichéry écrivirent à Messieurs des Conseils de Madras et de Bombay le 2 octobre 1744 pour leur en donner avis, et pour leur proposer en même temps un projet de tranquillité.

Le Conseil de Chandernagor, autorisé par celui de Pondichéry, vous députa le 31 janvier 1745 deux de ses membres auxquels il donna pouvoir de faire avec vous un traité de neutralité sur le même pied qu'il avait été proposé à Messieurs des Conseils de Madras et de Bombay. Votre réponse nous fit assez connaître le mystère que vous cachiez avec soin, et qui ne fut manifesté que par l'arrivée de vos vaisseaux de guerre que vous saviez dès lors devoir venir dans l'Inde.

Quoiqu'il en soit, la Compagnie de France a tellement compté sur la neutralité en deça du cap de Bonne Espérance et dans les mers de Chine, qu'elle crut être dispensée de prendre les précautions ordinaires contre des ennemis, et dans cette confiance elle envoya en Chine trois de ces vaisseaux en 1744 sans les armer en guerre, et sans leur prescrire d'autre route que les détroits de Bornéo et de la Sonde où ils ont été pris par vos vaisseaux de guerre.

Voilà, Messieurs, quelles sont les démarches qu'ont faites les commandants des établissements français par ordre du ministre de la Compagnie, pour maintenir et continuer la paix et l'union entre nos deux nations, et qui prouvent que si ce projet n'a pas eu lieu, la faute n'en doit pas être imputée aux Français, puisqu'ils ont été au contraire victimes de leur bonne foi.

La Compagnie de France informée de la prise de ses vaisseaux et de ceux des particuliers enlevés par les vôtres dans les détroits de Bornéo et de la Sonde,

à Achem, au Bengale et ailleurs, prit la résolution d'envoyer des vaisseaux de guerre dans l'Inde pour soutenir son commerce et défendre ses comptoirs et ses colonies, et en a confié le commandement à M. de la Bourdonnais dont les opérations sont assez publiques pour nous dispenser de les rapporter. C'est pourquoi nous passons aux actes d'hostilités qui ont été commis au Bengale par vos vaisseaux de guerre, et qui, par degré, sont parvenus jusque dans cette rivière, ce qui fait le sujet principal de cet écrit.

Le nabab, informé que nos souverains étaient en guerre, et voulant faire respecter les franchises observées de tout temps par les nations d'Europe dans la rade de Balassore depuis la Pointe des Palmiers, envoya au mois de juillet 1745 un paravana aux trois nations qui sont établies dans son gouvernement pour leur ordonner expressément de s'y conformer et de ne commettre aucun acte d'hostilité les uns contre les autres. Quel en a été l'effet ? Vous le savez, Messieurs, et le public ne l'ignore pas.

Le vaisseau l'*Heureux*, venant de Surate, a été pris au pied des brasses le 2 septembre 1745, ayant son pilote de rivière à bord, par un de vos vaisseaux de guerre commandé par Milord Northest.

Le vaisseau le *Dupleix*, venant de Moka, a été pris par le même commandant le 26 du dit mois à peu près au même endroit. On a pris en même temps nos bots qui attendaient nos vaisseaux dans la rade de Balassore, on a fait prisonniers de guerre nos pilotes et l'équipage de ces bots qui ont été conduits à la côte, et retenus jusqu'au temps où ils ont été échangés.

Nous vous demandâmes l'élargissement du vaisseau l'*Heureux*, par notre lettre du 13 septembre 1745, aussi que les bots, les officiers, et M. Golard, l'un de nous, avec M. de la Porterie, secrétaire du Conseil vous furent députés pour les réclamer. Ils furent très mal reçus, on refusa de les écouter et on les renvoya

incontinent sans daigner nous honorer de votre réponse. Cependant nos demandes étaient bien ou mal fondées, et dans l'un ou l'autre de ces cas, vous aviez, ce nous semble, ou à réfuter nos raisons, ou à nous satisfaire. Vous n'avez fait ni l'un ni l'autre, un tel procédé n'est ni obligeant ni régulier et il nous parait très injuste.

M. Burat, directeur alors, fit présenter un argy au nabab pour lui demander la reddition de nos vaisseaux, bots, équipages, pris malgré sa défense dans un endroit neutre des dépendances de son gouvernement. Ce seigneur promit de les lui faire rendre et de vous y contraindre, il n'en a rien fait cependant, et vous en êtes demeurés possesseurs, quoiqu'il vous ait fait rendre le vaisseau le *Jeninagor*, que les vôtres avaient pris au même endroit, dans la supposition qu'ayant ci-devant appartenu aux Français, ils en étaient encore les propriétaires, quoiqu'en effet il appartient à des Messieurs de l'Oogly et à des arméniens.

Depuis deux ans que vos vaisseaux de guerre sont venus au Bengale pour la première fois, non content de prendre en rade de Balassore nos vaisseaux et autres bâtiments, on nous a encore interdit la navigation de la rivière depuis Calcutta jusqu'à Ingely, principalement depuis quatre mois environ, par le moyen de vos bots et chaloupes armés de soldats qui registrent les bateaux hollandais, maures, gentils et arméniens, et les fouillent sous prétexte d'enlever les Français, leurs effets et leurs lettres, ce qui est notoire, connu de tout le monde et contraire à la neutralité du Gange.

M. Dupleix et Messieurs du Conseil supérieur de Pondichéry, n'étant point informés des hostilités que commettent les commandants de vos vaisseaux dans cette rivière, ont expédié un bot nommé la *Béquille* pour apporter des lettres à Chandernagor, et ont donné une commission en guerre au sieur Cai-

gnon, capitaine, afin que, s'il rencontrait en route quelques bâtiments ennemis, il put les prendre, comme en effet cela est arrivé, ayant attaqué et pris deux de vos bots dans la rade de Balassore par droit de représailles, puisqu'il a plu aux commandants de vos vaisseaux de violer la neutralité de cette rade, et que vous avez approuvé leur procédé.

Le sieur Caignon, suivant ces ordres, n'a fait nulle difficulté d'entrer avec sa prise dans la rivière, comptant que la neutralité qui y doit régner le mettait à l'abri de toute insulte, mais il s'est trompé. Trois de vos chaloupes armées de canons et de soldats, destinées à interdire à nos bâtiments l'entrée et la sortie de la rivière l'ayant rencontré aux environs d'Ingely, lui ont donné la chasse, l'ont attaqué, et ont pris enfin la *Béquille* et la *Marguerite* à Piply, et le *Fort Saint-Georges* dans la rivière de Tambouly, comme nous l'avons dit.

Vous prétendez, Messieurs, que vos deux bots ont été pris à l'est de la première brasse, et vous citez comme garant la déclaration des officiers qui les commandaient, à quoi nous opposons les déclarations qu'ont faites tant ici que chez vous les sieurs Caignon, Emery et la Maussaye, qui ont affirmé juridiquement avoir pris le bot la *Marguerite* à la Pointe des Palmiers et le fort *Saint-Georges* sur le banc de Piply par une brasse et demie, sur quoi voici deux observations remarquables qui font une preuve démontrée en faveur de nos raisons contre lesquelles on ne peut rien répliquer.

1° La prise de vos deux bots, suivant la déclaration, que vous citez, s'est faite dans l'est de la première brasse, et selon celle que nous avons, ces bots ont été pris, l'un à la Pointe des Palmiers, et l'autre sur le banc de Piply, c'est-à-dire l'un et l'autre en dehors des brasses et dans la rade de Balassore, ce qui rend ce fait tout au plus douteux, au lieu qu'il est certain,

et vous en convenez, que trois de vos bots ont attaque et pris bien avant dans la rivière le bot la *Béquille* et ses deux prises, c'est-à-dire à Cajony et Tambouly;

2° Vos trois bots n'ont eu connaissance de la *Béquille* et de ses deux prises, que lorsqu'ils ont été vis-à-vis d'Ingely, le 21 août, trois jours après avoir pris la *Marguerite* et deux jours après avoir pris le *Fort Saint-Georges*, par conséquent les gens de vos bots ignoraient le jour et l'endroit où leurs camarades avaient été pris, ils les ont néanmoins attaqués et s'en sont emparés; ces bots étaient ici incontestablement armés pour croiser avec ordre d'attaquer et de prendre les bâtiments français qu'ils rencontreraient soit en entrant dans la rivière, soit en y sortant.

Quant à ce que vous avancez sur la prétendue déclaration des gens de ces bots, que le sieur Caignon a tiré le premier à balle sur les vôtres, permettez-nous de vous dire que ce fait est insoutenable, et que toutes les personnes désintéressées regarderont comme destitué de toute vraisemblance. Il était commandé pour venir à Bengale, il avait fait deux prises sur sa route, il était de son intérêt de les mettre en sûreté, et il montait la rivière comptant se trouver dans un asile qui le mettait à couvert, voilà quel était son dessein, et ce qu'on doit conclure naturellement de ce qu'il a fait; outre cela le peu de monde qu'il avait était dispersé sur ses prises. Est-il probable qu'étant aussi faible, il eut eu la témérité d'attaquer trois bots armés en guerre qu'il voyait couvert de monde? c'est ce dont ne se persuaderont pas des personnes sans partialité.

Voici une autre remarque sur un des articles de votre lettre qui nous a extrêmement surpris et qui nous paraît très singulier. Vous dites que vous ne connaissez d'autres bornes aux franchises du pays que ce qui est énoncé dans les ordres qui furent donnés à vos vaisseaux de guerre par le commandant

Bonnet, et qui portaient de n'attaquer aucun vaisseau français en deça des brasses, ni à la vue du pavillon de Balassore, sur lesquels ordres vous vous êtes toujours réglés, ajoutez-vous, pour ceux que vous avez donnés à vos vaisseaux et bots allant en rade de Balassore, et delà vous concluez que M. Caignon est sorti de ces règles, les seules, dites-vous, par lesquelles vous pouvez juger de la neutralité, et sur lesquelles vous vous êtes conduits. Ce cas dement l'autorité du Mogol et celle du nabab. En supposant que le sieur Caignon ait fait ses prises dans l'est de la première brasse, ce que nous contestons comme contraire à la vérité, de quel droit les commandants de vos vaisseaux de guerre prétendent-ils prescrire des lois dans un pays sous la dépendance d'un souverain auquel sont soumises les nations européennes qui y sont établies, en ce qui concerne cette partie. Les nababs représentent leur roi, ils ont défendu de tout temps aux Européens de commettre aucun acte d'hostilité les uns contre les autres lorsqu'ils sont en guerre, et leur ont prescrit la Pointe des Palmiers comme terme où doit commencer la neutralité. Les Européens sentant eux mêmes combien cela convenait à leurs intérêts et à la sûreté de leur commerce, s'y sont conformés, et ont toujours suivi cette loi sans interruption, et sans s'inquiéter les uns des autres. Voilà ce que nous savons avoir toujours été pratiqué jusqu'en 1745, que vos vaisseaux de guerre sont arrivés et qu'ils ont pris les nôtres et vos bots jusqu'au pied de la première brasse en violant la neutralité et les franchises du pays, malgré les lois anciennes et les ordres renouvelés du nabab.

A quels fâcheux mouvements ne seront pas exposées les nations européennes si on admet que les commandants des vaisseaux de guerre soient en droit de donner à ces bornes l'extension arbitraire que leur inspireront l'ambition et la cupidité, c'est une réflexion

facile à faire; nous en sentons les conséquences, nous ne pouvons croire que la conservation réciproque de notre commerce et nos intérêts propres ne soient des motifs assez puissants pour nous engager les uns et les autres à les méditer sérieusement.

Vous nous attribuez gratuitement d'être les agresseurs de la neutralité, et vous n'en donnez point la moindre preuve qui soit vraisemblable, ou bien que nous vous citons des faits qui sont notoirement incontestables, et que toute cette contrée de Bengale est en état d'affirmer.

Les commandants de vos vaisseaux, sans égard aux lois de la guerre, et sans respect pour les nations européennes et asiatiques avec lesquelles vous et nous sommes en paix, ont arrêté leurs vaisseaux, les ont fouillés et ont enlevé argent et effets, parce qu'ils ont jugé à propos de les réputer comme appartenant aux Français. Et pour ce que nous disons ne puisse être révoqué en doute par ceux qui, n'étant pas sur les lieux, pourraient écrire que nous nous plaisons à grossir les objets pour donner plus d'étendue à nos griefs, nous nous trouvons obligés d'en rapporter ici les principales circonstances.

Le commandant greffier a arrêté à Ingely au mois de janvier dernier un vaisseau maure de Surate freté par le nacoda au sieur Dumont, domicilié à Chinsurat depuis 4 ans et naturalisé hollandais. Il a fouillé et visité ses papiers et sa cargaison, et après une détention de plusieurs jours il ne l'a relâché qu'après avoir fait prisonniers de guerre plusieurs officiers français du vaisseau, ainsi que tous les passagers français qui étaient à bord et qui ont été envoyés en Angleterre à la ration de matelot.

Un autre vaisseau hollandais appartenant à M. Huyghens, directeur à Chinsurat, armé au dit lieu, expédié pour Paliacatte et commandé par le sieur Gamboa, métis portugais, a été arrêté dans le Gange

aux environs d'Ingely par les vaisseaux de votre Compagnie, et a été conduit à Coulpy, on l'a fouillé et on a pris toutes les lettres portées à Calcutta où, après les avoir ouvertes, on les a renvoyées au sieur Gamboa avec la permission de continuer son voyage après une détention de plus de 15 jours.

Le vaisseau portugais le *Saint-Louis* à son retour de la côte a été arrêté à Ingely par les mêmes vaisseaux qui y ont mis des gardes et l'ont fouillé; ils y ont trouvé Messieurs Bruyère, conseiller, et Nicolas, teneur de livres passagers, qu'ils ont faits prisonniers et conduits à Calcutta sous une escorte, on a scellé leurs hardes ainsi que celles de Madame Despreménil et tout ce que l'on a trouvé appartenant aux Français. Cette dame et ces Messieurs ont paru devant nous dans un désordre qui prouvait d'une manière bien convaincante l'inhumanité de ceux qui les ont traités si indignement; vous avez eu horreur d'un tel procédé et vous n'avez épargné aucune politesse pour en diminuer l'amertume; vous avez même fait rendre aux uns et aux autres ce qu'on leur avait pris, mais les auteurs n'ayant pas été punis, l'insulte n'est pas réparée.

M. de Leyrit n'a évité d'être pris et conduit prisonnier à Calcutta qu'en usant de précautions pour se rendre ici, où il n'est arrivé qu'après bien des peines et de fatigues.

Un vaisseau arménien destiné pour Mazulipatam sortant de la rivière en compagnie de celui commandé par Gamboa a été ainsi que lui arrêté à Ingely et retenu longtemps, et on l'a relâché après l'avoir fouillé.

Le vaisseau *Anne Elisabeth*, capitaine Le Blanc, appartenant à Messieurs de Chinsurat, en descendant la rivière pour aller à Moka en janvier dernier, a été arrêté par vos vaisseaux de guerre qui ont poussé leurs recherches jusqu'à ouvir les balles de marchan-

dises, ce qui dans un endroit neutre comme le Bengale est contraire au droit des gens.

Vous avez actuellement à Ingely deux vaisseaux de la Compagnie et plusieurs bots armés en guerre qui empêchent l'entrée et la sortie de la rivière à toutes les embarcations qui se présentent.

Les bazaras, même les bateaux qui servent à transporter les denrées et les marchandises, ceux des Hollandais, des Maures, des Gentils, et des Arméniens bien loin de jouir de la liberté du commerce et de la neutralité du Gange, sont tous les jours arrêtés et fouillés par vos choquis bots, et plusieurs ont été conduits à Calcutta où vous les avez fait relâcher et rendre leurs marchandises que vos gens avaient pillées en ayant ouvert les balles; cela est notoirement arrivé à ceux des Messieurs de Chinsurat.

Voilà, Messieurs, bien des faits incontestables qui sont connus dans tout le Bengale.

Qu'avez-vous à nous opposer qui y ait quelque rapport. Et sur quoi fondez-vous les reproches que vous nous faites dans votre réponse? D'être les agresseurs et d'avoir violé la neutralité du pays? Nous nous rapportons au témoignage public, d'ailleurs, nous osons vous le demander, n'avons-nous pas encore lieu de nous plaindre de toutes les démarches que vous avez faites à Mouxoudabat pour vous imputer des desseins contraires à cette neutralité?

Nous ne nous étendrons pas d'avantage, cette lettre n'est déjà que trop longue. Nous finissons en persistant sur la demande que nous vous avons déjà faite des trois bots que vous nous avez pris et de leur équipage, etc...

Signé : Duval de Leyrit, de Saint-Paul, Guilaudeu, Fournier, Dubois Rolland, Bruyère, et par le Conseil, de la Porterie.

A Chandernagor, 5 octobre 1747.

M. Huyghens, gouverneur général de l'honorable Compagnie de Hollande, et Messieurs du Conseil à Oogly.

Nous avons l'honneur de vous envoyer cy-joint copie de deux lettres que nous avons écrites à Messieurs du Conseil de Calcutta, et de la réponse qu'ils nous ont faite.

Vous avez été informés de tous les actes d'hostilités que les Anglais ont commis contre nous dans le Gange depuis que nous sommes en guerre avec eux. Comme il nous paraît, Messieurs, que vous devez être intéressés aussi bien que nous à la conservation de la neutralité qui avait subsisté jusqu'en 1745 entre les nations européennes quoique elles fussent en guerre, nous avons jugé qu'il convenait de vous faire part de ces pièces pour vous faire voir, Messieurs, que toutes les atteintes que les Anglais ont données depuis deux ans à cette neutralité, ne procèdent en aucune façon de nous.

Nous sommes, etc...

Signé : Duval de Leyrit, de Saint-Paul, Guillaudeu, Fournier, Dubois Rolland, Golard, Bruyère, et par le Conseil, de la Porterie.

A Chandernagor, 8 novembre 1747.

A l'Honorable M. Forster, écuyer et gouverneur au fort William, et à Messieurs du Conseil de Calcutta.

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez écrite le 5 du mois passé V. S. Les termes injurieux dont elle est chargée devraient nous dispenser d'y répondre,

si nous ne nous croyons obligés de relever plusieurs faits qui y sont altérés et contraires à la vérité.

Vous avez été mal instruits sur les circonstances de la prise de Madras. Peu de temps après le départ de M. de la Bourdonnais, les Maures étant venus pour en former le siège, M. Dupleix et le Conseil supérieur de Pondichéry informés qu'ils y avaient été appelés par M. Morse et M. Hynde se sont vus obligés pour la conservation de cette place de rompre la capitulation qui avait été faite entre M. Morse et M. de la Bourdonnais, et d'obliger les Anglais d'en sortir où de prêter serment de fidélité au roi de France, comme il est d'usage en pareils cas.

On n'ignore pas à Pondichéry que le nommé Hadjiabdelady a été envoyé par M. Morse auprès du nabab d'Arcate avec des lettres de créances pour lui offrir de vive voix 5 lacks de roupies en argent comptant et 2 lacks en marchandises s'il remettait Madras aux Anglais. M. Morse y était pour lors sur sa parole d'honneur, pouvait-il sans la violer faire de pareilles démarches, et M. Hynde avant d'agir de son côté, ne devait-il pas attendre que nous eussions manqué à cette capitulation dont nous étions dans l'intention de tenir tous les articles ? On a su par des voies sûres que dans les lettres qu'il écrivait à ce nabab, il se servait d'expressions les plus offensentes en parlant de la nation française.

Nous nous sommes dispensés dans notre lettre de vous parler de la prise de Madras pour vous épargner ce détail, et non pour vous insulter sur un évènement ordinaire en temps de guerre.

M. Dupleix ne nous rend point compte de ses actions, mais nous supposons qu'il a eu de bonnes raisons lorsqu'il a fait arrêter sur la route de Goudelour les soldats et les matelots prisonniers dont vous nous parlez.

On avait permis, dites-vous, à quelques femmes anglaises de rester au mont de St. Thomé. Cette permission ne se bornait pas seulement à des femmes, elle avait été aussi accordée à plusieurs prisonniers de votre nation, on les a obligés de sortir de ce endroit parce que quelques-uns d'entre eux ont été convaincus de trahison. Ignorez-vous qu'on a intercepté des lettres que le Gouverneur de Goudelour écrivait au sieur Offquin, beau-frère de M. Straton, ci-devant conseiller à Madras, par lesquelles entre autres ordres qu'il lui donnait, il l'autorisait à ne rien épargner pour débaucher les soldats de notre garnison? Le sieur Offquin est encore prisonnier à Madras. Quel traitement méritait-il suivant les lois de la guerre, et quel traitement lui a t'on fait? Les soldats détachés en cette occasion ont peut-être outrepassé leurs ordres. Répondez-vous des vôtres en pareil cas, et nous passerons condamnation? Au surplus, s'il faut nous arrêter de part et d'autre à des reproches, M. de Leyrit n'aura-t-il pas toujours sujet de se plaindre de la façon indigne dont il a été traité sur le chemin de Goudelour? Il n'a pas voulu courir les mêmes risques en se laissant conduire à Calcutta, il est néanmoins très sensible aux sentiments obligeants dont vous l'honorez, il n'en doute pas, et il avoue même qu'il en a eu des preuves pendant son séjour au Fort St. David.

Vous nous dites que le seul mot de neutralité devrait nous abattre; n'est-ce pas nous qui vous l'avons proposée les premiers dans l'Inde; l'avez-vous acceptée? si nous vous demandons qu'elle soit conservée dans le Gange, c'est en conséquence de ce qui a été pratiqué dans les guerres passées conformément aux intentions des nababs. Nous sommes fâchés que vous vous en écartiez aujourd'hui.

Les nations policées observent toujours entre elles certains égards qu'elles se doivent mutuellement,

quoiqu'en guerre les uns contre les autres. Vous en parlez en plusieurs endroits de votre lettre, et vous nous insultez dans la personne de M. Dupleix. Toutes vos ironies frappent à faux, et vous nous mettez dans le cas de vous dire qu'elles retombent sur vous mêmes, et de finir par une plaisanterie, mais en vous déclarant que nous ne répondrons plus à vos lettres si vous ne changez de style.

Nous avons, etc...

Signé : Duval de Leyrit, de Saint-Paul, Fournier, Guillaudeu, Golard, Bruyère, et par le Conseil, de la Porterie.

A Chandernagor, 8 avril 1748.

M. Lenoir, chef à Mazulipatam.

Monsieur,

Nous avons reçu les 24 et 27 novembre dernier les lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 10 et le 14 octobre qui accompagnaient les expéditions de Messieurs du Conseil supérieur de Pondichéry à notre adresse ; celle du 19 octobre nous est parvenue le 7 janvier de cette année.

Nous vous remercions des soins et précautions que vous avez pris pour nous faire tenir sûrement ces dépêches, et des nouvelles que vous nous avez données.

Nous vous envoyons ci-joint nos expéditions par Messieurs du Conseil supérieur, que nous vous prions de vouloir bien faire passer à M. Barthélemy, gouverneur à Madras, avec toute la diligence possible.

Nous sommes, etc...

Signé : Duval de Leyrit, de Saint-Paul, Guillaudeu, Fournier, Golard, Dubois Rolland, Bruyère, et par le Conseil, de la Porterie.

À Chandernagor, 9 juin 1748.

M. Sainfray, Yanaon.

Nous avons reçu en son temps, Monsieur, la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 12 mars dernier.

Le sieur d'Albert, sous-marchand à Cassimbazar, étant mort insolvable, sa succession n'est pas en état d'aquitter les 1349 pagodes 15 fs. dont il est redevable envers les marchands de la Compagnie, ainsi que vous le marquez. Après son décès le conseil ordonna pour le bien de ses créanciers que tous ses effets seraient envoyés à Chandernagor pour y être vendus de la manière accoutumée. Mais cette disposition n'eut point lieu par le crédit de l'autorité du divan du nabab que l'écrivain du sieur d'Albert à qui il était dû plus que leur valeur, trouva le moyen de mettre dans ses intérêts, de sorte que pour ne pas exposer la Compagnie à quelque avanie, les autres créanciers furent obligés de les laisser vendre sur les lieux et d'en abandonner le produit à cet homme qui reçut 1.800 rs. environ, montant de ces effets.

Vous recevrez ci-joint nos expéditions pour Messieurs du Conseil supérieur de Pondichéry que nous vous prions de faire passer à M. Lenoir, chef à Mazulipatam avec toute la diligence possible.

Nous espérons que les paquets que vous recevrez à notre adresse parviendront heureusement à Balassore au moyen des précautions que vous comptez prendre pour empêcher les Anglais de les intercepter.

Nous sommes, etc...

Signé : DUVAL DE LEYRIT, DE SAINT-PAUL, GUILLAUDEU, FOURNIER, DUBOIS ROLLAND, GOLARD, BRUYÈRE, et par le Conseil, DE LA PORTERIE.

À Chandernagor, 9 juin 1748.

M. Lenoir, Mazulipatam.

Nous vous envoyons ci-joint nos expéditions pour Messieurs du Conseil supérieur que nous vous prions de faire passer à M. Barthélemy, gouverneur à Madras, avec la diligence ordinaire.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, DE SAINT-PAUL, etc...

À Chandernagor, 9 juin 1748.

M. Barthélemy, gouverneur à Madras.

Nous avons l'honneur de vous adresser nos expéditions pour Messieurs du Conseil supérieur que nous vous prions de faire passer à Pondichéry avec toute la diligence possible.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, DE SAINT-PAUL, etc...

À Chandernagor, 10 septembre 1748.

M. Lenoir.

Nous avons reçu le 2 du courant l'honneur de la vôtre du 25 juillet dernier avec les expéditions de Messieurs du Conseil supérieur à notre adresse.—Vous recevrez ci-joint les nôtres pour ces Messieurs que nous vous prions de faire passer à M. Barthélemy à Madras avec toute la diligence possible.

On présume par tous les mouvements qui se font du coté de Patna où est le nabab qu'il pourra y avoir sous peu quelque révolution dans le gouvernement.

On dit que Nasserjing, mécontent de la nomination de Mensouraly au poste de vizir, avait levé une armée pour forcer le Mogol à le déposer, mais qu'il avait été battu et fait prisonnier.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, DE SAINT-PAUL, etc...

A Chandernagor, 10 septembre 1748.

M. Sainfray, Yanaon.

Nous avons reçu, Monsieur, vers la fin du passé, l'honneur de la vôtre du 18 juillet dernier avec le duplicata de celle du 12 mars précédent.

Nous vous remercions des nouvelles que vous nous donnez de l'arrivée de l'escadre de 8 vaisseaux commandés par M. Bouvet, qui a mouillé à Madras le 22 juin, nous en avons reçu la confirmation par une lettre de Messieurs du Conseil supérieur qui nous est parvenue le 2 du courant.

Nous voyons avec plaisir que les pions dont vous vous servez présentement font beaucoup plus de diligence que les tabals que vous avez en conséquence ordre de réformer ; il a été enjoint à M. Collé de vous expédier désormais de ces sortes de gens pour vous faire passer nos expéditions pour Messieurs du Conseil supérieur.— Vous recevrez par cette voie celles ci-jointes que vous aurez pour agréable d'envoyer en diligence à M. Lenoir, chef à Mazulipatam.

Nous sommes, etc...

Signé : DUVAL DE LEYRIT, DE SAINT-PAUL, GUILLAUDEU, GOLARD, BRUYÈRE, et par le Conseil, DE LA PORTERIE.

À Chandernagor, 10 septembre 1748.

Monsieur Collé, conseiller, chef à Balassore.

Ci-joint vous recevrez nos expéditions pour Messieurs du Conseil supérieur que vous aurez pour agréable de faire passer à M. Sainfray par des pions, avec ordre d'aller en droiture à Yanaon.— Cet employé s'est aperçu que ces gens là faisaient beaucoup plus de diligence, et étaient plus exacts que les tabals qu'il a eu ordre de réformer.

Signé : Duval de Leyrit, de Saint-Paul, etc...

À Chandernagor, 10 septembre 1748.

M. Barthélemy, gouverneur à Madras.

Nous vous adressons nos expéditions pour Messieurs du Conseil supérieur auxquels nous vous prions de les faire passer avec toute la diligence possible.

La mort du Mogol et de Nizam n'a été encore suivie d'aucun changement pour le gouvernement de Bengale; l'on présume cependant par tous les mouvements qui se font du côté de Patna où est le nabab, qu'il pourra y avoir sous peu quelque révolution.— M. Renault nous marque que Nasserjing, mécontent de la nomination de Mansouralikan au poste de vizir, avait levé une armée pour forcer le Mogol à le déposer, mais qu'il avait été bâttu et fait prisonnier.

Signé : Duval de Leyrit, de Saint-Paul, etc...

A Chandernagor, 11 octobre 1748.

Monsieur Collé, conseiller et chef à Balassore.

Le paquet à l'adresse de M. Sainfray contient nos expéditions pour Messieurs du Conseil supérieur. Vous aurez pour agréable de le lui faire passer par les pattemars nouvellement arrivés.

Nous répondrons par une autre occasion à la lettre que vous nous avez écrite le 3 du courant.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, DE SAINT-PAUL, etc...

A Chandernagor, 11 octobre 1748.

M. Sainfray, Yanaon.

Le paquet à l'adresse de M. Lenoir contient nos expéditions pour Messieurs du Conseil supérieur. Vous aurez pour agréable de le lui faire passer avec toute la diligence possible.

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 2 du mois passé avec le paquet qui y était joint. Nous vous sommes très obligés des nouvelles que vous voulez bien nous donner.

Signé : DUVAL de LEYRIT, DE SAINT-PAUL, etc...

A Chandernagor, 11 octobre 1748.

M. Lenoir, Mazulipatam.

Le paquet à l'adresse de M. Barthélemy contient nos expéditions pour Messieurs du Conseil supérieur, nous vous prions de le lui faire passer avec toute la diligence possible.

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez écrite le 23 juin dernier. On a ici les mêmes craintes que de vos côtés sur les révolutions que peuvent occasionner la mort du Mogol et du Nizam, ainsi que celle du vizir. La nomination de Mansouralikan à cette dignité a fait bien des mécontents à Delhi, mais on compte sur la fermeté de ce nouveau vizir.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, DE SAINT-PAUL, etc....

A Chandernagor, 11 octobre 1748.

M. Barthélemy, Gouverneur à Madras.

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 13 août dernier.

L'arrivée de l'escadre commandée par M. Bouvet ne nous a pas fait moins de plaisir que le succès de son opération. Rien en même temps de plus satisfaisant que ce que vous nous marquez de la situation avantageuse de nos établissements à la côte. Il nous est déjà parvenu ici plusieurs circonstances des entreprises de M. Boscawen dont vous nous annoncez l'arrivée. Nous en désirons ardemment la confirmation; si nos avantages sur les Anglais ont été aussi complets que la renommée du public, ils n'auront pas été en état de vous inquiéter longtemps.

Nous sommes charmés que vous ayez pu expédier le 3 août la *Princesse Amélie* pour sa destination.

Vous avez ci-joint un paquet à l'adresse de Messieurs du Conseil supérieur que nous vous prions de leur faire passer.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, etc...

A Chandernagor, 16 décembre 1748.

M. Barthélemy.

Nous avons reçu les deux lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire les 15 août et 5 octobre derniers. Nous vous sommes obligés des nouvelles que vous nous donnez.

Nous sommes charmés que nos paquets à l'adresse de Messieurs du Conseil supérieur vous soient heureusement parvenus. Vous en avez d'autres ci-joint que nous vous prions de leur faire passer.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, DE SAINT-PAUL, etc....

A Chandernagor, 16 décembre 1748.

Messieurs du Conseil de Madras,

Nous avons reçu le 20 novembre dernier la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 5 octobre passé, contenant les détails du siège de Pondichéry, dont nous vous sommes bien obligés. Le sieur Sainfray nous a marqué par sa lettre du 2 novembre que les ennemis s'étaient retirés le 14 octobre, nous attendons avec impatience les circonstances de leur retraite qui nous a fait, comme vous devez le penser, un plaisir extrêmement sensible.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, DE SAINT-PAUL, etc....

A Chandernagor, 16 décembre 1748.

M. Lenoir.

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 24 septembre dernier

avec l'extrait de toutes les nouvelles qui vous sont parvenues de Madras au sujet du siège de Pondichéry. Nous avons appris déjà par une lettre de M. Sainfray, en date du 2 novembre, que les ennemis l'avaient abandonné le 14 octobre. On dit qu'ils ont perdu beaucoup de monde dans leur retraite; nous sommes impatients d'apprendre les circonstances de ces évènements qui ne pourront faire que beaucoup d'honneur à la nation..

Nous vous prions de faire passer à M. Barthélemy le paquet ci-joint contenant nos expéditions pour Messieurs du Conseil supérieur.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, DE SAINT-PAUL, etc...

A Chandernagor, 11 janvier 1749.

M. Huyghens, gouverneur du fort Gustave, et directeur général de l'honorable Compagnie de Hollande, et Messieurs du Conseil supérieur à Oogly.

Messieurs,

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 6 du courant; il ne nous a pas été possible d'y répondre plustôt; personne parmi nous ne connaissant le hollandais, nous avons eu beaucoup de peine à la faire traduire en français.

Les circonstances actuelles exigent de nous des précautions pour la sûreté de l'établissement qui nous est confié. Vous nous avez laissé ignorer jusqu'à présent les raisons qui vous ont déterminés à rompre avec nous toute communication, sans égard à la neutralité du Gange, et sans qu'il n'y ait encore de guerre déclarée entre nos souverains respectifs. Dans l'incertitude où nous met votre conduite, nous n'avons pu vous dispenser d'occuper les bâtiments de votre petit jardin trop voisin de nos fortifications, dont il

n'est éloigné que de 40 à 50 pieds, pour y voir avec tranquillité les pions et autres gens auxquels vous en aviez remis la garde.

Permettez-nous de vous faire observer que vous auriez dû, en nous citant notre lettre du 5 octobre 1747, vous ressouvenir de la réponse que vous y avez faite le 17 du même mois.

Nous avons, etc......

Signé : DUVAL DE LEYRIT, DE SAINT-PAUL, etc...

A Chandernagor, 11 janvier 1749.

M. Le Verrier, conseiller, chef à Surate.

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 18 octobre dernier avec la lettre de change de 20,000 rs. que vous nous avez remise à l'ordre de M. le directeur sur Cassendas Yocaldar, shéraf de Cassimbazar. Nous allons la faire passer à M. Law pour en percevoir le payement. Il est fâcheux pour nous que la traite que Messieurs de Mahé ont faite sur vous ait diminué la remise que vous comptiez nous faire, dès que nous aurons reçu cette somme, nous ne manquerons pas de vous en donner avis.

Vous avez ci-joint un paquet à l'adresse de Messieurs les Syndics et directeurs de la Compagnie, nous vous prions de le faire passer à Bassora de la façon la plus sûre et par la plus prochaine occasion.

Le nabab nous importune depuis longtemps pour avoir des chats de Perse, ne pourriez-vous pas nous en envoyer deux par les vaisseaux arméniens qui partiront de chez vous au mois de mai pour revenir dans le Gange? ce sont des chats blancs et mâles qu'il a demandés.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, DE SAINT-PAUL, etc...

A Chandernagor, 15 janvier 1749.

M. Huyghens, directeur général de l'honorable Compagnie de Hollande et Messieurs du Conseil à Oogly.

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 13 du courant, par laquelle il vous plait de protester contre l'infraction que vous prétendez que nous avons faite à la neutralité du Gange, en nous assurant du jardin de Champonade.

Permettez-nous de vous dire que votre protestation ne nous paraît point fondée. C'est vous, Messieurs, qui les premiers avez donné atteinte à la neutralité en rompant avec nous toute communication, procédé qui a dû nous causer d'autant plus d'étonnement que la communication entre nos deux établissements n'avait jamais été interrompue, même en temps de guerre. La démarche que nous venons de faire ne se trouve que trop justifiée par votre conduite, et par la situation et la proximité de votre jardin si proche de nos fortifications et qui gêne le passage. Ce petit terrain au surplus enclavé dans notre colonie, et qui ne contient pas un arpent de terre, doit d'autant moins intéresser votre nation que les bâtiments qui y sont, ont été élevés aux dépens de M. Sichterman, comme cela se voit par l'inscription latine qui est au-dessus de la porte.

Signé : Duval de Leyrit, de Saint-Paul, etc....

A Chandernagor, 16 janvier 1749.

M. Lenoir, Mazulipatam.

Nous avons reçu les deux lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire les 11 et 28 novembre derniers, par la première desquelles vous nous faites

part de la maladie qui vous a empêché de nous accuser réception des paquets que nous vous avons fait passer ; nous sommes charmés qu'ils vous soient bien parvenus.

La nouvelle que vous nous donnez de la nomination d'Imamsaheb au gouvernement de Mazulipatam nous a fait plaisir, l'attention qu'il a eue de vous en faire part est une marque des dispositions avantageuses dans lesquelles il continue d'être pour la nation.

Celle-ci ne sera accompagnée d'aucun paquet pour Messieurs du Conseil supérieur, à qui nous écrivons par voie de mer. M. Caillot est bien arrivé ici.

Nous omettions de vous accuser réception de votre dernière lettre en date du 14 décembre qui nous est parvenue le 14 du courant. Nous avons appris avec plaisir par les paquets qui y étaient joints la suspension des armes en Europe et la signature des préliminaires de la paix, nous allons profiter de cette heureuse circonstance pour expédier nos vaisseaux à Pondichéry, chargés de vivres et de provisions.

Nous vous souhaitons une meilleure santé.

Signé : Duval de Leyrit, de Saint-Paul, etc...

A Chandernagor, 11 février 1749.

Messieurs du Conseil supérieur de l'Ile de France, par le bot le *Mazulipatam*.

Nous vous remettons, Messieurs, par le bot le *Mazulipatam*, sur lequel s'embarque M. Despreménil, plusieurs provisions que nous y avons chargées pour le compte de la Compagnie, et dont vous avez ci-joint la facture montant à 7,876 rs. 7 ; 32.

Le sieur Termellier qui commande cette embarcation est de plus chargé de 4 caisses contenant les livres de notre comptoir que nous n'avons point eu

occasion depuis quatre ans d'envoyer à la Compagnie, nous vous prions de les lui faire passer par le premier vaisseau que vous expédierez pour France avec les paquets ci-joints à son adresse.

Vous avez aussi ci-joint le compte de ce que M. Parny, sous-lieutenant d'infanterie, doit à notre magasin pour diverses fournitures qui lui ont été faites et qu'il a promis de payer à son arrivée à l'Ile de Bourbon, montant à 881 rs. 6; 1. Cet officier qui va rejoindre sa garnison, s'est embarqué sur le dit bot que nous vous prions de renvoyer ici ou à Pondichéry, le plus promptement qu'il sera possible, nous étant nécessaire pour le service de la rivière.

Nous avons retenu ici le sieur Denoual, officier du vaisseau l'*Insulaire*, qui travaille déjà depuis quelque temps dans nos bureaux. Nous vous remettons un état tant de la caisse que du magasin des sommes et effets qui lui ont été fournis montant à 1.058 rs. 11; 1, pour que vous puissiez régler son décompte.

Il a été remis à la caisse de ce comptoir les sommes suivantes, provenant des successions du sieur Sauguenet et du cuisinier du sieur La Baume, savoir :

	rs.	fs.	cs.
Vente des effets du sieur Sauguenet....	13	″	″
dito du cuisinier du sieur La Baume.	8	4	″
	21	4	″

que nous vous prions d'en faire tenir compte à leurs héritiers.

Signé : Duval de Leyrit, de Saint-Paul, etc...

Inventaire des pièces contenues dans le paquet à l'adresse de Messieurs du Conseil supérieur de l'Ile de France.

Nos 1. Une lettre écrite à Messieurs du Conseil supérieur de l'Ile de France par Messieurs du Conseil de Chandernagor en date de ce jour (11 février).

2. Facture de la cargaison du bot le *Mazulipatam*, en date de ce jour.

3. Connaissement de la dite cargaison.

4. Rôle d'équipage.

5. Six états du bureau des livres contenant les sommes payées et les effets fournis des magasins de ce comptoir aux officiers du vaisseau l'*Insulaire*.

6. Etat des passagers.

7. Inventaire de 4 caisses contenant les livres des comptoirs de Bengale pour être envoyés à la Compagnie.

8. Expéditions de Messieurs du Conseil de Chandernagor pour Messieurs les directeurs généraux de la Compagnie des Indes.

9. Copie des ordres et instructions donnés au sieur Termellier.

10. Quatre lettres dont 2 à l'adresse de M. Duvelaër, une à celle de M. Saintard et une à celle de M. Godeheu.

11. Une lettre à l'adresse de M. David, Gouverneur de l'Ile de France.

12. 29 lettres de diverses personnes de France dont une pour l'Ile de France.

13. Le présent inventaire.

Signé : De la Porterie.

A Chandernagor, 24 février 1749.

M. le capitaine commandant le vaisseau d'Europe de la Compagnie de France venant à Bengale.

La présente est pour vous prévenir que nous avons donné ordre à tous nos pilotes pratiques du Gange, que lorsqu'il se trouvera trois bots français ou un plus grand nombre en rade de Balassore, lors de l'arrivée en la dite rade d'un vaisseau de la Compagnie venant de France, de faire escorter et piloter le dit vaisseau jusqu'à Ingely par deux bots. Nous vous prions de tenir la main à l'exécution de cet ordre, mais si lors

de votre arrivée en rade de Balassore, il ne s'y trouvant que deux bots, vous ne vous servirez cependant que d'un pour monter la rivière, parce que dans le temps que vous mettrez à vous rendre à Ingely, vos vaisseaux pourraient arriver en rade de Balassore aussi richement chargés, qui auraient ainsi que vous besoin d'un pilote pour monter. Mais dans le cas où vous serez escorté et piloté par deux bots, vous aurez agréable de faire mettre en rade de Balassore sur ces deux bots toutes les matières dont vous serez chargés, et lorsque vous serez arrivé à Ingely, vous ferez partir sur le champ l'un de ces bots pour aller en rade de Balassore, et vous ferez reverser sur votre vaisseau ou sur le bot qui restera avec vous toutes les matières d'argent qui auront été mises dans le bot que vous renverrez.

Dans le cas où vous ne pourriez être piloté que par un bot, vous ferez mettre aussi dès la rade de Balassore la moitié de vos matières d'argent sur ce bot, et même le tout si vous le jugez convenable, et vous garderez l'autre moitié sur le gaillard, les caisses garnies de leurs bouées et orins.

Si par malheur, (ce qu'à Dieu ne plaise) votre vaisseau venait à toucher et à se trouver en quelque risque, vous ferez sur le champ mouiller les bots qui vous escorteront, afin de s'assurer d'une ressource pour sauver en cas de perte le tout ou partie de la cargaison de votre vaisseau. Nous avons donné pareil ordre à nos pilotes, et vous aurez agréable d'ordonner la même chose aux officiers que vous mettrez sur les bots. Vous conviendrez pour cet effet d'un signal avec le pilote qui vous entrera et que vous donnerez aux officiers et quartiers-maîtres qui seront sur les bots. Vous aurez s'il vous plait attention de ne point faire délivrer aucune ration, soit du pain, de la viande, du vin, de l'eau de vie à aucun quartier-maître des bots, ni à personne de leur équipage. A l'égard du pilote,

si vous jugez à propos de lui donner votre table, la dépense n'en sera pas passée au compte de la Compagnie.

Vous aurez soin s'il vous plait de consigner à votre bord le pilote qui vous entrera, et de ne point permettre, à moins d'une nécessité indispensable, qu'il s'absente de votre vaisseau jusqu'à ce qu'il n'ait mouillé dans cette rade où vous viendrez mouiller avec le plus de diligence possible.

Nous sommes, etc...

Signé: DUVAL DE LEYRIT, DE SAINT-PAUL, etc...

A Chandernagor, 27 février 1749.

M. Sainfray.

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 7 du mois passé, par laquelle vous nous faites part de l'arrivée à Yanaon du bot le *Vigilant*, et des contretemps qui l'ont empêché de continuer son voyage. Nous ne doutons pas que Messieurs du Conseil supérieur n'approuvent le parti que vous avez pris de verser sa cargaison sur le bot le *Midi* qui était prêt à partir, et de le réserver pour une autre cargaison lorsque vous lui aurez fait faire les réparations nécessaires.

Tous les paquets que vous nous avez fait passer depuis peu, nous sont heureusement parvenus avec une diligence qui n'était pas ci-devant ordinaire à nos pattemars dont nous avons lieu actuellement d'être satisfaits.

Ci-joint une lettre à l'adresse de M. Barthélemy que nous vous prions de lui faire passer lorsque vous en aurez l'occasion.

Signé: DUVAL DE LEYRIT, GUILLAUDEU, etc...

À Chandernagor, 27 février 1749.

M. Barthélemy.

Celle-ci est uniquement pour vous accuser réception de la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 19 décembre dernier, et de l'extrait de la Gazette de Cologue qui y était jointe. Nous ne pouvons que vous en remercier ainsi que des autres nouvelles dont vous nous faites part. Nous étions déjà informés par Messieurs du Conseil supérieur de la suspension des armes en Europe et de la signature des préliminaires de la paix, nous souhaitons que cet évènement soit suivi d'une paix stable et solide, rien n'est plus désiré pour le rétablissement du commerce.

Nous venons d'expedier les vaisseaux le *Fidèle* et le *Tèvenepatam* bondés de provisions pour Pondichéry et pour l'escadre qu'on y attend.

Le pays va être encore inquiété par les Mahrattes jusqu'au temps des pluies. Il s'en est approché il y a deux jours une partie auprès de nos barrières.

Signé : Duval de Leyrit, Guillaudeu, etc...

Copie d'une lettre écrite à bord du vaisseau le *Fidèle* en rade de Coulpy, le 29 février 1749 par Messieurs de Saint-Paul, etc., à Messieurs du Conseil supérieur de Pondichéry.

Au lieu de 173.038 livres de biscuits portées sur la facture du vaisseau le *Fidèle*, commandé par M. Bruno, il n'en a pu être embarqué que 120.758 livres, ce qui a occasionné la réfraction portée au bas de la facture.

Signé : de Saint-Paul, etc...

A Chandernagor, 29 mars 1749.

M. Sainfray.

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 3 du mois passé avec les paquets de Pondichéry à notre adresse qui y étaient joints. En voici d'autres pour Messieurs du Conseil supérieur sous l'enveloppe de M. Lenoir que nous vous prions de lui faire passer le plus promptement que vous pourrez.

Vous n'aurez plus à vous plaindre par la suite du retard des pattemars que vous nous expédiez ; nous écrivons à M. Collé, comme vous le désirez, de les renvoyer sur le champ. Vous aurez pour agréable d'en agir de même à l'égard de ceux de Balassore, il en résultera un peu plus de dépenses pour la Compagnie, mais cela n'importe si nous en sommes mieux servis.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, etc ...

A Chandernagor, 9 avril 1749.

M. Huyghens et Messieurs du Conseil à Oogly.

Comme nous nous sommes mis en possession, Messieurs, de votre jardin depuis l'expiration du terme prescrit par la suspension des armes en Europe pour les actes d'hostilités, Messieurs du Conseil supérieur nous ont donné ordre de vous le rendre. Celle-ci est donc pour vous prévenir que nous sommes prêts à en remettre les clefs à la personne que vous enverrez ici pour le garder sur le même pied que ci-devant.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, etc...

A Chandernagor, 14 avril 1749.

M. Huyghens.

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 10 du courant.

Les clefs de votre jardin ont été remises aussitôt au chopdar porteur de cette lettre.

Quant aux deux soldats déserteurs de votre garnison que vous réclamez, on les avait arrêtés il y a déjà quelques jours, on vous les renvoie sous la garde de trois pions, mais s'étant dégagés de leurs mains armés de couteaux, ils se sont enfuis après en avoir blessé un d'eux dangereusement, nous n'en avons eu depuis aucune nouvelle.

Signé : Duval de Leyrit, Guillaudeu, etc ...

A Chandernagor, 2 mai 1749.

M. Le Verrier, chef à Surate.

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire par duplicata le 4 janvier dernier avec les lettres de change qui y étaient jointes, tirées à l'ordre de Coja Petrus sur Chikékangy de Moxoudabat, et sur Tapidas de Cassimbazar.

M. Law a reçu pour le montant de ces traites la somme de 40.000 rs. nous n'en avons eu avis qu'aujourd'hui. Si nous eussions prévu un aussi long retard de la part de ces chérafs, nous vous eussions renvoyé sur-le-champ vos pattemars que nous n'avons gardés jusqu'à présent que dans l'attente où nous étions chaque jour de ce remboursement dont nous créditerons le fort Louis.

Ci-joint le duplicata de notre dernière en date du 11 janvier passé.

Signé : Duval de Leyrit, Guillaudeu, etc ..

A Chandernagor, 10 mai 1749.

M. Lenoir.

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 4 mars dernier.

L'attachement qu'Imamsaheb a toujours eu pour notre nation nous fait prendre beaucoup de part à sa maladie, et nous voyons avec peine que vous craignez qu'elle n'ait des suites qui vous privent de la satisfaction de le voir revenir comme faussedar à Mazulipatam.

Le paquet ci-joint contient, Monsieur, nos expéditions pour Messieurs du Conseil supérieur, nous vous prions de le faire passer en toute diligence et de promettre une gratification aux tabals qui en seront porteurs; il est important qu'ils se rendent promptement.

Signé : Duval de Leyrit, etc ...

A Chandernagor, 10 mai 1749.

Messieurs du Conseil de Madras,

Nous avons reçu par le bot du sieur Dechoux la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 16 mars dernier avec le connaissement des 20 milliers de bois rouge et des 20 milliers de fer que vous nous avez envoyés par cette même embarcation.

Le paquet ci-joint contient nos expéditions pour Messieurs du Conseil supérieur qu'il est important qu'ils reçoivent promptement. Nous vous prions de le faire passer à Pondichéry en diligence.

Le vaisseau l'*Espérance* est bien arrivé ici le 20 du mois passé.

Signé : Duval de Leyrit, Guillaudeu, etc...

A Chandernagor, 10 mai 1749.

M. Le Roy, chef à Yanaon.

Le paquet ci-joint contient, Monsieur, nos expéditions pour Messieurs du Conseil supérieur, nous vous prions de le faire passer à M. Lenoir, chef à Mazulipatam, en toute diligence, et de promettre une gratification aux tabals qui en sont porteurs ; il est important qu'ils se rendent promptement.

Signé : Duval de Leyrit, Guillaudeu, etc...

A Chandernagor, 29 juillet 1749.

M. Lenoir.

Nous avons reçu les deux lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 26 mars et le 21 mai dernier. Nous avons appris avec plaisir votre nomination au poste de Yanaon ; les intérêts de la Compagnie ne peuvent être en de meilleures mains que les vôtres.

Vous avez ci-joint nos expéditions à l'adresse de Messieurs du Conseil supérieur que nous vous prions de leur faire passer en toute diligence.

Nous serons charmés de voir arriver ici M. Sainfray, nous l'attendons tous les jours.

Le nabab a chassé les Mahrattes du pays, et les a poursuivis jusqu'à Katec, mais le peu de troupes qu'il a laissé dans cette province nous fait craindre qu'ils n'y rentrent après les pluies, et qu'ils ne viennent encore troubler notre commerce.

Signé : Duval de Leyrit, etc...

A Chandernagor, 5 septembre 1749.

M. Lenoir.

Nous avons reçu en son temps l'honneur de la votre du 4 juillet dernier.

Ci-joint sont nos expéditions pour Messieurs du Conseil supérieur que nous vous prions de faire passer à M. Coquet, chef à Mazulipatam, avec la diligence ordinaire.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, etc...

A Chandernagor, 5 septembre 1749.

M. Coquet.

Ci-joint vous trouverez nos expéditions à l'adresse de Messieurs du Conseil supérieur de Pondichéry que nous vous prions de leur faire passer avec la diligence ordinaire.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, etc...

A Chandernagor, 19 septembre 1749.

A l'honorable M. Dawson, gouverneur du fort William, et à Messieurs du Conseil de Calcutta.

Messieurs,

Les insultes qui viennent d'être faites à notre pavillon tant par votre vaisseau de guerre le *Harwich*, actuellement au bas du Gange que par vos soldats vis-à-vis Bernagor, sont trop marquées pour que nous puissions les taire ; nous sommes fâchés de n'avoir pas un motif plus gracieux pour renouveler notre correspondance que la guerre avait interrompue.

Nous avons été extrêmement surpris en apprenant que votre vaisseau avait voulu forcer le vaisseau français le *Brillant* de le saluer et d'amener sa flamme, et que l'officier détaché pour faire cette réquisition l'avait accompagné de menaces qui ont obligé le capitaine de notre vaisseau de se mettre sur la défensive et en état de repousser comme il le devait l'insulte par l'insulte. Le même procédé ayant eu lieu contre deux de nos bots, sur un desquels votre vaisseau a fait feu, et qui ont été obligés l'un et l'autre d'amener leurs flammes, nous ne pouvons nous dispenser de protester contre ces actes de violences absolument contraires aux conventions passées entre nos souverains respectifs, et aux usages et à la neutralité du Gange.

Un troisième bot avec pavillon français, chargé de fonds considérables pour le compte de notre Compagnie, a été assailli en passant devant Bernagor par plusieurs bateaux armés de soldats qui ont sauté à bord le sabre à la main, et ont fait la visite. Nous sommes persuadés, Messieurs, que cette dernière insulte s'est faite contre vos ordres, et nous espérons que vous voudrez bien en punir les auteurs; de pareils désordres ne peuvent avoir que des suites très fâcheuses pour le commerce de nos deux nations.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, GUILLAUDEU, FOURNIER, GOLARD, CAILLOT, DE LA PORTERIE ET F. NICOLAS.

A Chandernagor, 4 octobre 1749.

M. Lenoir.

Nous avons reçu le 2 du courant l'honneur de votre lettre du 14 du passé avec l'état des fournitures faites des magasins de Pondichéry au bot le *Midi* qui est

bien arrivé dans le Gange, ainsi que le sieur Sainfray, passager sur ce petit bâtiment.

Nous sommes bien fâchés des inquiétudes que vous causent les troubles de la côte et du bruit qui s'est répandu du départ de Nasserjing pour Arcate. Le premier vaisseau que nous expédierons pour la côte passera à Yanaon et à Mazulipatam au commencement de décembre prochain, il sera chargé de façon à pouvoir prendre les 300 balles que vous et M. Coquet avez ordre d'envoyer à Pondichéry.

Ci-joint vous recevrez nos expéditions pour Messieurs du Conseil supérieur que nous vous prions de faire passer à M. Coquet à Mazulipatam avec la diligence ordinaire.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, GUILLAUDEU, etc.....

A Chandernagor, 4 octobre 1749.

M. Coquet.

Nous avons reçu le 2 du courant l'honneur de votre lettre du 23 août dernier.

Nous vous prions de ne plus accorder à l'avenir le pavillon ni de passeport français aux marins, à moins qu'il n'y ait sur leurs vaisseaux un ou deux français suivant l'usage. Sans cette circonstance ces sortes de grâces sont sujettes à des inconvénients de la part du Gouvernement de Bengale contre lequel on ne saurait trop se précautionner pour conserver le privilège de la nation.

Ci-joint vous recevrez nos expéditions à l'adresse de Messieurs du Conseil supérieur que nous vous prions de leur faire passer avec la diligence ordinaire.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, GUILLAUDEU, etc.....

A Chandernagor, 13 octobre 1749.

M. Coquet (par le vaisseau le *Tèvenapatam*)

Le sieur Grouët de Bellesme, capitaine du *Tèvenapatam*, a ordre en partant de Yanaon de se rendre à Mazulipatam pour prendre les marchandises de votre comptoir destinées pour Pondichéry. Comme depuis votre lettre écrite à ce sujet, vous pouvez en avoir une plus grande quantité à envoyer, il lui est enjoint de débarquer des gonis jusqu'à concurrence de ce que vous lui donnerez en remplacement; vous recevrez par conséquent ce qu'il sera obligé de mettre à terre, et que nous vous prions de faire passer à Pondichéry par la première occasion.

Signé : Duval de Leyrit, Renault, Guillaudeu, etc....

A Chandernagor, 13 décembre 1749.

M. Lenoir, conseiller et chef à Yanaon.

Monsieur,

Les deux lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 23 septembre et le 26 octobre derniers, nous sont parvenues chacune en son temps, et avec la dernière nous avons eu celle que vous avez reçue du sieur Coquet à notre adresse.

Le sieur Bellesme, capitaine du *Tèvenapatam*, que nous n'avons pu expédier plus tôt, a ordre de passer à Yanaon pour y prendre les marchandises que vous aurez de prêtes pour Pondichéry. Comme depuis vos lettres écrites vous pouvez en avoir une plus grande quantité à envoyer, il lui a été enjoint de débarquer des gonis jusqu'à concurrence de ce que vous char-

gerez en remplacement ; vous recevrez par conséquent ce qu'il sera obligé de mettre à terre, et que nous vous prions de faire passer à Pondichéry par la première occasion.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, RENAULT, GUILLAUDEU, etc...

A Chandernagor, 31 janvier 1750.

Messieurs du Conseil supérieur de l'Ile de France.

Messieurs,

Nous avons reçu le 27 juillet dernier la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 17 mai dernier par le retour du bot le *Mazulipatam*, qui, n'ayant pu gagner Pondichéry, s'est rendu ici en droiture.

Messieurs du Conseil supérieur nous ont fait passer un état des effets que vous leur avez demandés ; nous aurions souhaité être en état de vous satisfaire sur les différents articles qui y sont contenus, mais la situation où nous nous sommes trouvés quant aux fonds, nous l'a permis d'autant moins que cet état est très considérable.

Vous trouverez ci-joint la facture de la cargaison du vaisseau le *Sumatra*, montant à 15.001 rs. c. 14 : 21. Ce vaisseau est ici depuis le 28 juillet dernier, nous vous l'expédions aujourd'hui ; nous tâcherons de suppléer l'année prochaine à ce que nous n'avons pu faire cette fois ci, le *Sumatra* n'eut pas été d'ailleurs en état de prendre tout ce que vous demandiez.

Nous venons d'expédier le vaisseau le *Brillant* pour France avec sa cargaison, et l'*Espérance* le sera pareillement dans le courant du mois prochain. Ces vaisseaux n'ayant pu partir aussi promptement que

nous le comptions, ne relâcheront pas à l'Ile de France, et iront en droiture à Sainte-Hélène ; nous avons cru devoir prendre ce parti pour assurer leur retour à la Compagnie.

Il ne vous sera plus fait d'ici aucun envoi de blé, nous nous conformerons dans la suite à ce que vous nous marquez à ce sujet.

Le sieur Denoual, enseigne sur le vaisseau l'*Insulaire*, a été payé de ce qui lui est dû pour ses appointements à raison de 35 : 3^s, monnaye de l'île, par mois à 3 : 12, ainsi que vous nous le marquez.

Nous avons débité l'Ile de Bourbon de 881 rs. c. 6 : 19. pour ce que devait ici M. Parny, officier des troupes.

Le sieur de la Baume, suivant ce que nous avons appris, avait deux cuisiniers ; l'un nommé La Garenne, est mort ici à l'hôpital, l'autre dont on n'a pu savoir le nom, a péri dans le naufrage de l'*Insulaire*, c'est aux héritiers de ce dernier que doivent être payées les 8 rs. 4 provenant de quelques linges qu'il avait envoyés du bas du Gange pour être blanchis.

Ci-joint un reçu du capitaine du *Sumatra* de 400 rs. qui lui ont été remises à la caisse de ce comptoir pour subvenir aux dépenses de sa table.

Messieurs du Conseil supérieur de Pondichéry nous ont recommandé de vous envoyer le rôle d'équipage du vaisseau l'*Insulaire*. Tous les papiers ayant péri avec ce vaisseau, cette pièce ne nous est point parvenue ; vous recevrez à défaut copie des états de tout ce qui a été payé tant aux officiers de l'état major qu'aux officiers de la marine, matelots et cafres, au moyen desquels il vous sera aisé de voir ceux qui ont péri avec ce vaisseau.

Le montant de la succession du feu sieur Pierre Marie Helivan, de Brest, chirurgien, a été remis à son frère, passager sur la frégate du roi le *Duc de*

Cumberland qui est partie le 8 octobre dernier. Il était porteur d'une procuration en forme de la nommée Jacquette Daumalin, sa mère, nous en avons donné avis à la Compagnie et au sieur Godeheu.

Quant à celle du sieur Baudran de la Limonaye, M. le Procureur du roi de ce Conseil en a rendu compte à M. le Procureur général du Conseil supérieur de Pondichéry et à M. de Montaran.

Nous avons accordé le passage sur le vaisseau le *Sumatra* aux sieurs Bourlet d'Hervillier, employé de la Compagnie, et Grayelle, ci-devant officier du vaisseau l'*Insulaire*. Le sieur d'Hervillier incommodé depuis trois ans, nous lui avons permis de passer à l'Ile de Bourbon pour se rétablir, et lorsqu'il le sera, nous vous prions de faciliter son retour.

En conséquence des ordres du Conseil supérieur, nous avons substitué des lascars à la place des européens dont l'équipage du *Sumatra* était composé. Nous avons promis à ces gens là qu'on ne retiendrait aucun d'eux aux îles. Nous vous prions d'avoir égard à la promesse que nous leur avons faite, sans quoi il ne serait pas possible de vous expédier dans la suite de vaisseaux dont l'équipage serait composé de lascars.

Le sieur Ferrière a payé à l'Ile de Bourbon les 360...... monnaye des îles, qu'il avait reçus à l'Ile de France ; ci-joint copie de la quittance du Conseil de l'Ile de Bourbon.

Ci-joint l'état de ce qui a été fourni des magasins de la marine au vaisseau le *Sumatra*, montant à 2.845 rs. c. 11. 8, et celui du magasin des marchandises s'élevant à 341 rs. c. 10. 20.

Nous joignons ici le signalement de 4 soldats prisonniers, embarqués sur le *Sumatra* avec un matelot déserteur du vaisseau le *Maréchal de Saxe*.

Signé : Duval de Leyrit, Renault, etc...

Inventaire des pièces contenues dans le paquet à l'adresse de Messieurs du Conseil supérieur de l'Ile de France.

Nos 1. Une lettre à Messieurs du Conseil supérieur de l'Ile de France du 31 janvier 1750.

2. Facture générale de la cargaison du vaisseau le *Sumatra*.

3. Etat des effets délivrés au *Sumatra* du magasin des marchandises.

4. Etat des effets du magasin de la marine.

5. Rôle d'équipage du *Sumatra*.

6. Etat des passagers du dit vaisseau.

7. Signalement de 4 soldats embarqués prisonniers sur le dit vaisseau.

8. Dépenses journalières du dit vaisseau. (29 janvier).

9. Rôle des matelots d° (31 janvier).

10. Acquit du capitaine d° pour un mois d'avances faites à l'équipage (8 janvier).

11. Acquit du même sieur pour 400 rs. à lui avancées pour sa table (8 janvier).

12. Acquit du sieur Duchemin, écrivain, pour 130 à lui avancées en acompte de ses appointements (19 janvier).

13. Acquit de François Charpentier débarqué de l'*Insulaire* pour 50 rs. à lui dues (31 janvier).

14. Acquit de Jean Rubis pour 50 rs. (29 octobre 1749).

15. d° 50 rs. (31 janvier).

16. Acquit du sieur d'Houdan, second pilote du vaisseau le *Sumatra* pour 104 rs. 92 rs. solde de ses appointements (11 octobre 1749).

17. Quittance de l'Ile de Bourbon de 360 rs. avancées au sieur Ferrière à l'Ile de France (15 avril 1749).

18. Décompte du nommé Antoine Louis Gérard débarqué du vaisseau le *Sumatra* (26 octobre 1749).

19. Décompte de Louis Longchamps débarqué du vaisseau le *Maréchal de Saxe*, et embarqué sur le *Sumatra* (18 janvier).

20. Procès-verbal du 8 janvier 1750 de 2 bocaux de fèves et 4 de bœuf salé jetés à l'eau.

21. Décompte du sieur Denoual, enseigne sur l'*Insulaire* (17 janvier).

22. Liasse contenant plusieurs états concernant les officiers-majors du dit vaisseau.

23 Reconnaissance de M. de la M..... de 50 rs.

24. Acompte pour les officiers soldats de l'*Insulaire*.

25. Argent compté à 24 cafres débarqués du dit vaisseau.

26. Acompte fait aux officiers mariniers du dit vaisseau.

27. Etat des officiers mariniers, matelots, soldats descendus du dit vaisseau à l'hôpital de Chandernagor.

28. Etat des sommes avancées aux officiers majors, mariniers, matelots du dit vaisseau, embarqués sur le *Tévenapatam*.

29. Etat des sommes avancées aux soldats embarqués sur le *Fidèle*.

30. Mémoire concernant le nommé Pierre Roquet, maître voilier sur le dit vaisseau.

31. Connaissement de la cargaison du vaisseau le *Sumatra*.

32. 4 lettres à M. David.

33. 1 lettre à l'adresse de M. le Procureur Général.

34. 30 d° de différents particuliers.

35. Le présent inventaire.

Chandernagor, le 31 janvier 1750.

Signé : DE LA PORTERIE.

A Chandernagor, 4 février 1750.

M. Le Verrier, conseiller et chef à Surate.

Nous avons reçu en septembre la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 14 août dernier.

Celle-ci est pour vous prévenir que nous avons chargé sur un vaisseau anglais, capitaine Pascal, allant à Surate, trois pipes de vin de Xérès, deux caisses de vin rouge, une caisse de papier à votre adresse ; vous en avez ci-joint la facture montant à 541 rs. c. 6. 6. ainsi que le connaissement du capi-

taine qui s'est engagé moyennant 180 rs. que nous lui avons payées ici pour le fret, à vous faire tenir le tout. Ces provisions vous seraient parvenues par un des vaisseaux de Coja Zachars, si cet arménien eut voulu s'en charger, mais il n'a pas voulu daigner répondre à la lettre qu'on lui a écrite à ce sujet.

La disette de fonds dans laquelle nous nous sommes trouvés, ne nous ayant pas permis de contracter des soieries à Cassimbazar, nous ne pouvons vous en envoyer par la présente occasion.

Nous venons d'expédier le vaisseau le *Brillant* pour France; le vaisseau l'*Espérance* ne pourra l'être que dans le courant du mois prochain.

Signé: DUVAL DE LEYRIT, RENAULT, etc...

A Chandernagor, 5 février 1750.

M. Le Verrier.

Celle-ci est uniquement pour accompagner la copie du connaissement du sieur Pascal, capitaine du vaisseau anglais sur lequel nous avons fait charger les 3 pipes de vin de Xérès, les 2 caisses de vin rouge et une caisse de papier pour votre comptoir, on a omis d'insérer cette pièce dans le paquet qui vous a été envoyé hier par terre.

Signé: DUVAL DE LEYRIT, RENAULT, etc...

A Chandernagor, 5 mars 1750.

M. Dupleix.

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 31 décembre dernier.

Conformément à vos ordres nous ferons payer à M. Law, dès que notre situation nous le permettra, le montant des 12.000 frs. de France que la Compagnie veut bien lui avancer, et nous lui en ferons passer un billet sans intérêts, le tout payable dans le courant de 1755. Vos ordres pour ce payement ne nous étant parvenus que depuis le départ de nos vaisseaux pour l'Europe, nous ne pourrons en informer la Compagnie, ainsi que vous nous le marquez, que par la première occasion.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, RENAULT, etc...

A Chandernagor, 21 mars 1750.

M. Coquet, Mazulipatam.

Nous avons reçu, Monsieur, les deux lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 2 octobre et 5 janvier dernier.

Celle-ci est pour vous remettre un paquet à l'adresse de Messieurs du Conseil supérieur de Pondichéry que nous vous prions de leur faire passer le plustôt que vous pourrez. C'est pour leur donner avis de l'arrivée ici du vaisseau le *Saint-Georges* par lequel ils nous ont fait un envoi assez considérable de fonds.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, RENAULT, etc...

A Chandernagor, 21 mars 1750.

M. Lenoir, conseiller à Yanaon.

Nous avons reçu, Monsieur, les deux lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 20 novembre et 21 janvier derniers.

Celle-ci est pour vous remettre un paquet à l'adresse de Messieurs du Conseil supérieur que nous vous prions de faire passer le plustôt que vous pourrez à M. Coquet, c'est pour lui donner avis de l'arrivée ici du vaisseau le *Saint-Georges* par lequel ils nous ont fait un envoi assez considérable de fonds..

L'embarcation que vous avez frétée pour prendre la cargaison du vaisseau le *Saint-Pierre* resté à Pondichéry, et dont vous avez confié la conduite aux sieurs Galop et Bourda, est arrivée ici le 11 du courant, ayant été obligée par les vents contraires de faire route pour le Gange. Nous envoyons au Conseil supérieur plusieurs pièces concernant cette embarcation; elle nous a amené ici 2 soldats et 3 pions de votre loge, les 4 lascars du vaisseau le *Saint-Pierre* et 2 macouas avec leur catamaron. Le sieur Galop nous a remis aussi un nommé Delisle aux fers.

Le capitaine du susdit vaisseau le *Saint-Pierre* est actuellement réfugié à Chinsurat.

Signé: Duval de Leyrit, Renault, etc...

A Chandernagor, 15 mai 1750.

M. Lenoir.

Nous vous remettons un paquet pour Messieurs du Conseil supérieur à l'adresse de M. Coquet, nous vous prions de le lui faire passer en toute diligence, mais en recommandant aux pattemars de prendre toutes les précautions possibles pour n'être pas arrêtés par les Maures avec lesquels ils savent que nous sommes en guerre. M. Piques doit promettre à ceux qu'il vous expédiera que vous leur payerez une gratification à la réception de ce paquet ; nous comptons que vous voudrez bien la leur donner. Vous aurez sans doute reçu des ordres de Pondichéry

relatifs aux circonstances où nous nous trouvons a la côte pour la sûreté de vos paquets. Nous marquons à M. Coquet qu'il conviendrait que ses pattemars prissent une petite embarcation à Paliacatte pour se rendre à Pondichéry, il fera de cette réflexion l'usage qu'il conviendra convenable.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, GUILLAUDEU, GOLARD, etc.

A Chandernagor, 15 mai 1750.

M. Coquet.

Nous vous remettons ci-joint un paquet à l'adresse de Messieurs du Conseil supérieur, nous vous prions de le lui faire passer avec toute la diligence possible en recommandant aux pattemars de prendre toutes les précautions possibles pour n'être pas arrêtés par les Maures. Vous aurez sans doute reçu des ordres de Pondichéry relatifs aux circonstances où nous nous trouvons à la côte pour la sûreté des paquets. Nous pensons qu'il conviendrait que vos pattemars prissent une embarcation à Paliacatte pour se rendre à Pondichéry ; vous ferez de cette réflexion l'usage que vous jugerez convenable.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, etc...

A Chandernagor, 25 mai 1750.

M. Lenoir.

Nous vous remettons ci-joint nos expéditions pour Messieurs du Conseil supérieur que nous vous prions de faire passer avec toute la diligence possible à M. Coquet, chef à Mazulipatam, en prescrivant aux

pattemars les mêmes précautions que nous vous avons recommandées par notre dernière.

Vous devez avoir reçu des ordres de Messieurs du Conseil supérieur de Pondichéry pour faire travailler à la construction d'un bot dont nous avons besoin pour le service de notre rivière. Nous vous en remettons ci-joint le plan.

Nous vous prions de vouloir bien donner vos soins pour qu'il soit exécuté, conformément aux proportions, ce qui est d'une extrême conséquence par rapport au tirant d'eau qu'il doit avoir. Nous serons obligés si vous voulez bien nous faire savoir quand il pourra être prêt.

Nous avons, etc...

Signé : DUVAL DE LEYRIT, GUILLAUDEU, GOLARD, LAW, COLLÉ, DE LA PORTERIE, F. NICOLAS ET COURTIN.

À Chandernagor, 25 juillet 1750.

M. de Beauregard, capitaine du vaisseau le *Maurepas*.

Nous avons pris communication de la lettre que vous avez écrite hier à M. de Leyrit, ainsi que de la requête qui l'accompagnait. Les représentations que vous nous faites sur l'expédition de votre vaisseau pour le voyage de contre mousson, pourraient nous arrêter en tout autre temps, mais la nécessité de faire passer des secours à Pondichéry et les circonstances critiques où se trouve cette place, ne nous permettent pas de balancer. Nous avons absolument besoin de votre vaisseau pour cette expédition dont le succès dépend aujourd'hui de la diligence que vous ferez pour décharger le vaisseau. Il ne faudrait pas toucher à votre mâture, ou il faudrait renoncer au

voyage, nous persistons à penser que, puisqu'elle vous a bien conduit de France jusqu'ici, elle pourra vous mener encore jusqu'à Pondichéry. Nous sommes au surplus déterminés à passer par dessus cette considération, quelque fondée qu'elle puisse être; vous devez, Monsieur, vous prêter à cette occasion, si vous ne voulez vous rendre responsable des évènements. Vous ne nous avez déjà donné que trop de sujets de nous plaindre de la conduite que vous avez tenue jusqu'à présent; nous ne pouvons assez vous témoigner la surprise où nous sommes d'apprendre que vous n'avez point encore commencé à décharger le vaisseau, et que les lascars qui vous ont été envoyés à cet effet sont à terre à ne rien faire. Ils auraient pu faire deux voyages depuis huit jours qu'ils sont partis. Renvoyez-nous au plus tôt ces bateaux chargés de tous les effets que vous avez à votre bord pour ce comptoir, nous avons donné des ordres pour qu'on vous en envoyât un plus grand nombre pour augmenter autant qu'il sera possible celui des lascars afin d'accélérer le travail.

Puisque vous craignez que votre équipage ne déserte, il ne convient pas de divulguer le départ de votre vaisseau; pressez votre déchargement, c'est ce que nous exigeons de vous pour le présent; nous tâcherons ensuite de remédier à tous les inconvénients que vous nous représentez.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, LAW, GOLARD, etc...

A Chandernagor, 7 août 1750.

Monsieur Guillard, Conseiller, commandant à Mazulipatam.

Nous avons reçu, Monsieur, les deux lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 16

juillet et le 11 courant par les vaisseaux le *Fleury* et le d'*Argenson* qui sont arrivés ici l'un et l'autre coulant bas d'eau, le premier a demâté de son grand mât auprès des brasses.

Tous les vaisseaux de cette colonie qui partent pour la côte, devant toucher à Mazulipatam conformément au désir de M. Dupleix, nous vous prions très instamment de ne les arrêter que le moins de temps que vous pourrez, principalement le *Bon Voyage* que la saison presse, ayant à reprendre à Pondichéry sa cargaison pour Jedda, après y avoir mis son riz à terre. Nous avons fait embarquer sur ce bâtiment et sur le *Maure* les troupes qui nous sont venues de Yanaon, à l'exception de 15 topas qui venaient sur une gourave dont nous n'avons encore aucune nouvelle.

Nous vous félicitons, Monsieur, sur l'heureuse réussite de votre expédition.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, GUILLAUDEU, LAW, COLLÉ, etc...

À Chandernagor, 21 septembre 1750.

M. Albert, agent de la Compagnie à Jougdia.

Nous avons reçu, Monsieur, les deux lettres que vous nous avez écrites le 31 juillet et le 30 du mois passé, avec la facture des marchandises que vous nous avez envoyées, et qui sont arrivées, mais non sans beaucoup d'avaries occasionnées sans doute par les pluies abondantes qu'il y a eu, et trop tard pour faire passer à Pondichéry ce qui était destiné pour cet endroit.

Ces marchandises n'ayant pu encore être visitées, nous ne pouvons vous en dire par cette occasion-ci

notre sentiment. Vous nous marquez que vos dalales se sont engagés de vous fournir 10.000 pièces de garas ; nous doutons qu'ils y parviennent, au surplus ce ne sera que lorsque nous pourrons juger de leur qualité et que nous serons instruits du prix que nous serons en état de vous écrire positivement sur cet article.

A l'égard des autres marchandises dont vous nous avez remis un état et des montres, il est trop tard actuellement pour y penser. Bornez-vous pour le présent à l'assortiment de la Compagnie, nous souhaitons que vous puissiez le remplir. Si vous pouvez y joindre quelques parties de garas qui soient bons, nous en serons charmés.

Nous avons appris avec plaisir que les 1.600 rs. que nous vous avons fait passer en dernier lieu vous sont heureusement parvenues ; vous allez en recevoir encore 50.000 par un bazara parti d'ici aujourd'hui. Ces fonds joints à ceux que vous avez emportés avec vous, et aux avances que le sieur Briengue vous a faites, font près d'un lack de roupies dont vous aurez à nous rendre compte.

Le second envoi que vous nous annoncez par vos deux lettres aura sans doute été retardé par les pluies, nous espérons que vous aurez profité du premier beau temps pour nous faire cette expédition. Nous sommes même surpris de n'en avoir aucun avis; faites attention, Monsieur, que le temps s'avance. Nous allons travailler au chargement d'un vaisseau que nous comptons faire partir de bonne heure pour l'Europe, mettez-vous en état d'envoyer par cette occasion un assortiment de votre comptoir. Le temps approche que les Mogues vont paraître dans les bois de Sonderies, faites en sorte de nous faire passer avant leur arrivée, sinon tout, au moins la plus grande partie des marchandises que vous devez nous fournir. Si nous avons encore des fonds à vous faire passer, ce

ne sera que sur les envois que vous nous aurez faits que nous pourrons les régler; ayez agréable de nous marquer la quantité de marchandises sur laquelle vous comptez pour cette année.

Nous avons fait embarquer sur le bazara où sont les fonds un détachement de 10 hommes sous le commandement du nommé Saint-Antoine, sergent, il convient que vous lui fassiez passer des ordres à Ramet Kaly, soit pour continuer son voyage par la route ordinaire ou par la rivière de cet endroit qui conduit, dit-on, dans ces temps-ci jusqu'à Jougdia; nous lui avons fait donner ainsi qu'aux soldats deux mois de subsistance.

Messieurs du conseil supérieur ont fait des conditions, nous ne pouvons y rien augmenter ni diminuer; nous les informerons de la dépense que vous nous proposez de faire pour le lavage des toiles et que vous faites monter à 3 ou 400 rs.; s'ils jugent qu'elle doive être passée au compte de la Compagnie, nous vous en informerons; c'est à vous à voir si vous devez ou non attendre leurs ordres.

Nous avons remis au sergent la pièce de gara que vous nous demandez pour servir de modèle aux blanchisseurs tant pour l'apprêt que pour le pliage.

Nous sommes, etc...

Signé : Duval de Leyrit.

A Chandernagor, 21 septembre 1750.

M. Albert.

Celle-ci est uniquement pour vous prévenir que nous vous remettons aujourd'hui par un bazara 7 caisses contenant 50.000 rs. dont vous avez ci-joint le

connaissement, et qui sont sous l'escorte du nommé Saint-Antoine, sergent, commandant un détachement de 10 hommes. Nous vous écrirons plus amplement par voie de terre.

Nous sommes, etc...

Signé : DUVAL DE LEYRIT.

A Chandernagor, 27 octobre 1750.

M. Kerseboom, Directeur général de la Noble Compagnie de Hollande, et Messieurs du Conseil à Oogly.

Messieurs,

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire en date de ce jour, avec les articles signés pour le renouvellement du traité au sujet des déserteurs, nous vous en remettons le double.

Signé : DUVAL DE LEYRIT.

A Chandernagor, 31 octobre 1750.

M. Albert, Jougdia.

Nous avons reçu, Monsieur, vos deux lettres des 8 septembre et 19 du courant, la première accompagnée de l'inventaire du nommé Morel, soldat, mort dans votre comptoir.

Nous supposons que vous avez envoyé le sieur Chont à Daka dès que son assistance n'aura plus été nécessaire.

A votre seconde lettre s'est trouvée jointe la facture des marchandises que vous nous avez expédiées

pour le compte de la Compagnie le 19 du courant, montant à 10.482 rs. a. Vous nous aviez promis cet envoi depuis longtemps, et nous étions impatients d'en apprendre le départ, nous souhaitons qu'il nous parvienne heureusement et assez à temps pour entrer dans le chargement du premier vaisseau que nous devons expédier. Nous sommes au surplus persuadés que les pluies abondantes que vous avez eues de vos côtés ont causé ce retard, ainsi que vous nous le marquez.

La nouvelle que vous nous donnez de l'arrivée à Daca des derniers bateaux que nous vous avons expédiés et qui vous portent 50.000 rs. nous a fait plaisir. Dès que ces fonds vous seront parvenus, prenez les meilleurs arrangements pour pouvoir nous en faire les retours ainsi que des premiers qui vous sont déjà parvenus, d'ici à la fin de décembre au plus tard. Nous comptons que vous emploierez tout ce qui est en vous pour cet effet, et que vous ferez en sorte qu'il ne reste point de fonds de l'arrière.

Nous vous marquerons notre sentiment sur la petite partie de garas que vous nous faites passer lorsqu'elle nous sera parvenue, nous ne nous sommes jamais attendus que vous nous en fourniriez 10.000 pièces, mais nous comptions sur une partie : nous ne pouvons qu'être fâchés de l'augmentation du prix des marchandises dont vous nous rendez compte.

On fera tenir compte aux magis de vos bateaux ainsi qu'aux soldats que vous y avez fait embarquer des avances que vous leur avez faites tant pour subsistance qu'à compte de leur paye.

A l'exception de quelques pièces toutes les marchandises de votre premier envoi sont entrées, en sorte que le sieur Boutet, votre procureur, qui a été présent à leur visite, vous en rendra compte plus en détails.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, LAW, COLLÉ, LENOIR COURTIN, etc...

À Chandernagor, 17 novembre 1750.

M. Albert,

Nous avons reçu, Monsieur, votre lettre en date du 28 octobre dernier, nous sommes charmés que les 50.000 rs. que nous vous avons fait passer en dernier lieu vous soient heureusement parvenues. Il ne nous reste plus qu'à souhaiter que vous puissiez nous en faire promptement les retours. Il est bien que vous ayez tiré de vos dalales un écrit par lequel ils s'engagent de vous fournir d'ici à la fin de l'année des marchandises pour tous les fonds que vous avez à employer.

Quand à l'assortiment demandé par la Compagnie, il convient que vous vous y conformiez autant qu'il vous sera possible. Si cependant, pour accélérer, vous vous trouviez obligés de prendre plus d'une sorte et moins d'une autre, cela ne doit point absolument vous arrêter.

Les garas que vous venez de nous envoyer nous paraissent trop fins et trop clairs, et ne peuvent pas même être qualifiés tels. Mais puisque vous avez 2.000 pièces à nous envoyer de cette espèce, elles pourront passer pour cette année. Il faut par la suite que vous engagiez vos dalales à se mieux conformer à la montre qui vous a été remise.

Votre second envoi de marchandises est arrivé ici le 13 du passé, et tout de suite à la visite il en a été rebuté que très peu de pièces, et la plus grande partie a passé dans les premières sortes.

Si, faute de blanchisseurs, les dernières marchandises que vous aurez à nous envoyer, tardaient trop, ainsi que vous le craignez, vous pouvez nous les faire passer ici écrues, pourvu toutefois que la quantité n'en soit pas considérable ; vous ne devez même prendre ce parti qu'à l'extrémité.

Vous avez bien fait de retenir une partie du détachement qui a escorté notre dernier envoi d'argent pour le distribuer sur les premiers bateaux que vous nous expédierez. Nous vous en envoyons aujourd'hui un autre conformément à votre demande de 10 hommes, commandé par un sergent, et que nous destinons pareillement à l'escorte de vos bateaux.

Nous souhaitons que l'alarme qu'a causée à Jougdia le bruit qui s'est répandu de l'arrivée des Mogues, ne soit pas fondée. Le nommé Saint-Antoine, sergent, est arrivé aujourd'hui avec le bazara que vous nous avez envoyé, il nous a remis votre lettre du 25 octobre. Nous ferons tenir compte aux magis des 13 rs. que vous leur avez avancées.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, etc...

A Chandernagor, 17 novembre 1750.

M. Albert.

Celle-ci est uniquement pour vous prévenir que nous vous expédions aujourd'hui un détachement de 10 hommes, commandé par le nommé Le Giroflé, sergent. Conformément à la demande que vous en avez faite pour l'escorte des bateaux que vous avez à nous envoyer, ils ont reçu deux mois de subsistance.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, etc...

A Chandernagor, 18 décembre 1750.

M. Albert.

Nous avons reçu, Monsieur, la lettre que vous nous avez écrite le 5 novembre dernier. Nous espérons

toujours que l'obligation que vos dalales vous ont faite aura lieu, mais nous ne pouvons voir qu'avec peine l'éloignement de leur chef pour votre loge. Vous êtes sur les lieux, et d'ailleurs, commissionnaire de la Compagnie, c'est à vous, Monsieur, à prendre les mesures qui vous paraîtront les plus convenables pour vous mettre en état de satisfaire la Compagnie sur ses états de demandes; faites en sorte que toutes les marchandises que vous avez à nous envoyer puissent nous parvenir d'ici à la fin de janvier, pressez pour cet effet vos dalales, et pour les obliger à remplir leurs engagements, servez-vous de l'expérience que vous devez avoir des usages et des coutumes du pays.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, etc....

A Chandernagor, 13 janvier 1751.

M. Albert.

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez écrite le 15 du mois passé. Nous ne pouvons que nous en rapporter à vous sur les sujets de plaintes que vous avez contre le nommé Rotonne Monique, le chef de vos dalales. Mais en même temps nous avons peine à concilier la confiance que les Anglais paraissent lui accorder, avec toutes les épithètes dont il vous plait de l'apostropher. Il ne nous sied point de nous arrêter au portrait étrange que vous voulez bien encore nous faire du chef anglais, et nous nous contenterons de vous dire que si ce Rotonne Monique dont il se sert, est tel que vous nous le représentez, vous ne devez pas hésiter un instant à ne plus vous en servir, et nous vous exhortons à employer toutes les voies convenables pour lui faire payer ce qu'il doit à la Compagnie. Mais aussi prenez garde qu'en le retirant de vos contrats, il n'en résulte des inconvénients fâcheux pour le commerce de la Compagnie. Nous

vous recommandons aussi de faire bien des réflexions avant de vous déterminer à aucune démarche contre lui.

Mais si cette affaire est capable de nous causer quelques inquiétudes, elle est tout d'un coup calmée par les assurances réitérées que vous nous donnez d'être en état jusqu'au 15 du présent mois de nous envoyer les marchandises que vous avez contractées. Nous souhaitons de tout notre cœur que vous puissiez y parvenir.

Cela fait, vous pouvez aussitôt vous en venir ici pour y vaquer à vos affaires. Comme il ne convient point absolument que vous laissiez aucun fonds à Jougdia, rapportez avec vous tout ce qui vous en restera, au cas que par un évènement que nous ne devons pas supposer sur les promesses que vous nous faites, vous ne puissiez pas les employer entièrement avant votre départ, et que votre présence ici soit pour vous indispensable. Nous avons donné ordre qu'on vous envoyât un bazara, ainsi que vous le souhaitez.

Nous sommes fâchés que vos dalales vous aient manqué de parole pour les garas qu'ils devaient vous fournir.

On fera tenir compte ici aux magis du bazara que vous avez renvoyé des 13 rs. que vous leur avez avancées.

Signé : Duval de Leyrit, etc...

A Chandernagor, 20 janvier 1751.

Messieurs du Conseil supérieur de l'Ile de France.

Nous avons reçu les deux lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire les 18 mai et 20 août

derniers, avec l'état des fournitures que vous avez faites au sieur Perdiguier pour le compte des armateurs du vaisseau l'*Aurore*, dont le montant a été remis à notre caisse, déduction faite de ce que ce dernier a payé en acompte.

Dans la situation où se trouvait le vaisseau le *Brillant*, il est heureux qu'il ait été à portée de votre port pour y relâcher et y prendre les affranchissements dont il avait besoin, nous supposons qu'il aura doublé le Cap.

Vous recevrez par le *Maréchal de Saxe* que nous expédions aujourd'hui avec une cargaison pour France, 20 balles de sacs et 10 balles de gonis ; vous en avez ci-joint le connaissement et la facture.

Vous verrez par ces pièces que nous avons joint à cet envoi 15 caisses de bougies, un assortiment d'une partie des marchandises que vous nous avez demandées par vos états. Il ne dépendra pas de nous que nous ne vous fassions un pareil envoi par le d'*Argenson* qui partira après le *Maréchal de Saxe*, nous n'osons cependant vous le promettre. Nous ne pourrons vous envoyer des marchandises qu'en les prenant sur nos cargaisons pour France que nous aurons beaucoup de peine à compléter, n'ayant reçu que très tard les fonds qui nous étaient destinés, et c'est ce qui nous a empêchés de faire exécuter dans le temps vos états de demandes.

Il nous sera impossible de vous satisfaire sur les soieries, ce n'est qu'avec beaucoup de peine que nous nous sommes procuré ce que nous devons faire passer à la Compagnie.

A l'égard du beurre, de l'huile et du sucre, nous mettrons, autant qu'il nous sera possible, Messieurs de Pondichéry en état de vous en envoyer.

Signé : Duval de Leyrit, etc...

A Chandernagor, 28 janvier 1751.

Messieurs du Conseil supérieur de l'Ile de France.

Nous vous remettons ci-joint le duplicata de notre dernière en date du 30 décembre 1750.

Nous profitons de l'occasion du vaisseau le d'*Argenson* pour vous faire un envoi pareil à celui que nous vous avons déjà fait par le *Maréchal de Saxe*, vous en avez ci-joint la facture montant à 3.190 rs. c. 10-23.

Le vaisseau le *Maurepas* doit partir incessamment, mais nous doutons qu'il puisse passer par votre île.

Le nommé Gigot, maître canonnier de ce comptoir, avait un fils nommé Georges qui fût reversé du vaisseau le *Pondichéry* où il touchait 15 rs. par mois, sur le vaisseau la *Renommée*, capitaine M. La Gatinais; le père demande aujourd'hui le décompte de ce jeune homme qui est mort lors de la relâche de l'escadre de M. de la Bourdonnais à la baie d'Antongil.

La veuve du nommé Louis Bousseau, mort ici en janvier 1748, ci-devant maître sur le vaisseau l'*Insulaire*, demande aussi le décompte de 8 mois 1/2 à raison de 30 rs. par mois, et d'un an 7 mois depuis la perte du dernier vaisseau jusqu'à la mort de son mari.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, etc...

A Chandernagor, 7 février 1751.

M. Le Verrier, conseiller, chef à Surate.

Nous avons reçu les deux lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 4 mai et le 20 septembre dernier.

Nous avons chargé sur un vaisseau anglais appartenant à M. Dawson, gouverneur de Calcutta, allant à

Surate, 6 caisses de vin rouge à votre adresse, vous en avez ci-joint la facture montant à 156 rs. c. 4.

Les fonds qui nous étaient destinés nous sont parvenus si tard qu'il ne nous a pas été possible de faire exécuter dans le temps la demande que vous nous avez faite de 15.000 rs. de soies. Nous tâcherons de vous satisfaire à cet égard cette année, nous en donnerons avis au Conseil supérieur et à la Compagnie.

Nous avons expédié le mois dernier pour France les vaisseaux le *Maréchal de Saxe* et le *d'Argenson* qui vont être suivis du *Maurepas*; la *Reine* et la *Diane* ne pourront guère partir que vers la fin du mois.

Nous sommes.

Signé : DE LEYRIT, etc. .

A Chandernagor, 14 février 1751.

M. Albert, Jougdia.

Celle-ci est pour vous faire part de la dernière victoire que nos troupes ont remportée à la côte contre Nazerjingue qui a été tué dans la défaite. Vous avez ci-joint copie des lettres qui nous sont parvenues par voie de Mazulipatam dont les ennemis ont abandonné le siège précipitamment. Il n'y a point d'avantages que nous ne puissions espérer de cet évènement qui n'est pas moins glorieux qu'étonnant.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, etc...

A Chandernagor, 26 février 1751.

M. Guillard.

Nous avons reçu les 5 lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire les 11 et 24 août, 9 et 24

septembre et 6 janvier dernier, avec toutes les pièces qui y étaient jointes.

Les matelots du vaisseau le d'*Argenson* que vous avez fait embarquer sur l'*Aurore* pour rejoindre leur vaisseau, nous sont tous parvenus.

Nous avons fait tenir compte aux 30 lascars que vous avez mis en remplacement sur le d'*Argenson* des deux mois que vous avez fait payer à leurs familles.

De tous les vaisseaux que nous avons expédiés cette mousson pour Pondichéry, nous n'avons pu vous faire passer le *Tévenapatam* qui doit avoir touché à Mazulipatam dans les premiers jours de janvier.

Nous avons appris avec plaisir la victoire complète que nos troupes ont remportée sur celles de Nazerjingue, et que cet évènement glorieux pour la nation qui a été suivi de la mort de ce seigneur avait obligé les ennemis de lever le siège qu'ils avaient mis depuis le mois d'août devant votre place. Il n'y a point d'avantages que nous n'ayons lieu d'en augurer pour la Compagnie.— Nous sommes heureusement parvenus à expédier ces 5 vaisseaux que nous avions à expédier pour l'Europe, le dernier l'a été le 22 de ce mois.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, etc...

A Chandernagor, 27 février 1751.

M. Albert.

Nous avons reçu, Monsieur, les deux lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 11 janvier et le 6 de ce mois.

L'envoi que vous nous avez fait le 9 janvier nous est heureusement parvenu. Il n'en est pas de même

de celui du 2 courant, les magis n'ont pas rempli à beaucoup près leur engagement, n'étant arrivés ici que le 25, trois jours après l'expédition de notre dernier vaisseau ; ce retard a causé un grand vide dans nos cargaisons par le besoin que nous avions de grosses marchandises, et surtout de celles de vos cotés.

Si vous êtes mécontent du nommé Rotonne Monique, et que vous jugiez qu'il soit absolument nécessaire de le mettre hors de service, vous pourrez le congédier, nous supposons que vous n'agirez dans cette occasion que conformément aux intérêts de la Compagnie.

Si l'occasion se présente de faire quelque retenue au magi du bazara que vous avez gardé, nous lui ferons tenir compte des 49 rs. que vous lui avez avancées.

Signé : Duval de Leyrit, G. Guillaudeu, Guillaudeu, Golard, Courtin, Caillot, de la Porterie, Nicolas et par le Conseil, Ferrière de Knotter.

A Chandernagor, 16 avril 1751.

M. Albert, Jougdia.

Nous avons reçu, Monsieur, les deux lettres que vous nous avez écrites les 7 et 18 du mois passé.

Vos deux derniers envois de marchandises nous sont bien parvenus, nous attendons ceux que vous nous promettez de nous envoyer avec les livres de votre comptoir.

Si au reçu de la présente il restait encore des fonds entre les mains de vos dalales, il conviendrait que vous en fassiez l'envoi en marchandises écrues pour Pondichéry, conformément à la quantité que vous

devez en envoyer tous les ans. Il faudra faire en sorte cette année de nous les faire parvenir ici assez à temps pour être chargées sur les vaisseaux qui partiront d'ici en septembre pour la côte. Nous vous ferons passer des fonds tant pour cet article que pour vos autres opérations, dès que notre situation nous le permettra.

Le sieur Boutet, votre procureur, n'étant plus ici, vous aurez pour agréable de nommer un autre pour assister à la visite de vos marchandises dernièrement arrivées. Quoique vos premiers envois aient été supérieurs à ceux qui les ont suivis pour la qualité, nous ne nous plaignons point cependant à cet égard, nous aurions seulement souhaité que vous eussiez pu nous faire des retours pour le montant de l'argent que nous vous avons fait passer. L'empressement du chef anglais à recevoir de toutes mains pour l'emploi de ses fonds est cause, dites-vous, que vous n'avez pu employer les vôtres; c'est un inconvénient auquel vous devez par la suite chercher à remédier en prenant de justes mesures avec vos dalales. Nous vous avons laissé maître d'agir comme vous le jugerez à propos à l'égard de Rotomme Monique contre lequel vous nous avez marqué des sujets de plaintes. Vous êtes sur les lieux, et c'est à vous à employer les dalales ou marchands qui se trouvent en état de vous mieux servir. Il nous paraît par les difficultés que vous avez aujourd'hui à retirer les avances que vous leur avez faites, que c'est cette raison qui vous a empêché de profiter de la permission que nous vous avons donnée de revenir ici pour y vaquer à vos affaires.

Nous avons remis au bureau de la marine la note des avances que vous avez faites au magy de votre bazara pour qu'il lui en soit fait retenue.

Nous avons appris avec plaisir l'avantage que les Maures ont remporté sur les .... M. Renault nous confirme cette nouvelle en nous marquant le

retour d'Agabaker à Dacca avec 2.000 prisonniers mogues, mais il ajoute que le roi d'Aracan extrêmement sensible à cet échec, avait formé sur le champ une autre flotte qui était arrivée à deux journées de Chatigan où l'on craint qu'elle hiverne ; si cela est vrai, vous n'aurez pas manqué d'en être informé.

Nous faisons part à M. Renault des plaintes que vous nous postez sur le sieur Jambon, il doit le faire s'expliquer sur la démarche que vous nous marquez qu'il a faite d'écrire à vos dalales et de leur envoyer une personne pour les engager à contracter avec lui, et en même temps il doit lui signifier les intentions du Conseil supérieur au sujet de Jougdia à l'égard des achats qui se font, dites-vous, à droite et à gauche dans les harams de cet endroit. Comme il ne dépend pas de nous d'en interdire le commerce aux gens du pays, soit maures ou gentils, non plus qu'aux arméniens, c'est un inconvénient auquel nous ne pouvons remédier. Nous ignorons au surplus qu'il se soit fait jusqu'à présent de vos cotés aucun achat pour le compte des particuliers de cette colonie. Il est triste, dites-vous, que par les évènements les affaires de la Compagnie éprouvent à Jougdia toutes ces traverses, nous sommes disposés à y remédier autant que nous le pourrons, mais nous vous observons que le commerce de tout temps a été libre, et cependant on ne s'est jamais plaint que celui de la Compagnie en ait souffert.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, etc...

A Chandernagor, 5 mai 1751.

M. Albert.

Nous avons reçu, Monsieur, les deux lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 30 du

passé et le 2 du courant, avec les livres de votre comptoir, et la facture de votre dernier envoi montant à 7.603 rs.

Il convient que vous fassiez tous vos efforts auprès de vos dalales pour les obliger à payer les 8.045 rs. c. dont ils restent redevables envers la Compagnie. Nous vous prions de faire attention que les particuliers n'aient aucun reliquat de compte avec eux pendant le cours de plusieurs années qu'ils ont fait le commerce à Jougdia, et que la Compagnie serait en droit de se plaindre de n'être pas également servie par les dalales.

Nous avons adressé à M. Renault 8.000 rs. pour votre comptoir, il doit vous les faire passer aussitôt qu'ils les aura reçues. Convenez avec lui des moyens dont il peut se servir pour que cet argent vous parvienne. Surement, il ne nous est pas possible pour le présent de rien faire de mieux pour vous, nous espérons que cette remise, quelque modique qu'elle soit, vous mettra en état de nous envoyer la partie de baffetas écru destiné pour Pondichéry assez à temps pour être embarqué sur les vaisseaux qui seront expédiés d'ici dans la petite mousson.

M. Renault a écrit à M. Jambon pour lui défendre de faire aucun commerce du côté de Jougdia ; nous comptons que le sieur Jambon se conformera sur cet article aux intentions du Conseil supérieur ; au surplus s'il y contrevenait, vous ne manquerez pas d'en être promptement informé. Puisqu'il est vrai que Rotomme Monique n'a pu même lui faire parvenir des montres des marchandises à l'insu des autres dalales, il lui sera bien difficile de lier secrètement aucune affaire avec ceux d'entre eux qui y seraient portés. Suivant ce qu'il marque à M. Leyrit, ce sont ces dalales qui à son arrivée à Sirampour, sont venus d'eux-mêmes lui offrir leurs services qu'il a refusés.

Il nous a paru à l'ouverture que nous avons faite de votre grand livre que vous vous étiez trompé sur la

commission que vous vous êtes allouée sur le montant des achats, conformément et d'accord avec le Conseil supérieur aux instructions que nous vous avons données à votre départ d'ici.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, etc...

A Chandernagor, 24 mai 1751.

M. Friell, conseiller, chef à Mazulipatam.

Le paquet ci-joint contient nos expéditions pour Messieurs du Conseil supérieur, nous vous prions de le leur faire passer en toute diligence, il est important qu'ils le reçoivent de bonne heure.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, etc...

A Chandernagor, 16 juin 1751.

M. le Commandant à Mazulipatam.

Nous avons reçu la lettre que M. Friell, dont nous avons appris la mort, nous a écrite le 13 avril dernier. Celle-ci est uniquement pour vous remettre nos expéditions à l'adresse de Messieurs du Conseil supérieur auxquels nous vous prions de les faire passer.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, etc..

A Chandernagor, 28 juin 1751.

M. Albert.

Celle-ci est uniquement, Monsieur, pour vous donner avis que nous faisons passer aujourd'hui à M. Renault

pour votre comptoir 20 caisses d'argent contenant 50.000 rs. qu'il vous remettra par une occasion sûre ; nous vous écrirons plus amplement par voie de terre.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, etc...

A Chandernagor, 22 juillet 1751.

M. Albert.

Celle-ci est uniquement pour vous donner avis que nous faisons passer aujourd'hui à M. Renault 30.000 rs. pour votre comptoir qu'il vous remettra par la voie qu'il jugera la plus convenable pour que cette somme vous parvienne heureusement.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, etc...

A Chandernagor, 26 juillet 1751.

M. Albert.

Nous avons reçu, Monsieur, la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 12 juin dernier.

Au moyen des 8.000 rs. que nous vous avons fait passer par la voie de M. Renault, nous espérons que vous aurez été en état de vous procurer la partie de baffetas écru dont nous avons besoin pour envoyer à Pondichéry par les vaisseaux de la petite mousson. Nous attendons avec impatience l'avis que vous devez nous donner de leur départ de Jougdia ; si, comme l'an passé, vous ne les expédiez qu'à la fin de ce mois, ils arriveront encore trop tard.

Nous souhaitons que vous puissiez retirer cette mousson de vos dalales le montant de ce qu'ils sont

restés redevables, vous devez faire votre possible pour les y obliger. Nous comptons que vous êtes actuellement informé de l'envoi que nous vous avons fait de 50.000 rs. par une flotte partie d'ici pour Dacca le 7 du courant sous le commandement du sieur Kaly. Nous avons écrit à M. Renault de s'entendre avec vous pour vous faire passer ces fonds par la voie la plus prompte. Il aura encore 30.000 rs. à vous envoyer de même, chargés sur le *Phœnix* et le *St.-Pierre* partis d'ici le 22 du courant sous la conduite de M. Antoine. Ces trois envois font ensemble 88.000 rs. qui, avec ce que vos dalales doivent, et l'erreur que vous avez faite sur votre commission, font près d'un lack que vous aurez à employer en marchandises. Nous comptons vous faire encore passer quelques fonds si ceux que nous attendons arrivent à temps.

Il a été défendu au sieur Chambon de faire aucun commerce de vos côtés, nous ne pensons pas qu'il agisse contre nos intentions.

Appliquez-vous à nous envoyer dans leurs qualités les marchandises que la Compagnie demande, nous n'en souhaitons point d'autres.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, etc...

A Chandernagor, 7 août 1751.

A l'Honorable M. Dawson, écuyer, gouverneur général, et à Messieurs du Conseil.

Messieurs,

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 2 juillet, par laquelle vous voulez bien nous donner avis qu'il se formait ou devait se former en Allemagne, une compagnie de commerce pour les Indes sous la protection du roi

de Prusse, et que d'un autre côté il y avait 3 vaisseaux de l'Empereur armés en guerre dans la mer Adriatique sous le commandement du capitaine Jean Aeton, qui paraissaient avoir le dessein de passer aux Indes pour y mettre à exécution les projets contre les Maures dont il est question depuis quelques années, et dont le sieur Mill et le commandant de ces trois vaisseaux ont été les principaux moteurs.

Comme nous pensons qu'il n'est pas moins de l'intérêt de notre Compagnie que de la vôtre d'empêcher l'exécution de ces projets, nous sommes ainsi que vous, Messieurs, disposés à nous y opposer autant qu'il dépendra de nous. En conséquence, nous allons donner des ordres positifs et sévères à tous nos pilotes, maîtres et autres, qui seront sur nos bots de ne point entrer ni donner aucune assistance aux susdits vaisseaux, au cas qu'ils paraissent en rade de Balassore.

Vous nous obligeriez si vous voulez bien nous faire part des autres nouvelles qui pourront nous parvenir sur ce sujet.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, etc...

A Chandernagor, 19 août 1751.

M. Gaillard, commandant à Mazulipatam.

Nous avons reçu, Monsieur, la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 13 juillet dernier, par laquelle vous nous accusez réception de nos expéditions du 24 mai. Celle-ci vous parviendra par le vaisseau le *Tèvenapatam* que nous expédions aujourd'hui à Pondichéry, et auquel nous donnons ordre de passer à Mazulipatam où le capitaine suivra les ordres que vous lui donnerez. Ce vais-

seau est chargé de différentes provisions, comme bois, chandelles, beurre, huile, etc. Vous serez maître d'en disposer si vous en avez besoin ; il n'y a rien de nouveau de ces côtés ci.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, etc....

A Chandernagor, 31 août 1751.

M. Albert.

Nous avons recu, Monsieur, la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 7 juillet et le 7 du courant ; la première est accompagnée de la facture des baffetas écrus que vous nous avez envoyés pour la côte, et qui sont parvenus à temps pour être chargés sur le *Tévenapatam* que nous venons d'expédier. Ces baffetas destinés à être teints en bleu sont beaucoup trop fins et trop chers. Il vous reste encore à nous en faire passer 8 à 900 pièces pour compléter la quantité de 3.000 qu'on nous demande, tâchez de les choisir dans une qualité inférieure, ce serait des B : 2 qu'il faudrait, mais il ne s'en fabrique plus, dites-vous, dans les harams. Il est bien fâcheux que cette fabrication se soit perdue, nous avons tout lieu de craindre qu'il n'en résulte une diminution sensible dans la qualité des sortes supérieures. Le prix exorbitant des hamans que vous nous marquez être actuellement à 75 rs. la courge ne nous a pas moins étonnés ; vous aurez pour agréable de n'en point contracter, ce prix est trop cher.

Vous devez avoir reçu il y a déjà longtemps les 30,000 rs. que nous vous avons fait passer par le vaisseau le *Saint-Pierre* ; le second envoi ayant suivi de près le premier de 50,000 rs. dont vous

nous accusez la réception, nous comptons que l'arrivée des vaisseaux nous aura mis peu de temps après en état de vous en faire un troisième, mais nous craignons aujourd'hui que ces fonds qui auraient pu montrer à 20,000 rs. ne vous parviennent trop tard. Il convient donc que vous nous marquiez si, en vous les expédiant d'ici le mois prochain, vous les recevriez assez à temps pour les employer avant la fin de l'année dans les qualités de marchandises que vous désignez.

Nous ne vous ferons passer autant qu'il nous sera possible que des topas, ainsi que vous le souhaitez.

Faites tout ce qu'il dépendra de vous, Monsieur, pour obliger avant votre départ de Jougdia les datales à s'acquitter de ce qu'ils sont restés redevables l'an passé, nous ne pourrons trop insister sur ce sujet.

Votre lettre du 19 août vient de nous parvenir, nous voyons avec plaisir que les 30.000 rs. que nous vous avons fait passer par M. Renault, vous sont heureusement parvenues, nous prenons note des 6 rs. qui se sont trouvées en plus dans un sac.

Nous nous en rapportons entièrement à vous concernant les différends qu'il peut y avoir entre Nasserjing et Rotomme Monique, et nous comptons que vous ménagerez les choses de façon que les intérêts de la Compagnie n'en souffrent point.

Nous sommes tous les jours dans l'attente d'un vaisseau avec des fonds, et dès qu'il sera arrivé, nous ne perdrons pas un instant pour vous faire passer les 20.000 rs. dont vous nous marquez que l'emploi pourra se faire d'ici à la fin de l'année.

M. Renault est en état de vous faire passer de Dacca des soldats topas pour l'escorte de vos bateaux, nous lui écrivons par la présente occasion de vous en

envoyer la quantité que vous demandez, et de ne composer ce détachement que de topas.

Vous ne pouvez nous faire parvenir trop tôt les marchandises qui seront prêtes. Nous vous prions de faire mention dans vos factures de leur longueur et de leur largeur, ainsi que de leur prix, il devrait y être aussi mention des frais de blanchissage.

Vous avez ci-joint nos observations sur vos livres,

Signé : DUVAL DE LEYRIT, etc...

A Chandernagor, 8 octobre 1751.

M. Albert.

Celle-ci est uniquement pour vous donner avis, Monsieur, que nous faisons passer aujourd'hui à M. Renault 25,000 rs. pour votre comptoir, qu'il vous remettra par la voie qu'il jugera la plus convenable pour que cette somme vous parvienne heureusement.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, etc....

A Chandernagor, 14 octobre 1751.

M. Albert.

Nous avons reçu, Monsieur, la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 29 du mois passé.

Quoi qu'il vous ait été marqué par les observations de notre teneur de livres de vous débiter des 8.045 rs. 20 dont les dalales sont restés redevables, il ne s'en suit pas pour cela que nous vous rendions respon-

sable de cette somme. C'est un arrangement que nous ne pouvions nous dispenser de prendre pour que vos écritures soient conformes aux nôtres; nous voyons avec plaisir l'espérance que vous avez de terminer dans la mousson ce compte avec les dalales.

Nous n'avons jamais pensé non plus que vous dussiez répondre des avaries qui se font sur les marchandises à bord des bateaux pendant le cours du voyage, et s'il a été remis à votre procureur quelques pièces avariées, cela n'aura été fait que par inattention, ce ne peut-être au surplus qu'un très petit objet.

M. Renault vous fera passer les 25.000 rs. que vous nous avez demandées de plus, nous les lui avons adressées par le *Saint-Pierre* parti d'ici le 8 du courant sous la conduite de M. Antoine, sergent. Nous ne nous sommes déterminés à vous faire cet envoi que sur les assurances que vous nous donnez que ces fonds pourront être ainsi que les autres employés jusqu'à la fin de l'année. Nous verrons arriver avec plaisir les marchandises que vous comptez faire partir ce mois-ci.

Signé : Duval de Leyrit, etc...

A Chandernagor, 16 décembre 1751.

M. Albert.

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 13 du passé avec la facture des dernières marchandises que vous nous avez envoyées, montant à 40,134 rs. 11 20. Les trois vaisseaux sur lesquels vous les aviez chargées sont heureusement arrivés, nous vous les renvoyons au-

jourd'hui. Nous sommes fâchés que vous attendiez leur retour pour nous faire passer le restant des marchandises que nous avons encore à recevoir de votre comptoir. Il y a beaucoup d'apparence qu'elles ne nous parviennent pas avant le départ des vaisseaux destinés pour l'Europe, et qui doivent être expédiés d'ici au 20 du mois prochain au plus tard. S'il vous est possible à la réception de la présente de trouver d'autres bateaux, il convient que vous ayez pour agréable de les freter et de les charger de marchandises qui seront prêtes, vous pourrez apporter avec vous ce qui vous en restra. Vous laisserez l'écru à M. Nicolas qui doit vous relever, pour les faire blanchir, nous vous prévenons que nous l'expédions aujourd'hui, afin que vous vous teniez prêt à partir promptement; au cas que vous soyez dans le dessein de profiter des vaisseaux qui doivent aller à la côte cette mousson, vous pouvez profiter de son bazara pour vous en revenir.

Nous approuvons que vous ayez fait venir des soldats de Chatigan pour la sûreté de votre loge et des marchandises de la Compagnie.

Nous avons été bien aises d'apprendre l'heureuse arrivée des 25.000 rs. que nous vous avons fait passer en dernier lieu.

Vos marchandises en général nous ont paru très faibles, nous sommes persuadés qu'il n'a pas dépendu de vous de les avoir meilleures.

Signé : Duval de Leyrit, etc...

A Chandernagor, 21 décembre 1751.

Messieurs du Conseil supérieur de l'Ile de France,

Nous avons reçu, Messieurs, la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 25 juin dernier.

Nous y avons vu avec peine les détails que vous voulez bien nous donner de l'accident arrivé au vaisseau le d'*Argenson* en entrant dans votre port. Au moyen du parti que vous avez pris de lui substituer le *Bristol*, sur lequel vous avez fait verser le plus précieux de sa cargaison, le reste ayant été mis sur le vaisseau l'*Auguste*, la Compagnie ne s'en ressentira que faiblement.

Les 389 rs. dont le compte du sieur Collé a été débité, proviennent des 30 rs. qui lui ont été payées tous les mois depuis la perte de l'*Insulaire*, jusqu'à son départ pour la côte ; il dépendra de vous, Messieurs, de les lui allouer pour la subsistance qui lui était due.

Nous sommes bien mortifiés de n'avoir pu jusqu'à présent vous faire passer les effets que vous nous avez demandés. Les circonstances où nous nous sommes trouvés la première année par la modicité de nos fonds, et la seconde par leur retard, ne nous ont pas permis de vous satisfaire sur cet article, comme nous l'aurions souhaité. Nous espérons que cette année vous n'aurez pas lieu de vous plaindre, tout ce que vous nous avez demandé a été ordonné, et vous recevrez une partie des marchandises par le *Duc de Parme* que nous expédions aujourd'hui, le reste ira par le *Saint-Pierre*. En supposant que ce que nous avons demandé à Dacca nous parvienne à temps, comme sucre, huile et beurre, nous les ferons passer par le vaisseau l'*Hercule* à Pondichéry d'où vous les recevrez.

Lorsque nous avons expédié le *Maréchal de Saxe* et le *d'Argenson*, nous n'ignorions pas qu'ils partaient l'un et l'autre avec un grand vide dans leurs cales, si nous n'en avons point profité pour les provisions que nous avions à vous envoyer, ce n'était que dans la crainte de mettre leurs cargaisons en compromis. Les capitaines de ces vaisseaux sont très condamnables de ne nous avoir pas prévenus qu'ils pouvaient en

recevoir et les placer sans aucun inconvénient, puisqu'ils en ont bien embarqué pour leur compte. La cire est cette année si rare au Bengale et si chère que nous craignons de n'en avoir qu'une très petite partie à vous envoyer.

Nous aurons attention de ne fournir aux vaisseaux qui seront destinés à relâcher chez vous que la quantité de légumes qui leur sera nécessaire pour s'y rendre, puisque vous êtes en état de leur en procurer pour le reste de leur traversée.

Nous avons l'honneur de vous remercier des éclaircissements que vous voulez bien donner au sujet des nommés Gigot et Louis Rousseau de l'*Insulaire*. Nous avons fait payer au père du premier qui est ici maître canonnier la somme de 157 rs. 17 pour le montant des 272 rs. 13 qui revenaient à son fils pour son décompte. A l'égard du second qui s'était marié ici, sur ce que vous nous marquez il ne sera rien payé à sa famille.

Nous vous remettons ci-joint la liste des topas embarqués pour votre île sur les vaisseaux le *Saint-Joseph*, le *Triton* et le *Chauvelin*. Nous vous prions de nous instruire sur leur sort, n'en ayant eu aucune nouvelle depuis leur départ, et continuant, comme s'ils vivaient, à payer la subsistance à leurs familles.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, etc...

Inventaire des pièces contenues dans le paquet à l'adresse de Messieurs du Conseil supérieur de l'Ile de France, savoir :

Nos 1. Une lettre du 5 décembre 1751 pour Messieurs du Conseil de l'Ile de France.

2. Connaissement des effets du magasin général à remettre au dit Conseil.

3. Idem de ceux du magasin de la marine.

4. Facture des marchandises chargées sur le *Duc de Parme* pour le dit Conseil.

5. Facture de 150 pièces de toiles de Cachemire.

6. Etat des topas embarqués sur le *Saint-Joseph*, le *Triton* et le *Chauvelin*.

7. Six lettres à l'adresse de M. David.

8. 31 lettres particulières.

9. Le présent inventaire.

Signé : FERRIÈRE DE KNOTTER.

A Chandernagor, 15 janvier 1752.

Messieurs du Conseil à Mazulipatam,

Nous avons reçu, Messieurs, les lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire par voie de terre les 5 et 20 octobre et 2 décembre dernier, avec le paquet du Conseil supérieur inséré dans la dernière. Celle-ci vous parviendra par le vaisseau l'*Hercule* que nous expédions aujourd'hui pour Pondichéry et auquel nous donnons ordre de passer à Mazulipatam. Nous aurions bien souhaité pouvoir le faire partir plus tôt, mais la récolte du riz ayant absolument manqué au Bengale par le peu de pluies tombées, la difficulté que nous avons eue à nous en procurer pour son chargement, l'a retardé jusqu'aujourd'hui, ce qui nous fait craindre de ne pouvoir expédier d'assez bonne heure le vaisseau le *Tévenapatam* pour le faire toucher à Mazulipatam.

L'*Hercule* est chargé de différentes provisions dont vous serez maîtres de disposer. Il n'y a rien de nouveau de ces cotés ci.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, etc...

À Chandernagor, 15 janvier 1752.

Messieurs du Conseil supérieur de l'Ile de France.

Nous vous remettons ci-joint le duplicata de notre dernière en date du 21 du mois passé.

Le vaisseau le *Saint-Priest* qui part aujourd'hui vous porte une partie de marchandises que vous nous avez demandées ; vous en avez ci-joint la facture montant à 16.888 rs. c. 8: 9. Cet envoi joint à celui du *Duc de Parme*, complète à peu de choses près les demandes que vous nous avez faites en marchandises sèches.

Nous nous flattons de pouvoir expédier d'assez bonne heure le vaisseau la *Compagnie des Indes* pour le faire passer à votre île, et vous porter ce que nous attendons encore de Cassimbazar et de Dacca.

Nous avons fait embarquer sur ce vaisseau un esclave nommé Pasmin qu'on a donné à la Compagnie.

Signé : Duval de Leyrit, etc...

Inventaire des pièces contenues dans le paquet à l'adresse de Messieurs du Conseil supérieur de l'Ile de France.

Nos 1. Une lettre du 15 janvier 1752.

2. Duplicata de celle du 21 octobre 1751.

3. Facture des effets chargés sur le *Saint-Priest* pour l'Ile de France.

4. — sur le *Duc de Parme.*

5. — du magasin de la marine chargés sur le dit vaisseau.

6. — sur le *Saint-Priest.*

7. Connaissement des effets chargés sur le *Saint-Priest.*

8. — des effets chargés sur le *Duc de Parme.*

9. Etat des topas qui ont passé aux îles.
10. 3 lettres à l'adresse de M. David.
11. Le présent inventaire.

A Chandernagor, 25 janvier 1752.

Signé : FERRIÈRE DE KNOTTER.

À Chandernagor, 22 janvier 1752.

M. Le Verrier, conseiller, chef à Surate.

Nous avons reçu, Monsieur, la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 2 septembre 1751.

Nous sommes bien fâchés de n'avoir pu jusqu'à présent vous faire passer les soies que vous nous avez demandées, mais les circonstances où nous nous sommes trouvés les deux années précédentes ne nous ont pas permis de vous satisfaire sur cet article comme nous l'aurions souhaité. M. Fournier à qui nous en avions ordonné cette année pour 20.000 rs., n'a pu nous en faire passer que pour 11.955 rs. s. 14: 14; vous en avez ci-joint la facture montant avec les frais à 12.112 rs. 7: 15. Cet envoi vous parviendra par le vaisseau l'*Union*, capitaine le sieur Detouche qui doit s'entendre avec vous pour le fret des soies et pour celui du vin que vous nous avez demandé, et dont nous avons fait une facture séparée montant à 1.538 rs. 2.

Le 21 du mois passé nous avons expédié pour France le vaisseau le *Duc de Parme,* et le 15 du courant le *Saint-Priest* qui doit être suivi sous peu du vaisseau la *Compagnie des Indes.*

Signé : DUVAL DE LEYRIT, etc...

A Chandernagor, 27 janvier 1752.

Messieurs du Conseil de l'Ile de France.

Nous vous remettons ci-joint le duplicata de notre dernière en date du 15 du courant. Celle-ci vous parviendra par le vaisseau la *Compagnie des Indes* sur lequel nous avons chargé le restant des marchandises que vous avez demandées, à l'exception cependant des soies de Balassore, le bateau sur lequel elles étaient chargées ne nous étant pas parvenu; cét envoi se monte à 7.006 rs. 4-7. Vous avez ci-joint le connaissement et la facture.

Signé: Duval de Leyrit, etc...

A Chandernagor, 4 février 1752.

M. Nicolas, Jougdia.

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 18 janvier du mois passé.

M. Renault nous a accusé réception des 2.000 rs. que nous vous avions chargé de lui remettre. Nous sommes charmés de vous savoir bien arrivé à Jougdia avec vos fonds, et quant à l'emploi que vous devez en faire, nous n'avons rien à changer à l'état d'assortiment dont vous nous parlez, et que nous supposons que M. Albert vous remettra. Tâchez de nous faire parvenir ici au mois de juillet les 3.000 pièces de baffetas écru que nous devons faire passer actuellement à Pondichéry par les vaisseaux de la petite mousson, pour y être teintes en bleu.

Nous ne répondrons point aux lettres que nous avons reçues de M. Albert qui sera vraisemblablement parti lorsque celle-ci vous parviendra.

Signé: Duval de Leyrit, etc...

A Chandernagor, 20 février 1752.

M. Roger Drake, écuyer, gouverneur, et à Messieurs du Conseil de Calcutta.

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 3 du courant.

Vos réflexions sur les ordres qui viennent de se donner à Moxoudabat au sujet des roupies Arcates dont le gouvernement ne veut plus permettre le cours, sont très justes et très judicieuses. Comme c'est une nouveauté dont il ne peut résulter que des conséquences ruineuses pour le commerce respectif de nos Compagnies, nous sommes entièrement disposés à nous réunir avec vous, Messieurs, et avec M. Kerseboom et son Conseil, pour faire des représentations au nabab sur le préjudice que nous en souffrirons, et pour le prier de rendre à nos roupies leur ancien cours, conformément à nos privilèges, suivant lesquels il nous est libre de contracter ici, quelque espèce de monnaye que ce soit. Nous pensons qu'il conviendrait d'ordonner aux chefs de nos comptoirs de Cassimbazar de se concilier pour faire en même temps et de concert leurs représentations au nabab, et si cette démarche n'était pas suivie de l'effet que nous devons en attendre, il serait pour lors à souhaiter que les trois nations s'accordassent pour suspendre le commerce jusqu'à ce qu'on y ait égard.

Signé : Duval de Leyrit, etc...

A Chandernagor, 25 mars 1752.

M. Nicolas.

Nous avons reçu les lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire les 21 janvier, 29 février et 11 du courant.

Par vos observations sur l'état d'assortiment de la

Compagnie, nous comprenons que vous pourrez facilement compléter la quantité de baffetas demandée par la Compagnie, que vous ne pourrez vous procurer que 200 pièces sur les 10.000 de soieries, et qu'à l'égard des hanams, il est impossible d'en avoir la quantité demandée, et qu'ils valent actuellement de 70 à 105 rs. la courge. Tâchez de nous procurer ce que l'on demande de cette dernière espèce, pourvu que le prix n'excède pas 75 rs. Vous devez aussi engager vos dalales à en fournir autant de livres qu'ils le pourront, et vous nous ferez plaisir de nous marquer par quel évènement la fabrication de cette marchandise est entièrement perdue. Vous pouvez au surplus suppléer par des baffatas à ces deux premières espèces de marchandises, et nous vous autorisons à en augmenter la quantité jusqu'à concurrence de 20.000 pièces, indépendamment des 1.337 pièces de baffetas, chittes, qui vous ont été déjà fournies, et dont vous pourrez nous en envoyer jusqu'à 2.000 pièces. Lorsque nous vous avons marqué de ne rien changer à l'état d'assortiment de la Compagnie, nous supposions qu'il vous serait possible de le remplir, et nous vous répétons ici que vous ne devez vous en écarter qu'autant que vous ne pourrez faire autrement

Nous vous recommandons de nous faire passer le plus promptement possible les 3.000 pièces de baffetas écru que vous avez à nous envoyer pour Pondichéry.

Vous recevrez par le sieur de La Touche les effets et munitions que vous souhaitez.

Nous voyons que M. Albert vous a remis pour 16.334 rs. 13 de marchandises, en acompte desquelles vous nous en annoncez pour 15.287 rs. 1 : 8, dont nous vous accuserons réception dès qu'elles nous seront parvenues. Faites en sorte de retirer de vos dalales dans le courant de cette année, ainsi qu'ils vous le promettent, la somme des 5.036 rs. 12 qu'ils doivent pour solde de comptes de M. Albert.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, etc...

A Chandernagor, 26 avril 1752.

Messieurs du Conseil de Mazulipatam.

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 20 du passé.

Les nouvelles que vous voulez bien nous donner des avantages que Salabetjingue a remportés sur les Mahrattes, nous ont fait un sensible plaisir, nous prendrons toujours beaucoup de part à toutes celles que vous voudrez bien nous donner par la suite.

Nous tiendrons compte à la succession de feu M. Boutet des 2.249 rs. qui ont été remises à votre caisse pour son compte.

Vous avez ci-joint un paquet à l'adresse de Messieurs du Conseil supérieur que nous vous prions de vouloir bien leur faire passer.

Signé : Duval de Leyrit, etc...

A Chandernagor, 3 mai 1752.

M. Nicolas.

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 12 du passé.

Les bateaux que vous nous avez expédiés le 14 mars chargés des marchandises que M. Albert vous a laissées à son départ, sont heureusement arrivés, et leur chargement s'est trouvé conforme à la facture.

Nous trouvons la montre des hamans de 75 rs. la courge que vous nous avez envoyée si faible et de si mauvaise qualité que nous vous prions de n'en point

contracter, nous tâcherons de suppléer ici à cette espèce de toile.

Nous souhaitons que vous puissiez parvenir à rétablir la fabrique des sanas, et à obliger les dalales de vous en fournir, et si pour les encourager il n'était question que de leur présenter quelques petits avantages, nous vous prions de faire à ce sujet ce que vous croirez de plus convenable.

Lorsque le bateau que vous avez fait partir le 11 du mois passé sera arrivé, nous vous accuserons réception des marchandises que vous avez chargées, et dont nous avons reçu les factures.

A l'égard des présents que vous avez été obligés de faire à Agabaker et à son fils lorsqu'ils ont passé à Jougdia pour se rendre dans leur gouvernement de Chatigan, nous n'y trouvons point à redire, persuadés que vous n'avez pu vous en dispenser.

A Chandernagor, 8 juin 1752.

M. Nicolas.

Celle-ci est uniquement pour vous donner avis de l'arrivée de l'envoi des marchandises que vous nous avez fait le 11 avril dernier sous l'escorte du nommé Bourguignon, sergent, nous commencions à nous inquiéter de son retard. Il a eu à essuyer en route beaucoup de mauvais temps, et les marchandises s'en sont ressenties, il y a eu 117 pièces de baffetas écru avariées entièrement. Cet envoi nous est parvenu ici le 18 mai.

Signé : Duval de Leyrit, etc...

A Chandernagor, 5 août 1752.

M. Nicolas.

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 10 du mois passé avec les factures des marchandises dont vous nous annoncez le départ, nous souhaitons qu'elles vous parviennent heureusement.

Par ce que vous nous marquez au sujet des sanas, nous voyons avec peine qu'il faut renoncer à cette sorte, nous ne pouvons en cette occasion que vous exhorter à mettre tout en usage pour engager vos marchands à vous en fournir au moins quelques parties.

La Compagnie ayant acheté la maison de M. Albert que vous occupez aujourd'hui, et comme le logement et le magasinage ont été compris dans les 9 rs., il vous a été accordé 2 annas o/o de commission. Nous avons pensé ne vous faire aucun tort en diminuant pour ces deux articles un 1/2 o/o sur cet accord, de sorte que vous ne devez plus aujourd'hui que 8 rs. 10 que vous avez à porter dans les comptes que vous fournirez.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, etc...

A Chandernagor, 19 août 1752.

Messieurs du Conseil de Mazulipatam.

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 31 du mois passé par laquelle nous voyons la fuite du sieur Smallman (?) sur le bot le *Saint-Georges*. S'il paraît dans le Gange, nous ferons tout ce qui dépendra de nous pour le faire arrêter et l'envoyer par la première occasion à

Messieurs du Conseil supérieur qui en ordonneront comme ils le jugeront à propos.

Nous vous remettons ci-joint nos expéditions pour ces Messieurs que nous vous prions de leur faire passer en toute diligence.

Les vaisseaux la *Diane*, la *Reine* et l'*Hercule* sont bien arrivés ici.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, etc.....

A Chandernagor, 31 août 1752.

M. Nicolas.

Celle-ci est uniquement pour vous prévenir que nous faisons passer aujourd'hui à M. Renault 60.000 rs. pour votre comptoir par la voie qu'il jugera la plus convenable pour que cette somme vous parvienne heureusement.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, etc...

A Chandernagor, 5 octobre 1752.

M. Nicolas.

Nous avons reçu les deux lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire les 9 juillet et 15 du mois passé ; la première nous est parvenue par le bateau de Doukiram par lequel vous nous avez fait votre second envoi de marchandises montant à 79 rs. 10 : 10 provenant de la gestion de M. Albert, et d'une autre part à 13.911 rs. 13 : 10 provenant de la vôtre ; le bateau est heureusement arrivé assez à

temps pour pouvoir charger les baffétas écrus qui faisaient partie de cet envoi sur une embarcation que nous avons expédiée le 12 du mois passé pour la côte.

Nous attendons les marchandises de votre troisième envoi dont vous nous avez remis la facture montant à 13.560 rs. 7 : 5.

En conséquence, des arrangements que nous avons pris, M. Renault doit vous faire passer à la fin de décembre ou au commencement de janvier 50.000 rs. pour vos opérations de l'année prochaine. Nous nous proposons en outre, lorsque la révolution de la lune d'octobre sera passée, de vous faire l'envoi des 10.000 rs. de cauris que vous nous avez demandés.

Signé : Duval de Leyrit, etc...

A Chandernagor, 11 octobre 1752.

Messieurs du Conseil de Mazulipatam.

Celle-ci n'est uniquement que pour accompagner nos expéditions pour Messieurs du Conseil supérieur, nous vous prions de les leur faire passer en toute diligence.

Mir Habiby qui s'était accommodé depuis un an avec le nabab, et qui gouvernait la province de Catack et les Mahrattes, a été assassiné le 4 du mois passé par Sanou, leur chef ; on ne sait encore quelle suite aura cet évènement inattendu.

Signé : Duval de Leyrit, etc...

A Chandernagor, 5 novembre 1752.

M. Nicolas.

Nous avons reçu les deux lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 14 septembre et le 16 du mois passé. La première nous a été remise par le nommé Gourteran, à qui vous avez confié la conduite des bateaux sur lesquels vous avez chargé les 149 paquets de marchandises dont vous nous avez remis par voie de terre la facture montant à 13.363 rs. 4, lesquels nous sont bien parvenus.

Vous nous accusez réception par la deuxième des 60.000 rs. dont M. Renault vous a fait l'envoi. Puisque vos dalales ne peuvent point vous fournir de marchandises pour toute cette somme sans y joindre des chittes, vous pouvez en recevoir jusqu'à 3.000 pièces, y compris les 2.000 qu'ils vous ont déjà fournies. Nous vous prévenons cependant que ce n'est qu'à regret que nous vous y autorisons, ces sortes de toiles ne laissent pas que d'être chères, et ne valent guère mieux que les baffetas qu'ils fournissaient anciennement.

Dès que vos bateaux seront en état de vous être envoyés, nous les ferons partir chargés de cauris.

Signé : Duval de Leyrit, etc...

A Chandernagor, 17 novembre 1752.

M. Nicolas.

Celle-ci n'est uniquement que pour vous donner avis de l'envoi que nous faisons aujourd'hui à M. Renault de quelques bateaux dont nous lui recom-

mandons de vous en faire passer deux que nous vous avons destinés chargés de 340 caisses de cauris. Nous vous écrivons plus amplement par voie de terre.

Signé : Duval de Leyrit.

A Chandernagor, 28 novembre 1752.

M. Nicolas.

La présente est uniquement pour accompagner la facture des cauris que nous avons chargés sur les deux bateaux que nous vous avons envoyés le 17 du courant. Nous vous ferons passer la quantité des cauris que nous vous avons promis à mesure que nous en aurons l'occasion. Nous sommes dans l'attente des marchandises que nous avons encore à recevoir de votre comptoir pour l'assortiment des cargaisons de vos vaisseaux d'Europe que nous comptons expédier d'ici au 25 janvier.

Signé : Duval de Leyrit.

A Chandernagor, 30 décembre 1752.

M. Nicolas.

Celle-ci est uniquement pour vous donner avis de l'envoi que nous vous faisons aujourd'hui de deux bateaux chargés chacun de 150 cabans de cauris. L'un des magis se nomme *Chissourin*, et l'autre *Chautiram*. L'expédition que nous faisons demain du vaisseau la *Reine* pour l'Europe et de l'*Hercule* ne nous permet pas de nous étendre davantage.

À Chandernagor, 30 décembre 1752.

Messieurs du Conseil supérieur de l'Ile de France.

Nous avons reçu, Messieurs, les trois lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire les 10 et 27 juin dernier.

Nous n'aurons pas moins d'attention que l'an passé à remplir l'état des demandes que vous nous faites passer, vous recevrez dans cette mousson tout ce qui y est contenu, soit par la voie de Pondichéry, comme les jarres d'huile et de beurre, etc, soit par l'occasion des vaisseaux qui toucheront à vos îles en s'en retournant d'ici en Europe. Nous avons fait charger sur la *Diane* que nous expédions aujourd'hui 25 caisses de bougies dont vous avez ci-joint la facture et le connaissement. Ce que nous avons encore à vous envoyer vous parviendra par les vaisseaux qui suivront.

Il a été alloué à tous les officiers de l'*Insulaire*, ainsi qu'au sieur Cottet, une subsistance de 30 rs. par mois pendant le séjour qu'ils ont fait ici.

Il ne nous est parvenu par le vaisseau le *Machault* qu'une partie des cauris que vous y avez fait charger à notre adresse.

Nous supposons que Messieurs de Pondichéry en ont versé sur les autres vaisseaux, et les ont confondus avec ceux qu'ils avaient à nous envoyer.

Nous avons été payés de la lettre de change de 20.000 rs. qui vous a été fournie sur M. Guillaudeu à notre ordre par M. Renault.

Signé : Duval de Leyrit, etc.

Inventaire des pièces contenues dans le paquet à l'adresse de Messieurs de l'Ile de France.

N° 1. Une lettre du Conseil de Chandernagor à celui de l'Ile de France.

2. Facture des bougies chargées sur la *Diane*.

3. Connaissement des dites.

4. Deux lettres à l'adresse de M. David.

5. Une — de M. Bouché.

6. Une — de M. Gosse.

7. Onze lettres à divers particuliers.

8. Le présent inventaire.

A Chandernagor, 31 décembre 1752.

Messieurs du Conseil de Mazulipatam.

Nous avons reçu, Messieurs, la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 8 du passé.

La présente vous parviendra par l'*Hercule* que nous expédions aujourd'hui à Pondichéry, et auquel nous donnons ordre de passer à Mazulipatam.

Nous avons appris avec plaisir l'arrivée du *Bristol*, et les autres nouvelles dont vous nous faites part. La mort de Gazendikam ne peut être que favorable à la nation, nous souhaitons que Salabetjingue débarrassé de ce compétiteur parvienne promptement à pacifier les provinces où il est, pour revenir à la côte changer la face des affaires.

M. de Leyrit nous ayant fait part de la demande que lui fait M. Moracin des caisses de bougies pour votre comptoir, nous vous prévenons qu'il en a été chargé sur l'*Hercule* pour Pondichéry, et que si vous en êtes dans un besoin pressant, vous pouvez en faire débarquer quelques caisses.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, DE LA PORTERIE, DE LA BRETÈCHE, SAINFRAY.

À Chandernagore, 6 janvier 1753.

M. Nicolas, Jougdia.

Nous avons reçu, Monsieur, les 6 lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire les 14 et 20 novembre et 18 du mois passé, tant par la voie de terre que par les bateaux que vous nous avez expédiés.

Il ne nous est plus possible de vous faire passer les 50.000 rs. que nous vous avions promises pour vos opérations de l'année prochaine. Nous tâcherons néanmoins d'ici au mois de mars de vous faire un envoi de fonds, nous n'en laisserons point perdre l'occasion si elle se présente.

Nous souhaitons que vous ayez pu parvenir à employer les 60.000 rs. que nous vous avons fait passer au mois d'octobre, mais si cela ne se peut, ce qui vous en restera sera autant de fonds de rendus pour vos nouvelles opérations, et vous aurez pour agréable de nous marquer votre situation à cet égard, après nous avoir fait votre dernier envoi par les vaisseaux de la présente expédition.

Nous avons appris avec plaisir l'arrivée des 340 sacs de cauris que nous vous avons envoyés, nous vous en avons encore fait passer depuis, dont vous avez ci-joint la facture.

A l'égard des précautions que vous avez prises contre les Mogues en vous conciliant avec les Anglais pour que vos bateaux fissent route ensemble, et en augmentant leur escorte, nous ne pouvons que vous approuver.

La seconde copie des livres de votre comptoir nous est bien parvenue.

Nous avons aussi à vous accuser réception des marchandises que vous nous avez fait passer en deux

envois, dont nous avons reçu les factures, la première montant à 5.369 rs. 11, et la seconde à 11.400 rs. 12. 20.

Signé : Duval de Leyrit, etc...

A Chandernagor, 27 janvier 1753.

M. Nicolas.

Celle-ci est uniquement pour vous donner avis de l'envoi que nous vous faisons aujourd'hui de trois bateaux chargés de 320 cabans de cauris à la consignation du nommé Gourbrain. Nous vous écrivons plus amplement par voie de terre, et nous enverrons la facture de cauris, ainsi que celles de ceux que nous vous avons envoyés précédemment.

Il a été payé ici en avances 44 rs. au magy d'Ourgaram dont vous aurez pour agréable de lui faire rendre compte à son arrivée.

Signé : Duval de Leyrit, etc...

A Chandernagor, 28 janvier 1753.

Messieurs du Conseil de l'Ile de France.

Nous avons répondu, Messieurs, aux lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire les 10 et 27 juin derniers. La présente est uniquement pour vous donner avis de l'envoi des effets et provisions que nous vous faisons par le vaisseau le *Saint-Georges*, dont vous avez ci-joint les factures et les connaissements, montant l'une à 38.101 rs. 34. et l'autre à 3.057 rs. 22. 7. et pour lesquelles le sieur

Aubry a reçu ici le fret dont nous sommes convenus avec lui.

Nous craignons de ne pouvoir vous expédier assez promptement le vaisseau le *Machault* pour qu'il puisse toucher à votre île; les marchandises qui doivent former sa cargaison tardant trop à nous rentrer. Pour ce qui est du vaisseau le *Bourbon*, nous comptons l'expédier en droiture pour l'Europe.

Vous recevrez par la voie de Pondichéry le restant des provisions que vous nous avez demandées. Si l'état des demandes de Messieurs de l'Ile de Bourbon nous était parvenu assez à temps, nous aurions fait notre possible pour le remplir, ce que nous sommes obligés de remettre à l'année prochaine.

Nous vous remettons ci-joint la liste des topas embarqués pour l'Ile de France sur les vaisseaux le *Saint-Joseph*, le *Triton* et le *Chauvelin*, que nous avons envoyés l'année passée en vous priant de nous instruire de leur sort. Nous vous réitérons cette prière n'en ayant eu aucunes nouvelles depuis leur départ, et continuant, comme s'ils vivaient, à payer la subsistance à leurs familles.

Le sieur Detouche nous demandant une décharge des dépenses qu'il a faites aux îles, desquelles il ne nous présente que des états particuliers qui ne sont pas suffisants, nous vous prions de vouloir bien nous faire passer les dits états signés de vous, pour que nous puissions le satisfaire.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, etc.....

Inventaire du paquet à l'adresse de Messieurs du Conseil de l'Ile de France,

Nos 1. Une lettre au dit Conseil du 28 janvier 1753.

2. Facture des marchandises et effets embarqués sur le vaisseau le *Saint-Georges.*

3. Facture des effets du magasin de la marine.
4. Connaissement des dits effets chargés sur le *Saint-Georges*.
5. Connaissement des effets du magasin de la marine.
6. Etat des topas envoyés à l'Ile de France.
7. Copie des ordres et instructions pour le sieur Aubry.
8. Un paquet à l'adresse de M. David.
9. Six lettres pour divers particuliers.
10. Le présent inventaire.

A Pondichéry, le 28 janvier 1753.

A Chandernagor, 4 février 1753.

M. Le Verrier, Surate.

Nous avons reçu, Monsieur, les deux lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 3 mai et le 1er août derniers avec la facture et le connaissement des 1.500 carreaux de pierres noires que vous nous avez envoyés par le vaisseau le *Postillon*.

Nous sommes charmés que les 19 balles de soie que nous vous avons fait passer l'année dernière vous soient heureusement parvenues; la partie que vous recevrez par le vaisseau le *Saint-Georges*, capitaine le sieur Detouche est plus considérable.

Vous avez ci-joint le connaissement et la facture montant à 22.535 rs. 6 : 4, y compris deux pipes de vin de Xérès que nous vous envoyons par ce même vaisseau.

M. Fournier n'ayant pu remplir la quantité de 20,000 rs. de soie dans les sortes que vous avez demandées pour votre comptoir, y a suppléé par des soies de Chine. Au moyen de cet envoi vous serez en état de satisfaire aux engagements que vous nous marquez avoir pris pour subvenir à vos opérations de l'année dernière. Le fret des soies a été payé à M. Detouche.

Les quatre français que vous avez fait embarquer sur le *Postillon*, nous ont été remis ici par le sieur Béquant, capitaine de ce vaisseau.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, etc...

A Chandernagor, 10 février 1753.

M. Nicolas.

Nous avons reçu, Monsieur, les 5 lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire les 30 octobre 15, 16 et 20 du mois passé avec les factures qui y étaient jointes; celles que vous nous avez envoyées le 30 décembre et le 15 janvier nous sont heureusement parvenues,

Comme vous n'avez plus rien à nous remettre aujourd'hui pour le chargement des vaisseaux de la présente expédition, vous ne devez plus songer qu'à en tirer le meilleur parti de vos dalales, et à leur faire payer la somme dont ils restent redevables. Nous ne doutons pas que vous n'employez tout ce qui est en vous pour les obliger à vous fournir les marchandises dans leurs sortes. Nous voyons avec bien de la peine, par ce que vous nous marquez de la facilité des Anglais qui ne prennent plus de baffetas, les inconvénients qui en résultent, tâchez de votre côté d'y remédier autant que vous le pourrez, c'est tout ce que nous pouvons vous dire sur ce sujet.

Il est bien que vous pensiez à nous faire de bonne heure l'envoi de 3.000 pièces de baffetas écru que nous avons à envoyer annuellement à Pondichéry, mais ce serait trop tôt au mois de mars, époque à laquelle il y a du mauvais temps qu'il convient de laisser passer, il suffira que vous nous fassiez passer

cet envoi après la révolution de la lune d'avril. Si vous ne pouvez remplir la quantité de baffetas qu'il faut au prix de 45 rs. vous pourrez y suppléer par la sorte à 56 rs. nous ne vous donnons néanmoins cette permission qu'avec peine.

M. Renault nous marque que l'affaire des dalales rencontre plusieurs difficultés qui ne paraissent pas sur le point d'être sitôt terminées, de sorte qu'elle ne doit point vous arrêter dans le cours de vos opérations.

Nous sommes charmés que les bateaux de cauris que nous vous avons envoyés, vous soient bien parvenus.

Dès que vous aurez fini les comptes avec vos dalales vous nous ferez passer un bilan de votre situation.

Vous avez ci-joint deux factures des cauris que nous vous avons envoyés.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, etc...

A Chandernagor, 12 février 1753.

M. Le Verrier, Surate.

Celle-ci est uniquement, Monsieur, pour accompagner les duplicatas de nos expéditions du 4 du courant que vous avez ci-joint, consistant en notre lettre du dit jour et de la facture des marchandises et autres effets que nous avons chargés sur le vaisseau le *Saint-Georges*, et qui vous doivent être remis par le sieur Detouche, capitaine et subrécargue du dit vaisseau.

A Chandernagor, 20 mars 1753.

M. Nicolas.

Nous avons reçu les deux lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 24 janvier et 16 du mois passé.

Nous voyons par le tableau de situation qui accompagnait la première de ces deux lettres qu'il vous restait en caisse tant en argent comptant qu'en cauris la somme de 26.835 rs, 1: 26, indépendamment des 18.566 rs, 12. montant des marchandises des fonds dûs par les dalales. Au moyen de ces deux sommes, vous êtes en état de continuer vos opérations. Mais, comme vos dalales, bien loin d'avoir acquitté ce qu'ils doivent depuis le départ de M. Albert, n'ont pas même rempli les engagements qu'ils ont pris avec vous, il convient que vous persistiez dans la résolution où vous êtes de ne point leur faire de nouvelles avances qu'ils n'aient d'une façon ou d'une autre terminé leurs comptes avec vous, ainsi qu'ils vous le promettent.

Nous souhaitons que le départ de Narsing pour Soumarang où il a ordre de retourner, n'apporte aucune interruption aux affaires, et que vous puissiez les continuer avec son fils aîné qu'il vous a laissé.

Nous n'avons rien à dire du présent de 200 rs, que vous avez été obligés de faire à Agabaker à son arrivée à Jougdia, ce présent étant devenu annuel est actuellement indispensable.

Vous avez ci-joint la facture d'une partie des cauris que nous vous avons expédiés le 26 du mois dernier, nous ne vous en envoyons plus.

Signé : Duval de Leyrit, etc...

A Chandernagor, 29 mars 1753.

M. Roger Drake, et Messieurs du Conseil de Calcutta.

Nous avons reçu, Messieurs, la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 26 du courant par laquelle vous nous proposez de vous procurer à des conditions raisonnables 30 à 60.000 mans de salpêtre rendus ici. Nous sommes fâchés, Messieurs, de ne pouvoir accepter cette proposition tant que nous ne serions pas assurés de pouvoir rassembler d'ici au mois de novembre la quantité de salpêtre que vous souhaitez; nous nous trouvons exposés dans ce pays à tant de difficultés de la part du gouvernement que nous ne pourrions vous donner une parole positive. Coja Mahomed Houasid, demeurant à Hougly, ayant affermé une partie des endroits qui fournissent le salpêtre, nous nous sommes adressés à lui pour cette fourniture.

Signé : Duval de Leyrit, etc....

A Chandernagor, 17 avril 1753.

M. Nicolas, Jougdia.

Nous avons reçu les deux lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 20 février et le 7 du mois passé.

Il est bien que vous n'ayez point condescendu comme les Anglais à la demande de 50 rs. que le faussedar a faite à vos dalales pour le Naserana. L'ordre qu'il a reçu ensuite d'Agabaker de ne rien exiger de nous, et même de nous rembourser ce qu'il aurait pu recevoir, justifie la résistance que vous avez faite à ce sujet, et a dû faire sentir aux Anglais le tort qu'ils ont eu de payer cette somme avant la

réponse à la lettre qu'ils vous avaient sollicité d'écrire conjointement à Agabaker.

Nous souhaitons que l'avance des 1000 rs. que vous avez faite à vos dalales puisse vous procurer le remboursement de ce qu'ils doivent, en leur facilitant la rentrée des fonds qu'ils ont entre les mains des tisserands.

Nous voyons avec beaucoup de peine que bien loin de diminuer leurs dettes envers la Compagnie, elles ne font qu'augmenter chaque année.

Vous pouvez faire à votre godon bâti en briques les réparations nécessaires.

Signé : Duval de Leyrit, etc.....

A Chandernagor, 20 mai 1753.

M. Nicolas.

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 30 mars dernier.

Nous souhaitons que vos dalales soient entrés en paiement des sommes dont ils sont restés redevables de l'an passé. Tâchez de prendre des mesures pour que cette année leurs dettes n'augmentent pas, au cas que vous vous trouveriez forcé de leur faire de nouvelles avances pour leur faciliter le moyen de s'acquitter.

Ne manquez pas de nous faire parvenir à la fin de juillet les 3.000 pièces de baffetas écru que nous devons envoyer à Pondichéry par les vaisseaux de la petite mousson.

Vous avez ci-joint la facture du poivre qui a été remis à M. Courtin pour vous être envoyé, et les autres factures des divers effets que nous vous avons envoyés conformément à votre état de demandes du 16 janvier dernier.

A Chandernagor, 23 juin 1753..

Messieurs du Conseil de Mazulipatam.

Nous avons reçu, Messieurs, la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 2 avril dernier par le bot de M. Auger arrivé ici le mois passé.

Nous ferons en sorte de vous procurer les bougies que vous nous demandez, et nous vous les ferons passer par les premières occasions qui se rencontreront.

A l'arrivée ici du sieur Auger nous ne manquerons pas de retirer de lui les 1.200 rs. a. qu'il doit payer à notre caisse pour le bot que vous lui avez vendu.

Il y a actuellement beaucoup de troubles à Delhi, le vizir est sorti de cette capitale et a fait le siège de la forteresse où le roi s'est renfermé. Le nabab de Lahore est venu, dit-on, au secours du roi, et les dernières nouvelles portent que le vizir qui avait fait proclamer un autre roi a été entièrement défait, mais elles méritent confirmation..

Vous avez ci-joint, Messieurs un paquet à l'adresse de Messieurs du Conseil que nous vous prions de leur faire passer.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, etc...

A Chandernagor, 29 juin 1753.

M. Nicola, Jougdia.

Nous avons reçu, Monsieur, la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 25 du passé.

Nous souhaitons que vous puissiez obliger vos dalales à vous fournir des marchandises en acompte

de ce qu'ils doivent, mais nous voyons avec peine le peu d'espoir que vous en avez; si cependant, ils ne veulent point absolument s'acquitter, et qu'ils se flattent au contraire au moyen des avances qu'ils nous prient de leur faire chaque année, d'augmenter leurs dettes, ils nous mettront dans le cas ou d'abandonner le comptoir, ainsi que vont faire les Anglais, ou de prendre d'autres dalales.

Le bateau de Latchonde magy sur lequel vous nous marquez avoir chargé 148 paquets de toile, conformément à la facture que vous nous avez remise montant à 11.294 rs. a. 14 : 16, n'a point encore paru.

Messieurs du Conseil à qui vous avez demandé votre retour ici, ont nommé M. Caillot pour vous remplacer.

Signé : Duval de Leyrit, etc....

A Chandernagor, 15 juillet 1753.

M. Nicola, Jougdia.

Nous avons reçu les deux lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 24 mai et le 16 du mois passé, la première nous a été remise par le nommé Gourbrain, chargé de la conduite du bateau de Latchonde magy qui est arrivé ici le 8 du courant, chargé pour le compte de la Compagnie de 148 paquets de baffetas tant écru que lavé.

Nous voyons avec plaisir qu'ayant été obligés de faire des avances à vos dalales malgré la résolution contraire que vous aviez prise, ils ont tenu leur parole en vous fournissant les marchandises qu'ils vous avaient promises. Mais nous apprendrons avec encore plus de plaisir qu'ils entrent en payement de ce qu'ils doivent de l'année passée, et nous souhaitons que vous puissiez les y forcer.

Vous avez ci-joint un état des diverses marchandises de votre comptoir que nous demandent Messieurs des îles de France et de Bourbon, nous vous prions de le remplir et de vous y conformer autant qu'il vous sera possible.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, etc...

A Chandernagor, 16 juillet 1753.

M. Nicolas.

Celle-ci est expressément, Monsieur, pour vous contremander les demandes que nous vous avons faites pour les îles ; vous ne devez penser qu'à retirer de vos dalales ce qu'ils doivent, et au cas que vous ne puissiez pas les forcer à s'aquitter entièrement envers la Compagnie, et dès que vous ne verrez plus de jour à en rien retirer, vous pourrez vous en revenir ici sans attendre M. Caillot qui pourra bien ne se rendre à Jougdia qu'après votre départ. Vous remettrez la garde de la loge à la personne que vous avez auprès de vous qui paraîtra mériter le plus votre confiance.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, etc...

A Chandernagor, 25 juillet 1753.

Messieurs du Conseil à Mazulipatam.

Celle-ci n'est uniquement, Messieurs, que pour accompagner nos expéditions pour Messieurs du Conseil supérieur, nous vous prions de les leur faire passer le plus promptement qu'il vous sera possible.

A Chandernagor, 24 août 1753.

M. Nicolas, Jougdia.

Nous avons reçu, Monsieur, la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 9 du courant.

Nous souhaitons que vous puissiez parvenir à retirer promptement de vos dalales ce qu'ils doivent à la Compagnie, et à accélérer votre départ pour vous rendre ici le plus tôt qu'il vous sera possible, après que vous aurez fait l'envoi de toutes les marchandises qui vous seront rentrées pour le solde de vos comptes avec les dalales.

Signé : Duval de Leyrit, etc....

A Chandernagor, 17 décembre 1753.

Messieurs du Conseil à Mazulipatam.

Nous avons reçu, Messieurs, les deux lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 28 juillet, ainsi que celles des 13 et 20 août avec les pièces qui y étaient jointes.

Nous ferons rembourser la Compagnie par Indinaram des avances que vous avez faites à son vaisseau, et nous en créditerons votre comptoir conformément à l'avis que vous nous en donnez.

Nous avons fait embarquer sur un des vaisseaux que nous expédions pour l'Europe le nommé Jasson, soldat déserteur condamné à un an et un jour de prison, que vous nous avez fait passer sur le *Tèvenapatam*.

Vous avez ci-joint, Messieurs, la facture et le connaissement de 4 mans de bougies que nous avons fait charger sur le vaisseau le *Mèdinabas* pour vous être remis. Nous aurions bien souhaité pouvoir vous

en envoyer davantage, mais la cire est si rare et si chère qu'il ne nous a pas été possible de nous en procurer le quart de ce qui nous en avait été demandé tant des îles que de Pondichéry, et sur lequel nous avons pris le peu que nous vous envoyons.

Nous aurons attention de diminuer le volume des paquets que nous vous adressons et de leur donner la forme que vous désirez.

Les dernières nouvelles de Delhi portent que les patanes de Kaboul et de Lahore, profitant des troubles qui régnaient par la guerre entre le roi et le vizir, s'étaient jetés dans le Cachemire dont ils s'étaient presque entièrement emparés, ce qui avait déterminé le roi à entrer en accommodement avec le vizir à la sollicitation de plusieurs seigneurs. On prétend que tout est fini à présent, moyennant que le vizir se retirera dans ses gouvernements avec le titre d'Oukil Mattak qu'avait le Nizam, et qu'il laissera Otmaldoulouk comme son Nabab à Delhi, de plus qu'on rendra aux créatures du vizir leurs emplois qui leur avaient été ôtés, et que la guerre contre les patanes sera le résultat de cette paix.

Signé : Duval de Leyrit, etc...

A Chandernagor, 20 décembre 1753.

Messieurs du Conseil supérieur de l'Ile de France.

Nous avons reçu, Messieurs, les lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 25 avril, 9, 26 et 31 mai derniers avec toutes les pièces qui y étaient jointes.

Nous aurions bien souhaité pouvoir vous satisfaire sur la quantité d'huile, de beurre et de bougies que vous nous demandez, le peu de fonds que la Com-

pagnie nous fait passer ne nous a pas absolument permis de remplir vos états de demandes, à peine avons-nous reçu le tiers des fonds nécessaires pour former les cargaisons des vaisseaux que nous avons à renvoyer en Europe.

Messieurs du Conseil supérieur sentant l'embarras dans lequel nous allions nous trouver, et voulant remédier à celui dans lequel vous êtes pour faire parvenir de France les cargaisons de la *Baleine* et du *d'Argenson*, nous ont donné ordre de vous envoyer un de nos vaisseaux. Nous avons destiné pour cette opération le *Saint-Priest* qui avait déjà pris, lorsque les ordres de Messieurs du Conseil supérieur nous parvenus, ce qu'il lui fallait de bois rouge, de salpêtre et de cauris, pour recevoir les balles que nous devons incessamment lui envoyer. Nous avons chargé 1.000 sacs de salpêtre de plus pour le rendre navigable. Vous avez ci-joint les factures et connaissements des effets et provisions que vous recevrez par ce vaisseau. La cire est d'une rareté et d'une cherté si grande qu'il ne nous a pas été possible de vous en envoyer autant que vous l'auriez souhaité. Vous recevrez aussi par les vaisseaux le *Maurepas* et le *Saint-Priest* 54 esclaves tant mâles que femelles que nous avons fait acheter Balassore pour le compte de la Compagnie.

La lettre de change de 947 rs. 5 : que le sieur Aubry a tirée à votre ordre, ainsi que celle de 279 rs. en remboursement des frais du vaisseau le *Diligent*, ont été acquittées.

Nous n'avons pu faire encore la vérification des cauris que vous nous avez envoyés par les vaisseaux le *Silhouette* et le *Duc de Parme*.

Vous recevrez par le *Saint-Priest* du brai sec et de l'huile de moutarde que nous vous envoyons en supplément du brai gras que vous nous demandez, et dont nous n'avons pas une quantité suffisante pour vous satisfaire. Le sieur Germain passe sur ce vaisseau

avec les nommés Michel Bolz et Marie d'Arnas. Vous verrez par le compte ci-joint que nous vous remettons, qu'il a reçu ses appointements jusqu'au 31 de ce mois; il emporte avec lui tous ses métiers et autres ustensiles qu'il avait fait faire à Cassimbazar pour sa fabrique. Nous lui avons fait fournir plusieurs effets qu'il vous a demandés et qu'il aurait eu de la peine de se procurer aux îles, comme vous le verrez par la facture et les autres pièces qui vous les annoncent.

Nous avons été obligés de donner au vaisseau le *Saint-Priest* ainsi qu'au *Maurepas* 22 lascars à chacun. Ils sont engagés pour faire le voyage de France; ceux du *Saint-Priest* refusaient de s'embarquer, lorsqu'on leur a dit qu'ils resteraient aux îles, ce qui nous a obligés de les engager pour le voyage de France comme les lascars du *Maurepas*. Au cas que vous puissiez les remplacer par des européens et que vous les reteniez, nous vous prions, Messieurs, de les faire repasser ici par la première occasion, et d'éviter autant que vous le pourrez de les retenir malgré eux, comme cela est arrivé ci-devant, ce qui est cause aujourd'hui des difficultés que nous avons à vous en procurer quand il est question d'aller de vos côtés.

Signé: Duval de Leyrit, etc...

A Chandernagor, 20 décembre 1753.

Messieurs du Conseil de l'Ile de Bourbon.

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 22 mai dernier avec son duplicata, ainsi que votre état de demandes que Messieurs de Pondichéry nous ont fait passer. Nous nous serions fait un plaisir de le remplir, mais la situation

étroite où nous nous sommes trouvés cette année-ci par rapport aux fonds, ne nous ont permis d'en exécuter qu'une partie. Nous sommes bien mortifiés de nous trouver dans l'impossibilité de vous satisfaire sur ces articles.

Tous les effets que nous vous envoyons tant pour vous que pour l'Ile de France ont été chargés sur le *Saint-Priest* et adressés à Messieurs du Conseil de cette île.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, etc...

Inventaire des pièces contenues dans le paquet à l'adresse de Messieurs de l'Ile de France par le Maurepas.

Nos 1. Une lettre de Messieurs de Chandernagor à Messieurs du Conseil supérieur de l'Ile de France en date du 20 décembre 1753.

2. Fecture de la cargaison du *Saint-Priest*.

3. Connaissement de la dite cargaison.

4. Etat des esclaves embarqués sur le *Maurepas*.

5. Connaissement des dits esclaves.

6. Extrait du Compte général du sieur Germain.

7. Etat des appointements et de la subsistance payés au dit sieur.

8. Etat des divers effets achetés pour les îles.

9. Connaissement de la caisse des expéditions pour l'Ile de France.

10. Une lettre à l'adresse de Messieurs du Conseil de l'Ile de Bourbon.

11. Une lettre à celle de M. Gosse.

12. Le présent inventaire.

A Chandernagor, le 20 octobre 1753.

Signé : SAINFRAY...

Inventaire des pièces contenues dans la caisse des expéditions à l'adresse des Messieurs de l'Ile de France par le Saint-Priest.

Nos 1. Lettre du Conseil de Chandernagor du 20 décembre 1753 à Messieurs du Conseil de l'Ile de France.

2. Facture de la cargaison du *Saint-Priest.*

3. Connaissement de la dite cargaison.

4. Facture des effets du magasin de la marine chargés sur le dit vaisseau.

5. Copie des ordres et instructions de M. de Gaumont, capitaine du dit vaisseau.

6. Etat des esclaves embarqués sur le *Maurepas.*

7. Connaissement des dits esclaves.

8. Extrait du compte général du sieur Germain.

9. Etat des appointements et de la subsistance payés au dit sieur.

10. Etat des divers effets achetés pour l'Ile de France.

11. Connaissement de la caisse des expéditions pour cette île.

12. Un paquet à l'adresse de Messieurs de l'Ile de Bourbon.

13. Une lettre à celle de M. Bouvet.

14. Une — de M. Gosse.

15. Vingt-huit lettres particulières.

16. Le présent inventaire.

A Chandernagor, 20 décembre 1753.

Signé : SAINFRAY.

A Chandernagor, 15 janvier 1754.

M. Le Verrier, chef à Surate.

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 5 mai dernier.

Vous recevrez par le vaisseau le *Saint-Georges* les trois pipes de vin de Xérès que vous nous avez demandées, et deux caisses de vin de Bordeaux dont

nous vous remettons ci-joint la facture et le connaissement.

Nous sommes bien mortifiés de ne pouvoir vous envoyer par ce vaisseau les soies que nous devons vous faire passer cette année, elles ne sont point encore arrivées de Cassimbazar d'où nous les attendons tous les jours, et comme le départ du vaisseau le *Saint-Georges* ne peut plus être retardé, nous ne pourrons vous les faire passer que par le vaisseau le *Postillon*, ou la galère la *Réale*, à Surate.

A Chandernagor, 26 janvier 1754.

M. Le Verrier.

La présente est uniquement pour vous donner avis de l'envoi que nous vous faisons par le vaisseau le *Postillon*, capitaine le sieur Biquant, de 14 balles de soie écrue qui y ont été chargées à fret pour le compte de la Compagnie, vous en avez ci-joint la facture avec le duplicata de notre dernière.

Signé : Duval de Leyrit, etc...

A Chandernagor, 9 juin 1754.

Messieurs du Conseil à Mazulipatam.

La présente, Messieurs, est uniquement pour accompagner nos expéditions pour Messieurs du Conseil supérieur, nous vous prions de les leur faire passer aussitôt qu'elles vous seront parvenues.

Signé : Duval de Leyrit, etc...

A Chandernagor, 27 août 1754.

A l'Honorable Roger Drake, écuyer, gouverneur, et à Messieurs du Conseil de Calcutta.

Honorable Monsieur et Messieurs,

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 23 du courant.

Vous voulez bien par cette lettre nous faire part de l'avis que vous avez eu de l'armement qui se faisait à Emdem sous la protection du roi de Prusse d'un vaisseau destiné pour le Gange, et des ordres que vous avez reçus de vos supérieurs pour empêcher que les chefs de cet armement ne fissent aucun établissement au Bengale.

Vous nous trouverez toujours prêts à vous concilier avec vous, Messieurs, sur les moyens que nous pourrons prendre en cette occasion pour le bien de notre commerce respectif; nous avons déjà eu l'honneur de vous marquer par notre lettre du 27 août 1751 quelles étaient nos dispositions à cet égard. Nous allons donner à nos pilotes les mêmes ordres que vous avez donnés aux vôtres, de n'entrer aucun autre vaisseau que ceux des nations établies actuellement dans l'Inde.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, etc...

A Chandernagor, 24 octobre 1754.

M. Kourseboom, directeur général de la noble Compagnie de Hollande à Hougly.

Monsieur,

J'ai communiqué à Messieurs de notre Conseil la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 16 du courant, par laquelle vous réclamez le sieur

Pietre, soldat accusé du crime de vol et de désertion. Ces Messieurs conviennent avec vous que les traités ne sont point pour protéger le crime, et qu'il y en a de si atroces qui répugnent tellement à l'humanité, qu'il serait dangereux d'en assurer l'impunité en accordant aux criminels un asile dont ils sont indignes, mais ils pensent en même temps que le nommé Pietre est dans un de ces cas ordinaires qui ne permettent pas de s'écarter du sens littéral de notre traité sans y donner atteinte et autoriser par la suite les interprétations arbitraires dont on se rendrait susceptible dans toutes les occasions ici même sans blesser les droits du pavillon, attendu que ce n'est uniquement qu'à titre de déserteur que vous êtes fondés à réclamer cet homme ; je suis donc bien fâché de ne pouvoir satisfaire à la demande que vous me faites aujourd'hui de vous le rendre.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, etc...

À Chandernagor, 25 décembre 1754.

Messieurs du Conseil de Mahé.

En conséquence des ordres du Conseil supérieur, nous vous expédions, Messieurs, aujourd'hui le vaisseau la *Galatée* chargée de 400 balles de marchandises, dont nous vous remettons ci-joint le connaissement et la facture ; nous vous remettons ci-joint les ordres et instructions donnés au sieur......et les états de fourniture de nos magasins au dit vaisseau la *Galatée*.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, etc...

A Chandernagor, 31 décembre 1754.

Messieurs du Conseil supérieur de l'Ile de France.

Nous avons reçu, Messieurs, les lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire les 6 et 15 juin et 6 août derniers, avec l'état des fournitures de vos magasins au vaisseau le *Saint-Georges*, et la lettre de change de 4.964 rs. 5: 8 que M. Aubry, armateur de ce vaisseau, avait tirée en acquit des dites fournitures sur Madame son épouse qui vous en a payé le montant.

Nous adressons aujourd'hui par le vaisseau la *Compagnie des Indes* à Messieurs du Conseil supérieur de Pondichéry une partie des provisions et marchandises que vous nous avez demandées. Notre situation qui est encore plus étroite que l'année précédente, ne nous a pas permis de vous faire un plus fort envoi, comme nous l'aurions souhaité. Vous en avez ci-joint la facture et le connaissement.

Nous renvoyons par ce vaisseau la caisse de jétons et fiches qui nous est parvenue par méprise, au lieu d'une autre caisse que vous avez à M. Lenoir qui vous prie de la lui faire passer. Nous lui avons remis les effets que vous aviez fait embarquer pour lui sur le vaisseau la *Reine*, vous avez ci-joint le procès-verbal de l'ouverture de cette caisse.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, etc...

A Chandernagor, 31 decembre 1754.

Messieurs du Conseil de l'Ile de Bourbon.

Nous avons reçu, Messieurs, les deux lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire les 14 juin et 10 août derniers, avec votre état de demandes et les lettres de change de 416 piastres 3. 16 tirée par le sieur Catelan sur M. Aubry qui nous en a remis le montant.

Nous avons fait charger sur le vaisseau la *Compagnie des Indes* que nous expédions aujourd'hui pour Pondichéry une caisse des effets que vous et Messieurs de l'Ile de France vous avez demandés, notre situation qui est encore plus étroite que l'année dernière ne nous ayant pas permis de remplir votre état de demandes comme nous l'aurions souhaité.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, etc...

A Chandernagor, 29 janvier 1755.

Messieurs du Conseil de l'Ile de France.

La présente est pour vous donner avis, Messieurs, de l'envoi que nous vous faisons aujourd'hui par le vaisseau la *Reine*, dont nous vous remettons ci-joint le connaissement montant à 8.119 rs. 3: 16.

Vous avez aussi ci-joint le duplicata de la lettre que nous avons eu l'honneur de nous écrire le 31 du passé, par laquelle vons verrez que nous vous avons envoyé par le vaisseau la *Compagnie des Indes* une partie des effets que vous nous avez demandés, notre situation ne nous ayant pas permis de remplir vos états de demandes comme nous l'aurions souhaité.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, etc..

Apostille de la lettre ci-dessus

Nous avons remis à M. Mainineau, capitaine de la *Reine*, deux paquets de graines de vers à soie, dont l'un ne contient que des grands, et l'autre des grands et des petits ; il n'y en a pas beaucoup de ces derniers, les gens des aldées faisant beaucoup de difficultés. Ces deux paquets, tous frais payés, reviennent à 23 rs. 3: 20.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, etc..

A Chandernagor, 31 janvier 1755.

M. Le Verrier, Surate.

Nous avons reçu en son temps la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 6 mai dernier.

Vous recevrez par le vaisseau le *Saint-Georges*, capitaine M. Métard, les trois pipes de vin de Xérès que vous nous avez demandées ; nous ne vous enverrons point de vin rouge puisque vous n'en voulez point.

Les soies que nous attendions de Cassimbazar pour votre comptoir viennent d'arriver, nous vous les faisons passer par le vaisseau le *Saint-Georges* qu'on expédie aujourd'hui. Cet envoi consiste comme l'année passée en 14 balles dont vous avez ci-joint le connaissement et la facture montant à 10,715 rs. 4 : 29 ; notre situation qui ne peut être plus étroite ne nous a pas permis de vous satisfaire comme nous l'aurions souhaité sur la demande que vous nous faites d'un plus fort envoi.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, etc...

A Chandernagor, 8 février 1755.

Messieurs du Conseil à Mazulipatam.

La présente est uniquement pour vous donner avis, Messieurs, de l'envoi que nous vous faisons aujourd'hui de 30 mans de bougies en 15 caisses que nous avons fait charger sur le vaisseau le *Tévenapatam* ; nous vous en remettons ci-joint la facture et le connaissement.

Signé : DUVAL DE LEYRIT, etc...

A Chandernagor, 4 mars 1755.

M. Taillefer, directeur général de la Noble Compagnie de Hollande, et Messieurs du Conseil de Chinchurat.

Nous avons reçu, Messieurs, par MM. Ribot et Tabutaut, membres de votre Conseil et députés de votre part, la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 2 du courant, et nous l'avons lue avec grande attention.

Vous trouverez toujours en nous, Messieurs, une disposition sincère à profiter de tout ce qui pourra concourir à l'entretien d'une bonne intelligence entre nos deux compagnies, et à faire leur bien réciproque, mais ne pouvant nous dispenser pour terminer le traité que vous nous proposez, d'attendre l'arrivée à Chandernagor de M. Godeheu, commissaire du roi, nous vous prions d'en suspendre la conclusion; ainsi, Messieurs, si vous le voulez bien, l'ancien cartel subsistera toujours jusqu'à ce temps.

Nous députons vers vous MM. La Porterie et Nicolas, deux de nous, pour vous confirmer notre sentiment à ce sujet.

Signé : RENAULT, etc....

A Chandernagor, 31 mars 1755.

M. Taillefer et Messieurs du Conseil de Chinchurat.

Nous avons reçu, Messieurs, la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 16 du courant avec le projet du supplément que vous nous proposez de faire au cartel qui a été passé entre vous et nous en 1732.

Quoique nous n'ayons point encore eu d'avis direct de Messieurs du Conseil de Pondichéry du départ de M. Godeheu pour France, nous présumons néanmoins assez de la certitude de la nouvelle qui s'en est répandue ici, pour nous croire dans le cas de ne plus différer aux instances que vous nous flattez de renouveler ce traité qui subsiste depuis ce temps-là.

Nous concourrons toujours, Messieurs, avec empressement à seconder vos intentions pour empêcher la désertion de vos soldats et des nôtres, et à maintenir le bon ordre, la tranquillité et la sûreté de nos colonies respectives. Mais nous croyons qu'il suffit pour parvenir à une si bonne fin de nous en tenir aux termes du premier cartel renouvelé en 1750, en y ajoutant seulement l'article proposé par M. de Leyrit pour lequel vous nous avez marqué par votre lettre du 2 de ce mois y être autorisé, et que nous concluerons à votre commodité.

Quant à ce que vous nous flattez de l'honneur de nous prévenir qu'il a été convenu à la côte Coromandel entre vous et M. Godeheu, que vous seriez dans l'intention d'ajouter au nouvel cartel, nous ne pouvons à ce sujet prendre aucun parti jusqu'à ce que vous ayez eu pour agréable de nous en faire part.

Signé : RENAULT, etc...

A Chandernagor, 9 avril 1755.

Messieurs du Conseil à Mazulipatam.

La présente est uniquement pour vous adresser les expéditions à Messieurs du Conseil supérieur que nous vous prions de leur faire passer promptement.

Signe : RENAULT, etc...

A Chandernagor, 12 avril 1755.

M. Taillefer et Messieurs du Conseil de Chinchurat.

Nous avons reçu, Messieurs, la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 2 du courant, par laquelle vous réclamez trois soldats nommés Dirk Loormons, Lucas Villars et Abraham qui ont déserté de votre comptoir, je dis garnison, le 3 de ce mois. Nous avions été informés précédemment que M. Tabutaut avait fait prévenir M. Fournier, et nous avions donné ordre en conséquence à des patrouilles que nous avions envoyées dans toute la colonie de les saisir pour vous les rendre, nous n'en avons eu aucune nouvelle. Vous pouvez être bien persuadés, Messieurs, de notre exactitude à remplir l'esprit du traité.

Il nous est revenu que le cuisinier du capitaine du vaisseau la *Reine* avait passé chez vous, nous espérons qu'étant aussi scrupuleux que nous à vous renfermer dans les bornes du cartel, vous voudrez bien en faire la recherche dans votre colonie, et que vous nous le renverrez.

Signé : Renault, etc...

A Chandernagor, 22 avril 1755.

Messieurs du Conseil de Mazulipatam.

Nous avons reçu, Messieurs, la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 24 du passé, avec la facture et le connaissement de la balle de chittes que vous nous avez envoyée pour notre nabab sur les dessins que M. Dupleix vous a fait passer pour cela. Nous allons l'envoyer à M. Law afin qu'il la fasse parvenir au nabab.

Vous avez ci-joint nos expéditions pour Messieurs du Conseil supérieur que nous vous prions de leur faire passer promptement.

Signé : RENAULT, etc...

A Chandernagor, 29 juin 1755.

M. Taillefer, et Messieurs du Conseil de Chinchurat.

Nous avons reçu, Messieurs, la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 25 du courant.

Nous pouvons vous assurer que si l'exposé que vous a fait le capitaine John Mikleson eut été vrai, et qu'il eut informé M. Renault de la vente qu'il avait faite de son vaisseau la *Sainte-Anne* à M. Taillefer, il n'y eut eû aucun empêchement au départ du dit vaisseau pour Chinchurat. Mais M. Renault n'ayant accordé au dit Makleson la permission d'arborer à son vaisseau le pavillon hollandais qu'autant qu'il a cru lui faciliter par là le moyen d'éviter les chicanes que les Maures eussent pu lui faire, et ce capitaine ayant donné lieu de soupçonner sa bonne foi par un déménagement furtif, il était naturel pour l'obliger à payer ses dettes, de faire arrêt sur un vaisseau que nous pensions être encore à lui. Vous pouvez voir par là, Messieurs, que vous ne nous avez rendu que la justice que nous méritions, quand vous avez pensé que notre intention n'était pas de faire insulte à votre pavillon, ni d'enfreindre l'amitié, et que vous avez été un peu trop prompt à nous soupçonner de vouloir rompre, puisque vous voulez bien, Messieurs, faire rendre justice aux créanciers de Makleson. Nous vous remettons ci-joint l'état des différentes sommes qu'il doit ici, et qui

se montent à 680 rs. , nous saisirons avec empressement l'occasion de témoigner aux habitants de votre colonie la bonne volonté que vous témoignez pour la nôtre.

Signé : RENAULT, etc....

A Chandernagor, 23 juillet 1755.

Messieurs du Conseil de Mazulipatam.

La présente, Messieurs, est uniquement pour accompagner nos expéditions pour Messieurs du Conseil supérieur que nous vous prions de leur faire passer aussitôt qu'elles vous seront parvenues.

Signé : RENAULT, etc...

A Chandernagor, 20 août 1755.

Messieurs du Conseil de Mazulipatam.

Nous avons reçu, Messieurs, les deux lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 3 juin et le 16 juillet dernier avec la facture et le connaissement du cuivre que vous nous avez envoyé suivant les ordres de Messieurs du Conseil supérieur, nous le faisons décharger actuellement du vaisseau le *Silhouette*.

Signé : RENAULT, etc...

A Chandernagor, 12 septembre 1755.

Messieurs du Conseil de Mazulipatam.

La présente, Messieurs, est uniquement pour vous adresser nos expéditions pour Messieurs du Conseil supérieur que nous vous prions de leur faire passer le plus promptement possible.

Signé : RENAULT, etc...

A Chandernagor, 23 novembre 1755.

M. Joron, Commandant le vaisseau le *Bouillié*, en rivière.

Nous avons reçu Monsieur, la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 23 du courant, qui nous a été remise par le sieur Dirfarde que vous en aviez chargée, ainsi que les paquets mentionnés. Nous avons appris avec plaisir votre heureuse arrivée dans le Gange. En conformité des ordres de Messieurs du Conseil, vous ne monterez que jusqu'à Coulpy où vous ferez amarrer votre vaisseau qui attendra le chargement que nous aurons à lui envoyer pour vous l'expédier.

Vous aurez pour agréable de faire charger sur le bot, les caisses d'argent que vous avez à bord, tant celles de la Compagnie au nombre de 13, que celles de M. Fournier, et celle adressée à M. Fromaget, et vous bonderez autant qu'il vous sera possible le dit bot de poivres en grains. Vous aurez attention de faire embarquer sur ce bot un de vos officiers et quelques gens de votre équipage pour veiller à la sûreté de ce que vous enverrez.

Nous avons donné nos ordres pour qu'il vous soit envoyé incessamment des embarcations pour prendre

le reste de votre chargement que vous ferez mettre dans des sacs qui vous parviendront pas ces mêmes embarcations.

Il doit partir actuellement des bateaux pour vous porter les vivres et les rafraîchissements que vous nous demandez pour votre équipage, ce qui sera continué pendant tout votre séjour dans le Gange.

Signé : RENAULT, etc..

A Chandernagor, 24 novembre 1755.

M. Joron, Commandant le vaisseau le *Bouillié* a Kadry.

Nous avons reçu, Monsieur, votre lettre du 23 du courant vous pouvez rester à Kadry, nous pensons que vous y serez aussi bien jusqu'à votre départ. Nous n'y voyons d'autre inconvénient que quelques frais de plus pour les bateaux qui vous seront envoyés tant pour votre chargement que pour les besoins de votre vaisseau, mais la considération de son tirant d'eau et du peu de séjour que vous avez à faire dans le Gange doit l'emporter sur tout autre. Nous vous ferons préparer la quantité de biscuits dont vous nous marquez que vous aurez besoin.

Signé : RENAULT, FOURNIER, CAILLOT, LA PORTERIE, NICOLAS, DESVAUX, GUEULLETTE, etc.

A Chandernagor, 28 novembre 1755.

M. Bisdon, directeur général de l'Honorable Con pagnie de Hollande à Coulpy.

J'ai été informé, Monsieur, qu'un adjudant canonnier d'un de nos vaisseaux, nommé Boulanger, après

avoir forcé plusieurs coffres à bord et avoir volé ce qu'il y avait trouvé à sa convenance, s'était réfugié dans votre colonie où il a été mis au bloc. Comme il n'est point dans le cas d'être réclamé, je me contenterai de vous prier, Monsieur, de vouloir bien donner ordre que l'on retire de cet homme tout ce qu'il pourrait avoir en argent ou en effets, afin que je puisse faire rendre à différentes personnes qui sont venues se plaindre ce qu'il leur a volé. J'ai tout lieu de me flatter que vous voudrez bien me donner cette satisfaction que nous vous avons prouvée l'année passée dans un pareil cas.

Signé : RENAULT, etc...

A Chandernagor, 24 décembre 1755.

Messieurs du Conseil supérieur de l'Ile de France.

Nous avons reçu, Messieurs, la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 12 juillet dernier.

Nous vous sommes très obligés de l'égard que vous avez bien voulu avoir à ce que nous avons eu l'honneur de vous écrire au sujet de la caisse appartenant à M. Lenoir qui l'a reçue à Pondichéry où il était repassé, ainsi qu'on vous l'avait assuré.

Vous recevrez par ce vaisseau une petite caisse contenant deux paquets de graines de vers à soie, et nous comptons vous en envoyer autant par le vaisseau le *Saint-Pierre* qui doit partir sous peu, ainsi que par chacun des autres vaisseaux qui doivent sortir d'ici cette mousson pour se rendre à votre île. Comme quelques uns de ces sortes d'envoi ont déjà réussi précédemment, le peu de succès de ceux qui vous ont été faits dernièrement ne nous empêchera point de continuer à vous en envoyer, d'autant que, comme

vous le remarquez fort bien, cela n'est point un objet de dépenses pour la Compagnie. Le paquet n° 1 contient une petite quantité de graines qui ont été vernissées avec de la gomme arabique ; le tout est contenu dans une caisse goudronée, renfermée elle même dans une autre plus grande, pleine de salpêtre pour retarder s'il est possible la naissance de ces vers qui sont de ceux qui n'éclosent qu'une fois l'an, au mois de janvier. Nous n'avons pu encore nous procurer de ceux qui éclosent tous les mois, on nous en a promis pour les vaisseaux qui partiront après celui-ci.

Nous avons fait honneur à la lettre de change de 22.461 rs. c. 8. que vous avez tirée sur nous en faveur des armateurs du vaisseau l'*Expédition*.

Vous avez ci-joint la facture et le connaissement des effets que nous avons chargés sur le vaisseau le *Gange* pour vous être remis. Nous ferons passer à Messieurs du Conseil supérieur de Pondichéry ce qu'il nous sera possible des effets portés sur vos états de demandes annuelles, notre situation ne nous permettant pas de remplir les quantités qui y sont portées.

Nous vous faisons passer par ce vaisseau trois soldats de notre garnison, ce sont de très mauvais sujets que nous serions fâchés de revoir dans ce pays-ci, vous en avez ci-joint l'état de signalement.

Signé : RENAULT, etc...

A Chandernagor, 24 décembre 1755.

Inventaire des pièces contenues dans la caisse d'expéditions du vaisseau le* Gange *pour les îles de France et de Bourbon.

N° 1. Une lettre du Conseil de Chandernagor à Messieurs du Conseil supérieur de l'Ile de France, en date du 24 décembre 1755.

2. Facture des marchandises chargées sur le *Gange* pour les îles.

3. Connaissement des dites marchandises.

4. Signalement de trois soldats.

5. Copie de l'ordre d'embarquement des dits soldats.

6. Connaissement de la présente caisse d'expéditions.

7. Un paquet à l'adresse de Messieurs du conseil de l'Ile de Bourbon.

8. Lettres pour M. Bouvet.

9. dito M. le Juge.

10. dito M. Mabille.

11. dito M. Savard.

12. dito M. Janvier.

13. dito M. le procureur du roi.

14. dito particulières.

15. Le présent inventaire.

A Chandernagor, 24 décembre 1755.

Messieurs du Conseil supérieur de l'Ile de Bourbon.

Nous avons reçu, Messieurs, la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire en juin dernier.

Nous ferons passer à Messieurs du Conseil supérieur de l'Ile de France ce qu'il nous sera possible de vous envoyer de ce que vous nous demandez annuellement. Notre situation s'étant trouvée encore plus étroite que les années précédentes, nous nous ferons un vrai plaisir, quand elle deviendra plus aisée, de vous procurer sinon le tout, au moins la plus grande partie des effets portés sur vos états de demandes qu'il ne nous est cependant guère possible de remplir, quand ils nous parviennent tard, comme cela est d'ordinaire, et qu'ils sont aussi considérables que ceux que vous nous avez fait passer jusqu'à présent.

Signé : RENAULT, etc...

Inventaire des pièces contenues dans le paquet d'expéditions à l'adresse de Messieurs du Conseil supérieur de l'Ile de France par le vaisseau le Gange.

N° 1. Une lettre du conseil de Chandernagor à Messieurs du conseil supérieur de l'Ile de Boubon, en date du 24 décembre 1755.

2 14 lettres particulières.

3. Le présent inventaire.

A Chandernagor, 29 décembre 1755.

Messieurs du Conseil de l'Ile de France.

Messieurs,

Ayant été nommé par Messieurs du Conseil de Chandernagor pour l'expédition du vaisseau le *Gange*, les officiers de ce vaisseau nous ont dit n'avoir point reçu la balle de soieries portée sur la facture et le connaissement par lesquels nous en avons fait la réfraction pour mémoire. Ils nous ont dit avoir reçu à la place une balle de mouchoirs pochaquis qui remplacera celle qui s'est trouvée en moins sur celles qui doivent composer la cargaison pour France. La caisse des expéditions s'est trouvée conforme à l'inventaire.

Signe: SAINFRAY.

A Chandernagor, 4 janvier 1756.

Messieurs du Conseil de Mazulipatam.

Nous avons reçu, Messieurs, les lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire les 5 et 22 août et 19 novembre derniers, et le paquet de Messieurs du Conseil supérieur que nous annonçait la dernière.

Le sieur Duvon, subrécargue du vaisseau le *Chare*, (?) nous a remis le ballot que vous aviez chargé sur son vaisseau contenant 20 habillements pour notre nabab, à qui nous les avons fait passer. Vous recevrez par ce même vaisseau une caisse de 112 demi pièces de mallemolles que Sarajetdoulla, héritier présomptif de notre nabab, nous a envoyées pour les faire tenir à M. le commandant général, afin qu'il les fit peindre à Mazulipatam conformément aux dessins renfermés dans la dite caisse. Nous avons donné avis à M. le Commandant général de l'envoi que nous en faisons aujourd'hui. Sarajetdoulla souhaite que ces chittes soient assortis par quatre de chacun des dessins au nombre de 28, et qu'on les lui renvoie s'il est possible en mai ou juin prochain. Vous avez ci-joint le connaissement de cette caisse.

Nous vous faisons passer par ce vaisseau le sieur Dore, sous-marchand, que Messieurs du Conseil supérieur ont nommé pour être teneur de livres dans votre comptoir, il a été payé de ses appointements jusqu'au 31 du mois passé.

Signé : RENAULT, etc...

À Chandernagor, 17 janvier 1756.

Messieurs du Conseil supérieur de l'Ile de France.

La présente vous parviendra par le vaisseau le *Saint-Pierre* sur lequel nous avons chargé quelques effets pour vous, dont vous avez ci-joint la facture et le connaissement.

Vous recevrez aussi par ce vaisseau une petite caisse contenant quatre paquets de graines de vers à soie pour lesquels nous avons pris les mêmes précautions que pour ceux que nous vous avons envoyés par

le vaisseau le *Gange*. Deux de ces paquets nos 1 et 2 sont de la sorte qui n'éclot qu'une fois l'an, et les deux autres sont de celle qui éclot tous les mois. Le no 1 contient des graines vernissées avec de la gomme arabique. Nous craignons que la saison ne soit trop avancée pour que cet envoi vous parvienne promptement.

Nous vous remettons ci-joint quatre comptes de deux soldats matelots débarqués du vaisseau le *Saint-Pierre* pour être répartis sur les vaisseaux de la Compagnie. Au bas de ces décomptes sont des lettres de change à votre ordre sur le sieur Vigoureux, que le sieur Fontenay Lossieu, capitaine du dit vaisseau, nous a remises, afin que vous nous fassiez rembourser par le dit sieur Vigoureux de ce que la Compagnie aura à payer à tous ceux énoncés dans les dits décomptes, dont l'un monte à 1556 l. l'autre à 179 l. le 3e à 226 l. 13: 4, et le 4e à 400 l. le tout argent de France.

Signe: RENAULT, etc...

A Chandernagor, 6 février 1756.

M. Le Verrier, Surate.

Nous avons reçu, Monsieur, les deux lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 12 mai et 1er août de l'année dernière.

Vous recevrez par le vaisseau le *Saint-Georges* commandé par M. Métard, que nous expédions aujourd'hui, 2 pipes de vin de Xérès. Il ne nous est pas possible d'y joindre les 300 bouteilles de vin rouge que vous désirez, n'en ayant pas eu cette année la quantité dont nous aurions eu besoin nous-mêmes; nous vous envoyons en remplacement 200 bouteilles de vin de Madère en 4 caisses.

Nous avons fait charger sur le dit vaisseau 15 balles de soie pesant brut 30: 20 dont nous vous remettrons la facture par voie de terre, quand elle nous sera parvenue. Vous en avez ci-joint le connaissement, ainsi que celui avec la facture du vin que nous vous avons annoncé ci-dessus. Vous ne devez point douter que nous ne fussions portés très volontiers à vous faire un plus fort envoi de soie, si notre situation nous l'eut permis; bien loin d'avoir été plus aisée, ainsi que vous vous en étiez flattés, elle s'est trouvée encore plus étroite cette année que les précédentes, et nous avons été obligés de nous en tenir à la somme de 20.000 rs. que Messieurs du Conseil supérieur nous ont fixée pour l'envoi que nous aurons à vous faire. Nous n'avons encore reçu que les 15 balles que nous vous faisons passer par cette occasion, nous craignons que ce qui nous reste à recevoir ne nous puisse parvenir assez à temps pour vour l'envoyer cette année.

Signé : RENAULT, etc...

A Chandernagor, 9 février 1756.

Au sieur Perdreau, Bassora.

Vous recevrez, Monsieur, par le vaisseau le *Tèvenapatam* commandé par le sieur de Bellesime, une pipe de vin de Xérès que Messieurs du Conseil supérieur nous ont donné ordre de vous faire passer, et comme il ne nous était pas possible de vous envoyer le vin rouge en barrique et en bouteilles que ces Messieurs nous avaient marqué d'y joindre, nous vous le remplaçons par 200 bouteilles de vin de Madère en 4 caisses. Le sieur de Bellesime vous remettra aussi deux autres caisses, l'une de vin de Xérès, et l'autre

de vin de Madère que nous vous prions de faire passer à M. l'évêque de Babylone ; vous avez ci-joint la facture et le connaissement de ces vins, dont, vous aurez pour agréable de tenir compte à la Compagnie.

Signé: RENAULT etc...

A Chandernagor, 10 février 1756.

M. Le Verrier, Surate.

Ce qui nous manquait des soies que nous avions destinées pour votre comptoir nous étant parvenu ce matin de Cassimbazar, et le sieur Métard, capitaine du vaisseau le *Saint-Georges*, n'étant parti d'ici qu'hier soir, nous nous flattons que des bateaux légers que nous expédions actuellement, pourront encore trouver ce vaisseau et lui remettre 8 balles de plus que nous ne vous avions annoncés par notre lettre du 6 du courant ; nous vous remettons ci-joint la facture des 23 balles qui se trouvent chargées sur ce vaisseau moyennant ce dernier envoi, et dont il n'y en a que 15 portées sur le connaissement que vous recevrez par cette occasion.

Signé : RENAULT, etc...

A Chandernagor, 27 février 1756.

Messieurs du Conseil supérieur de l'Ile de France,

Nous vous remettons ci-joint, Messieurs, la facture et le connaissement d'une caisse de soieries que nous avons chargée sur le vaisseau l'*Anonyme*, commandé par le sieur Castellan ; ces marchandises ne nous étant

parvenues que tard, nous n'avons pu les joindre à celles que nous vous avons envoyées précédemment.

Il y a toute apparence que vous ne receviez point la balle de soie que nous avions chargée pour votre île sur le *Gange*, et que les expéditionnaires de ce vaisseau, sur le rapport des officiers, vous ont marqué n'avoir point été embarquée ; elle l'a été cependant, et cette erreur ne provient que du peu d'exactitude de ceux qui ont reçu ces marchandises à bord,

Vous avez ci-joint le duplicata des 4 décomptes de divers matelots débarqués du vaisseau le *Saint-Pierre*, et qui ont été reportés sur les vaisseaux de la Compagnie. Au bas de ces décomptes sont des lettres de change à votre ordre sur le sieur Vigoureux que le sieur Fontenay Lossien nous a remis, et que nous vous faisons passer afin que vous vous fassiez rembourser par ce dernier de ce que la Compagnie aura à payer à tous ceux énoncés dans les dits décomptes, dont l'un monte à 1.556 l., l'autre à 179 l., le 3e à 226 l., 13 : 4, et le 4e à 400 l., le tout argent de France.

Signé : RENAULT, etc...

A Chandernagor, 1er mars 1756.

Messieurs du Conseil supérieur de l'Ile de Bourbon,

La présente, Messieurs, est uniquement pour vous donner avis que nous avons chargé sur le vaisseau l'*Anonyme*, commandé par le sieur Castellan, une caisse de soieries que nous comptons adresser à Messieurs du Conseil supérieur de l'Ile de France, mais ayant fait attention que ce vaisseau allait en droiture à votre île, et que la dite caisse ne contenait que des articles portés sur vos états de demandes, nous en avons retiré la facture et le connaissement du paquet

que nous adressons à ces Messieurs pour vous les remettre. Nous vous prions de leur faire passer le paquet ci-joint à leur adresse par lequel nous leur donnons avis de cet envoi.

Signé : RENAULT, etc...

A Chandernagor, 15 avril 1756.

M. Bisdon, directeur général de l'Honorable Compagnie de Hollande, et Messieurs du Conseil de Chinchurat,

Messieurs,

Les instances extrêmement pressantes que vous nous avez faites l'année dernière pour le renouvellement du cartel qui subsistait entre nos deux nations, nous ayant engagés à y acquiescer et même à consentir qu'un article ci-devant projeté y fut ajouté, sur les assurances que vous nous avez données pour lors d'un pareil accord fait entre Messieurs du Conseil de Négapatam et M. Godeheu, nous avons fait part à Messieurs de Pondichéry de ce que nous venions de conclure avec vous. Ces Messieurs n'ont point approuvé le changement fait à l'ancien cartel et nous ont donné ordre de vous en informer, et de vous faire savoir en même temps que le nouveau ne peut avoir lieu et doit être regardé comme non avenu. Pour nous conformer à ces ordres que nous ne pouvons décliner, nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien vous en tenir ainsi que nous dorénavant à l'ancien traité, au renouvellement duquel nous ne pouvons pas même passer sans de nouveaux ordres.

Signé : RENAULT, etc...

A Chandernagor, 26 avril 1756.

Messieurs du Conseil de Mazulipatam.

La présente, Messieurs, est uniquement pour vous prier de faire passer à Pondichéry le présent paquet contenant nos expéditions pour Messieurs du Conseil supérieur.

Le nabab Alaverdikan est mort le 10 du courant à Sacarendoulab ; son neveu qui était aussi son petit-fils lui a succédé dans la soubabie du Bengale avec bien moins de contradiction qu'on ne s'y attendait ; au lieu d'une révolution dont on craignait le pays si menacé à la mort du vieux nabab, tout parait se calmer et se soumettre à son successeur.

Signé : RENAULT, etc...

A Chandernagor, 27 avril 1756.

Messieurs du Conseil à Mazulipatam.

La présente, Messieurs, est uniquement pour vous prier de faire passer la présente lettre en toute diligence à Messieurs du Conseil supérieur.

Signé : RENAULT, etc...

A Chandernagor, 28 avril 1756.

M. Bisdon et Messieurs du Conseil à Chinchurat.

Nous vous députons aujourd'hui Messieurs Caillot et de la Porterie pour vous faire donner des nouvelles que nous venons de recevoir de Patna, et pour vous prier de vouloir bien vous concilier avec nous pour faire nos représentations à notre nouveau nabab Sarajet-

doulla, et c'est d'une extrême importance pour nous de profiter de cette occasion pour couper court aux abus qui commencent à s'introduire dans le commerce de salpêtre dont Coja Ouazid s'est emparé contre les privilèges des nations établies à Patna, qui n'y entretiennent des comptoirs extrêmement coûteux que pour s'y procurer le salpêtre à un prix qui ne peut être augmenté sans nous faire un tort considérable. Coja Ouazid a déjà commencé à le renchérir dès l'année passée, et continue à ne vouloir le fournir cette année qu'au même prix; ce serait peu de chose encore en comparaison de ce que nous marque M. de la Bretèche par sa dernière lettre qu'il y avait pour lors 5 à 6 bateaux chargés de salpêtre que Coja Ouazid commençait à envoyer à Bengale. Que pouvons-nous penser d'une pareille opération, sinon que son intention est d'envoyer le plus de salpêtre qu'il pourra pour en fournir aux Anglais et aux autres nations qui commencent à venir dans le Gange, avec lesquels il trouve un plus grand avantage? A peine pourrait-il satisfaire aux demandes que les deux nations pourraient lui faire à Patna, à bien plus forte raison ne le pourra-t-il pas s'il reste le maître d'en envoyer à Bengale. Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien faire à ce sujet les réflexions les plus sérieuses, et nous nous flattons que vous sentirez toute la conséquence du préjudice qu'occasionnerait un plus long silence des deux nations qui ne peuvent faire de trop vives représentations ni trop promptement pour y remédier.

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 21 du courant.

Messieurs nos députés auront l'honneur de vous remettre le traité que nous avons fait avec vous l'année dernière en échange de celui qui est entre vos mains, et nous nous en tiendrons dorénavant, ainsi que vous voulez bien, au cartel de l'année 1732 renouvelé sur celui de 1750.

Signé: RENAULT, etc....

À Chandernagor, 5 juin 1756.

M. le Capitaine commandant le vaisseau *la Compagnie des Indes*, venant à Bengale, en rade de Balassore.

Dans les circonstances présentes de la guerre que le nabab fait aux Anglais qui rendent l'abord des environs de Calcutta dangereux, nous croyons, Monsieur, devoir vous enjoindre de vous conformer à ce que vous écrit aujourd'hui M. le directeur, et de ne négliger aucune des précautions qu'il vous prescrit pour la sûreté de votre vaisseau et des fonds que vous pourrez nous apporter.

Il parait qu'il convient que vous ne nous envoyez qu'une lettre par laquelle vous nous donneriez simplement avis de votre arrivée, et que vous garderez les paquets que vous aurez à nous remettre jusqu'à nouvel ordre.

Signé : Renault, etc...

A Chandernagor, 6 juin 1756.

A l'Honorable Roger Drake, écuyer, gouverneur, et à Messieurs du Conseil de Calcutta.

Nous avons reçu, Messieurs, la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 7 du courant.

Il est assurément de l'intérêt commun des nations européennes de s'entendre et de se donner réciproquement des secours dans des circonstances telles que celle où nous nous trouvons aujourd'hui. Vous ne devez pas douter. (1) . . . .

(1) Toutes ces parties sont en blanc dans le texte, qui lui même est une copie.

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

A Chandernagor, 9 juin 1756.

Messieurs du Conseil à Mazulipatam.

La présente, Messieurs, est uniquement pour vous prier de faire passer le paquet ci-joint à Messieurs du Conseil supérieur avec la plus grande diligence, étant de la dernière importance qu'il leur parvienne promptement.

Signé : RENAULT, etc....

A Chandernagor, 12 juin 1756.

A l'Honorable Roger Drake, gouverneur, et à Messieurs du Conseil de Calcutta.

Nous avons reçu, Messieurs, la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire, par laquelle vous nous proposez de faire un traité d'alliance. . . . . .

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

Signé : RENAULT, etc...

A Chandernagor, 25 juin 1756.

Messieurs du Conseil de Mazulipatam.

Nous vous adressons ci-joint, Messieurs, nos expéditions pour Messieurs du Conseil supérieur à qui nous vous prions instamment de les faire passer avec la dernière diligence, étant d'une extrême importance pour votre comptoir.

Le nabab Alaverdikan étant mort, Sarajetdoula qui était en même temps son petit-fils et neveu lui a succédé contre l'attente de tout le monde. Il a dissipé en peu de temps toutes les factions qui paraissaient menacer le pays, et que l'on semblait avoir tout lieu d'appréhender. Les Anglais et nous avions fait quelques fortifications pour mettre nos loges en sûreté. Mais il n'a pas été plutôt tranquille qu'il a cherché chicane aux deux nations à ce sujet, et leur a envoyé un ordre de démolir leurs nouvelles fortifications avec menace, si elles ne le faisaient de bonne grâce, de venir lui-même avec son armée les raser, et de faire entourer nos loges de canons. La réponse des Anglais à cet ordre a irrité le nabab qui avait déjà de forts griefs contre eux, et qui ne cherchait que prétexte pour en terminer. Il a fait marcher des troupes sur la loge anglaise. . . . .

. . . .

. . . .

vers Calcutta qu'il assiège actuellement avec 50. . . . . . hommes, une grande quantité d'éléphants, et une forte artillerie. Il se pourrait bien qu'il vienne à bout de chasser les Anglais, s'il ne leur arrive pas promptement des vaisseaux. Le caractère violent du nabab nous fait craindre qu'il nous oblige de vous joindre à lui, et particulièrement. . . . . qu'il voulait, disait-il, de mettre son pays sur le même pied que nous sommes à la. . . . offrant de nous donner Calcutta. Mais outre que tant que nous ne sommes point en guerre avec les Anglais, nous ne pouvons rien contre eux, le peu de foi qu'il y a à ajouter aux promesses de ce jeune homme

qui ne cherche peut-être qu'à nous flatter pour venir ensuite plus facilement à bout du projet que l'on prétend qu'il a fait de chasser tous les européens de son pays, nous oblige à nous tenir sur nos gardes. Nous écrivons à Messieurs du Conseil supérieur pour les instruire du danger où nous nous trouvons, et pour leur demander des secours dont nous ne pouvons absolument nous passer dans une situation aussi critique, notre comptoir étant aussi dépourvu qu'il l'est de soldats et de munitions.

Signé : RENAULT, etc...

A Chandernagor, 29 juin 1756.

Messieurs Young et Broutard.

Nous avous reçu, Messieurs, la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire, et le compte que vous y ayez joint de ce que vous doit le nommé Manickchandry pour solde des avances que vous lui avez faites et des marchandises que vous lui avez vendues, ainsi qu'il y est détaillé. Nous l'avons fait appeler et lui avons enjoint de terminer ses comptes avec vous, en lui communiquant le vôtre susdit. Il nous a représenté que par ceux qu'il avait à produire, il ne se trouverait point redevable de la somme que vous répétez. Nous n'avons pu lui refuser d'attendre qu'il les eut mis en règle pour vous les présenter ; aussitôt qu'il l'aura fait, nous vous en ferons part, et nous vous rendrons la justice que vous nous demandez.

Signé : RENAULT, etc...

À Chandernagor, 29 juin 1756.

Messieurs du Conseil de Mazulipatam.

Le vaisseau le *Silhouette* est entré dans le Gange et était hier à 2 petites lieues de Calcutta où il a rencontré les vaisseaux anglais qui attendaient le vent favorable pour passer devant une forteresse sur laquelle ont été établies des batteries contre eux. Les Anglais qui sont venus à bord ont dit que nous étions en guerre avec les Maures qui voulaient nous chasser de leur pays, comme ils venaient de faire d'eux qui avaient été obligés d'abandonner Calcutta, et de se réfugier sur leurs vaisseaux. Ce rapport a fait que le capitaine du *Silhouette* n'a osé passer outre sans avoir des ordres de M. Renault qui, aussitôt qu'il en a eu, lui a écrit pour le détromper et lui prescrire la manière dont il devait se comporter en attendant qu'il ait fait avertir le nabab, et qu'il ait obtenu un ordre pour les gens de la forteresse de laisser passer le vaisseau sans tirer sur lui.

On dit que ceux des Anglais ont passé aujourd'hui ils sont au nombre de 9, en outre beaucoup d'embarcations dont ils doivent être accompagnés. Le *Silhouette* avait laissé au bas de la rivière deux autres vaisseaux marchands qui venaient d'entrer dans le Gange, sortant de Calcutta, emportant des richesses en argent, et qu'ils avaient eu la précaution dès le commencement du siège, qui n'a pas été long, de faire embarquer les femmes des employés et des principaux habitants, ce qui fait croire que ces vaisseaux n'aient beaucoup à pâtir d'ici à ce qu'ils puissent sortir du Gange et gagner la côte. Le nabab n'a fait aucun mal à ceux qui étaient dans la loge lorsqu'il s'en est emparé, il s'est contenté de les faire dépouiller, et les a renvoyés, à la réserve des principaux qu'il a fait prisonniers. Nous ne savons encore quelles sont ses dispositions à notre égard, mais nous nous flattons qu'il n'en viendra jamais avec nous aux extrémités comme envers les Anglais.

Nous avons eu l'honneur de vous annoncer en leur temps la réception des différentes lettres que vous avez écrites les 18 janvier et 6 mai derniers. La frégate la *Gloire* est bien arrivée ici.

Signé : RENAULT, etc

A Chandernagor, 29 juin 1756.

M. Young et Broutard.......................

Nous avons reçu, Messieurs, les lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire les 22 et 24 du courant.

Le compte que nous a remis Manickchandry, très différent de celui que vous nous avez envoyé, nous fait voir que cette affaire demanderait des discussions dans lesquelles il ne nous convient point d'entrer. Ces comptes ne se terminent que par........Nous ne vous avions promis de vous faire rendre justice qu'autant que le dit Manickchandry.......... de ce que vous lui demandiez et que vous n'auriez point eu toutes ces difficultés, sinon celle de vous en faire payer. Cet homme n'a pas pu ignorer les défenses que nous avions fait publier à son de trompette à tous les habitants de cette colonie, généralement quelconques, de s'immiscer en rien dans le commerce sous peine d'encourir les peines dont étaient menacés ceux qui enfreindraient ces ordres. Nous ne nous opposons point à ce que vous fassiez ce que vous jugerez convenable pour avoir satisfaction de lui. Pour ce qui est de votre première lettre, nous ne pouvons vous la rendre qu'autant que vous nous enverrez celle que nous vous avons écrite en réponse.

Signé : RENAULT, etc...

A Chandernagor, 29 juin 1756.

M. le capitaine commandant le vaisseau la *Compagnie des Indes*, venant à Bengale, en rade de Balassore.

Monsieur.

....

....

aller à la côte, nous avons crû devoir vous prévenir de cet évènement, afin que vous vous teniez en garde contre toutes les entreprises que pourront faire ces fugitifs, et qui est d'une nécessité absolue qui les contraindrait d'user de violence pour se procurer des secours dont ils ne pourront se pourvoir dorénavant dans le pays. Ils ont actuellement onze embarcations, tant vaisseaux que brigantins et chaloupes. On dit qu'ils sont très bien fournis en vivres et en munitions, n'ayant songé qu'à embarquer leurs richesses que l'on fait monter à des sommes immenses. Ils ont embarqué beaucoup de femmes et très peu de matelots. Il y a tout lieu de croire qu'ils se trouveront réduits à une grande misère avant qu'ils puissent sortir du Gange. Les ménagements que nous avons à garder avec le nabab qui ne manquerait pas de saisir le moindre prétexte pour nous faire quelques avanies, nous font vous enjoindre de n'avoir aucune communication avec ces vaisseaux, et de ne leur donner aucun secours. Ce refus peut s'excuser facilement par la crainte où nous sommes d'une guerre prochaine, et par les précautions que cela doit naturellement nous faire prendre. Nous ne vous expédierons vos paquets que quand vous aurez passé ces vaisseaux, et que vous en serez assez éloignés pour ne plus rien craindre de leur part.

Signé : RENAULT, etc...

A Chandernagor, 4 juillet 1756.

Messieurs du Conseil à Mazulipatam.

La présente est uniquement pour vous adresser nos expéditions pour Messieurs du Conseil supérieur que nous vous prions de leur expédier sur le champ, et de les leur faire passer dans le moins de temps possible coûte que coûte, étant de la dernière importance.

Signé : RENAULT, etc...

A Chandernagor, 6 juillet 1756.

Messieurs du Conseil à Mazulipatam.

La présente est uniquement pour vous adresser nos expéditions pour Messieurs du Conseil supérieur que nous vous prions de leur faire passer dans le moins de temps qu'il sera possible, ces paquets étant de la dernière importance.

Signé : RENAULT, etc...

A Chandernagor, 31 juillet 1756.

M. Delavigne Buisson, capitaine, commandant le vaisseau de la Compagnie le *Saint-Contest*.

Nous apprenons, Monsieur, avec bien du plaisir votre arrivée par la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 30 du courant de Rangafonto. Outre la lettre du.....du passé dont vous nous accusez réception, vous en avez dû recevoir........

....

....

. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .

À Chandernagor, 5 août 1756.

M. de la Porterie, commandant le vaisseau *la Compagnie des Indes* de France venant à Bengale.

Monsieur.

La...... qui vient d'arriver .... a chassé de tous les établissements .... dans leurs vaisseaux, nous oblige à vous prescrire.............................. nécessaire pour ne............ les anglais au bas de la rivière de n'avoir............................ et de ne leur donner aucune peine, ce qui............. facilement que nous sommes dans l'incertitude si nous avons la guerre ou la paix avec cette nation. Vous aurez aussi attention de ne nous envoyer vos paquets que quand vous aurez passé à Calcutta, L'insolence des choquis dont la rivière est bordée actuellement, nous faisant croire avec juste raison qu'ils ne soient interceptés et perdus pour nous.

Si vous avez des fonds, vous aurez attention à ce qui vous est prescrit à ce sujet dans notre lettre ci-jointe, de tenir le bot sur lequel vous aurez mis la moitié des dits fonds sous votre canon et à portée d'être secouru, ce que vous continuerez jusqu'à votre arrivée à Chandernagor, afin d'éviter tous les inconvénients.

. . . .
. . . .
. . . .

....
....
....

A Chandernagor, 29 août 1756.

Messieurs du Conseil à Mazulipatam.

Nous profitons aujourd'hui, Messieurs, du départ du vaisseau l'*Union* pour vous accuser réception de la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 21 du mois dernier par le vaisseau le *Saint-Contest*.

Il ne s'est passé aucun évènement important dans le pays depuis la prise de Calcutta, et les Anglais n'ont fait encore aucun mouvement; tous ceux qui avaient été faits prisonniers ont été renvoyés par le nabab, et ont joint leurs vaisseaux, il leur est venu plusieurs embarcations de la côte, dans le nombre desquelles il n'y a qu'un vaisseau de la Compagnie qui a porté 240 soldats de Madras. Il y a peu d'apparence qu'avec un si faible renfort ils tentent quelque entreprise, étant surtout dénués d'une grande partie de ce qu'il faudrait pour cela. Le bruit a couru pendant quelque temps qu'ils cherchaient à s'accommoder avec le nabab pour rentrer dans leur colonie, mais cela n'a pas eu lieu. On dit à présent que les vaisseaux de guerre se sont rendus à Madras et qu'ils y rassemblent beaucoup de forces pour venir venger l'affront fait à la nation. Il est à présumer que, s'ils tardent encore quelque temps, ceux-ci prendront le parti de ...., et profiteront pour cela de la petite mousson; quelques uns ont même publié que l'on attendait vraisemblablement des ordres d'Europe avant de ne rien entreprendre.

Le vaisseau prussien vient de périr en entrant dans le Gange par la faute du pilote anglais, on n'a sauvé que l'équipage et l'argent.

Signé : RENAULT, etc...

À Chandernagor, 15 septembre 1756.

M. le Capitaine commandant le vaisseau la *Compagnie* des *Indes* de France, en rivière.

La présente vous sera rendue par le capitaine du *Saint-Georges* que nous vous avons expédié pour vous attendre au bas de la rivière, afin que lorsqu'il vous l'aura remise, vous continuiez de monter avec votre vaisseau, si vous n'avez point reçu d'ordres de Messieurs du Conseil supérieur qui soient contraires à cette disposition, et comme, vu le besoin pressant où nous nous trouvons, nous ne pouvons trop tôt recevoir les fonds que vous aurez à nous remettre, vous les ferez charger sur le dit vaisseau le *Saint-Georges* que nous vous expédions, aussitôt après y avoir mis un officier et un détachement de 8 à 10 hommes de votre équipage bien armés, ce qui suffira actuellement à la sûreté de cet argent vis-à-vis des Maures. Dans le cas cependant que la guerre serait déclarée entre la France et l'Angleterre, comme les vaisseaux anglais sont à Fulta, vous ne ferez cette expédition que quand vous aurez passé cet endroit. Si les ordres que vous aurez reçus à Pondichéry se trouvaient contraires à ce que nous venons de vous prescrire, vous aurez pour agréable de nous en donner avis et d'attendre ceux que nous aurons à vous donner en conséquence.

Signé : RENAULT, etc...

A Chandernagor, 16 septembre 1756.

M. Le Verrier, Surate.

Nous avons reçu, Monsieur, la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 23 juin dernier.

A moins que Messieurs du Conseil supérieur ne nous tirent de la détresse où la Révolution qui vient d'éclater en ce pays nous a plongés, il ne nous sera pas possible de vous envoyer des soies cette année; dans le cas cependant où nous nous trouvions en état de vous en procurer, nous nous conformerons aux observations que vous nous faites au sujet de la 4e et de la 5e sorte, mais vous ne devez guère y compter.

Le vaisseau sur lequel le sieur Canhan est pilote, ne nous paraît pas assez sûr pour vous faire un pareil envoi, et s'il n'y avait que cette occasion, nous ne croyons pas qu'il soit prudent de rien hasarder sur ce bâtiment.

Nous n'avons plus ni vin de Xérès, ni vin rouge, dont nous n'avons pas assez de quoi remplir la permission qui est accordée annuellement aux employés de notre comptoir. Il ne nous reste que du vin de Madère dont nous pouvons vous envoyer quatre pipes à la place du vin de Xérès que vous nous demandez; s'il s'en présente une occasion, nous y joindrons du papier, ainsi que vous le souhaitez.

Lorsque nous vous avons expédié nos paquets pour l'Europe en juillet dernier, nous étions si occupés qu'il ne vous a pas été possible de vous donner le moindre détail de la révolution que nous vous annoncions, et dont le récit faisait le sujet de votre expédition. Vous apprendrez donc par celle-ci que le nabab Saradjetdolla ayant, contre l'attente de tout le monde, succédé dans la Soubabie de Bengale à son grand oncle Alaverdikan dès le mois d'avril

les Anglais ont éprouvé les plus terribles effets de la colère de ce jeune seigneur qu'ils avaient irrité par leur arrogance et par la retraite qu'ils avaient accordée à quelques-uns de ses ennemis. Poussé par leurs bravades, il les a investis dans leur fort de Cassimbazar avec beaucoup de troupes, et après avoir mis dehors leur chef, s'est fait livrer cette loge qui, quoique forte, n'était défendue que par un très petit nombre de soldats. Enhardi par ce succès dont il ne se flattait peut-être pas dans le principe, il a fait défiler son armée sur Calcutta, et est venu assiéger cette place le 18 juin avec 60.000 hommes, une artillerie immense et beaucoup d'éléphants. La vanité des Anglais leur ayant fait croire que les Maures n'auraient jamais osé en venir jusque là, ils se sont trouvés tellement surpris et intimidés qu'ils en ont perdu la tête à la vue de l'ennemi, et n'ont profité d'aucun des avantages qu'ont les européens sur des troupes aussi méprisables, quoique bien fortifiés, et au nombre de 600 blancs, à peine ont-ils fait la plus légère résistance. Dès le lendemain de l'arrivée du nabab, le Gouverneur M. Drake s'est retiré à bord des vaisseaux avec le commandant des troupes, la plus grande partie du Conseil, des officiers, habitants, et toutes les femmes. Le peu de soldats, qui étaient restés dans le fort, n'ayant voulu reconnaître aucun supérieur, le désordre s'y mit au point qu'on a arboré le drapeau blanc le 20 après-midi. Mais les Maures n'ayant pas voulu écouter des capitulations, se sont jetés en foule aux portes et sont entrés de force en faisant main basse sur ceux qui résistaient encore, le pillage de la colonie et de la loge a été immense, les Anglais n'ayant point eu la précaution d'embarquer toutes leurs richesses. Ce n'était là pour ainsi dire que le commencement de leurs maux; les prisonniers au nombre de près de 200 ont été renfermés pêle-mêle dans un magasin,

y ont été étouffé presque tous dans la nuit. Ceux qui ont résisté, surtout les principaux, après avoir éprouvé toutes sortes de misères et avoir été traités aux fers à Moxoudabad, nous ont été renvoyés par le nabab dans les plus tristes conditions, que nous avons tâché d'adoucir par tous les secours possibles.

Le sort de ceux qui s'étaient sauvés sur les vaisseaux n'a été guère moins fâcheux. Après avoir gagné le bas de la rivière avec toutes les peines du monde, ils y ont essuyé tout le mauvais temps de la saison et tous les embarras d'une multitude de femmes et d'enfants dont les navires étaient surchargés, ce qui joint aux mauvais vivres qu'ils se procuraient même très difficilement, y a causé une espèce de maladie pestilentielle qui en emporte beaucoup tous les jours ; plusieurs sont venus chercher du secours ici et à Chinsurat, mais très peu s'y sont rétablis. Depuis qu'ils ont abandonné Calcutta, ils n'ont reçu de la côte qu'un vaisseau d'Europe qui leur a porté environ 250 hommes, mais ce secours n'étant point assez considérable, ils n'ont formé aucune entreprise. Leur inaction est d'autant plus surprenante que le nabab ayant eu lieu de se convaincre du tort qu'il s'était fait à lui-même par la ruine des Anglais, leur a fait offrir leur colonie dont l'état à la vérité est bien différent de celui dans lequel il l'a eue. Il est à croire qu'ils attendent de nouveaux secours de Madras pour rentrer dans leurs biens de vive force, et effacer par un coup d'état la honte dont ils se sont couverts et qui a rejailli sur tous les européens. Cette entreprise leur sera d'autant plus facile que le nabab a bien d'autres ennemis actuellement sur les bras.

Le nabab de Pourania, son cousin, a obtenu du Mogol le firman de soubab de Bengale qui a été refusé à ce premier, et secondé des troupes impériales, il s'avance pour se mettre en possession de ce

royaume. Ce qui décourage le plus Suradjetdolla, c'est le refus que font ses propres troupes de marcher contre ses ennemis qui agissent par ordre de l'Empereur suivant les apparences. Nous ne tarderons pas à voir le dénouement de cette révolution qui ne peut être que fort avantageuse au nabab de Pourania.

Signé : RENAULT, etc...

A Chandernagor, 16 septembre 1756.

M. le capitaine commandant le vaisseau *la Compagnie des Indes* de France, venant à Bengale.

Monsieur,

Quoique nous vous ayons recommandé précédemment par notre lettre du 5 août dernier de ne nous envoyer vos paquets qu'après avoir passé Calcutta, nous prétendons que leur transport dans un pénis sera suffisant pour obvier à tous les inconvénients. Vous aurez donc pour agréable au reçu de la présente de nous les envoyer avec les précautions nécessaires sur le pénis le *Saint-Jacques* que nous vous expédions à cet effet aujourd'hui.

Signé : RENAULT, etc...

A Chandernagor, 23 septembre 1756.

M. Champigny, capitaine commandant le vaisseau de la Compagnie des Indes de France, la *Favorite*.

Nous venons d'apprendre, Monsieur, avec plaisir par la lettre que vous avez écrite hier à M. Renault, votre heureuse arrivée dans le Gange. Nous avons

fait donner ordre sur le champ de vous envoyer les vivres, les ancres, et les câbles que vous demandez. Aussitôt la présente reçue, vous appareillerez et ferez monter votre vaisseau jusqu'ici le plus promptement qu'il vous sera possible, et comme avec le grand nombre de passagers que vous avez, ceux qui sont malades doivent vous causer de l'embarras, nous faisons donner ordre à deux de nos pénis qui sont au bas de la rivière, de s'en aller à votre bord afin que vous les y fassiez débarquer. Mais vous aurez attention de n'en point y mettre d'autres, parce que nous aurions tout lieu de craindre que les Anglais ne cherchassent à débaucher notre monde, si nous vous pressions de le faire venir ici pour nous en débarrasser. Il convient donc que vous gardiez à bord tous ceux qui pourront rester sans danger, vous pourrez aussi renvoyer quelques uns de vos malades dans les bateaux qui vous porteront les vivres et les effets que vous nous avez demandés.

Signé : RENAULT, etc...

A Chandernagor, 24 septembre 1756.

MM. Young et Broutard.

Nous avons reçu, Messieurs, les deux lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 13 et le 20 du courant. Nous sommes surpris que M. de Chanlay, votre second, ne les ai point signées. Comme c'est à sa prière et pour vous faire plaisir que nous avons reçu dans notre colonie les gens malades de votre vaisseau, nous ne pouvons répondre à ce que vous nous marquez que M. Chanlay n'intervienne conjointement avec vous à la demande que vous nous faites.

Signé : RENAULT, etc...

A Chandernagor, 8 octobre 1756.

M. le Subrecargue du vaisseau............ à l'hôtel de France.

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 6 du courant.

Le sieur Thomas Mathieu Ockest, ci-devant second de votre vaisseau, ayant demandé la protection de notre pavillon, et étant par conséquent habitant de notre colonie, nous ne pouvons condescendre, Monsieur, à ce que vous nous proposez. De plus, le dit sieur nous a présenté hier une requête où il stipule tant pour le feu sieur Mathieu, capitaine de votre vaisseau, que pour le sieur Aunkaire, fils mineur, et pour tous les autres enfants et héritiers absents du dit capitaine, par laquelle requête il demande acte de son refus de vous remettre le petit baril de matière d'argent et le petit sac de monnaye d'or en question, et s'oppose à ce qu'il vous soit remis, et demande en outre que les scellés que vous avez mal à propos fait apposer par votre écrivain chez le nommé Diégo, habitant de notre colonie, sur les dits effets du dit feu capitaine le jour ou le lendemain de son décès en votre hôtel, soient levés à sa requête aux dits noms et qualités ci-dessus, en présence de M. le procureur du roi, par le greffier de notre colonie, et qu'il en soit fait inventaire, pour être ensuite procédé à la vente à l'encan public des dites matières d'or et d'argent, et le produit en être remis à la caisse de la Compagnie qui en tiendra compte en Europe à la succession et héritiers du dit feu capitaine. Telles sont les conclusions que le dit sieur Ockest a prises pour la dite requête, auxquelles n'ayant pu nous refuser, nous les lui avons adjugées.

Nous avons été charmé, Monsieur, que notre devoir eut pu se concilier avec l'acquiescement à vos demandes, nous vous prions d'en être persuadé que de l'extrême considération avec laquelle nous sommes, etc....

Signé : RENAULT, etc...

[A Chandernagor, 13 octobre 1756.

M. le Capitaine commandant le vaisseau de la Compagnie des Indes de France venant à Bengale.

Monsieur,

Les précautions que nous sommes obligés de prendre dans l'incertitude où nous sommes de la guerre ou de la paix avec les Anglais, comme aussi pour ne nous point compromettre vis-à-vis des Maures qui les ont chassés de tous leurs établissements, nous font vous recommander de n'avoir plus aucune communication avec les vaisseaux anglais que vous rencontrerez au bas de la rivière, et pour la sûreté de vos paquets, vous observerez de ne nous les envoyer que quand vous aurez passé Calcutta, l'insolence des choquis dont la rivière est bordée actuellement nous faisant craindre avec juste raison qu'ils ne soient interceptés et perdus pour nous. Si vous avez des fonds vous aurez attention de tenir le bot sur lequel vous en aurez mis la moitié sous votre canon et à portée d'être secouru, ce que vous continuerez jusqu'à votre arrivée à Chandernagor, à moins que les circonstances nous obligent de vous envoyer d'autres ordres.

Signé : RENAULT, etc...

A Chandernagor, 23 octobre 1756.

Messieurs du Conseil à Mazulipatam.

Nous avons reçu, Messieurs, par le vaisseau la *Favorite* la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 4 du passé, ainsi que les pièces y jointes concernant le détachement de soldats et les cipayes que vous nous avez envoyés par ce vaisseau.

L'état désolé de notre garnison nous eut bien fait souhaiter qu'il y eut eû plus de choix dans les soldats que vous nous avez fait passer, la plupart sont invalides, et il n'y en a que 16 tout au plus dont on puisse tirer service, encore sont-ils tous des ivrognes et adonnés à toutes sortes de débauches. Il aurait presque autant valu ne nous rien envoyer, et les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons sont des plus délicates et eussent exigé assurément qu'un détachement aussi médiocre eut été composé avec plus de soin.

La caisse de mallemolles que vous nous avez envoyée pour notre nabab nous est bien parvenue, et nous avons aussi reçu les munitions de guerre que vous nous avez annoncées.

Nous vous sommes bien obligés des détails que vous avez bien voulu nous faire de la glorieuse manœuvre de M. Law pour rejoindre M. de Bussy, d'où s'en est suivie une paix aussi honorable pour la nation. M. le directeur nous a fait part de ce que lui en a écrit M. Moraçin.

Il s'en faut bien que nous soyons ici dans une position aussi avantageuse, et si le nabab n'était occupé contre un de ses cousins qui lui dispute la soubabie de Bengale, et qui prétend avoir reçu le firman de Delhi qui l'y autorise, nous serions exposés aux plus cruelles avanies, ayant affaire à un homme qui ne connaît d'autres lois que son caprice. Nous ne sommes point en état de lui résister, et s'il remporte l'avantage, nous allons nous trouver dans de violentes crises, et exposés aux demandes les plus exorbitantes et les plus injustes. Nous ne savons rien de positif au sujet de cette guerre, sinon que Suradjetdaula ne pouvait tarder à en venir aux mains avec son concurrent, les deux armées n'étaient plus qu'à deux lieues de marches l'une et l'autre. Les Anglais sont toujours au bas du Gange avec leurs vaisseaux; il paraît qu'ils

attendent encore des renforts de la côte, la maladie qui s'est mise parmi eux pendant la mauvaise saison leur ayant emporté beaucoup de monde.

Ci-joint nous vous remettons nos expéditions pour Messieurs du Conseil supérieur que nous vous prions de leur faire passer.

Les lettres que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 21 juillet et 9 août dernier nous sont bien parvenues.

Signé : RENAULT, etc...

A Chandernagor, 7 novembre 1756.

A l'Honorable Roger Drake, écuyer, gouverneur, et à Messieurs du Conseil à Folta.

Nous avons reçu, Messieurs, la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 4 du courant.

Ce serait avec un extrême plaisir que nous nous porterions à la demande que vous nous faites, si cela était possible, nous vous prions de vouloir bien en être persuadés. Nous attendons plusieurs de nos vaisseaux qui doivent arriver journellement, et nous n'avons que trois bots en rade, et dont un, nous, dit-on, remontait ici par raison d'incommodité. Vous voyez donc, Messieurs, que nous sommes bien loin d'être dans le cas de pouvoir vous prêter 4 ou 5 de nos pilotes, les deux seuls qui nous restent en rade suffisent à peine pour le besoin que nous en avons actuellement. Nous nous flattons que vous voudrez bien agréer ces raisons qui empêchent que nous ne vous témoignions, comme nous le désirerions, toute notre bonne volonté et le plaisir que nous aurions à vous être utiles en quelque chose.

Signé : RENAULT, etc...

A Chandernagor, 13 décembre 1756.

M. Desblottières, capitaine du vaisseau le *Rubis*, en rivière.

Nous avons appris avec plaisir, Monsieur, par la lettre que vous avez écrite à M. le directeur, votre arrivée en rade de Balassore. Vous n'avez qu'à monter avec votre vaisseau aussitôt la présente reçue. Il eut été bien à souhaiter que vous fussiez arrivé quelques jours avant l'escadre anglaise, quoique nous n'ayons pas lieu de présumer qu'elle se porte à aucune hostilité contre nous.

Signé : RENAULT, etc...

A Chandernagor, 17 décembre 1756.

M. Desblottières, capitaine du vaisseau le *Rubis*, en rivière.

La présente est uniquement, Monsieur, pour vous remettre nos expéditions pour Messieurs du Conseil supérieur de l'Ile de France. Vous avez ci-joint nos ordres et nos instructions, auxquelles nous vous prions de vous conformer avec la plus grande exactitude qu'exige l'importance des paquets dont vous êtes chargé. Nous comptons aussi que vous aurez un soin tout particulier de la copie des signaux de la compagnie que nous vous confions pour la sûreté de votre voyage, et nous vous prions de nous en accuser réception, ainsi que de celle de notre lettre renfermant les ordres et les instructions, ainsi que l'état des passagers,

Signé : RENAULT, etc..

A Chandernagor, 20 décembre 1756.

MM. Young et Broutard.

Nous avons reçu, Messieurs, la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 19 du courant. Nous n'avons point d'autre réponse à y faire que de vous envoyer la copie de la déposition qui a été faite à notre greffe, que nous vous remettons ci-joint.

Signé : RENAULT, etc...

A Chandernagor, 26 décembre 1756.

Messieurs du Conseil supérieur de l'Ile de France.

Par le vaisseau particulier le *Rubis* et le duplicata par le vaisseau le *Saint-Pierre*

Dans l'incertitude où nous sommes d'écrire cette année en Europe, nous profitons aujourd'hui du départ du *Rubis* pour les îles pour informer la Compagnie de notre situation, et nous vous en adressons ci-joint les paquets en vous priant, Messieurs, de les faire parvenir par la première occasion.

Plus nous sentons de quelle importance il est de vous faire passer toutes sortes de provisions, et surtout du blé, plus en même temps nous avons travaillé avec ardeur malgré notre détresse à remplir votre état de demandes qui nous a été envoyé par Messieurs du Conseil supérieur. Nous tâchons de rassembler les provisions que vous nous avez demandées, ce à quoi nous trouvons bien des difficultés. Les passages n'étant plus libres par les révolutions qui agitent ce pays-ci, aussitôt que nous nous les serons procurées, nous les embarquerons suivant les ordres de Messieurs du Conseil supérieur de Pondichéry sur le vaisseau la *Favorite* qui doit toucher à la côte avant de se rendre aux îles.

Nous pensons, Messieurs, que vous apprendrez avec étonnement les principales circonstances de la révolution qui vient de chasser les Anglais de tous leurs établissements dans le Bengale ; nous allons vous en faire un précis fort succinct.

Le nabab Sarajetdolla ayant contre l'attente de tout le monde succédé dans la soubabie de Bengale à son grand père Alaverdikan au mois d'avril, les Anglais ne tardèrent pas à éprouver les plus terribles effets du caractère violent et emporté de ce jeune seigneur, qu'ils avaient irrité par leur arrogance et par la retraite qu'ils avaient accordée à un de leurs ennemis. Poussé à bout par les bravades, après s'être emparé par trahison d'un petit fort qu'ils avaient auprès de la capitale, il vint avec un appareil formidable les assiéger dans Calcutta qui était leur principal établissement dans le Gange. La vanité des Anglais leur ayant fait croire que les Maures n'eussent jamais osé en venir jusque-là, ils se trouvèrent tellement surpris et intimidés qu'ils perdirent la tête à la vue de l'ennemi, et ne profitèrent d'aucun des avantages qu'ont les européens sur des troupes aussi méprisables. Quoique au nombre de plus de 600 blancs abondamment pourvus de toutes sortes de munitions et derrière un fort régulier, à peine firent-ils la plus légère résistance. Dès le lendemain de l'arrivée du Nabab, le Gouverneur M. Drake s'est retiré à bord des vaisseaux qui étaient dans le port avec le Commandant des troupes, la plus grande partie du Conseil, des officiers et les habitants et toutes les femmes. Le peu de soldats qui était resté dans le fort, n'ayant voulu reconnaître aucun supérieur, le désordre s'y mit au point qu'on arbora le drapeau blanc le 20 dans l'après-midi, c'est-à-dire après trois jours d'attaque. Mais les Maures, avant qu'on fut convenu d'une capitulation, se jetèrent en foule aux portes, et personne ne faisant feu sur eux, ils les enfoncèrent aisément, et entrant dans la place en faisant main basse

sur ceux qui voulaient résister. Le pillage tant de la colonie que de ce qui était dans le fort fut immense, les Anglais n'ayant point eu la précaution d'embarquer toutes leurs richesses.

Ce ne fut là pour ainsi dire que le commencement de leurs maux. Les prisonniers au nombre de 200 ayant été renfermés pêle-mêle dans un magasin, y furent presque tous étouffés dans une nuit. Ceux qui y restèrent, surtout les principaux, après avoir éprouvé toutes sortes de misères, et avoir été traînés aux fers à Moxoudabat, capitale du Bengale, nous furent renvoyés par le nabab dans l'état le plus triste, situation que nous tâchâmes d'adoucir par tous les secours possibles.

Le sort de ceux qui s'étaient sauvés sur les vaisseaux ne fut guère moins fâcheux. Après avoir gagné le bas de la rivière avec toutes les peines du monde, ils y ont essuyé jusqu'à présent tous les mauvais temps de la saison des pluies et tous les embarras d'une multitude de femmes et d'enfants dont le navire était surchargé, ce qui joint aux mauvais vivres qu'ils se procuraient même très difficilement dans les commencements, y causa une espèce de maladie pestilentielle qui en a emporté beaucoup.

La prise de Calcutta a entraîné la ruine de tous les petits comptoirs qu'ils avaient répandus dans le Bengale, et ils ne possèdent plus à présent aucun établissement dans ce royaume. Depuis cette triste résolution ils n'ont reçu qu'un vaisseau d'Europe qui leur a apporté 250 hommes de Madras, mais ce secours n'étant point assez considérable, ils n'ont formé aucune entreprise a présent, ils attendent à tout moment une escadre de 6 vaisseaux de guerre et de 5 de la Compagnie, partie de la côte le 14 octobre, et qui leur apporte plus de 1.000 européens et 3.000 cipayes. Il n'est pas douteux qu'avec ces forces ils en soient en état de reprendre Calcutta qui n'est plus

défendu que par un petit nombre de maures; mais outre que cette prise ne les dédommage pas de beaucoup, la colonie étant entièrement ruinée et dégradée, il n'est pas sûr qu'ils puissent s'y soutenir contre toutes les forces du nabab. Ce qu'il y a de certain, c'est que cette guerre ne fera que déranger le commerce en éloignant tous les marchands.

Depuis cette lettre écrite, l'escadre anglaise est arrivée dans le Gange, et M. le directeur, quelques jours auparavant, avait reçu une lettre par laquelle M. Verrier, chef du comptoir de Surate, lui marquait qu'un petit bâtiment expédié exprès par le chef anglais de Bassora, et arrivé à Bombay le 5 octobre, y avait apporté des lettres de Londres par lesquelles on avait appris que la guerre avait été déclarée entre la France et l'Angleterre le 17 mai précédent, que le Gouverneur de Bombay l'avait fait publier dans son île au son du tambour, et avait expédié aussitôt et en toute diligence des pattemars au commandant de l'escadre anglaise en rade de Balassore, afin qu'il put profiter de cet avis et prendre tous ceux de nos vaisseaux qui entreraient dans le Gange ou en sortiraient. Cette nouvelle a obligé de surseoir l'expédition du vaisseau le *Rubis*. Mais la frégate la *Danaé* qui vient d'entrer ayant passé sans aucune difficulté, cela nous a fait penser que Messieurs les Anglais que nous ne pouvons supposer dans l'ignorance des susdites nouvelles, ayant à penser à autre chose, ne prétendent pas encore se prévaloir de leurs forces contre nous, et les armateurs du vaisseau le *Rubis* se sont déterminés en conséquence à expédier ce vaisseau promptement, afin de profiter de la circonstance favorable qui fait penser que les Anglais se croient obligés de garder des ménagements. Nous allons aussi en conséquence travailler à expédier le plus promptement qu'il nous sera possible le vaisseau la *Favorite*.

Ci-joint nous vous remettons, Messieurs, les ordres

et instructions que nous avons donnés au capitaine du *Rubis*, et l'état des passagers embarqués sur le dit vaisseau auxquels nous vous prions de procurer le passage en Europe par la première occasion favorable aux conditions énoncées dans le dit état des passagers.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien faire faire des recherches par Messieurs les procureurs généraux de votre Conseil et de celui de Bourbon au sujet de la succession de feu sieur Taurus, officier sur le vaisseau le *Golconde*, commandé par M. Fougair, décédé à bord de ce vaisseau en sortant de Madagascar. Comme il ne s'est rien trouvé à sa mort, et que nous avons appris qu'il avait embarqué ici pour près de 7.000 rs. d'effets, nous avons lieu de présumer qu'étant allé à Madagascar dans l'espérance de retourner aux îles, il aurait pu y laisser ce qu'il avait comptant. Cet officier laisse beaucoup de dettes, c'est ce qui nous engage à vous recommander cette affaire.

Les armateurs du vaisseau le *Rubis* nous ayant représenté les risques auxquels ils voulaient bien s'exposer en vue de se rendre utiles à la Compagnie, les vivres qu'ils portent chez vous ne pouvant que vous arriver fort à propos pour les vaisseaux que vous attendez, nous n'avons pas cru pouvoir nous refuser à la prière qu'ils nous ont faite de vouloir bien vous recommander leurs intérêts et de leur procurer le débit le plus prompt et le plus avantageux des denrées et des marchandises qui pourront convenir à la Compagnie, en considération de ce qu'ils ont hasardé de vous les porter dans un temps aussi critique et dans des circonstances qui eussent pu engager tout autre armateur à attendre un temps plus favorable. Nous osons nous flatter, Messieurs, que vous voudrez bien avoir égard à notre recommandation, et les favoriser autant que possible.

Signé : RENAULT, etc....

A Chandernagor, 26 décembre 1756.

Messieurs du Conseil supérieur de l'Ile de France.

La présente est uniquement, Messieurs, pour vous remettre le duplicata de nos expéditions pour la Compagnie par le vaisseau le *Rubis*; nous vous prions de la lui faire parvenir par une autre occasion que celle par laquelle vous lui enverrez la première.

Il ne s'est encore rien passé de nouveau depuis l'arrivée de l'escadre anglaise; le bruit court que cette nation s'est accommodée avec le nabab qui consent à la laisser entrer dans Calcutta, et que cela s'est fait par l'entremise de quelques amis puissants qu'ils ont à Moxoudabat, mais cette nouvelle mérite confirmation.

Nous avions compté pouvoir expédier dans le courant de ce mois la *Favorite* pour Pondichéry, ainsi que nous vous l'avions marqué dans la lettre que nous avons eu l'honneur de vous écrire le 1er courant, dont ci-joint le duplicata, mais un empêchement survenu de la part du nabab à ce qu'on n'embarquât aucunes denrées, a retardé cette expédition que nous ferons le plus tôt qu'il nous sera possible, aussitôt que M. le directeur aura accommodé cette affaire.

Ci-joint nous vous remettons une copie des ordres et instructions données au sieur Le Gallo, capitaine du vaisseau le *Pierre*, par lequel la présente vous parviendra, et aussi le duplicata des ordres et instructions données au sieur des Blottières, et l'état des passagers embarqués sur le *Rubis*.

M. le directeur a fait embarquer sur le vaisseau le *Saint-Pierre*, un soldat qui avait été condamné pour crime de désertion à avoir la tête cassée, dont la peine, par considération pour le Gouvernement, a été commuée, ainsi que M. Renault en écrit à M. Magon.

Signé : Renault, etc...

A Chandernagor, 31 décembre 1756.

M. Helivaut, capitaine de la frégate la *Diane*, en rivière.

Nous avons reçu, Monsieur, vos deux lettres en date des 18 et 19 du courant. Vous avez ci-joint le duplicata de celle que nous vous avons écrite aussitôt que nous avons eu nouvelle de votre arrivée, par laquelle nous vous donnions ordre de monter le plus promptement qu'il vous serait possible, ce que vous aurez pour agréable de faire au reçu de la présente. M. le directeur ayant pressenti les difficultés qui pourraient vous arrêter, a fait écrire à Manichende, faussedar de Calcutta, pour lever tout empêchement et pour obtenir de lui un ordre qui vous mette en état de vous servir des ... de nage que vous pourrez vous procurer. Nous comptons que moyennant ces précautions, vous pourrez passer sans difficultés. Nous vous avons envoyé des vivres que vous devez avoir reçus, et M. le directeur a donné ses ordres pour vous en faire encore parvenir.

Signé : RENAULT, etc..

A Chandernagor, 2 janvier 1757.

M. Watson, amiral de l'escadre de Sa Majesté britannique, en rivière.

Monsieur,

Nous vous envoyons M. La Porterie, l'un de nous, et M. Sainfray, secrétaire de notre Conseil, pour vous communiquer quelques affaires dont nous les avons chargés. Nous vous prions d'avoir créance aux paroles qu'ils vous porteront de notre part.

Signé : RENAULT, FOURNIER, CAILLOT, NICOLAS. Par le Conseil, etc ... pour M. Sainfray, le comte Dompierre.

A Chandernagor, 5 janvier 1757.

MM. de la Porterie et Sainfray, députés du Conseil auprès de M. Watson, en rade de Calcutta.

Nous avons reçu, Messieurs, la nuit, la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire hier, et toutes les pièces qui y étaient jointes.

Nous vous envoyons ci-joint la copie de tout ce qui nous a été écrit par M. Watson, et celle des réponses que nous y faisons; vous y verrez que les motifs que vous avez allégués sont les mêmes dont nous nous servons pour ne point entrer dans l'alliance qu'il nous propose, savoir: la considération de nos petits comptoirs, et en général, tous les ménagements que nous avons à garder dans ce pays. Quelque éloignées que soient nos propositions de celles que nous a faites cet amiral, nous croyons avec raison qu'il n'aura pas beaucoup de peine à s'y rendre, et qu'il doit être au contraire fort satisfait de nous voir demeurer neutres dans une querelle dont nous pourrions faire pencher la balance du coté auquel nous nous joindrions. Nous espérons que vous ferez aisément valoir cette considération; et nous pensons qu'elle déterminera tellement les Anglais à signer promptement, et si vous vous aperceviez qu'ils cherchaient à temporiser et à traîner les choses en longueur, nous nous croirions autorisés plus que jamais à nous défier d'eux, comme ayant d'autres vues que celle de se venger des Maures. C'est pourquoi, Messieurs, comme les moments deviennent de plus en plus précieux, et qu'il nous est de la dernière importance de savoir à quoi nous en tenir, si M. Watson, au reçu de la présente, ne nous fait pas une réponse précise, et s'il ne s'engage point par écrit à la neutralité telle que nous la lui demandons, nous vous ordonnons de revenir sur le champ et sans aucun délai.

Vous sentirez, Messieurs, par l'extrait ci-joint

d'une lettre que nous venons de recevoir de M. Law, combien peu nous avons de temps à perdre dans une pareille circonstance, et de quelles conséquences il est que nous puissions sur vos réponses prendre le parti le plus convenable pour la sûreté de notre colonie ; nous nous en rapportons à votre prudence pour cet article.

Dans l'impatience où nous sommes d'avoir une réponse, nous vous prions de nous expédier en toute diligence une dingue pour nous apprendre le résultat de votre entrevue, soit que vous concluez ou non. Nous ne demandons que l'abrégé le plus succinct, il nous parviendra par cette voie beaucoup plus promptement que par votre bazara. Au cas que M. Watson accepte la neutralité comme nous la demandons, vous pourrez lui offrir notre médiation auprès du nabab pour terminer les différends de sa nation avec ce seigneur, en supposant qu'il le juge nécessaire.

Nous sommes charmés d'apprendre que vous ayez procuré la liberté aux sieurs Duplessis, Roquet et le Dain, et à leurs bâtiments. Si le premier n'est pas encore parti, vous lui ordonnerez de continuer sa route et de se retirer de devant Calcutta.

Outre toutes ces pièces que nous venons de vous annoncer, nous vous envoyons la copie de la lettre qui fut écrite en 1747 par le Conseil de Chandernagor pour se plaindre de la violation de la neutralité, et réfuter l'imputation que nous faisait le Conseil de cette place d'avoir été les agresseurs. Comme M. Watson a pu être mal informé au sujet de ces infractions, vous n'aurez qu'à lui citer le contenu de cette lettre pour lui faire voir combien ses compatriotes étaient dans leur tort à tous égards. Au reste, par rapport à la conduite que nous avons tenue dans les derniers troubles, tous les Anglais ont été à même de voir que nous nous étions tenus dans la plus exacte neutralité, et l'exaction que nous a faite le

nabab, est une preuve convaincante du mécontentement qu'il avait des refus que nous lui avions faits de nous joindre à lui, quoiqu'il nous offrit les plus grands avantages, et même de nous donner en propre Calcutta.

Signé : RENAULT, etc...

A Chandernagor, 5 janvier 1757.

M. Watson, amiral de l'escadre de Sa Majesté britannique, à bord du vaisseau le *Kent*, devant Calcutta.

Nous avons reçu, Messieurs, la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire hier avec le papier contenant les propositions que vous nous faites, et que nous avons lues avec la dernière attention.

La considération de nos petits comptoirs que nous ont alléguée Messieurs nos députés a dû vous paraître assez forte pour vous prouver l'impossibilité où nous sommes d'entrer pour le présent dans l'alliance que vous nous proposez. Nous deviendrions responsables envers notre roi de tous les malheurs qui pourraient arriver aux sujets de sa Majesté qui y sont répandus. Nous sentons bien que l'intérêt général des nations européennes demandait qu'elles fussent réunies, mais les ménagements que nous avons à garder dans ce pays ne nous permettent de souscrire qu'aux propositions que nous vous faisons ci-joint. Nous espérons que vous voudrez bien être persuadés qu'il n'est pas en notre pouvoir de faire autrement.

Proposition première.

L'intérêt commun des nations européennes demandant que la neutralité dans le Gange soit observée, et les empereurs Mogols l'ayant toujours prescrit, elle ne pourra être enfreinte en aucun temps et sous quelque prétexte que ce soit.

Deuxième.

Les gens du pays attaquant l'une des nations, l'autre ne pourra leur fournir aucun secours de quelque nature que ce soit, ni directement, ni indirectement.

Troisième.

Le deux articles acceptés, le Conseil de Chandernagor établi par sa Majesté très chrétienne, s'engage au dit nom de les observer avec exactitude.

Signé : RENAULT, etc...

A Chandernagor, 5 janvier 1757.

A l'Honorable Roger Drake, écuyer, et à Messieurs du Conseil de Calcutta, au fort William.

C'est avec plaisir, Messieurs, que nous avons appris votre retour à Calcutta, et les succès qui vous ont procuré ce rétablissement. Des avantages aussi signalés étant infiniment glorieux à la nation britannique et aux européens en général, nous y prenons toute la part possible, et nous vous en félicitons sincèrement.

Signé : RENAULT, etc...

A Chandernagor, 8 janvier 1757.

Messieurs du Conseil de Mazulipatam.

La présente est uniquement, Messieurs, pour vous adresser le paquet ci-joint à l'adresse de Messieurs de Pondichéry à qui nous vous prions de le faire passer avec toute la diligence possible.

Signé : RENAULT, SAINFRAY etc...

A Chandernagor, 8 janvier 1757.

Le sieur Duplessis commandant le brigantin la *Marie Brigitte*, en rivière.

Nous vous adressons, Monsieur, nos paquets pour Messieurs du Conseil de Mazulipatam, et nous vous recommandons d'en avoir tout le soin possible et de vous conformer avec exactitude aux instructions que nous vous donnons ci-joint.

Signé ; RENAULT, etc. .

A Chandernagor, 10 janvier 1757.

Messieurs du Conseil de Calcutta.

Nous avons reçu, Messieurs, la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 9 du courant avec le manifeste dont vous y faites mention. Nous souhaitons et verrions avec plaisir que le succès de notre entreprise réponde à notre intention et au bien général.

Signé : RENAULT, etc...,

A Chandernagor, 19 janvier 1757.

Messieurs du Conseil de Mazulipatam.

La présente est uniquement, Messieurs, pour vous recommander nc
périeur que nou
leur faire passe
attendu leur extr

Signé : RENAU

A Chandernagor, 19 janvier 1757.

M. Watson, amiral de l'escadre de Sa Majesté britannique à Calcutta.

Nous vous députons Messieurs de la Porterie, l'un de nous, et Sainfray, secrétaire du Conseil, pour vous communiquer une affaire de la dernière importance. Nous vous prions de vouloir bien ajouter foi à ce qu'ils vous diront de notre part, et nous souhaitons que les propositions qu'ils ont à vous faire puissent vous agréer.

Signé : RENAULT, etc.

A Chandernagor, 19 janvier 1757.

A l'Honorable Roger Drake, écuyer, et à Messieurs du Conseil de Calcutta, au fort William.

La présente, Messieurs, est pour vous informer que nous députons aujourd'hui M. de la Porterie, l'un de nous, et M. Sainfray, secrétaire au Conseil, pour traiter avec M. l'Amiral d'une affaire extrêmement importante. Nous vous prions de vouloir bien concourir au succès de cette négociation que nous n'entamons que pour vous prouver le plaisir que nous aurions de pouvoir nous entendre avec vous.

Signé : RENAULT, etc.

A Chandernagor, 22 janvier 1757.

Messieurs de la Porterie et Sainfray, députés du Conseil à Calcutta.

La lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire hier, Messieurs, nous est parvenue ce matin

Nous pensons comme vous que les Anglais ne se flattent pas d'obtenir tous les articles de leurs propositions, et qu'ils ne les ont fait si outrés que pour faire voir qu'ils se croient en droit de faire la loi, mais s'ils voient jour à un accommodement raisonnable, ils se désisteront d'une partie de leurs demandes, sachant bien eux-mêmes que le nabab périrait plutôt que de le leur accorder. Continuez à les entretenir dans les idées de modération qu'il convient d'apporter, lorsqu'on veut traiter de bonne foi, et nous de notre coté, nous allons faire rendre compte à Surajetdolla par les Chets et par Coja Ouazid de l'effet qu'a eu notre entremise, et en même temps lui faire insinuer les dispositions où sont les Anglais, qui, n'ayant plus rien à ménager, sont déterminés à pousser la guerre avec la dernière vigueur aux dépens de qui il appartiendra; qu'il peut leur arriver de plusieurs endroits des renforts assez considérables pour culbuter le nabab, et que quand ils n'obtiendraient pas un tel avantage, ils ruineront au moins le pays et perdront entièrement tout le commerce, ce qui retombera sur le gouvernement. Enfin nous emploierons toutes les considérations capables de le déterminer à un traité raisonnable. Nous allons aussi travailler à procurer à M. l'amiral la satisfaction qu'on lui a refusée, et à engager le nabab à lui écrire.

P. S. Comme nous allons faire insinuer au nabab de ne point continuer les actes d'hostilités, tâchez d'engager Messieurs les Anglais à se tenir uniquement sur la défensive.

A Chandernagor, 24 janvier 1757.

Messieurs de la Porterie et Sainfray, députés du Conseil à Calcutta.

Nous avons attendu, Messieurs, pour répondre à votre dernière lettre que nous eussions nous-mêmes

reçu réponse à celle que nous avons écrite à Coja Ouazid pour lui faire part des propositions des Anglais que vous nous aviez envoyées ; nous venons de la recevoir à l'instant, et il paraît par son contenu que si ces Messieurs veulent ouvrir les yeux sur leurs véritables intérêts et se rendre raisonnables, la négociation pourrait prendre une tournure favorable. En général, on demande que les propositions soient mises en persan, signées de ceux qui les font, ou du moins scellées de leur chape, pour que le nabab puisse les voir par lui-même et y faire réponse, en les scellant à son tour, ce qui rendrait plus authentiques les paroles qui seraient données de part et d'autre. Jusqu'à présent, soit pour ne point se compromettre, soit pour d'autres raisons, ce seigneur ne paraît point dans cet accord, et ce n'est que Coja Ouazid qui traite, se chargeant de travailler à faire accepter certains articles. Il croit qu'il n'y aura point de difficultés pour le premier, et que les Anglais pourront rentrer dans tous leurs privilèges ; à l'égard des dédommagements qu'ils exigent pour leurs pertes, ils demandent qu'ils fassent connaître en quoi consistent leurs prétentions, et s'ils veulent rendre le nabab responsable des pillages faits à Calcutta par les troupes. Il nous paraît en effet que pour peu que ces Messieurs ne s'aveuglent point sur leurs avantages, ils ne peuvent réclamer que les effets et marchandises pris sur eux tant à Calcutta que dans leurs autres établissements, conformément aux inventaires qui en ont été dressés. Quoique, pour le troisième article, le nabab ne se soit point expliqué, Coja Ouazid pense qu'il pourrait avoir lieu, et qu'on leur permettra de se fortifier comme ils le demandent. Quant au quatrième article, il allègue que les Anglais n'ayant jamais eu un tel privilège, ils ont mauvaise grâce à le demander, et que le nabab ne pourra jamais l'accorder, parce qu'il ne dépendait que du roi, à la monnaie duquel cela ferait un grand tort

Voila, Messieurs, la réponse qu on fait à leurs propositions, c'est à eux de voir si elle leur convient. Pour nous il nous semble que s'ils ne modèrent pas leurs demandes, c'est qu'ils n'ont pas une envie sincère de mettre fin aux troubles. Nous nous en rapportons à vous pour faire valoir toutes les raisons qui peuvent les déterminer à prendre un parti si convenable aux intérêts de leur Compagnie et de leur nation. Au reste, si vous voyez qu'ils continuent à s'éloigner de la modération et qu'ils mettent leurs prétentions trop haut, vous devez leur représenter que votre mission à Calcutta n'étant que l'effet de la bonne volonté qui nous a portés à être médiateurs entre eux et les Maures, vous serez obligés de vous retirer s'ils ne se prêtent pas de bonne foi; nous vous recommandons cet article afin de leur prouver que c'était uniquement pour les obliger que nous avions entrepris cette négociation, et pour leur ôter l'idée qu'ils se font peut-étre que notre empressement ne provient que de la peur que nous causent leurs forces; vous attendrez cependant jusqu'à la réponse que fera le nabab aux nouvelles propositions que vont faire les Anglais sur ce que nous avons fait représenter du sujet de plaintes de M. l'Amiral concernant ces lettres. Coja Ouazid nous a assuré qu'en sa présence le nabab avait donné ordre de lui faire réponse, mais que la lettre avait été envoyée à Manickchende, et que, ayant été attaqué sur ces entrefaites, ce dernier avait négligé de l'envoyer à son adresse, et comme on ne refusait jamais cette faveur à qui que ce soit, petit ou grand qui écrivait au nabab, on aurait à moins forte raison commis cette incivilité vis-à-vis d'un homme de la considération de l'amiral; nous avons sur-le-champ fait demander à Coja Ouazid de faire une seconde expédition de cette lettre pour donner quelque satisfaction à M. Watson.

Nous ne comprenons pas pourquoi M. Spike prétend

que Messieurs du Conseil de Calcutta ne peuvent entrer en négociation avec le nabab, puisque c'est du consentément même de M. l'amiral que vous vous êtes adressés au Conseil. Il nous paraît là dedans une contrariété singulière qui nous fait craindre qu'on ne vous compromette, et qu'après qu'il aura été convenu de certains faits avec le comité secret, Messieurs de la marine ne les désavouent. Nous vous prions d'éclaircir cela et de voir si ces deux puissances sont d'accord.

Le nabab a fait passer le Gange à une partie de son armée, et Coja Ouazid ne veut point s'engager à demander qu'on suspende les actes d'hostilités.

Signé : RENAULT, etc...

A Chandernagor, 25 janvier 1757.

M. Holivel, conseiller de l'Honorable Compagnie d'Angleterre à Calcutta.

Monsieur,

Les motifs seuls de l'équité, indépendamment de ceux que vous nous citez par votre dernière lettre, nous eussent engagé de répondre à celle que vous nous fîtes l'honneur de nous écrire le 17 août dernier, et nous n'eussions jamais manqué à une coutume si inviolable entre personnes qui se doivent des égards, sans le concours de plusieurs circonstances qui nous ont empêchés de nous acquitter de cette politesse. Les recherches que nous faisions au sujet du billet dont vous vous parlez, votre départ précipité d'Oogly, et l'incertitude de votre retraite, en furent les principales. Aujourd'hui, Monsieur, quelques perquisitions que nous ayons faites, nous ne sommes guère plus attené de vous faire une réponse positive qu'au mois

d'août, et quoi qu'il ne soit point porté sur nos livres aucun billet avec les circonstances que vous nous rapportez de celui-ci, nous ne doutons point qu'il n'ait existé, ou les différents nombres de ceux que nous avons passés à la famille des Katmats, et nous ne ferions point de difficultés de l'acquitter au moyen d'une reconnaissance de votre part qui annulerait le dit billet, sans la crainte que nous avons toujours et que nous avons encore que ce billet ne soit tombé entre les mains d'un maure, et que le gouvernement regardant cet effet comme de bonne prise, attendu qu'il appartient à un Anglais, n'en prétende le payement et ne vous force à l'acquitter. Vous connaissez trop, Monsieur, l'esprit des gens du pays pour croire qu'ils pussent se contenter de raisons; quelques bonnes qu'on leur en allègue; il faudrait absolument en passer par là.

Vous conviendrez en même temps que la prudence ne permet point de s'exposer à de pareils évènements. Ainsi, quelque dur qu'il soit pour vous, dans les circonstances où vous vous trouvez et après tant de malheurs, de vous renvoyer à un temps plus favorable, nous sommes obligés de vous dire que dans l'occurrence de la guerre que votre nation fait au nabab, nous ne pouvons faire un tel remboursement sans risquer de le faire deux fois, et qu'il faut absolument attendre que les troubles soient finis; pour lors on pourra prendre avec vous des arrangements capables de vous satisfaire, mais tout ce que nous pouvons vous promettre, c'est que si le billet nous était présenté par d'autres que par vous, ou du moins sans votre endossement, il ne sera point acquitté que nous ne vous ayons donné avis de sa présentation, pour que vous fassiez les diligences que vous jugerez nécessaires.

Signé : RENAULT, etc...

À Chandernagor, 26 janvier 1757.

Messieurs de la Porterie et Sainfray, députés du Conseil à Calcutta.

Messieurs,

Monsieur le directeur vous a envoyé hier le paravana du nabab pour M. l'Amiral, que Messieurs de Calcutta demandent avec tant d'instance, ainsi que la réponse de Coja Ouazid à la lettre qu'ils lui ont écrite ; celle des Chets n'a pu nous parvenir sitôt, ces shérafs étant à Moxoudabat.

Nous souhaitons que la première de ces pièces puisse lever l'obstacle que vous craigniez n'arrêtât la négociation, et que cette satisfaction engage M. l'Amiral et Messieurs du comité secret à se porter de bonne foi à un accommodement. Ils devraient d'autant plus y être engagés que la bonne politique veut qu'ils profitent promptement des bonnes dispositions où est le nabab, et qu'ils ne laissent point refroidir cette ardeur et ne lui fassent point prendre, par des propositions outrées, la résolution de tout risquer plutôt que d'accorder des choses qu'il croirait devoir le déshonorer par quelques avantages dont se flattent Messieurs les Anglais ; ils doivent sentir que dans le fond le but de leur armement est de se rétablir dans le pays, et non pas de faire des conquêtes qui ne les dédommageraient de rien et qui leur seraient même à charge. Nous ne doutons point que vous ne mettrez à leur plus grand jour des considérations si convaincantes, et que vous n'en tiriez tout le parti dont elles sont susceptibles, nous désirons apprendre promptement qu'elles aient produit leur effet.

Signé : RENAULT, etc...

À Chandernagor, 30 janvier 1757.

Messieurs du Conseil de Mazulipatam.

Nous avons reçu, Messieurs, les lettres que vous et M. Denis en particulier nous avez fait l'honneur de nous écrire; les 14 novembre, 1er et 5 décembre. Nous vous adressons ci-joint un paquet pour Messieurs du Conseil supérieur à qui nous vous prions de les envoyer le plus diligemment qu'il vous sera possible.

Les Anglais, dont vou ssavez sans doute l'arrivée dans le Gange avec des forces considérables, ont repris facilement Calcutta après avoir enlevé deux forts sur le bord de la rivière dans lesquels les Maures s'étaient retranchés pour leur disputer le passage. Mais non contents de ces avantages, ils ont attaqué et détruit la ville d'Oogly située à une lieue au-dessus de notre colonie, et ils en ont brûlé tous les environs. Le nabab à la tête de son armée est campé actuellement à peu de distance du camp qu'ils ont établi auprès de Calcutta, et il leur a fait offrir la paix; mais ils font des demandes si exorbitantes que jamais elle ne pourra se conclure à moins qu'ils ne battent ce seigneur. Nous craignons d'autant plus cet évènement que les Anglais ont refusé de signer un traité de neutralité dans le Gange entre les nations européennes, et que par cette démarche ils ne nous font connaître que trop leurs mauvaises intentions, et que s'ils venaient à bout de dissiper les Maures, ils ne manqueraient pas de tomber sur nous. Outre les forces qu'ils ont, ils attendent encore 3 vaisseaux de Bombay avec 700 européens qui doivent arriver à tout moment, ainsi que 2 gros vaisseaux de leur escadre. Le peu de défense de notre établissement et la faiblesse de notre garnison nous font tout appréhender de leurs succès,

et nous écrivons à Messieurs de Pondichéry de vouloir bien faire toutes sortes d'efforts pour tâcher de remédier à notre situation s'il est possible.

Signé : RENAULT, etc...

A Chandernagor, 31 janvier 1757.

Messieurs de la Porterie et Sainfray,

députés du Conseil à Calcutta.

Nous avons reçu, Messieurs, la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire hier. Nous ne doutons point des efforts que vous aurez faits pour faire ouvrir les yeux aux Anglais, et pour pouvoir rendre votre députation plus fructueuse, puisque ces Messieurs pensent qu'il n'est pas de leur dignité d'avoir notre nation pour médiatrice. Nous croyons aussi qu'il ne convient pas que vous restiez plus longtemps à Calcutta. Vous aurez pour agréable, au reçu de la présente, de revenir ici pour nous rendre compte de votre négociation et pour conférer avec nous au sujet de la dernière proposition qu'on vous a faite pour une neutralité.

Signé : RENAULT, etc...

A Chandernagor, 9 février 1757.

Messieurs du Conseil à Mazulipatam,

Quelque diligence que nous vous ayons demandée, Messieurs, jusqu'à présent, pour nos paquets, ceux-ci sont d'une si grande importance que nous ne pouvons trop vous les recommander, en nous priant de promettre les plus grandes récompenses pour les faire parvenir le plus vite qu'il se pourra

Signé : RENAULT, etc...

À Chandernagor, 10 février 1757.

M. Le Verrier, Surate.

Nous avons reçu, Monsieur, en son temps, le duplicata de la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 23 juin, ainsi que son triplicata, qui nous est parvenu le 20 décembre avec votre dernière en date du 16 octobre. Nous vous sommes obligés de la nouvelle déclaration de la guerre publiée à Bombay dont vous nous faites part, et qui vous a été confirmée de Pondichéry.

Peu de jours après la réception de cette nouvelle, l'escadre anglaise est entrée dans le Gange, et au moyen des forces considérables qu'elle a apportées, les Anglais ont repris facilement Calcutta et deux forts situés au bord de la rivière, dans lesquels les Maures s'étaient retranchés ; non contents de cela, ils ont envoyé un gros détachement à Oogly, qui après s'être emparé de cette place, l'a ruinée de fond en comble, et a ravagé tous les environs en mettant le feu partout. Aujourd'hui ils sont tous réunis à Calcutta où ils se sont retranchés le mieux qu'ils ont pu, et sont occupés à se défendre contre le nabab qui les assiège avec une forte armée. Il y a eu une action assez vive dans laquelle ce seigneur a couru de grands risques, une partie de ses troupes ayant pris la fuite. Mais comme les Anglais y ont aussi perdu près de 100 hommes, tant blancs que noirs, ils n'ont pas jusqu'à présent grand sujet de triompher ; tout, suivant les apparences, se terminera par un accommodement.

La disposition actuelle des affaires et celle dans laquelle nous nous trouvons ne nous permettront pas de vous faire le moindre envoi cette année.

Nous sommes, etc...

Signé : RENAULT, FOURNIER, CAILLOT, DE LA PORTERIE, NICOLAS, et par le Conseil, SAINFRAY.